Un système « de milice » sélectif

Le mythe de la représentativité politique au sein des villes suisses (1945–2016)

Roberto Di Capua



démocratie.suisse / demokratie.schweiz



Un système « de milice » sélectif

Le mythe de la représentativité politique au sein des villes suisses (1945-2016)

Roberto Di Capua



Dedicato ai miei nonni

Rosa Preziuso e Aniello Di Capua
Concetta Di Capua e Antonio Buccino

La série « ds démocratie.suisse / demokratie.schweiz », édité par Marc Bühlmann, Sean Mueller et Pascal Sciarini offre une plate-forme pour des contributions de science politique sur la Suisse. Elle examine les caractéristiques spécifiques du système politique, de ses institutions, des processus et des acteurs politiques, ainsi que de certains domaines et décisions politiques.

ds démocratie.suisse / demokratie.schweiz

Un système « de milice » sélectif

Le mythe de la représentativité politique au sein des villes suisses (1945-2016)

Roberto Di Capua



Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Publié par
Éditions Seismo, Sciences sociales et questions de société SA
Zurich et Genève
www.editions-seismo.ch
info@editions-seismo.ch

La maison d'Édition Seismo bénéficie d'un soutien de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Couverture : Wessinger und Peng, Stuttgart et Zurich

ISBN 978-2-88351-110-1 (version reliée)
ISBN 978-2-88351-755-4 (PDF)
https://doi.org/10.33058/seismo.20755

ISSN 2674-1008 (version reliée)
ISSN 2674-1016 (PDF)

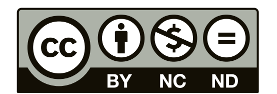


Table des matières

Annexes en ligne : http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A

Index des tableaux, des graphiques, des cartes, des planches de cartes, des figures et des encadrés

Liste des tableaux

Liste des graphiques

Liste des cartes

Liste des planches de cartes

Liste des figures

Liste des encadrés

Remerciements

Cet ouvrage est une version revue du manuscrit de ma thèse de doctorat réalisée à l'Institut d'études politiques de l'Université de Lausanne entre octobre 2016 et octobre 2020. Elle s'inscrit plus largement dans le projet de recherche Urban Transformation and Local Political Elites, financé par le Fonds national suisse pour la recherche scientifique (FNS) et dirigé par le Prof. Oscar Mazzoleni, le Dr Andrea Pilotti, et le Prof. André Mach. Si la thèse de doctorat vous plonge dans une épreuve qui de prime abord semble solitaire, rien n'est plus éloigné de la vérité que de croire que la science se réalise de manière individuelle. Dès lors, de nombreuses personnes ont le mérite d'avoir, durant ces quatre années, participé de près ou de loin à l'avancement et à l'aboutissement de cette thèse et de l'ouvrage ici présent qui la matérialise. J'espère que ces quelques modestes lignes suffiront à témoigner de la gratitude que je leur dois.

En premier lieu, je tiens à remercier chaleureusement mes directeurs de thèse, les professeurs André Mach et Oscar Mazzoleni, pour leur encadrement exemplaire. Leur infinie disponibilité ainsi que leurs nombreux conseils avisés qui ont contribué avec certitude à améliorer cette recherche et ses résultats.

Cette équipe de directeurs a été complétée par une « clé de voute » à qui je dois toute ma gratitude. Je remercie le Dr Andrea Pilotti qui a été pour moi comme un parrain pour la réalisation de cette recherche. Merci pour ses précieux conseils, son encadrement, son expertise dans l'étude des élites politiques suisses et surtout sa bonne humeur et générosité quotidienne.

Je remercie ensuite les professeurs Daniel Gaxie (Université Paris I Sorbonne) et Daniel Kübler (Université de Zurich) pour m'avoir fait l'honneur de faire partie de mon jury de thèse et pour leurs excellents commentaires et critiques constructives.

Merci au Dr Karim Lasseb, co-doctorant sur ce même projet de recherche, qui depuis dix ans est bien plus qu'un collègue, mais aussi un ami sincère. Merci pour tes précieuses analyses et intuitions quotidiennes ; elles ont de manière certaine permis d'enrichir cette présente recherche, mais aussi bien d'autres aspects cachés du monde que l'on étudie. Je remercie infiniment l'autre pièce maîtresse de ce trio de camarades : Ludovic Iberg. Merci tout d'abord pour l'amitié sincère qui nous lie depuis le gymnase, et ensuite pour la rigueur intellectuelle et l'enthousiasme que tu partages avec nous tous les jours. Un grand merci également à toi pour le précieux temps que tu as accordé à la relecture de cet ouvrage, ta serviabilité et ta générosité sont hors pair.

J'adresse ma gratitude à Raph, Benj et Laeti (ainsi que William mon cher filleul et son petit frère Romain), Anaïs et Joëlle : votre amitié sincère, les bons moments passés ensemble, ont été une composante importante pour créer un cadre social des plus agréable pour contribuer à l'avancement de ce travail de

recherche. Un merci du cœur à mon fidèle et vieil ami David, ton amitié, ton humour et la joie que tu partages généreusement avec nous tous les jours ont égayé ces années de recherche comme peu de monde savent le faire.

Je voudrais également remercier mes proches collègues de l'IEP, membres de l'Observatoire des élites suisses et collègues d'autres facultés ou instituts dont la bonne humeur, l'amitié et la compagnie durant les pauses café et de midi ont été un stimulant social non négligeable pour la réalisation de cette thèse. Un merci tout particulier à Edo, à Maxime et à Steven pour votre amitié, votre humour et les bons moments passés ensemble.

Merci à tous ceux et celles qui m'ont aidé de près ou de loin dans la tâche kafkaïenne de collecter les données nécessaires à la réalisation de cette recherche. J'adresse tout particulièrement mes remerciements aux archivistes des villes de Zurich, Lausanne, Lucerne et Lugano..

Je dois finalement remercier ma famille, ma belle-famille, cousins, cousines, oncles, tantes, parrains, marraine, grands-parents, en particulier mon cousin Fabien, mon frère Davide et ma belle-sœur Marion (avec mes deux nipotini Livio et Elia qui sont venu égayer notre quotidien), votre curiosité envers cette recherche et votre soutien que vous avez toutes et tous manifesté n'a pu que m'encourager à la mener à bon terme.

J'adresse surtout ma plus grande et sincère gratitude à ma maman Angela et à mon papa Claudio, ce parcours scolaire et académique qui prend fin n'aurait pas été possible sans votre amour, votre soutien, votre enthousiasme et vos encouragements sans limites. Ce doctorat n'est qu'un petit fruit parmi tout ce que vous avez cultivé pour nous jusqu'à aujourd'hui. Je vous aime et je vous serai à vie infiniment reconnaissant.

Je t'adresse à toi, Qendresa, mon épouse, tout mon amour et ma plus sincère et fidèle gratitude. Dans une vie jusqu'à présent faite de science et de politique, tu es venue la combler avec perfection en y apportant la dernière pièce : l'amour. Désormais ma plus fidèle relectrice, je te remercie pour tes excellents commentaires et tes suggestions qui peaufinent mes publications à merveille grâce à cette intelligence sociale que tu partages. Mais surtout merci pour ton soutien quotidien, cette détermination qui t'anime et que tu diffuses, ainsi que ta générosité sans limite qui m'accompagnent vigoureusement tous les jours. Je t'aime ma Qendy.

Cette thèse de doctorat est dédiée à mes grands-parents, ai nonni, à Concetta Di Capua que j'ai toujours la joie et l'honneur de côtoyer, et à la mémoire d'Antonio Buccino, Rosa Preziuso et à Aniello Di Capua qui nous avez récemment quitté après une vie d'amour. À vous qui n'avez hélas pu jouir que d'une trop courte scolarité, mais dont la vie de labeur et l'amour que vous nous avez adressé ont participé de près ou de loin à ce long parcours qui mène aujourd'hui l'un de vos petits-enfants vers la publication de sa thèse de doctorat. Vous avez bâti de vos mains ce que l'on observe aujourd'hui tous de nos yeux. Avec tout mon respect et ma reconnaissance, ce doctorat est le vôtre.

Bussigny, juin 2022

1 Le système « de milice » à l'épreuve des faits

> « Le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même. »
>
> Jean-Jacques Rousseau, Du contrat social (1762)

L'organe législatif des communes suisses[1] possède sur un plan formel un but politique de premier ordre : c'est à travers cet organe que doit s'exprimer la volonté populaire des habitant·e·s de toutes communes. Cette tâche est remplie par des citoyennes et citoyens bénévoles se présentant aux élections locales pour devenir membre d'un législatif communal, ou comme on aime les appeler en Suisse : politicien et politicienne « de milice ».

Le mandat politique non professionnel occupe une place importante en Suisse et est souvent associé à un fondement de la démocratie helvète : « Nulle part ailleurs l'identité des gouvernants et des gouvernés n'est aussi forte que dans une démocratie fondée sur la notion de milice » (notre traduction}, nous dit Paul Widmer, diplomate et chargé de cours à l'Université de St-Gall (2007 : 182). Ces mandats occupent particulièrement une place centrale au niveau communal à tel point que l'Association des communes suisses (ACS) a proclamé l'année 2019 comme l'« Année du travail de milice » avec pour objectif de donner une nouvelle impulsion à ce « système de milice » qu'elle considère comme « l'un des piliers porteurs de la politique suisse » et qui permettrait d'éviter « qu'un *fossé* se creuse entre la société civile et le monde politique »[2].

Et si en réalité, ce fossé était déjà creusé depuis longtemps ? Et si le système « de milice » avait même contribué à le creuser ? Une telle interrogation est scientifiquement légitime. En effet, l'histoire des idées politiques démontre que l'élection de représentant·e·s (qu'ils soient bénévoles ou non) était pour ses promoteurs historiques (comme Montesquieu ou encore Sieyès) un système aristocratique censé s'opposer à la démocratie directe (celle de Jean-Jacques Rousseau, par exemple) par la sélection d'une élite politique plus « éclairée » que l'électorat (Manin 2012). Mais encore, des études plus récentes sur le profil social des parlementaires fédéraux démontrent un écart social entre la population et ses élu·e·s qui existe depuis la naissance de l'État fédéral en 1848 (Pilotti 2018). Alors, le

---

1 Il y a différentes appellations du législatif communal en Suisse. En Suisse romande par exemple, en fonction du canton dans lequel on se trouve on parlera de *Conseil communal* dans le canton de Vaud, de *Conseil municipal* à Genève, de *Conseil général* à Fribourg et Neuchâtel ou également de *Conseil de ville* dans le Jura ou à Berne. En Suisse alémanique, on utilisera plus souvent le terme de *Gemeinderat,* de *Stadtparlament* ou encore de *Grosser Gemeinderat*. En Suisse italienne on parle de *Consiglio communale*.

2 Source : https://www.chgemeinden.ch/milizsystem-fr/ziel-der-kampagne/ (consulté le 15.11.2019).

système « de milice » serait-il sélectif comme le laisse entendre une ancienne conseillère municipale PLR biennoise (1993-1996), Marie-Pierre Wallisser-Klunge selon laquelle :

> […] pour que le travail de milice […] fonctionne, certaines conditions doivent être remplies […] il faut du temps et de l'argent au sens de la bourgeoisie traditionnelle. […] En résume, l'esprit de milice se développe de manière particulièrement favorable dans le contexte bourgeois […]. Je tenais à faire ces quelques remarques sur les conditions favorables au travail de milice, parce que je crois que *nous avons aujourd'hui tendance à l'idéaliser et à le lier trop étroitement à l'esprit démocratique* [souligné par nous]. Ce faisant, nous oublions les structures sociales qui en constituaient le cadre le plus favorable. (Wallisser-Klunge 2001 : 33-34)

Ne serions-nous pas en réalité en train de déplorer les effets antidémocratiques d'un système que l'on chérit ? Comme l'a souligné le politologue Michel Koebel (2006 : 13) au sujet de la démocratie locale : « C'est au moment où l'écart social et politique est le plus grand entre représentants et représentés que la rhétorique de la proximité prend toute sa puissance. » Peut-on vraiment réduire la supposée représensativité du système de milice à de la simple rhétorique politicienne ?

À la croisée de l'histoire quantitative, de la sociologie des élites et de la science politique, cet ouvrage, a l'ambition d'apporter une première réponse à cette question à travers une recherche historique et comparative sur le profil social et le recrutement des membres des législatifs de quatre grandes villes suisses (Zurich, Lausanne, Lucerne et Lugano) entre 1945 et 2016. Cette recherche tente ainsi de prendre un peu de recul face à cette rhétorique d'un système « de milice » *socialement* égalitaire et tente d'ouvrir cette « boîte de pandore » à travers une simple question :

> Est-ce que le système « de milice » est une garantie de représentativité des membres des législatifs communaux des grandes villes suisses ?

Par ce questionnement, cet ouvrage vérifie non seulement l'exactitude empirique de *l'identité entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s* présupposée par l'idée de système « de milice » mais cherche également à identifier sur la base de quels critères sociaux s'opère le recrutement des membres des législatifs d'un système non professionnel et comment cette sélectivité évolue en fonction de contextes sociopolitiques changeants. Il s'agit par-là de confronter un « idéal démocratique » suisse, bien entendu noble dans ses intentions, avec ses modalités concrètes de réalisation. Par conséquent, cette recherche ambitionne avant tout de s'intéresser, dans un contexte urbain, aux conditions de possibilité formelles et aux logiques sociales informelles, nécessaires pour réussir à se faire

élire au sein du principal organe de la démocratie locale en Suisse : le législatif communal[3].

Pour ce faire, nous serons amenés à identifier et étudier historiquement les facteurs qui exercent une influence sur le profil social des membres des législatifs lors de leur recrutement afin de déterminer ce qui, historiquement, socialement et institutionnellement, renforce ou affaiblit la représentativité démocratique des parlements urbains. En effet, comme l'explique Pilotti « […] toute étude sur le recrutement parlementaire doit tenir compte du fait qu'il existe une combinaison entre processus sociaux et politiques affectant le degré de représentativité des élus » (Pilotti 2017 : 25). Nous nous intéresserons de ce fait autant aux transformations sociodémographiques de la population des villes suisses dont émanent les membres des législatifs locaux depuis 1945, qu'aux règles institutionnelles qui encadrent leur recrutement ou encore au rôle des partis politiques dans la sélection de ce personnel politique bénévole. Alors, la dimension historique et comparative de ce travail permettra également d'évaluer comment, en contexte urbain, le profil de l'élite politique locale peut évoluer de manière concomitante à d'autres transformations politiques ou urbaines comme la gentrification des centres-villes, la réorientation idéologique de certains partis politiques ou l'émergence de nouvelles forces partisanes.

Nous tentons ainsi de combler, entre autres, deux principales lacunes de la littérature scientifique en politique suisse. Premièrement, cette étude se veut principalement un apport à l'étude des élites politiques en Suisse qui, jusqu'à aujourd'hui, s'est concentrée sur les élites politiques nationales (voir notamment Gruner 1970 et Pilotti 2017) ; en cela, cet ouvrage constitue la première recherche historique et sociographique sur les membres des organes législatifs de grandes villes suisses. Deuxièmement, nous espérons apporter de nouveaux éléments historiques et empiriques à partir desquels rediscuter le caractère supposé *égalitaire* de ce que l'on appelle en Suisse le système « de milice ».

1.1 Comment expliquer la sélectivité sociale des élu·e·s ?

L'étude de la représentativité des membres des organes politiques locaux nécessite tant d'identifier les critères sociaux à partir desquels sont recrutés ces personnes, que les processus faisant varier ces critères de sélection dans le temps et dans l'espace. Pour ce faire, en nous fondant sur la littérature existante sur le recrutement de l'élite politique, nous distinguerons quatre groupes non exclusifs de facteurs à partir desquels expliquer et penser le processus de recrutement des membres des législatifs locaux et leur sélectivité sociale. Ces groupes de facteurs de natures différentes (sociaux, socio-économiques, idéologiques ou institutionnels) et d'échelles variables (microsociales ou macrosociales) possèdent

3 Le législatif communal possède différentes appellations en fonction des cantons (voir annexe 5 en ligne [http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A]).

toutefois, comme nous le verrons, des relations d'interdépendance et peuvent parfois s'engendrer réciproquement dans le temps et dans l'espace.

Un premier groupe de facteurs que l'on peut considérer de *sociaux* concernent les mécanismes sociaux qui, au niveau de l'individu, encouragent ou découragent la participation à toutes activités politiques en général et plus particulièrement le sentiment social de légitimité à adhérer à une organisation politique inscrite dans le jeu électoral et à vouloir se présenter sa candidature aux différentes élections. Ces facteurs ont été mis en avant par les travaux sur la politisation et plus particulièrement à travers le concept de « cens caché » proposé par Daniel Gaxie (1978) et qui montrent que les inégalités de politisation principalement issues d'inégalités socio-économiques provoquent le même résultat que le suffrage censitaire (qui interdisait le droit de vote et d'éligibilité aux femmes et aux classes laborieuses entre le XVIIIe et le XIXe siècle), mais aujourd'hui de manière informelle, inconsciente, autrement dit « cachée ». Ainsi, les personnes les moins élevées dans la hiérarchie sociale et qui généralement possèdent le degré de politisation le plus faible, auront une plus grande propension à s'autocensurer lors des élections ou se retiendront davantage pour présenter leur candidature que les personnes appartenant à une classe sociale supérieure. Ce premier groupe de facteurs, qui se situe au niveau de l'individu et de son degré de politisation, est déterminant dans l'explication du processus de recrutement et de la sélectivité sociale de l'élite politique locale dans la mesure où celui-ci met en évidence *qui* est socialement et informellement exclu·e du jeu électoral avant même que celui-ci n'ait pu avoir lieu.

Un deuxième groupe de facteurs que l'on qualifie de *socio-économiques* nous invite à regarder comment l'évolution de la structure socio-économique de la société (notamment dans la modification de la structure de l'emploi) entraîne des transformations de la composition sociale de l'élite politique. Cette transformation intervient du moment que la composition sociodémographique de la population dans laquelle sont recrutés les membres des législatifs communaux se modifie substantiellement ; on parle de transformation du « réservoir de recrutement ». Plusieurs travaux sur l'élite politique des législatifs nationaux qui observent ces facteurs sur un long terme montrent comment des macro-phénomènes socio-économiques tels que l'industrialisation et la diminution du secteur primaire, la tertiarisation de l'économie et le développement du secteur public durant la deuxième moitié du XXe siècle ont un effet sur le profil social de l'élite politique (voir p. ex. pour le cas des parlementaires français entre 1848 et 1999, Best et Gaxie 2000 : 124-127 ; sur les parlementaires allemands 1848-1999, Best *et al.* 2000 : 149-173 ; sur les membres de la Chambre des communes britanniques 1868-1999, Rush et Cromwell 2000 : 471-484). On peut classer dans ce groupe de facteurs socio-économiques la relative massification des études supérieures qui conduit durant le XXe siècle à modifier considérablement le profil socioprofessionnel de l'élite politique (voir Boven & Wille 2017 ou Gaxie et Godmer 2007).

Un troisième groupe de facteurs que l'on peut qualifier d'*idéologiques et partisans* met en avant le rôle des clivages sociopolitiques et des partis politiques

comme facteur important pour expliquer les critères de sélectivité de l'élite politique (voir Best 2007). Comme l'ont montré Lipset et Rokkan (1967 ; 2008), les systèmes de partis et leurs équilibres reposent sur différents clivages structurels présents dans la société et qui changent dans le temps « centre >< périphérie » et « État >< Église » « ville >< campagne » et « capital >< travail »[4] ou plus récemment le clivage GAL >< TAN (Green alternative libertarian >< Traditional authoritarian nationalist) (Hooghe *et al.* 2002). Or, ces clivages sociopolitiques ont une influence importante sur le recrutement de l'élite politique, notamment à travers le rôle médiateur des partis politiques qui sélectionnent les personnes candidates et produisent des élu·e·s dont le profil social et politique correspond au segment de l'électorat visé par le parti (Best 2007 : 395). Les différents segments de l'électorat sont identifiables sur la base des clivages sociopolitiques qui traversent la société à une époque donnée et dans un lieu donné. Autrement dit, la sélection des candidat·e·s changera passablement, par exemple, entre une société dont le système partisan s'organise sur un clivage capital >< travail que dans une société où le système partisan s'organise sur un clivage GAL >< TAN. Mais encore, la transformation historique et spatiale de ces clivages sociopolitiques aura un impact important sur le succès, le déclin ou la réorientation idéologique de forces partisanes historiques et l'émergence de nouveaux partis politiques. Pour ce facteur et pour la période que nous étudions, nous devons être particulièrement attentifs à la transformation idéologique des partis de gauche qui ont progressivement abandonné la primauté du clivage capital-travail. Alors que ces partis s'étaient construits sur le principe que « l'émancipation des travailleurs devait être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », ces formations partisanes semblent de nos jours répondre à d'autres clivages comme le GAL-TAN s'exprimant sur un plan social dans une opposition « between intellectual and economic bourgeoisies or between public and private sectors » (Gaxie et Godmer 2007 : 134). Ces changements qui modifient les équilibres partisans transforment indirectement les profils de l'élite politique et les critères sociaux sur lesquels se base la sélection des personnes candidates à l'intérieur des partis. C'est de cette manière que les facteurs « idéologiques et partisans » et leur inscription spatiale (voir pour le cas des régions métropolitaines suisses Kübler *et al.* 2013) jouent un rôle important pour expliquer la transformation du profil de l'élite politique.

Le quatrième groupe de facteurs expliquant la variation temporelle et spatiale du profil de l'élite politique que la littérature a identifié concerne les facteurs *institutionnels* (voir notamment Gallagher et Marsh 1988 ; Norris 1997 ; Cotta et Verzichelli 2007). Ces derniers concernent l'ensemble des règles formelles et informelles qui encadrent le recrutement du personnel politique (étendue du droit de vote et d'éligibilité, mode de scrutin majoritaire ou proportionnel) ou la sélection des candidat·e·s (présence de listes paritaires hommes-femmes au sein des partis, primauté aux sortant·e·s, stratégies de recrutement internes aux

4 Ce groupe de facteurs est fortement relié aux facteurs socio-économiques. Par exemple, le passage d'une société agraire à une société industrielle est concomitant du développement du clivage capital-travail et ville-campagne.

partis), mais également l'ensemble des règles et conditions matérielles qui encadrent et rendent possible l'exercice du travail politique pour un professionnel ou un amateur de la politique (statut professionnel ou amateur, niveau rémunération, indemnités, charge de travail, horaire et fréquence des séances, etc.). L'ensemble de ces facteurs institutionnels déterminent ce que Norris (1997) a qualifié de «structures d'opportunités» du processus de recrutement des membres des organes électifs. Les changements que subissent ces structures qui encadrent les procédures de recrutement et les conditions d'exercice des fonctions politiques modifient non seulement qui peut accéder à ces fonctions, mais également qui peut réussir à les exercer.

Dans le cadre de cette recherche, nous tenterons de tenir compte de ces quatre groupes de facteurs en les adaptant au contexte local et urbain. Il s'agira donc pour nous de montrer comment l'évolution des critères sociaux de recrutement des élu·e·s est le produit du croisement de ces différents facteurs qui jouent un rôle dans la sélection de l'élite politique.

1.2 L'étude sociographique des élites politiques

L'étude des élites politiques constitue aujourd'hui une tradition d'étude en Science politique et historique qui s'est, depuis plusieurs décennies, internationalement bien développée. Plusieurs études pionnières ont développé des approches et des questionnements différents sur les élites politiques. On pensera à l'étude de Floyd Hunter (1953), *Community power structure : a study of decision makers*, qui avait pour objectif d'analyser empiriquement le poids d'une élite économique sur les affaires politiques locales. Cette étude développe une méthode *réputationelle* de l'étude des élites politiques – elle vise sur la base d'entretiens à identifier dans une première analyse qui sont les acteurs qui exercent un pouvoir sur la prise de décision collective. L'étude de Robert Dahl (1991 [1961]), *Qui gouverne ?*, fonde la méthode *décisionnelle*. Cette approche cherche à appréhender la pluralité des élites et groupes d'intérêts qui participent au processus de décision. Pour cela, Dahl propose de réaliser des entretiens avec l'ensemble des acteurs qui de près ou de loin participent aux processus de décisions. *L'Élite au pouvoir* de Mills (2012 [1956]) développe une méthode *positionnelle* qui vise à identifier les élites en fonction de positions institutionnelles de pouvoir qu'elles occupent.

Sans être exclusives, ces différentes méthodes sont avant tout, dans un premier temps, des moyens d'identifier qui peut être considéré comme appartenant à l'élite politique et permettent ensuite, dans un deuxième temps, de poser d'autres questions à ces élites identifiées comme telles. Quelles sont leurs propriétés sociales ? Quels usages font-elles de leurs positions ? Quel est leur rôle dans la prise de décision ?

En s'interrogeant sur la représentativité de l'organe politique local qu'est le législatif communal, notre recherche s'inscrit donc dans une approche *posi-*

tionnelle, mais aussi *sociographique*. La logique positionnelle conduit ainsi à définir l'élite politique locale à partir de son appartenance à une institution politique locale (législatif local, exécutif local, administration locale) – dans notre cas le législatif politique des grandes villes suisses. L'analyse sociographique vise quant à elle à étudier l'identité de l'élite politique à travers ses propriétés sociales et politiques. Avec Genieys :

> Nous définissons la sociographie comme une méthode qui permet de décrire la réalité d'un groupe social à partir d'une analyse de leur *social background* entendu au sens large. La production de données statistiques sur les propriétés sociales permet alors de saisir une des facettes de la réalité élitaire. […] La démarche sociographique permet d'analyser leur composition *(qui sont-elles ?)* et leur mode de recrutement *(pourquoi sont-elles ?)*. Dans cette perspective, la mise à nu du poids des prédispositions et des déterminismes sociaux, culturels et territoriaux s'effectue à travers la production de données statistiques sur les différentes catégories du personnel politique (ministres, parlementaires, etc.). Les origines sociales, territoriales, l'identité religieuse et la socialisation familiale constituent autant de variables explicatives de l'engagement en politique, alors que le niveau d'études et la profession exercée seront considérés comme les variables clefs du recrutement politique. (Genieys 2011 : 158)

L'approche sociographique des élites politiques constitue ainsi un moyen heuristique pour étudier la représentativité descriptive d'un organe politique et identifier la sélection sociale effectuée pour recruter l'élite politique. En identifiant les traits sociaux caractérisant l'élite politique, la sociographie offre l'opportunité de comparer ces caractéristiques à celles de la population que cette élite politique gouverne. Autrement dit, la sociographie de l'élite politique se prête parfaitement pour interroger empiriquement la représentativité des représentant·e·s supposée par le dénommé système « de milice ».

C'est après la Seconde Guerre mondiale que se développeront principalement les études sociographiques du personnel politique. Elle deviennent abondantes dans les années 1960 (Genieys 2011 : 168) afin de déterminer les prérequis sociaux et politiques favorisant une carrière politique. Ainsi, les premières recherches sociographiques sur le personnel politique cherchent à saisir de manière systématique si le milieu social de naissance, l'origine territoriale ou encore la religion encouragent ou découragent l'accès à l'élite politique.

On pense ici aux travaux de Guttsman sur le Royaume-Uni (1963)[5], Matthews sur les États-Unis (1954, 1960)[6] ou Dogan sur la France (1953, 1961, 1967),

5 On peut également citer dans le cas britannique le travail pionnier de Thomas (1939) sur la Chambre des communes du Royaume-Uni.

6 Dans le cas étasunien on peut citer les premiers travaux d'Anderson (1935), mais aussi McKinney (1942) sur les membres du Congrès.

mais également un peu plus tard Birnbaum (1973) et Gaxie (1980). Dans son étude sur les *decision-makers* américains des années 1940-1950, Matthews montrera que les parents de l'élite politique étasunienne exerçaient pour la plupart une profession libérale ainsi que l'importance du niveau d'études de l'élite politique. La sociographie diachronique réalisée par Guttsman montre quant à elle comment l'élite politique britannique subit entre 1886 et 1935 un déclin du pouvoir politique formel de l'aristocratie au profit de la classe moyenne. Il montre également l'ascension progressive d'un personnel politique hautement diplômé. Les travaux de Mattei Dogan confirmeront ce constat, mais au sein du contexte français où l'aristocratie est remplacée par la haute bourgeoisie. Son apport à l'étude sociographique de l'élite politique sera également d'une autre nature en ce qu'il propose pour la première fois une étude sociographique de longue durée (1870-1958). Robert Putnam (1976) renforce l'analyse sociographique de l'élite politique en proposant une étude comparative des membres des cabinets ministériels en Grande-Bretagne, France et Allemagne. Cette étude fait émerger comment la figure de l'avocat·e (comme profession originelle) favorise l'accès à la carrière politique (à ce sujet voir également Blondel 1973; Eulau et Sprague 1964).

Outre l'origine sociale, le niveau d'études et la profession, d'autres recherches se focaliseront plus spécifiquement sur des variables sociographiques comme le lieu de naissance (voir Lewis 1970) ou encore la confession religieuse (voir pour le cas français Cayrol, Parodi et Ysmal 1973). D'autres travaux se focalisent plus particulièrement sur l'ouverture relative du personnel politique au monde ouvrier (voir plus particulièrement Sartori et Somogyi 1963; Cayrol, Parodi et Ysmal 1973)

Pour les travaux sociographiques les plus récents, on pensera notamment pour le cas français à Véron (1983), Dogan (1999), Chevalier (1998), Loonis (2006), Chauvel (2007) et plus particulièrement à Costa et Kerrouche (2007) sur les parlementaires français et la représentation politique des différents groupes sociaux, ou encore Rouban (2011). D'autres enquêtes se sont concentrées sur le Sénat français (voir notamment Kerrouche *et al.* 2011). On retiendra Golsch (1998) qui étudie les parlementaires fédéraux allemands, Best et Cotta (2000, 2007) sur les parlementaires en Europe, et Best et Semova (2014) sur les parlementaires en Europe de l'Est. On pensera à Navarro (2009) sur les membres du Parlement européen et plus récemment à Beauvallet et Michon (2016). Certains travaux se concentrent sur certains indicateurs comme l'âge (Sineau et Tiberj 2007), le genre (Achin 2005a; Beauvallet et Michon 2008).

L'ensemble de ces travaux sociographiques s'intéressent surtout à l'élite politique nationale ou supranationale. La littérature est plus lacunaire à propos de l'élite politique locale même si on peut souligner les avancées récentes dans ce sous-domaine, notamment avec les travaux sociographiques du personnel politique local qui se focalisent sur les exécutifs locaux (Garraud 1989; Koebel 2014a; Andolfatto 2014; Rouban 2015). Au niveau européen on pensera à l'enquête sur les maires de communes de plus de 10 000 habitant·e·s dans douze pays de l'Union européenne entre 2003 et 2004 (Bäck, Heinelt et Magnier 2006).

On peut également mentionner d'autres recherches plus anciennes se focalisant pour la plupart sur le profil social des maires (Agulhon *et al.* 1986; Linfort et Closset 1989; Souchon Zahn 1991; Bergère 1996).

Si cette littérature s'intéresse essentiellement aux exécutifs communaux et plus particulièrement aux maires, certaines recherches s'intéressent de manière plus générale aux conseillers locaux (Koebel 2012; Verhelst, Reynaert et Steyvers 2013) ou encore aux conseillers régionaux français (Marchand-Lagier, Marrel et Troupel 2011; Troupel 2012). Nous pouvons également mentionner l'étude prosopographique sur *Les conseillers municipaux des villes de France au XXe siècle* dirigée par Brunet (2006). Peu d'études développent une approche diachronique et comparative, on citera tout de même certaines exceptions comme les publications de Guérin et Kerrouche (2006, 2008).

1.2.1 L'étude des élites politiques suisses

En Suisse, l'étude sociographique des élites politiques nationales est un champ qui ne s'est que récemment développé, notamment avec les recherches de certains membres de l'Observatoire des élites suisses (OBELIS) et notamment avec les travaux de Pilotti (2011, 2015, 2017), Mach et Pilotti (2008), Pilotti, Mach et Mazzoleni (2010), Mazzoleni, Mach et Pilotti (2010). On peut néanmoins citer l'étude pionnière de Grüner (1970) qui réalise une biographie collective des membres du Parlement fédéral à trois dates : 1920, 1944 et 1968.

Comme l'explique Pilotti (2017), au niveau des élites politiques cantonales, les travaux sur le profil de l'élite politique sont peu nombreux et débutent dans les années 1970-1980. On pensera aux travaux sur les exécutifs cantonaux vaudois (Gilliand 1979), du Valais (Biner 1983), de Neuchâtel (Weibel 1991), du Jura (Rennwald 1994), le travail sur les cantons romands de Weibel (1996). On peut également citer plus récemment l'étude sur les membres du gouvernement zurichois (Schmid 2003) et celle réalisée par Pacella (2010) sur les conseillers d'État tessinois.

On peut également mentionner l'existence de quelques recherches sur les membres des parlements cantonaux, on pense notamment à Pieth (1973) sur Bâle-Ville, à Kohler et Prongué (1974) sur les députés jurassiens du parlement bernois, à Hardmeier, Nyffeler et Sommer (2000) sur le Grand Conseil de Berne, on peut aussi mentionner l'étude de Mazzoleni et Stanga (2003) sur le Grand Conseil tessinois, Wicki (2006) sur le parlement argovien et Steinhauser (2019) pour le législatif cantonal de Lucerne. On mentionnera aussi nos deux brèves analyses sur les candidat·e·s et élu·e·s au Grand Conseil vaudois (Di Capua 2022b, 2022c).

Quant à l'étude sociographique plus spécifique de l'élite politique locale, on observe que celle-ci est peu développée en Suisse et que les quelques études à ce sujet portent essentiellement sur les membres des exécutifs locaux. De plus, ces études ne nous permettent souvent d'avoir qu'un aperçu synchronique du profil sociologique de l'élite politique locale en termes de sexe, âge, *background*

professionnel et éducationnel des exécutifs communaux (Andreas Ladner 1991; Geser, Ladner et Schaller 1994; Guéranger et Kübler 2004; Geser 2010; Geser *et al.* 2012 ; Plüss et Rusch 2012 ; Dlabac *et al.* 2014 ; Dlabac *et al.* 2015). Dans une approche plus diachronique des exécutifs communaux, il nous faut mentionner la thèse de doctorat de Lasseb (2022a) et son analyse sur la professionnalisation des exécutifs des grandes villes suisses (2022b) qui permet de mettre en avant le lien intime entre le niveau de rémunération et le profil social recherché à cette fonction.

Malgré l'intérêt scientifique de certains de ces travaux synchroniques sur les municipaux suisses, l'étude des élites politiques locales et en particulier celle des membres des législatifs locaux est quasi inexistante en Suisse. On peut tout de même citer l'étude pionnière de Meylan (1986) qui réalise une sociographie du Conseil communal de la ville de Lausanne en examinant l'évolution de sa composition politique, sa structure d'âge, de sexe et socioprofessionnelle entre 1882 et 1986. On peut également mentionner nos études sociographiques exploratoires sur les conseils communaux de Lausanne, Lugano et Zurich entre 1945 et 2016 (Di Capua 2018 ; 2019) ainsi que plus récemment notre brève analyse de la composition sociale du Conseil communal de Lausanne en 2021 et de ses candidat·e·s (Di Capua 2021a, 2021b).

Le constat est donc clair, la littérature sociographique sur l'élite politique locale suisse est peu développée, d'autant plus quand il s'agit des membres des législatifs communaux. De manière générale, les études de science politique consacrées à la politique locale en Suisse sont très faibles numériquement. L'annuaire suisse de science politique de 1980 était spécialement consacré à la politique locale. Or, dans sa préface on pouvait y trouver le constat suivant : « […] dans les dix-neuf volumes de cet annuaire parus jusqu'à présent, il ne se trouve que deux articles dont le thème principal porte sur la politique locale. […] En Suisse, l'étude de la politique locale n'est pas encore un domaine établi de la science politique. » (Germann 1980 : 5). Néanmoins, on note que la littérature suisse sur le domaine se compose tout de même de plusieurs études heuristiques sur le pouvoir local en Suisse sans que celles-ci n'adoptent de démarches sociographiques ou questionnent la représentativité du pouvoir politique communal.

On pense notamment aux diverses recherches de Bassand (1974, 1976), Bassand et Fragnière (1978), ou encore à la thèse de Jean-Pierre Wolff (1979) qui réalise une comparaison de la structure et de l'autonomie du pouvoir local lausannois et toulousain. On peut aussi mentionner les travaux comparatifs d'Olivier Borraz (1992, 1996, 1994) qui réalisent des comparaisons entre les exécutifs municipaux suisses et français entre 1977 et 1989 (Lausanne et Yverdon-les-Bains ; Besançon et Pontarlier) en tenant compte de l'impact des transformations économiques et institutionnelles des villes sur le pouvoir urbain. Bien que ces recherches présentent des cadres d'analyse que nous considérons comme très heuristiques et inspirants pour l'analyse des élites politiques urbaines, elles ne nous renseignent guère sur l'évolution du profil social des membres des législatifs communaux et se concentrent souvent sur des communes de tailles moyennes.

C'est principalement cette lacune que cet ouvrage cherchera modestement à combler. Dès lors, sans en exagérer la portée, nous espérons qu'il participera au renouveau de l'étude de la politique locale en Suisse et plus particulièrement qu'il stimulera l'étude de la représentativité des organes politiques communaux.

1.3 Quelques aspects méthodologiques sur cette recherche

Cet ouvrage est issu d'une thèse de doctorat qui a été réalisée entre 2016 et 2019 dans le cadre d'un projet de recherche intitulé *Urban Transformations and Local Political Elites* financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et réalisé à l'Institut d'études politiques (IEP) de l'Université de Lausanne. Ce projet a comme requérants Dr André Mach, Dr Oscar Mazzoleni et Dr Andrea Pilotti. Deux doctorants ont travaillé sur ce projet de recherche, Dr Karim Lasseb dont la thèse de doctorat s'est focalisée sur la professionnalisation des exécutifs communaux de Lausanne, Zurich, Lugano et Lucerne (voir Lasseb 2022a), et l'auteur de cet ouvrage qui a défendu sa thèse de doctorat en septembre 2020 à l'Université de Lausanne.

1.3.1 Les axes de la recherche

Afin de répondre à notre questionnement, nous avons structuré la présente étude en trois axes de recherche complémentaires. Les deux premiers doivent nous permettre d'étudier les facteurs pouvant influencer les modifications du profil social et politique des membres des législatifs communaux : on parle de l'étude du *réservoir de recrutement,* c'est à dire la composition sociodémographique des candidat·e·s possibles à une époque donnée (axe de recherche n°1) et *des structures d'opportunités*, autrement dit, l'analyse les règles formelles et informelles qui encadrent le processus de recrutement (axe de recherche n°2). Les résultats issus de ces deux premiers axes de recherche sont essentiellement présentés dans le chapitre 3. Le troisième axe a pour but de réaliser une sociographie des membres des législatifs communaux de nos quatre villes et d'analyser, à travers divers outils méthodologiques, l'évolution de la sélectivité du profil social et politique des conseillères et conseillers communaux de nos villes. Cet axe établit et analyse le résultat en termes de profil social du processus de recrutement étudié dans les deux premiers axes. Les résultats issus de ce troisième axe de recherche sont principalement présentés dans les chapitres 4 et 5.

Premier axe de recherche : l'étude socio-économique du réservoir de recrutement

Cet axe de recherche vise à analyser les principales transformations socio-économiques, spatiales et démographiques de nos villes afin d'établir comment le réservoir de recrutement et l'électorat des villes s'est modifié dans le temps, mais aussi comment ces mêmes transformations influent sur les clivages politiques et le système partisan qui en découlent. Cette partie est donc complémen-

taire aux deux autres parties : d'une part, elle permet de mettre en parallèle les transformations socio-économiques et démographiques et les transformations des systèmes de partis et ses équilibres, et d'autre part, elle permet, dans l'axe n°3, de confronter l'évolution des caractéristiques de la population des villes à l'évolution du profil sociologique de l'élite politique de ces villes pour pouvoir ainsi évaluer le degré de représentativité issu du processus de recrutement. Pour ce faire nous avons réalisé un travail de documentation statistique, permettant d'établir les grands traits de l'histoire socio-économique, démographique et spatiale de la Suisse et plus particulièrement de nos villes de 1945 à 2016. Nous avons également eu recours à de la littérature secondaire, essentiellement issue de l'histoire et de la sociologie urbaine, portant sur les transformations socio-économiques, spatiales et démographiques de la Suisse afin de compléter qualitativement cet aperçu statistique de la transformation du réservoir de recrutement.

Second axe de recherche : l'étude historique des structures d'opportunités

Cet axe de recherche vise à identifier et présenter les principales structures d'opportunités jouant le rôle de filtre face au réservoir de recrutement. À travers une approche sociohistorique, il s'agit d'identifier et d'expliquer au sein de chaque ville l'évolution des équilibres partisans et la modification des règles institutionnelles qui peuvent affecter le recrutement des membres des législatifs communaux – par exemple, l'introduction du suffrage féminin, la modification des modes de scrutin (proportionnel majoritaire), le changement du nombre de sièges dans les conseils communaux, la modification des circonscriptions électorales ou encore les fusions communales. Nous avons donc essentiellement réalisé un travail d'analyse de sources documentaires (presse et documents officiels) ainsi que la consultation d'une littérature secondaire historique et politologique traitant de ces modifications institutionnelles et transformations partisanes.

Troisième axe de recherche : une prosopographie des membres des législatifs communaux

Cet axe de recherche vise, d'une part, à réaliser une biographie collective des conseillères et conseillers communaux des villes de 1945 à 2016 et, d'autre part, à mobiliser divers outils méthodologiques de l'histoire quantitative afin d'interroger ces données et identifier l'évolution des critères de sélectivité de l'élite politique de nos quatre villes. Pour ce faire, nous adoptons une démarche dite *prosopographique*[7]. Il s'agit d'une méthode de recherche plutôt fréquente dans l'étude

7 Ce terme est particulier et rarement mobilisé en dehors du champ académique de l'Histoire. En effet, comme l'explique Delpu : « Lié par son étymologie au masque de théâtre, le *prosopon*, le terme « prosopographie » est d'un emploi ancien, mais d'un sens imprécis. Il apparaît pour la première fois au XVIIIe siècle pour désigner une liste d'individus » [J. Godefroy, Codex Theodosianus, Paris, 1743]. En 1863, le dictionnaire d'Émile Littré indique qu'il s'agit d'un « terme de rhétorique » désignant « une espèce de description qui a pour objet de faire connaître les traits extérieurs, la figure, le maintien d'un homme, d'un animal ». Dans les décennies qui suivent, le terme est cependant détourné de son sens

des élites ; elle vise à réaliser la biographie collective d'un groupe d'individus choisi « pour son caractère représentatif ou original au regard d'une société ou d'un corps, organisée par un lien commun d'appartenance à un collectif structurant » (Delpu 2015 : 266). On peut ainsi définir *a minima* avec Pierre-Marie Delpu la méthode prosopographique de la manière suivante :

> Une prosopographie pourrait être définie, a minima, comme une étude collective qui cherche à dégager les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leurs vies et de leurs parcours. Son ambition première est donc descriptive : il s'agit de rechercher la structure sociale d'un collectif par l'accumulation de données structurées sous la forme de fiches individuelles relatives à chacun de ses membres, avec l'objectif final d'en saisir la structure de groupe par-delà les discours qu'il produit. Dans ces conditions, une attention particulière est portée aux sources extérieures, administratives, notariées, policières, judiciaires, qui permettent de reconstruire des trajectoires individuelles et collectives, et que l'on préfère aux egodocuments porteurs de représentations autocentrées. (Delpu 2015 : 265)

Toutefois, comme l'expliquent Lemercier et Picard, cette méthode ne vise pas à se réduire à une approche descriptiviste :

> S'il s'agit de rassembler des données portant sur les individus d'un même champ, la posture est loin d'être purement descriptive ou purement externaliste [...]. Réunir des informations sur un ensemble de caractéristiques individuelles permet de mieux comprendre cette histoire et cette structure, qui donnent à leur tour un sens aux trajectoires individuelles. (Lemercier et Picard 2012 : 616-617)

On peut alors concevoir la prosopographie comme une méthode de recherche permettant de

> [...] voir des trajectoires individuelles dans toute leur complexité et leurs interactions, qui permet de tester des hypothèses, de répondre à nos « pourquoi » et nos « comment » sur une population donnée, de tenir à la fois des propos sur ses tendances générales, ses normes sociales et sur l'exceptionnalité de certains parcours

---

originel par les historiens de l'Empire romain pour désigner la mise en série de notices biographiques. Dans la *Prosopographia Imperii Romani* de 1896, Theodor Mommsen rappelle toutefois que cet usage du terme est impropre, mais désormais trop courant pour pouvoir être. Le glissement de sens est achevé quand, en 1963, le *Grand Larousse Encyclopédique* définit la « prosographie » [*sic*] comme une « science auxiliaire de l'épigraphie et de l'histoire ancienne, qui étudie la filiation et la carrière des grands personnages » (Delpu 2015 : 263).

> […][I]l faut la mener avec rigueur, mais surtout sans en perdre de vue les buts (définir, décrire, classer, compter, construire des typologies), mais toujours pour dire quelque chose de pertinent sur l'histoire d'un groupe. (Lemercier et Picard 2012 : 607)

La méthode prosopographique permet alors d'examiner s'il existe des normes statistiques au sein d'un groupe et de voir comment celle-ci s'éloignent du commun des mortels. Alors, l'intérêt premier de la prosopographie dans notre démarche d'étude de l'élite politique locale réside dans le fait

> […] de découvrir une norme statistique (ou parfois des normes alternatives), de la comparer avec une éventuelle norme institutionnelle ou sociale, mais aussi de pointer et de comprendre les exceptions ; en quelque sorte fixer les frontières du possible et de l'impossible au sein d'un groupe. (Lemercier et Picard 2012 : 625)

La méthode prosopographique s'avère ainsi être un outil considérable pour analyser les membres d'un organe politique, dans la mesure où elle permet de construire et identifier les ruptures et continuités de l'identité collective d'un groupe ayant possédé une position institutionnelle identique au fil du temps, mais dont les critères de recrutement ont pu sensiblement diverger. Nous combinons cette méthode prosopographique avec plusieurs autres méthodes que nous présenterons au fil des chapitres comme l'analyse des chances relatives par odds ratios ou l'analyse spatiale (GIS – Geographical information system).

1.3.2 Données, sources et indicateurs

Les données et leurs sources

Cette démarche prosopographique s'est réalisée par une collecte systématique d'informations biographiques concernant les membres des législatifs communaux de ces villes ayant siégé de 1945 à 2016 et ayant été assermenté·e·s au début de chaque législature. Cette récolte de données nous a permis d'aboutir à l'échantillon et les effectifs présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Effectifs des membres des législatifs communaux, par villes (1946-2016)

	Zurich	Lausanne	Lucerne	Lugano	Total
Effectif	990	860	379	419	2648

Les données biographiques et les données sur les mandats politiques des membres de ces organes législatifs ont été récoltées dans les archives communales de chaque ville[8]. Quand cela était nécessaire, nous avons également de manière ponctuelle complété ces données grâce à la *Base de données des élites*

8 Archives communales de Lausanne ; Archivio amministrativo Città di Lugano ; Stadtarchiv Zürich ; Stadtarchiv Luzern.

suisses de l'Observatoire des élites suisses (OBELIS) ou par d'autres sources telles que la presse régionale en ligne (*Neue Zürcher Zeitung* pour Zurich ; *Gazette de Lausanne* et *24 Heures* pour Lausanne ; *Corriere del Ticino*, *Ticino Online*, *Il Giornale del Popolo*, pour Lugano ; *Luzerner Zeitung* pour Lucerne) ou encore des sources en ligne permettant de recueillir des informations biographiques sur les conseillers communaux (*Dictionnaire historique de la Suisse* ; *Wikipédia* ; pages Linkedin ou Facebook personnelles des élu·e·s ; vidéos personnelles les concernant : *RTS archives* ; *Dartfish* ; *Plans-Fixes*).

Les indicateurs

Nous avons récolté de manière systématique les informations relatives aux indicateurs présentés dans le tableau 2. Ceux-ci ont été codés de manière à pouvoir les traiter statistiquement ; nous présentons ce codage dans les annexes 1 à 4 en ligne[9].

Tableau 2 : Liste des indicateurs récoltés sur le profil social et politique

Indicateur	But scientifique principal	Commentaire sur la récolte
Sexe	Permet de vérifier si ce dernier constitue un critère de sélection pour accéder à un législatif local.	Déterminé à partir du prénom.
Date de naissance et de décès	Permet de vérifier si l'appartenance à certaines tranches d'âge constitue un critère déterminant pour accéder à un législatif local.	
Lieu d'origine et lieu de naissance	Utile pour évaluer si l'ancrage local (l'autochtonie) des élu·e·s constitue un critère déterminant pour accéder à un législatif local.	Le lieu de naissance est disponible seulement pour Lugano. L'origine n'est disponible que pour Lugano et Lausanne.
Niveau d'éducation universitaire et type de formation	Nécessaire pour vérifier si le niveau de formation constitue un critère déterminant pour être élu. Il nous permet également de vérifier quels types de formations sont les plus représentés.	Seul le niveau d'études universitaire et le type de formation ont pu être déterminés (parfois à partir de la profession).
Profession	Permet de vérifier si l'appartenance à un corps professionnel constitue un critère déterminant pour accéder à un législatif local.	
Parti politique	Permet d'étudier la différenciation partisane des critères de sélection pour accéder à un législatif local.	
Durée du mandat	Nécessaire pour évaluer la longévité politique des membres des législatifs locaux.	
Adresse du domicile	Utile pour analyser si le quartier de domicile constitue un critère déterminant pour accéder à un législatif local.	Disponible uniquement pour Lucerne, Zurich et Lausanne.

9 Annexes en ligne : http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A.

1.4 Structure de l'ouvrage

En plus de la présente introduction, cet ouvrage compte cinq chapitres. Ils suivent un enchaînement logique permettant à tout lecteur de connaître, dans un premier temps, les bases théoriques et contextuelles sur lesquelles repose l'analyse au cœur de cet ouvrage (chapitres 2 et 3), pour dans un deuxième temps interpréter les résultats empiriques de cette recherche (chapitres 4 et 5).

Le chapitre 2 nous permet d'effectuer quelques considérations théoriques et historiques liminaires afin de définir et discuter trois principaux termes constituant notre question de recherche, à savoir le *législatif communal*, *la représentation politique* et le *système politique « de milice »*. Dans un premier temps, nous présenterons les principaux aspects institutionnels qui caractérisent le parlement communal en Suisse, nous discuterons ensuite du concept de *représentativité politique* afin d'établir comment l'évaluer empiriquement. Dans un dernier temps, nous discuterons sur un plan historique et philosophique de la notion de système « de milice » afin d'en questionner son usage courant et scientifique.

Le chapitre 3 nous permettra d'établir brièvement l'évolution socio-économique et politico-institutionnelle des contextes urbains au sein desquels le processus de recrutement des membres des législatifs communaux de notre recherche se déroule. Ce chapitre doit donc nous permettre d'identifier et de présenter les différents facteurs socio-économiques, politiques et institutionnels qui peuvent avoir eu, dans le temps, un impact sur le profil sociologique et politique des membres des législatifs communaux de nos quatre villes. Ce chapitre permet d'offrir des éléments contextuels nécessaires pour mesurer et identifier les facteurs qui affectent le recrutement des élu·e·s et donc leur représentativité. Ce chapitre établit ainsi un contexte historique, socio-économique et spatial au sein duquel interpréter les résultats des chapitres suivants.

Le chapitre 4 répond à une partie importante de l'objectif empirique de cette recherche en interrogeant la sélectivité sociale de l'élite politique des villes suisses. À partir de plusieurs indicateurs sociologiques, ce chapitre réalise une sociographie comparative de l'ensemble des conseillères et conseillers communaux de nos quatre villes de 1945 à 2016. Ce portrait collectif doit nous permettre de questionner le degré de représentativité qu'a produit le système de recrutement au niveau local et urbain. Pour ce faire, nous chercherons à évaluer comment les chances d'accès relatives aux conseils communaux varient en fonction de la possession de certains attributs sociaux (âge, sexe, niveau d'études, profession), mais aussi en fonction des appartenances partisanes ou des villes d'élection. Nous tenterons en permanence d'évaluer ces changements de sélectivité sociale des membres des législatifs locaux au regard des transformations du contexte politique, institutionnel et socio-économique identifiées pour chaque ville dans le chapitre précédent.

Le chapitre 5 se compose de trois études qui s'intéressent à la sélectivité spatiale des membres des législatifs communaux en analysant comment leur sélectivité sociale, étudiée dans le chapitre précédent, conduit à leur sélectivité

sociospatiale. Celle-ci s'exprime notamment à travers le quartier de résidence des membres des législatifs communaux ou encore par le biais de leur ancrage local (lieu d'origine ou lieu de naissance). Dans ce chapitre nous présenterons donc comment la dimension spatiale peut également constituer un critère de sélectivité de l'élite politique locale. Ce chapitre est ainsi l'occasion de questionner le degré de représentativité géographique produit par le système de recrutement des membres des législatifs communaux de ces villes.

Le chapitre 6 constitue notre chapitre conclusif. Ce sera pour nous l'occasion de revenir de manière synthétique sur nos principaux résultats et sur comment, selon nous, cette recherche constitue une tentative de confronter cet « idéal démocratique » qu'est l'idée de système de milice, avec la réalité des faits empiriques.

2 Le principe « de milice » face à la représentativité des législatifs communaux

> « L'esprit de milice se développe de manière particulièrement favorable dans le contexte bourgeois. »
>
> Marie-Pierre Wallisser-Klunge
> Municipale PLR de Bienne (1993-1996)

Cet ouvrage traite de l'évolution du degré de *représentativité* des *législatifs communaux* de quatre grandes villes suisses organisés selon un principe dit « de milice ». Il convient donc avant tout de proposer brièvement dans ce chapitre quelques considérations théoriques et historiques liminaires nous permettant de définir les trois principaux termes à la base de notre questionnement, à savoir : *la représentation politique*, le *législatif communal* et le *système de milice*.

Ce chapitre vise ainsi à donner une définition de ces trois termes et à montrer quels liens historiques et théoriques ils entretiennent. Nous donnerons dans un premier temps quelques indications institutionnelles et historiques sur l'organe législatif communal en Suisse. Ensuite, nous nous intéresserons à la notion de représentativité politique et aux principales manières de la concevoir. Enfin, dans un troisième temps nous chercherons à déterminer, à travers une sociogenèse du terme de système « de milice » politique, qui aujourd'hui fait partie de la *doxa* du vocabulaire politique suisse, si ce dernier peut être mobilisé en tant que concept en science politique ou s'il s'agit d'une expression politiquement connotée.

2.1 Le législatif communal en Suisse

La *commune politique* est en Suisse la plus petite entité politique qui existe au sein de l'État fédéral suisse ; il s'agit de l'entité politique et administrative la plus proche des citoyens (au sens institutionnel). En effet, avec Vatter :

> Il est tout à fait juste de décrire les communes comme le lien le plus direct entre l'autorité étatique et le citoyen en Suisse. Il est en effet difficile d'imaginer des services publics quotidiens qui ne soient pas assurés par les communes – les pompiers, les égouts, l'approvisionnement en énergie, la gestion des déchets ou les activités de loisirs ne sont que quelques exemples de domaines politiques dans lesquels les communes se voient attribuer un pouvoir législatif exclusif. (Vatter 2018 : 136 ; notre traduction)

On parle spécifiquement de commune *politique* dans la mesure où il existe en Suisse d'autres types de communes en fonction des cantons. On peut parler de commune *bourgeoise* pour des institutions présentes dans certains cantons où seules les personnes originaires de la commune ont le droit de vote (et non l'ensemble des habitant·e·s) et qui se charge de l'octroi de la bourgeoisie et l'administration des biens bourgeoisiaux ; de commune *scolaire* pour définir la commune qui s'occupe des écoles sur un territoire donné ; de commune *ecclésiastique* pour les divisions territoriales d'une Église disposant d'un statut de droit public. L'appellation de la commune *politique* change en fonction des cantons et régions linguistiques : on parle de *commune* dans les cantons francophones, de *comune* au Tessin, de *Einwohnergemeinde* (commune des habitant·e·s) dans le canton de Lucerne et de *politische Gemeinde* dans le canton de Zurich.

2.1.1 Le cadre légal de l'activité politique communale

En tant que collectivité publique, la commune politique exerce au niveau local un pouvoir public décentralisé sur un territoire localement délimité. Ainsi, à côté de la *Confédération* et des *cantons*, la *commune politique* constitue le troisième échelon constitutionnel de l'État fédéral en Suisse. Il convient donc de préciser avec Vatter (2018 : 135) qu'en Suisse les communes ne sont pas des unités administratives poursuivant un but technocratique comme c'est souvent le cas dans les États unitaires.

Une commune politique peut être juridiquement définie comme une communauté prévue par le droit public cantonal, constituée sur une base territoriale, propre à réaliser des missions publiques d'importance locale avec une certaine autonomie (Steiner et Kaiser 2013 : 143). Ainsi les prérogatives et l'autonomie des communes politiques sont régies et soumises au droit cantonal (constitutions et lois cantonales). Comme la Confédération et les cantons, les communes politiques sont des *personnalités juridiques morales* qui possèdent un *territoire* (défini par l'administration cadastrale de chaque canton), un *peuple souverain* et une organisation des *pouvoirs* propre. En tant que personnalité juridique et morale, la commune politique a donc des droits et des devoirs (contrairement aux districts qui sont généralement des divisions administratives d'un territoire cantonal).

La commune politique possède donc les deux organes politiques traditionnels de l'État moderne : un organe exécutif et un organe législatif. Ces deux organes sont chargés de légiférer et exécuter les tâches qui sont les leurs et qui sont définies par la Constitution fédérale et celle de chaque canton. Dans ce cadre légal, les communes doivent exercer des tâches déléguées par les cantons et la Confédération mais peuvent également jouir d'une certaine autonomie essentiellement en édictant des règles de droit sous forme de *règlements communaux*. Cette autonomie qui laisse place à l'existence d'un droit communal doit toutefois respecter la hiérarchie des normes et se soumettre au droit international, suisse, inter-cantonal et cantonal.

Dès lors, quels sont les droits et devoirs des communes ? Pour les définir, on parle de tâches « propres » ou de tâches « déléguées ». Les taches *déléguées* sont celles pour lesquelles la commune a reçu un mandat d'exécution du canton ou de la Confédération : les communes exécutent par exemple aujourd'hui le droit fédéral dans les domaines de la protection des eaux, de la police des denrées alimentaires ou de la protection civile ; l'école constitue un bon exemple d'exécution du droit cantonal. Au contraire, les taches *propres* concernent les réglementations juridiques et les missions qui relèvent des compétences de la commune. L'ensemble des tâches propres de la commune définissent ce que l'on appelle son « autonomie » (Meylan 1968 : 4). Ces tâches propres permettent la création et la gestion autonome de la législation communale (p. ex. des règlements communaux de construction) (Steiner et Kaiser 2013 : 144). Il n'est pas toujours facile de distinguer dans quelle mesure il s'agit d'une tâche propre ou d'une tâche déléguée, la tâche propre étant souvent une marge de manœuvre d'une tâche déléguée plus générale. Avec Steiner (2002), on peut dire que les tâches assumées par les communes – qui se traduiront dans l'élaboration de règlements communaux – sont de nos jours principalement les suivantes :

› Éducation : organisation des écoles obligatoires et accueil parascolaire.
› Santé et domaine social : aide sociale, soins à domicile, prise en charge des aîné·e·s, tâches liées aux assurances sociales.
› Approvisionnement et évacuation : de l'eau, eaux usées, déchets, électricité.
› Circulation : transports publics à l'intérieur de la commune.
› Construction : plan d'aménagement local, police des constructions, protection du paysage et des monuments historiques, réseau routier et des chemins, infrastructures sportives, installations culturelles.
› Organisation interne : désignation des autorités, organisation de l'administration, gestion du personnel.
› Finances : budget et factures, administration des avoirs communaux, fixation du taux d'imposition communal.
› Police locale : police du feu, police routière, police du commerce.
› Citoyenneté : attribution du droit de cité aux habitant·e·s d'origine étrangère.

Pour légiférer, mettre en œuvre et exécuter ces tâches, les communes se dotent d'autorités politiques législatives et exécutives et disposent de ressources humaines et financières. Les autorités politiques communales sont issues d'élections populaires, qui ont généralement lieu tous les 4-5 ans (en fonction des cantons), auxquelles peuvent participer tous les citoyens et citoyennes pouvant exercer leurs droits politiques sur le territoire communal. Ces élections visent à nommer un pouvoir *législatif* qui fait office de « Parlement communal » et que l'on appelle parfois *Conseil communal* et un pouvoir exécutif parfois nommé *Conseil municipal*. Les dénominations de ces organes changent entre les différents can-

tons et parfois même entre les communes d'un même canton (voir annexe 5 en ligne[10]). Dans cet ouvrage nous utilisons les deux termes précités.

2.1.2 Compétences et organisation

Presque toutes les communes suisses possèdent une autorité délibérante. Dans la plupart des communes (82 % en 2005 – voir Ladner, Steiner et Geser 2005) c'est le corps électoral qui est considéré comme l'autorité délibérante. On appelle cette autorité *assemblée de commune* (*Gemeindeversammlung* en Suisse alémanique ou *Conseil général* dans le canton de Vaud) et elle se compose des citoyennes et des citoyens domiciliés dans la commune. L'institution d'une assemblée législative élue, c'est-à-dire d'un *Parlement communal*, a lieu dans les communes d'une certaine taille démographique (par exemple, plus de 1000 habitant·e·s dans le canton de Vaud) – en 2005, 18 % des communes comptent un Parlement communal en Suisse (Ladner, Steiner et Geser 2005). Ce parlement communal, qui fait l'objet de cette recherche, est l'organe représentatif et législatif de la politique communale.

C'est à travers cet organe, aux vertus politiques représentatives et dont le mode de recrutement est l'élection (au scrutin majoritaire ou proportionnel variable selon les cantons), que doit s'exprimer la volonté populaire des communes. Le Conseil communal est ainsi, dans les moyennes et grandes communes, la principale institution se portant garante de la démocratie locale en Suisse.

Le Conseil communal est un organe monocaméral qui se compose d'un nombre variable de membres en fonction de la population résidente au sein de chaque commune. En général, les parlements communaux comptent entre 30 et 100 élu·e·s. Parmi les villes étudiées dans cette recherche, le Conseil communal de Lausanne a toujours compté 100 membres, celui de Zurich 125, le Conseil communal de Lucerne 40 jusqu'en 1996 et 48 depuis la législature de 2000. Quant au Conseil communal de Lugano, il compte 50 membres jusqu'à la législature de 1996 et passe à 60 dès la législature de 2000.

Le Conseil communal est l'autorité délibérante de la commune. Les compétences de cet organe délibérant s'étendent en général à tous les actes de nature réglementaire (règlements communaux) et les décisions administratives importantes qui concernent les prérogatives communales. De manière générale, on peut donc identifier trois fonctions principales attribuées par les lois cantonales au Conseil communal :

1. Il adopte les règlements, le budget, les projets de dépenses extrabudgétaires, les taxes et impôts dans le cadre des compétences définies par le canton.

10 Annexes en ligne : http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A.

2. Il peut accepter, modifier, refuser ou renvoyer pour étude les propositions effectuées par l'organe exécutif communal[11] (on nomme ces propositions des *préavis municipaux*).
3. Il contrôle la gestion et les comptes de la commune. Il dispose en général d'un pouvoir de surveillance sur l'activité de l'exécutif et de l'administration communale.

Pour ce faire, les conseils communaux possèdent des *commissions* dans lesquelles les membres du Conseil communal siègent avec pour but principal de répondre aux propositions effectuées par l'organe exécutif de la commune (préavis municipaux) afin d'accélérer le travail des séances plénières du Conseil communal. Comme l'expliquent Steiner et Kaiser (2013 : 152) les commissions « réalisent un objectif politique dans la mesure où plusieurs groupements politiques peuvent participer à la recherche d'une décision ; d'autre part, elles remplissent une fonction d'expertise parce qu'elles profitent des capacités professionnelles et du savoir-faire de leurs membres ». En effet, l'ensemble des discussions en plénière se fondent en général sur un rapport d'une commission, elles jouent donc un rôle important dans l'orientation des débats et des décisions votées en plénières[12].

Outre le travail politique en commission, le Conseil communal se réunit régulièrement en *séance plénière* sur convocation de son ou sa présidente. Pour prendre ses décisions, le Conseil communal délibère par le vote à la majorité, mais il ne peut délibérer que si la majorité absolue du total de ses membres sont présents. Les conseillères et conseillers communaux réalisent leur travail

11 Toutes les communes suisses possèdent une autorité exécutive qui est un organe de type collégial, généralement élu au suffrage direct par les citoyens et citoyennes de chaque commune. Souvent nommé conseil municipal, il est généralement composé de 3 à 9 membres et est présidé par ce que l'on nomme généralement un maire ou syndic faisant office de président de commune. Le Conseil municipal a pour fonction principale d'appliquer les décisions de l'organe législatif et d'assurer l'administration des affaires publiques locales. Il possède un droit de proposition qui s'exerce à travers ce que l'on nomme un *préavis municipal*.

12 Ces commissions constituent une partie importante de la charge de travail politique des conseillères et conseillers communaux qui en sont membres. Toutes les propositions de l'exécutif communal sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission. La loi vaudoise sur les communes détermine trois types de commissions : (1) les commissions de surveillance permanentes comme la *commission de gestion* et la *commission des finances* qui sont parfois regroupées en une seule commission ; (2) les commissions *ad hoc* qui sont nommées de manière extraordinaire de cas en cas pour examiner des propositions de l'exécutif communal ou du Conseil communal ; (3) les commissions thématiques qui sont nommées pour la durée d'une législature (par exemple une commission d'urbanisme). Sauf décision du Conseil, c'est le bureau du Conseil communal qui procède à la désignation des commissions permanentes et à la nomination de leurs présidents. Chaque commission possède au moins cinq membres, dont un·e président·e de commission qui encadre son travail.

politique de représentant·e·s à travers différents outils leur conférant un droit de proposition. On en distingue généralement cinq :

1. Le *postulat* qui vise à inviter l'exécutif communal à prendre une mesure ou à faire une proposition dans un domaine particulier.
2. La *motion* qui demande à l'exécutif communal de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.
3. Le *projet de règlement* ou de *décision* du Conseil qui sera entièrement rédigé par l'auteur·e de la proposition.
4. L'*interpellation* qui permet de demander des explications à l'exécutif communal.
5. La *question* ou le *vœu* adressé à l'exécutif communal sur un objet de son administration.

***

Le Conseil communal, en tant qu'organe législatif présent dans la plupart des moyennes et grandes communes suisses possède donc une mission politique première : c'est à travers cet organe que doit s'exprimer la volonté populaire des habitant·e·s des communes. Le Conseil communal assure ainsi la *représentation politique* de la population des communes qui sont dotées de cet organe. Mais qu'entendons-nous par *représentation politique* ? Quelles sont les modalités pour la réaliser ? La partie suivante propose des réponses à ces interrogations en présentant la conception de la représentation politique que nous adoptons dans cette recherche.

2.2 Qu'est-ce que la représentation politique ?

D'où vient philosophiquement et historiquement ce concept politique et quel est son lien avec l'idée de démocratie ? Quelles sont les limites à la réalisation d'une représentativité politique ? Comment étudier la représentativité ? Nous considérons qu'une discussion de ces questions est un détour nécessaire pour pouvoir s'accorder autour d'une définition de la représentation politique à partir de laquelle comprendre la problématique, le questionnement ainsi que les conclusions de cette recherche.

Pour ce faire, nous effectuerons dans un premier temps quelques précisions étymologiques concernant le terme de représentation. Dans un deuxième temps, nous reviendrons sur l'origine « aristocratique » de ce type de gouvernement afin de présenter ensuite les différents « filtres sociaux » qui font du système représentatif électif un système inévitablement sélectif. Dans un quatrième et dernier temps, nous présenterons les deux principales conceptions de la représentativité, à savoir la représentativité *descriptive* et la représentativité *substantielle* – nous pourrons alors mieux préciser quel type de représentativité

nous étudions dans cette recherche et quelles sont ses implications sur un plan scientifique et politique.

2.2.1 Précisions étymologiques sur la notion de représentation

Étymologiquement le terme vient du latin *repraesantare* qui désigne « l'action de replacer devant les yeux de quelqu'un » par le biais d'une *présence effective*, par l'*évocation ou la pensée*, ou par l'*imitation et le jeu*[13]. En raison de cette étymologie, le terme *représentation* est polysémique et peut comporter plusieurs ambiguïtés sémantiques dans le langage courant qui renvoient principalement à trois sens différents que prend aujourd'hui le terme représentation.

D'après Daloz (2017 : 8-10), le terme représentation prend aujourd'hui différentes significations liées à son étymologie. Il est parfois employé pour désigner une « perception », entendue comme l'image mentale d'un souvenir, d'une sensation, d'une connaissance, d'une idée personnelle ou collective. Il est parfois employé pour désigner une « théâtralité » où des acteurs « en représentation » endossent des rôles qu'ils mettent en scène pour un public. L'autre sens que l'on donne aujourd'hui au terme de représentation concerne une « vicariance » renvoyant au fait d'œuvrer au nom d'un autre individu ou d'un groupe[14]. Il s'agit dans ce cas, nous dit Daloz, d'une relation *mandataire-mandant*. C'est cette dernière définition minimale de la représentation que nous adoptons dans ce travail. *Minimale,* car comme l'explique Daloz (2017 : 9) la relation mandataire-mandant ne concerne pas uniquement le monde politique ; un·e avocat·e peut représenter sa clientèle, le conseil d'administration d'une entreprise représente ses actionnaires, un syndicat ses syndiqué·e·s, un leader ses supporters, etc.

On peut donc déjà concevoir la représentation dans son sens minimal, c'est-à-dire comme *la délégation d'une autorité à une ou plusieurs personnes élues ou désignées qui devront agir pour faire prévaloir les intérêts d'une personne ou d'un groupe de personnes.* À partir de cette première définition, voyons ce qui caractérise plus particulièrement la représentation dite « politique ».

2.2.2 L'origine aristocratique du système représentatif électif

Les systèmes politiques occidentaux fonctionnent presque tous aujourd'hui selon le principe de la représentation politique. Dans sa conception idéelle, ce principe veut que des individus que l'on appelle *représentant·e·s* agissent au nom et à la place d'autres individus que l'on appelle les *représenté·e·s*. Dans ce sens, on

---

13 Centre national de ressources textuelles et lexicales, étymologie du mot « représentation », consulté en ligne le 17.10.2018 (https://www.cnrtl.fr/etymologie/représentation).

14 On parle de « vicariance » en partant de l'étymologie latine de ce mot, *vicarius,* signifiant « suppléant ou remplaçant ». Ce terme aura surtout une connotation religieuse et chrétienne en référence au « vicaire », un titre religieux chrétien qui fait d'un individu le représentant de Dieu ou de Jésus sur Terre. Le pape serait ainsi le « vicaire de Jésus ».

peut succinctement définir la représentation politique comme suit : « La représentation politique se produit lorsque les acteurs politiques parlent, défendent, symbolisent et agissent au nom des autres dans l'arène politique » (Dovi 2018 ; notre traduction).

Historiquement ce principe d'organisation de la vie politique que l'on désigne comme « démocratie représentative » s'est imposé à la suite des révolutions bourgeoises modernes anglaise, américaine et française. En effet, comme l'explique Sintomer :

> […] ni les Grecs anciens ni les Romains n'avaient de mot leur permettant de désigner de façon unifiée un ensemble d'activités de représentation juridico-politique que nous associons aujourd'hui spontanément en qualifiant de ‹ représentants › des ambassadeurs, des élus, des dirigeants d'une « tendance politique », des porte-parole d'un groupe social. (Sintomer 2013 : 20)

Ce n'est ainsi qu'à partir des XVII[e] et XVIII[e] siècles que la représentation politique inscrite dans une relation de mandataire-mandant·e devient politiquement dominante. On voit alors la représentation des États auprès du souverain propre à l'Ancien Régime laisser la place à « l'idée du peuple déléguant le pouvoir à un gouvernement représentatif » (Sintomer 2013 : 20). Dans cette conception, la représentation par l'élection implique nécessairement une *relation de verticalité* entre les représentant·e·s et les représenté·e·s. En déléguant leur autorité à une représentante ou un représentant, les représenté·e·s perdent « volontairement » leurs capacités à orienter et à faire prévaloir directement leurs intérêts sur la direction que prennent les affaires publiques ; cela au profit de leurs représentant·e·s.

Cette forme de division du travail entre représentant·e·s et représenté·e·s implique nécessairement une dépossession « consentie » dans la mesure où comme l'explique Gaxie (2015 : 17) : « […] les représentés sont contraints de laisser les représentants agir à leur place, avec l'espoir que ce sera pour leur propre compte ». Daniel Gaxie parle précisément d'« espoir » dans la mesure où il n'y a aucune garantie que votre/vos représentant·e·s agissent en respectant votre strict intérêt.

Ainsi, en tant que telle la représentation politique et sa relation mandataire-mandant ne constitue en rien un gage de démocratie entendue comme un gouvernement *par le peuple et pour le peuple*. En effet, avant les révolutions américaine et française l'idée de représentation et l'idée de démocratie étaient, contrairement au sens commun actuel, considérées comme des concepts diamétralement opposés. À ses débuts, explique Manin (2012 : 11), ce que nous nommons aujourd'hui « démocratie représentative » n'était nullement considéré comme une variété de démocratie parallèle à la démocratie directe, ou même comme une forme de gouvernement par le peuple. Au contraire, l'idée de démocratie s'opposait directement à l'idée de gouvernement représentatif.

En effet, tant les opposants au système représentatif que ses partisans établissent des différences fondamentales entre la démocratie et le système de représentation. Jean-Jacques Rousseau par exemple, hostile au gouvernement représentatif, décrivait le régime anglais du XVIIIe siècle comme une forme de servitude ponctuée par de brefs instants de liberté (Manin 2012 : 11). Les principaux partisans du gouvernement représentatif opéraient également une distinction entre la démocratie et le système représentatif. Pour Madison, père fondateur des États-Unis d'Amérique et contributeur des *Federalist Papers*, le système politique représentatif était différent et supérieur à la démocratie dans la mesure où l'usage de ce système ne visait pas à rendre possible un gouvernement du peuple – devenu techniquement impossible dans les grands États. Il voyait au contraire dans le système représentatif un moyen de choisir une élite éclairée mieux à même de discerner l'intérêt du pays (Manin : 12-13).

En France, les écrits et la position politique d'Emmanuel-Joseph Sieyès, député du tiers état lors des États généraux de 1789, proposent une claire distinction entre la démocratie où les citoyens font la loi et le régime représentatif où ils délèguent l'exercice de leur pouvoir à des représentants. Pour ce dernier, ce système était plus adapté aux sociétés modernes « commerçantes » où les citoyens n'ont pas le temps de s'occuper des affaires publiques étant occupés par leurs activités économiques productives et commerciales. Ainsi, comme montré par Manin (2012), pour ces deux fondateurs de nos États modernes, le système représentatif n'était ni un choix institutionnel effectué pour ses vertus démocratiques ni une institution considérée comme une modalité de la démocratie.

Les fondateurs des gouvernements représentatifs instituaient ce système politique « avec la claire conscience que les représentants élus seraient et devaient être des citoyens *distingués et socialement distincts de ceux qui les élisaient* [souligné par nous] » (Manin 2012 : 126). C'est ce que Manin a nommé le principe de « distinction » ; avant le XXe siècle, cette « distinction » était tout d'abord simplement institutionnellement organisée à travers des droits de suffrage limités de manière pécuniaire (il fallait pourvoir un cens pour pouvoir être candidat ou pour pouvoir voter) ou limités sur des critères sociétaux (absence de suffrage féminin). Aux XIXe et XXe siècles, à la suite de longs conflits notamment stimulés par le mouvement ouvrier, le cens d'éligibilité tend à disparaître et le droit de suffrage s'élargit progressivement. Dès lors, on assiste à un clair glissement sémantique dans le sens commun où le gouvernement et le parlement représentatifs et la procédure élective deviennent synonymes de démocratie pour la plupart des États modernes. Comme l'explique Manin :

> Ces deux transformations [abolition du cens d'éligibilité et extension du droit de suffrage] et, en particulier l'avènement spectaculaire du suffrage universel, au terme de longs conflits, donnèrent une puissante impulsion à la croyance que le gouvernement représentatif se muait peu à peu en démocratie. Dans ces conditions, l'hypothèse que la procédure élective comportait peut-être en

> elle-même une dimension inégalitaire et aristocratique ne paraissait guère digne d'être explorée plus loin. Le droit pour tous de choisir librement les gouvernants, sans être contraints par la loi à les prendre dans certaines catégories de la population, constituait si manifestement un progrès de l'égalité politique et de la démocratie que l'éventuelle persistance d'effets inégalitaires et aristocratiques ne semblait pas justifier l'investigation. Le caractère aristocratique de l'élection n'a apparemment suscité aucune réflexion significative parmi les théoriciens et les acteurs politiques des XIX[e] et XX[e] siècles. (Manin 2012 : 171)

Cette absence de questionnement sur le caractère aristocratique de l'élection vient en partie de l'hégémonie d'une conception libérale de la démocratie. En effet, comme l'expliquent Bassand et Fragnière (1978 : 12) dans leur étude sur le pouvoir dans les villes, nos démocraties libérales sont fondées

> […] sur l'idée que tout homme est doté d'une liberté fondamentale comprise en termes de « disposition de soi », « de choix de ses actes » et de « responsabilité », trois éléments donnés dans la « nature humaine ». […] On voit la parenté de cette conception avec l'idéologie libérale qui fonde encore largement le discours dominant dans nos démocraties parlementaires. […] Le postulat fondamental de cette conception étant que chaque « citoyen » dispose effectivement du même pouvoir de se faire représenter quelle que soit, notamment, sa position dans la structure sociale. (Bassand et Fragnière 1978 : 12)

C'est pourquoi, au sein de nos régimes libéraux, il est répandu de considérer que l'existence d'une égalité politique formelle (droit de vote et d'éligibilité) suffise à définir le système de gouvernement par la représentation comme *de facto* « démocratique ». Autrement dit, du moment que chaque individu possède un droit de vote égal, chaque individu serait censé avoir un poids politique égal à celui de ses « concitoyens et concitoyennes » sur les décisions politiques qui seront prises par les membres d'organes politiques représentatifs.

Le succès contemporain de cette conception libérale et bourgeoise de la démocratie est finalement d'un point de vue philosophique une victoire idéologique de la démocratie indirecte de Montesquieu sur la démocratie directe de Rousseau qui s'opposaient au XVIII[e] siècle. En effet, pour Montesquieu les citoyens ne doivent pas gouverner, mais choisir des représentants plus éclairés que la plupart des citoyens :

> Le grand avantage des représentants c'est qu'ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple lui n'y est pas du tout propre ce qui forme un des grands inconvénients de la démocratie. Il n'est pas nécessaire que les représentants, qui ont reçu de ceux qui les ont choisis, une instruction générale, en reçoivent une particulière

> sur chaque affaire. […] Il est vrai que, de cette manière, la parole des députés serait plus l'expression de la voix de la nation : mais cela jetterait dans des longueurs infinies, rendrait chaque député le maître de tous les autres ; et, dans les occasions les plus pressantes, toute la force de la nation pourrait être arrêtée par un caprice. […] Il y avait un grand vice dans la plupart des anciennes républiques : c'est que le peuple avait droit d'y prendre des résolutions actives, chose dont il est entièrement incapable. Il ne doit entrer dans le gouvernement que pour choisir ses représentants, ce qui est très à sa portée. *Car, s'il y a peu de gens qui connaissent le degré précis de la capacité des hommes, chacun est pourtant capable de savoir, en général, si celui qu'il choisit est plus éclairé que la plupart des autres* [souligné par nous]. (Montesquieu [1757] 1979 : 297-298, Livre XI)

Au contraire dans *Le contrat social*, Rousseau en tant que défenseur de la démocratie directe et de la souveraineté une et indivisible exprimait l'idée selon laquelle un peuple souverain était un peuple qui se représentait lui-même dans les institutions politiques :

> Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner et que le souverain qui n'est qu'un être collectif *ne peut être représenté que par lui-même* [souligné par nous] […] par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale ou elle ne l'est pas ; elle est celle du corps du peuple ou seulement d'une partie. Dans le premier cas cette volonté déclarée est un acte de souveraineté, dans le second cas ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature ; c'est un décret tout au plus. ([1762] 2012 : 61-62)

Ainsi, pour Rousseau, s'il peut être nécessaire d'élire des députés dans la mesure où le peuple assemblé ne peut siéger en permanence comme le pouvaient théoriquement les citoyens d'Athènes, ceux-ci ne sont pas des représentants, mais des commissaires ayant un mandat impératif le contraignant à respecter les instructions de leurs électeurs sous peine d'être révoqué par eux (Deyon 1999 : 14). Alors pour Rousseau :

> Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le Peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. ([1762] 2012 : 130)

Cette opposition entre Montesquieu et Rousseau incarne une des fractures majeures de la littérature théorique sur la représentation politique qui oppose les partisans d'une conception du «représentant-délégué» *(delegate)* aux partisans du «représentant-administrateur» *(trustee)* (Dovi 2018). Les représentant·e·s considérés comme des *délégué*·e·*s* doivent suivre les préférences des représenté·e·s alors que les représentant·e·s entendus comme *administrateur·trice·s* doivent suivre leur propre jugement à propos de la conduite ou des positions politiques à adopter.

À la suite des révolutions anglaise, américaine et française et jusqu'à nos jours, c'est la conception montesquienne de l'égalité politique formelle qui a principalement dominé nos systèmes politiques modernes. Néanmoins, la théorie politique et la sociologie politique contemporaines ont passablement donné raison à Rousseau et démontré que l'égalité politique formelle issue de la tradition politique libérale ne permettait en rien dans un système représentatif de garantir, à chaque citoyen·ne, un poids politique égal dans la gestion des affaires publiques.

Ainsi, l'élection de représentant·e·s ne garantit pas que les organes politiques qui en découlent représentent proportionnellement les intérêts clivant la société. Autrement dit, l'égalité politique formelle n'offre pas une égalité politique d'influence sur les décisions politiques. Se limiter à cette définition libérale de la démocratie c'est nier que l'élection de représentant·e·s comporte ce que nous nommons ici des «filtres sélectifs». Ces filtres, de nature sociologique, institutionnelle ou politique, sélectionnent les individus censés être socialement les plus légitimes, sur un plan symbolique et matériel, pour devenir des représentant·e·s politiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons ici les principaux *filtres sélectifs* présents dans un système de recrutement électif et identifiés par la théorie politique et la sociologie politique.

2.2.3 Les filtres sélectifs du système représentatif

Il existe différents filtres sociaux et institutionnels se situant entre la population et le résultat du recrutement de membres des organes électoraux. Nous présentons ici les trois principaux processus de filtrage qu'implique l'élection à savoir: l'intrinsèque nature sélective de l'élection, l'autocensure des citoyens, le coût matériel et temporel des campagnes politiques et de l'exercice des mandats.

L'intrinsèque nature sélective de l'élection

L'origine étymologique du terme «élection» vient du latin *eligere* qui signifie «choisir» et du substantif *electio* qui signifie «choix» montre comment l'élection représente *de facto* un processus visant à *sélectionner* des candidat·e·s présentant des qualités différentes. La possibilité du «choix», et la capacité à le rendre effectif par la décision (qui se traduit par le bulletin de vote glissé dans l'urne), nécessite par conséquent l'identification de «qualités» considérées comme su-

périeures à la normale. Ce n'est que par ce processus de discernement entre des candidat·e·s aux qualités différentes que le choix se réalise et devient une sélection que l'on nomme élection.

Ainsi, selon Manin, «Élire c'est choisir» (2012: 179), car la dimension du choix et donc de la sélectivité, est inhérente à l'élection de représentant·e·s. C'est ainsi que la possibilité du choix implique nécessairement que pour être élu·e par le corps électoral ou sélectionné·e par son parti, le/la candidat·e doit présenter au moins une qualité que les autres candidat·e·s ne possèdent pas du tout ou pas dans les mêmes proportions.

Ainsi, contrairement au tirage au sort, l'élection, comme mode de désignation des représentant·e·s est un système qui conduit à sélectionner des candidat·e·s présentant des caractéristiques sociales et politiques considérées comme visiblement «meilleures» que celles des autres candidat·e·s. Comme l'explique Masnata dans le cadre des élections de représentant·e·s en Suisse:

> L'électeur, enfin, accentue encore cette tendance: il choisit le plus souvent le candidat dont la profession est au sommet de l'échelle du prestige, qui est un «notable» de son parti, ou qui a déjà un mandat politique communal ou cantonal, se pliant ainsi inconsciemment, mais docilement aux normes culturelles dominantes, selon lesquelles certains seulement sont aptes à s'occuper de la chose publique. […] Parce que l'électeur croit qu'il sera mieux défendu par ses supérieurs […]. (Masnata 1995: 133-134)

Ainsi, comme le prouvent ses racines historico-politiques, l'élection est un système de recrutement des représentant·e·s qui est intrinsèquement sélectif sur le plan social. L'élection de représentant·e·s implique nécessairement une *relation de verticalité* entre les représentant·e·s et les représenté·e·s; d'une part, parce que la/le représenté·e lui cède la tâche d'agir à sa place sans avoir la garantie que celui-ci agisse dans son intérêt et, d'autre part, parce que ce mode de recrutement tend à sélectionner des personnes présentant des «qualités» sociales que la plupart des électeur·trice·s ne possèdent pas.

Il faut ajouter à cela les normes formelles et informelles entourant le système de recrutement électif tel que les logiques et règles de sélections internes aux partis politiques (souvent opaques) ou encore la présence de *quorums* qui laissent souvent peu de chances aux petites formations partisanes d'obtenir des sièges au sein d'un organe représentatif.

Le «cens caché» et l'autocensure des citoyen·ne·s

Les citoyen·ne·s tendent à intérioriser et anticiper cette nécessaire sélectivité à laquelle conduit l'élection et peuvent s'autocensurer ou, au contraire, s'autoproclamer en tant que candidat·e·s ou même simplement en tant qu'électeur·trice·s en fonction de leur propre sentiment de compétence à l'égard de la politique – c'est ce que Gaxie a nommé le «cens caché» (Gaxie 1987a). Les inégalités de politisation principalement issues d'inégalités socio-économiques créent un «cens

caché ». Autrement dit, elles provoquent le même résultat que le suffrage censitaire qui interdisait le droit de vote et d'éligibilité aux femmes et aux classes laborieuses, mais cette fois de manière non officielle, inconsciente ou justement « cachée ».

Ainsi, les personnes les moins élevées dans la hiérarchie sociale et qui généralement possèdent le degré de politisation le plus faible auront une plus grande propension à s'autocensurer en tant qu'électeur·rice·s ou possibles candidat·e·s que les personnes appartenant à une classe sociale supérieure. Ainsi comme l'explique Manin :

> […] les candidats qui finalement se présentent sont des individus ayant un trait distinctif (c'est-à-dire que les autres ne possèdent pas) dont ils ont raison de croire qu'il est plutôt jugé favorablement dans une situation donnée. Ce sont donc des individus qui pensent qu'ils peuvent être perçus comme supérieurs à leurs concitoyens et, partant, à leurs électeurs, puisque l'ensemble des candidats potentiels n'est autre que l'ensemble des électeurs. Et, évidemment, les électeurs choisissent le candidat qu'ils jugent supérieur aux autres. Manin (2012 : 181)

Le « cens caché » représente ainsi un filtre sélectif premier, se situant au début du processus de recrutement, et qui, avant même que le corps électoral ne se prononce, dissuade déjà une part importante des citoyen·ne·s de se sentir légitimes à participer aux affaires politiques en se proposant comme candidat·e ou tout simplement en participant aux élections et votations.

Les coûts matériels et temporels des campagnes électorales et de l'exercice du mandat

La capacité à être saillant (se distinguer des autres candidat·e·s, se faire connaître, diffuser leurs positions politiques) au sein de campagnes électorales compétitives est coûteuse en temps et en ressources financières et favorise donc les candidat·e·s pouvant posséder des ressources matérielles et temporelles supérieures ou encore celles et ceux qui possèdent déjà une notoriété sociale supérieure à la norme.

Si les candidat·e·s financent eux-mêmes leur élection, il y aura un clair avantage pour les candidat·e·s des catégories sociales les plus fortunées. Si en revanche les candidat·e·s financent leurs campagnes à travers une organisation partisane et qu'il n'existe pas de financement public des campagnes, ce sont alors les organisations partisanes capables de soulever le plus de fonds qui donneront un avantage à leurs candidat·e·s. Il va sans dire qu'une fois élue, une délégation partisane ou une personne élue portera une attention particulière aux intérêts de ses bailleurs de fonds – ici aussi ce sont les catégories les plus aisées de la population qui sont favorisées (Manin 2012 : 185).

Il faut également souligner ici que les candidat·e·s bénéficiant déjà d'une visibilité publique ou d'une profession libérale pourront compenser le manque

de ressources matérielles temporelles ou les renforcer par cette notoriété préexistante. C'est notamment le cas de notables locaux et des personnes disposant d'une profession notabiliaire (avocat·e·s, juges, notaires, architectes, médecins, chef·fe·s d'entreprise) dont la légitimité symbolique, la flexibilité des horaires et le niveau de revenu par la rente ou le salaire facilitent la conduite d'une campagne électorale ainsi que le futur exercice d'une charge politique quand celle-ci est non rémunérée et extra-professionnelle (comme c'est presque toujours le cas au niveau des législatifs locaux).

Des filtres sélectifs à la problématique de la représentativité politique

Par conséquent, c'est en raison de ces *filtres sélectifs* qu'implique le système de recrutement par l'élection que naît la problématique de la *représentativité*, à savoir : comment, dans ce contexte de système électif inextricablement sélectif, évaluer et faire en sorte que nos organes politiques représentatifs et électifs représentent tout de même proportionnellement les intérêts des différentes composantes de la société ? En effet, comme le soulève Sintomer :

> Face à cette logique [aristocratique de l'élection], des demandes de similitude entre représentants et représentés ont été élevées par différents groupes subalternes, à travers la proposition de petites circonscriptions électorales chez les Anti-fédéralistes américains à la fin du XVIIIe siècle, la mise en avant de candidatures ouvrières et de partis ouvriers aux XIXe et XXe siècles, les revendications contemporaines répandues pour des quotas hommes/femmes ou une meilleure représentation des minorités ethniques, les quotas de castes en Inde, etc. (Sintomer 2013 : 29-30)

De cette faiblesse aristocratique de l'élection sont nées tant des demandes de similitude entre représentant·e·s et représenté·e·s que des propositions pour évaluer et favoriser des organes électifs « miroirs de la société », autrement dit pour favoriser désormais une conception plus rousseauiste de la représentante et du représentant entendu comme *délégué*·e et non plus comme *administrateur·trice*.

Ces propositions s'accompagnent de conceptions de la démocratie qui ne s'arrêtent pas à la simple égalité politique formelle : au droit égal de participer, on cherche à ajouter le droit égal d'influencer les décisions politiques : « Une caractéristique essentielle de la démocratie est la réactivité permanente du gouvernement aux préférences de ses citoyens, considérés comme des égaux politiques » (Dahl 1971 : 1 ; notre traduction).

Ainsi, pour dépasser une conception de la démocratie se réduisant à un gouvernement d'administrateur·trice·s élu·e·s par des individus possédant une égalité politique formelle, plusieurs conceptions de la représentation politique s'affrontent sans être exclusives les unes des autres. Nous présentons ici les deux principales conceptions de la représentativité : la représentation *descriptive* et la représentation *substantielle*.

2.2.4 La représentation « descriptive » et la représentation « substantielle »

En mettant de côté les mesures juridico-institutionnelles telles que le droit de révocation ou le mandat impératif, comment s'assurer ou évaluer si les représentant·e·s suivent les préférences des représenté·e·s ? Comment évaluer si un organe politique est représentatif de ses représenté·e·s ?

En théorie politique, on distingue principalement deux types de représentativité : la représentation de type *descriptive* (qui est étudiée dans cette recherche) et la représentation de type *substantielle*. Quelle est la différence entre ces deux types et donc manières d'évaluer la représentativité ? Dans son ouvrage désormais classique sur la représentation politique, Pitkin ([1967] 1972) établit une distinction dans la manière d'être représentatif entre ce qu'elle désigne sous la formule de « standing for » et « acting for ».

La première définition considère que le représentant ou la représentante, en possédant la *position* (standing) et les attributs sociaux de ses représenté·e·s, représentera et *défendra* (standing for) les intérêts de ces dernier·ère·s. Il s'agit donc ici de la conception qui veut que les organes représentatifs soient métaphoriquement des « miroirs de la société » afin d'être considérés comme démocratiques.

On peut également utiliser la métaphore de la carte géographique « à l'échelle » telle qu'employée par le député du tiers état Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau (1834 : 7), lors de son discours aux États de Provence de 1789 : « Les états [*i.e* assemblées provinciales] sont pour la nation ce qu'est une carte réduite pour son étendue physique ; soit en partie ; soit en grand, la copie doit toujours avoir les mêmes proportions que l'original. » On retrouve en 1876 cette métaphore de la carte (reprise à Mirabeau) chez le politicien et théoricien du fédéralisme zurichois Johann Kaspar Bluntschli :

> En fait, tout comme la carte montre les montagnes et les vallées, les lacs et les rivières, les forêts et les prairies, les villes et les villages, le corps législatif devrait former toutes les composantes de la population et celles-ci dans leur ensemble, en quelque sorte, dans un extrait et selon les circonstances réelles. Les parties les plus nobles ne doivent pas être écrasées par les masses les plus importantes, mais même celles-ci ne doivent pas être exclues. La valeur de chaque composant est déterminée par sa signification dans et pour l'ensemble. Les conditions sont biologiques, l'échelle est nationale. (Johann Kaspar Bluntschli 1885 : 60 ; notre traduction)

On parle alors dans ce cas d'une représentation *descriptive* dans la mesure où les représentant·e·s *décrivent* les traits sociaux caractéristiques de la population qu'ils représentent. Dans la conception descriptive de la représentation, on estime donc qu'il est fondamental que les représentant·e·s soient originaires du

groupe qu'ils représentent pour effectivement être les porte-parole de leurs intérêts :

> Dans une telle vision, le but est que l'Assemblée, le peuple en miniature, fasse ce qu'aurait fait le peuple lui-même, s'il avait été assemblé. [… On] suppose que les représentants font spontanément ce que le peuple aurait fait, parce qu'ils sont un reflet du peuple, qu'ils partagent les conditions de vie de leurs électeurs, et qu'ils sont proches d'eux, au sens à la fois métaphorique et géographique du terme. (Manin 2012 : 146-147)

Cette conception de la représentativité implique de ce fait une suspicion face aux personnes et organisations politiques qui se targuent d'œuvrer pour des luttes dont ils/elles ne sont ni directement parties prenantes, ni directement concernées par le vécu quotidien (Daloz 2017 : 94).

Ainsi, la présence descriptive de la société doit permettre de donner une dimension politique aux expériences sociales vécues ignorées par une élite politique homogène et issue des classes privilégiées (voir Mansbridge 1999; Phillips 1995 : 66-71; Mansbridge 2015). C'est alors en suivant leurs préférences personnelles que les représentant·e·s que l'on considère *descriptif·ve·s* défendent également les intérêts des groupes sociaux qui leur ressemblent socialement parlant (Lloren, Rosset et Wüest 2015). Cette conception de la représentation pousse notamment dès le XIXe siècle plusieurs organisations ouvrières à désigner comme représentant·e·s exclusivement des individus de leur même rang social. C'était notamment le cas au sein du Parti communiste français jusqu'aux années 1970 où l'on formait une élite militante d'origine ouvrière qui, suite à un processus de formation (écoles régionales, nationales et internationales du Parti) et de contrôle (il fallait prouver son origine sociale ouvrière), accédait à des mandats électifs ou à des postes de responsabilité au sein du parti (Mischi 2014 : 21-22). Comme l'explique Mischi :

> L'organisation procurait des ressources collectives et une confiance en soi pouvant compenser partiellement les effets de la faiblesse des ressources culturelles et économiques des militants d'origine ouvrière. Le mouvement communiste a constitué en cela une tentative de remise en cause des logiques sociales qui excluent les classes populaires de la scène politique. (Mischi 2012)

À l'inverse, la deuxième définition de la représentation, plus hégémonique au sein des démocraties libérales, considère que le/la représentant·e est jugé·e représentatif·ive de ses représenté·e·s dans la mesure où ses *actions* (acting for) sont réalisées au nom du groupe représenté sans que le/la représentant·e en soit nécessairement issu·e et en agissant de manière totalement indépendante ; on parle dans ce cas de représentation *substantielle* :

> Représenter veut dire ici agir dans l'intérêt des représentés, d'une manière réactive (responsive). Le représentant doit agir de façon indépendante ; son action doit exiger de la sagesse et du jugement ; il doit être celui qui agit. Les représentés aussi doivent être conçus comme capables d'agir et de juger de façon indépendante, et pas seulement être pris en charge. Et, malgré le conflit potentiel que cela fait naître entre le représentant et les représentés à propos de ce qui doit être fait, ce conflit ne doit normalement jamais avoir lieu. Le représentant doit agir de manière à ce qu'il n'y ait pas conflit, et s'il y en a un, une explication est nécessaire. Il ne doit pas être continuellement en désaccord avec les souhaits des représentés sans une bonne raison fondée sur leur intérêt. Cette vision plutôt complexe définit simplement les limites extérieures de ce qui peut être vu comme de la représentation en un sens substantiel (substantive). (Pitkin et Hayat 2013 : 35)

Dans ce cas de figure, le/la représentant·e porte un message sans que ses caractéristiques sociales soient importantes dans la formation et la délivrance du message. Il est en effet aujourd'hui commun de considérer que l'appartenance partisane ou associative d'un·e représentant·e suffise à le/la considérer comme une personne défendant tels ou tels intérêts présents dans la société, sans que son identité sociale soit d'une quelconque importance.

Toutefois, il faut considérer que ces deux conceptions de la représentativité ne sont pas diamétralement opposées et peuvent même être considérées comme complémentaires dans la mesure où elles s'intéressent toutes deux à la représentation d'intérêts. En effet, les deux conceptions naissent de la volonté politique de faire du représentant ou de la représentante un·e *délégué*·e plus qu'un·e *administrateur*·trice. Ainsi, dans la mesure où ces deux conceptions de la représentativité ont en commun la représentation des intérêts présents au sein de la société, on peut considérer qu'une amélioration de la représentation *descriptive* peut susciter une amélioration de la représentation *substantielle* ; ceci à condition que les intérêts substantiels soient reliés aux caractéristiques descriptives.

Par conséquent, la présence ou l'absence de représentation descriptive a un impact potentiel sur les activités politiques du corps représentatif. Des personnes partageant de mêmes caractéristiques sociales peuvent partager de mêmes expériences sociales et promouvoir en retour des intérêts et préférences similaires dans la mise en place de certaines politiques (Mansbridge 1999; Mansbridge 2015). On peut ainsi dire que d'un point de vue heuristique, l'étude de la représentativité descriptive est complémentaire et même nécessaire à celle de la représentativité substantielle. C'est pourquoi l'étude de la représentativité descriptive des conseils communaux des grandes villes suisses, qui fait l'objet de cette recherche, pourrait s'avérer complémentaire à une potentielle étude du même type, mais s'intéressant davantage à la représentativité substantielle.

Dans une telle étude il s'agirait alors de voir que le fait d'agir dans l'intérêt de son électorat et électrices est indépendant du fait de leur ressembler.

Au-delà de la complémentarité heuristique entre les deux définitions théoriques de la représentativité, nous optons, dans cette recherche, pour l'étude de la représentativité descriptive des conseils communaux dans la mesure où, adoptant une approche totalisante de la réalité sociale, nous considérons que dans le contexte historique capitaliste qui est le nôtre, les intérêts politiques immédiats sont structurellement déterminés par l'identité sociale qu'un individu hérite de cette société. Or, cette identité sociale est avant toute chose définie par la position sociale que tout individu occupe dans ce mode de production. En effet, comme le souligne Marx dans son avant-propos à la *Contribution à la critique de l'économie politique* :

> Dans la production sociale de leur existence, les hommes nouent des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté ; ces rapports de production correspondent à un degré donné du développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports forme la structure économique de la société, la fondation réelle sur laquelle s'élève un édifice juridique et politique, et à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale. Le mode de production de la vie matérielle domine en général le développement de la vie sociale, politique et intellectuelle. *Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur existence, c'est au contraire leur existence sociale qui détermine leur conscience*. [souligné par nous] ([1859] 2014 : 63)

Ainsi, si nous étions dans un mode de production où les intérêts des citoyens dépendaient strictement de leurs préférences individuelles et que celles-ci étaient indépendantes de leur position sociale, on pourrait s'intéresser à la stricte représentation des intérêts substantiels dans la mesure où l'existence sociale (sa position sociale) d'un individu ne déterminerait en rien ses intérêts immédiats, matériels et concrets. Or, ce contexte hypothétique n'est pas le nôtre aujourd'hui. De ce fait, sans nier le fait qu'un·e représentant·e peut représenter des intérêts sans posséder les traits sociaux du groupe qu'il représente (représentation substantielle), nous considérons que dans un mode de production capitaliste, la prise en compte des caractéristiques sociales des représentant·e·s est fondamentale pour assurer une représentation proportionnelle des intérêts présents dans la société. En effet, dès l'instant où l'on considère que c'est *l'existence sociale qui détermine la conscience*, il est normal de considérer que la présence de représentant·e·s expérimentant quotidiennement ces existences sociales soit vue comme une vertu pour la représentation démocratique des divers intérêts clivant la société. Le choix d'étudier la représentation *descriptive* d'un organe politique nous semble, de ce fait, primordial de nos jours.

Nous avons défini ce que nous entendions par le concept de représentation, identifié ses fondements historiques et philosophiques et présenté les

principales manières de l'étudier. Or, il convient désormais d'aborder un aspect particulier pour qualifier et nommer la représentation politique en Suisse. En effet, pour parler du système représentatif, il est commun (dans les médias, dans le champ politique et même académique) d'utiliser l'appellation « système de milice ». Il s'agit donc désormais pour nous de questionner cette manière particulière, mobilisée de manière hégémonique en Suisse, pour qualifier le système représentatif.

2.3 Le système « de milice » : concept objectif ou expression idéologique ?

Il existe de nos jours en Suisse une présupposition partagée de manière univoque et qui consiste à considérer la plupart des organes politiques électifs comme étant organisés selon un dénommé principe « de milice ». Plus particulièrement, l'organe législatif de l'échelon communal, est considéré comme le premier niveau d'un système politique « de milice ».

Cette expression est empruntée au vocabulaire militaire pour être appliquée analogiquement au domaine politique en Suisse. Plus précisément, l'armée suisse est considérée comme une armée « de milice »[15] dans la mesure où ce sont des citoyens *lambda* qui assument, en tant que devoir civil, la réalisation des missions militaires et non des militaires professionnels. L'armée suisse est donc dite « de milice » par opposition à une armée professionnelle. Si d'un point de vue étymologique cette notion peut sembler surprenante, c'est le caractère « non professionnel » qui permet avant tout de faire l'analogie entre l'armée et la politique.

En effet, on tend à appliquer analogiquement cette idée de milice à la politique en Suisse car les fonctions politiques suisses législatives sont très peu professionnalisées. Si, au niveau fédéral, la professionnalisation du Parlement fédéral s'est notablement renforcée au cours du XXe siècle en laissant un panel de parlementaires fédéraux à mi-chemin entre le/la politicien·ne « bénévole » et le/la politicien·ne professionnel·le (cf. Pilotti 2017), les membres des législatifs cantonaux et encore plus des législatifs communaux exercent depuis toujours leurs mandats à titre extra-professionnel. Par conséquent, on retrouve de nos jours cette expression à de nombreuses reprises dans les médias, dans le langage courant, dans les discours politiques et ou encore académiques :

> La particularité du système de milice réside dans l'étroite imbrication de la société civile et de l'État. Les frontières entre société civile et État sont ici bien plus perméables que dans des sociétés où la vie publique est davantage le fait de professionnels. En Suisse, les acteurs de la société civile participent à la construction de l'État. La maxime selon laquelle ce sont les citoyens qui font l'État

15 Le terme vient du latin *militia* signifiant « service militaire ».

> est ici bien plus qu'une simple figure de rhétorique. (Olivier Zimmer, professeur d'histoire moderne à l'Université d'Oxford [2019][16])
>
> Le fait que nous incarnions tous l'État, dans la mesure où nous votons sur des questions de fond et que nous assumons dans le cadre du système de milice des mandats et des tâches, contribue fortement à ce que l'État ne soit pas perçu comme un pouvoir anonyme et abstrait. La Suisse dispose avec le système de milice d'une institution unique en son genre qui permet au citoyen de s'identifier à l'État, qui renforce l'aptitude au compromis et au consensus et limite la bureaucratie. (Andreas Müller, collaborateur de l'Association des communes suisses [2019][17])
>
> La milice, c'est le fait que les élus ne soient pas des politiciens professionnels, contrairement aux parlementaires des autres pays. Ils sont censés maintenir une activité professionnelle et rémunératrice, parallèlement à leur engagement politique. Ce système a évidemment des qualités, notamment le fait que les parlementaires gardent des liens forts avec le tissu économique et social « réel ». Ils ne forment ainsi pas une « caste » déconnectée du reste du monde, qui se consacrerait uniquement au travail législatif. (Adèle Thorens Goumaz, conseillère aux États, Les Verts [2018][18])
>
> Pour ma part, je tiens au système de milice, qui est un pilier de notre identité nationale tout comme la démocratie directe et le fédéralisme. C'est un engagement des citoyens dans la société que ce soit à l'armée, en politique ou dans les associations. Cet esprit citoyen est une forme de «civilité sociale». C'est un ancrage identitaire. Il caractérise de longue date le fonctionnement de la Suisse. (Christian Waeber, caissier de l'UDC à Bulle [2019][19])

Dès lors, on peut se demander si cette notion de « système de milice », si fortement ancrée dans le sens commun et la rhétorique politique, est appropriée pour une recherche en science politique ? Est-il heuristique d'utiliser le qualificatif de « système de milice » pour parler de nos organes politiques représentatifs et

---

16 Source : Discours prononcé à la « Journée des assureurs 2019 » organisée par l'Association suisse d'assurances ; https://www.svv.ch/sites/default/files/2019-06/SVV_TdV2019_Rede%20Zimmer_FR.pdf (consulté le 19.11.2019).

17 Source : Journal *Le Temps* du 30 janvier 2019, rubrique « Opinion » ; https://www.letemps.ch/opinions/systeme-milice-besoin-dun-large-debat-reformes (consulté le 19.11.2019).

18 Source : Blog personnel *Le Temps* du 30 octobre 2018 ; https://blogs.letemps.ch/adele-thorens/2018/10/03/liens-dinterets-interroger-le-systeme-de-milice-et-revaloriser-linteret-public/ (consulté le 19.11.2019).

19 Source : Journal *La Liberté* du 1er mai 2019 : https://www.laliberte.ch/dossiers/forum-courrier-des-lecteurs/articles/le-systeme-de-milice-fonctionne-bien-a-bulle-515462 (consulté le 19.11.2019).

plus particulièrement des parlements communaux ? Cette notion permet-elle de décrire *un état de fait objectif* ?

Nous devons avertir le lecteur que la réflexion et l'analyse qui suivra constitue un travail d'introspection visant à questionner l'usage d'un terme que nous avons personnellement mobilisé en tant que concept dans des publications précédentes (Di Capua 2018, 2019) sans en avoir jamais réellement questionné au préalable sa connotation politique et son émergence historique. Même si beaucoup de chercheuses et chercheurs contemporains en histoire et en science politique (dont nous faisons jusqu'à présent partie) ont souvent repris ce terme issu du langage courant sans en questionner son caractère normatif, il ne s'agit pas ici pour nous de « policer » l'usage des concepts légitimes ou illégitimes de la science politique suisse. Nous cherchons avant tout, dans une démarche réflexive, à ouvrir une discussion qui à notre connaissance n'a jamais eu lieu et qui, nous l'espérons, permettra d'avancer des pistes de discussions constructives sur la possibilité ou non de mobiliser ce terme issu du sens commun dans des travaux en science politique.

Pour ce faire, nous allons, dans un premier temps, tenter de décortiquer ce terme afin de présenter les deux significations dont il est porteur : son sens *matériel* plutôt *explicite* et facile à identifier et son sens *idéel* plutôt *implicite* et relevant du sous-entendu. Une fois que nous nous serons accordés sur les différents sens que l'on peut donner à cette expression, nous tenterons d'exposer, dans un deuxième temps, les trois raisons qui, selon nous, rendent le terme « système de milice » inadapté à une recherche en science politique et historique.

2.3.1 Le sens « matériel » explicite du terme

On peut donner une première définition que l'on qualifiera de définition « matérielle » à l'idée de système de milice politique. En effet, le premier sens, le plus *explicite* et le plus répandu, qui vient à l'esprit est celui d'un système politique *non professionnel*. C'est pourquoi, d'un point de vue *matériel,* le système de milice peut être considéré comme : *un système d'organisation de la représentation politique basé sur la prise en charge bénévole ou extra-professionnelle de fonctions politiques peu ou pas rémunérées*.

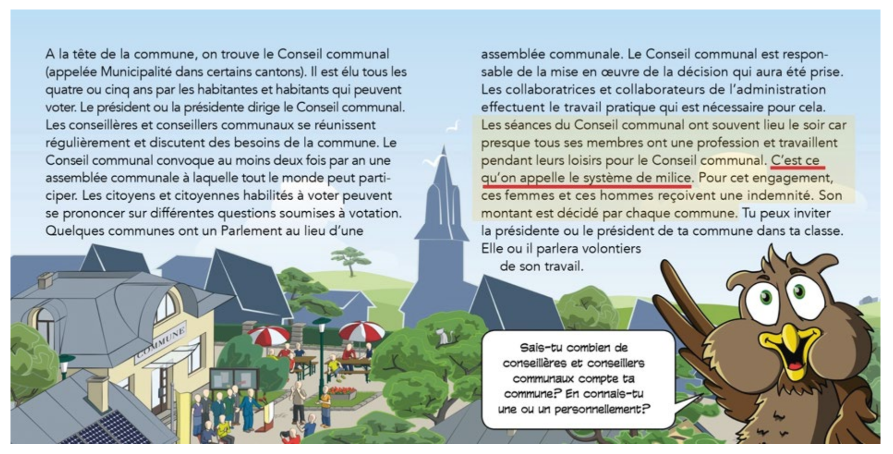
Cette définition matérielle est d'après nous la plus répandue et intuitive. C'est souvent cette définition que l'on utilise en science politique, telle qu'elle est présentée par Mazzoleni :

> Souvent définie en tant que pratique exercée en amateur, de manière désintéressée, l'activité de milice semble se présenter comme la vraie antithèse de la professionnelle […]. Sur un plan analytique, on pourrait affirmer que trois règles pourraient définir la milice politique helvétique. Premièrement, dans le cadre de l'exercice d'une fonction politique, le temps-plein est exclu. La milice est une pratique accessoire, de personnes qui ont une occupation principale et/ou disposent d'un revenu externe au champ

> politique. Deuxièmement, la fonction n'est pas rémunérée par un salaire à proprement parler, mais par une indemnité liée au temps de l'activité exercée. Troisièmement, la fonction implique un engagement limité dans le temps qui n'entraîne pas de véritable carrière politique à long terme. (Mazzoleni 2019 : 215-217)

Preuve de sa large diffusion dans le sens commun, on retrouve cette définition *matérielle* du système de milice, qui n'a pourtant aucune existence juridique légale, dans un petit manuel scolaire sur les communes suisses, produit et distribué par l'Association des communes suisses (ACS) en 2019. L'objectif de ce manuel est entre autres de sensibiliser les plus jeunes à l'« esprit de milice » (voir figure 1).

Figure 1 : Illustration de la définition matérielle du système de milice dans un manuel scolaire (2019)



Note : La brochure a été sponsorisée par la banque privée Julius Bär.

Source : Association des communes suisses, « Ma commune, mon chez-moi », 2019.

Dans cet exemple, le « système de milice » est strictement défini à partir de son *sens matériel*, à savoir la prise en charge bénévole ou extra-professionnelle de fonctions politiques en échange d'une simple indemnité ; un système est notamment rendu possible par des séances en dehors des heures de travail.

2.3.2 Le sens « idéel » implicite du terme

Toutefois, l'idée de milice et son application analogique au domaine politique ne peut se résumer au caractère simplement non professionnel de l'occupation d'une charge politique. En effet, le mot « milice » signifie bien plus que la non-professionnalité. Il est également mobilisé pour souligner le fait que ce serait la population elle-même qui remplit une fonction civique pour se rendre ser-

vice à elle-même. De ce fait, le terme de milice appliqué à un contexte politique contient un présupposé idéologique *implicite* peu négligeable : *l'idée de démocratie par le peuple et pour le peuple résultant d'une identité entre ceux et celles qui gouvernent et ceux et celles qui se font gouverner.*

En effet, l'idée de milice dans le vocabulaire militaire contient symboliquement et historiquement en elle-même l'idée de *souveraineté* et d'*autodétermination* exercée par le peuple et pour le peuple. Raison pour laquelle au XVIII[e] siècle, le républicanisme de Montesquieu, Rousseau, Hume, Kant ou encore Jefferson a mis en garde contre le danger d'une armée de métier. Ces penseurs ont tous été favorables à l'armement du peuple, autrement dit, la « milice » (Kley 2010). Comme l'exprime Jean-Jacques Rousseau dans ses *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* :

> Les troupes réglées, peste et dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes qu'à deux fins : ou pour attaquer et conquérir les voisins ou pour enchaîner et asservir les citoyens. Ces deux fins vous sont également étrangères : renoncez donc au moyen par lequel on y parvient. *L'État ne doit pas rester sans défenseurs, je le sais ; mais ses vrais défenseurs sont ses membres* [souligné par nous]. Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier. Tel fut le système militaire des Romains ; tel est aujourd'hui celui des Suisses ; tel doit être celui de tout État libre et surtout de la Pologne. Hors d'état de solder une armée suffisante pour la défendre, il faut qu'elle trouve au besoin cette armée dans ses habitants. Une bonne milice, une véritable milice bien exercée est seule capable de remplir cet objet. Cette milice coûtera peu de chose à la république, sera toujours prête à la servir, *et la servira bien parce qu'enfin l'on défend toujours mieux son propre bien que celui d'autrui* [souligné par nous]. (Rousseau [1782] 2012 : 809)

Dès lors, au-delà de l'idée de non-professionnalité, le terme de milice est historiquement doté, même au niveau militaire, d'une connotation politique démocratique et républicaine qui met en avant le fait que le service de milice permettrait une sauvegarde de l'intérêt général. Il va par conséquent de soi que son application au domaine politique n'est pas étrangère à cette connotation. Utiliser le terme de « milice » pour parler d'un·e politicien·ne non professionnel·le, c'est sous-entendre que sa non-rémunération constitue un moyen pour s'assurer qu'il défendra politiquement les intérêts généraux de toute la population dans la mesure où il en est lui-même issu. Autrement dit, le terme de « milice » sous-entend que la non-professionnalisation de la politique permet une identité « gouvernant·e·s-gouverné·e·s ». C'est pour cette raison que, pour Riklin (1982 : 41), « Le notable vit "pour la politique", mais pas "de la politique"[…]. Le professionnel vit "pour la politique" et "de la politique". Le milicien ne vit ni "pour la politique" ni "de la politique" » (notre traduction). Dans cette définition, comme le soldat

de milice, les politicien·ne·s de milice seraient soi-disant désintéressé·e·s, quasi apolitiques et dédié·e·s au service de l'« intérêt général ».

Il est donc évident que les notions de « milice politique », de « principe de milice » ou encore de « système de milice politique » ne renvoient pas uniquement au caractère non professionnel de la politique suisse, comme l'entend, à juste titre, son *sens matériel*, mais également à l'idéal démocratique qui suppose que le peuple est libre et souverain par sa participation directe à la gestion des affaires publiques. Le sens matériel du terme est indissociable de sa signification idéelle, autrement dit sa connotation idéologique.

2.3.3 L'inséparabilité du sens matériel et du sens idéel

Si on a tendance, en science politique, à souvent mobiliser ce terme pour son sens matériel, nous constatons pourtant qu'il est difficile de le séparer de sa signification idéelle. En effet, ces deux sens, idéel et matériel, sont inscrits dans le terme « milice » et s'accompagnent souvent quand la littérature scientifique tente de définir le système de milice. Ces définitions commencent souvent par le sens matériel et se complète du sens idéel :

> […] la majorité des autorités communales suisses sont des administrations de milice. Il s'agit d'une forme d'organisation publique basée sur des rôles non professionnels, dans laquelle tout citoyen assume des fonctions de direction dans la politique et l'administration pendant une durée limitée, contre une faible rémunération et en plus de son occupation professionnelle quotidienne. *Sur la base de valeurs égalitaires et d'un équilibre décentralisé du pouvoir, le système de milice s'efforce d'offrir une variété de possibilités de participation démocratique et d'empêcher l'apparition d'une élite indépendante qui ne considère que ses propres intérêts* [souligné par nous]. (Wiesli 2003 : 375 ; notre traduction)

Le sens idéel de cette notion est donc *implicite*, il accompagne le sens matériel (qui lui est *explicite*) à travers une supposition qui veut que la non-professionnalité soit une garantie de représentativité. On peut ainsi considérer qu'il existe dans l'application du terme de milice au domaine politique une double affirmation, autrement dit une double signification constituant deux faces d'une même médaille. La première, plus explicite et d'ordre matériel, renvoie à l'idée d'utiliser ce terme pour parler de fonctions politiques non rémunérées. La deuxième affirmation, plus implicite et d'ordre idéel, vise à donner un caractère intimement démocratique – quasi autogestionnaire – aux fonctions politiques dites de milice.

Il faut dès lors être attentif au fait que les deux significations ne vont pas l'une sans l'autre dans la mesure où c'est théoriquement l'existence d'un système représentatif non professionnel et bénévole qui garantirait la représentativité des représentant·e·s. C'est pourquoi on peut considérer que le terme de

système de milice est inévitablement connoté politiquement car, bien qu'il vise à désigner un système politique non professionnel, ce terme participe également à présupposer l'existence d'une identité entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s qui découlait de ce système. On ne peut donc que difficilement mobiliser la notion de système de milice pour parler d'un système politique non professionnel sans que ne s'y ajoute, parfois inconsciemment et involontairement, son substrat normatif et idéologique : l'idée d'un système permettant une représentativité de la population au sein des charges politiques électives.

Or, la littérature politologique existante a, jusqu'à aujourd'hui, souvent fait usage de l'idée de système de milice pour nommer les organes non professionnels sans pour autant considérer que ce terme comporte ce préjugé politique important. Et pourtant, ce double sens du terme système de milice crée beaucoup d'ambiguïtés et d'imprécisions, de sorte que l'on ne peut jamais savoir si son usage vise à simplement mentionner un système politique non professionnel ou à présupposer un système politique caractérisé par une forte représentativité descriptive entre les personnes élues et la population. Cette ambivalence des significations du terme en question devrait conduire tout politologue ou historien à se demander s'il est réellement possible ou souhaitable de mobiliser ce terme, politiquement connoté, dans une recherche scientifique.

2.3.4 Pourquoi la notion de système « de milice » n'est pas un concept scientifique

Il y a selon nous trois limites principales qui nous font considérer que la notion de « système de milice » est scientifiquement inadéquate en tant que concept visant à qualifier les organes représentatifs suisses, et plus spécifiquement un organe législatif au niveau communal.

Dans un premier temps, nous montrerons, à partir de l'étude de l'émergence du terme et de son usage contemporain, comment il a été formulé et mobilisé pour servir une rhétorique politique et idéologique bien précise. Dans un deuxième temps, nous montrerons comment, sur un plan théorique, il existe une contradiction entre le sens idéel de la notion de milice et la sélectivité sociale issue du système de recrutement électif. Dans un troisième et dernier temps, nous exposerons pourquoi rien ne justifie l'usage de ce terme pour parler de législatifs locaux en Suisse, dans la mesure où ce système non professionnel existe dans presque tous les États européens sans qu'on le nomme ainsi pour autant.

Limite I – l'origine et l'usage idéologique de la notion de milice politique : un frein idéologique à la professionnalisation

Le sens idéel de cette notion a été fréquemment mobilisé de manière politique et idéologique afin de chercher à défendre l'« exceptionnalité » (le *Sonderfall* comme on le nomme en allemand) du système politique suisse en accentuant de manière démesurée la proximité entre le peuple et la classe politique afin d'imposer un statu quo aux tentatives de professionnalisation de la politique suisse.

Pour le constater, il suffit d'étudier le contexte d'émergence de cette expression. Revenons donc brièvement à l'origine et au contexte historique du glissement sémantique entre l'usage militaire du terme de milice et son usage politique. On observe que cette analogie est loin de faire partie de la tradition politique helvétique tant son usage dans le domaine politique est en réalité très récent. En effet, comme le soutient l'historien suisse Gruner (1974 : 21), c'est dans la crise des années 1930 que l'on forgea l'analogie entre la milice militaire et le politicien suisse vu comme un « milicien politique ».

Durant cette période charnière de l'histoire suisse et internationale, caractérisée par la crise économique et la montée des tensions politiques internationales qui conduiront au deuxième conflit mondial, on pense plus à réduire les fonctions du Parlement national qu'à les étendre (Gruner 1974 : 21). En effet, pendant les années 1930, l'Assemblée fédérale accorde à deux reprises les pleins pouvoirs au Conseil fédéral, en 1936 lors de la crise économique mondiale et à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, le 30 août 1939, suite à l'arrêté fédéral sur les « mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de la neutralité ».

C'est dans ce contexte et plus précisément en 1939, où il s'agit de favoriser l'idée d'un Parlement ne nécessitant en réalité que peu de moyens pour limiter son champ d'action, que l'on retrouve la première suggestion connue de cette analogie entre l'armée de milice et un législatif fédéral non professionnel. Alors, en voulant réviser le règlement intérieur du Conseil national, le président de la chambre Henri Vallotton conclut sa proposition comme suit :

> Notre règlement a les qualités maîtresses du règlement d'un Parlement non permanent : la simplicité et la clarté. Mais nos méthodes de travail sont un peu lourdes, un peu lentes : bonnes autrefois, elles ne se sont pas encore adaptées au surcroît considérable de besogne qui incombe à tout Parlement moderne. Travaillons donc à moderniser nos usages, afin que nous n'ayons pas à multiplier nos sessions ou à prolonger encore leur durée. Car le Parlement suisse doit garder sa caractéristique essentielle qui est d'être un Parlement de citoyens et non pas un Parlement de politiciens professionnels, – tout comme notre armée doit demeurer une armée de milice et non point se transformer en une armée permanente. (1939 : 21)

Le fait qu'Henri Vallotton (PRD, VD) parle avant tout de « Parlement de citoyens » pour suggérer ensuite une analogie avec l'armée de milice suggère que l'expression « parlement de milice » ne semblait pas encore inscrite dans le langage courant. C'est ce qu'explique également Gruner en commentant cet extrait de Vallotton : « Il est caractéristique pour l'année 1939, année où ces mots ont été prononcés, que le système de milice militaire apparaisse comme un modèle pour le service civil. Désormais, cette équivalence devient de plus en plus fréquente et s'est finalement développée en ce stéréotype que nous avons déjà

rencontré » (1974 : 21-22 ; notre traduction). Si l'allocution de Vallotton ne constitue que les prémisses de cette analogie, l'idée de « parlement de milice » entrera vraiment dans le langage courant dès les années 1960 en Suisse. En effet, comme l'explique Gruner :

> La comparaison de deux types idéaux [milicien et professionnel] adaptés aux conditions suisses *est relativement récente*. C'est lié à l'affaire Mirage. L'écho important que le terme « parlement de milice », qui *n'était auparavant que sporadiquement utilisé*, a trouvé en peu de temps est symptomatique du fait que l'on croit pouvoir distinguer clairement le passé de quelque chose de nouveau. Ainsi s'est développée une discussion qui s'est enlisée dans des idées dichotomiques et qui *ne peut être démêlée que si des arguments objectifs et idéologiques sont clairement distingués* [souligné par nous]. (Gruner 1974 : 12 ; notre traduction)

Dès lors, on constate avec Gruner, que ce n'est qu'à partir du moment où des « menaces » de renforcement du Parlement fédéral à travers sa professionnalisation se font réellement sentir que se diffuse au sein du discours public cette analogie entre principe militaire de milice et sa soi-disant existence au niveau politique.

En effet, l'« affaire Mirage » qu'évoque Gruner représente au milieu des années 1960, selon Pilotti (2016 : 141), un tournant qui pour la première fois remet en question les fondements institutionnels d'un Parlement alors encore non professionnel. En 1964, les parlementaires découvrent avec surprise que le gouvernement a prévu une nouvelle requête de financement pour l'achat d'avions militaires sans qu'ils ne soient informés de tous les coûts. Ce scandale permettra de mettre en avant les faibles moyens de contrôle d'un parlement non professionnel. Les années suivantes, on assistera aux premières mesures visant à renforcer les ressources du Parlement. Sans aboutir à une réelle professionnalisation de ce dernier, on verra la création d'un service de documentation, l'augmentation des indemnités annuelles des parlementaires, la mise en place d'indemnités particulières pour les présidents des deux chambres et la couverture des frais de secrétariat pour les groupes parlementaires (Pilotti 2017 : 142-144).

Ce glissement sémantique qui produit ce que Gruner a nommé un « stéréotype » ne naît donc pas d'une volonté de trouver une métaphore totalement fidèle au fonctionnement du système représentatif suisse, mais plus d'une expression à but politique mobilisée symboliquement pour s'opposer aux tentatives de renforcer et d'augmenter les ressources du Parlement fédéral.

La notion de « système de milice politique » correspond ainsi à l'invention d'une tradition politique puisant ses racines dans le principe organisationnel séculaire de l'armée suisse. Nous parlons ici d'invention de la tradition tel qu'entendu par Hobsbawm (1995) dans la mesure où l'idée de milice politique est présentée comme un principe ancestral du système politique suisse alors que cette expression n'a été forgée que récemment afin de légitimer et conserver un

système politique non professionnel remis en question durant des années 1960. Alors, contrairement au sens commun, l'idée de système de milice ne semble en soi qu'une construction linguistique *récente*. On pourrait même concevoir qu'avant la mise en place du scrutin proportionnel au niveau fédéral (1919), il aurait sans doute été difficile d'imaginer parler de « milice politique », tant le mode de scrutin majoritaire encourageait une représentation déformée de la population en favorisant avant tout l'élection de notables capables d'obtenir une majorité relative des voix.

Dès lors, bien que dans sa signification matérielle (absence de rémunération), le système de milice militaire soit similaire en grande partie au système politique suisse, son contexte d'émergence (notamment l'affaire des Mirages), montre que cette expression ne vise pas uniquement à décrire la non-professionnalité mais également l'idée selon laquelle en voulant réformer un Parlement non professionnel, on s'attaque directement à l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s supposément produite par l'absence de rémunération. Par conséquent on peut considérer que ce terme émerge et est diffusé avant tout pour son utilité politique : freiner le renforcement et la professionnalisation du Parlement fédéral.

Néanmoins, depuis sa popularisation dans les années 1960 et jusqu'à aujourd'hui, on observe fréquemment le même usage *politique* de ce terme où le but est de faire appel au sens idéel de la notion de « système de milice » pour préserver un système politique non professionnel. Les exemples historiques et contemporains sont multiples. Nous en présentons ici quelques-uns exprimant au mieux l'usage politique qui est fait de ce terme par la mise en avant de sa définition idéelle.

Par exemple, le 19 décembre 1969, au terme de la législature fédérale marquée par l'affaire des Mirages, la Télévision suisse romande organise un débat télévisé sur le parlement « de milice ». Le conseiller national radical alors également syndic de la ville de Lausanne et futur conseiller fédéral, Georges-André Chevallaz (PRD, VD), affirme alors :

> Je suis tout à fait opposé au professionnalisme, je pense que le parlement de milice tel que nous l'avons nous permet de garder un contact avec une réalité, que cela soit avec la réalité d'une ville comme dans mon cas, la réalité d'une ferme, la réalité d'un métier, cela crée un contact avec la vie pratique et c'est nécessaire ! (Chevallaz 1969)

Dans cet exemple, Georges-André Chevallaz illustre de manière exemplaire comment le sens matériel de la notion de système de milice présuppose systématiquement et simultanément les soi-disant vertus démocratiques issues de la signification idéelle du système de milice, à savoir : l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s qui permettrait à la classe politique « de garder un contact avec une réalité ».

On retrouve de nos jours un même usage politique et rhétorique de l'idée d'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s contenue dans la notion de milice poli-

tique, à l'instar du diplomate et chargé de cours à l'Université de Saint-Gall, Paul Widmer qui affirme :

> Le système de milice permet à un grand nombre de citoyens d'expérimenter les problèmes sociétaux pas seulement de leur point de vue personnel, mais dans une optique publique, d'endosser une part de responsabilité et de prendre part aux décisions dans l'intérêt général. Ainsi se développe un sens commun. [...] Nulle part ailleurs l'identité des gouvernants et des gouvernés n'est aussi forte que dans une démocratie fondée sur la notion de milice. (Widmer 2007 : 182-203)

Cette idée qu'un système non professionnel encourage l'élection de représentants miroirs de la société se retrouve particulièrement au sein des partis bourgeois comme dans les mots de la conseillère nationale UDC Alice Glauser lors d'un débat sur le système de milice en mars 2019 :

> Je dirais que franchement cela m'inquiète que cette professionnalisation fasse que la politique ne soit plus le reflet, le miroir de la population. Je pense que la population aime envoyer à Berne [au Parlement fédéral] des gens qui lui ressemblent, des gens qui ont peut-être des professions qui sont les leurs, ou des soucis portés par des gens de leur région ou qui sont de leur rang et niveau social, donc je pense que, pour moi qui suis milicienne, c'est vrai je préfèrerais en tout cas garder cette politique de milice[20].

C'est au nom de la préservation de cette supposée identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s que l'Association des communes suisses (ACS) déclare l'année 2019 comme l'*Année du travail de milice* dont l'objectif « consiste à renforcer le système de milice et à le développer de sorte à le rendre durable. [... Car] le système politique suisse vit de la participation et de l'engagement des citoyennes et des citoyens »[21]. Cette initiative a été particulièrement soutenue par le patronat suisse comme l'illustre cette déclaration publique des entreprises qui soutiennent le système de milice :

> Une collectivité a besoin de *la participation de tous*, cette vision est *profondément ancrée en Suisse et fait partie de l'identité nationale*. Elle s'incarne dans le système de milice, qui appelle toutes les citoyennes et tous les citoyens à s'engager en faveur de la collectivité. Pour les entreprises, les organisations et les chambres de commerce et d'industrie suisses signataires, le système de milice

20 « La politique comme activité accessoire : une époque révolue ? » débat public organisé par le Parlement fédéral le 27 mars 2019 ; https://www.youtube.com/watch?v=NRe8MqEQAus&t=1s.

21 https://www.chgemeinden.ch/milizsystem-fr (consulté le 23.09.2019). Le chiffre de la note de bas de page est en plus gros caractère que l'URL qui suit.

> fait partie intégrante *du modèle auquel la Suisse doit son succès*. La *conjugaison d'activités professionnelles avec un mandat politique* a favorise, au fil des décennies, la compréhension réciproque et la diffusion de connaissances économiques dans les milieux politiques et dans la société. Tout le monde en profite, que ce soit directement ou indirectement. Le système de milice contribue de manière décisive à la prospérité actuelle de la Suisse, à la sveltesse relative de l'appareil étatique et aux bonnes conditions cadres économiques[22].

Dans cette déclaration publique, le patronat suisse fait de la « conjugaison d'activités professionnelles avec un mandat politique » (sens matériel) un système qui permet « la participation de tous » (sens idéel) et qui favorise donc la « prospérité actuelle de la Suisse ». Cet exemple illustre ainsi au mieux à quel point ce terme est chargé politiquement dans la mesure où derrière ce qui se présente comme la simple définition d'un système non professionnel (sens matériel) se cache en réalité une notion qui permet symboliquement d'insinuer que la professionnalisation de la politique suisse conduirait à faire disparaître l'identité gouvernant·e·s - gouverné·e·s (sens idéel) et à fortement affaiblir la démocratie.

Il faut préciser que la préservation de ce système non professionnel constitue un enjeu majeur pour le patronat suisse en ce qu'il permet de rendre les portes du Parlement (et d'autres organes électifs ou non électifs comme les commissions extraparlementaires fédérales[23]) perméables aux intérêts privés et ce notamment par le financement de candidat·e·s non professionnel·le·s, comme l'illustre la réaction du Groupe Mutuel (une des plus importantes sociétés d'assurance en Suisse) lorsqu'on lui demande d'être transparente par rapport aux candidat·e·s financés lors des élections fédérales de 2019 :

22 https://www.economiesuisse.ch/sites/default/files/articles/downloads/Inserat_Milizprinzip_FR.pdf (consulté le 23.09.2019).

23 Les commissions extraparlementaires fédérales sont des organes institués par la Confédération qui assument des tâches publiques pour le compte du Gouvernement et de l'administration et dont la majorité des membres ne font pas partie de l'administration fédérale – on les qualifie justement souvent d'« administration de milice ». Elles ont pour but de servir d'instances d'expertise et de conseil pour les autorités fédérales et peuvent contribuer à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (Rebmann et Mach : 161). Le développement de ces commissions s'inscrit dans un État central suisse faiblement différencié des autres sphères économiques et sociales (Birnbaum 1985). La littérature néo-corporatiste des années 1970-1980, montre toutefois que ce supposé *self-government* constitue en réalité un moyen pour les principaux groupes d'intérêts influents de garder un certain monopole sur les principaux organes d'élaboration des politiques publiques (notamment politiques économiques et sociales) au détriment des instances représentatives (Rebmann et Mach : 163). Ainsi la non-professionnalisation d'une partie de cette administration que l'on qualifie « de milice » constitue un autre moyen à disposition du patronat pour faire prévaloir ses intérêts.

> Le système politique suisse repose sur le principe de milice et la Suisse ne compte pas de politiciens professionnels. Le financement des partis et candidats se fait donc par des dons individuels et d'entreprises. Ce sont principalement ces dons qui permettent le fonctionnement politique actuel en Suisse[24].

En l'absence d'une discussion historiographique et politologique sur ce terme, les écrits et commentaires académiques contemporains reprennent souvent tel quel ce terme sans que sa connotation et sa fonction politique ne posent un problème sur le plan scientifique. On retrouve par exemple chez le politologue Markus Freitag, contributeur de l'ouvrage *Milizarbeit in der Schweiz* (2019) cette même confusion entre le sens matériel et le sens idéel de la notion de système de milice quand, lors d'une interview sur son livre, à la question de savoir quelles seraient les conséquences de la professionnalisation du système politique suisse, il répond :

> Le système de milice contribue à réduire l'écart entre l'élite politique et la population, favorise l'identification entre les gouvernés et les gouvernants et entretient la confiance dans le monde politique. Une source importante du capital politique de la Suisse sera perdue si ce principe organisationnel se modifie[25].

On pourrait multiplier les exemples qui montrent comment ce terme est repris sans que son sens idéel ne soit remis en cause alors qu'une contradiction évidente existe entre la présumée identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s issue de ce système non professionnel et la sélectivité sociale qu'impliquent *le recrutement par l'élection* et *l'exercice d'une charge extra-professionnelle*.

Limite II : un sens idéel en contradiction avec la sélectivité sociale du système électif et politique contemporain

La deuxième limite concerne le fait que la présumée identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s issue de la notion de milice politique entre en contradiction avec le mode de sélection des représentant·e·s en vigueur et les conditions matérielles nécessaires à l'exercice d'une fonction non rémunérée. Autrement dit, le caractère sous-entendu égalitaire du système de milice est en contradiction avec le caractère *sélectif* du système électif non professionnel qui encourage souvent l'élection de représentant·e·s doté·e·s d'avantages sociaux et économiques au-dessus de la normale.

En effet, comme nous l'avons vu plus haut, l'idée de « système milice » contient un présupposé implicite qui veut que ce système encourage une meilleure représentativité descriptive ; c'est un système qui se présente donc comme

24 https://www.lematin.ch/suisse/groupe-mutuel-candidats-s-soutenus/story/18518089 (consulté le 23.09.2019).

25 https://www.swissinfo.ch/fre/democratiedirecte/monde-politique_-on-sous-estime-la-difficulté-du-travail-du-milice-/44977838 (consulté le 23.09.2019).

inclusif. Or, le caractère *inclusif* ou *sélectif* d'un système de représentation dépend avant tout de son mode de recrutement (droits d'éligibilité, élection, tirage au sort). Le mode de recrutement des membres d'organes politiques en Suisse étant l'élection, ce dernier contient une série d'effets de filtre rendant ce mode de recrutement *sélectif* (voir partie 2.2.3). En reprenant l'analyse de Manin :

> Si l'on considère les citoyens en tant que candidats potentiels aux charges, l'élection apparaît comme une procédure inégalitaire et non démocratique, car contrairement au tirage au sort elle ne donne pas à n'importe qui le souhaitant une chance égale d'accéder aux fonctions publiques. L'élection est même une procédure aristocratique ou oligarchique en ce qu'elle réserve les charges à des individus éminents que leurs citoyens [ou membres/cadres du parti] jugent supérieurs aux autres. La procédure élective fait obstacle au désir démocratique que les gouvernants soient des individus comme les autres, proches des gouvernés par leurs caractères, leur mode de vie et leurs préoccupations. (Manin 2012 : 307)

On constate donc ici une contradiction entre le sens idéel de la notion de milice qui soutient que ce système permet une symétrie sociale entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s, alors que la procédure électorale « réserve les charges à des individus éminents que leurs citoyens jugent supérieurs aux autres » (Manin 2012 : 307).

À partir de cet état de fait, il serait préférable de considérer que nous ne pouvons parler de système de milice politique ou l'utiliser comme un concept politologique dans la mesure où le mode de recrutement en vigueur (l'élection) possède un caractère sélectif en contradiction avec le sens idéel inhérent à l'idée de « milice » : autrement dit l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s. Nous considérons qu'il s'agit d'un glissement sémantique démesuré de parler de système « de milice politique » dans un contexte où les élu·e·s s'auto-sélectionnent tout d'abord comme candidat·e·s légitimes en dépassant le *cens caché*, sont ensuite sélectionnés par des structures partisanes en compétition, et finissent par être sélectionnés par l'électorat. Il y a bien des chances que ces différents « filtres » nous éloignent de la présupposée représentativité inhérente à l'idée de « milice ».

De plus, plusieurs études prouvent déjà empiriquement qu'en Suisse ce dénommé système « de milice » ne constitue absolument pas une garantie pour assurer des organes politiques miroirs de la société (pour le Parlement fédéral voir notamment Gruner 1970; Kerr 1981; Pilotti 2017; sur les Conseils communaux des villes suisses, voir Di Capua 2018; Di Capua 2019). Comme indiqué en introduction, cette recherche représente une épreuve empirique de la définition idéelle du système de milice.

On peut par conséquent considérer que pour que l'analogie entre milice militaire et milice politique soit cohérente, ne serait-ce que sur un plan linguistique, il faudrait que l'aspect *inclusif* de l'analogie soit aussi valable objectivement que son aspect *non professionnel*. Autrement dit, il faudrait un recrutement

non-professionnel mais également ouvert et non sélectif. En effet, dans le cas de l'armée de milice, tout citoyen majeur et en bonne condition physique peut rejoindre la milice sans devoir passer par un filtre électoral, alors que tout·e citoyen·ne ne peut guère réussir à rejoindre la «milice politique» dans la mesure où celle-ci dépend d'une procédure de sélection électorale très sélective[26]. De plus les conditions de travail politique favorisent surtout l'élection de notables dont la profession et l'aisance financière rendent l'exercice d'un mandat extraprofessionnel davantage possible.

On retrouve ce même constat dans les mots de l'ancienne conseillère municipale PLR biennoise (1993-1996), Marie-Pierre Wallisser-Klunge, qui, dans *Grandeur et décadence de l'esprit de milice* admet avec honnêteté qu'il existe des «conditions cadres favorables» à l'exercice du travail de milice :

> Insensiblement, nous avons abordé un autre aspect de notre sujet. En effet, pour que le travail de milice, tel que nous l'avons décrit à travers ses trésors, fonctionne, certaines conditions doivent être remplies, et notamment les deux suivantes : *les personnes engagées doivent avoir du temps*, *leur entourage doit assurer le back-office*, c'est-à-dire qu'il faut du temps et de l'argent *au sens de la bourgeoisie traditionnelle*. Prenons Madame d'abord : elle est la maîtresse de maison. Elle se charge donc de tout ce que Monsieur y amène, qu'il s'agisse de l'entretien des habits militaires ou de l'administration de la société de tir. Au XIXe siècle, grâce au personnel de maison, elle dispose de suffisamment de temps pour déployer des activités sociales ou culturelles. Plus tard, ce sera l'arrivée des appareils ménagers électriques qui lui permettra de maintenir ses plages de temps libre pour ses engagements dans la vente des Missions ou autre Lyceum Club. Quant à Monsieur, le chef de la famille, il a les moyens d'assurer seul le revenu de la famille et il en est fier, puisque cela le distingue des ouvriers où père et mère sont obligés de travailler pour subvenir aux besoins familiaux. […] En résume, *l'esprit de milice se développe de manière particulièrement favorable dans le contexte bourgeois où Monsieur assure seul le revenu familial et Madame l'exploitation domestique.* […] Je tenais à faire ces quelques remarques sur les conditions favorables au travail de milice, parce que je crois que *nous avons aujourd'hui tendance à l'idéaliser et à le lier trop étroitement à l'esprit démocratique. Ce faisant, nous oublions les structures sociales qui en constituaient le cadre le plus favorable.* L'esprit de milice, de vieille tradition en Suisse, a pu s'épanouir grâce à l'existence d'une large classe moyenne aisée, beaucoup plus large

26 Il faut préciser ici que si le système de recrutement de la milice militaire n'est pas sélectif pour les «soldats», il devient très élitiste et sélectif pour le recrutement des «officiers» qui se réalise par cooptation (voir la prosopographie de Guisolan 2003 ou encore Jaun 1991).

> que dans les autres pays européens [passages soulignés par nous]. Wallisser-Klunge (2001 : 33-34)

Ce passage du texte de Walliser Klunge est particulièrement significatif en ce qu'il souligne précisément la contradiction qui existe entre le caractère sous-entendu *inclusif* de la notion de système de milice avec le caractère *sélectif* du système électif et l'exercice d'un mandat politique non professionnel qui impliquent des conditions socioprofessionnelles favorables à l'exercice d'un tel mandat.

Ce constat nous encourage à penser que, bien que la notion de système de milice serait correcte conceptuellement pour évoquer la nature non professionnelle d'un organe politique, elle devient erronée lorsqu'il s'agit d'évoquer un organe non professionnel dont les membres sont *sélectionnés* par un processus électoral *concurrentiel et sélectif,* et dont l'exercice des charges nécessite des *conditions cadres favorables* dont seule une minorité de la population bénéficie. Comme l'expliquait déjà Max Weber :

> Toute démocratie directe tend à se convertir en « administration de notables ». Du point de vue idéal, parce que celle-ci passe pour spécialement qualifiée par l'expérience et l'objectivité. Du point de vue matériel, parce qu'elle est peu onéreuse, voire, le cas échéant, entièrement gratuite. (Weber 1995 : 379)

En effet, la sélectivité du système électoral couplée aux difficultés en termes de temps et de moyens financiers pour remplir une charge extra-professionnelle sont un frein certain au recrutement de cette part de la population qui participerait à réaliser cette identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s supposée par l'usage de la notion de milice. Comme l'explique Mach :

> La faible rémunération des principales fonctions politiques en Suisse a clairement favorisé la figure du notable, longtemps restée dominante parmi le personnel politique helvétique, que ce soit au Parlement fédéral, mais également dans les exécutifs et parlements des cantons et des grandes villes. (Mach 2019 : 239)

Ce constat était déjà présent chez Weber pour qui la non-professionnalisation favorisait un recrutement ploutocratique du personnel politique :

> Tout ce que nous voulons faire ressortir, c'est le fait suivant : le recrutement non ploutocratique du personnel politique, qu'il s'agisse des chefs ou des partisans, est lié à cette condition évidente que l'entreprise politique devra leur procurer des revenus réguliers et assurés. Il n'existe donc jamais que deux possibilités. Ou bien l'on exerce « honorifiquement » l'activité politique, et dans ce cas elle ne peut être menée que par des personnes qui sont, comme on dit « indépendantes », c'est-à-dire par des personnes qui jouissent d'une fortune personnelle, avant tout par des rentiers. Ou bien l'on ouvre les avenues du pouvoir à des personnes sans

> fortune et, dans ce cas, l'activité politique exige une rémunération. (Weber [1919] 1963 : 97)

C'est ainsi qu'« un objectif majeur de cette professionnalisation à travers l'amélioration des rémunérations, réside dans la possibilité de rendre accessible ce type de fonction pour l'ensemble de la population indépendamment de leur situation matérielle et professionnelle » (Mach 2019 : 239-240). Celle-ci a donc très tôt été une revendication des partis socialiste et ouvrier de la fin du XIX[e] siècle, en ce qu'elle permettait à des candidat·e·s issu·e·s de milieux populaires de pouvoir exercer un mandat politique sans devoir dépendre de leurs finances personnelles. En cela, la professionnalisation de la politique a constitué et constitue toujours aujourd'hui un enjeu politique fondamental pour la démocratisation des charges électives et a donné lieu à de nombreux débats politiques et académiques (voir Garrigou 1992 pour le cas français ; ou encore Offerlé 2017).

Limite III : La non-exceptionnalité du système « de milice » suisse au niveau local

Souvent associée à d'autres institutions politiques caractéristiques de la Suisse, comme les outils de démocratie directe (droit d'initiative et droit de référendum), l'organisation collégiale des exécutifs ou encore le fédéralisme, l'idée de système de milice tend à diffuser et renforcer une représentation de la Suisse comme *Sonderfall* (« cas particulier » en allemand).

Or, même si on faisait l'effort d'ignorer les deux premières limites de l'usage de ce terme et que l'on se concentrait strictement sur le sens matériel de cette notion, à savoir le caractère non professionnel, force est de constater que cette notion devient désuète pour expliciter une quelconque spécificité suisse au niveau de l'étude des législatifs locaux. Comme l'explique Mazzoleni :

> Contrairement à l'idée reçue, l'ensemble des démocraties contemporaines se compose encore aujourd'hui de fonctions et de rôles dans le domaine politique exercés à temps partiel, sur une durée limitée et peu ou pas rétribués. […] Toutefois, il n'y a qu'en Suisse que ces fonctions et ces formes de pratique politique sont appelées de « milice ». (Mazzoleni 2019 : 216)

En effet, qu'est-ce qui distingue finalement, en termes de niveau de professionnalisation, un Conseil communal suisse d'un *Gemeinderate* allemand ou d'un *Consiglio communale* italien ? Dans l'ensemble de ces cas, et même dans l'ensemble des démocraties représentatives modernes, l'organe représentatif communal est quasi systématiquement un organe non professionnel (Guérin et Kerrouche 2006 : 141). Pour le constater, il suffit de comparer les indemnités reçues par les conseillers communaux dans la plupart des pays européens (tableau 3) pour remarquer qu'elles sont insuffisantes pour en vivre.

Tableau 3: Montants des indemnités des organes législatifs en Europe en 2019 (en CHF)

	France	Finlande	Belgique	Lettonie	Allemagne	Italie	Suisse
Indemnités	251	54 à 237	52 à 231	3 à 763	237 à 647	16 à 57	40 à 143
Type	mensuel	par séance	par séance	mensuel	par séance	par séance	par séance

Note: Données tirées de Le Saout (2019) et converties en francs suisses (1,00 Euro=1,09 CHF au 26.09.2019).

De ce fait, au niveau local, le système «de milice» ne représente en rien une spécificité suisse. En effet, si l'on s'en tient à la définition matérielle de la notion de système de milice, tous les États européens en possèdent un au niveau local. Pourquoi alors devoir utiliser cette idée, présentée comme une spécificité suisse, dans un contexte local qui, sur le plan de la professionnalisation, ne se distingue pas des autres contextes communaux européens.

De plus, la grande majorité des mandats «de milice» se trouvent en Suisse précisément au niveau local. En effet, il y a en 2017, 17 543 postes de conseillères et conseillers communaux dans les communes possédant un Conseil communal sur l'entier de la Suisse, contre 2609 sièges dans l'ensemble des législatifs cantonaux et 246 places (à mandat quasi professionnel) au sein de l'Assemblée fédérale. À ce niveau, il faut tenir compte du fait qu'aujourd'hui, outre les législatifs cantonaux en voie de professionnalisation, seuls les parlements communaux et les exécutifs communaux des petites communes restent des organes de «pure milice» (entendu dans son sens matériel).

Qui plus est, la proportion de «milicien·e·s» par habitant·e·s ne se distingue pas d'autres situations européennes et se trouve même en dessous d'autres pays. Si une personne élue localement représente 242 habitant·e·s dans l'ensemble des communes suisses dotées de ce type d'organe, il y en a davantage en France avec une personne pour 125 habitant·e·s ou plus encore en Autriche et en Suède avec une personne pour 200 habitant·e·s; cependant un peu moins en Allemagne avec une personne tous les 400 habitant·e·s ou en Italie, une personne pour 600 habitant·e·s (tableau 4). Il y a toutefois bien plus d' habitant·e·s par personnes élues localement en Suisse qu'en Grande-Bretagne où on en compte une pour 2860 habitant·e·s.

Par conséquent, il ne semble pas que la Suisse se distingue pour son taux de «milicien·ne·s» politiques au niveau local. En réalité, certains pays européens comme la France ou même l'Autriche et la Suède semblent posséder, à l'échelon local, un système de milice (en termes d'élu·e·s à l'échelon local) bien plus développé qu'en Suisse, sans pour autant qu'il soit nommé ainsi.

On peut faire le même constat en fonction de la population représentée par «Conseil local». En effet, il y a en France en moyenne un Conseil local pour 1750 habitant·e·s, en Autriche un pour 3540, en Allemagne un pour 6655, en Italie un pour 7395 ou encore en Espagne un pour 5620. En Suisse, dans les communes qui possèdent un tel organe, on compte un Conseil communal pour

Tableau 4: Proportion d'élu·e·s par habitant·e·s et par conseils locaux en Europe et en Suisse

Pays	Population (en millions)	Nombre d'entités locales avec un Conseil	Nom de l'entité locale	Population par Conseil	Nombre total de conseillers	Habitant·e·s pour 1 élu local
France	64	36 682	Communes	1 750	515 000	125
Autriche	8	2357	Gemeiden	3 540	40 570	200
Suède	9	290	Kommuner	31 790	46 200	200
Suisse*	**8**	**459**	**Communes/ Gemeiden/ Comuni**	**9 262**	**17 543**	**242**
Allemagne	82	12 339	Gemeiden	6 655	198 000	400
Finlande	5	348	Kunta	15 265	10 400	500
Italie	60	8 101	Comuni	7 395	97 000	600
Grèce	11	1 034	Dimoi, Kino-tites	10 870	97 000	600
Espagne	46	8 115	Municipios	5 620	65 000	700
Belgique	11	589	Gemeenten/ commune	18 180	13 000	800
Portugal	11	308	Municipios	34 485	9 000	1 200
Pays-Bas	16	441	Gemeenten	37 280	9 600	1 700
Danemark	5	98	Kommuner	56 040	2 500	4 500
Irlande	4	85	Counties, cit-ies, boroughs	38 975	870	2 000
Royaume-Uni	61	434	Counties, districts etc.	141 000	21 300	2 860

* Le calcul pour le cas suisse a été effectué à partir du nombre de conseillers communaux et d'habitant·e·s dans l'ensemble des communes disposant d'un Conseil communal en 2017 (OFS). Les données pour les autres pays sont tirées de (Wilson et Game 2011 : 275). Les données pour le Royaume-Uni concernent tous les Conseils locaux et pas seulement l'entité la plus locale (« first-tiers »). Pour permettre une comparaison intra-nationale, les données du tableau excluent les conseils « non universels » et avec un nombre limité de responsabilité.

9262 habitant·e·s. Autrement dit, la densité d'organes représentatifs locaux électifs est bien supérieure chez de nombreux voisins européens qu'en Suisse. À ce niveau, la Suisse se situe en milieu de classement, avec une meilleure densité que des pays comme le Portugal qui compte un Conseil pour 34 485 habitant·e·s ou encore le Royaume-Uni avec un Conseil pour 141 000 habitant·e·s.

Par conséquent, même si on faisait l'impasse sur les deux premières limites évoquées plus haut et que l'on se contentait simplement de considérer la notion de système de milice pour son sens matériel, à savoir *le caractère non professionnel d'un organe politique*, rien n'en ferait une « spécificité suisse » au niveau local. Comme nous l'avons montré, ces quelques éléments de comparaison permettent de relativiser la spécificité suisse que représenterait ce que l'on nomme système de milice. Dans un tel cas de figure, rien ne justifie alors son usage quotidien en général et plus particulièrement dans le cadre de cette étude

qui se concentre sur des législatifs communaux. Nous devrions simplement lui préférer la notion d'*organe représentatif non professionnel*.

2.3.5 Le système de milice est un abus de langage

Nous avons, dans cette partie, discuté de l'idée de système de milice politique en évaluant si cette notion reflétait une réalité objective suffisante pour en faire un concept en science politique. Pour ce faire, nous avons dans un premier temps mis en évidence les deux sens que contenait cette analogie : dans sa signification *matérielle*, cette expression est utilisée pour désigner le caractère non professionnel d'un organe politique, alors que sa signification *idéelle* vise à présumer l'existence d'une identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s issue de l'égalitarisme républicain du « peuple en armes » défendu par certains philosophes des Lumières.

À partir de cette double définition, nous avons tenté de présenter trois raisons qui nous laissent croire que ce terme peut difficilement être mobilisé dans un travail politologique ou historique.

Premièrement, en faisant une étude de l'origine du terme et de son usage contemporain, nous avons montré que son usage est en réalité très récent (loin d'être inscrit dans une tradition ancestrale suisse), mais aussi comment ce terme a été inventé, popularisé et légitimé dans un contexte historique particulier (celui des années 1960) où le bloc bourgeois mobilisait cette analogie comme une rhétorique politique, dont le but était de ralentir la mise en place d'un Parlement professionnel, en faisant de ce dernier l'antithèse d'un Parlement supposé « représentatif » grâce à son caractère non professionnel. Nous avons également proposé des exemples montrant que cette analogie remplit la même fonction politique et idéologique de nos jours. Cette première limite nous a permis de montrer comment l'usage de cette notion est avant tout normative et relevant d'une rhétorique politique.

Deuxièmement, nous avons relevé qu'il existe une contradiction théorique entre le sens idéel du terme « système de milice », qui suppose une identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s, et la sélectivité sociale du système de recrutement électif qui empêche d'atteindre cette identité. À cet égard, l'analogie entre une milice militaire inclusive et une milice politique sélective s'avère être une déformation de la réalité théoriquement et même empiriquement difficile à justifier. Cette deuxième limite nous a permis de montrer que le sens idéel de ce terme (la supposée identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s) ne correspondait ni théoriquement ni empiriquement à une réalité objective.

Troisièmement, nous avons démontré que même en ignorant les deux premières limites à l'usage de ce terme, rien ne justifiait que l'on en fasse une spécificité suisse au niveau local, dans la mesure où la plupart des législatifs locaux européens sont aussi des organes non professionnels sans pour autant que cette expression ne soit mobilisée. Or, si elle n'est pas utilisée ailleurs, c'est bien parce que son usage remplit historiquement en Suisse une fonction politique qui doit se comprendre dans la lutte du camp bourgeois pour préserver un système

politique non professionnel; auquel cas on lui aurait préféré, comme partout ailleurs, le terme plus objectif et technique de «système représentatif non professionnel». Cette troisième limite nous a permis de montrer, même si l'on se contentait de son sens matériel, que la notion de milice politique ne représente en rien une spécificité suisse justifiant l'usage de ce terme.

Ce sont ces raisons qui nous laissent croire que la notion de système de milice s'avère en réalité avant tout une expression idéologique qui tend non seulement à effacer l'existence d'un processus de sélectivité des membres des organes électifs, mais qui fait également croire à une identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s obtenue grâce à la non-professionnalité. De ce fait, pour les raisons que nous avons présentées, nous estimons que cette notion peut certes représenter un idéal politique à atteindre, mais ne peut constituer un concept politologique visant à décrire un état objectif de la réalité politique.

Pour résumer, utiliser le terme «de milice» pour désigner un système électif non professionnel, c'est utiliser un terme qui sous-entend symboliquement qu'il existe une représentativité entre les gouvernant·e·s et gouverné·e·s. Or, nous ne pouvons faire de ce sous-entendu un concept politologique dans une recherche qui a justement pour but de questionner la capacité des organes électifs non professionnels à produire de la représentativité descriptive.

2.4 Position théorique adoptée dans cet ouvrage

Nous arrivons au terme de ce chapitre qui visait à énoncer des considérations théoriques et historiques liminaires sur les termes composant notre question de recherche. Dans ce chapitre, nous avons présenté l'organe politique qui fera l'objet de ce travail et établi sa position au sein du système politique suisse; nous avons défini et questionné l'idée de représentation politique et les manières d'évaluer la représentativité; enfin, nous avons remis en question l'usage de la notion de système de milice pour qualifier le système de recrutement des représentant·e·s politiques en Suisse. Nous avons désormais les prérequis théoriques et historiques pour présenter la position conceptuelle adoptée dans cette recherche afin de questionner *la représentativité des conseils communaux* des grandes villes suisses.

2.4.1 Quelle définition scientifique du système « de milice » au niveau communal ?

Comme nous l'avons vu, l'idée de système de milice, que l'on considère avant tout comme une expression rhétorique et politique, ignore le filtrage des représentant·e·s issus du processus électoral et ne peut s'appliquer à un contexte local où la non-professionnalisation des organes législatifs est finalement un fait ordinaire dans la plupart des États modernes contemporains. C'est pourquoi, en tenant compte des limites à l'usage de la notion de système de milice que nous

avons présentées plus haut, comment définir scientifiquement le système institutionnel dont est issu le législatif communal en Suisse ?

Il est nécessaire d'inclure trois composantes pour définir ce système : son but représentatif, son caractère non professionnel et son mode de recrutement électif (et donc sélectif). Le système qui produit le législatif local en Suisse est donc *un système représentatif électif non professionnel* – nous préférerons dans ce travail cette définition à celle de « système de milice », bien que nous puissions faire usage de cette dernière en référence à son sens commun. Il est important selon nous de ne pas oublier l'aspect électif de ce système de recrutement des représentant·e·s car c'est, comme nous l'avons montré, ce dernier qui contribue à nous éloigner de l'idéal politique d'un « système de milice » visant l'identité sociale entre les représentant·e·s et les représenté·e·s.

Afin de faciliter la lecture de cette recherche, nous parlerons simplement de *système représentatif* pour évoquer le *système représentatif électif non professionnel* qualifiant l'organe législatif des communes suisses. Nous invitons idéalement les chercheuses et les chercheurs en science politique et en histoire suisse à adopter un même réflexe conceptuel pour qualifier les parlements cantonaux et le Parlement fédéral et à abandonner l'idée de « système de milice » ou de « parlement de milice » trop connotée politiquement de par sa présupposition de l'existence d'une identité « gouvernant·e·s-gouverné·e·s » et impropre à qualifier spécifiquement la Suisse au niveau local. Il s'agit dès lors de parler de *système représentatif électif non professionnel* pour les parlements cantonaux et de *système représentatif électif semi-professionnel* pour le Parlement fédéral.

2.4.2 L'idéal démocratique du système de milice

Sans abandonner l'idée de milice politique, nous estimons que le système de milice ne doit pas être perçu comme quelque chose d'existant, mais comme un idéal démocratique à atteindre : un idéal qui se fonde sur l'idée républicaine et démocratique de l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s. Pour cela, nous construisons dans cette recherche une définition du milicien et de la milicienne comme idéal démocratique qui ne s'arrête pas à la simple non-professionnalité, mais qui tient également compte des racines philosophiques à partir desquelles cette analogie a été fondée. Comme nous l'avons montré, ces racines font de la figure du milicien ou de la milicienne un·e représentant·e du peuple qui agit pour le peuple, car il lui ressemble socialement et en est issu.

Nous estimons donc qu'un·e vrai·e « milicien·ne » (au sens matériel et idéel du terme, voir partie 2.3.1 et 2.3.2) doit non seulement exercer cette fonction de manière extra-professionnelle mais également contribuer, grâce à un profil socio-professionnel non sélectif, à réaliser une identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons conçu, en science politique, cette figure de « milicien·ne » strictement en considérant sa non-professionnalité, alors que la notion de milice politique contient un autre sens idéel important : l'identité

gouvernant·e·s-gouverné·e·s. Nous allons donc tenter d'accroitre la portée de la définition du milicien et de la milicienne en tenant compte des deux sens que l'on attribue à ce terme (matériel et idéel), et nous estimerons dans cette recherche que pour se voir attribuer la dénomination de « milicien·ne », il ne suffit pas d'exercer un mandat à titre extra-professionnel, mais qu'il faut également posséder les traits sociaux qui vous « rapprochent » socialement de la plupart des citoyen·ne·s.

Nous définissons donc l'idéal-type démocratique du milicien et de la milicienne de la manière suivante : *le/la milicien·ne est une figure d'élu·e·s représentant un idéal démocratique qui exerce un mandat politique de manière extra-professionnelle et dont le profil social (âge, sexe, classe sociale, origine sociale, profession, niveau d'études) est représentatif de celui de la majorité de la population qu'il représente à une époque donnée.*

Dès lors, la figure type du ou de la vraie milicienne respectant le sens idéel et le sens matériel du terme devrait renvoyer à notre époque à la figure socioprofessionnelle d'un ou d'une « salariée subalterne ».

Par conséquent, sans abandonner l'idée de milice politique, mais en se la réappropriant et en la développant comme un idéal politique démocratique, nous chercherons dans cet ouvrage à examiner quelles sont les figures types des membres des législatifs communaux qui prédominent au sein des villes suisses depuis 1945. Jusqu'à aujourd'hui, la littérature de sociologie des élites politiques s'est focalisée sur la figure du notable. Le ou la *notable* est un élu ou une élue qui, essentiellement de par son origine sociale et sa profession, possède la légitimité symbolique, la flexibilité des horaires et une aisance matérielle facilitant l'élection et l'exercice extra-professionnel d'une charge politique – il s'agit souvent de professions libérales à forte notoriété comme des avocat·e·s, notaires, juges, architectes, ingénieur·e·s ou chef·fe·s d'entreprise. Autrement dit, en reprenant la définition wébérienne, les notables sont des personnes qui :

> de par leur situation économique, sont en mesure, à tire de profession secondaire, de diriger et d'administrer effectivement de façon continue un groupement quelconque, sans salaire ou contre un salaire nominal ou honorifique ; jouissent d'une estime sociale – peu importe sur quoi celle-ci repose – de sorte qu'ils ont la chance d'occuper des fonctions dans une démocratie directe formelle, en vertu de la confiance de ses membres d'abord par acte volontaire, puis à la longue par tradition. La signification première de cette définition étant que les notables peuvent vivre pour la politique sans devoir vivre d'elle, leur situation présuppose un degré spécifique de disponibilité résultant de leurs affaires privées. Notables sont, dans une large mesure, les rentiers de toute sorte : propriétaires de terres, d'esclaves, d'élevages, de maisons, de titres. Puis des personnes exerçant une activité que leur facilite l'expédition des affaires politiques en tant que profession importante, les pa-

triciens commerçants occasionnels ; en nombre moindre enfin les entrepreneurs industriels privés et les travailleurs. (Weber 1995 : 378-379)

Dès lors, on conçoit le notable, avec Douillet et Lefebvre (2017 : 122-123) comme une « personnalité notoire, connue et reconnue à l'échelle d'un territoire, [… qui] a vocation par son statut (propriétaire terrien, profession libérale, chef d'entreprise…) et ses ressources symboliques (qui peuvent être celles d'un héritier appartenant à une grande famille locale) à prétendre à l'exercice des fonctions locales. Le capital social se convertit en capital électoral et politique […]. » Dans un contexte politique non professionnel, les notables mobilisent leur capital économique et social, non seulement pour accéder à ces charges politiques, mais également pour pouvoir les exercer avec une plus grande flexibilité que ceux qui ne jouissent pas de ce statut.

Il est important de comprendre et de souligner ici que les notables sont souvent qualifié·e·s de milicien·ne·s en Suisse, mais qu'ils et elles n'ont de « milicien·ne » que la non-professionnalité et aucunement la qualité de participant·e·s à l'« identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s ». C'est l'absence de cette deuxième caractéristique, pourtant contenue dans la définition idéelle du terme de « milice », qui nous amène à considérer que le/la notable n'est « qu'à moitié » *milicien*·ne selon notre définition idéale. Comme expliqué plus haut, pour être pleinement milicien·ne, il faut, selon nous, non seulement exercer un mandat à titre extraprofessionnel mais également ressembler socialement à la majorité de la population.

C'est pourquoi le/la milicien·ne comme nous le/la définissons – figure plus rare dans un système électif – ne possède, au contraire, pas de traits sociaux caractéristiques le distinguant de l'électorat. Il est un individu « comme les autres » ce qui le rend socialement proche des gouverné·e·s. Son élection peut être favorisée par sa *non-distinction sociale* dans un contexte où l'électorat et les partis identifient dans sa proximité sociale avec la population une vertu politique assurant la représentation de leurs intérêts au sein des organes politiques. Toutefois, cette non-distinction peut être handicapante dans un contexte où c'est justement la distinction sociale qui est un critère de sélection des représentant·e·s.

Ce milicien ou cette milicienne tel que défini·e ici, doit ainsi nous servir de point de comparaison idéal-typique permettant d'évaluer le degré de représentativité de l'élite politique locale et l'épaisseur du filtrage social effectué par un système de recrutement électoral. En effet, afin de juger de la qualité représentative d'un organe politique, il est nécessaire d'avoir un étalon de base, un idéal à partir duquel on évalue la distance entre les constats empiriques et cet idéal.

Notre définition du milicien et de la milicienne, comme un individu dont le profil social s'approche socialement de la majorité de la population, mobilisé comme étalon de comparaison pour évaluer la représentativité d'un organe

politique, nous rapproche d'une conception normative rousseauiste de la démocratie. Dans cette conception, le/la représentant·e n'est pour nous pas un·e administrateur·trice indépendant·e, mais un délégué dépendant des intérêts de son électorat. Ce·tte milicien·ne que l'on ne conçoit plus ici uniquement pour sa non-professionnalité mais également pour son profil social similaire à la majorité de la population est alors, pour nous, conçu comme un moyen de représenter les intérêts de la majorité de la population, car il en est issu socialement.

Toutefois, pour ne pas nous forcer à penser l'élu·e local·e dans une opposition binaire notable *versus* milicien·e, nous chercherons également à voir si, durant notre période étudiée, d'autres figures intermédiaires se développent entre ces deux extrêmes sociopolitiques des élu·e·s non-professionnel·le·s.

***

Ce chapitre nous a permis de discuter des notions fondamentales qui sont au cœur de cette étude ainsi que définir notre position théorique sur celles-ci. Pour ce faire, dans un premier temps, nous avons présenté l'organe politique que nous allons étudier. Dans un deuxième temps, afin de définir comment l'étudier, nous avons problématisé et discuté la question de la représentativité dans un système électif. Dans un troisième temps, nous avons clarifié notre position théorique et normative quant à la notion de système de milice fréquemment mobilisée en Suisse pour définir son système politique représentatif. Finalement, dans un quatrième temps et à partir des éléments présentés dans les parties précédentes, nous avons précisé définitivement la position théorique que nous adoptons désormais pour nous positionner sur ce que signifie à notre sens la représentativité d'un Conseil communal à travers la définition normative d'un·e représentant·e idéal·e : *le milicien ou la milicienne* (au sens matériel et idéel du terme).

Dans le chapitre suivant il s'agira de présenter brièvement le contexte socio-économique, institutionnel et politique des villes au centre de cette étude afin de pouvoir mieux interpréter notre analyse de la représentativité de leurs parlements locaux.

3 Le contexte socio-économique, institutionnel et politique des villes (1945-2016)

> « Dans ce conflit entre bourgeoisie et classe ouvrière s'insère une classe moyenne qui croît avec les avancées de la tertiarisation. Cette classe moyenne joue surtout entre elles un rôle tampon, s'alliant politiquement tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Les villes sont souvent théâtre de cette lutte de classes. Elles en sont profondément marquées. »
>
> Michel Bassand (2004 : 27)

Afin d'étudier la transformation du profil social de l'élite politique à travers une approche diachronique il est nécessaire de tenir également compte des transformations historiques des facteurs pouvant influer sur ces profils.

Pour ce faire il faut tenir compte de deux phases du processus de recrutement des membres des organes politiques. Il y a d'abord une phase *d'offre* qui définit en fonction de la démographie d'une commune, d'une circonscription, d'une région ou d'un pays, les profils sociaux des potentiel·le·s candidat·e·s disponibles à une époque donnée et dans un espace donné ; c'est ce que l'on nomme le *réservoir de recrutement*. Deuxièmement, il y une phase *de demande* qui représente l'ensemble des filtres qui sélectionnent et discriminent les candidat·e·s potentiellement disponibles dans *l'offre* du réservoir de recrutement.

Ces filtres existent de manière *implicite et informelle* ou de manière *explicite et formelle*. Dans la première catégorie on retrouve le caractère intrinsèquement sélectif du système électif que nous avons présenté dans le chapitre précédent ; la transformation des équilibres partisans et l'évolution de la sélectivité interne aux partis lors de l'établissement des listes électorales ; ou encore la transformation sociologique de l'électorat. Dans la deuxième catégorie, on retrouvera les filtres *formels et explicites* tels que les règles formelles d'électivité (absence ou présence du suffrage et de l'éligibilité des femmes) ou les types de scrutin (majoritaire, proportionnel, biproportionnel).

Par conséquent, afin de pouvoir comprendre les ruptures et continuités historiques du profil social des membres des législatifs de nos quatre villes qui feront l'objet des chapitres 4 et 5, le présent chapitre se fixe pour objectif de présenter de manière succincte l'évolution du contexte socio-économique, institutionnel et politique de ces villes. Pour ce faire nous structurons ce chapitre en deux parties. Dans la première, il s'agira de chercher à savoir comment le *réservoir de recrutement* évolue dans nos quatre villes de 1945 à aujourd'hui et comment ces transformations sont liées à des macro-transformations socio-économiques et spatiales d'ordre nationales et internationales. Dans la deuxième partie, nous chercherons à établir un état des lieux des principales transformations institu-

tionnelles présentes dans le système de recrutement des quatre villes en nous concentrant sur l'évolution du type de scrutin, du type de suffrage et des rapports partisans. Ce faisant nous espérons présenter les principaux facteurs pouvant conduire dans le temps et dans l'espace à transformer le profil sociologique des conseil communaux de ces quatre villes.

3.1 La transformation des réservoirs de recrutement urbains (1945-2016)

Il est entendu que tant les sociétés traditionnelles agraires que les sociétés industrielles ou aujourd'hui post-industrielles ne produisent potentiellement ni les mêmes candidat·e·s et élu·e·s en termes de profil sociologique, ni les mêmes rapports de force partisans et luttes politiques. En effet, comme l'explique Pilotti (2017 : 43), en analysant le recrutement des parlementaires fédéraux suisses, les changements socio-économiques tels que les modifications de la structure de l'emploi provoquées par le processus d'industrialisation, la croissance du secteur tertiaire (y compris l'administration publique), la diminution du secteur primaire ou encore la progressive massification des études universitaires depuis les années 1960, ont entraîné des transformations, parfois profondes, dans la composition du législatif fédéral. De manière générale, comme l'ont montré Rokkan et Lipset (2008), de ces transformations structurelles naissent des clivages sociaux qui se traduiront, dans nos démocraties formelles, par des systèmes de partis variables dans le temps et dans l'espace. De ce fait, l'étude du réservoir de recrutement nous informe également sur la phase de *demande* car il nous renseigne également sur le profil social de l'électorat qui sélectionne les élu·e·s, les clivages politiques qui le traversent et qui se traduiront dans des structures partisanes variables dans le temps et dans l'espace.

C'est pourquoi la première étape d'une étude du profil social des membres des législatifs communaux qui se veut diachronique doit être d'identifier les majeures transformations socio-économiques, spatiales et démographiques qui peuvent avoir eu un impact sur le réservoir de recrutement des élu·e·s et sur la configuration des rapports de forces politiques présents dans leur commune. Pour ce faire, nous ferons dans un premier temps un bref survol des transformations socio-économiques et spatiales de la Suisse de 1945 à 2016 en nous intéressant plus particulièrement au processus d'urbanisation et de métropolisation de la Suisse. Ce n'est que dans un deuxième temps que nous nous concentrerons sur l'évolution de la structure économique et démographique de chacune de nos villes durant la période étudiée. Il s'agira à ce moment d'établir les principales différences et similitudes dans la transformation du réservoir de recrutement de ces villes.

3.1.1 D'une société suisse agraire à une société métropolitaine

Depuis le milieu du XIX[e] siècle, la Suisse a connu d'importantes mutations socio-économiques. Celles-ci s'engendrent réciproquement avec de nouvelles organisations spatiales de la société suisse. En effet, toute transformation du mode de production – comme le passage d'une société agraire à une société capitaliste – a un effet structurant sur l'organisation spatiale de la société. On peut résumer succinctement ces transformations socio-économiques et spatiales en deux phases : d'abord une phase d'*industrialisation* et d'*urbanisation* (1850-1970), qui met fin à la Suisse comme *société agraire*, ensuite une phase de *tertiarisation* et de métropolisation (de 1970 à aujourd'hui) qui mène la Suisse vers une société *post-industrielle* (ou *informationnelle*).

Industrialisation et urbanisation de la Suisse (1850-1970)

Malgré le développement précoce d'une industrie du textile, la Suisse peut être considérée comme une société *agraire* jusqu'au milieu du XIX[e] siècle. Jusqu'alors, le mode de production qui prévaut peut encore être qualifié de féodal, la terre était le moyen de production premier en faisant du secteur primaire une économie à part entière. Dans ce mode de production, c'est le « village » qui, sur un plan spatial, organise la vie sociale entendue comme « une petite collectivité dont le système social est fondé sur une activité économique quasi monovalente : l'agriculture » (Bassand 1982 : 123).

Néanmoins, dès le milieu du XIX[e] siècle, la Suisse passe « d'un système social fondé essentiellement sur l'agriculture et l'industrie […] à un système social où prédominent massivement les secteurs industriel et tertiaire » (Bassand et Fragnière 1978 : 41). Cette phase engendrée par le développement du capitalisme suisse s'exprime par une *industrialisation* et une *urbanisation* du pays, qui, suite à l'édification de l'État fédéral moderne (1848), voit la Suisse s'émanciper de sa société agraire et développer un secteur secondaire et plus tard tertiaire prédominant. En effet, dès 1880, la part de la population active suisse exerçant une activité professionnelle dans le secteur secondaire devient supérieure à celle du secteur primaire ; dès 1910 ce sera au tour du secteur tertiaire de dépasser l'économie agraire (graphique 1). Si durant cette phase historique, la nature industrielle de l'économie est également accompagnée par un développement du secteur tertiaire, ce sont les emplois industriels qui dominent.

Cette phase d'industrialisation et de tertiarisation va s'étendre jusqu'aux années 1970. Elle sera stimulée par une importante croissance économique post-Seconde Guerre mondiale encouragée par un appareil industriel helvétique sorti indemne du conflit et permettant une reprise très rapide de l'activité économique. On peut ajouter à cela l'arrivée importante de capitaux étrangers dans les banques suisses avec un franc suisse jouant le rôle de monnaie refuge, mais aussi souligner le recours massif à de la main d'œuvre étrangère offrant à l'industrie suisse une force de travail à faible coût salarial. En 1970, 48 % de la popu-

Graphique 1: Population suisse active par secteurs économiques (1870-2016)

100 %
90 %
80 %
70 %
60 %
50 %
40 %
30 %
20 %
10 %
0 %

1870 1880 1888 1900 1910 1920 1930 1941 1950 1960 1970 1980 1990 2000 2011 2016

Secteur primaire Secteur secondaire Secteur tertiaire

Source: Établi par nous à partir des recensements fédéraux de la population pour 1870-1930 (Statistique historique de la Suisse HSSO); l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970; le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS); l'Atlas statistique de la suisse pour 2011-2016.

lation suisse travaille dans le secteur industriel, 44% dans l'économie de service, le secteur agricole n'occupe alors que 8% de la population active (graphique 1).

Sur un plan spatial, cette industrialisation et tertiarisation de l'économie helvétique rassemble progressivement une grande proportion de la population suisse au sein des grandes villes du pays. Dès 1950, on compte cinq agglomérations dont la ville-centre a plus de 100000 habitant·e·s: Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Zurich. En 1970, ces cinq agglomérations regroupent plus de 50% de la population urbaine et 30% de la population totale (Bassand et Fragnière 1978: 47).

Tertiarisation et métropolisation de la Suisse (1970-2016)

Toutefois, dès la fin des années 1960, la croissance économique ralentit, l'inflation augmente, la concurrence étrangère européenne se fait ressentir suite à la restauration de leur appareil industriel et pèse lourdement sur les exportations suisses. Sur un plan socio-économique, la Suisse connaît alors une nouvelle phase: la part de la population active dans le secteur secondaire va décroître jusqu'à aujourd'hui, passant de 48% en 1970 à 21% en 2016 (graphique 1). Cette désindustrialisation, relative à l'automatisation et à la délocalisation de l'appareil industriel, est contrebalancée par un secteur des services en forte croissance depuis les années 1970. Dès 1980, l'économie suisse devient une économie majoritairement tertiaire avec 54% de la population active dans le secteur des services contre 39% dans le secteur secondaire. La structure de l'emploi continue à se tertiariser jusqu'à atteindre 76% de la population travaillant dans ce secteur en 2016 (graphique 1). Fruit des délocalisations et de la désindustrialisation de

ses voisins européens, la Suisse passe dès lors d'une société industrielle à une société *informationnelle* (ou *post-industrielle*).

Sur le plan spatial, l'interruption de l'industrialisation et la tertiarisation de l'économie helvétique s'expriment par une métropolisation de la Suisse. En effet, si la *société industrielle* détermine son organisation territoriale en termes de réseaux de villes industrielles, la *société informationnelle* conduit au développement d'*agglomérations urbaines* ou plus particulièrement de *métropoles*. Cette métropolisation du pays se caractérise alors par « la croissance et la concentration de populations et d'activités se redéployant peu à peu dans un ensemble de communes autour d'une ville» (Bassand 2004 : 23). Autrement dit, ce phénomène urbain n'est plus contenu dans une ville – entendue comme une entité communale – mais déborde sur une pluralité de communes environnantes.

Dès les années 1970, cet étalement urbain provoque dans un premier temps un processus d'*exurbanisation* à travers lequel les habitant·e·s des villes vont s'installer dans les communes des couronnes urbaines périphériques. Toutefois, dès les années 2000, on assiste à un renversement de tendance et à une phase de *réurbanisation* correspondant à une phase de croissance démographique faisant suite à une période de déclin (Rérat 2010 : 154). On parle alors de « retour des villes » (Le Galès 2011; Rérat 2016).

Ce processus de reprise démographique des villes est une conséquence à moyen terme de la désindustrialisation qui, à la suite de l'arrêt de certaines activités industrielles, libère des surfaces industrielles et locatives pouvant être réallouées à de nouveaux projets résidentiels destinés à une frange de la population urbaine désormais active dans des services à haute valeur ajoutée et nécessitant une main-d'œuvre très qualifiée.

Or, cette mutation spatiale et socio-économique qui concentre dans les villes-centres des métropoles urbaines des emplois du tertiaire très qualifiés (finance, banque, assurance, recherche, culture) contribue au développement d'un autre phénomène récent en Suisse : la *gentrification* (pour une définition, voir encadré 1). Ce phénomène, qui résulte de la décentralisation industrielle et de la délocalisation inhérente au capitalisme occidental, consiste en un processus de déplacement et de concentration de classes moyennes supérieures au sein de certains secteurs urbains autrefois considérés comme des quartiers populaires. Ce déplacement, qui se traduit également par une revalorisation socio-économique de ces quartiers et de leurs logements, tend à provoquer une hausse générale des loyers contraignant *in fine* les couches populaires autochtones à se loger dans des quartiers ou communes périphériques (pour le cas suisse, voir les travaux de Rérat *et al.* 2008; Rérat 2010; Rérat *et al.* 2010; Rérat et Lees 2011; Rérat 2012).

Nous constatons ainsi que la période historique au cours de laquelle s'inscrit notre étude (1945-2016) est à cheval entre deux phases de l'histoire socio-économique et spatiale suisse. La première s'exprime par la période finale de la *société industrielle suisse* qui connaît encore, après-guerre, un développement de son appareil industriel et une urbanisation de la société. La deuxième phase,

Encadré 1: Qu'est-ce que la gentrification ?

La gentrification est un phénomène socio-économique et urbain par lequel des personnes, issues des classes moyennes, s'approprient des espaces (quartiers ou rues) qui traditionnellement étaient habités par des personnes moins aisées issues des classes populaires urbaines. Le terme vient d'un néologisme avec le mot anglais « gentry » (petite noblesse) et a été développé et utilisé pour la première fois par la sociologue Ruth Glass pour décrire ce processus dans la Londres des années 1960 (voir Glass 1964). Les recherches sur la gentrification mettent en avant deux groupes de processus complémentaires expliquant ce phénomène (voir Thomas 2013 : 45).

Premièrement, plusieurs travaux montrent le poids de la valorisation financière du capital à travers l'investissement immobilier dans des quartiers vétustes et dégradés. Dans ce processus, les pouvoirs publics, de concert avec les promoteurs immobiliers et les établissements financiers, investissent dans des projets de rénovation et de construction de logements pour les classes moyennes. Cette revalorisation de l'environnement bâti provoque une hausse générale des loyers qui tend à chasser les couches populaires et même parfois les pionniers de la gentrification les moins aisés (voir Smith [1996] sur New York ou Clerval [2013] sur Paris).

Deuxièmement, une autre série de travaux se concentrent sur les activités des *gentrifieurs* en termes de consommation matérielle et culturelle et regardent comment ces ménages, à fort capital culturel, pratiquent des stratégies de distinction sociale en occupant et se créant un espace d'entre-soi (voir Ley 1997). Ces recherches expliquent le phénomène de la gentrification par le développement d'une « new middle class » ou « service class » hautement diplômée et travaillant dans le tertiaire à des postes de cadres du capitalisme informationnel, notamment dans les médias, la culture, le marketing ou la publicité. On utilise dans le langage courant et savant plusieurs dénominations pour parler de cette couche sociale urbaine : « Bobo » (bourgeois-bohème) ; « Yuppies », « Petite-bourgeoise intellectuelle », « Nouvelle classe moyenne ».

toujours en cours, se caractérise par une forte tertiarisation de l'économie qui donne lieu à une *société informationnelle* qui organise le territoire en métropoles concentrant au sein des principales villes helvétiques les emplois du tertiaire les plus qualifiés (finance, banque, assurance, recherche et culture). Il est fondamental de tenir compte de l'enchaînement historique de ces deux phases pour comprendre la transformation du *réservoir de recrutement* des élu·e·s au sein de ces quatre villes. En effet, il est attendu qu'une société industrielle ne produise sociologiquement pas les mêmes élu·e·s qu'une société informationnelle. Regardons donc désormais de plus près comment se transforment socio-économiquement nos quatre villes depuis l'après-Seconde Guerre mondiale.

3.1.2 La transformation socio-économique des villes (1945-2016)

De manière générale, nos quatre villes présentent une même transformation économique depuis l'après-guerre et s'inscrivent dans la tendance nationale présentée plus haut qui voit une société industrielle laisser place à une société informationnelle. On constate tout d'abord une quasi-absence du secteur pri-

maire, l'agriculture étant presque inexistante sur le territoire de ces communes urbaines. Le secteur secondaire est encore important dès l'après-guerre mais décline de manière notable jusqu'à nos jours. Par exemple, si en 1941 33% de l'économie de la ville de Zurich se réalisait dans le secteur secondaire, actuellement à peine 6% de la structure de l'emploi zurichoise est réalisée dans ce secteur. Cet effondrement de l'économie secondaire est visible dans l'ensemble des villes étudiées : 33% de l'économie lausannoise était industrielle en 1941, il n'en reste que 5% en 2016 ; 40% de la population lucernoise était active dans le secteur secondaire, il n'en reste que 9% aujourd'hui ; même constat à Lugano où 30% des activités économiques se déroulaient dans le secteur secondaire contre 10% en 2016 (RFP – OFS). À l'inverse, l'effondrement du secteur secondaire laisse place à une forte tertiarisation des quatre communes. Si le secteur tertiaire représentait déjà le principal secteur d'activité de ces villes en 1941, l'économie de nos quatre villes connaîtra une forte tertiarisation dès les années 1970. Ainsi à Zurich, 64% de l'économie communale se réalise dans le secteur des services en 1970, 94% en 2016. A Lausanne, on passe de 67% à 95%, à Lucerne de 62% à 91%, à Lugano de 69% à 90%. Regardons désormais de plus près comment évolue la structure de l'emploi de nos quatre villes en nous concentrant sur les principaux domaines d'activités exercés par les habitant·e·s de ces communes.

Zurich : une tertiarisation publique-privée

À Zurich, jusqu'à la première moitié du XXe siècle, la structure de l'emploi a été historiquement dominée tant par le secteur secondaire avec 47% des emplois en 1950 que tertiaire avec 54% de la population active dans ce secteur (OFS). La ville développe en effet dès le XIXe siècle en même temps qu'une industrie lourde (industrie du tissu pour le coton et la soie, de la métallurgie et des machines), une place financière internationale (le Crédit Suisse est fondé à Zurich en 1856) et un secteur des assurances d'envergure internationale (la Schweizerische Rentenanstalt fondée en 1857 [aujourd'hui Swiss Life], la Compagnie suisse de réassurance fondée en 1863 [aujourd'hui Swiss Re] ou encore la Versicherungs-Verein fondée en 1872 [aujourd'hui Zurich Assurance]).

Durant la deuxième moitié du XXe siècle, l'économie de la ville de Zurich se caractérise par un processus de tertiarisation qui repose en grande partie sur le renforcement du secteur tertiaire public. Si ce secteur ne représentait que 12% de l'économie zurichoise en 1941, il en représente 25% en 2000 (OFS).

De plus, on observe une croissance importante des emplois du tertiaire privé dont la proportion passe de 40% en 1941 à 64% en 2000. Il est toutefois intéressant de souligner que dans le secteur du tertiaire privé, les différents domaines connaissent des évolutions différentes. En effet, alors que le taux d'emplois dans les professions bancaires et juridiques, ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration reste presque inchangé entre 1941 et 2000 (respectivement de 24 à 26% pour les premières et de 8 à 11% pour les secondes), celui dans le domaine des communications connaît une croissance très sensible, en passant de 8% en 1941 à 27% en 2000 (OFS). Cette évolution n'est à vrai dire pas surprenante si l'on

considère le poids du secteur des médias dans la ville de Zurich qui concentre les principaux organes de presse de la Suisse alémanique, tels que la Neue Zürcher Zeitung (fondée en 1780), le Tages-Anzeiger (fondé en 1893 et dont sera issu le plus grand groupe de médias privés suisses Tamedia) ou encore des tabloïds comme le Blick (fondé en 1959). Enfin, les emplois du secteur public en ville de Zurich connaissent aussi une importante croissance (de 12 à 25 %) grâce entre autres à la présence du siège de la Radio Télévision de la Suisse alémanique.

Cette tertiarisation s'exprime inversement par un déclin très marqué du secteur secondaire avec une diminution majeure des zurichois·e·s exerçant une profession dans l'industrie, les arts et métiers ou la construction : de 47 % en 1941, ces activités ne représentent plus que 11 % des emplois en 2000[27].

De manière générale, la tertiarisation publique de Zurich peut s'expliquer par différents facteurs. Il faut tout d'abord considérer que l'urbanisation et la métropolisation de cette ville et son développement démographique ont conduit à développer une administration locale suscitant un développement important d'emplois dans le secteur tertiaire public (police, voirie communale, services sociaux et de santé, enseignement, etc.).

En effet, à Zurich le taux d'employé·e·s de la ville par habitant·e·s augmente considérablement au fil du temps : on compte 23 employé·e·s de la fonction publique communale pour 1000 habitant·e·s en 1950 (*i.e.* 8974 employé·e·s), alors qu'en 2015 la commune alémanique emploie 52 fonctionnaires de commune pour 1000 habitant·e·s (*i.e.* 20 543 employé·e·s)[28].Il faut ajouter à cela que la ville de Zurich est la capitale du canton et héberge différentes institutions publiques cantonales (Grand Conseil, Conseil d'État, tribunaux cantonaux, administrations) ; une partie considérable des employé·e·s de la fonction publique cantonale réside ainsi en ville de Zurich.

Dans le domaine de l'éducation, le développement de l'Université de Zurich (UZH) et de la première école polytechnique fédérale (ETHZ) vont fortement contribuer à développer une structure publique des emplois tertiaires dès les années 1960. On observe ainsi que si la ville comptait 1 étudiant·e universitaire pour 100 habitant·e·s entre 1890 et 1941, dès l'après-guerre on assiste à un développement massif du nombre d'étudiant·e·s accueilli·e·s dans les deux institutions universitaires. En 1965, l'Université de Zurich et l'ETH comptent ensemble 3 étudiant·e·s pour 100 habitant·e·s, 12 en 2017[29].

Or, cette augmentation du nombre d'étudiant·e·s par habitant·e·s se traduit notamment par le développement d'emplois (chercheur·euse·s, enseignant·e·s, personnel administratif et technique) dans ces institutions et contribue considérablement à augmenter la part publique des emplois du tertiaire dans la ville de Zurich depuis les années 1950. Acteur public non négligeable, on peut encore

---

27 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

28 Établi par nous à partir du Statistisches Jahrbuch der Stadt Zürich (1950-2015).

29 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1890-1970 ; STAT-TAB (OFS) pour 1980-2017.

mentionner l'Universitätsspital (USZ) qui emploie aujourd'hui 8000 personnes, soit presque 2 employé·e·s pour 1000 habitant·e·s.

Cet ensemble d'indicateurs montre comment, la tertiarisation de la structure de l'emploi s'est en partie réalisée à travers le développement des services publics qui se développent considérablement durant la deuxième moitié du XXe siècle et jusqu'à aujourd'hui. Les structures de l'emploi zurichoises se caractérisent donc non seulement par une forte tertiarisation et une désindustrialisation, mais plus particulièrement par une tertiarisation qui tend à accroitre la part publique de l'économie.

Lausanne : une tertiarisation publique

Sur un plan socio-économique, la ville de Lausanne présente de mêmes tendances. La tertiarisation de son économie s'effectue surtout par un renforcement du secteur tertiaire principalement lié à des structures publiques dont la proportion passe de 15 % en 1941 à 28 % en 2000[30].

Inversement, on assiste à un déclin du secteur secondaire (professions de l'industrie, des arts et métiers et de la construction) qui passe de 39 % en 1941 à 12 % en 2000. Le secteur tertiaire privé se développe dans les domaines des communications et de l'informatique, augmentant surtout entre 1941 et 1970 (de 8 à 24 %) pour ensuite se stabiliser au cours de la période plus récente (23 % en 2000). Mais il reste relativement stable dans le domaine judiciaire, des banques et des assurances qui occupent 23 % des emplois de l'économie lausannoise en 1941 et 25 % en 2000[31].

Dès lors, on peut dire que si le Lausanne des années 1940 était déjà une ville bien tertiarisée, c'était principalement dû aux domaines du tertiaire privé. Dans l'après-guerre, la tertiarisation de la capitale vaudoise se poursuit à la fois dans le privé et dans le public, avec une prépondérance de ce dernier secteur.

Comme à Zurich, on peut expliquer cette tendance à travers l'important développement d'institutions publiques, dans le domaine de l'administration, de la santé et également de l'éducation qui répond à une ville et sa périphérie qui s'urbanisent et se développent démographiquement. En effet, à Lausanne, le taux d'emplois desservis par la ville évolue de 14 employé·e·s pour 1000 habitant·e·s en 1950 (*i.e.* 1547 employé·e·s) à 40 employé·e·s pour 1000 habitant·e·s en 2015 (*i.e.* 5390 employé·e·s)[32].

Comme l'explique Biaudet (1983 : 424-425), Lausanne connaît un réel essor des tâches publiques dès les années 1970. Le vieillissement de la population conduit au développement d'une aide sociale lausannoise complémentaire à l'AVS et à la création de l'assurance-invalidité (1960) qui, dès 1967, complète l'assurance maladie des personnes âgées et offre des services à domicile (repas

30 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

31 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

32 Établi par nous à partir des « Rapports de gestion » de la ville de Lausanne.

chauds et soins infirmiers). On verra la création d'une demi-douzaine de garderies publiques, un Bureau lausannois pour les immigrés (1971), une Chambre consultative (1979). Outre les traditionnels services municipaux (police, travaux, écoles, services industriels) viendront s'ajouter de nouveaux services qui concernent le logement (1944), les sports (1946), le personnel (1950), les assurances sociales (1960), les intérêts généraux (1965), l'assainissement (1969), les affaires culturelles (1969), les centres de loisirs (1971) ainsi que l'organisation et l'informatique (1971).

Comme à Zurich, il faut ajouter que Lausanne est aussi la capitale de son canton, et accueille de ce fait les principales institutions publiques cantonales (Grand Conseil, Conseil d'État, tribunaux cantonaux, administrations cantonales), mais également le Tribunal fédéral. Ces institutions contribuent de manière non négligeable à augmenter le nombre d'employé·e·s du secteur public au sein de la population lausannoise.

En ce qui concerne le système éducatif supérieur, on notera, à l'instar de Zurich, la présence de deux importantes institutions. En effet, Lausanne compte une université cantonale (UNIL) ainsi que la deuxième école polytechnique fédérale (l'EPFL, cette dernière créée en 1969). Comme pour la capitale zurichoise, ces deux établissements vont fortement contribuer à développer une structure publique des emplois tertiaires dès les années 1960. On observe ainsi que si Lausanne compte en moyenne un·e étudiant·e universitaire pour 100 habitant·e·s entre 1890 et 1941, dès l'après-guerre on assiste une hausse massive du nombre d'universitaires au sein de ces deux institutions. C'est ainsi que Lausanne connaît une croissance du nombre d'étudiant·e·s encore plus forte que Zurich : on compte deux étudiant·e·s pour 100 habitant·e·s en 1965, on en compte 18 en 2017 (UNIL et EPFL confondus)[33]. Il va de soi que cette augmentation du nombre d'étudiant·e·s par habitant·e·s se traduit notamment par le développement d'emplois académiques publics mais aussi d'emplois administratifs et techniques liés au fonctionnement de ces institutions.

On peut encore souligner l'importance structurelle du secteur de la santé comme pilier central de la structure de l'emploi public de la ville. À Lausanne, depuis sa création en 1975, et avec la construction de son nouveau bâtiment en 1982, le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) devient très vite un grand employeur dans le canton et même aujourd'hui le plus grand du canton avec plus de 10000 employé·e·s – autrement dit 7 employé·e·s du CHUV pour 100 habitant·e·s.

Cet ensemble d'indicateurs montrent donc dans nos deux villes un secteur tertiaire public qui se développe considérablement durant la deuxième moitié du XXe siècle et jusqu'à aujourd'hui. Les structures de l'emploi de Lausanne et de Zurich sont non seulement caractérisées par une forte tertiarisation et une

33 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1890-1970 ; STAT-TAB (OFS) pour 1980-2017.

désindustrialisation mais plus particulièrement par une tertiarisation qui tend à accroitre la part publique de l'économie.

Ainsi, contrairement au cas zurichois qui connaît comme nous l'avons vu une tertiarisation tant publique que privée, les propriétés socio-économiques du réservoir de recrutement lausannois se caractérisent surtout à travers la tertiarisation publique de la structure de l'emploi de cette ville qui a cours depuis plus de 70 ans. Celle-ci s'exprime notamment par le développement d'un appareil administratif public communal et cantonal, mais aussi comme nous l'avons montré dans le domaine socio-éducatif et de la santé. Qu'en est-il dans des villes de plus petite taille comme Lucerne et Lugano ?

Lucerne : une tertiarisation publique-privée

La ville de Lucerne connaît au milieu du XXe siècle une économie partagée entre un secteur secondaire caractérisé par d'importantes entreprises industrielles et du bâtiment et un secteur tertiaire dominé par le tourisme et le domaine des assurances.

En effet, la structure de l'emploi lucernoise de l'après-Seconde Guerre mondiale est le fruit d'une forte industrialisation qui s'est notamment réalisée grâce à d'importantes industries fondées à Lucerne à la fin du XIXe siècle. Nous pouvons mentionner les usines sidérurgiques von Moos (1842) ; l'atelier de mécanique Schindler (1874) qui fabrique à ses débuts des machines agricoles et des munitions lors de la Première Guerre mondiale et devient par la suite un des plus importants fabricants d'ascenseurs au monde (en 1957 Schindler est le plus grand employeur de la ville avec 1150 employé·e·s mais l'entreprise sera transférée à Ebikon) (Quadri 2005) ; on peut encore penser à la brasserie Eichhof (1922) toujours active aujourd'hui (Trüeb 2016). Le secteur secondaire lucernois est également très développé dans le domaine du bâtiment qui, à la fin du XIXe siècle, était proportionnellement bien plus important que dans les autres villes suisses (Trüeb 2016). C'est pourquoi, dès l'après-guerre, le secteur industriel et de la construction représente 45 % des emplois. Mais victime de la désindustrialisation et de l'automation, ce secteur ne représente plus que 11 % de la population active lucernoise en 2000[34].

À l'intersection des principaux pôles urbains suisses, la tertiarisation de la ville de Lucerne s'effectuera essentiellement dans le domaine des transports et du tourisme. En 1864, une ligne ferroviaire est établie avec Zurich et Zoug, en 1875 avec Berne, à quoi s'ajoute l'ouverture de la ligne du Gothard en 1882 (raccordée officiellement en 1897) qui sera déterminante pour le développement du tourisme lucernois. À partir de la fin du XIXe siècle, ces raccordements font de Lucerne un des principaux centres de villégiature en Suisse (Trüeb 2016). La ville conserve ce statut tout au long du XXe siècle et investit encore dans ce secteur au tournant du XXIe siècle notamment à travers le renouvellement du parc hôtelier et la construction en 2000 du nouveau Centre de culture et de congrès

34 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

(Kultur- und Kongresszentrum Luzern – KKL) issu d'un partenariat public-privé (Trüeb 2016). Ce centre permet à la ville de renforcer son attractivité touristique internationale grâce, notamment, à une salle de concerts dont la sonorité est mondialement réputée. Il va sans dire que le tourisme développe une autre série de services parallèles : restauration, petits commerces, banques, etc. Ainsi, sur la période étudiée, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration occupe en moyenne 10 % de la population active[35].

Parallèlement au tourisme, la structure de l'emploi lucernoise est fortement marquée par la présence de sièges d'assurances. En effet, en 1918 la Confédération transfère le siège du Tribunal fédéral des assurances de Zurich à Lucerne (intégré au Tribunal fédéral de Lausanne en 2007). Suite à cet événement, plusieurs compagnies d'assurances déplacent leurs sièges centraux à Lucerne : on pensera à la Caisse maladie et accidents chrétienne-sociale suisse (aujourd'hui CSS Assurance) ou encore à la compagnie suisse d'assurance maladie et accidents Concordia qui s'installe à Lucerne en 1919 (Trüeb 2016). On constate ainsi que, depuis les années 1940, le secteur des assurances et des banques représente en moyenne 20 % de la population active lucernoise (24 % en 2000).

Depuis les années 1960, le domaine des assurances va encourager le développement d'un autre secteur d'activités tertiaires fortement ancré à Lucerne : celui des études de marché et des enquêtes d'opinion. Se fonde ainsi en 1961 l'entreprise Demoscope (transférée en 1985 à Adligenswil près de Lucerne) et l'institut de sondage Link, fondé, toujours à Lucerne, en 1981 (Trüeb 2016). Ce domaine d'activité contribue plus généralement à développer un autre secteur encore, celui de la communication et de l'informatique qui représente depuis 1970 environ 25 % de la population active lucernoise.

Comme à Zurich et à Lausanne, on assiste aussi à Lucerne à une tertiarisation publique. En effet, si la proportion de la population active dans le secteur public représente en moyenne 12 % à 16 % de la population entre 1940 et 1980, dès les années 1990 ce secteur passera de 21 % en 1990 à 29 % en 2000[36]. Comment expliquer cette stabilité puis cette croissance ?

Cette stabilité du secteur public peut s'expliquer tout d'abord, en partie, comme à Zurich et Lausanne, par le statut de chef-lieu cantonal qu'occupe la ville de Lucerne, qui héberge l'administration publique cantonale, son Grand Conseil, son Conseil d'État et ses tribunaux cantonaux ; mais également le susmentionné Tribunal fédéral des assurances jusqu'en 2007. Ensuite le secteur public de l'économie en ville de Lucerne s'est renforcé depuis les années 1990 notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Dans le domaine de l'éducation, on compte l'Université de Lucerne (Universität Luzern), formellement instituée à la suite d'un référendum populaire en 2000 et issue de la faculté de théologie (fondée en 1938) et plus anciennement

35 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

36 Établi par nous à partir de l'Annuaire statistique de la Suisse pour 1941-1970 et le Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

du lycée jésuite (fondé en 1574). La faculté de théologie de Lucerne, reconnue en 1973 par le Conseil fédéral comme haute école, constitue les bases de l'actuelle université (Huber 2014). Laquelle propose de nos jours quatre facultés (théologie, sciences humaines, droit et sciences économiques), fruits d'un développement débuté en 1989 avec la création d'un département d'histoire qui, en 1993, devient la faculté des sciences humaines ; la faculté de droit voit le jour en 2001 et celle de sciences économiques en 2012. Ce développement récent de l'université s'exprime également par un nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s en nette progression depuis les années 2000, passant de 256 étudiant·e·s en 2000 à 2842 en 2016[37]. Cet essor contribue à augmenter sensiblement le nombre d'emplois du tertiaire public liés à la sphère académique (enseignant·e·s, chercheur·euse·s, doctorant·e·s, personnel administratif et technique). On doit encore mentionner l'actuelle Pädagogische Hochschule Luzern (Haute École pédagogique de Lucerne) qui naît en 1997 d'une fusion entre l'école normale de la ville de Lucerne et celle du canton – elle compte 794 employé·e·s et plus de 2000 étudiant·e·s en 2019 (PH Luzern 2018), ce qui en fait une des plus grandes hautes écoles suisses.

Dans le domaine de la santé, il faut mentionner l'Hôpital cantonal de Lucerne (Luzerner Kantonsspital – LUKS) qui, depuis 2008, regroupe trois hôpitaux publics sous le même toit pour constituer l'hôpital central de la Suisse centrale, devenant ainsi le plus grand hôpital non universitaire de Suisse. Il emploie 7142 personnes en 2019 (LUKS 2019), ce qui en fait l'un des plus grands employeurs de la ville et même de Suisse centrale.

Au vu de ces indicateurs et de ces faits, on tire le constat que la structure de l'emploi se caractérise depuis l'après-guerre par un double processus : une désindustrialisation qui laisse place à une tertiarisation de l'économie fondée, d'une part, sur la sphère privée (notamment domaines des assurances, du tourisme et des instituts statistiques privés) et, d'autre part, sur la sphère publique (administration, santé et éducation supérieure).

Lugano : une tertiarisation privée

Qu'en est-il à Lugano ? Comme pour les trois autres villes, on assiste à une tertiarisation, ici principalement dans le secteur privé de l'économie. On constate, d'une part, un déclin du secteur secondaire (professions de l'industrie, des arts et métiers et de la construction) avec 21 % en 1970 et que 9 % en 2000. D'autre part on assiste à une augmentation des emplois du tertiaire principalement liés aux professions bancaires et juridiques : de 23 % des professions en 1970 à 33 % en 2000. Les autres catégories professionnelles du tertiaire (informatique, commerces, transports, hôtellerie et restauration) restent relativement stables, tout en constituant entre 44 % et 39 % des emplois entre 1970 et 2000[38].

Les professions tertiaires publiques (notamment de la santé, de l'enseignement et de la culture et les professions scientifiques) connaissent une

37 STAT-TAB (OFS).

38 Éttabli par nous à partir du Recensement fédéral de la population pour 1970-2000 (RFP – OFS).

certaine augmentation, de 11% à 18% en 2000. Cela peut être dû en partie à la naissance de l'Université de la Suisse italienne (USI) fondée en 1996 à Lugano et Mendrisio. Cette université de plus petite envergure s'est spécialisée dans les sciences économiques et de la communication. Elle connaît un sensible développement depuis sa création avec un nombre d'étudiant·e·s qui passe de 322 en 1996 à 3016 en 2014[39]. Ainsi, en 2010, l'USI employait environ 750 collaborateurs et collaboratrices académiques, dont quelque 90 professeur·e·s nommé·e·s (Marcacci 2013).

Cependant, si le secteur public augmente quelque peu, Lugano poursuit sa tertiarisation post-1945 essentiellement dans le secteur privé (même si son secteur tertiaire public augmente aussi). Il faut pour le comprendre tenir compte du fait que, contrairement à nos trois autres villes, Lugano n'assume pas le rôle de capitale cantonale, ce qui réduit potentiellement le nombre d'employé·e·s de la fonction publique cantonale y vivant.

La tertiarisation de la ville se fait donc depuis plus de 70 ans essentiellement par le développement d'un secteur privé orienté vers le domaine bancaire et juridique. Cette tendance est renforcée par des fusions avec des communes tout autant tertiarisées : en l'espace de dix ans Lugano réalise trois vagues de fusions communales absorbant 18 communes, doublant ainsi sa population (de 26 560 habitant·e·s en 2000 à 63 583 en 2015). Lugano continue ainsi à développer une « Città-impresa » (Mazzoleni, Pilotti et Marcacci 2013 : 100), autrement dit une « ville-entrepreneuriale » (Le Galès 2011 : 317).

Toutefois, il faut souligner que, pour une ville de 27 121 habitant·e·s en 1970, Lugano présente un taux de tertiarisation déjà très élevé (69%, contre 67% à Lausanne, 64% à Zurich et 62% à Lucerne). Ce taux est même de 10% à 30% plus élevé que les sept autres villes suisses ayant plus ou moins la même taille (± 5000 habitant·e·s) en 1970[40]. Pour être plus précis, ce taux de tertiarisation fait même de Lugano la ville la plus tertiarisée de Suisse, sachant que la seule autre ville présentant un taux équivalent est Genève (avec également 69%), mais celle-ci compte en 1970 173 618 habitant·e·s, soit 146 497 de plus que Lugano (RFP 1970 – OFS). Cette tendance est même cantonale : en 1990 le Tessin est avec Genève le canton suisse avec la plus grande concentration d'activités du tertiaire (Toppi 1998 : 657). Cette forte tertiarisation pour une petite ville s'explique notamment par le fait qu'après 1945, et en particulier à partir des années 1960, Lugano connaît une forte croissance de ses activités bancaires et para-bancaires grâce à l'afflux important de capitaux provenant d'Italie. C'est grâce à cela que

39 STAT-TAB (OFS).

40 En 1970, pour 22 705 habitants, Dietikon (ZH) possède un secteur tertiaire qui vaut 45% de son économie ; Köniz (BE) 32 505 hab. et 56% de tertiarisation ; Emmen (LU) 22 040 hab. et 31% de tertiarisation ; Zoug (ZG) 22 972 hab. et 49% de tertiarisation ; Coire (GR) 31 193 hab. et 62% de tertiarisation ; Sion (VS) 21 925 hab. et 60% de tertiarisation ; Vernier (GE) 22 230 hab. et 53% de tertiarisation (RFP 1970 – OFS).

Lugano constitue aujourd'hui la troisième place financière de Suisse avec plus de 100 établissements bancaires (Negro 2017).

Depuis plus de 70 ans, la transformation de la structure de l'emploi de nos quatre villes témoigne d'un même processus de désindustrialisation et de tertiarisation. Toutefois, toutes ne connaissent pas un même type de tertiarisation. À Zurich, celle-ci s'est réalisée tant dans le secteur public que privé et plus particulièrement à travers le développement d'emplois dans les domaines des médias, de la communication et de l'informatique. Le cas lausannois témoigne davantage d'une structure de l'emploi caractérisée ces dernières décennies par une tertiarisation publique. À l'instar de Zurich, Lucerne remplace son économie secondaire par une économie des services qui est autant développée par le secteur public que privé (notamment dans le tourisme, les assurances et les instituts de sondage). Quant à Lugano, «ville entrepreneuriale», sa structure de l'emploi se caractérise ces derniers 70 ans par une forte tertiarisation dans le domaine des banques et des assurances.

Cet aperçu des transformations socio-économiques de la Suisse et de nos villes nous permet désormais d'avoir une idée de l'évolution du réservoir de recrutement des élu·e·s locaux·ales de chacune des villes. Il s'agira de voir dans le chapitre suivant si ces structures de l'emploi «s'impriment» sur la structure socioprofessionnelle des conseils communaux de chacune des villes.

Mais les organes représentatifs ne sont jamais le reflet exact de la population qu'ils représentent dans la mesure où, face à ce «réservoir» qu'est la population, il existe une série de filtres qui vont sélectionner les candidat·e·s puis les élu·e·s considéré·e·s comme légitimes pour siéger à une époque donnée et dans une ville donnée au sein du législatif communal. Ces filtres (ou structures d'opportunités) peuvent être de nature institutionnelle (système électif, type de suffrage) ou politique (rapport de force politique). Réalisons dans un premier temps un état des lieux de l'évolution des structures d'opportunités politiques de chacune des villes.

3.2 Les transformations des structures partisanes des villes (1945-2016)

L'étude des transformations des structures partisanes locales est essentielle pour expliquer les transformations du profil sociologique des membres des législatifs communaux. En effet, les partis jouant un grand rôle dans la sélection des candidat·e·s, l'évolution de leur poids électoral au sein d'une commune peut fortement influencer l'évolution du profil social des élu·e·s.

Mais encore, en tenant compte de l'évolution idéologique des partis et de leurs programmes politiques, la transformation des rapports partisans peut également nous renseigner sur les transformations des clivages sociaux qui traversent la population d'une commune. L'étude de l'évolution des équilibres par-

tisans se veut ainsi complémentaire à l'étude de la transformation du réservoir de recrutement que nous avons réalisé plus haut.

Dans ce sens, nous considérons que les transformations sociodémographiques des communes influencent les structures d'opportunités issues du système partisan. Plus particulièrement, nous considérons qu'il est nécessaire de tenir compte du fait que la transformation sociale de l'électorat des villes détermine en bonne partie les clivages politiques présents dans les villes et donc les identités partisanes urbaines et les équilibres partisans qui en découlent. Dès lors, en tant que structure d'opportunité, les partis politiques urbains se mobilisent en partie sur des problématiques urbaines et répondent à un électorat urbain qui change notamment en fonction des processus socio-économiques et spatiaux présentés plus haut (notamment la tertiarisation et la gentrification). De ce fait, la sélection des candidat·e·s et les structures partisanes sont le fruit d'un processus dialectique et historique entre les transformations de l'électorat urbain et la transformation idéologique des partis. Regardons donc comment les structures partisanes évoluent dans chacune de nos villes.

3.2.1 Zurich : du centre droite à la gauche plurielle (1945-2014)

À Zurich, où le législatif communal *(Gemeinderat)* se compose de 125 membres, élu·e·s à la proportionnelle au sein de chaque *Kreis* (circonscription représentant des quartiers zurichois) et depuis 2006 à la biproportionnelle *(doppelter Pukelheim)*, on constate, dans les grandes lignes, une histoire des rapports partisans s'exprimant dans un processus de transition politique du centre droite au centre gauche à la fin du XXe siècle.

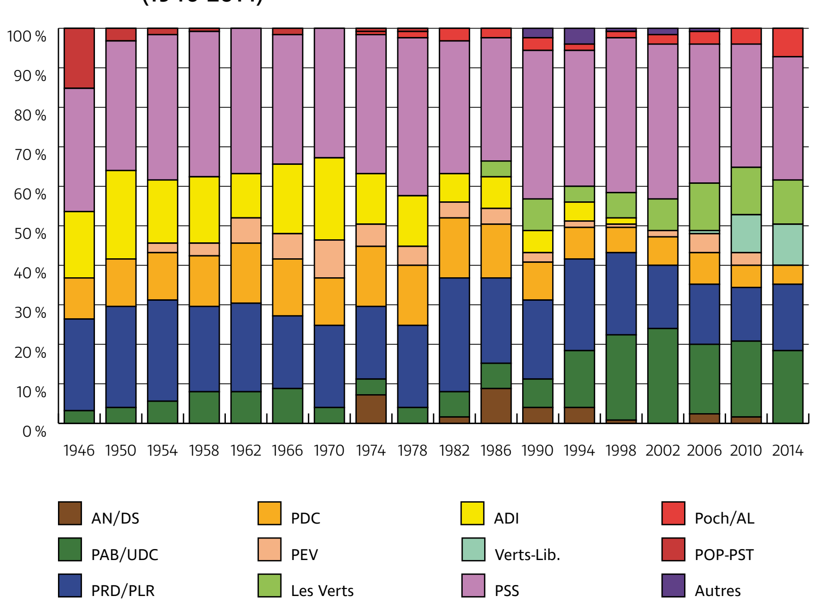
Depuis l'après-guerre, on peut distinguer deux phases principales dans l'histoire partisane du Conseil communal zurichois. Comme nous le verrons dans le cas lausannois, l'après-guerre donne une impulsion aux partis se disant représentants des classes travailleuses. Les élections de 1946 donnent la majorité au Parti socialiste (32 %) et au Parti du travail (PdT) (15 %) zurichois, offrant ainsi à la ville une deuxième Zurich « rouge » (graphique 2) après la phase de majorité absolue détenue par le PS aux élections de 1931 et 1933 (premier et seul parti à avoir eu une majorité absolue).

En réalité, à partir de 1925, Zurich était déjà « rouge » avec une majorité du PS et du Parti communiste, bien que le rapport de force conflictuel entre communistes et socialistes ne permettait pas alors d'utiliser leurs sièges respectifs pour former une majorité législative (Behrens 2018 : 23-24).

Toutefois, la victoire est de courte durée. L'élection de 1950 amorce une phase de domination du centre droite qui reprendra la majorité du législatif et de l'exécutif avec une alliance bourgeoise entre le Parti libéral (25 %), le Parti agrarien (PAB, 4 %) ainsi que le Parti chrétien-social (qui devient ensuite le PDC, 12 %) et l'Alliance des indépendants (AdI, 22 %) qui forment le centre zurichois.

Cette victoire de la droite s'explique notamment par le déclin du PdT (de 19 sièges en 1946 à 4 sièges en 1950) qui intervient suite au procès et à la

Graphique 2: Composition partisane du législatif communal de Zurich (1946-2014)



N totaux: 2250; N par année: 125; N par partis et par années voir les annexes 6 à 9 en ligne (http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A).

condamnation de son leader et municipal zurichois Edgar Woog (Behrens 2018: 24). Ce dernier a été arrêté en 1947 et déchu de son mandat à l'exécutif de la ville (et condamné en 1949) sous l'inculpation de «détournement de dons». En réalité, cette condamnation était un procès purement politique et doit se comprendre dans le contexte de la guerre froide (Bürgi 2013).

Conservant cette majorité, le centre et la droite bourgeoise zurichoise acculeront les partis de gauche sous les 50% jusqu'aux élections de 2002 grâce au succès du PS (39%) et des Verts (8%), ces derniers réalisant leur meilleur score depuis leur arrivée au Conseil communal en 1986, et avec le soutien des trois sièges de l'Alternative Linke (2%). Le centre gauche avait cependant déjà repris la majorité de la Municipalité dès 1994 et jusqu'à aujourd'hui.

Au-delà de ces deux phases identifiables par des alliances arithmétiques déterminant une majorité et une opposition, l'histoire partisane de Zurich est surtout façonnée par trois tendances: la *stabilité*, le *déclin* et l'*arrivée* de nouveaux acteurs sur la scène partisane communale. En termes de *stabilité* et de saillance électorale, on retiendra que le Parti socialiste zurichois est le premier parti du Conseil communal de 1907 à aujourd'hui; de 1946 à 2014 il occupe en moyenne 35% des sièges du législatif communal. Le *déclin* est caractérisé par l'Alliance des indépendants, alors que l'Union démocratique du centre représente l'*arrivée*

du nouvel acteur sur la scène politique communale qui a restructuré le camp bourgeois.

L'Alliance des indépendants, initialement poussée par son leader zurichois fondateur de la Migros Gottlieb Duttweiler, deviendra, depuis son entrée au législatif communal en 1938, un acteur pivot incontournable de la politique communale zurichoise en constituant un centre puissant avec le Parti conservateur[41] et le Parti évangélique populaire (PEV). De 1946 à 1978, l'AdI obtient en moyenne 16% des sièges du Conseil communal; le parti amorce par la suite un lent déclin dans les années 1980 et 1990 avant sa dissolution sur le plan national en 1999.

Ce déclin touchera également les partis du centre droite historiquement liés aux confessions religieuses (PDC et PEV). En effet, si le PDC occupait en moyenne 15% des sièges du Conseil communal entre 1960 et 1980, le parti est marqué par un lent déclin qui le fait passer de 9% en 1990 à 4% en 2014 pour ensuite carrément disparaître lors des élections de 2018. Le déclin des partis confessionnels est plus important dans les villes, tant la sécularisation et l'anomie sociale sont caractéristiques de ces zones urbaines.

De son côté, l'UDC, issue du PAB fondé à Zurich en 1917, poursuit son ascension au Conseil communal dans les années 1990, à savoir dans un contexte politiquement favorable au parti grâce aussi à l'impulsion décisive que lui donne son leader charismatique zurichois Christoph Blocher et à sa victoire en décembre 1992 lors du référendum contre l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE). Dès les élections de 2002, l'UDC devient le premier parti du camp bourgeois, ravissant la place aux radicaux jusqu'aux élections de 2018 où le PLR reprend la tête du camp avec 4 sièges de plus que son allié. C'est également cette percée de l'UDC dans la ville de Zurich qui affaiblira le centre droit et notamment le PDC. Ce succès électoral d'un parti qui se veut agrarien peut paraître surprenant dans une commune si urbaine. Il doit cependant se comprendre comme le fruit d'un contexte où l'UDC est très forte sur le plan cantonal zurichois et dont le leader a renouvelé le parti cantonal en lui impulsant un virage plus libéral et plus proche des milieux bancaires (moins d'État et valorisation de la responsabilité individuelle) et réorganisé les sections, notamment par la création de sections jeunes provoquant un engagement militant «dynamique et attractif» (voir Mazzoleni 2008; Rossini et Mazzoleni 2016; Rossini 2018). On peut également souligner l'effet non négligeable de la médiatisation importante des figures de proue zurichoises au niveau fédéral et cantonal à l'instar de Christoph Blocher ou encore du zurichois Ueli Maurer (député cantonal de 1983 à 1991, conseiller national de 1991 à 2008, président de l'UDC suisse de 1996 à 2008, conseiller fédéral depuis 2008). Toutefois, cet élan semble progressivement s'essouffler en ville de Zurich où l'UDC perd des sièges depuis 2010, passant de 31 en 2002 à 17 en 2018.

41 Il s'agit du Parti démocrate-chrétien (PDC), aujourd'hui renommé Le Centre.

Encadré 2 : Deux personnalités notoires de la deuxième « Zurich Rouge » (1945)

Edgar Woog [Zurich – PdT] est né le 24 mai 1898 à Liestal et mort le 20 juin 1973 à Zurich. Il est fils de Henri Woog (marchand de tissu alsacien d'origine juive) et de Juliette Braunschweig. Il fait ses écoles à Bâle et commencera un apprentissage de commerce à Hambourg qu'il interrompt en 1914. Il se marie à deux reprises, en 1935 avec la soviétique Klavdia Petrovna Nazarova et en 1940 avec Lydia Wendelin Scherer (communiste engagée issue d'un milieu pauvre). En 1916, il adhère à la Jeunesse socialiste ; en 1918, il adhère au Parti socialiste de Bâle. En 1920 il émigre au Mexique où il sera parmi les membres fondateurs du Parti communiste mexicain. Au Mexique, il se forme au métier de bibliothécaire. En 1921 et 1922, il est délégué aux troisième et quatrième congrès de l'Internationale communiste. Il travaille pour l'Internationale communiste entre 1922 et 1935 et sera élu au comité exécutif en 1922 ; il réside principalement à Moscou jusqu'en 1927 et à Berlin et en Espagne dès 1928 en tant que secrétaire du bureau de l'Europe occidentale. Au milieu des années 1930, il parle cinq langues, l'allemand, le français, l'espagnol, l'anglais et le russe. Il rentre à Zurich en 1935 et est élu au comité central du parti communiste suisse en 1936. Il s'occupe alors de l'organisation des volontaires pour l'armée républicaine espagnole (1936-1937), une activité qui lui vaut un emprisonnement entre 1938 et 1939 pour recrutement de mercenaires. Il sera par la suite encore emprisonné à plusieurs reprises, avec sa femme L. Wendelin, à la suite de l'interdiction du Parti communiste suisse en 1940 pour activités communistes illégales. En 1944, il cofonde le Parti suisse du travail et est élu en 1946 à la municipalité de la ville de Zurich. Puis il est arrêté en 1947 et déchu de son mandat à l'exécutif de la ville (et condamné en 1949) sous l'inculpation de « détournement de dons ». En réalité, cette condamnation était un procès purement politique en période de guerre froide. Il est élu et siège au Conseil national entre 1947 et 1955. Woog a été parmi les quelques Suisses à avoir été affiliés au PC de l'Union soviétique dont il a été membre depuis 1924.

Jules Humbert-Droz [Zurich – PdT] est né le 23 septembre 1891 à La Chaux-de-Fonds où il décède en 1971. Il est fils de Jules-Alfred Humbert-Droz (horloger socialiste) et de Marie Bille. Il étudie la théologie à Neuchâtel, Paris et Berlin et exercera la fonction de pasteur à Londres. Durant sa jeunesse, il sera emprisonné à plusieurs reprises pour objection de conscience et pour participation à la grève générale. Il joue un rôle important dans la fondation du Parti communiste suisse et au sein de l'Internationale communiste où il sera élu au secrétariat en 1921, au présidium du Comité exécutif en 1926. Il s'opposera à la faction Trotski-Zinoviev pour se ranger du côté de Staline et Boukharine contre lequel il se retournera plus tard. Durant la jeunesse de la révolution soviétique, il rencontre fréquemment Lénine. En 1931, il sera vivement critiqué par le Comité exécutif de l'Internationale communiste et par Staline pour « opportunisme de droite » et sera limogé en 1932. Il sera tout de même replacé à la tête du Parti communiste suisse suite à la politique du « front unique » antifasciste de l'Internationale en 1935 et approuvera la politique de Staline et les procès de Moscou. Il entre au Conseil national pour le PC en 1938 et le quitte en 1939, année à laquelle le PC perd ses deux mandats. Il est écarté de la direction du parti en 1942 et en sera exclu en 1943. Il est élu pour le Parti socialiste au Conseil communal de Zurich de 1946 à 1950. Il rejoint alors le Parti socialiste et devient secrétaire central de 1946 à 1959 et secrétaire de la section neuchâteloise (1959-1965).

Sources : DHS ; Dictionnaire biographique de l'Internationale communiste (2001) ; Archives RTS.

On se doit encore de souligner comment l'introduction du scrutin biproportionnel en 2006 (tout en maintenant un quorum de 5%) semble avoir favorisé l'essor ou le renforcement de petits partis comme Les Verts, les Vert'libéraux ou encore l'Alternative Linke. Le changement leur est profitable : Les Verts, qui obtenaient en moyenne 6% des sièges entre 1986 et 2002, en obtiennent en moyenne 13% de 2006 à 2018, tandis que les Vert'libéraux (nés en juillet 2007) obtiennent en moyenne 10% des sièges en 2010 et 2018. Quant à la gauche radicale, qui obtenait en moyenne entre 2 et 4 sièges entre 1950 et 2002, elle en obtiendra progressivement davantage depuis l'introduction de ce scrutin : 5 en 2006 et 2010, 9 en 2014 et 10 en 2018. Ce changement de règle du jeu tend ainsi de nos jours à favoriser arithmétiquement les petites formations du centre et de la gauche zurichoise.

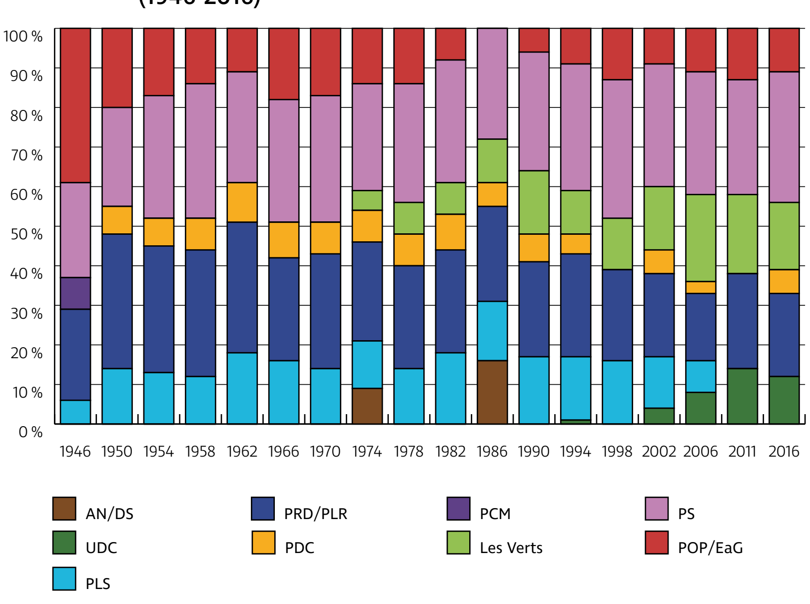
3.2.2 Lausanne : de l'épisode « rouge » à la transition droite-gauche (1945-2016)

À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la victoire des Alliés sur le nazisme, fortement marquée par le succès de l'Armée rouge à l'est, la baisse des salaires réels, mais également la levée des interdictions pesant sur les nicolistes[42] et les philosoviétiques conduisent, comme à Zurich, à une deuxième « Lausanne rouge » (après celle de 1933). L'alliance de gauche (Parti ouvrier populaire [POP] et Parti socialiste [PS]) triomphe ; le POP (constitué en 1943 dans la clandestinité après l'interdiction du Parti communiste en Suisse) devient le premier parti de la ville en obtenant 39% des sièges du législatif communal (sur 100 sièges), le PS en obtient 24% et la nouvelle formation de centre gauche Parti des classes moyennes (PCM) obtient 8% des sièges. Le système majoritaire se retourne contre ses défenseurs historiques ; le bloc bourgeois, composé par le Parti libéral (PL) et le Parti radical-démocratique (PRD), n'obtient que 29% des sièges du Conseil communal de Lausanne (graphique 3).

Toutefois, le succès de l'alliance de gauche est de courte durée puisqu'en 1949, dès l'introduction du système proportionnel voulue par la gauche, le bloc bourgeois reprend le contrôle du législatif et de la Municipalité lausannoise. Depuis lors et pendant quarante ans les équilibres partisans lausannois ne connaissent guère de changement ; la période de 1949 à 1989 est donc caractérisée par une domination du bloc bourgeois réalisée grâce à l'alliance du PL avec le PRD et le Parti démocrate-chrétien (PDC). Depuis 1978, le Groupement pour la protection de l'environnement (GPE), ancêtre des Verts lausannois, participe à cette alliance de centre droite. Les élections de l'automne 1989 constituent un tournant politique pour Lausanne car la majorité de la ville passe dans les mains d'une alliance de centre gauche (PS et Les Verts) qui ensuite, jusqu'à nos jours, se

42 On nommait « nicolistes » les partisans de Léon Nicole (1887-1965 – figure de proue du parti socialiste genevois durant les années 1930) qui, suite à son exclusion du Parti socialiste due à sa justification du pacte germano-soviétique en septembre 1939, vit une partie des socialistes genevois et vaudois le suivre au sein de la Fédération socialiste suisse dont il fut président.

Graphique 3: Composition partisane du législatif communal de Lausanne (1946-2016)



N totaux: 1800; N par année: 100; N par partis et par années voir les annexes 6 à 9 en ligne http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A.

renforce toujours plus grâce aussi au soutien de la gauche radicale (POP et plus récemment SolidaritéS).

Ce balancement vers le centre gauche après 40 ans de domination bourgeoise est notamment rendu possible par deux facteurs. D'une part, la croissance électorale des Verts (nés en 1973 comme Mouvement puis Groupement pour la protection de l'environnement – GPE) qui depuis la fin des années 1980 est renforcée par la personnalité de Daniel Brélaz, conseiller national depuis 1979 (premier député écologiste au monde élu dans un parlement national), devenu en 2001 le premier maire écologiste d'une grande ville suisse. D'autre part, on observe la relative stabilité électorale du PS qui, depuis 1949, parvient à occuper en moyenne un tiers des sièges du législatif communal (31%), stabilité à laquelle s'ajoute aussi, dans une certaine mesure, la stabilité des forces politiques de la gauche radicale.

L'introduction de la proportionnelle en 1949 n'a pas conduit à Lausanne à un morcellement des forces partisanes avec une relative stabilité réalisée par les cinq mêmes partis (PS, POP, PRD, PL et PDC). Cela s'explique notamment par la présence d'un quorum de 5% pour pouvoir obtenir un siège au Conseil communal. Toutefois, on distingue deux épisodes où cette stabilité a été ébranlée par des succès ponctuels.

Premièrement, pour la première fois depuis 1949, les partis bourgeois (PRD, PL et PDC) ne disposent plus à eux seuls de la majorité absolue, mais doivent compter sur l'Action nationale-Mouvement national d'action républicaine et sociale (AN-MNA) qui connaît un certain succès (9%), notamment dû au contexte politique national caractérisé à la fin des années 1960 et au début des années 1970 par l'activisme politique du leader de l'AN James Schwarzenbach et par ses initiatives nationalistes et xénophobes contre la «surpopulation» étrangère. Toutefois, le succès de l'AN est ponctuel: au cours des deux législatures qui suivent son succès de 1974, elle ne compte plus d'élu. Le mouvement, avec le groupe Vigilance, fera une réapparition surprenante pour une seule législature (1986-1989) avec seize sièges. Ce succès sera une fois de plus éphémère, car lors de la législature suivante (1990-1993), la droite nationaliste n'aura plus de conseiller communal.

Deuxièmement, l'élection de 2002 a permis à l'Union démocratique du centre (UDC) d'obetenir ses 4 premiers sièges. L'apparition tardive de l'UDC peut paraître de prime abord surprenante considérant que son ancêtre, le Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB) connaît un certain succès au niveau cantonal. Toutefois, l'électorat principal de ce parti étant un électoral rural, cette faiblesse de l'UDC et l'absence du PAB par le passé s'expliquent facilement par l'absence du secteur agricole dans une commune urbaine comme Lausanne. Mais la capacité de l'UDC à récolter du soutien en dehors de son électorat traditionnel (ouvrier·ère, personnes à bas revenus, jeunes) (Mazzoleni, Gottraux et Péchu 2007) l'amène à connaître également un relatif succès en ville de Lausanne, en passant de 4 sièges en 2002 à 12 en 2016; ce faisant il redéfinit le bloc bourgeois en affaiblissant les libéraux-radicaux.

Ainsi, l'analyse des rapports partisans lausannois montre une tension permanente entre le bloc bourgeois et l'alliance de gauche qui s'exprime dans la succession entre une phase de domination bourgeoise (PRD, PL, PDC) stable de 1949 à 1989 et une phase de domination de l'alliance de centre gauche (PS, Les Verts, POP et SolidaritéS) stable depuis 1989.

3.2.3 Lucerne: de la droite dominante au renforcement du centre gauche (1947-2016)

La structure partisane du Conseil communal de Lucerne est caractérisée par un bloc bourgeois qui conserve une majorité historique. En effet, la gauche lucernoise n'a jamais réussi à avoir une majorité au Conseil communal de la ville. Néanmoins, depuis l'après-guerre, on peut discerner deux phases distinctes dans la domination du bloc bourgeois.

Premièrement, une phase de stabilité qui s'étend de 1947 à 1987 et qui se caractérise par un bloc bourgeois puissant dont les deux composantes historiques sont les Libéraux (PLR) et les Conservateurs (PDC). Durant cette phase, à eux seuls les deux partis remportent ensemble à chaque élection en moyenne 70% des sièges. Le PLR reste le premier parti de la ville durant toute la période,

récoltant en moyenne plus de 40 % des sièges (hormis en 1975 où le PDC devient le premier parti en obtenant 35 % des sièges et le PLR 32,5 %) (graphique 4). Le bloc bourgeois se voit renforcé par l'Alliance des indépendant (AdI) qui, bien que moins forte que son homologue zurichois, connaît un certain succès depuis l'après-guerre mais surtout durant les années 1960-1970 (avec un pic en 1967 et 1970 et l'obtention de 15 % des sièges du conseil).

Conservant cette confortable majorité, le centre et la droite bourgeoise lucernoise pousseront durant cette période les partis de gauche à occuper en moyenne 20 % des sièges jusqu'aux années 1990. C'est le PS qui guide les rangs de la gauche lucernoise, rejoint de manière épisodique par certain·e·s élu·e·s POCH[43] (Progressive Organisationen der Schweiz) de 1975 à 1991.

Graphique 4 : Composition partisane du législatif communal de Lucerne (1947-2016)

N totaux : 760 ; N par année : de 1947 à 1996 N = 40 par année, de 2000 à 2016 N = 48 par année ; N par partis et par années voir les annexes 6 à 9 en ligne (http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A).

43 Ce parti est issu de l'Association des étudiants progressistes de l'université de Bâle, créée durant le semestre d'hiver 1967-1968, qui donnera naissance à l'Organisation progressiste de Bâle. Elle s'implante progressivement dans d'autres villes comme Zurich, Soleure et Saint-Gall, ce qui donnera lieu à la constitution des Organisations progressistes de Suisse (POCH) en 1971. L'organisation va largement se développer en Suisse alémanique (Berne, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Lucerne) mais échouera à s'implanter en Suisse romande. Le mouvement s'effrite progressivement et disparaît avec la dissolution de la dernière section de Bâle en 1993. Les militants POCH se redirigent alors principalement chez les Verts et le PS (Degen 2011).

Le POCH connaît surtout un succès lors des élections de 1979 et 1983 suite à l'élection de son premier représentant (Peter Mattmann) en 1975, qui a rapidement «jeté son lest marxiste par-dessus bord» et s'est tourné vers les questions politiques locales, surtout les questions environnementales et sociales (Bussmann 1992: 69). Depuis l'élection de Peter Mattmann en 1975, le POCH mène une campagne électorale permanente où aucune séance du législatif communal ne se tient sans qu'une initiative, une motion ou un discours intensif de son seul représentant ne soient réalisé. Cette proactivité et l'abandon du marxisme paient avec le gain de 4 nouveaux sièges aux élections de 1983. En 1987, le POCH devient l'Alliance Verte qui, en 2006, prend le nom de Verts de Lucerne (Schumacher 2015: 206).

Deuxièmement, la période 1991-2016 est caractérisée par une phase de relatif déclin du bloc bourgeois, fruit d'un renforcement du centre gauche et par un morcellement des forces partisanes au sein du bloc bourgeois. En effet, depuis le milieu des années 1990 le bloc bourgeois doit compter, comme à Zurich, avec l'arrivée d'un nouvel acteur partisan: l'UDC lucernoise qui fait son entrée au Conseil communal de Lucerne en 1996 en obtenant 10% des sièges. Dès lors, pour former une majorité au sein du législatif de la ville, l'ancien bloc bourgeois (PLR-PDC) doit compter sur la complicité des élu·e·s UDC. Ces derniers occupent en effet en moyenne 15% des sièges depuis 2000. Depuis 2010, le centre droite est encore davantage fragmenté avec, comme à Zurich, l'arrivée des Vert'libéraux qui obtiennent entre 6% et 8% des sièges. On assiste même à une situation de cohabitation en 2016 avec l'élection, pour la première fois dans l'histoire de la ville, d'un maire socialiste (Beat Züsli) et un exécutif où les Vert'libéraux vont jouer le rôle de pivot (1 PS, 1 Vert, 1 Vert'libéral, 1 PLR, 1 PDC). Une situation urbaine particulière pour une ville se trouvant dans un canton politiquement dominé par le camp bourgeois-conservateur. Ce morcellement partisan du bloc bourgeois fait du Parti socialiste le premier parti de la ville depuis 2004 et jusqu'à nos jours.

Parallèlement à ce morcellement du camp bourgeois, on assiste à un renforcement du centre gauche depuis les années 1990. Celui-ci s'explique, d'une part, à travers le progrès électoral du Parti socialiste lucernois – il obtenait 18% des suffrages entre 1947 et 1987 alors qu'il en obtient en 26% depuis 1991 – et, d'autre part, à travers le succès des écologistes qui obtenaient entre 2% et 7% entre 1975 et 1991 et qui obtiennent en moyenne 15% des suffrages depuis 1996. Ainsi, comme à Lausanne et à Zurich, l'émergence des Verts permet de créer un centre gauche arithmétiquement plus fort. C'est ainsi que l'histoire de la structure partisane de la ville de Lucerne se caractérise jusqu'à aujourd'hui par une stabilité de la majorité du centre droite mais également par un net renforcement du centre gauche.

3.2.4 Lugano : de la droite libérale-conservatrice à une droite plurielle (1948-2016)

Les rapports de force et équilibres partisans sont bien plus monotones à Lugano (graphique 5). En effet, le Conseil communal est caractérisé par une domination du centre droite bourgeois et plus particulièrement par celle du Parti libéral-radical (PLR). On peut toutefois distinguer trois périodes distinctes de domination de la droite sur la ville de Lugano. Une première période (1948-1988) de quasi-domination absolue du PLR ; une deuxième période de bi-fragmentation de la droite qui se traduit par une cohabitation entre le PLR et le PDC (1988-2013) ; une troisième période (2013-2016), plus récente, de tri-fragmentation de la droite qui conduit le PLR et le PDC à partager leur majorité au Conseil communal avec leur extrême droite, la Ligue des Tessinois.

Graphique 5 : Composition partisane du législatif communal de Lugano (1948-2016)

N totaux : 940 ; N par année : de 1948 à 2000 N = 50 par année, de 2004 à 2016 N = 60 par année ; N par partis et par années voir les annexes 6 à 9 en ligne (http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A).

Dans la première période (de 1948 à 1988) s'exprime la domination quasi absolue du PLR pendant 40 ans. Sur 11 législatures, il obtient 5 fois la majorité absolue (+ de 50 % des sièges), 3 fois la moitié des sièges (50 %) et doit compter 3 fois sur une alliance avec le PDC. Sur ces 11 premières législatures post-1945, le PLR et le PDC possèdent dans huit législatures au moins 80 % des sièges.

Les élections de 1992 marquent le début d'une deuxième période de la vie politique luganaise avec la percée électorale de la Lega qui n'obtient pas moins

de 26 % des sièges. En dépit de ce nouveau concurrent à leur droite, le PLR et le PDC, gardent la majorité absolue de 1992 à 2013. En effet, malgré le succès électoral marquant de la Lega au Conseil communal de 1992, celui-ci décroît pendant les quatre législatures suivantes pour atteindre le score de 13 % en 2004. Néanmoins, dès 2008, la Lega réalise une remontée en s'offrant 30 % des sièges. Le PLR et le PDC, dominants depuis plus de 60 ans, doivent désormais compter sur l'appui de leur droite, la Lega (Ligue des Tessinois), pour obtenir la majorité absolue du Conseil communal. Celle-ci tend même à faire de l'ombre à sa sœur idéologique l'UDC, qui non seulement arrive tardivement au Conseil communal de Lugano (en 2000), mais ne dépasse jamais le 5 % des sièges.

Ajoutons que, malgré le succès croissant de la Lega qui tri-fragmente le centre droite, le PLR conserve une suprématie sur le Conseil communal depuis 70 ans dans la mesure où il dispose la plupart du temps de la majorité absolue avec quelques alliances avec le PDC (de 1948 à 1988), ou alors qu'il a pu dominer le Conseil communal avec le soutien du PDC ou, à choix, de la Lega (1992-2016).

Qu'en est-il des partis à gauche de l'échiquier politique luganais ? Contrairement à Lausanne, les partis de gauche connaissent très peu de succès à Lugano. Sur l'ensemble des 18 législatures post-1945, ils ne dépassent que deux fois la barre des 20 % des sièges (en 1976 et 2004). Le Parti socialiste est relativement stable depuis 70 ans, son score varie en moyenne entre 12 % et 16 % des sièges. Il se fait aider par la gauche radicale (Parti socialiste autonome – PSA et Parti suisse du travail – PST) de 1972 à 1988. Depuis 2004, il compte sur la présence des Verts, ce qui permet de ramener le score de la gauche à 20 % pendant quatre législatures, de 2004 à aujourd'hui. Ce constat de la faiblesse de la gauche n'est guère surprenant, il reflète en réalité le paysage politique cantonal (Ghiringhelli & Ceschi, 1998).

3.2.5 Structures socio-économiques et structures partisanes : éléments d'analyse

Quels macro-constats peut-on tirer de cette brève analyse sociohistorique de la structure politique de ces villes ? Si l'on considère qu'un engendrement réciproque existe entre les transformations socio-économiques d'une ville et ses clivages sociaux et partisans, il est possible d'émettre une réflexion sur le renforcement du centre gauche que les villes de Zurich, Lucerne et Lausanne connaissent depuis les années 1980-1990, et qui a conduit à Lausanne et Zurich à un renversement des rapports de force partisans.

À Zurich et à Lausanne, durant la première moitié du XXe siècle, un mouvement ouvrier et socialiste fortement ancré au sein de la population se structure et s'exprimera au sein du Parti socialiste et du POP/PdA à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Durant la deuxième moitié du XXe siècle, ce sont surtout les partis socialistes des deux villes qui profiteront de leur implantation historique au sein des couches travailleuses. Sans nécessairement obtenir une

majorité absolue, cet ancrage leur confèrera dans les deux villes une stabilité et une force électorale au-dessus de toutes les autres formations partisanes.

La droite libérale et radicale (PRD et PL à Lausanne et PLR à Zurich et Lucerne) et ses alliances avec les partis du centre (PDC dans les trois villes et AdI et PEV à Zurich et Lucerne) réussissent toutefois à maintenir dans les législatifs des trois villes une majorité pendant 40 ans à Lausanne, pendant plus de 50 ans à Zurich et toujours en cours à Lucerne si l'on inclut les Vert'libéraux au bloc bourgeois. Comment dès lors expliquer le renforcement du centre gauche qui se développe dès 1990 dans ces trois villes ? Et comment expliquer que Lugano ne connaisse pas un tel processus pour le moment ?

Comme nous l'avons montré plus haut, Lausanne, Zurich et Lucerne connaissent un processus de désindustrialisation et de tertiarisation de la structure de l'emploi qui se réalise en grande partie dans les secteurs publics (administrations publiques communales et cantonales, universités et EPF, hôpitaux universitaires cantonaux, culture). Cette tertiarisation publique favorise, comme l'explique Borraz pour le cas de Lausanne, des « […] bouleversements dans la composition de la population [qui suscitent] une nette prise de distance vis-à-vis des structures de médiation traditionnelles […] [à qui on a] retiré la base sociale indispensable […]. » (1996 : 639). Cette transformation des populations urbaines provoque une rupture avec la structure de pouvoir traditionnelle représentée par le bloc bourgeois (principalement PLR, PDC, AdI) et, d'autre part, l'émergence de nouveaux acteurs politiques participant à des alliances de centre gauche (Les Verts, l'Alternative Linke ou SolidaritéS), mais aussi une stabilité, voire un renforcement du poids électoral du Parti socialiste. Au contraire, à Lugano, l'absence de passé industriel (qui est présent Zurich et Lucerne) et une plus faible tertiarisation publique (que l'on retrouve dans les trois autres villes) permettent au bloc bourgeois de préserver historiquement ses structures de médiation traditionnelles, à savoir un électorat conservateur, produit d'une structure de l'emploi caractérisée par le secteur bancaire, juridique et des assurances (tableau 5).

Ce constat ne signifie pas pour autant que le balancement à gauche des conseils communaux de Lausanne et Zurich et le renforcement du centre gauche lucernois s'expriment dans l'intensification d'un clivage de classe (capital-travail). Au contraire, la transformation de la structure de l'emploi de ces deux villes, qui s'orientent vers une économie informationnelle avec une forte présence du secteur public, encourage l'émergence d'une « new middle class » universitaire plus encline à soutenir des partis sociaux-démocrates et écologistes. En effet, pour Borraz (1992 : 30), les transformations socio-économiques et démographiques de Lausanne, durant les années 1970, développent une classe moyenne séduite par les mouvements écologistes. Au sein des trois villes, cette nouvelle classe moyenne issue de l'économie informationnelle s'inscrit dans une époque symbolisée par la dislocation de l'URSS et l'annonce d'une « fin » des « grands récits émancipateurs » (Lyotard 1979). Le foisonnement des mouvements associatifs prônant le « *small is beautiful* » (Papadopoulos 1994) donne de

Tableau 5: Récapitulatif des transformations de la structure socio-économique et partisane de Zurich, Lausanne, Lucerne, Lugano (1945-2016)

	Structures socio-économiques		Structures partisanes
	Niveau d'industrialisation en 1945	Transformations récentes (1945-2016)	Évolution des rapports de force
Zurich	Très fort	Tertiarisation publique-privée	Renversement de la majorité vers centre gauche
Lausanne	Moyen	Tertiarisation publique	Renversement de la majorité vers centre gauche
Lucerne	Fort	Tertiarisation publique-privée	Net renforcement du centre gauche (sans renversement)
Lugano	Faible	Tertiarisation privée	Stabilité de la domination du centre droite

l'élan à un électorat désormais bien plus soucieux de développer le «bien-être» en ville et les espaces verts que de mener la lutte des classes.

Cette nouvelle classe moyenne urbaine qui s'installe dans les villes-centres des métropoles suisses est en effet tendanciellement électrice du centre gauche. Une étude des clivages politiques métropolitains réalisée par Kübler et Scheuss (2007: 29-30) tend à montrer qu'«alors que les villes centrales tendent vers une position caractérisée par le vote à gauche et l'ouverture culturelle, les affinités des communes pauvres et de classe moyenne tendent à être avec la droite et la démarcation culturelle (c'est-à-dire le nationalisme)» (notre traduction). Ce phénomène doit être mis en relation avec la modification de l'électorat du PS depuis 20-30 ans (et de la gauche plus généralement) qui compte toujours plus de personnes avec une formation universitaire parmi son électorat (Oesch et Rennwald 2010: 239-340; Oesch 2008; Hirter 2000). Ce lien entre l'élection communale d'une majorité de gauche et le processus de gentrification a déjà été identifié dans d'autres capitales européennes où la gentrification est très marquée, comme à Paris depuis les élections municipales de 2001 (Clerval 2013: 173).

En bref, le succès du centre gauche depuis 1990 dans ces trois villes ne répondrait donc plus nécessairement (ou plus seulement) à un électorat de «gauche» s'inscrivant dans une lutte entre le capital et le travail, mais plus à des «usagers» de l'espace urbain dont l'activité politique se limiterait «aux petits gestes quotidiens» et à la «responsabilité individuelle» du consommateur. Autrement dit, le succès du centre gauche (et même de l'extrême gauche) ces 20-30 dernières années doit avant tout se comprendre comme l'expression d'une transformation sociodémographique de ces trois villes qui a affecté sensiblement l'identité sociologique de leurs populations.

Nous avons vu, jusqu'à présent, comment le réservoir de recrutement des élu·e·s s'est transformé dans le temps et comment les structures d'opportunités

partisanes ont évolué de manière concomitante dans chacune des villes. Afin d'avoir un aperçu complet de l'évolution historique de la structure de recrutement de ces villes, regardons désormais comment les structures d'opportunités institutionnelles présentes dans chaque ville se sont transformées dans le temps.

3.3 Les variations des structures d'opportunités institutionnelles

On peut définir les structures d'opportunités institutionnelles d'un système de recrutement d'élu·e·s comme l'ensemble des règles formelles qui définissent, d'une part, qui peut présenter sa candidature et participer au scrutin (droit de vote et d'éligibilité), et d'autre part, comment les candidat·e·s sont sélectionné·e·s (mode de scrutin).

Cette partie a pour but de réaliser un bref état des lieux de l'évolution de ces structures institutionnelles dans chacune des villes. Pour cela, nous nous intéresserons dans un premier temps à l'introduction du suffrage proportionnel dans nos quatre villes et dans un deuxième temps à la modification majeure des structures d'opportunités qu'a représenté l'introduction du droit de suffrage et d'éligibilité des femmes.

3.3.1 Le mode de scrutin : du scrutin majoritaire au scrutin proportionnel

Le système fédéral suisse laissant une certaine autonomie législative aux cantons et aux communes, le mode de scrutin utilisé au niveau municipal peut fortement varier dans le temps et dans l'espace. Or, même si le mode de scrutin mobilisé par chacune des villes varie dans le temps, toutes connaissent cependant une même réforme : le passage d'un scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel.

Bien que ce changement intervienne dans chaque ville (sauf à Lausanne) en dehors de notre période étudiée, un tel changement constitue une modification importante des structures d'opportunités qui encadrent le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local. Il nous paraît donc important d'y revenir brièvement, au moins pour comprendre les implications (notamment en termes de structures partisanes) que de tels changements institutionnels peuvent avoir eu sur la période historique concernée par cette recherche.

En effet, le *scrutin majoritaire de liste* (à un ou deux tours) – qui attribue un siège aux candidat·e·s ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour ou la majorité relative au deuxième tour (jusqu'à épuisement des sièges disponibles) – tend à sous-représenter le parti arrivé en deuxième position et à quasiment exclure les petites formations politiques. Le scrutin majoritaire favorise ainsi le bipartisme et une logique majorité-opposition au sein de l'arène lé-

gislative. Au niveau local, ce type de scrutin est donc souvent profitable aux formations politiques qui possèdent des candidatures avec un fort ancrage local et une importante notoriété publique. Avec ce mode de scrutin, on vote davantage pour le candidat ou la candidate que pour un parti ou un programme politique.

Au contraire, le *scrutin proportionnel* attribue à chaque parti un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'il obtient. Ce mode de scrutin donne une image plus fidèle des rapports de force politique qui traversent la société et favorise ainsi le multipartisme. Toutefois, cette fragmentation partisane rend la formation d'une majorité au sein de l'arène législative plus complexe et encourage les alliances politiques pour former des majorités. Il peut ainsi donner un plus grand rôle aux petits partis représentant des partenaires indispensables pour former une majorité législative.

Il faut ainsi voir dans l'introduction du scrutin proportionnel une transformation des structures d'opportunités qui tend à favoriser les petites formations partisanes et les partis mettant surtout en avant leur programme politique que leurs personnalités politiques publiques. Celle-ci intervient à des moments différents dans chacune des villes et dans des contextes de luttes politiques variables.

Du scrutin proportionnel au scrutin biproportionnel zurichois

Suite à la première phase de fusion avec les communes environnantes en 1893 (la deuxième phase intervenant en 1934), la nouvelle commune de Zurich se dote d'un Conseil communal élu au scrutin majoritaire de liste. Ce mode de scrutin ne dure pas longtemps, la loi cantonale du 22 décembre 1912 portant sur la modification de l'organisation communale de la ville de Zurich donne à la commune le droit de faire élire les membres de son Conseil communal par le biais d'un système proportionnel (Behrens 2018 : 46). L'introduction du scrutin proportionnel à Zurich intervient relativement tôt : quatre ans avant qu'il soit introduit au niveau cantonal (1916) et sept ans avant son application au niveau fédéral en 1919. En 1913, les premières élections avec un scrutin proportionnel ont lieu. Elles favoriseront surtout de petites formations politiques qui font leur entrée au Conseil communal de la ville – notamment l'Association des citoyens (Bürgerverband – un groupe d'indépendants libéraux) et les chrétiens-sociaux (ancêtres du PDC) qui font leur entrée au Conseil communal pour la première fois (Behrens 2018 : 26).

Ce mode de scrutin sera utilisé jusqu'en 2006, date à partir de laquelle le scrutin pour l'élection du législatif de la ville devient biproportionnel (appelé « double Pukelsheim »[44]). En effet, à la suite du recours des Verts zurichois au Tri-

44 Ce nom lui est attribué en référence au mathématicien zurichois Friedrich Pukelsheim qui a développé cette méthode sur mandat de la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich à la suite de la décision du Tribunal fédéral. En Suisse, ce type de scrutin est désormais utilisé pour l'élection des Grands Conseils des cantons de Zurich, Schaffhouse, Argovie, Zoug, Schwyz et Nidwald.

bunal fédéral qui a suivi les élections communales de 2002, le Tribunal fédéral déclarera le mode de scrutin précédent en partie inconstitutionnel. Cette délibération incitera la ville à trouver un mode de scrutin capable de tenir compte tant de la représentation proportionnelle des partis que de la représentation proportionnelle des Kreis de la ville (circonscription). La méthode proportionnelle utilisée depuis les élections de 1913 consistait à répartir les sièges de chaque Kreis au prorata des suffrages exprimés au sein des Kreis, tandis que le scrutin biproportionnel tient autant compte du nombre de suffrages par Kreis que du nombre total de voix obtenues dans l'ensemble de la ville. Ce type de scrutin cherche à concilier les pourcentages de voix obtenues par les partis et les sièges qu'ils obtiennent, sans devoir se passer des circonscriptions électorales existantes (Vatter 2015). Il permet essentiellement une meilleure représentation des petits partis qui, dans un système proportionnel classique, voient leurs voix se diluer dans chaque circonscription. Avec l'introduction de ce nouveau système électoral, qui, en principe, s'adapte aux petits partis, la possibilité de listes apparentées est abolie, et un quorum de 5% a été introduit pour éviter un morcellement politique du parlement communal. Comme nous le verrons plus bas, l'introduction du scrutin biproportionnel a en effet depuis 2006 favorisé l'essor ou le renforcement de petits partis comme Les Verts, les Vert'libéraux ou encore l'Alternative Linke.

L'introduction tardive du scrutin proportionnel à Lausanne

À Lausanne, le scrutin proportionnel est mis en place bien plus tardivement que dans les trois autres villes. Si le suffrage majoritaire de liste à deux tours était en vigueur depuis 1845 (avec un intermède à un tour entre 1885 et 1893), il faut attendre 1948 pour que celui-ci entre en vigueur pour l'élection du législatif communal lausannois (Meylan 1984: 22-23). En effet, l'introduction du scrutin proportionnel au niveau cantonal (pour l'élection du Grand Conseil) offre la possibilité aux communes vaudoises d'opter pour un scrutin proportionnel.

Les communes n'ayant pas, dans le canton de Vaud, l'autonomie suffisante pour décider elles-mêmes de leur système électoral, il n'est pas surprenant de constater que l'introduction du scrutin proportionnel arrive tardivement à Lausanne tant celle-ci dépend d'une réforme cantonale qui intervient sur le tard par rapport aux autres cantons suisses[45]. En effet, dans le canton de Vaud, les radicaux, qui profitent du système majoritaire, résisteront bien plus longtemps que dans les autres cantons. Ce n'est qu'à la suite de trois initiatives populaires (1920, 1931, 1937) qu'une motion au Grand Conseil, déposée par Pierre Graber – justement syndic PS de la ville de Lausanne de 1945 à 1949 –, aboutira à l'adop-

45 Le scrutin proportionnel a été introduit au niveau cantonal dans l'ordre suivant: Tessin (1891); Neuchâtel (1891); Genève (1892); Zoug (1894); Soleure (1895); Schwyz (1898); Bâle-Ville (1905); Lucerne (1909); Saint-Gall (1911); Zurich (1916); Bâle-Campagne (1919); Thurgovie (1919); Glaris (1920); Valais (1920); Argovie (1921); Berne (1921); Fribourg (1921); Vaud (1948); Jura (1979); Nidwald (1981); Obwald (1984); Uri (1992).

tion, en 1948, d'un système mixte permettant de sauvegarder les intérêts électoraux des radicaux et des libéraux au sein des circonscriptions rurales avec la poursuite d'un système majoritaire, et d'appliquer un scrutin proportionnel dans les cercles urbains où le PS et le POP sont plus forts (Antoniazza 2019).

Ce projet prévoit également l'introduction du système proportionnel pour l'élection des membres des conseils communaux par décision du Conseil communal ou par initiative populaire communale. C'est alors, sous la syndicature du motionnaire même (Pierre Graber) et avec un Conseil communal à majorité rose-rouge (PS-POP) que la ville de Lausanne adoptera immédiatement cette réforme électorale – les habitant·e·s de la commune ayant plébiscité cette réforme au niveau cantonal à plus de 88 % (Biaudet 1983 : 407-408).

Ainsi, cette réforme, supposée profiter aux partis de gauche et à laquelle le bloc bourgeois s'est historiquement opposé, fait suite à deux victoires de la gauche avec le scrutin majoritaire : il s'agit des « Lausanne rouges » issues des élections communales de 1933 (avec le Parti ouvrier socialiste) et de 1945 (avec une alliance entre le Parti ouvrier populaire et le Parti socialiste). La droite radicale est prête à céder une partie de l'avantage qu'elle tirait du scrutin majoritaire mais seulement à partir du moment qu'il n'est plus à son avantage dans les grands centres urbains où la gauche en profite désormais également. Or, comme nous le verrons plus bas, l'introduction du scrutin proportionnel en ville de Lausanne ne profitera pas nécessairement, dès son introduction aux élections de 1948, aux formations de gauche mais davantage au Parti radical et au Parti libéral qui reprennent la majorité du Conseil communal perdue lors des élections de 1945.

L'introduction du scrutin proportionnel à Lucerne : une longue lutte

À Lucerne, de 1832 à 1891, les membres du Conseil communal sont élus au scrutin majoritaire et à main levée par des assemblées populaires se réunissant dans l'église jésuite ou franciscaine. De 1895 à 1915, le mode de scrutin reste majoritaire mais l'élection se réalise désormais par l'usage d'urnes (Bussmann 1992 : 10). L'introduction du mode de scrutin proportionnel est le fruit d'une longue lutte entre les partis minoritaires de la ville – autrement dit le Parti conservateur (pourtant majoritaire dans le canton) et le Parti socialiste – et le Parti libéral qui, premier parti de la ville, a tout intérêt à conserver un scrutin majoritaire. En effet, depuis 1831, la ville est une forteresse libérale et elle l'est restée même après 1871, lorsqu'une hégémonie catholique conservatrice s'est développée au sein du canton de Lucerne (Schumacher 2015 : 165).

Depuis la fin du XIXe siècle, on assiste donc à plusieurs tentatives d'introduire un système électoral proportionnel à Lucerne (voir Bussmann 1992 : 13-17). La première tentative, en novembre 1895, et vient d'une proposition des Démocrates (Demokraten – précurseurs du PS lucernois) adressée à la municipalité et au Conseil communal ; ce dernier, à majorité libérale, enterre cette proposition en janvier 1886. La deuxième tentative sera faite conjointement entre les Démocrates et le Parti socialiste à travers une initiative populaire communale

déposée en novembre 1898, et qui sera rejetée en janvier 1899, par 2060 voix contre 1669. Six ans plus tard, en 1905, le Parti socialiste fait une troisième tentative par initiative populaire, déclarée inconstitutionnelle et impliquant une série de recours allant jusqu'à une prise de position du Conseil fédéral. Elle ne sera soumise à la population lucernoise qu'en mars 1907 qui la rejettera à 2744 voix contre 2095. Lors d'une consultation sur l'organisation de la municipalité en 1915, les partis minoritaires proposent à nouveau le scrutin proportionnel et les libéraux, majoritaires au Conseil communal, la rejettent. Il faut donc attendre une quatrième initiative (vingt ans après la première) du camp socialiste, déposée en mai 1917 et acceptée par les citoyens lucernois en janvier 1918, avec 4145 voix pour et seulement 687 contre. L'introduction du suffrage proportionnel au niveau de la ville de Lucerne intervient donc huit ans après sa mise en place au niveau cantonal (1911) (Schumacher 2015 : 166).

L'introduction de la proportionnelle va lentement faire passer le Conseil communal de Lucerne du bipartisme (libéral-conservateur) au multipartisme. En effet, si pendant 73 ans le Parti libéral a dominé l'organe législatif de la ville (sauf pendant la législature de 1841-1845 dominée par les conservateurs) avec une minorité conservatrice, dès l'application de la proportionnelle aux élections de 1919, le Conseil devient tripartite (PS, Conservateurs, PLR) et les Libéraux perdent alors la majorité absolue détenue depuis 1845 (Bussmann 1992 : 19). Le Conseil communal sera même composé de six partis dès 1975 (PS, POCH, AdI, PDC, Verts, PLR) ; c'est encore le cas de nos jours (PS, Verts, Vert'libéraux, PDC, PLR, UDC) (graphique 4).

L'introduction forcée du scrutin proportionnel à Lugano

À Lugano, l'introduction de la proportionnelle n'a pas représenté un enjeu sur le plan communal. En effet, le Conseil communal luganais a été institué en 1900, et à cette époque le canton du Tessin avait déjà introduit l'élection proportionnelle pour l'ensemble de ses organes politiques depuis 1892. Cette réforme naît à la suite de la révolution tessinoise du 11 septembre 1890 qui a vu quelques militants radicaux mener un coup d'État contre le gouvernement conservateur afin de changer l'organisation politique du canton par la force. En effet, cette révolution prend racine dans l'impuissance politique des radicaux, causée par le système électoral mis en place par les conservateurs[46] (Negro 2017).

Ce coup d'État provoque une intervention déterminée et proactive des autorités fédérales qui chargent le colonel Arnold Künzli de rétablir l'ordre et de pacifier le canton. Künzli invite alors le Conseil fédéral à imposer au Tessin un gouvernement « qui n'appartient plus à un parti, mais à tout le pays » (Ghirin-

46 Comme l'explique Negro (2017) : « Au pouvoir depuis 1875, ceux-ci [les conservateurs] avaient pu conserver la majorité des voix notamment en remaniant les cercles électoraux et en manipulant les registres civiques. Une initiative constitutionnelle demandant l'élection du Conseil d'État par le peuple et la modification des cercles électoraux fut l'événement qui mit le feu aux poudres, le gouvernement cherchant à gagner du temps avant de traiter l'affaire. »

ghelli 1998 : 416 ; notre traduction), à la suite de quoi le président de la Confédération Louis Ruchonnet affirme : « Il faut que les Tessinois apprennent à gouverner ensemble ! » (Ghiringhelli 1998 : 416).

Les Tessinois, contraints d'accepter les termes de la tutelle fédérale, élaborent entre 1891 et 1892 des réformes constitutionnelles qui imposent un scrutin proportionnel pour le choix du Grand Conseil et des municipalités ainsi que pour le Conseil d'État (Marcacci et Valsangiacomo 2017). En tant que premier canton suisse à utiliser le scrutin proportionnel, le Tessin devient, malgré lui, un laboratoire politique de ce type de système électif au niveau tant communal que cantonal, et pour les organes tant législatifs qu'exécutifs.

3.3.2 Le droit de suffrage et d'éligibilité des femmes

Le droit de suffrage et d'éligibilité des femmes modifie conséquemment les structures d'opportunités du système de recrutement des élu·e·s au niveau communal et cantonal. Il modifie l'électorat en multipliant par plus de deux les citoyennes et citoyens amenés à sélectionner les élu·e·s et double également les potentiels citoyen·ne·s ayant le droit formel de se présenter aux élections. De ce fait, l'introduction de ce droit constitue un premier élément de la démocratisation du système de recrutement des élu·e·s au niveau communal et urbain.

Pourtant, contrairement aux autres démocraties libérales, le suffrage féminin intervient très tard en Suisse – il est établi en 1971 au niveau fédéral. Ce retard peut s'expliquer par différents facteurs idéologiques, institutionnels et contextuels. Premièrement, Studer (2010) évoque un « conservatisme de genre » imposant une vision très traditionnelle de la femme dont le seul rôle serait strictement ménager et éducatif. Deuxièmement, la construction de l'identité nationale par le bloc bourgeois a fait de la Suisse un *Sonderfall* (une exception) valorisant les institutions politiques suisses comme un particularisme où la démocratie était non seulement la plus ancienne mais également plus étendue qu'ailleurs. En cela, le suffrage féminin était perçu comme une « une invention moderne dont le Suisse n'avait nul besoin » (Studer 2010 : 997). Troisièmement, pendant les années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale, le climat politique et économique tendu fait de l'instauration du suffrage féminin un intérêt particulier et secondaire qui aurait pu remettre en cause l'unité nationale. Quatrièmement, pendant la guerre froide, l'anticommunisme sert d'argument pour refuser le suffrage féminin, de sorte que l'on associe cette revendication aux pays socialistes. Ainsi, il n'y aurait aucune raison pour que la Suisse suive l'exemple de pays du bloc soviétique où les femmes sont dites émancipées (Studer 2010 : 997). Cinquièmement, Pilotti (2017 : 138-139) rappelle que la démocratie directe constitue également un facteur institutionnel ralentissant l'extension des droits politiques aux femmes, dans la mesure où, pour modifier la Constitution, il est nécessaire d'obtenir une double majorité, celle des citoyen·ne·s suisses et celle des cantons suisses – un obstacle institutionnel très difficile à franchir.

Toutefois, malgré ce retard, certains cantons seront précurseurs dans l'application de ce droit au niveau cantonal et surtout communal. En effet, au niveau communal, l'introduction du droit de suffrage et d'éligibilité des femmes relève de compétences cantonales. Sa mise en place au niveau communal dépend donc directement de son adoption au niveau cantonal. Celle-ci intervient à différents moments dans l'histoire cantonale respective de nos villes.

Il a toutefois fallu attendre quinze votations populaires cantonales entre 1919 et 1959 pour qu'un premier canton suisse, le canton de Vaud, décide de reconnaître l'égalité entre les hommes et les femmes (Pilotti 2017 : 139). Cette réforme dans le canton de Vaud va permettre à la ville de Lausanne de connaître des élections communales avec un suffrage réellement universel dès les élections de novembre 1961 – on passe alors de 33 713 inscrits en 1957 à 80 198 en 1961 (Meylan 1984 : 266-268). Ce ne sera que dix ans plus tard, en octobre 1969, que le canton du Tessin instaurera le suffrage féminin au niveau cantonal et communal. Les cantons de Zurich et Lucerne réaliseront la même réforme l'année suivante.

Nous verrons dans le chapitre suivant comment cette modification des structures d'opportunités intervenant à des moments différents dans chaque ville provoque des rythmes de féminisation des conseils communaux différents dans chaque ville. Nous observerons également comment cette ouverture formelle des organes législatifs communaux aux femmes tend en réalité informellement à n'ouvrir ces institutions qu'à une partie d'entre elles, sélectionnées à partir d'autres critères, notamment socio-économiques.

Tableau 6 : Chronologie des principaux changements des structures d'opportunités institutionnelles

	Introduction du scrutin proportionnel	Introduction de l'éligibilité des femmes
Zurich	1913	1970
Canton de Zurich	1916	1970
Lausanne	1948	1959
Canton de Vaud	1948	1959
Lucerne	1919	1970
Canton de Lucerne	1909	1970
Lugano	1891	1969
Canton du Tessin	1891	1969
Confédération	1919	1971

***

Ce chapitre nous était nécessaire pour établir comment le système de recrutement de nos quatre villes s'est transformé entre 1945 et 2016. Par le biais d'une analyse sociohistorique de l'évolution de la structure de l'emploi de ces villes, nous avons montré comment le réservoir de recrutement des élu·e·s a changé

depuis l'après-guerre. Nous nous sommes ensuite concentrés sur les structures d'opportunités politiques en étudiant l'évolution des structures partisanes des conseils communaux de ces quatre villes. Nous avons dès lors fait le constat qu'il peut y avoir une forme de variation concomitante entre la transformation de la structure socio-économique d'une ville et de ses équilibres et clivages partisans. Finalement, nous avons brièvement présenté comment les principales règles du jeu électoral (mode scrutin et suffrage) se sont transformées et ont de ce fait modifié les structures d'opportunités institutionnelles encadrant le recrutement des élu·e·s.

Ce chapitre nous a ainsi permis de connaître les contextes socio-économiques, politiques et institutionnels à partir desquels sont produits les élu·e·s des législatifs de ces villes. Il s'agit de vérifier désormais comment la transformation de ces structures de recrutement a eu un impact sur le profil social des membres des parlements de ces villes. Dans le chapitre suivant, à partir d'une sociographie des élu·e·s, nous allons observer comment cette diversité sociale de « milicien·ne·s » disponibles au sein de la population est filtrée par un système électif et partisan socialement sélectif.

4 La sélection sociale des élu·e·s

> «Ni l'élargissement du droit de suffrage ni l'abolition des conditions légales d'éligibilité ne pouvaient faire disparaître deux phénomènes importants: dans des régimes fondés exclusivement sur l'élection, tous les citoyens n'auraient pas des chances égales d'accéder aux charges publiques; et les électeurs réserveraient la fonction de représentant à des individus en quelque façon supérieurs à eux-mêmes, en particulier aux membres des catégories sociales plus élevées.»
>
> B. Manin (2012: 173)

Dans le chapitre précédent, nous avons succinctement présenté les transformations sociodémographiques, partisanes et institutionnelles susceptibles d'influencer la diversité du recrutement des conseillères et des conseillers communaux dans chacune des villes. Nous allons désormais vérifier comment ces transformations se reflètent dans l'évolution historique de leur profil social et évaluer si ces profils sont représentatifs de la population des villes; si cette représentativité a évolué dans le temps et si celle-ci varie entre nos villes.

Pour ce faire, nous réaliserons une sociographie des membres des conseils communaux de notre échantillon en analysant l'évolution historique de différents indicateurs caractérisant l'identité sociale des élu·e·s: l'âge, le sexe, le niveau d'études et la profession. Cette analyse doit nous permettre d'évaluer comment les *critères sociaux de sélectivité* des élu·e·s évoluent dans le temps et se différencient en fonction d'effets de contexte urbain localisés dans chaque ville. Autrement dit, nous regarderons comment les transformations socio-économiques, institutionnelles et partisanes de chacune des villes (présentées dans le chapitre 3) se reflètent dans le profil des membres des conseils communaux étudiés et comment ceux-ci font varier la sélectivité des élu·e·s au niveau local.

Dès que cela sera possible, en fonction des données sociodémographiques disponibles sur nos villes, nous proposerons d'observer la variabilité spatiale et temporelle de la représentativité de ces délégations d'élu·e·s à l'aide de la mesure d'un «rapport des chances» d'accès au Conseil communal (nommé odds ratio – OR). Ce faisant nous tenterons de mesurer l'évolution du degré d'accessibilité des conseils communaux en fonction des différents indicateurs étudiés.

Ce chapitre répond donc à un objectif premier pour notre problématique. Il vise à évaluer dans quelle mesure le dénommé système «de milice» suisse conduit, au niveau communal et urbain, à recruter des élu·e·s représentatifs·ves de leur population, s'exprimant par la figure idéale typique du «milicien» ou de la «milicienne» (présentée dans le chapitre 2), ou à recruter une élite politique locale s'éloignant de de cet idéal.

Afin d'illustrer au mieux ces figures idéales typiques, nous proposerons également différents encadrés biographiques permettant d'exemplifier les transformations des profils des élu·e·s de ces villes et d'incarner ces ruptures et continuité dans le profil de figures historiques issues de la vie politique locale de nos villes.

4.1 La sélection de l'élu·e par l'âge

L'étude de la structure de l'âge d'un organe électif ou de l'âge de la première élection des élu·e·s nous permet non seulement d'identifier la sélectivité générationnelle d'un système de recrutement tel que l'élection d'un Conseil communal, mais aussi d'observer indirectement comment l'âge peut être considéré comme un facteur discriminant dans le processus de sélection du personnel politique. Dès lors, on peut se demander comment évolue la structure générationnelle des conseils communaux de nos quatre villes. Existe-t-il une sélection générationnelle des élu·e·s au sein des grandes villes suisses ?

4.1.1 Quel est l'âge pour être un·e élu·e ?

De manière générale, l'âge moyen des membres des conseils communaux est relativement similaire dans nos quatre villes : sur l'ensemble de notre période étudiée (1945-2016) les élu·e·s de Lausanne et de Zurich affichent un âge moyen de 46 ans ; il est à peine moindre à Lugano et Lucerne avec un âge moyen de 45 ans.

Les élu·e·s au sein des grandes villes suisses sont plus jeunes que les élu·e·s de la plupart des législatifs nationaux européens qui ont en moyenne 50 ans (Best et Gaxie 2000). En Suisse, si Gruner (1970) observe qu'au cours de la première moitié du XXe siècle on assiste à un certain vieillissement des parlementaires fédéraux par une augmentation des parlementaires ayant entre 50 et 59 ans – en 1968 la moitié des élu·e·s appartiennent à cette catégorie – Pilotti (2017 : 197) montre au contraire un léger rajeunissement de la députation fédérale avec une stabilisation de l'âge moyen des parlementaires de 1980 à 2016 autour des 52 ans. Que les élu·e·s des grandes villes suisses soient plus jeunes que les parlementaires au niveau fédéral n'a rien de surprenant. En effet, on doit s'attendre à un âge moyen inférieur au niveau des organes législatifs locaux où l'élection nécessite un capital politique accumulé bien plus faible qui s'accentue avec le statut non professionnel de ces organes. De plus, les conseils communaux représentent en Suisse le premier échelon des carrières politiques et celles-ci commencent de plus en plus tôt au sein des législatifs communaux (voir Di Capua, Pilotti et Mach 2017).

L'évolution historique de l'âge moyen diffère toutefois dans nos quatre villes (graphique 6). En effet, sur le long terme, Lausanne, Lucerne et Lugano connaissent un vieillissement relatif de leur Conseil communal alors que celui de Zurich connaît un certain rajeunissement. Néanmoins, cette dernière décen-

nie Lugano et Lucerne semblent également proposer des délégations d'élu·e·s plus jeunes.

C'est Lausanne qui connaît le plus fort vieillissement de son Conseil communal : si en 1946 l'âge moyen des élu·e·s était de 43 ans, il augmente progressivement jusqu'à 49 ans pour la délégation de 2016. Ce niveau avait déjà été atteint en 1974, s'expliquant essentiellement par le bref succès de l'Action nationale (+ 9 sièges) qui présentait une délégation de 60 ans d'âge moyen. De manière générale, ce vieillissement, qui est inter-partisan (annexe 11 en ligne[47]), s'est traduit à Lausanne par une progressive augmentation des élu·e·s de 56 à 65 ans (de 10 % en 1946 à 21 % en 2016), mais aussi d'élu·e·s « retraité·e·s » de plus de 65 ans (de 0 % en 1946 à 14 % en 2016) – à l'inverse, les 26-35 ans représentaient 32 % du Conseil communal lausannois en 1946 pour ne représenter que 16 % en 2016 (annexe 10 en ligne).

À Lucerne, l'âge moyen des membres du Conseil communal augmente jusqu'en 2000, passant de 44 ans en 1947 à 49 ans en 2000, mais il rajeunit progressivement depuis lors : en 2012 et 2016, il retrouve son niveau d'après-guerre, 44-45 ans. Ainsi, après un vieillissement conséquent de ses élu·e·s, le Conseil communal lucernois s'est rajeuni ces dernières années. Ceci est surtout dû à la progression des 26-35 ans depuis les années 2000 (de 6 % en 2000 à 27 % en 2016 ; voir annexe 10 en ligne).

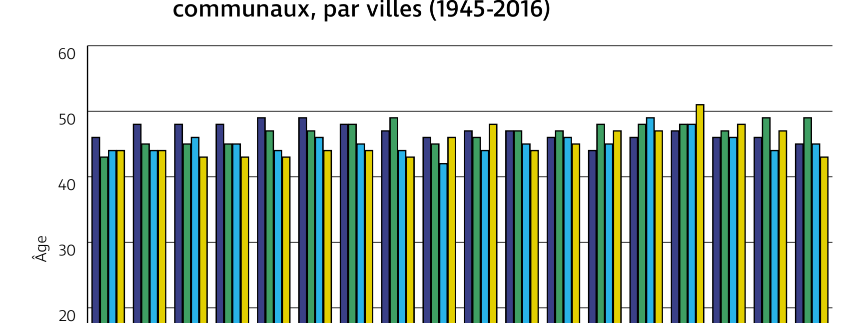
On assiste au même phénomène à Lugano qui connaît un vieillissement important de ses élu·e·s jusqu'en 2004. Si de 1948 à 1976 l'âge moyen des conseillères et conseillers communaux luganais restait stable en fluctuant entre 44 et 43 ans, de 1980 à 2004 le Conseil communal va vieillir de 46 à 51 ans (avec quelques fluctuations passagères). Toutefois, de 2004 à 2016 les élu·e·s du Conseil luganais rajeunissent pour atteindre en 2016 l'âge moyen qu'ils avaient à l'après-guerre, 43 ans (graphique 6). Ce rajeunissement se traduit par une insolite augmentation des 18-25 ans entre 2004 (0 %) et 2016 (15 %) et par une diminution des des 56-65 ans (de 28 % en 2004 à 16 % en 2016 ; voir annexe 10 en ligne).

À Zurich, les 70 dernières années sont également caractérisées par un relatif rajeunissement du Conseil communal. Si de 1950 à 1970 les élu·e·s ont entre 48 et 49 ans, dès la législature de 1974 l'âge moyen s'abaisse pour atteindre 45 ans en 2014 (voir graphique 6). Ce rajeunissement se traduit notamment par une augmentation des 26-35 ans (de 6 % en 1960 à 17 % en 2014) qui compensent la diminution des 46-55 ans (de 41 % en 1958 à 33 % en 2014) et celle des 56 à 65 ans (de 24 % en 1962 à 14 % en 2014 ; voir l'annexe 10 en ligne).

Pour résumer, si le Conseil communal de Zurich connaît un certain rajeunissement sur le long terme (1962-2014), après une phase de vieillissement, Lugano et Lucerne semblent poursuivre le même processus de rajeunissement depuis les années 2000. Au contraire, le Conseil communal de Lausanne semble connaître un vieillissement conséquent sur le long terme qui se réalise en deux phases (1946-1974 et 1978-2016).

47 Annexes en ligne : http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A.

Graphique 6 : Évolution de l'âge moyen des membres des législatifs communaux, par villes (1945-2016)



Note : La première date sur l'axe des X concerne Zurich, la deuxième Lausanne, ensuite Lucerne et Lugano. N totaux pour Zurich : 2250 ; N totaux pour Lausanne : 1800 ; N totaux pour Lucerne : 712 ; N totaux pour Lugano : 940.

On constate ainsi que les conseils communaux des grandes villes suisses tendent à recruter des élu·e·s dans la quarantaine – plus précisément entre 44 et 48 ans. Ainsi, au sein des conseils communaux de nos villes, on note de manière générale la même tendance observée par Pilotti (2017) et Gruner (1970 : 219) : « l'absence d'une jeune génération et le déplacement du centre de gravité à l'intérieur même de la catégorie d'âge moyen ». L'élu·e communal·e des villes suisses est donc en général d'âge « moyen » entre 44 et 48 ans.

4.1.2 Les chances relatives du recrutement par l'âge

En calculant le rapport des chances, ou *odds ratio* (OR), nous regardons la probabilité qu'une conseillère ou qu'un conseiller communal appartienne à certains groupes d'âge par rapport à la distribution de l'âge au sein de la population de sa ville d'élection à une date donnée (pour plus d'explications sur la procédure de calcul des OR voir encadré 3). Cette analyse a ainsi pour but d'observer la surreprésentativité ou la sous-représentativité d'un groupe d'âge au sein du Conseil communal relative à sa présence au sein de la population de la ville à partir de 6 cohortes de population des villes (1941, 1960, 1980, 2000 et 2016)[48].

48 Les législatures des conseils communaux choisies peuvent présenter un petit décalage temporel avec les dates des cohortes qui correspondent à l'état de la population des villes pour 1941, 1960, 1980, 2000 et 2016. Pour Lausanne nous

L'analyse des odds ratios (tableau 7) nous indique que de 1945 à 2016, le groupe d'âge 40-59 ans a toujours été surreprésenté au sein des conseils communaux de nos quatre villes. Par exemple, en 1960, une conseillère ou un conseiller communal lausannois avait 5,9 fois plus de chances d'appartenir au groupe 40-59 ans qu'un·e habitant·e de la ville (5,1 à Zurich, 3,8 à Lucerne et 1,44 à Lugano en 1970). L'intensité de la surreprésentation de ce groupe change toutefois au fil du temps. Elle reste assez intense jusqu'aux années 2000, mais diminue sensiblement en 2016 dans les trois villes où, par exemple, un·e membre du Conseil communal de Lausanne n'a plus que 1,4 fois plus de chances d'appartenir à ce groupe générationnel qu'un·e habitant·e de la ville. Ainsi, si la sélectivité sociale par l'âge est toujours présente, avec une surreprésentativité des élu·e·s de 40-59 ans, celle-ci s'atténue tout de même légèrement depuis 1945, notamment à Lausanne, Lucerne et surtout Lugano qui connaît un rajeunissement général de son Conseil en 2016.

Encadré 3: L'interprétation des odds ratios

- Si l'*odds ratio est proche ou égal à 1*, cela signifie qu'il n'y a pas ou peu de différences dans la représentation de cette caractéristique sociale entre les membres du législatif communal et la population de leur ville. Il y a donc une représentativité descriptive.
- Si l'*odds ratio est supérieur à 1*, cela signifie que cette caractéristique sociale est plus présente chez les membres du législatif communal que dans la population de la ville. Il y a donc une sur-représentativité de cette caractéristique sociale (l'OR indique l'intensité de la surreprésentativité, c'est-à-dire le nombre de fois qu'une caractéristique est plus présente au sein du Conseil communal qu'au sein de la population).
- Si l'*odds ratio est inférieur à 1*, cette caractéristique sociale est moins fréquente dans le législatif communal qu'au sein de la population. Ainsi, plus l'OR est proche de 0 plus il y a une sous-représentation de cette caractéristique sociale (0 signifie que cette caractéristique n'est simplement pas représentée au sein du législatif communal).
- Un législatif communal proposant une représentativité descriptive parfaite obtient un OR = 1 dans l'ensemble des caractéristiques testées.

Qu'en est-il des «jeunes» et des «seniors» de chaque ville? Le groupe «jeunes» (20-39 ans) est presque continuellement sous-représenté à quelques exceptions près: lors de la Lausanne rouge en 1946 (OR=0,8), à Lucerne en 1959 (OR=0,9), à Lausanne en 1980 (OR=1) à Zurich la même année (OR=0,8) et à Lucerne en 2016 (OR=0,9). Ce groupe est légèrement surreprésenté à Lugano en 1972 (OR=1,57), à Lucerne en 1980 (OR=1,6) et en 2016 à Lugano (OR=1,7). Le groupe «senior» (60 ans

avons retenu 1946, 1962, 1982, 2002 et 2016; pour Zurich 1946, 1962, 1982, 2002 et 2014; pour Lucerne 1947, 1959, 1979, 2000 et 2016; pour Lugano 1980, 2000 et 2016.

Tableau 7 : Indice de représentativité par groupe d'âge

	1945			1960*			1980			2000			2016		
	20-39	40-59	60+	20-39	40-59	60+	20-39	40-59	60+	20-39	40-59	60+	20-39	40-59	60+
Zurich	0.4	3.2	0.4	0.5	5.1	0.6	0.8	5.9	0.4	0.5	6.2	0.5	0.6	3.5	0.2
Lausanne	0.8	2.2	0.3	0.5	5.9	0.4	1.0	3.8	0.6	0.6	5.3	0.6	0.7	1.4	1.1
Lucerne	0.5	4.4	0.0	0.9	3.8	0.4	1.6	5.3	0.0	0.5	10.2	0.3	0.9	2.4	0.3
Lugano	–	–	–	1.6	1.4	0.1	0.7	2.7	0.4	0.8	2.0	0.5	1.7	1.2	0.4

Note : Les catégories d'âge de l'analyse sont indépendantes de notre choix, mais sont dictées par les données démographiques pré-agrégées et disponibles pour chacune des villes sur une longue période. Certaines catégories auraient pu être désagrégées notamment la « 40-59 ». Les données sur les groupes d'âge au sein de la population des villes proviennent : de *l'Annuaire statistique suisse* pour les années 1941, 1960, 1980 ; des données fournies par l'Office de la statistique du canton de Lucerne *(Lustat)* pour l'année 2000 à Lucerne ; des données fournies par l'Office d'appui économique et statistique de la ville de Lausanne pour l'année 2000 ; du *Statistisches Jahrbuch der Stadt* Zürich 2004 pour l'année 2002 à Zurich ; des données du Recensement fédéral de la population pour Lugano en 1970, 1980 et 2000 ; des données fournies par l'OFS pour les quatre villes en 2016. Nous ne possédons pas de données pour Lugano en 1945. Pour interpréter le tableau, en orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR<0,7) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR>1,3) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,7<OR<1.3). * Le calcul a été effectué pour 1970 à Lugano et non 1960 pour des raisons de disponibilité des données.

et plus) est presque continuellement sous-représenté sauf à Lausanne en 2016. Ce qui donne lieu dans certains cas à l'apparition de liste ciblées pour les personnes âgées, par exemple à Zurich avec la liste *Seniorenliste / Für aktive Senioren* qui obtiendra un élu (Kurt Krebs, ancien officier de police né en 1936) au Conseil communal lors de la législature de 2002-2006.

Cette analyse permet de montrer que le système de recrutement des membres des législatifs communaux des grandes villes suisses a toujours été sélectif sur un plan générationnel. Les habitant·e·s entre 40 et 59 ans ont toujours eu plus de chances d'être élu·e·s que les habitant·e·s que nous avons classé dans la catégorie « jeunes » ou « seniors », sans que ce groupe constitue nécessairement le groupe le plus important démographiquement parlant. Toutefois, il semble que cette sélectivité soit aujourd'hui moins intense que par le passé. Pour exemplifier, avec des OR proches de 1 dans les trois groupes en 2016, Lausanne semble aujourd'hui avoir un recrutement générationnel assez représentatif de la population de sa ville bien que le groupe 40-59 ans reste surreprésenté.

On constate ainsi que le système de recrutement que l'on dit « de milice » est en réalité très sélectif en termes d'âge des élu·e·s. L'accès des « jeunes » et des « seniors » au Conseil communal de leur ville est relativement limité.

4.1.3 Comment expliquer cette sélectivité par l'âge ?

La plupart des études qui se sont penchées sur l'âge de l'élite politique montrent dans l'ensemble que l'âge « mûr » d'un·e élu·e peut positivement témoigner de la possession d'un capital symbolique politique ou social accumulé avec le temps.

L'âge « avancé » faciliterait donc l'élection, car il serait gage d'« expérience », de « maturité » de « compétences ». Par exemple, dans son étude sur le profil social des maires en France, Koebel (2014a) montre en effet que plus on prend de l'âge plus nos chances d'être élu·e s'accentue de par l'idée que « l'expérience supposée des élus, accumulée avec le temps [dépasse] toute autre forme de compétence ». Au contraire, l'âge « jeune » peut autant être positivement considéré comme synonyme de « renouvellement » que négativement perçu comme porteur d'« inexpérience politique » – de ce fait comme l'observe Koebel (2014a : 137), les jeunes restent globalement exclus des responsabilités locales.

On peut quelque peu nuancer ces explications ou du moins les compléter, dans la mesure où celle-ci concernent davantage les exécutifs locaux professionnalisés ou semi-professionnalisés, et moins les organes électifs législatifs non professionnels où la sélection s'effectue avant tout par le parti qui compose une liste de candidat·e·s dont un certain nombre aura presque la garantie mathématique d'être élu·e en fonction de leur position sur la liste. De plus, l'électorat sélectionnera une liste en se focalisant davantage sur ses préférences partisanes que sur le profil individuel des candidat·e·s. La discrimination des candidat·e·s par le profil présentant « expérience », « maturité » et « compétences » a donc un effet moindre dans le cadre d'élection législative par un système proportionnel de liste. On constate que c'est avant tout la sélection des candidat·e·s par les partis qui compte.

En effet, notre étude montre ces dernières deux décennies une forme de rajeunissement de l'âge moyen des membres des législatifs communaux pour la plupart des villes. Ce sont essentiellement les partis de gauche qui jouent un rôle important dans la sélection de candidat·e·s plus jeunes que la moyenne. Or, comme souligné par :

> D'une manière générale, le capital politique des élus de droite était essentiellement fondé sur une notoriété socio-professionnelle personnelle dont l'accumulation nécessitait souvent de longues années. Aussi l'âge auquel ils étaient élus pour la première fois était-il plus avancé que celui des élus de gauche […] d'une manière générale les élus de gauche, communistes en particulier, commencent leur carrière politique sensiblement plus tôt que les élus de droite […]. (Garraud 1988 : 415-416)

Nos résultats rejoignent ce constat effectué par Garraud et observé en Suisse par Pilotti (2017 : 198) qui montre que la baisse de l'âge moyen du Parlement fédéral est en grande partie liée à la présence progressive d'élu·e·s socialistes. De plus, de manière plus générale, un âge « avancé » peut également être négativement perçu comme favorisant le sédentarisme politique, le décalage ou l'incompréhension générationnelle.

Néanmoins, malgré ces différences partisanes, l'âge reste un facteur sélectif et cela s'explique au sein des législatifs communaux non professionnels davantage par des facteurs matériels que symboliques. En effet, outre le capital

symbolique, l'âge mûr peut offrir un contexte matériel favorisant l'élection à des charges locales. Comme le soulignent Guérin-Lavignotte et Kerrouche :

> […] cette catégorie de la population [les personnes d'âge moyen et mûr] peut, en moyenne, consacrer plus de temps à un mandat que les candidats les plus jeunes. D'autres facteurs liés à leur situation personnelle tendent même à accroître ce potentiel, par exemple le fait d'être marié ou vivre avec quelqu'un tout en ayant éventuellement des enfants déjà assez autonomes. À ces considérations privées s'ajoutent d'autres caractéristiques liées à l'âge, comme le fait d'être à l'apogée de sa carrière professionnelle, de disposer de réseaux solides au sein d'une collectivité dans laquelle on réside en général depuis longtemps. Cet ensemble de facteurs place cette catégorie de population au premier rang des individus éligibles : ils peuvent potentiellement utiliser et « convertir » ces éléments de leur statut social dans la sphère politique. (Guérin-Lavignotte et Kerrouche 2006 : 89)

Ce contexte matériel lié à l'âge et décrit par ces deux auteurs sont certes des facteurs favorables à l'élection, mais ils se décuplent et deviennent davantage effectifs lorsqu'on occupe une position sociale de classe élevée. En effet, isolé en tant que tel, l'âge n'a pas de signification. Une ouvrière ou un ouvrier de 59 ans, bien que « marié » et avec des enfants déjà « assez autonomes », ne pourra pas autant tirer avantage de l'« indépendance » que lui confère sont âge « mûr » qu'une avocate ou qu'un avocat du même âge. Ainsi, la littérature sur la sélection du personnel politique ne tient pas assez compte que l'âge n'est fondamentalement qu'une composante biographique dont les avantages ou désavantages en termes de recrutement électoral doivent se comprendre au sein des conditions sociales de classe de chaque élu·e.

C'est pourquoi, nous allons nous intéresser désormais aux jeunes et seniors qui passent tout de même entre les filtres de ce processus sélectif en nous demandant si leur profil social permet de compenser cette sélectivité par l'âge.

4.1.4 Qui sont les élu·e·s « jeunes » et « seniors » ?

La proportion de jeunes (18-25 ans) qui réussissent à franchir le processus de recrutement est très marginale dans nos villes, et ce depuis le début de la période étudiée (graphique 7). Ce groupe générationnel varie entre 0 % et 4 % à chaque législature dans nos villes. On soulignera toutefois un événement exceptionnel à Lugano où, en 2016, neuf jeunes entre 18 et 25 ans sont élu·e·s (15 % du Conseil communal luganais).

Cette faible proportion de jeunes n'est pas un fait surprenant pour la sociologie politique. De manière générale, on constate que l'implication des jeunes dans la politique institutionnelle est limitée à cause d'une socialisation politique encore au stade embryonnaire (voir Brechon 1995; Muxel 2001; Galland et Roudet

Graphique 7 : Proportion d'élu·e·s jeunes (18-25 ans), par villes (1946-2016)

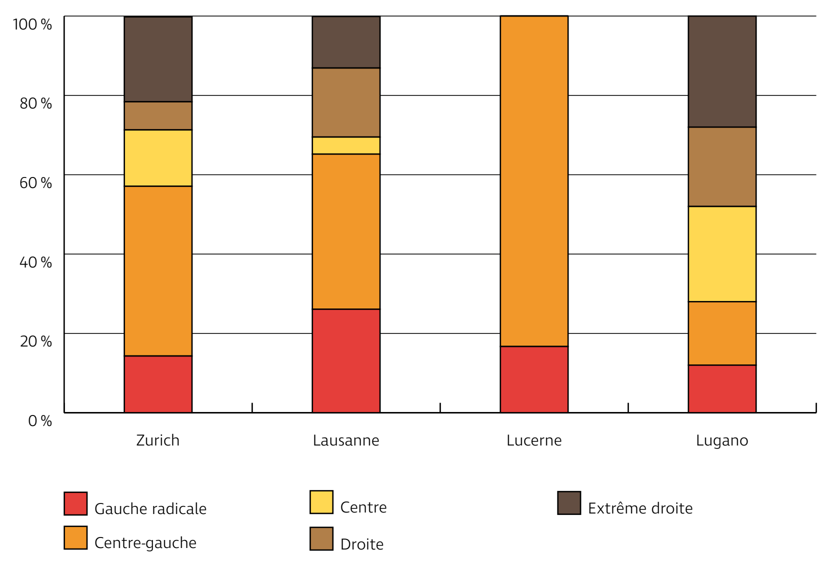
N totaux : Voir note du graphique 6.

2008). De plus, dans le contexte contemporain, on constate que les catégories jeunes sont plus portées vers l'abstention ou vers des actions individualistes ou favorisant davantage l'engagement dans des structures associatives que dans des organisations partisanes (voir Roudet 2009; Brechon 2011). Dès lors, cette faible proportion de jeunes actif·ve·s en politique et la faible proportion d'élu·e·s au sein de nos conseils communaux nous incite à nous demander quelles sont les caractéristiques sociales et partisanes des quelques jeunes ayant franchi ce processus de recrutement très sélectif en termes d'âge.

On remarque alors que la majorité des élu·e·s jeunes sont issu·e·s de partis de centre gauche (PS et Les Verts) ou des divers partis de gauche radicale – ce fait ne s'est pas présenté à Lugano où la majorité des jeunes élu·e·s sont de centre droite ou d'extrême droite (Ligue des Tessinois et UDC) (graphique 8) ; fait non surprenant dans un Conseil communal où les formations de gauche ont été historiquement très faibles.

De manière générale, on observe que les députations de centre gauche (essentiellement PS et Les Verts pour le cas de Lausanne) sont en moyenne plus jeunes que les députations formant le bloc bourgeois de chaque ville (PRD/PLR; PAB/UDC; PDC; AdI; LdT) – un phénomène qui s'explique souvent par une carrière politique qui commence de manière plus précoce chez les élu·e·s de gauche, comme souligné par Garraud (1988 : 416) dans son étude sur le personnel politique local français. On assiste ainsi au même résultat observé par Pilotti (2017 : 201) au niveau fédéral.

Graphique 8 : Répartition des élu·e·s jeunes (18-25 ans), par couleurs politiques et par villes (1945-2016)



N totaux par villes : Zurich = 14, Lausanne = 23, Lucerne = 6, Lugano = 25.

Note : Ont été classés au sein de la gauche radicale les élu·e·s jeunes des partis suivants : POP-PST, AL, POCH, PSA. Ont été classés au sein du centre gauche les élu·e·s des partis suivants : PSS et Les Verts. Les partis du centre sont : le PDC et l'AdI. Les partis classés « droite » sont le PRD/PLR et le Parti libéral suisse (PLS). Ont été catégorisés « extrême droite » : l'UDC, l'Action nationale (AN), les Démocrates suisses (DS) et la Lega des tessinois (LdT).

En ce qui concerne le profil socioprofessionnel, on constate que les « jeunes » doivent proposer un profil social plus sélectif afin de se faire élire. Premièrement, nous remarquons que, sur l'ensemble des mandats effectués par des élu·e·s « jeunes » (66 mandats dans les quatre villes de 1945 à 2016), 68,2 % des élu·e·s étaient en possession d'une formation universitaire ou en train de la réaliser. En moyenne, 63 % des élu·e·s 18-25 ans à Lausanne étaient dans ce cas de figure, 54 % à Zurich, 50 % à Lucerne et 59 % à Lugano. Deuxièmement, en termes de situation professionnelle, sur l'ensemble des élu·e·s jeunes de nos quatre villes, 50,7 % sont des étudiant·e·s universitaires pendant leur mandat, 14,9 % sont employé·e·s dans le secteur public ; 13,4 % débutent une carrière professionnelle au sein d'une profession libérale ou universitaire ; 9 % sont salarié·e·s du secteur privé ; les 12 % restant sont soit commerçant·e·s soit artisan·e·s (5 personnes), cadre dans le privé (1 personne), jeune entrepreneur·e (1 personne), fonctionnaire de parti (1 personne).

Dès lors, les jeunes qui arrivent à passer ce processus de recrutement très sélectif d'un point de vue générationnel sont dotés de profils socioprofessionnels sélectifs. On peut ainsi dire qu'il y a un mécanisme de double sélectivité

Encadré 4 : Quelques figures de jeunes : des miliciens post-1945 aux jeunes « col blanc »

Robert Cuany [POP – Lausanne] : né en 1922, originaire de Chevroux (VD), pâtissier de formation et de métier, il est élu au Conseil communal de Lausanne à l'âge de 24 ans lors de la deuxième « Lausanne rouge » sous la bannière du POP. Sa profession et sa faible longévité (4 ans) font de lui un exemple de la figure idéal-typique et rare du « milicien ».

Fausto Carlo Beretta-Piccoli [PdT & PS – Lugano] : né en 1946 à Lugano, assistant social de profession, il est élu au Conseil communal de Lugano à l'âge de 22 ans lors de la législature de 1968-1972. Il poursuivra ensuite une carrière de « politicien amateur » devenant une figure publique au Tessin. Il connaît une grande longévité au sein du Conseil communal luganais en siégeant 4 ans avec le Parti du travail (1968-1972) ; 12 ans avec le Parti socialiste (1984-1997) et 1 an chez les Verts (2013-2014). Il siège également au Grand Conseil tessinois sous l'étiquette socialiste entre 2003 et 2015.

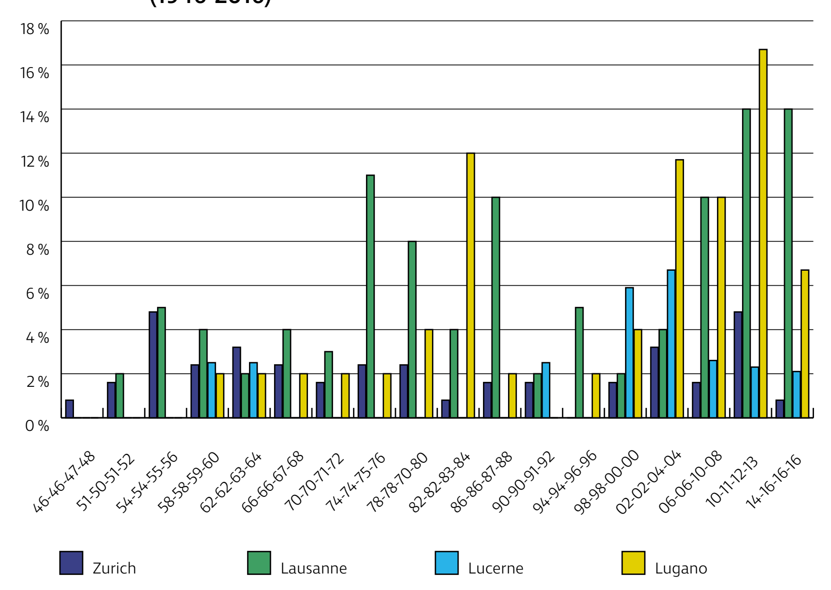
Rebecca Ana Ruiz [PS – Lausanne] : née en 1982, elle adhère au Parti socialiste lausannois en 2003 et devient conseillère communale à Lausanne à l'âge de 24 ans (législature 2006-2010 et 2011-2012), alors encore étudiante en criminologie à l'université de Lausanne. Elle poursuit ensuite une carrière politique professionnelle qui l'amène à être présidente du Parti socialiste lausannois (2008-2013) ; députée au Grand Conseil vaudois (2012-2014) ; conseillère nationale à l'Assemblée fédérale (2014-2018) ; puis conseillère d'État du canton de Vaud (depuis 2019). Son parcours et sa formation font de cette élue une politicienne amateure à « col blanc » devenue « politicienne professionnelle ».

Edoardo Cappelletti [Parti communiste – Lugano] : né en 1994 à Lugano, il devient le plus jeune conseiller communal de Lugano à la suite de son élection au Conseil communal en 2013, alors étudiant en droit et âgé de 18 ans. Membre du comité directeur du Parti communiste tessinois, il est nommé en 2018 membre du Comité juridique de la Fédération syndicale mondiale (FSM). Il représente un politicien amateur à « col blanc » de la gauche radicale contemporaine.

imposé aux jeunes voulant accéder au Conseil communal d'une grande ville. Ces derniers sont non seulement pénalisés par la sélectivité générationnelle qui favorise les 40-59 ans (voir plus haut), mais subissent également une deuxième sélectivité au sein de leur propre génération avec un système de recrutement qui favorise majoritairement, depuis 70 ans, des jeunes étudiant·e·s universitaires ou parfois des jeunes en début de carrière politique, dans les services publics ou encore au sein d'une profession libérale et/ou universitaire (encadré 4).

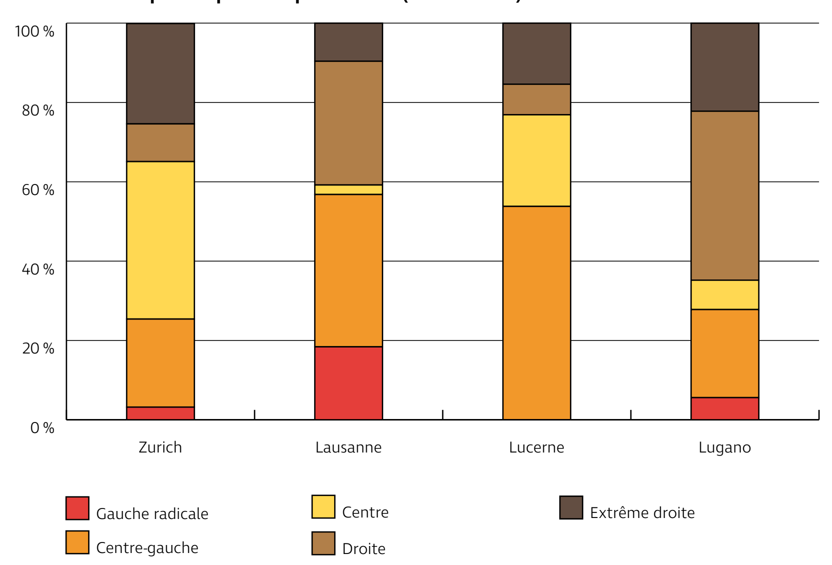
On peut trouver plusieurs explications à ce constat. Premièrement, il y a une plus grande politisation chez les jeunes avec une formation universitaire que chez les jeunes sans formation universitaire, et ce surtout au sein des partis de centre gauche et de gauche radicale qui possèdent souvent des sections « jeunes » favorisant une politisation précoce. De plus le fait de réaliser ou posséder une formation universitaire peut réduire le « cens caché » (Gaxie 1987b) qui

Graphique 9 : Proportion des élu·e·s seniors (65 ans et plus), par villes (1946-2016)



N totaux : voir note du graphique 6.

Graphique 10 : Répartition des élu·e·s seniors (65 ans et plus) par couleurs politiques et par villes (1946-2016)



N totaux par villes : Zurich = 63, Lausanne = 125, Lucerne = 13, Lugano = 54.

conduit à la non-participation des jeunes en politique. Deuxièmement, le statut d'étudiant·e universitaire peut souvent offrir un contexte matériel favorable à l'accès et à l'exercice d'une fonction politique bénévole. D'une part, l'étudiant·e bénéficie souvent d'une situation matérielle en grande partie assurée par autrui (apports financiers des parents ou d'une bourse d'études), d'autre part, il ou elle jouit d'une grande disponibilité et flexibilité en termes d'organisation de son temps nécessaire pour « se créer une place » au sein d'un parti et assurer sa fonction de militant·e (réunion du parti, actions politiques) et d'élu·e (réunion de groupe d'élu·e·s, participation aux commissions, etc.).

Par conséquent, le système de recrutement électif d'un organe non professionnel tend non seulement à minoriser les « jeunes » au sein des fonctions électives, mais pénalise doublement les jeunes qui ne bénéficient pas d'une situation permettant, d'une part, de se politiser et, d'autre part, d'avoir la flexibilité matérielle et temporelle nécessaire à une participation politique bénévole. Il va ainsi sans dire que face au processus de recrutement des élu·e·s au niveau communal, les chances de succès des jeunes réalisant un certificat fédéral de capacité (CFC) sont incommensurables par rapport aux jeunes ayant une formation universitaire.

La position de retraité·e est, d'un point de vue matériel et en termes de disponibilité temporelle, semblable à celle des étudiant·e·s universitaires : revenu de base assuré par une rente (la rente de retraite) et disponibilité en termes de temps vu l'absence d'engagement professionnel.

Pourtant, comme nous l'avons montré plus haut, l'accès des « seniors » au Conseil communal de leur ville est relativement limité. De 1946 à 2016, en moyenne seuls 2 % des élu·e·s de Zurich avaient 65 ans et plus ; 5,7 % à Lausanne ; 1,5 à Lucerne et 4,4 % à Lugano. Depuis les années 2000, les « seniors » ont quelque peu augmenté à Lausanne et à Lugano, mais ce groupe générationnel reste fortement minoritaire au sein des conseils communaux de nos villes (graphique 9). Toutefois, certains « seniors » passent tout de même entre les filtres de ce processus sélectif qui tend normalement à favoriser les élu·e·s d'âge moyen (40-59 ans). On peut alors se demander qui ont été les quelques « seniors » à avoir franchi ce processus de recrutement sélectif sur le plan de l'âge. Comment les élu·e·s seniors compensent-ils cette sélectivité par l'âge ?

Contrairement aux « jeunes », il n'est pas possible d'établir ici une claire appartenance partisane des seniors. À Zurich et à Lugano ce sont les formations partisanes du centre et de droite qui font élire le plus d'élu·e·s « seniors ». À Lausanne et Lucerne, le constat est plus équilibré même si, à Lausanne, 58 % des 65 ans et plus sont issu·e·s des formations de gauche centriste et radicale ; cette proportion s'élève à 53,8 % dans le cas de Lucerne (graphique 10).

En ce qui concerne le profil socioprofessionnel des seniors, sur les 240 mandats occupés par des seniors dans notre échantillon, seuls 35,4 % possédaient un titre universitaire. La majorité des élu·e·s « seniors » sont donc souvent non universitaires. Cela peut paraître surprenant sachant que ces élu·e·s doivent pouvoir compenser une sélectivité générationnelle en mettant en avant

d'autres attributs. Néanmoins, il faut tenir compte du fait que les « seniors » de notre échantillon sont issus de générations qui n'ont pas connu la massification contemporaine des études supérieures. Toutefois, sur un plan professionnel, les professions que ces élu·e·s, susceptibles d'être légalement à la retraite, exerçaient montrent une certaine sélectivité sociale. Un quart des « seniors » étaient des salarié·e·s du secteur public (25 %), 19 % avaient une profession libérale et/ou universitaire (ceux dont la profession était libérale sont susceptibles de continuer l'exercice de leur profession après l'âge légal de la retraite) ; 22 % étaient cadres dans le secteur public (11 %) ou privé (11 %) ; le reste des élu·e·s étaient salarié·e·s du secteur privé (16 %), commerçant·e·s et artisan·e·s (11 %) professionnel·le·s de la politique (5 %), chef·fe·s d'entreprises (3 élu·e·s), agriculteur·trice (1 élu). On constate ainsi que la majorité des « seniors » compensent la sélectivité par l'âge en introduisant d'autres critères de sélectivité : le fait de travailler au sein des services publics, le fait d'avoir été cadre, le fait d'appartenir à un corps professionnel libéral et/ou universitaire.

Mais le « senior » avance également un autre attribut afin de compenser la sélectivité générationnelle du recrutement des élu·e·s : *l'expérience politique*. En effet, les « seniors » qui se font élire après l'âge de la retraite sont plus enclins à avoir accumulé un certain capital politique facilitant leur réélection.

Tableau 8 : Proportion d'élu·e·s seniors (65 ans et plus) ayant commencé leur premier mandat communal avant ou après 65 ans, par villes (1946-2016)

	Zurich	Lausanne	Lucerne	Lugano
« Seniors » ayant commencé avant 65 ans	89%	60%	67%	66%
« Seniors » ayant commencé après 65 ans	11%	40%	33%	34%

N totaux par villes : Zurich = 63, Lausanne = 125, Lucerne = 13, Lugano = 54.

En effet, sur l'ensemble des élu·e·s seniors, la majorité avait commencé leur carrière au sein du Conseil avant d'avoir atteint l'âge de la retraite : c'est le cas de 89 % des « seniors » à Zurich, 60 % à Lausanne, 67 % à Lucerne et 66 % à Lugano (tableau 8). De plus, si on analyse la longévité politique des seniors ayant commencé avant 65 ans, on constate que ces élu·e·s avaient déjà siégé pendant en moyenne 3 à 4 législatures avant cet âge : pendant 13 ans à Zurich, 14 à Lausanne, 11 ans à Lucerne et 15 à Lugano (tableau 9).

Tableau 9 : Longévité politique moyenne des élu·e·s « seniors » avant 65 ans, par villes

	Zurich	Lausanne	Lucerne	Lugano
Longévité moyenne des « seniors » avant 65 ans	13 ans	14 ans	11 ans	15 ans

N totaux par villes : Zurich = 63, Lausanne = 125, Lucerne = 13, Lugano = 54.

Encadré 5 : Quelques figures de « seniors » : entre longévité politique et notoriété

Henri Auguste Viret [PS – Lausanne] : né en 1882 à Lausanne, ouvrier menuisier de formation, il ouvre un bureau de conseils et de renseignements juridiques en 1925. Il milite dès 1901 au Parti socialiste, il devient secrétaire du PS lausannois en 1904 et président du Parti ouvrier socialiste en 1912 et de l'Union syndicale de Lausanne en 1925. Il siège une première fois au Conseil communal de Lausanne (1913-1937) en tant qu'élu PS, fonction qu'il cumulera avec un mandat de député au Grand Conseil vaudois (PS de 1917 à 1941 puis POP de 1945 à 1972) et de conseiller national (1919-1922). Dès 1946, il est élu en tant que retraité au Conseil communal de Lausanne et y siègera avec le POP de 64 à 91 ans (1946-1972). Il cumule en fin de carrière 44 ans de service en tant que conseiller communal. Sa notoriété politique et associative compensent la sélectivité générationnelle présente lors des élections communales.

Attilo Bignasca [LdT – Lugano] : né en 1943 à Viganello et originaire de Lugano, il accède au Conseil communal de Lugano sous l'étiquette de la Ligue des Tessinois (qu'il cofonde en 1991) à l'âge de la retraite (65 ans) lors de la législature de 2008-2013 et y siège toujours en 2019 après une carrière politique et entrepreneuriale (dans les médias et la construction). Avant de se présenter comme candidat au Conseil communal, il siège 24 ans au Grand Conseil tessinois (1991-2015/2019) et 4 ans en tant que conseiller national à l'Assemblée fédérale (2004-2009). Il profite entre autres de la notoriété politique et publique de son frère Giuliano Bignasca (municipal de Lugano 2000-2013 et conseiller national 1995) avec qui il cofonde la Ligue des Tessinois. Son neveu Boris Bignasca, fils de Giuliano, est également conseiller communal à Lugano depuis 2016. Sa notoriété familiale, politique, publique et économique et les ressources qui en découlent sont des facteurs non négligeables pour comprendre son élection à l'âge de la retraite.

Joseph Schärli [UDC – Lucerne] : né en 1942, originaire de Littau, colonel à l'armée, il accède au Conseil communal de Lucerne en 2011 à l'âge de 69 ans et sous les couleurs de l'UDC ; il démissionne pour des raisons de santé en 2018. Son élection à un âge avancé est facilitée par sa notoriété politique : il a été maire de Littau (commune qui fusionne avec Lucerne en 2010) pendant 22 ans sous l'étiquette PDC (1980-2002), mais aussi député au Grand Conseil de Lucerne (1987-2002).

Scherr Niklaus [POCH & AL – Zurich] : né en 1944 à Riehen (Bâle-ville), c'est en tant que retraité qu'il siège depuis 2010 au Conseil communal de Zurich. Sa notoriété politique et associative facilite son élection en dépit de la sélectivité générationnelle du Conseil communal de Zurich. En effet, avant sa retraire, il siège 32 ans au Conseil communal de la ville (1978-2010) sous l'étiquette POCH puis AL et a été 1 an député au Grand Conseil de Zurich (1983). Journaliste de métier, il devient secrétaire du POCH de Zurich de 1972 à 1975 ; secrétaire syndical pour le groupe de télévision zurichois du Syndicat suisse des travailleurs des médias 1980-1988). À la suite de la dissolution du POCH, il devient fondateur de l'Alternative List (AL) en 1990. En 1996, il devient président de l'association des locataires de Zurich jusqu'à sa retraite en 2009.

C'est pourquoi les seniors qui arrivent à franchir les filtres de la sélection élective semblent compenser cette sélectivité générationnelle par un profil professionnel plus sélectif et, surtout, par un capital politique accumulé par une longévité politique obtenue au sein de leurs conseils communaux avant l'âge de la retraite (encadré 5). C'est pourquoi avant d'appartenir à la catégorie « seniors », ces élu·e·s appartenaient souvent aux élu·e·s d'âge moyen (40-59 ans) surreprésenté·e·s au sein des conseils communaux de nos villes. C'est donc en partie grâce à cette notoriété politique qu'ils compensent la sélectivité générationnelle du système de recrutement communal de leur ville. On assiste ici, comme pour le cas des jeunes, à un mécanisme de double sélectivité : non seulement il est plus difficile pour un·e habitant·e de 65 ans et plus de se faire élire au sein de son Conseil communal, mais en plus de cela ses concurrent·e·s du même âge possèdent souvent de l'expérience politique et des attributs professionnels sélectifs.

4.2 La sélection de l'élu·e par le niveau d'étude

L'analyse du profil éducationnel permet de voir en quoi le niveau d'études peut constituer un critère de sélectivité dans le recrutement des membres des législatifs communaux des grandes villes suisses. Il s'agit alors de se demander en quoi le niveau d'études constitue un prérequis favorisant l'élection au sein d'un Conseil communal urbain. L'étude de la structure éducationnelle d'un organe électif vise dès lors à interroger la chance d'accès relative à cet organe en fonction du niveau d'études d'un·e candidat·e potentiel·le.

Il convient ici de souligner que contrairement aux variables comme le sexe ou l'âge, l'évolution du niveau d'études au sein d'un organe électif est, comme nous le verrons, très sensible aux variations historiques et spatiales de ce niveau au sein de la population et de l'évolution de la structure de l'emploi. En effet, d'un point de vue historique et plus particulièrement durant la deuxième moitié du XXe siècle, on assiste à une forte variation de la proportion d'universitaires au sein de la population (voir chapitre 3). D'un point de vue spatial, on assiste également à une forte variabilité de la distribution géographique de cette population universitaire : la proportion d'habitant·e·s possédant un titre universitaire varie non seulement fortement d'un pays à l'autre, mais également au sein d'un même pays, entre régions, cantons, communes urbaines ou rurales, circonscriptions ou encore quartiers. Toutes les études sur la représentativité descriptive en général et sur le niveau d'études en particulier doivent au mieux tenir compte de cette double variabilité (historique et spatiale) du critère descriptif afin d'interroger l'exactitude de l'identité sociale entre une population et ses représentant·e·s.

De manière générale, la sociologie des élites politiques a très tôt mis en avant le rôle du parcours scolaire et de la possession de diplômes dans le recrutement du personnel politique. Par conséquent, un certain nombre d'études pionnières ont montré l'ascension d'une élite politique de mieux en mieux for-

mée en Grande-Bretagne (Guttsman 1968; Putnam 1976b), aux États-Unis (Matthews 1954, 1960), en France (Dogan 1961, 1967; Cayrol, Parodi et Ysmal 1973) ou encore en Italie avec Sartori (1963). Plus récemment, on pensera aux études de Best et Cotta (2000) ou encore de Gaxie et Godmer (2007) qui montrent que les parlementaires nationaux·ales en Europe sont toujours sur-diplômé·e·s par rapport à leur population. Comme l'expliquent Bovens et Wille, malgré le droit politique formel de toute citoyenne ou de tout citoyen à se faire élire au sein de nos gouvernements représentatifs modernes :

> […] les pratiques politiques contemporaines sont diamétralement opposées à cet idéal constitutionnel. La plupart des démocraties contemporaines d'Europe occidentale sont gouvernées par un groupe restreint de citoyens bien éduqués. Ce sont des démocraties à diplôme – dirigées par ceux qui ont les plus hautes qualifications formelles. Les diplômés de l'université en sont venus à dominer toutes les institutions et arènes politiques pertinentes, des partis politiques aux parlements et aux cabinets, en passant par les intérêts organisés, les lieux de délibération et les consultations en ligne. (Bovens et Wille 2017 : 1 ; notre traduction)

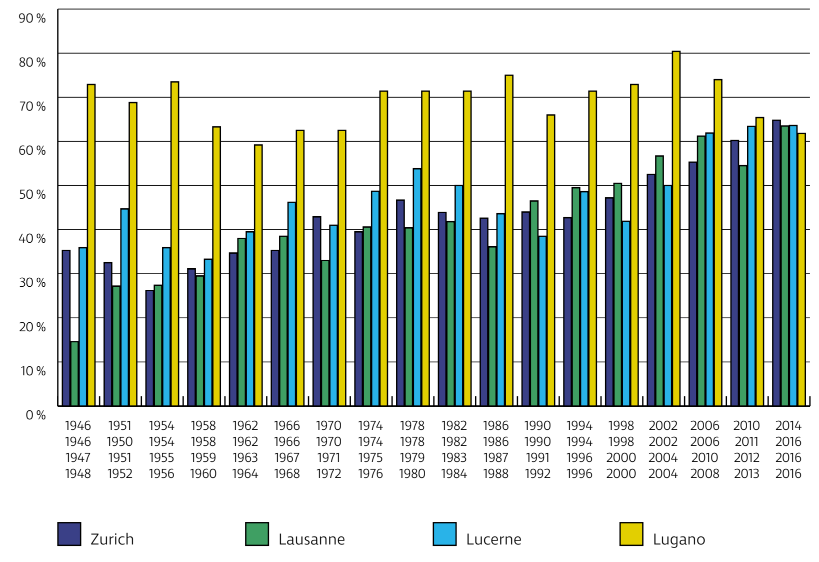
En Suisse, au niveau des parlementaires fédéraux·ales, on observe sur le long terme une même tendance qui consiste en une croissance du nombre d'élu·e·s possédant un titre universitaire. Toutefois cette tendance n'a pas été si linéaire et connaît aujourd'hui au niveau fédéral un certain fléchissement. En effet, si les études de Frei (1966) et Gruner (1970) ont montré une relative stabilité, voire une diminution du contingent d'universitaires sous la coupole fédérale jusqu'à la fin de la première moitié du XX[e] siècle, l'arrivée de parlementaires socialistes et agrariens diminuera sensiblement la proportion d'élu·e·s universitaires durant cette période. Pilotti (2017) montre cependant que la proportion d'élu·e·s titulaires d'une formation académique augmente considérablement jusqu'aux années 1990. Toutefois, fait hors du commun en Europe, dans la période récente, les élu·e·s licencié·e·s d'une université subissent une certaine diminution (de 69 % en 2000 à 57 % en 2016) – qui s'explique, d'après Pilotti (2017 : 216), par la progression politique de l'UDC.

Par conséquent, hormis certains effets de contexte, la littérature internationale et suisse montre une claire académisation de l'élite politique durant les 70 dernières années, voire plus dans certains pays. Cette académisation n'étant pas proportionnelle à la massification des études supérieures dans la société, la possession d'un titre académique pour accéder à des mandats politiques électifs peut être considérée comme un critère sélectif important. On peut alors se demander s'il est possible de faire le même constat au niveau des législatifs communaux des grandes villes suisses. Est-ce que le titre académique reste un critère de sélection important dans des organes électifs non professionnels là où les « compétences » constituent moins un critère de recrutement que dans des organes professionnels ?

4.2.1 Une académisation ancienne et émergente

L’analyse de la proportion d’universitaires au sein des conseils communaux de nos villes met en évidence deux cas de figure (graphique 11). Premièrement, les législatifs communaux de Zurich, Lausanne et Lucerne subissent une sensible académisation émergente de leurs membres. Deuxièmement, le Conseil communal de Lugano se caractérise par une proportion d’universitaires très élevée et possédant une plus grande profondeur historique.

Graphique 11 : Proportion d’élu·e·s universitaires, par villes (1946-2016)



N totaux pour Zurich : 2188 ; N totaux pour Lausanne : 1738 ; N totaux pour Lucerne : 716 ; N totaux pour Lugano : 886.

Depuis plus de 70 ans, le taux d’universitaires au sein des législatifs communaux de Lausanne, Zurich et Lucerne ne cesse de croître. Si le Conseil communal de Zurich comptait un contingent d’universitaires représentant 35 % des sièges en 1946, les élu·e·s possédant un diplôme universitaire en 2014 occupent 63 % des sièges – c’est dès 2002 que le Conseil communal zurichois devient à majorité universitaire.

À Lausanne, pendant quarante ans (1946-1986), le Parlement communal a été dominé par des élu·e·s ayant suivi une formation professionnelle. Lors de la « Lausanne rouge » de 1946 à domination popiste (Parti ouvrier populaire) et socialiste le nombre d’universitaires ne se montait qu’à 14 sur 100 (14 %) alors qu’il est de 63 % en 2016. C’est depuis la législature de 1998 qu’à Lausanne le processus de recrutement des élu·e·s conduit à un Conseil communal à majorité universitaire.

À Lucerne, le législatif communal vit le même processus d'académisation qu'observé à Lausanne et Zurich : seulement 36 % des sièges lucernois étaient occupés par des universitaires en 1947, 63 % en 2016.

À Lugano, l'analyse de l'évolution historique de proportion d'universitaires montre qu'un titre universitaire est un prérequis capital pour se faire élire dans ce Conseil communal. En effet, de 1948 à 2016 les universitaires y ont été majoritaires. Leur taux a même dépassé 70 % entre 1974 et 2008 (graphique 11). Sur l'ensemble de la période étudiée le législatif luganais présente un contingent d'universitaires en moyenne toujours plus grand que dans nos trois autres villes.

Nous pouvons ici faire deux premiers constats au sujet d'un rythme d'académisation des conseils communaux urbains et des facteurs qui semblent encourager ou ralentir ce processus. Premièrement, les quatre villes possèdent aujourd'hui des conseils communaux à majorité universitaire : entre 61 % et 64 % des élu·e·s ont un titre universitaire. On peut dès lors considérer que le processus d'académisation est valable dans l'ensemble de nos villes et semble converger vers un même niveau.

Toutefois, et nous arrivons à notre deuxième constat, le rythme et la précocité de l'académisation divergent entre nos quatre villes et les divisent en deux groupes. Les villes de plus petite taille comme Lucerne et Lugano, dont la gestion est moins professionnalisée et où le bloc bourgeois détient une forte majorité électorale (avec plus 70 % des sièges à Lugano de 1948 à 2016 et à Lucerne de 1947 à 1987), favorisent une académisation plus précoce et plus élevée dès l'après-guerre (graphique 11). Il faut ajouter à cela que la présence d'universitaires dans ces villes n'est pas corrélée avec la présence d'institutions universitaires – Lugano n'en possédant pas jusqu'en 1996, Lucerne en possédant une, mais de faible diversité académique (principalement centrée sur la théologie jusqu'aux années 2000 – voir chapitre 3). À l'inverse, des villes universitaires comme Lausanne et Zurich de bien plus grande taille, dotées d'institutions communales plus professionnelles et plus développées, mais dont les rapports partisans sont au fil du temps bien plus équilibrés entre la droite et la gauche, présentent une académisation moins précoce, plus lente, mais s'accélérant avec le renforcement de l'alliance de gauche durant les années 1990. On peut donc considérer que jusqu'aux années 1980-1990, l'équilibration des rapports partisans issue d'un affrontement entre le bloc bourgeois et les partis de gauche, à laquelle on assiste à Lausanne et Zurich, tendait à ralentir l'académisation du Conseil communal – ce qui ne sera plus le cas à partir des années 1980-1990. En effet, comme nous allons le voir ci-après les partis formant l'alliance de gauche recruteront dès lors davantage d'élu·e·s en possession d'un titre universitaire.

De manière générale, nous constatons que les législatifs communaux urbains, s'ils n'étaient pas déjà très sélectifs, comme à Lugano, deviennent, depuis 70 ans, de plus en plus sélectifs en termes de formation. De nos jours, le fait de posséder un titre universitaire augmente considérablement les chances d'être élu·e au sein d'un Conseil communal urbain. Regardons maintenant comment

les formations partisanes ont affecté, dans le temps et entre nos villes, le renforcement ou le ralentissement de cette sélectivité en termes de formation.

4.2.2 Le rôle des partis dans le processus d'académisation

Comme nous allons le voir, la proportion d'élu·e·s universitaires varie sensiblement en fonction des équilibres partisans et de la structure partisane des conseils communaux. En effet, l'arrivée d'un nouveau parti à succès sur la scène politique, ou encore le renversement des équilibres partisans peuvent avoir des effets conséquents sur la représentativité d'un organe politique.

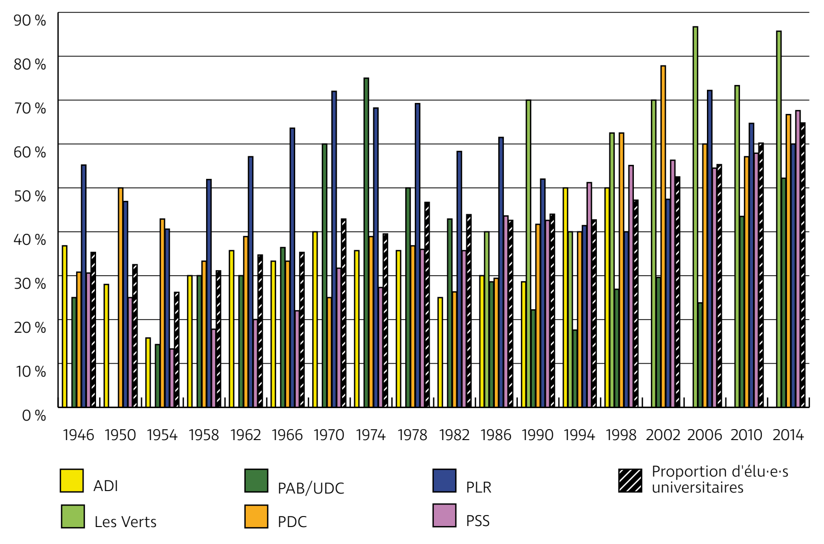
L'académisation des délégations partisanes : stabilité à droite, progression à gauche

À Zurich, on constate une relative stabilité de la proportion d'universitaires au sein du centre droite (PLR, PDC et AdI) avec une moyenne de 56 % d'universitaires au PLR de 1946 à 2014, 43 % au PDC et 33 % à l'AdI (de 1946 à 1998). Jusqu'aux années 1990, les formations formant le bloc bourgeois ont toujours présenté une proportion d'universitaires au sein de leur délégation quasi égale ou bien supérieure à la moyenne générale du Conseil communal (graphique 12).

Le PLR est ainsi le parti zurichois le plus universitaire des législatures de 1946 à 1986. Néanmoins, dès les années 1990, ce seront Les Verts qui proposeront la délégation d'élu·e·s la plus universitaire du Conseil communal zurichois : de 1986 à 2014, en moyenne 66 % des Verts ont accompli une formation universitaire (85 % en 2014). L'augmentation du nombre d'universitaires est également très marquée au sein du PS zurichois. Si la délégation socialiste ne comptait en moyenne que 25 % d'universitaires de 1946 à 1982, de 1986 à 2014, 53 % des élu·e·s socialistes zurichois·es sont universitaires. Ainsi, bien que dès l'après-guerre la délégation PS ait connu une diminution des universitaires au sein de ses rangs, la proportion d'universitaires au sein des élus socialistes évolue de 13 % en 1954 à 67 % en 2014. Toutefois, il faut souligner que malgré cette augmentation qui suit la tendance historique générale du législatif zurichois, le PS présente une proportion d'universitaires quasi toujours inférieure au taux d'universitaire présent dans l'ensemble du Conseil (sauf en 1994, 1998, 2002 et 2014). De l'autre côté de l'échiquier politique, cette académisation n'épargne pas l'UDC de la ville de Zurich, parti qui, bien que se considérant comme « agrarien » présente depuis 2010 un taux d'universitaires relativement plus élevé que par le passé avec 43 % d'universitaires au sein de sa délégation de 2010 et 52 % en 2014. Cette proportion contraste fortement avec la moyenne de 24 % qui existait au sein cette délégation entre 1994 et 2006.

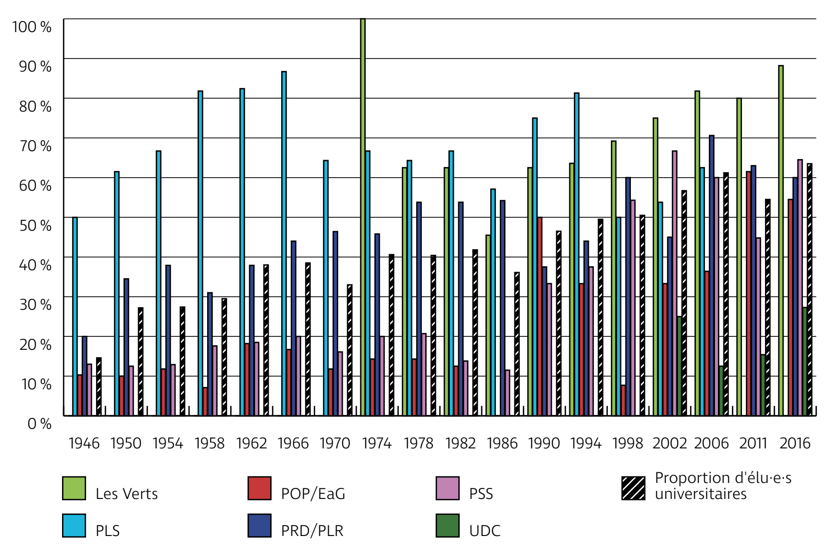
L'académisation du législatif communal de Zurich s'explique ainsi par la stabilité d'un taux d'universitaires élevé à droite (surtout au PLR) ; l'importante progression des universitaires au sein de la délégation socialiste ; le succès de partis ultra-universitaires comme Les Verts ; mais également à droite par le succès d'une UDC zurichoise urbaine de plus en plus universitaire ces dernières années.

Graphique 12 : Proportion d'élu·e·s universitaires, par principales délégations partisanes à Zurich (1946-2014)



N totaux par partis et par années : voir annexe 12 en ligne.

Graphique 13 : Proportion d'élu·e·s universitaires, par principales délégations partisanes à Lausanne (1946-2016)



N totaux par partis et par années : voir annexe 12 en ligne.

Note : Pour ne pas surinterpréter le 100 % universitaire des Verts en 1974, il faut considérer que la délégation du GPE se composait alors de 5 élu·e·s sur 100 possédant tous une formation universitaire.

Lausanne affiche des tendances très similaires au cas zurichois. C'est le Parti libéral qui est le plus universitaire du Conseil communal jusqu'à la législature de 1994 (graphique 13) – en moyenne 66 % de leurs élu·e·s ont un titre universitaire de 1946 à 2006. Le Parti radical, premier parti du bloc bourgeois, voit son taux d'universitaires sensiblement augmenter depuis 70 ans, mais cette proportion se situe toujours en deçà de celle du Parti libéral lausannois et semble suivre la progression générale du nombre d'universitaires au Conseil communal.

Ainsi, jusqu'à l'arrivée des formations écologistes en 1974, les seuls partis ayant plus de 20 % d'élu·e·s universitaires sont ceux du bloc bourgeois. En effet, tant le POP que le PS lausannois possèdent une faible proportion d'universitaires au sein de leur délégation jusqu'aux années 1990. De la législature de 1946 à celle de 1986, le PS ne présente qu'une moyenne de 16 % d'universitaires au sein de ses délégations – 11 % pour le Parti ouvrier populaire. Toutefois, dès la législature de 1990, la proportion d'universitaires au PS ne cessera d'augmenter passant de 33 % en 1990 à 64 % en 2016 ; même constat au POP/EàG avec en moyenne 11 % de leurs sièges occupés par des universitaires entre 1946 et 1986 contre 39 % entre 1990 et 2016. Cette hausse dans les rangs de la gauche radicale s'explique également de par sa liste commune avec SolidaritéS qui, depuis 2006, présente une proportion d'universitaires supérieure à 80 % pour une délégation de 6 à 4 élu·e·s.

Si la tendance est à la hausse au PS et au POP, les écologistes (GPE et Verts), eux, ont toujours présenté un taux d'universitaires élevé dépassant, à toutes les législatures sauf en 1986, un taux de 60 % au sein de leur délégation ; en 2016, 88 % des Verts lausannois sont universitaires – dès 1998 Les Verts sont le parti avec la délégation la plus universitaire du Conseil communal.

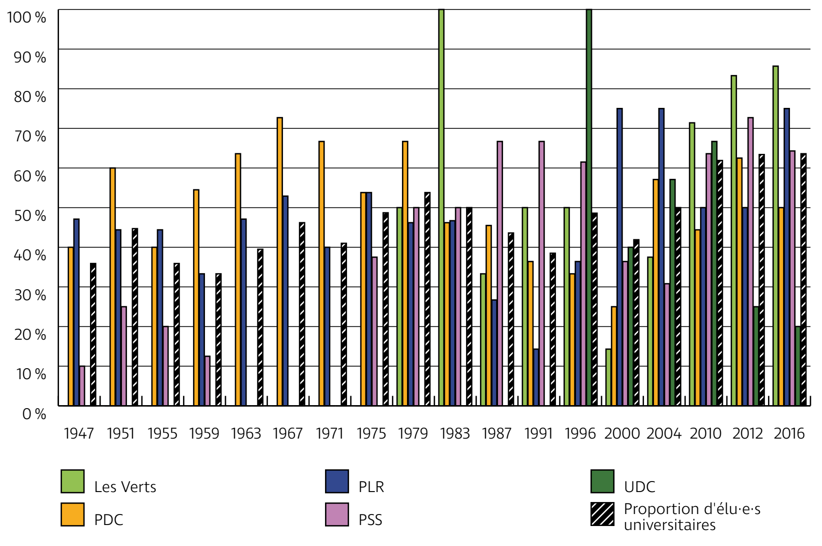
De manière générale, on observe les deux mêmes tendances qu'à Zurich, à savoir un niveau élevé et stable – voire une légère diminution – des élu·e·s universitaires dans les rangs de la droite et une forte augmentation des universitaires dans les partis de gauche, avec une formation écologiste ultra-universitaire dès ses débuts.

L'analyse de la proportion d'universitaires par délégations partisanes à Lucerne semble également mettre en avant un même constat bien que son historicité soit quelque peu différente. Jusqu'aux années 1980, le PDC lucernois est le premier parti universitaire du Conseil communal où plus d'un élu sur deux possède une formation universitaire (en moyenne 57 % de 1947 à 1979) ; le PLR suit de près le PDC avec en moyenne 45 % d'universitaires jusqu'en 1979. La droite est donc jusqu'aux années 1980 le camp le plus universitaire du Conseil communal lucernois

Toutefois, l'académisation de la gauche lucernoise est plus précoce par rapport à Lausanne et à Zurich : si le PS lucernois présente des délégations avec en moyenne 17 % d'universitaires de 1947 à 1971, dès le milieu des années 1970 les socialistes s'académiseront en passant de 0 universitaire en 1971 à 37 % en 1974 pour évoluer jusqu'à 64 % en 2016 (graphique 14). Comme à Lausanne et à Zurich, Les Verts sont très universitaires (57 % en moyenne depuis 1979) sans devenir pour autant le parti le plus universitaire à chaque législature et connais-

sant parfois des délégations peu universitaires (par exemple 14 % en 2000, soit 6 élu·e·s non universitaires et 1 élu universitaire) – néanmoins, les écologistes lucernois·es sont le parti le plus universitaire des trois dernières législatures (2010, 2012, 2016).

Graphique 14 : Proportion d'élu·e·s universitaires, par principales délégations partisanes à Lucerne (1947-2016)



N totaux par partis et par années : voir l'annexe 12 en ligne.

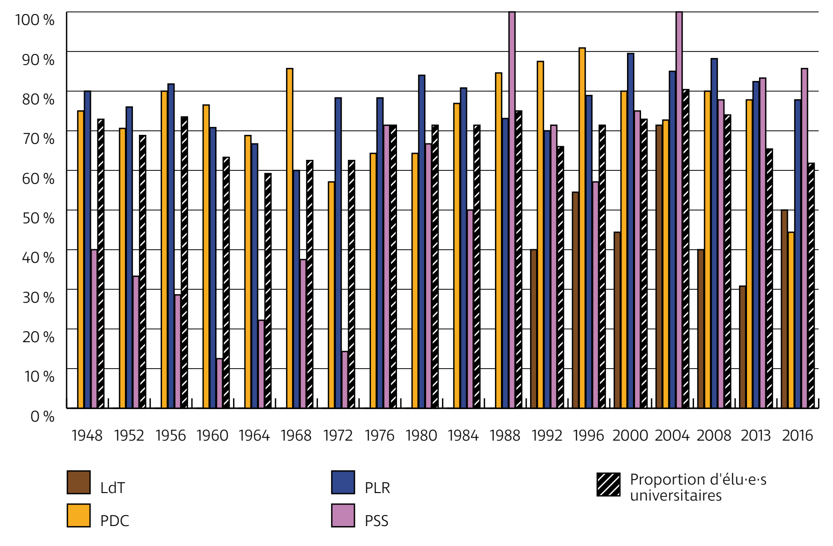
Note : Pour ne pas surinterpréter le 100 % universitaire des Verts en 1983, il faut considérer que la délégation écologiste possédait 1 seul siège ; pour l'UDC en 1996, il y a 4 élu·e·s, tou·te·s universitaires.

Depuis plus de 30 ans la distribution des élu·e·s universitaires du Conseil communal lucernois semble ainsi multi-partisane. Le succès de l'UDC dès les années 1990 n'atténuera que faiblement ce constat là où depuis 1996 un·e élu·e sur deux est universitaire (en moyenne 51 %) – on peut toutefois soulever que lors des législatures de 2012 et 2016, l'UDC semble avoir recruté sensiblement moins d'universitaires (respectivement 25 % et 20 % des délégations possèdent un titre académique). C'est pourquoi, être un·e élu·e universitaire à Lucerne ne présuppose depuis la fin des années 1970 aucune appartenance partisane particulière, alors qu'avant cette période il y avait de fortes chances que les universitaires soient soit conservateurs soit libéraux, mais que très rarement socialistes.

À Lugano, on assiste au même phénomène qu'à Lucerne. Par rapport à Lausanne et Zurich, le PS s'académise plus précocement : entre 1948 et 1972, le PS présentait des délégations avec en moyenne un quart d'élu·e·s universitaires (26 %), mais dès 1976 elles seront toujours majoritairement universitaires (76 % de 1974 à 2016, graphique 15). Il faut toutefois relativiser ce constat en tenant

compte du fait que la délégation socialiste compte en moyenne entre 4 à 7 élu·e·s dans le législatif communal de Lugano depuis 1976 et que ceux-ci doivent se faire élire dans un organe où le niveau d'études universitaire constitue un critère de sélectivité important.

Graphique 15: Proportion d'élu·e·s universitaires, par principales délégations partisanes à Lugano (1948-2016)



N totaux par partis et par années: voir l'annexe 12 en ligne.

Note: Pour ne pas surinterpréter le 100% d'universitaire PS en 1988 et 2004 il faut considérer que le PS ne comptait en 1988 que 4 sièges sur 50 et 11 sur 60 en 2004, tou·te·s universitaires.

En effet, le bloc bourgeois formé par le PDC et le PLR avant l'arrivée de la Ligue des Tessinois en 1992 (LdT), propose des délégations très universitaires avec 70% d'universitaires pour les deux partis de 1948 à 2016 avec un pic de 90% en 2008 pour les deux partis. Face à cette intense sélectivité académique, la délégation de la Lega se compose par conséquent d'un taux d'universitaires moyen (53%) nettement plus élevé en ville de Lugano qu'au niveau du Grand Conseil tessinois. À titre d'exemple, en 2011 la Lega affiche un taux d'universitaires d'environ 9% dans sa délégation cantonale (Pacella 2012: 90). On remarque ici la même sélectivité qu'au sein de l'extrême droite lucernoise et zurichoise avec, comme nous l'avons vu plus haut, des élu·e·s UDC très universitaires par rapport à leurs délégations nationales. Par conséquent, à Lugano, hormis quelques législatures où le PS, faible électoralement, propose des délégations avec plus d'universitaires qu'au sein des partis du bloc bourgeois, le PDC et le PLR restent depuis plus de 70 ans des partis ultra-universitaires.

4.2.3 Du diplômé en droit vers le diplômé en sciences humaines et sociales

Néanmoins, si nous assistons à une concrète académisation des élu·e·s des législatifs communaux urbains, ces élu·e·s universitaires semblent avoir diversifié leur parcours académique. En effet, dans nos quatre villes, plus la proportion d'universitaires élu·e·s a augmenté, plus les types de formations se sont diversifiés. La littérature montre des constats comparables au niveau national et européen, comme le souligne Gaxie:

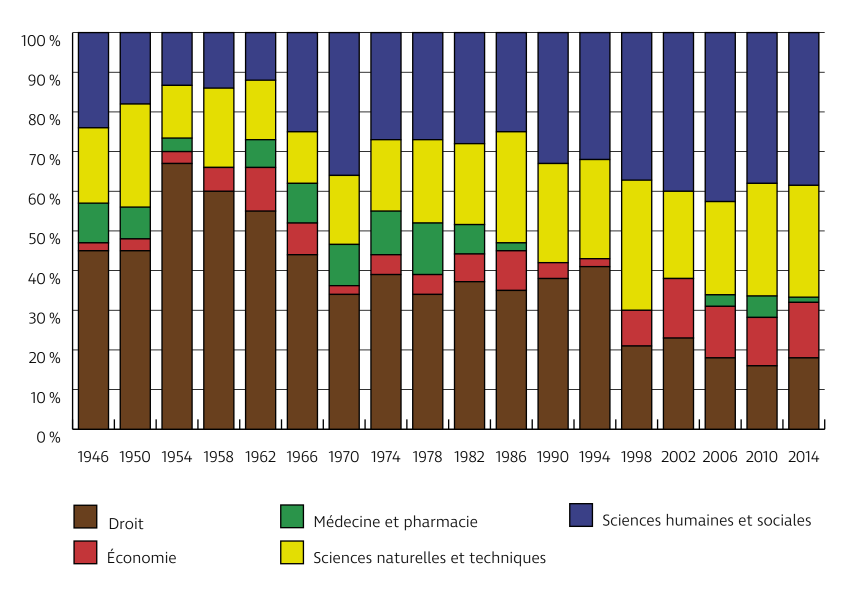
> L'augmentation du nombre d'étudiants universitaires est, dans une large mesure, le résultat de l'augmentation des inscriptions dans des disciplines «jeunes» telles que l'économie, l'administration publique, les sciences sociales et humaines, plutôt que dans des spécialités académiques plus traditionnelles comme le droit. Il faut souligner qu'au même moment, le poids des parlementaires ayant une formation juridique diminue, tandis que ceux qui ont choisi l'économie, l'administration publique, les sciences humaines et sociales, sont en hausse dans presque tous les pays. (Gaxie 2018: 499; notre traduction)

Regardons de plus près ce qu'il en est au sein de nos villes. Si les élu·e·s universitaires de Zurich étaient par le passé principalement issu·e·s de la faculté de droit, dès les années 1990 cette réalité s'inverse avec des élu·e·s majoritairement issu·e·s des facultés de sciences humaines et sociales ou de sciences naturelles et techniques (graphique 16). En effet, dès 1998 et jusqu'à aujourd'hui, les sciences humaines et les lettres deviennent la première formation universitaire du législatif de la ville (depuis 2002, en moyenne 39% des universitaires ont achevé une formation en sciences humaines et en lettres, 18% en droit, 13% en économie, 25% en sciences naturelles et techniques et seulement 2,4% en médecine). Auparavant, durant la période à majorité de centre droite de 1946 à 2002, les élu·e·s zurichois·e· pourvu·e·s d'une formation universitaire étaient en moyenne à 42% issu·e·s de la filière du droit contre 25% en sciences humaines et en lettres et 21% en sciences naturelles et techniques.

Même phénomène à Lausanne (graphique 17) où le taux d'élu·e·s ayant effectué des études en droit est dominant de 1946 à 1986 (en moyenne 35%) et va diminuer considérablement dès les années 1990 (moyenne de 21% de 1990 à 2016) en faveur des sciences humaines et sociales qui deviennent la première formation universitaire du Conseil communal de Lausanne dès 1998. Ce type de formation évolue de 5% en 1950 à une moyenne de 35% de 1990 à 2016; en 2016 les sciences humaines et les lettres représentent 43% des universitaires du législatif lausannois.

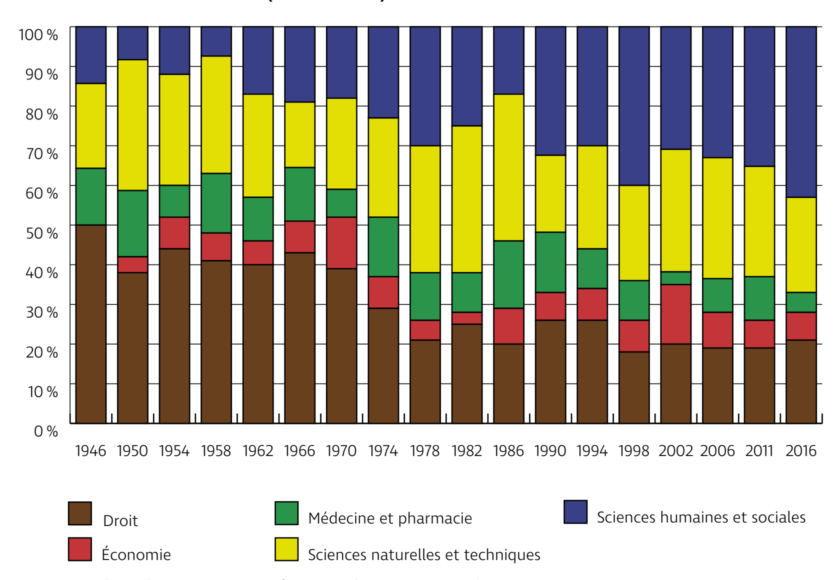
Le Conseil communal lucernois n'échappe pas à cette tendance (graphique 18). Si jusqu'aux années 1960, en moyenne 36% des élu·e·s universitaires étaient issu·e·s d'un cursus en droit, dès la législature de 1967 et jusqu'à au-

Graphique 16 : Distribution des élu·e·s universitaires, par type de formation à Zurich (1946-2014)



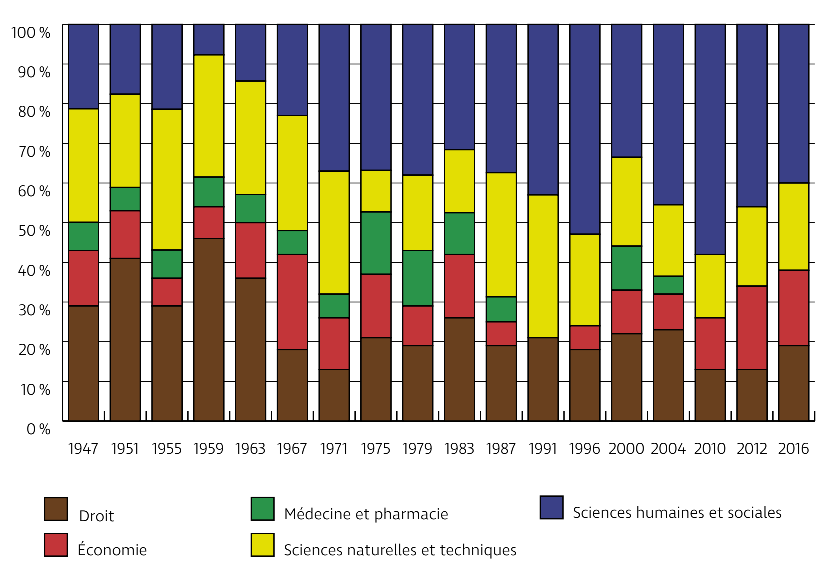
N totaux par disciplines et par années : voir l'annexe 13 en ligne.

Graphique 17 : Distribution des élu·e·s universitaires, par type de formation à Lausanne (1946-2016)



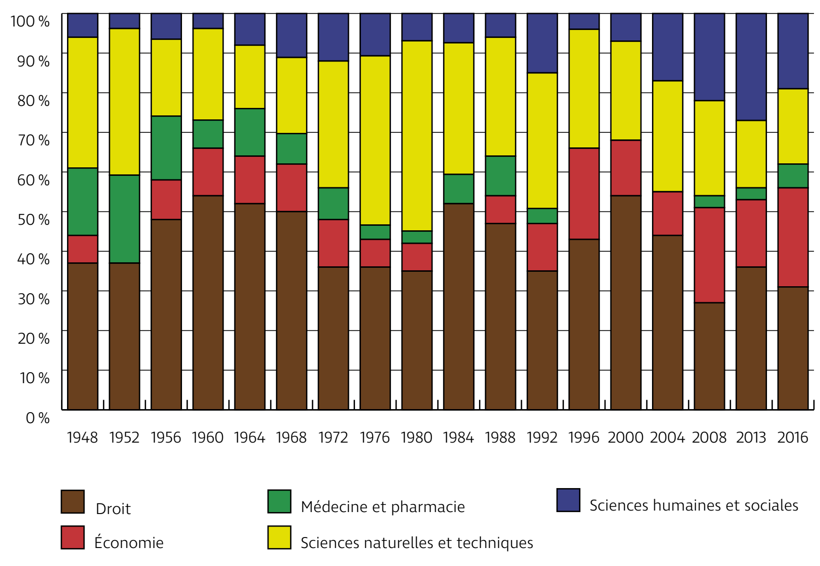
N totaux par disciplines et par années : voir l'annexe 13 en ligne.

Graphique 18 : Distribution des élu·e·s universitaires, par type de formation à Lucerne (1947-2016)



N totaux par disciplines et par années : voir l'annexe 13 en ligne.

Graphique 19 : Distribution des élu·e·s universitaires, par type de formation à Lugano (1948-2016)



N totaux par disciplines et par années : voir l'annexe 13 en ligne.

jourd'hui le droit ne représentera plus en que 18 % des formations universitaires. Cette réduction des licencié·e·s en droit se fera au profit d'élu·e·s se formant désormais essentiellement en sciences humaines et sociales. En effet, si les élu·e·s issu·e·s de cette filière ne représentaient en moyenne que 16 % des élu·e·s universitaires entre 1947 et 1967, ils seront en moyenne 40 % de 1967 à nos jours.

Au niveau des types de formations universitaires, Lugano semble se distinguer de nos trois autres villes (graphique 19). En effet, les délégations universitaires luganaises sont dominées par des titres en droit avec une moyenne de 41 % des formations universitaires dans ce domaine depuis 1948 et qui s'exprime, comme nous le verrons plus tard, par la forte présence d'avocat·e·s au sein de ce Conseil communal. Le taux d'élu·e·s formé·e·s en médecine et pharmacie connaît quant à lui un déclin assez conséquent à Lugano : s'il représentait en moyenne 20 % des formations universitaires présentes au Conseil communal durant la décennie d'après-guerre, les médecins et pharmaciens disparaissent dès 1996 et réapparaissent depuis 2008 pour ne représenter qu'entre 3 et 6 % des formations universitaires.

Le deuxième type de formation universitaire le plus présent dans le Conseil communal de Lugano concerne les sciences naturelles et techniques (30 % en moyenne depuis 1948). Plus tardivement, mais comme au sein de nos autres villes, on assiste depuis 2004 à une augmentation d'élu·e·s en possession d'un diplôme en sciences humaines et sociales passant d'une moyenne de 7 % des élu·e·s universitaires entre 1964 et 2000 à une moyenne de 18 % entre 2004 et 2016. On observe le même phénomène chez les élu·e·s issu·e·s des sciences économiques et commerciales qui représentent en moyenne 7 % des élu·e·s universitaires de 1948 à la législature de 1988, mais qui connaîtront une importante progression à partir des années 1990 avec une moyenne de 17 % entre 1992 et 2016.

Ainsi, l'analyse du type de formations universitaires nous permet de souligner un phénomène : l'académisation de l'élite politique locale va de pair avec une diversification des types de formation académique. Comme l'expliquent Gaxie et Godmer, celle-ci s'explique par le développement de l'intervention étatique au sein de domaines quasi inexistants avant la Seconde Guerre mondiale :

> Les États ont toujours interféré dans les affaires de la société civile par le biais du droit. Mais depuis le vingtième siècle, de nouveaux types de réglementations émergent (économiques ou sociales, par exemple) et, par conséquent, de nouveaux types de compétences requises pour les gérer, ont été développés. (2007 : 123 ; notre traduction)

Cette diversification est fortement visible au sein des Conseils communaux de Zurich, Lausanne et Lucerne, mais en moindre mesure à Lugano.

Cette diversification s'exprime essentiellement par la réduction des élu·e·s avec une formation en droit et par l'importante progression des élu·e·s possédant un titre universitaire en sciences humaines et sociales. On observe

dans une certaine mesure les mêmes tendances au sein du Parlement fédéral. Cette progression tardive des universitaires en sciences humaines et sociales s'explique d'après Pilotti (2017) par différents facteurs applicables au niveau communal comme l'arrivée tardive des femmes au Parlement qui conduit à une nette augmentation des élu·e·s avec une formation universitaire en sciences humaines et sociales ; ou encore le développement tardif des sciences politiques et de la sociologie en Suisse en tant que disciplines académiques autonomes.

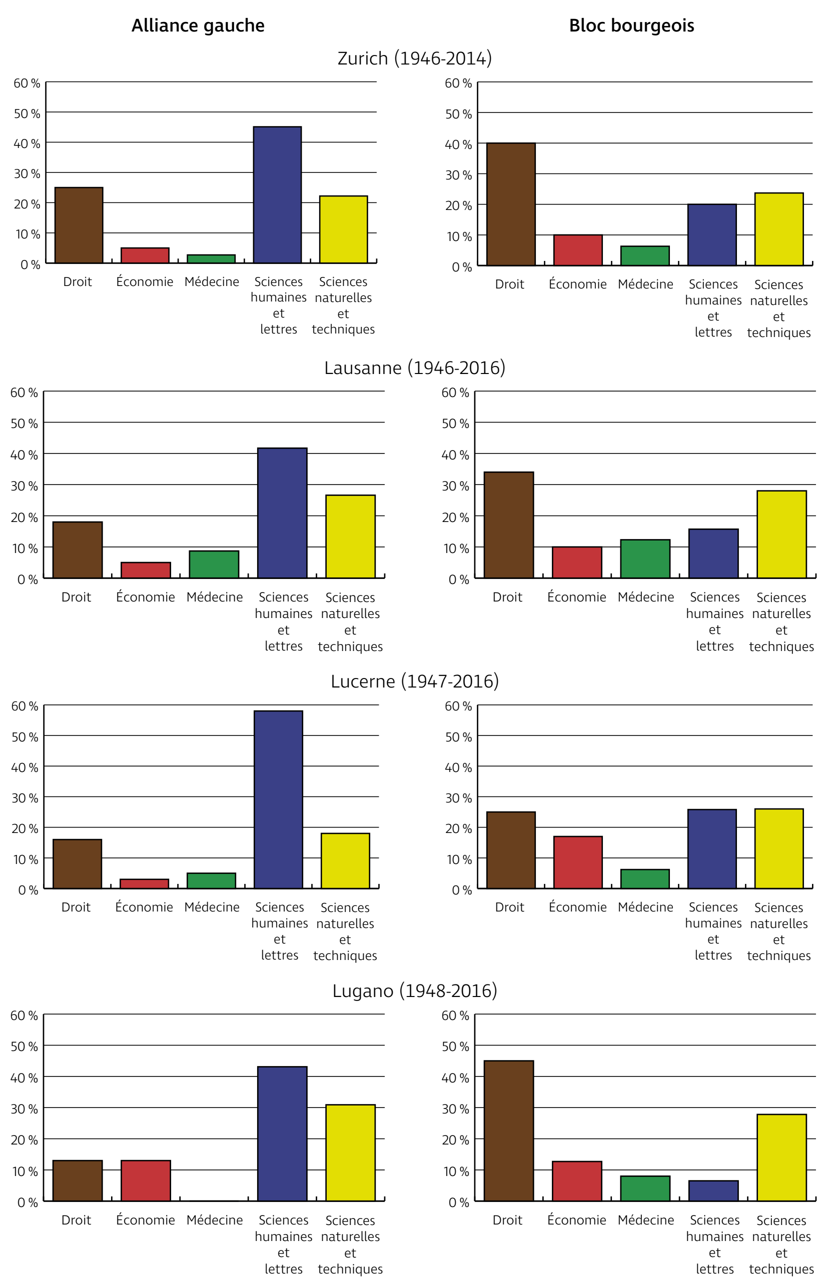
En effet, comme le rappelle Pilotti (2017 : 221) et l'explique l'historien Jost, le développement tardif des sciences sociales et politiques en Suisse s'explique notamment par une culture politique dominante qui voyait dans ces disciplines des émetteurs d'idéaux marxistes menaçant les intérêts de l'État suisse :

> La sociologie et les sciences politiques, comme on l'a dit à plusieurs reprises, ont connu des moments difficiles en Suisse. Elles n'étaient pas considérées comme conformes aux intérêts sociopolitiques de l'État, ne correspondaient pas à la culture politique dominante et suscitaient souvent la méfiance des sciences humaines traditionnelles. On les considérait souvent comme des « corps étrangers non suisses » et on les soupçonnait de répandre des idées marxistes. (Jost 2007 : 99 ; notre traduction)

Il n'est dès lors pas étonnant d'attendre les années 1990 pour voir ces disciplines prendre l'ascendant sur le droit et l'économie au sein des législatifs communaux de Zurich, Lausanne et Lucerne. La diversification disciplinaire des titres académiques détenus par les élu·e·s va donc de pair avec le développement et la légitimité politique et publique qu'une discipline acquiert. En cela, on peut considérer qu'en se « dé-marxisant » depuis la chute de l'URSS et en devenant plus technocratiques, des disciplines comme les sciences politiques, les sciences sociales ou encore la géographie permettent d'offrir à certain·e·s candidat·e·s de gauche aux élections communales urbaines, non plus l'ancien profil de « révolutionnaire », mais celui de « *problem-solver* » en en faisant des *politiciennes et politiciens amateurs en* « col blanc ». Ces dernier·ère·s, peuvent mettre en avant une apparente professionnalité face à des problématiques locales et urbaines qui nécessitent l'intervention des autorités publiques (questions sociales et de santé, mœurs sociales, harcèlement sexuel de rue, dialogue social, intégration des étrangers, aménagement du territoire, démarches participatives). Il faut donc voir dans l'augmentation des élu·e·s possédant des titres universitaires en sciences humaines et sociales, non seulement l'effet du développement de la discipline en termes de titres délivrés dans ce domaine, mais également sa transformation politico-sociale qui oriente davantage certaines de ses disciplines vers des sciences pratiques « conseillères du prince ».

Dès lors, on constate que la progression et la diversification des élu·e·s universitaires développent un nouvel idéaltype d'élu·e au sein des législatifs urbains, le « col blanc », qui possède une formation universitaire mais qui ne lui ouvre pas nécessairement l'accès à une activité indépendante et libérale

Graphique 20 : Types de formation universitaire, par groupe partisan et par villes (1945-2016)



N totaux par disciplines, par groupes partisans et par villes : voir l'annexe 14 en ligne.

Encadré 6 : Quelques figures-types d'universitaires du passé et du présent

Silvio De Capitani (Lugano – PLR) : né en 1925, il est conseiller communal à Lucerne de 1958 à 1975 sous l'étiquette libérale. Fils de Hans De Capitani (architecte), il obtient un doctorat en droit en 1952 à l'Université de Zurich (sous la direction du prof. Hans Nef-Beck). Il effectue un stage dans une banque privée à Genève en 1953 et ouvre une étude d'avocat à Zurich en 1955. Il siègera au Conseil national de 1980 à 1983, sera membre de la commission fédérale des banques (1987-1995) et de plusieurs conseils d'administration, dont celui de la NZZ. Il représente la figure d'un notable local dont le titre académique en droit est une composante principale, ce qui en fait une figure typique de l'élu communal universitaire de droite des années 1950-1960.

Isabel Garcia (Zurich – Vert'libéraux) : née en 1963, elle est conseillère communale Vert'libéraux à Zurich de 2010 à 2018. Elle obtient un diplôme de science politique à la Frei Universität Berlin et poursuit une formation continue dans le domaine de médias sociaux, de la communication et du management. Elle travaille comme responsable communication dans l'administration cantonale zurichoise. En 2015, elle entre dans le Comité directeur des Vert'libéraux zurichois et exerce également la fonction de responsable formation pour le parti national. Elle participe en 2019 à l'élaboration et au succès de la motion sur la neutralité carbone de la ville de Zurich d'ici à 2030 par une alliance avec le centre gauche. Elle représente un exemple type des nouveaux élus universitaires du centre droite, en rupture avec les partis traditionnels (libéraux et conservateurs), diplômés dans des disciplines autres que le droit et l'économie et mettant en avant un profil éducationnel comme une ressource pour aborder des questions telles que l'environnement, autrefois souvent délaissées au centre gauche. C'est un exemple d'élue universitaire de centre droite qui s'éloigne du profil de la notable pour s'approcher davantage de celui d'une politicienne amateure.

André Muret (POP – Lausanne) : né en 1909 à Lausanne, il obtient un doctorat en droit en 1933 à l'Université de Lausanne sous la direction de Robert Guex (juge fédéral), il adhère au Parti socialiste vaudois en 1933 puis au Parti communiste suisse en 1938. À la suite de l'interdiction du Parti communiste en Suisse il devient secrétaire du Parti ouvrier populaire vaudois en 1946 dont il deviendra l'un des principaux leaders, il est alors élu à la municipalité de la ville de Lausanne lors de la « Lausanne rouge » de 1946 (il y siège de 1946 à 1949) et sera par la suite conseiller communal de 1950 à 1977. Il est également député au Grand Conseil vaudois de 1953 à 1959 et conseiller national de 1953 à 1959 puis de 1963 à 1979. Il bénéficie d'une notoriété familiale importante : son père Maurice Muret était médecin et professeur à l'Université de Lausanne ; son grand-père Edouard Muret était également médecin ; son arrière-grand-père Jules Muret était conseiller d'État vaudois de 1840 à 1845 ; son oncle Ernest était chargé de cours à l'Université de Lausanne puis professeur de lettres à l'Université de Genève ; sa femme était fille d'immigrés russes d'origine juive réfugiés à cause de leur engagement socialiste-révolutionnaire (elle devient conseillère communale à Lausanne de 1962 à 1979). André Muret représente un notable de gauche issu d'une bonne famille et dont le titre académique en droit est une composante importante. Figure rare à gauche, il représente un exemple type d'élu universitaire des partis ouvriers de la première moitié du XXe siècle dont les compétences juridiques sont mises au service du mouvement ouvrier et en constitue son avant-garde.

Suite de l'encadré à la page suivante.

Suite de l'encadré 6.

Rivola Filippo (PS – Lausanne): né en 1984, il devient conseiller communal du Parti socialiste à Lausanne en 2016. Il obtient un master en géographie à l'Université de Lausanne puis exerce la fonction de chercheur à l'Institut de géographie et de durabilité dans les domaines de la mobilité, aménagement du territoire et dans la géographie sociale (2011-2014) et publie une recherche sur les jeunes et l'alcool de l'espace public; il est coordinateur du secteur politique des transports au niveau national pour l'Association transport et environnement (ATE) depuis 2014. Il est membre du comité directeur de la Jeunesse socialiste suisse de 2012 à 2014 et ensuite membre du comité directeur du Parti socialiste suisse depuis 2015. Il est également membre d'Amnesty International et de Pink Cross. Son profil et son parcours sont un exemple idéal-typique de l'élu local universitaire de centre gauche qui peut mettre en avant son parcours académique en tant qu'« expert » de problématiques locales et urbaines qui requièrent l'intervention des autorités publiques locales (p. ex. questions de mobilité, aménagement du territoire ou questions de santé publique). Dans cet exemple, le titre académique contribue à une apparente professionnalité politique utile dans un contexte électif compétitif à l'intérieur et à l'extérieur du parti. Ce profil d'élu local universitaire socialiste s'éloigne donc de son homologue d'après-guerre en ce qu'il ne constitue plus, de par ses titres universitaires, une avant-garde du mouvement ouvrier, mais un élu qui met son expertise au service de la gestion technocrate d'une autorité urbaine à majorité écologiste et de centre gauche.

comme c'est le cas pour le notable (pour quelques exemples, voir encadré 6). Nous reviendrons sur cette nouvelle figure plus tard dans l'analyse des profils professionnels, mais nous pouvons toutefois souligner que cette transformation coïncide avec des partis de gauche, dont sont principalement issu·e·s les élu·e·s universitaires en sciences humaines et sociales, qui se renforcent à Lucerne (devenant majoritaires en 2018) et prennent la majorité à Lausanne (1990) puis à Zurich (2002). Dès lors, en raison de la connotation idéologique et partisane de certaines disciplines, on peut se demander comment les formations partisanes influent sur cette diversification des formations universitaires au sein des conseils communaux de nos villes.

Comme l'illustre le graphique 20, dans l'ensemble de nos villes et sur l'ensemble de la période étudiée, les universitaires des partis formant le bloc bourgeois sont majoritairement issu·e·s des facultés de droit (50 % à Zurich, 44 % à Lausanne et 45 % à Lugano) ou à part équivalente des facultés de droit (25 %), d'économie (26 %) et de sciences humaines (26 %) comme à Lucerne. À l'inverse, les universitaires des partis formant dans chacune de nos villes les alliances de gauche sont sur l'ensemble de la période principalement diplômé·e·s des facultés de sciences humaines et sociales (45 % à Zurich, 42 % à Lausanne, 58 % à Lucerne, 44 % à Lugano). Les élu·e·s universitaires issu·e·s des facultés de sciences naturelles et techniques se partagent assez équitablement entre les formations de droite et de gauche (notamment à travers la forte présence d'ingénieur·e·s

chez les écologistes). Quant aux diplômé·e·s de médecine et des facultés économiques et commerciales, même s'il s'agit de faibles proportions d'élu·e·s, dans l'ensemble des quatre villes, celles-ci ont tendance à être toujours plus importantes au sein des blocs bourgeois.

4.2.4 Les chances relatives du recrutement par la possession d'un titre universitaire

Nous avons montré que les conseils communaux des grandes villes suisses se sont progressivement académisés depuis 1945 (depuis plus longtemps à Lugano). Si on en reste à ce stade de l'analyse, on peut présumer que cette académisation implique, au fil du temps, le développement d'une sélectivité sociale plus aiguë en termes de profil académique. Cette sélectivité devrait avoir des répercussions sur la représentativité descriptive de ces organes politiques. Toutefois, afin confirmer ou infirmer cette sélectivité sociale par la possession d'un titre universitaire, il est nécessaire de tenir compte de la massification des études supérieures au sein de la société suisse et plus particulièrement au sein des com-

Tableau 10 : Indice de représentativité du niveau d'étude universitaire

	1970	1980	1990	2000	2016
Zurich	4.5	4.8	4.5	3.3	–1.7
Lausanne	3.6	5.1	5.0	4.2	–2.0
Lucerne	5.0	5.5	4.3	4.1	–2.7
Lugano	7.9	15.4	15.0	12.0	–3.2

Note : Établis à partir de la proportion d'habitant·e·s ayant achevé une formation tertiaire dans nos villes. Pour 1970-2000 nous utilisons les données du Recensement fédéral de la population (OFS), pour 2016 les données de l'OFS « Villes statistiques » obtenues à partir du relevé structurel (RS). Les dates du recensement et du relevé ne correspondent pas toujours aux dates de début de législatures. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7).
Cette analyse a été effectuée sur la proportion d'habitant·e·s au sein de nos villes ayant achevé une formation tertiaire (universités et hautes écoles agrégées) alors qu'au sein de notre échantillon d'élu·e·s nous nous limitons à la possession d'un titre universitaire. Nos données ne nous permettent donc pas de distinguer la proportion d'habitant·e·s diplômé·e·s du tertiaire universitaires ou du tertiaire « hautes écoles ». Toutefois, le développement des hautes écoles en termes d'effectifs s'effectue essentiellement dès les années 2000 (voir : Falcon 2013 : 73-74). Avant cette période on peut considérer que les habitant·e·s possédant un titre tertiaire étaient essentiellement universitaires. Après cette période il est plus difficile de faire cette affirmation ; c'est pourquoi les données pour 2016 doivent être considérées avec précaution. En effet, pour 2016 nous obtenons des odds ratios sensiblement plus bas, sans qu'ils soient pour autant inférieurs à 1. Cela s'explique d'après nous par l'augmentation des diplômé·e·s des hautes écoles au sein de la population de nos communes entre 2000 et 2016. Ce biais, surtout présent pour 2016, ne va pas à l'encontre de nos conclusions. Il biaise certes à la baisse l'effet de surreprésentativité des universitaires au sein des conseils communaux en 2016, mais ce même calcul avec des données tenant uniquement compte des universitaires (données que nous ne possédons malheureusement pas) ne pourrait qu'augmenter les valeurs des odds ratios. On peut donc considérer que la surreprésentation exprimée par ces odds ratios est en réalité encore supérieure sans pouvoir dire exactement de combien, du moins pour 2016. Il est possible de s'en faire une idée en sachant qu'en 2018, 61% des étudiant·e·s du niveau tertiaire étudient dans des universités contre 39% dans les hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques.

munes qui font l'objet de la présente recherche. En effet, on ne peut pas dire qu'il y a une surreprésentation des universitaires au sein de nos conseils communaux si la proportion d'universitaires est tout autant élevée au sein de nos villes.

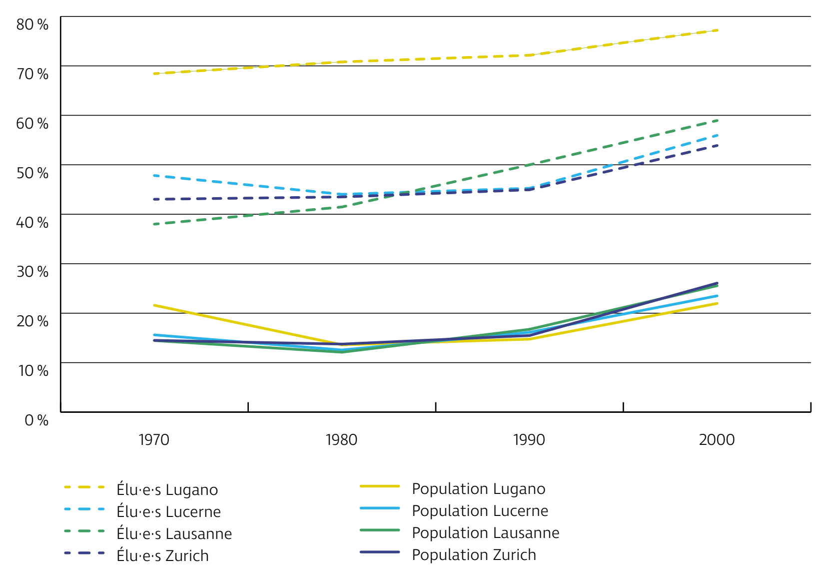
Pour vérifier ce rapport de proportion et le rendre comparable dans le temps et entre nos villes, nous calculons donc le rapport des chances, ou odds ratio (OR), afin de regarder la probabilité qu'une conseillère ou qu'un conseiller communal appartienne au groupe des universitaires par rapport à la taille de ce même groupe au sein de la population de sa ville d'élection à une date donnée (tableau 10).

La probabilité d'appartenir au groupe des universitaires au sein du Conseil communal par rapport à la probabilité d'appartenir à ce même groupe au sein de la population est toujours supérieure à 1 au sein des conseils communaux (la valeur 1 signifierait que la probabilité est identique au sein des conseils communaux qu'au sein de la population, il y aurait une pure représentativité). On peut ainsi dire qu'il y a toujours eu, du moins depuis 1970, une surreprésentation des universitaires au sein des conseils communaux de nos quatre villes (l'odds ratio est toujours supérieur à 1) et ce indépendamment de la relative massification des études supérieures. On prouve dès lors ici qu'indépendamment de la transformation de la structure éducationnelle de la société, il y a toujours eu une propension des conseils communaux à être plus universitaires que la population de leurs communes. Par exemple, un·e élu·e·s à Lugano a en 1970, 7,9 fois plus de chances d'être universitaire qu'un·e citoyen·ne de la ville. À la même époque, un·e élu·e·s à Lucerne a 5 fois plus de chances d'être universitaire que ses représenté·e·s, 4,5 fois plus de chances pour les élu·e·s à Zurich et 3,6 fois plus de chances à Lausanne. Hormis à Lugano où ce rapport de chances varie sensiblement, à Zurich, Lausanne et Lucerne il reste relativement stable jusqu'aux années 2000. Ainsi, en 2000, une conseillère ou un conseiller communal à 12 fois plus de chances d'être universitaire que sa population à Lugano ; 4,2 à Lausanne ; 4,1 à Lucerne et 3,3 à Zurich[49].

On peut se demander pourquoi ces chances relatives restent relativement stables dans le temps alors que la population devient de plus en plus universitaire. Pour comprendre cette stabilité de la sélectivité (*i.e.* cette surreprésentativité descriptive des universitaires), il faut rappeler que l'odds ratio est, en tant que rapport entre deux cotes, un indicateur sensible à la variation de deux proportions : ici la proportion d'universitaires au sein du Conseil communal et la proportion d'universitaires au sein de la population.

49 En 1980, on remarque que les quatre villes connaissent une légère augmentation (forte pour Lugano) de l'odds ratio indiquant une augmentation de la surreprésentation des universitaires au sein des conseils communaux, alors que l'indice redescend en 1990 et 2000. On peut hypothétiquement expliquer ce phénomène, d'une part, en tenant compte de la diminution non négligeable des universitaires vivant en ville-centre qui fait suite à une exurbanisation qui voit une partie des couches moyennes diplômées partir vivre dans les communes périphériques (voir partie 3.2) et, d'autre part, à travers l'académisation continuelle des conseils communaux (voir graphique 11).

Graphique 21 : Proportion d'universitaires au sein des législatifs communaux et au sein de la population des villes (1970-2000)



N totaux d'élu·e·s universitaires par villes et par année : voir note graphique 11.

Une augmentation ou une diminution de l'odds ratio peut ainsi être due tant à l'un qu'à l'autre. Par conséquent, dans notre cas, cette surreprésentation reste relativement stable et élevée, car la proportion d'universitaires dans les communes de nos villes et dans les conseils communaux augmente parallèlement sans que l'écart entre les deux ne se réduise beaucoup au fil du temps (graphique 21). Si les droites traitillées et les droites continues du graphique 21 se rejoignaient, il y aurait alors une représentativité descriptive. Concrètement, on constate que ce même niveau de surreprésentation continu dans le temps s'explique par le fait que le recrutement d'élu·e·s universitaires dans les conseils communaux augmente suffisamment pour compenser la relative massification des études supérieures et la concentration démographique des universitaires dans les grandes villes. Raison pour laquelle la surreprésentation des universitaires dans les conseils communaux de nos villes reste élevée et stable au fil du temps. Autrement dit, en termes de sélectivité par le titre académique nous n'assistons pas à une augmentation de la sélectivité mais à une relative stabilité de celle-ci en dépit de la relative massification des études supérieures et de la concentration des diplômé·e·s au sein des communes métropolitaines.

Regardons désormais comment cet indice de représentativité en termes de formation universitaire s'exprime au sein des principales formations partisanes de chaque ville (tableau 11). Cette analyse permet d'affiner les conclusions auxquelles nous sommes arrivés plus haut, en montrant principalement que

le fait que certaines délégations présentent une proportion d'universitaires inférieure au niveau général que l'on trouve au sein de leur législatif communal n'exclue par le fait que cette proportion est supérieure à celle des universitaires au sein de la population de leur commune. Autrement dit, les partis les moins universitaires des conseils communaux sont tout de même porteurs de surreprésentation universitaire.

Tableau 11 : Indice de représentativité du niveau d'étude universitaire, par principaux partis et par villes (1970-2000)

		1970	1980	1990	2000
Zurich	AdI	3.37	2.97	3.10	–
	Les Verts	–	–	5.46	5.56
	PAB/UDC	4.29	7.97	1.61	1.12
	PDC	2.83	3.23	3.21	6.66
	PLR	10.59	11.76	5.83	2.20
	PSS	1.92	3.09	4.61	3.56
Lausanne	POP/EàG	1.09	1.15	1.91	0.75
	PSS	1.32	1.61	1.88	4.46
	Les Verts	–	21.77	6.65	7.53
	PRD/PLR	4.42	7.59	4.11	3.22
	PLS	20.74	14.03	12.26	3.14
	UDC	–	–	–	0.42
Lucerne	PSS	0.00	5.89	9.64	1.65
	Les Verts	–	6.96	4.16	1.14
	PDC	11.31	8.70	3.24	2.27
	PLR	4.73	6.66	1.81	9.77
	UDC	–	–	–	3.07
Lugano	LdT	–	–	2.66	4.88
	PDC	8.69	13.82	41.07	11.47
	PLR	7.83	27.14	16.44	24.30
	PSS	1.19	10.68	18.46	24.86

Note : Pour des informations sur les données utilisées sur la population communale, voir la note du tableau 11. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR<0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR>1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive 0,8<OR<1,7).

Les odds ratios étant souvent bien supérieurs à 1 (une valeur de 1 signifierait une représentativité parfaite, 0 une absence totale de représentant·e avec ce trait social), nous observons que la surreprésentation des universitaires est présente quasiment dans l'ensemble des délégations partisanes, et ce de manière historique.

Peu de formations politiques contreviennent à ce constat. On note que à Zurich il y a l'UDC pour qui, entre 1990 et 2000, la proportion d'universitaires est relativement équivalente à celle que l'on trouve au sein de la ville (un·e élu·e UDC en 1990 ou en 2000 a autant de chances d'être universitaire qu'un·e citoyen·ne

zurichois·e). À Lausanne, le POP et le PS sont les seuls partis à avoir été représentatifs de leur population en termes de formation universitaire (de 1970 à 1980) ou à sous-représenter cette caractéristique (le POP en 2000). À Lucerne, seuls le PS et Les Verts ont reflété l'égale proportion d'universitaires en 2000 et en 1970 – le PS lucernois ne représentait tout simplement pas les universitaires en 1970 n'en ayant aucun·e dans ses rangs. Dans le cas luganais, ce n'est qu'en 1970 qu'un·e élu·e PS avait autant de chances d'être universitaire qu'un·e citoyen·ne luganais·e – on peut expliquer cette surreprésentativité d'universitaires dans la gauche luganaise par le fait que les petites formations politiques ont tendance à mettre en avant des figures politiques plus sélectives et bénéficiant d'une plus grande légitimité – ces candidat·e·s sont alors souvent porteur·euse·s d'un titre universitaire.

4.2.5 L'académisation partisane des législatifs locaux : quelques pistes explicatives

Nos résultats confirment une tendance déjà observée de manière générale dans la littérature suisse (Pilotti 2017) et internationale (Gaxie et Godmer 2007; Bovens et Wille 2017) : nous assistons depuis plusieurs décennies à une académisation de l'élite politique qui dépasse le niveau d'académisation général de la population. Cette étude du profil de formation des élu·e·s de nos quatre villes nous a permis de montrer que le système de recrutement des élu·e·s à l'échelon local et urbain en Suisse a toujours maintenu depuis le début de la période étudiée, une sélectivité sociale des élu·e·s à travers le niveau de formation. L'intensité de cette sélectivité reste toutefois stable malgré l'augmentation du nombre d'élu·e·s universitaires étant donné l'augmentation de la population universitaire dans les communes urbaines.

Les partis des blocs bourgeois ont de manière assez constante maintenu un niveau de sélectivité plutôt élevé en termes de formation avec un taux d'académisation généralement élevé au sein de leurs délégations depuis 70 ans et en favorisant les diplômé·e·s en droit ou en économie. Les partis de centre gauche ont quant à eux connu une progressive académisation de leur représentant·e·s pour devenir aujourd'hui des partis majoritairement universitaires favorisant des élu·e·s principalement issu·e·s des facultés de sciences humaines et sociales, mais aussi dans une proportion importante des sciences naturelles et techniques (surtout chez les écologistes). À quelques exceptions historiques près, même si la proportion d'universitaires était plus faible dans les délégations de gauche, elle était quasiment toujours supérieure au niveau présent au sein des populations communales.

Quelles pistes explicatives donner à cette académisation de ces élu·e·s et plus particulièrement à celle des partis de gauche ? Quelles conclusions peut-on tirer de ces résultats ?

La première explication que la littérature donne à l'académisation de l'élite politique est qu'elle résulterait de la « démocratisation » des études su-

périeures et de sa massification au sein des nouvelles classes moyennes. Par exemple, pour Cotta et Best (2000: 499-500) l'augmentation du niveau de formation des parlementaires en Europe est: «un signe de la diffusion d'une formation académique de base qui n'est plus associée à un statut social supérieur, mais qui est devenue un attribut typique de la classe moyenne qui s'est fortement développée» (notre traduction). Nos résultats nuancent quelque peu cette piste explicative. En effet, l'académisation des organes politiques locaux n'est pas uniquement fonction de la massification des études supérieures. On peut faire ce constat avec Lucerne et surtout Lugano qui présentent une proportion d'élu·e·s universitaires très élevée bien avant la relative massification des études supérieures en Suisse (1970-1980 – voir annexe 15 en ligne). De plus, ces deux cas montrent également que l'académisation des organes politiques locaux semble peu sensible à la présence d'institutions universitaires au sein des villes.

D'autres auteurs soulignent que l'académisation des élu·e·s à l'échelon local serait fonction de la complexification de la gestion des affaires publiques des villes. C'est notamment ce que proposent Guérin-Lavignotte et Kerrouche (2008: 195) pour qui «il est possible de formuler une hypothèse concernant la relation entre le niveau d'éducation, la complexité croissante des systèmes de gestion des collectivités locales et la professionnalisation croissante des dirigeants élus au niveau local» (notre traduction). Nos résultats se distancient quelque peu de cette explication, dans la mesure où des villes comme Lucerne et surtout Lugano, dont la petite taille à la sortie de la guerre implique une faible professionnalisation de son administration et moindre complexification de la gestion de la ville tout en possèdent un niveau élevé d'élu·e·s universitaires. Néanmoins, une piste explicative fonctionnaliste pourrait être de tenir compte que dans le cas des conseils communaux, nous avons affaire à une fonction politique bénévole et non rémunérée. Dès lors, ce type de fonction peut favoriser une structure professionnelle notabiliaire et donc fortement universitaire. En effet, les types de professions universitaires et libérales facilitent souvent l'exercice d'une telle charge en offrant tant des ressources en termes d'aménagement du temps et en termes financiers qu'un sentiment de légitimité symbolique rendant le travail de conseillère ou conseiller communal tout d'abord envisageable pour dépasser le «cens caché» et les autres filtres du processus de recrutement, et ensuite réalisable sur un plan pratique en termes de ressources disponibles. Cette explication permet du moins d'expliquer le haut taux d'académisation des formations de centre droite.

Pour expliquer toutefois l'académisation des élu·e·s communaux·ales des villes suisses en général, nos résultats nous indiquent davantage de souligner l'importance clé des partis et de l'évolution des clivages sociopolitiques pour comprendre le recrutement d'élu·e·s toujours plus en possession de titres universitaires. Dans le cas d'un organe politique non professionnel et local, l'académisation semble avant tout sensible aux équilibres partisans et aux transformations internes des partis. En effet, si dès l'après-guerre le Parti socialiste et le PST-POP (issu de l'interdiction du Parti communiste) sont les formations

politiques les moins universitaires, c'est parce que ces partis, qui fondaient entièrement leurs programmes politiques sur un clivage capital-travail, désiraient opposer aux partis bourgeois plus éduqués (même parfois dans leur propre camp) des élu·e·s originaires de la classe ouvrière. Comme l'expliquent Gaxie et Godmer :

> La loi d'airain de la sélection sociale et culturelle des politiciens et des parlementaires a pourtant été dénoncée et combattue dans le passé. […] de nombreux partis socialistes d'abord, communistes ensuite, ont remis en cause l'hégémonie parlementaire et politique de la classe dominante, notamment la surreprésentation des bourgeois intellectuels au sein des partis ouvriers dans les parlements […]. Certains mouvements ou théoriciens socialistes ont postulé que la libération des travailleurs repose sur les travailleurs eux-mêmes. Ils en ont donc conclu que les candidats et les parlementaires socialistes devaient être recrutés directement au sein de la classe ouvrière. Par exemple, l'une des vingt et une condition d'entrée dans la Troisième Internationale était la «prolétarisation» de l'élite dirigeante du parti, y compris du parti parlementaire. Certains partis socialistes et communistes, ainsi que certains partis de masse «multi-classes» et multi-organisations, comme les démocrates-chrétiens, ont essayé d'imposer ce qui n'était pas encore appelé à l'époque mais qui, rétrospectivement, ressemble à une «discrimination positive» ou à des «quotas de classe». C'est la raison pour laquelle la proportion de parlementaires n'ayant qu'une éducation de base a augmenté dans plusieurs pays au cours de la première moitié du vingtième siècle. (Gaxie et Godmer 2007 : 116 ; notre traduction)

Or, depuis les années 1980-1990, la situation s'est inversée. Alors qu'une relative stabilité et haute proportion d'élu·e·s universitaires persiste dans les principaux partis du bloc bourgeois (notamment PLR et PDC), les partis socialistes ainsi que la gauche radicale (POP-PST, SolidaritéS, POCH, AL) connaissent une académisation importante de leurs élu·e·s. Le centre et le centre gauche s'académisent davantage avec l'émergence et le succès des partis écologistes qui présentent une relative stabilité et très haute proportion d'élu·e·s universitaires au sein de leurs délégations (GPE, Les Verts, Vert'libéraux).

Ce phénomène a été observé partout en Europe. Pour Gaxie et Godmer (2007 : 119) : « Today, in every European country, the more a party linked to lower or lower middle social groups is established in parliament, the more educated its deputies are […] ». On peut expliquer cette transformation des formations de centre gauche et de gauche radicale à travers le concept de « *similarization* » (Ilonszki 2007) qui veut que plus un parti s'est intégré et établi au sein des démocraties libérales plus sa représentativité et le profil social de ses élus·e·s deviennent comme celui des autres partis. Ainsi pour Ilonszki :

> Pour devenir des membres pleinement acceptés de la démocratie contemporaine, les socialistes devaient franchir les quatre seuils rokkaniens de légitimation, d'incorporation, de représentation et de pouvoir exécutif. Il fallait pour cela que leur droit de s'organiser et de participer activement à la vie politique soit reconnu, que le suffrage soit étendu aux classes ouvrières, que les systèmes électoraux soient modifiés pour abaisser les barrières d'entrée au parlement et que, enfin, leur participation à un gouvernement de parti responsable soit acceptée. En franchissant ces seuils, la spécificité des socialistes s'est affaiblie et un processus de *similarisation* [souligné par nous] a eu lieu. […] Sur le plan organisationnel, les sociaux-démocrates ont cessé d'être les seuls partis de masse, car la plupart des autres partis ont également évolué de manière substantielle dans cette direction. […] Idéologiquement et politiquement, ils ont perdu leur caractère anti-système. En conséquence – suite aux transformations économiques et sociales générales du capitalisme – la composition sociale de la famille du parti a changé : les groupes à faible statut social ont été de plus en plus remplacés par des personnes plus instruites et des professions non manuelles. (Ilonszki 2007 : 285-286 ; notre traduction)

Cette « similarisation » du profil social des élu·e·s socialistes et de gauche radicale, conséquence de leur intégration aux systèmes représentatifs bourgeois, doit être mise en relation avec la transformation générale de l'électorat du PS suisse (et de la gauche plus généralement) à laquelle on assiste depuis 20-30 ans qui compte toujours plus de personnes avec une formation universitaire parmi son électorat (voir notamment Oesch et Rennwald 2010 ; Oesch 2008; Hirter 2000). Comme l'expliquent Oesch et Rennwald :

> Ce n'est pas auprès des ouvriers que les partis de gauche ont le plus de succès, mais auprès des nouvelles classes moyennes salariées. […] les deux partis ont beaucoup plus de succès parmi les électeurs avec une maturité ou une formation universitaire que parmi les électeurs qui ont fait un apprentissage ou n'ont d'autre formation que la scolarité obligatoire. (2010 : 246-247)

Par conséquent, pour expliquer l'académisation des conseils communaux urbains de nos villes, il faut avant tout tenir compte des équilibres partisans et des transformations des logiques de recrutement interne aux partis de gauche. Celles-ci sont plus largement tributaires de l'évolution des clivages sociopolitiques, notamment urbains, où le clivage capital-travail a, ces dernières décennies, laissé la place à un clivage *inter-bourgeois* opposant comme le proposent Gaxie et Godmer (2007 : 134) une bourgeoisie économique à une bourgeoisie *intellectuelle* (ou un secteur privé à un secteur public). Ce nouveau clivage s'exprime notamment au sein des disciplines académiques effectuées par les élus·e·s uni-

versitaires de chaque camp de l'échiquier politique, avec les élus·e·s de la bourgeoisie économique davantage issu·e·s des filières de droit ou de commerce et celle de la bourgeoisie culturelle des sciences humaines et sociales. Ce clivage se cristallise de manière partisane dans nos villes par une opposition entre le bloc PLR-PDC-UDC et le bloc PS-Verts plus les diverses gauches radicales. Nous reviendrons sur l'expression de ce nouveau clivage sociopolitique plus bas, lors de l'analyse des professions des élus·e·s.

Il faut bien sûr mettre en relation ce processus d'académisation des élus·e·s de gauche avec, sur un plan socio-économique et démographique, la tertiarisation de ces économies urbaines qui tend à produire une structure de l'emploi plus académique (en partie orientée vers le secteur public et informationnel) (voir partie 3.2). Il est aussi nécessaire de tenir compte de la relative massification des études supérieures touchant particulièrement des villes aussi universitaires que Lausanne et Zurich. Et tenir compte encore, à une échelle intra-communale, de la gentrification de certains quartiers favorisant la concentration d'une «petite-bourgeoise intellectuelle» souvent électrice du centre gauche et des écologistes (Clerval 2013 : 173) (nous y reviendrons dans le chapitre 5).

C'est la combinaison de l'ensemble de ces facteurs, notamment socio-économiques, mais surtout idéologiques et partisans, qui peuvent expliquer comment et pourquoi le système de recrutement des élu·e·s au sein des législatifs des grandes villes suisses tend à développer durant ces dernières 70 années un recrutement socialement sélectif d'élu·e·s possédant un titre universitaire. Le simple fait d'énoncer la soi-disant existence d'un système de milice en se basant sur le seul critère d'une absence de rémunération des élu·e·s ne semble ainsi pas favoriser un conseil communal «de milice» au sens idéel du terme. Autrement dit, la non-rémunération des élu·e·s n'est en rien une garantie de représentativité descriptive de la structure éducationnelle de la population des communes, bien au contraire, elle avantage des candidatures possédant un titre universitaire. Regardons maintenant si ce constat s'applique également à la structure professionnelle des conseils communaux de nos villes.

4.3 La sélection socioprofessionnelle de l'élu·e

L'analyse de la structure professionnelle d'un organe législatif nous permet d'identifier quelles sont les professions – et par là, les couches sociales de la société que les professions déterminent – qui ont, en fonction de la structure de l'emploi et des rapports partisans d'une époque donnée, le plus grand degré d'accès à cet organe politique qu'est le législatif communal.

Dans notre cas, cette analyse nous permet de voir plus particulièrement si en tant qu'organe non professionnel qui promeut un exercice amateur de la politique locale, le Conseil communal en contexte urbain accroît la sélectivité du système de recrutement des élu·e·s en favorisant certains corps professionnels au détriment d'autres. Est-ce que certaines professions favorisent ou défa-

vorisent l'accès à cet organe politique ? Par exemple, les chances relatives d'être élu·e en étant avocat·e diffèrent-elles de celles d'un·e ouvrier·ère du bâtiment ? Est-ce que cela a toujours été le cas ? Comment les partis sélectionnent-ils des élu·e·s avec certaines professions plus que d'autres ? Est-ce que cette sélection par la profession diffère entre les villes et entre les époques ? Avant de répondre à ces questions, revenons tout d'abord sur quelques aspects théoriques de l'étude sociographique des professions de l'élite politique.

Pourquoi s'intéresser à la profession des élu·e·s ? La profession, qui précède l'élection, ne dénote pas seulement un savoir-faire (p. ex. connaissances techniques) ou un savoir-être (p. ex. facilité d'expression en publique) qui seraient innocemment mis à profit d'une activité politique. Les professions exercées par les candidat·e·s aux élections locales ou nationales offrent des capitaux économiques (salaire, rente ou possession de « temps libre »), symboliques (notoriété publique et sentiment de légitimité) et relationnels (réseaux de sociabilité) extrêmement variables.

Cette variabilité se répercute sur les chances relatives d'obtenir une fonction politique dans un système électif concurrentiel. S'intéresser à la profession de l'élite politique a ainsi pour but d'étudier un atout ou un handicap social de départ, variable dans le temps et dans l'espace qui conditionne non seulement l'accès à un organe politique électif, mais également, une fois élu·e, l'exercice de la charge politique. En effet, comme le souligne :

> Les professions les moins qualifiées ne sont que très faiblement représentées et les élus […] se recrutent de façon prédominante dans les couches sociales les plus favorisées, non pas nécessairement par la naissance ou la fortune, mais par l'éducation et le statut socioprofessionnel qu'elle permet d'acquérir ou la notoriété locale. […] Le recrutement socioprofessionnel des élus traduit un ensemble de processus complexes puisqu'il est le produit de différents facteurs : modes de fonctionnement des partis qui, dans la sélection des candidats, tendent à privilégier certains profils ; compétences et attributs faisant l'objet d'une reconnaissance sociale qui les rend légitimes, et donc attendus d'une certaine manière par les électeurs ; phénomènes sociaux plus larges qui, dans certaines situations, conduisent des couches sociales spécifiques à s'investir dans l'activité politique […]. (Garraud 1988 : 408)

C'est pourquoi, la littérature de sociologie des élites politiques s'est fortement intéressée à la profession de départ de l'élite politique tant celle-ci structure l'accès à une fonction politique et la poursuite d'une carrière politique. En effet, en tant que pourvoyeur de ressources matérielles et symboliques qui facilitent l'entrée et le maintien en politique, c'est la figure du *lawyer* (avocat) qui est souvent mise au centre de la littérature pour représenter un idéaltype professionnel facilitant la carrière politique (Eulau et Sprague 1964). D'autres études pionnières ont souligné la surreprésentation des haut fonctionnaires et des professions li-

bérales au sein de l'élite politique nationale post-1945 (Sartori 1963; Quandt 1970; Blondel 1973b; Putnam 1976b; Dogan 1967b).

Au niveau des études sur le personnel politique local, Garraud (1988 : 408-409) souligne des mutations durables dans le recrutement socioprofessionnel des maires urbains français entre 1945 et 1984, à savoir le déclin des professions indépendantes à travers la quasi-disparition des artisans, petits commerçants et professions agricoles victimes de l'urbanisation. Ce déclin se réalise au profit de la stabilité des professions libérales et de la progression des cadres supérieurs et moyens. Les ouvrier·ère·s et salarié·e·s déjà peu présents déclinent de « manière inexorable » alors qu'ils croissent au sein de la population française. En termes de secteur, Garraud observe une relative stabilité du privé, mais une forte progression des fonctionnaires du secteur public. Plus récemment, on soulignera les travaux de Koebel (2012; 2014b) qui montrent une nette progression et surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures au sein des mairies des moyennes et grandes villes.

En Suisse, les seules études à se concentrer sur l'origine socioprofessionnelle du personnel politique dans une approche diachronique ont été effectuées au niveau du Parlement fédéral (Gruner 1970 : 155 ss.; Pilotti 2017 : 235 ss.). De manière générale, Gruner et Pilotti montrent qu'en termes de profil professionnel, l'élite politique nationale suisse du XXe siècle se caractérise principalement par une forte présence des indépendant·e·s (avec une forte présence des professions libérales, mais recul des avocat·e··e·s depuis 2000) ; un recrutement conséquent de professionnel·le·s de la politique (magistrat·e·s, élu·e·s d'exécutifs communaux ou cantonaux et fonctionnaires de partis/associations) ; une sous-représentation des salarié·e·s (en légère hausse dans le courant du siècle notamment à travers les salarié·e·s du secteur public, essentiellement des enseignant·e·s). Cette tendance s'est confirmée lors des élections fédérales d'octobre 2019 (voir Pilotti et Di Capua 2019).

Ainsi, au regard de cette littérature suisse et internationale, on constate que d'un point de vue socioprofessionnel, le recrutement des élu·e·s de nos systèmes représentatifs modernes semble avoir toujours essentiellement favorisé des personnes effectuant des professions libérales ou politiques. Toutefois, on peut également souligner que de nouvelles tendances se sont dessinées en promouvant surtout au niveau local l'élection de candidat·e·s de professions intellectuelles non libérales essentiellement issues du secteur public (enseignant·e·s, chercheur·euse·s, cadres de la fonction publique, etc.).

La faible proportion de salarié·e·s et d'ouvrier·ère·s au sein de l'élite politique confirme toutefois que « le profil socioprofessionnel des élites est le miroir inversé de la réalité sociétale » (Genieys 2011 : 183). Mais est-ce le cas au niveau d'un législatif local, un organe quasi non étudié ? En considérant qu'il s'agit de l'organe politique le plus « proche » des citoyennes et citoyens dans un État fédéral, qu'en est-il de la sélectivité socioprofessionnelle des législatifs des grandes villes suisses ?

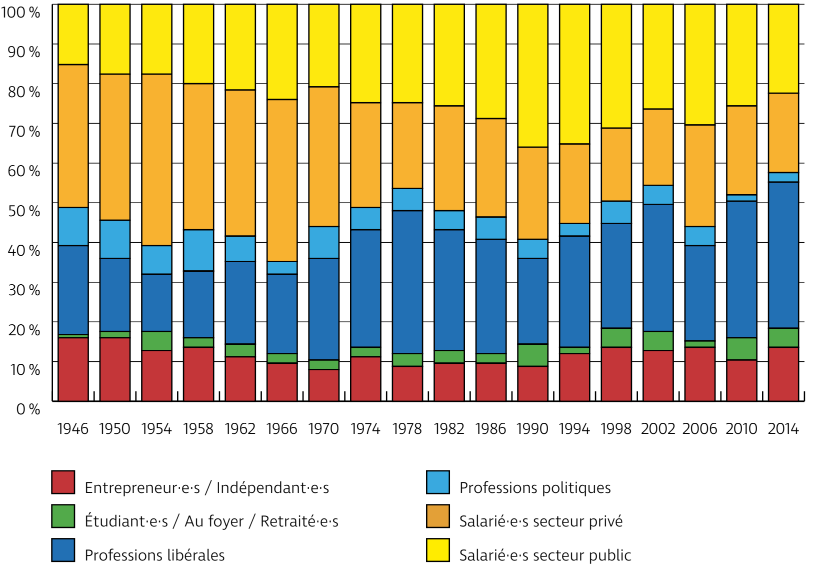
4.3.1 Les professions des législatifs communaux urbains : ruptures et continuités

Zurich : des salarié·e·s du privé aux professions libérales et du public

On constate que la structure socioprofessionnelle de Zurich se compose jusqu'aux années 1970 majoritairement de salarié·e·s du secteur privé avec une présence moyenne de 37 % (graphique 22). Les professions libérales et les salariés du secteur public avec 19 % se disputent durant cette période la deuxième place. De 1970 à 1990, les salarié·e·s du secteur public passent de 20 % à 36 % et deviennent en 1990 la première catégorie professionnelle du Conseil communal ; mais depuis les années 1990, les professions libérales connaissent un succès notoire passant de 21 % en 1990 à 36 % en 2014. Ce sont elles qui constituent aujourd'hui le premier corps professionnel du Conseil communal de la ville de Zurich.

En effet, dès le retour d'une gauche zurichoise majoritaire en 2002, les professions libérales deviennent la première profession du Conseil communal alors que les salarié·e·s du secteur public amorcent un relatif déclin passant de 36 % en 1990 à 22 % en 2014. Quant aux entrepreneur·e·s, constituent un petit groupe au sein du législatif zurichois qui reste relativement stable depuis 70 ans avec une moyenne de 11 % de 1946 à 2014.

Graphique 22 : Structure socioprofessionnelle du législatif communal de Zurich (1946-2014)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

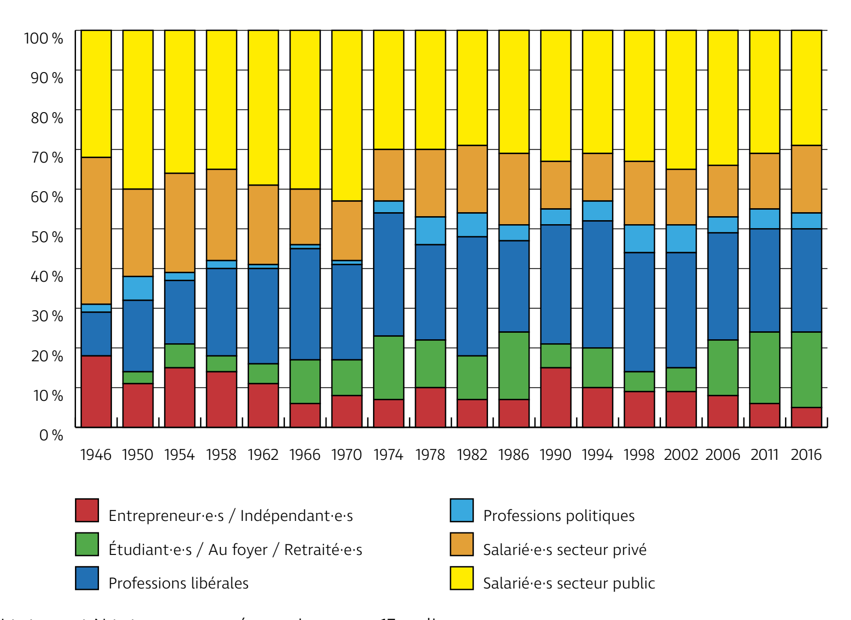
L'évolution de la structure socioprofessionnelle du Conseil communal zurichois témoigne donc, ces 70 dernières années, de trois évolutions conjointes majeures : une progression des salarié·e·s du secteur public ; une progression des professions libérales et un déclin des salarié·e·s du secteur privé.

Lausanne : entre employé·e·s du public et professions libérales

À Lausanne, le Conseil communal est dominé depuis presque 70 ans par les employé·e·s de la fonction publique qui occupent en moyenne 33 % des sièges à chaque législature (graphique 23). Ce groupe professionnel connaît toutefois une certaine variation tout en restant le groupe dominant. En effet, les employé·e·s du secteur public dominent de 1950 à 1970 la structure professionnelle du Conseil avec en moyenne 40 % des élu·e·s ; alors que dès 1974, après un certain déclin, ce groupe professionnel se stabilise (jusqu'en 2016) autour des 30 %.

Les professions libérales constituent le deuxième groupe professionnel le plus important du Conseil communal lausannois. Si leur proportion est plus faible dans les législatures d'après-guerre, dès les années 1960 et jusqu'à aujourd'hui elles représenteront de manière assez stable en moyenne 27 % des sièges (de 1962 à 2016). Leur progression se réalise au détriment des salarié·e·s du secteur privé qui représentaient 26 % jusqu'en 1962 et seulement 15 % de 1962 à 2016.

Graphique 23 : Structure socioprofessionnelle du législatif communal de Lausanne (1946-2016)



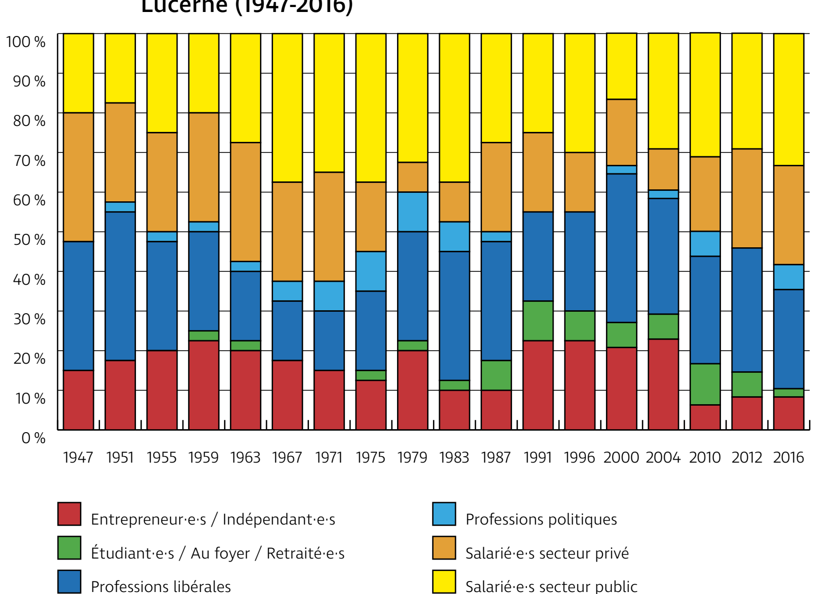
N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

Un constat qui contraste fortement avec la «Lausanne rouge» de 70 ans plus tôt (1945) où la victoire du POP et son alliance avec le PS favorisent une forte présence d'employé·e·s du secteur privé (maçons, peintres, mécanicien·ne·s, électricien·ne·s, employé·e·s de bureau, 41%) et d'employé·e·s du secteur public (cheminot·e·s CFF, postiers·ères PTT, employé·e·s et conducteur·rice·s des Transports Lausannois, 32%), alors que seul·e·s 8% des sièges sont occupés par des professions libérales. L'évolution de la structure socioprofessionnelle du Conseil communal lausannois témoigne donc de manière générale d'une domination relativement stable des salarié·e·s du secteur public et d'une progression des professions libérales au détriment des salarié·e·s du secteur privé durant ces dernières décennies.

Lucerne: vers une relative diversité professionnelle

Le cas lucernois montre depuis 70 ans une relative diversité socioprofessionnelle. Bien que les employé·e·s du secteur public (28% en moyenne de 1947 à 2016) et les professions libérales (26% en moyenne de 1947 à 2016) constituent les deux principaux groupes professionnels du Conseil, les salarié·e·s du secteur privé représentent tout de même une proportion importante des élu·e·s lucernois·es (en moyenne 21% de 1947 à 2016). Ces derniers connaissent toutefois une phase de déclin de 1975 à 2010 (15% en moyenne) avant de connaître un nouvel élan important lors des dernières législatures pour représenter un quart

Graphique 24: Structure socioprofessionnelle du législatif communal de Lucerne (1947-2016)



N totaux et N totaux par années: voir annexe 17 en ligne.

des élu·e·s lucernois·es (25 % en 2012 et 2016). Les entrepreneur·e·s occupent également une proportion importante des sièges à Lucerne, en moyenne 18 % de 1947 à 2004. Toutefois depuis la législature de 2010 ce groupe ne représente plus que 7 % (graphique 24).

L'évolution de la structure socioprofessionnelle du Conseil communal lucernois témoigne donc de manière générale de trois évolutions conjointes majeures : une progression des salarié·e·s du secteur public, une progression des professions libérales et un déclin des salarié·e·s du secteur privé (qui redeviennent toutefois un groupe important depuis 2012 au détriment des entrepreneur·e·s et indépendant·e·s).

Lugano : la domination des professions libérales

La structure professionnelle du Conseil communal de Lugano est bien moins diversifiée que celle des trois autres villes, compte tenu de l'importante domination des professions libérales au sein du législatif luganais. En effet, en moyenne ce corps professionnel occupe presque la majorité du Conseil communal (47 %) depuis 1948 (graphique 25) ; 24 % de ce groupe se compose d'avocat·e·s et de juristes ; viennent ensuite les divers ingénieur·e·s (8 %), les architectes (7 %), les médecins et pharmaciens (4 %) puis toutes les autres professions libérales. Mais ce groupe connaît un relatif déclin depuis les années 2000 (diminution de 10 % de

Graphique 25 : Structure socioprofessionnelle du législatif communal de Lugano (1948-2016)

N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

2004 à 2016). Ce qui s'explique notamment par le succès de la Ligue des Tessinois depuis les années 1990, laquelle recrute davantage de salarié·e·s du privé (nous revenons sur le poids des partis plus bas) et par la progression des étudiant·e·s et retraité·e·s au sein du Conseil. Le reste du Conseil communal luganais se divise essentiellement en deux groupes. Les salarié·e·s du secteur public représentent en moyenne 18 % du Conseil communal depuis la législature de 1948 et les salarié·e·s du secteur privé qui composent en moyenne 15 % du Conseil communal (en progression durant les trois dernières législatures).

Ainsi, dans le contexte socio-économique et politique luganais ce système de recrutement d'élu·e·s non professionnel·le·s a favorisé depuis 70 ans une sélectivité sociale quasi corporatiste qui confère aux professions « notabiliaires » (avocat·e·s, architectes, ingénieur·e·s), et plus particulièrement aux professions juridiques, un accès privilégié au législatif de la ville (nous y revenons plus bas).

4.3.2 La domination des professions intellectuelles

Il existe dans nos quatre villes un substrat social et professionnel au sein duquel est systématiquement recrutée une importante proportion de l'élite politique locale : les professions intellectuelles. Avec Dogan (1961), on regroupe sous la catégorie de « professions intellectuelles » un ensemble de professions qui, bien qu'hétérogène socialement et idéologiquement (diversité des orientations partisanes), constitue un substrat social prépondérant au sein de l'élite politique. Appartiennent à cette catégorie les enseignant·e·s (instituteur·rice·s et professeur·e·s), les journalistes, les médecins, les pharmacien·ne·s, les avocat·e·s, les juristes, les cadres et fonctions dirigeantes, les ingénieur·e·s et architectes ou encore les professions de la politique.

On peut diviser les professions intellectuelles en deux sous-catégories. D'abord, les professions dites *notabiliaires* (avocat·e·s, médecins, pharmacien·ne·s, architectes, chef·fe·s d'entreprise, etc.) puis, les professions intellectuelles *non notabiliaires* (instituteurs·rice·s, professeur·e·s, chercheur·e·s, journalistes, cadres du secteur privé ou public et fonctions dirigeantes, etc.). Cet ensemble de professions ont en commun plusieurs caractéristiques facilitant le recrutement au sein de l'élite politique et plus particulièrement au sein d'organes politiques non professionnels comme c'est le cas au niveau des législatifs locaux. Ces professions confèrent, avec un degré certes variable, une notoriété publique, une relative aisance financière (par le salaire ou la rente), de la flexibilité pour organiser son temps et du temps libre, une certaine maîtrise de l'art oratoire et écrit, mais encore des connaissances techniques qui entourent ces personnes d'une apparente professionnalité dans un large panel de domaines. Comme nous l'avons montré plus haut, l'émergence des professions intellectuelles non notabiliaires accompagne la diversification des titres académiques de l'élite politique locale.

Les professions juridiques : une constante socioprofessionnelle

L'avocat·e est une figure souvent mise en avant par la littérature en sociologie politique comme idéaltype de l'élu·e. En effet,

> « le cumul du rôle d'intermédiation entre les intérêts en présence et de la capacité à briller dans les joutes verbales fait de cette profession une voie privilégiée pour l'accès aux fonctions politiques représentatives. La valorisation de telles capacités avantage considérablement le lawyer sur le profane qui veut entrer en politique. » (Genieys 2011 : 184)

Les élu·e·s possédant une profession juridique sont une constante historique de nos quatre villes (tableau 12). En effet, la proportion d'avocat·e·s, juristes, juges ou encore notaires reste relativement stable dans le temps. En moyenne, de l'après-guerre à aujourd'hui, un·e élu·e sur dix à Zurich, Lausanne ou Lucerne exerce une profession juridique ; cette proportion est presque d'un·e sur quatre à Lugano (23 %).

Tableau 12 : Proportion d'élu·e·s avec une profession juridique, par villes (1946-2016)

Zurich		Lausanne		Lucerne		Lugano	
Année	%	Année	%	Année	%	Année	%
1946	11	1946	4	1947	10	1948	22
1951	8	1950	8	1951	18	1952	22
1954	10	1954	9	1955	8	1956	26
1958	12	1958	9	1959	10	1960	28
1962	14	1962	14	1963	10	1964	26
1966	10	1966	16	1967	5	1968	27
1970	10	1970	9	1971	5	1972	18
1974	12	1974	11	1975	8	1976	20
1978	14	1978	4	1979	10	1980	24
1982	13	1982	7	1983	13	1984	26
1986	11	1986	6	1987	5	1988	28
1990	11	1990	11	1991	5	1992	19
1994	14	1994	11	1996	8	1996	26
1998	7	1998	9	2000	8	2000	30
2002	9	2002	10	2004	10	2004	26
2006	8	2006	7	2010	8	2008	16
2010	9	2011	10	2012	6	2013	17
2014	8	2016	12	2016	8	2016	16
Moyenne	10		9		8		23

Note : N totaux par villes et N totaux par années et par villes : voir annexe 17 en ligne.

Si nous calculons le rapport de chances (odds ratio) entre la probabilité qu'une conseillère ou qu'un conseiller communal exerce une profession juridique (ju-

riste, avocat·e, notaire) à une époque donnée et la probabilité qu'un·e habitant·e de sa ville exerce ce même type de profession à la même époque, on constate qu'un·e membre du législatif communal a dans l'ensemble des villes une chance relative d'exercer ce type de profession toujours supérieure à celle des habitant·e·s. En effet, l'odds ratio est toujours supérieur à 1 (1 signifiant une représentativité descriptive parfaite) et pas de peu (voir tableau 13).

Tableau 13 : Indice de représentativité des professions juridiques, par villes (1970-2000)

	1970	1980	1990	2000
Zurich	46.6	33.0	29.8	13.2
Lausanne	21.7	17.3	28.6	19.7
Lucerne	26.9	20.2	18.5	18.0
Lugano	21.5	22.7	21.9	15.0

Note : Les données sur les proportions de professions juridiques au sein de la population active des villes sont établies à partir de la variable « Études d'avocats et de notaires » dans les « Actifs occupés selon la branche d'activité économique harmonisée et les communes, 1970-2000 » des recensements fédéraux de la population (OFS). Or, à défaut d'avoir trouvé de meilleures données, nous mobilisons ici des données qui incluent l'ensemble des actifs dans les « Études d'avocats et de notaires » et non exclusivement les juristes, avocats et notaires. Il est donc possible, par exemple, que les employés administratifs de ces études d'avocats et de notaires soient comptés dans les statistiques du recensement. Si nous avions eu la possibilité d'accéder à des statistiques incluant strictement les juristes, avocats et notaires de chaque ville, cela aurait augmenté les valeurs des odds ratios et n'aurait donc pas conduit à contredire les tendances que nous observons déjà ici mais à les renforcer. À défaut d'autres données disponibles se focalisant strictement sur les citoyen·ne·s (avec droit de vote et d'éligibilité), nous utilisons des données sur la population active en général. Les proportions de professions juridiques au sein des conseils communaux pour les années repères 1970, 1980, 1990, 2000 sont issues de la moyenne de ce groupe de professions au sein des législatures présentes dans les décennies 1970-1980, 1980-1990 ; 1990-2000 ; 2000-2010. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7).

Par exemple, une conseillère ou un conseiller communal zurichois a en 1970, 46 fois plus de chances d'exercer une profession juridique qu'un·e habitant·e de Zurich ; 21 fois plus à Lausanne, 26 fois plus à Lucerne et 21 fois plus à Lugano. Ces chances relatives restent toujours élevées en 2000 où à Lucerne, par exemple, un·e membre du législatif communal à 18 fois plus de chances d'avoir une profession juridique qu'un·e habitant·e de la ville ; 13 fois plus à Zurich, 19 fois plus à Lausanne et 15 fois plus à Lugano. Ainsi, bien que la sélectivité par l'exercice d'une profession juridique diminue dans le temps – suite à l'augmentation de ces professions au sein de la population urbaine – une telle profession constitue toujours un critère de sélectivité important dans l'accès aux conseils communaux de ces villes et conduit à une surreprésentativité de ces professions au sein des législatifs communaux.

Toutefois, comme nous pouvons le constater, malgré le fait que la proportion d'élu·e·s de professions juridiques soit la plus élevée dans le Conseil communal de Lugano (tableau 13), ce n'est pas nécessairement la ville qui conduit à la plus grande surreprésentation de cette catégorie professionnelle au sein de

Encadré 7 : Quelques figures-types d'avocats

Hans-Georg Lüchinger-Schnitter (PLR – Zurich) : né en 1927 à Zurich, il est fils d'un ingénieur civil. Il réalise ses études de droit à Genève, Rome et Zurich et obtient son doctorat en 1954. En 1952-1953, il se fait connaître pour avoir lancé un référendum contre l'augmentation fiscale des taxes postales. En 1956, il ouvre une étude d'avocat à Zurich. Il est élu au Conseil communal de la ville deux ans plus tard et y siège de 1958 à 1966. Il devient président du Parti radical du canton de Zurich (1978-1982) et siège au Grand Conseil de Zurich (1971-1979) et au Conseil national (1979-1987). Il sera également membre de différents conseils d'administration notamment la holding de l'assurance Berner Allgemeine et de la construction Zschokke (maintenant Implenia) et président de différentes associations comme l'Union nationale des étudiants suisses (1950-1951) ou la fondation Paul Schiller (1974-2004).

Jean Heim (PRD – Lausanne) : né en 1945 à Lausanne, il est fils de Willy Heim, procureur général du canton de Vaud et représentant du Ministère public de la Confédération pour la Suisse romande. Il obtient son brevet d'avocat à Lausanne en 1973 et devient associé de l'étude Carrard et Paschoud (la plus ancienne étude d'avocats du canton de Vaud et de Suisse, fondée en 1875, un an après la création du Tribunal fédéral suisse) – aujourd'hui Heim Paschoud et associés. Il est conseiller communal de la ville de Lausanne de 1982 à 1986 et député au Grand Conseil du canton de Vaud de 1986 à 1989. Il sera également président du Tribunal militaire de division 1 avec le grade de Colonel.

Alphons Egli-Mäder (PDC – Lucerne) : né en 1924 à Lucerne, il est fils de Gotthard Egli, avocat et conseiller d'État du canton de Lucerne (1935-1955) et conseiller aux États (1935-1955). Marié à Heidi Mäder, son beau-père Emil Mäder a été conseiller d'Etat lucernois, conseiller national et administrateur de la Rentenanstalt et de la Mobilière suisse. Il étudie le droit à l'Université de Zurich, à Rome et à Berne où il obtient son doctorat en 1949. Il exercera la fonction d'avocat et de notaire de 1952 à 1982. Il est conseiller communal à Lucerne de 1963 à 1967 et sera également président du Parti conservateur de la ville ; membre du législatif cantonal de 1967 à 1975 ; conseiller aux États de 1967 à 1975 et connaîtra le sommet de sa carrière politique en 1983 en étant élu au Conseil fédéral au sein duquel il siège jusqu'en 1986. Il a également été membre de différents conseils d'administration, dont la société internationale de matériel de télécommunication Pirelli, les Forces motrices de Suisse centrale CKV, ou encore la compagnie de navigation du lac des Quatre-Cantons.

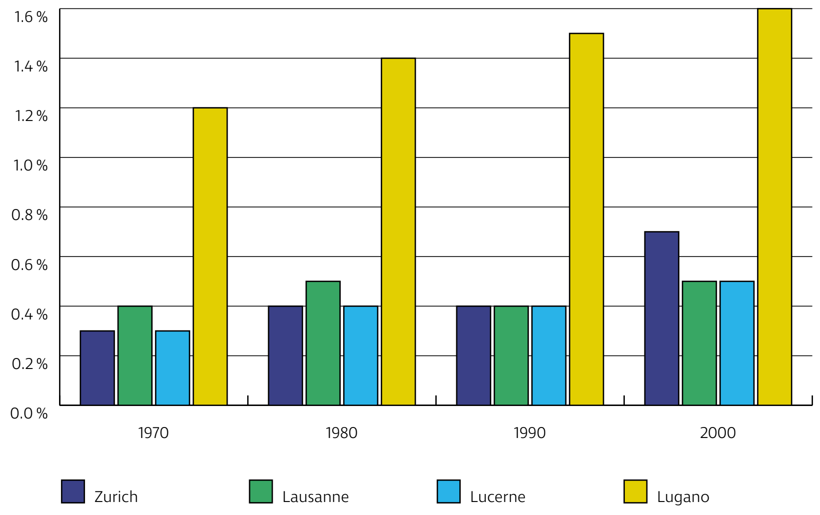
Alberto Carlo Verda (PDC – Lugano) : né en 1910 à Bissone (TI), il étudie le droit à Berne et à l'Université de Milan. Il est d'abord juriste à la SUVA à Lucerne puis, dès l'obtention de son brevet d'avocat et de notaire, ouvre son étude à Lugano en 1935. Il est élu au Conseil communal de Lugano en 1940 et y siègera jusqu'en 1960 ; il y sera nommé président en 1949 à l'âge de 39 ans. Il est également député au Grand Conseil tessinois de 1947 à 1951 et conseiller national de 1956 à 1959. Il est également membre du Rotary club de Lugano de 1958 à 1980. Colonel à l'armée, il sera président du tribunal militaire. Membre de différents conseils d'administration, dont celui de la société suisse d'assurance PAX.

son législatif communal, comme le montrent les odds ratios du tableau 13. En effet, dans la mesure où la structure de l'emploi se compose à Lugano d'une part plus importante de la population active qui travaille dans des études d'avocats, en comparaison avec les autres villes (graphique 26), la surreprésentativité de ces professions se retrouve moins grande que dans les autres villes.

On peut ainsi nuancer quelque peu la surreprésentation des professions juridiques au sein du Conseil communal de Lugano, car en tenant compte de la présence de ces professions au sein des réservoirs de recrutement de nos villes, on constate par exemple que la surreprésentation des professions juridiques est en réalité plus élevée à Zurich jusqu'aux années 1990 qu'à Lugano, et qu'elle est plus élevée en 2000 à Lucerne et à Lausanne qu'à Lugano (tableau 13).

D'un point de vue théorique et méthodologique, on voit alors ici toute l'importance qu'il y a de tenir compte des variations des réservoirs de recrutement pour analyser la représentativité des organes législatifs locaux. En effet, paradoxalement, une population urbaine plus sélective sur le plan socioprofessionnel peut être davantage représentative d'un Conseil communal lui aussi sélectif, comme c'est le cas à Lugano.

Graphique 26 : Part de la population travaillant dans une étude d'avocat·e·s ou un bureau de notaires, par villes (1970-2000)



Note : Il s'agit de l'ensemble des actifs dans les « Études d'avocats et de notaires » et non exclusivement des juristes, avocats et notaires. À défaut d'autres données disponibles se focalisant strictement sur les citoyens (avec droit de vote et d'éligibilité), nous utilisons des données sur la population active en général.

Source : « Études d'avocats et de notaires » dans les « Actifs occupés selon la branche d'activité économique harmonisée et les communes, 1970-2000 » des recensements fédéraux de la population (OFS).

À ce stade de l'analyse, nous sommes encore au sein d'un groupe professionnel particulier des professions notabiliaires. Essayons désormais d'élargir la focale pour analyser l'ensemble des professions notabiliaires.

Les professions intellectuelles «notabiliaires»

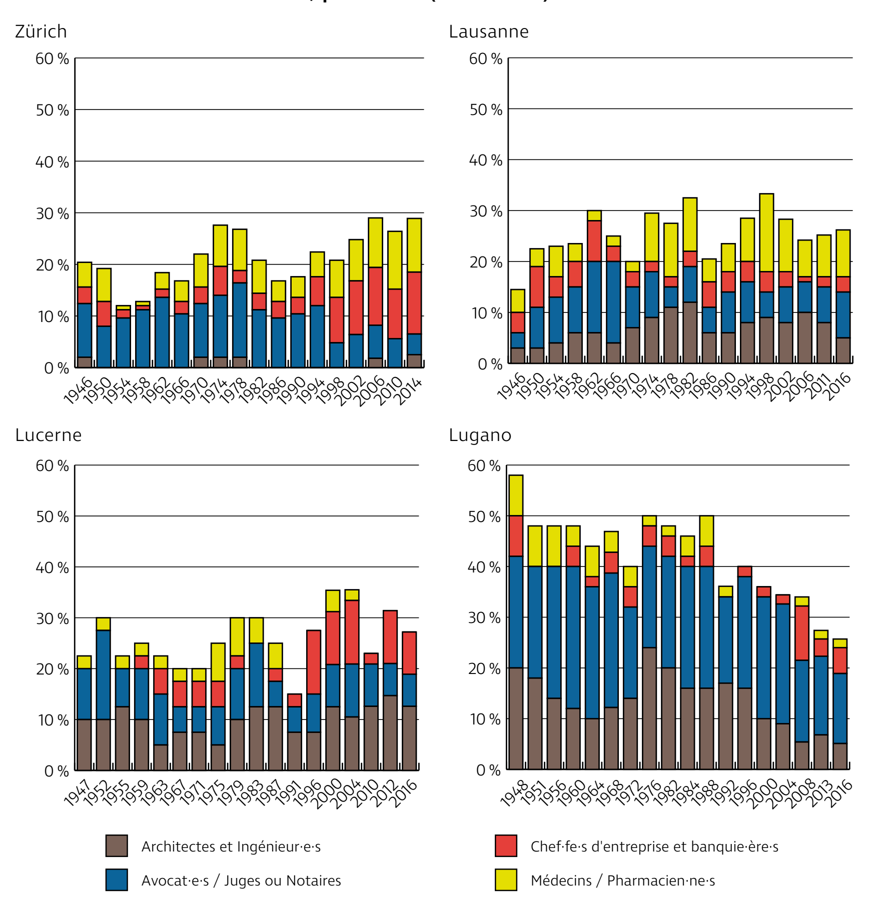
En plus des professions juridiques, une série d'autres professions peuvent posséder le statut de professions notabiliaires (médecins, pharmacien·ne·s, architectes, ingénieur·e·s, chef·fe·s d'entreprise, etc.). Ces professions offrent une situation économique, une notoriété sociale, une capacité à diriger et administrer qui permet, à celles et ceux qui les exercent, d'avoir non seulement un sentiment de légitimité, mais également une facilité à briguer et exercer un mandat politique non professionnel. Dès lors, quelle est, au sein de nos villes, la proportion de ce groupe de professions dont l'estime sociale, la disponibilité et l'aisance financière en favorisent l'élection au sein des législatifs communaux non professionnels?

Avec une moyenne de 42% de professions notabiliaires, Lugano possède le Conseil communal le plus notabiliaire de nos quatre villes (graphique 27). Celles-ci se concentrent surtout dans les professions du droit (avocat·e·s et notaires), mais comptent également un nombre d'architectes et d'ingénieur·e·s important. Toutefois la proportion d'élu·e·s avec des professions notabiliaires semble sensiblement décroitre depuis les années 1990 (de 48% entre 1948 et 1988 à 33% entre 1992 et 2016). Cela s'explique notamment par l'arrivée de la Lega qui, comme on l'a vu, favorise en partie l'élection d'employé·e·s du privé, mais aussi par l'augmentation du nombre d'étudiant·e·s depuis 2004 (nous revenons sur le rôle des partis dans la sélection socioprofessionnelle plus bas).

Zurich, Lausanne et Lucerne présentent un taux moins important, mais non négligeable d'élu·e·s possédant une profession notabiliaire et celui-ci tend à augmenter depuis 70 ans. En moyenne 25% des conseillères et des conseillers communaux lausannois exercent une telle profession (relativement bien répartie entre droit, architecture, ingénierie ou médecine). À Zurich, ils sont en moyenne 21% (principalement médecins, avocat·e·s, notaires ou juge, mais depuis les années 2000 davantage de chef·fe·s d'entreprise ou banquiers accèdent au Conseil communal notamment en raison du succès de l'UDC). Le Conseil communal lucernois compte en moyenne 26% d'élu·e·s avec une professions notabiliaires depuis 1947. Il s'agit majoritairement de professionnel·le·s du droit ou d'architectes et d'ingénieur·e·s, mais depuis 1996 et l'émergence l'UDC une proportion non négligeable de chef·fe·s d'entreprise et de banquiers agrandit les rangs des élus·e·s exerçant une profession notabiliaire).

Ainsi, aujourd'hui, un peu plus d'un·e élu·e sur quatre est issu·e d'une profession notabiliaire à Zurich, Lausanne, Lucerne et un·e élu·e sur trois à Lugano. Cette proportion a progressé depuis 70 ans à Lausanne avec l'augmentation du nombre de médecins et d'ingénieur·e·s/architectes, et à Zurich et Lucerne de chef·fe·s d'entreprise. Elle baisse par contre à Lugano en raison d'une légère diminution du recrutement d'avocat·e·s/notaires (22% en 1948, 14% en 2016), mais

Graphique 27 : Proportion d'élu·e·s avec une profession intellectuelle notabiliaire, par villes (1946-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

surtout une forte diminution des ingénieur·e·s/architectes (20 % en 1948, 5 % en 2016).

De manière générale, on constate que les chances relatives d'être élu·e avec une profession libérale (avocat·e·e, architecte, médecin) sont très élevées dans l'ensemble des villes et sur l'ensemble de la période étudiée. En effet, en analysant les odds ratios entre la probabilité qu'une conseillère ou qu'un conseiller communal exerce une profession libérale à une époque donnée et la probabilité qu'un·e habitant·e de sa ville exerce ce même type de profession à la même époque, on constate qu'à toute époque (entre 1980 et 2000 dans cette analyse, faute de données disponibles) et dans toutes les villes, une conseillère ou un

Encadré 8 : Quelques figures-types de notables à droite et à gauche

Andreas Herczog (POCH/PSS – Zurich) : architecte, né en 1947 à Budapest, il est diAndreas Herczog (POCH/PSS – Zurich) : architecte, né en 1947 à Budapest, il est diplômé en architecture de l'École polytechnique fédérale de Zurich en 1973 et fonde en 1983 le cabinet d'architecture « Herzog Hubeli » avec Ernst Hubeli. Il est élu en tant que POCH (Organisations progressistes de Suisse) au Conseil communal de Zurich en 1974 et y siège jusqu'en 1979. De 1975 à 1978 il est député au Grand conseil zurichois. De 1979 à 1999 il siègera au Conseil national comme élu du Parti socialiste. Il sera également vice-président du PS zurichois jusqu'en 2001.

Jeanneret Maurice (POP – Lausanne) : médecin, né en 1886 à St-Imier (BE), il est fils d'Henri Jeanneret industriel horloger. Il effectue des études de médecine à Lausanne et s'engage comme médecin volontaire en Serbie entre 1914 et 1915 et réalisera d'importants travaux sur le typhus. En 1917, il cofonde le Parti jeune radical indépendant. En 1920, il adhère au Parti ouvrier socialiste vaudois au sein duquel il incarne l'aide philo-soviétique pendant 20 ans. À la suite de la manifestation ouvrière du 9 novembre 1932 à Genève qui se termine par la mort de 13 personnes tuées par les tirs de l'armée sur la foule, il sera emprisonné pour injure au drapeau. Partisan de Léon Nicole, il sera l'un des principaux fondateurs de la Fédération socialiste suisse (1939-1941). Il est conseiller communal à Lausanne de 1918 à 1933, puis pendant la deuxième « Lausanne rouge » de 1946 à 1953. Député au Grand Conseil vaudois (1921-1925, 1938-1941, 1945-1949, 1953) et conseiller national de 1947 à 1952. Il est président du POP vaudois de 1945 à 1953. Maurice Jeanneret est une figure type de notable de gauche.

Jörg Bücher (PLR – Lucerne) : avocat, né en 1926 à Lucerne, il sera également directeur de la Brasserie Einchof et de CKV, société des Forces motrices de Suisse centrale. Il est le fils de Kurt Bucher également avocat, (secrétaire de la Chambre du commerce de Lucerne et conseiller national radical [1947-1958]) et petit-fils de Franz Bucher, également avocat (juge cantonal, à la tête d'une des plus importantes études d'avocats d'affaires de Lucerne [1884-1907], conseiller communal radical de Lucerne, député au Grand conseil de Lucerne [1891-1907] conseiller national [1901-1907]). Il sera conseiller communal à Lucerne de 1959 à 1967, député au Grand Conseil de Lucerne de 1971 à 1975. Il est également membre du Rotary Club de Lucerne et membre de l'état-major de l'armée au grade de colonel.

Fulvio Pelli (PLR – Lugano) : avocat, né en 1951 à Lugano, il est le fils de Feruccio Pelli avocat et maire de Lugano (1968-1984). Sa grand-mère maternelle, Elsa Franconi-Poretti, a été une des premières femmes députées du Grand Conseil tessinois (1971-1975). Son beau-père a été maire de la commune de Minusio (TI). Il est descendant de Domenico Pelli (1657-1728), architecte auprès du roi du Danemark et Cipriano Pelli (1750-1822), décorateur et peintre. Il obtient son brevet d'avocat en 1977 après des études à l'Université de Zurich. En 1981, il devient associé à l'étude d'avocat de son père. Il est élu au Conseil communal de Lugano en 1980 et y siègera jusqu'en 1990. Il est également député au Grand Conseil tessinois de 1983 à 1995 et conseiller national de 1996 à 2013. De 2005 à 2012, il sera président du PRD/PLR suisse. Il siège dans de nombreux conseils d'administration, notamment de la Banque nationale suisse (BNS), de Sogeho International SA, de Salus Medica Clinic SA, de Ars Medica Clinic SA et de CBG Banca Privata ; il est président des conseils d'administration de la Banque cantonale tessinoise (depuis 2004), et de Casram Holding SA (industrie mécanique).

conseiller communal a toujours plus de chances d'exercer ce type de profession qu'un·e habitant·e de la ville.

Plus précisément et pour exemplifier nos propos, une conseillère ou un conseiller communal zurichois en 1980 a 73,2 fois plus de chances d'exercer une profession libérale qu'un·e habitant·e de la ville ; à la même époque, ce rapport de chances est presque similaire à Lausanne et Lucerne soit respectivement 76,2 et 78,5 (tableau 14). À Lugano où le Conseil communal est dominé par les professions libérales, en 1980 une conseillère ou un conseiller communal a 105,4 fois plus de chances d'exercer une telle profession qu'un·e luganais·e lambda. Ce rapport de chances diminue quelque peu au fil du temps avec l'accroissement des professions libérales dans ces villes-centres et la relative stabilité de ces professions au sein des conseils communaux. De ce fait, bien qu'elles soient toujours en surreprésentation en 2000, une conseillère ou un conseiller communal luganais n'a plus que 53,7 fois plus de chances d'exercer une profession libérale qu'un·e habitant·e de la ville ; 38,7 à Zurich, 46,6 à Lausanne et 45,4 à Lugano. Ce qui reste très élevé sachant que l'odds ratio doit être égal à 1 pour avoir une représentativité descriptive parfaite de ce type de profession au sein du conseil communal.

Tableau 14 : Indice de représentativité des professions libérales, par villes (1980-2000)

	1980	1990	2000
Zurich	73.2	48.0	38.7
Lausanne	76.2	62.8	46.6
Lucerne	78.5	56.0	45.4
Lugano	105.4	100.2	53.7

Note : Les données sur les proportions de professions libérales au sein de la population active des villes sont issues de : « Population résidente selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe, 1980-2000 » (recensements fédéraux de la population, OFS). À défaut d'autres données disponibles se focalisant strictement sur les citoyens (avec droit de vote et d'éligibilité), nous utilisons des données sur la population active en général. Aucunes données sur les professions libérales par villes n'ont été trouvées pour 2016 ni aucunes données désagrégées. Les proportions de professions libérales au sein des conseils communaux pour les années repères 1980, 1990, 2000 sont issues de la moyenne de cette profession dans les législatures présentes dans les décennies 1980-1990 ; 1990-2000 ; 2000-2010. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7).

Les professions intellectuelles « non notabiliaires »

Mais les professions notabiliaires dont sont issues les professions libérales ne sont pas les seules professions intellectuelles à offrir des avantages lors d'une élection locale. En effet, on peut également tenir compte d'autres professions intellectuelles, non notabiliaires, bénéficiant d'une moindre notoriété publique (p. ex. instituteur·trice, juriste, journaliste) ou encore historiquement plus récentes (p. ex. ingénieur·e HES, consultant·e en communication, publiciste, responsable RH), mais dont la fonction offre des avantages en termes de relative aisance financière, de capacité à aménager son temps, de maîtrise de l'art oratoire

ou écrit, de connaissances techniques qui peuvent favoriser leur recrutement et l'exercice de leur fonction. Les professions intellectuelles non notabiliaires connaissent une croissance importante dans les conseils communaux de nos quatre villes depuis 70 ans (graphique 28).

À Zurich, jusqu'aux années 1980, celles-ci représentaient en moyenne 25% des professions du Conseil de 1946 à 1978) contre 38% de 1982 à 2014 (à la législature de 2014, 45%). Depuis les années 1990, les professions intellectuelles non notabiliaires sont surtout représentées à Zurich par des enseignant·e·s et chercheur·e·s, par des professions libérales non notabiliaires (p. ex. publiciste, consultant·e en communication, etc.), alors que depuis l'après-guerre et jusqu'aux années 1970, elles se composaient principalement de professionnel·le·s de la politique (secrétaires syndicaux, dirigeants patronaux ou de parti) et de fonctions dirigeantes (cadres dans l'administration cantonale ou dans des entreprises privées).

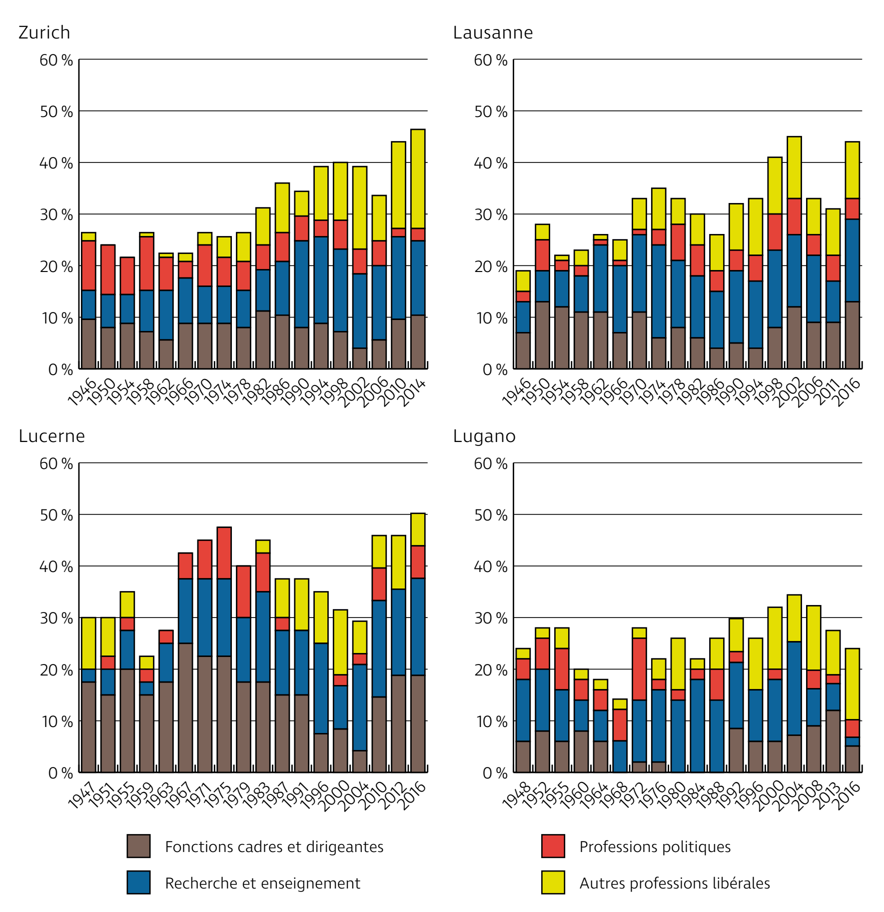
Même constat à Lausanne où ces professions progressent considérablement depuis 70 ans: elles représentent 24% des élu·e·s de 1946 à 1966 pour augmenter à 35% de 1970 à 2016 (44% en 2016). Depuis les années 1960, ce sont surtout des enseignant·e·s et chercheur·euse·s qui composent les professions intellectuelles non notabiliaires lausannoises, dès l'après-guerre on compte davantage de cadres de la fonction publique. On remarque également depuis les années 1990 une augmentation d'autres professions libérales non notabiliaires (p. ex. conseiller·ère·s en communication, consultant·e·s en environnement, urbanistes) – qui occupent en moyenne 10% des sièges de 1990 à 2016.

Lucerne présente depuis 70 ans davantage de professions intellectuelles non notabiliaires que Lausanne et Zurich avec un législatif communal composé à 40% de ce type de profession de 1947 à 2016. Les enseignant·e·s et chercheur·euse·s connaissent une progression conséquente passant de 2% en 1947 à 18% en 2016 (dont 12% en milieu académique). Les élu·e·s lucernois·es avec des professions intellectuelles non notabiliaires occupent majoritairement des fonctions cadres et dirigeantes (en moyenne 16% des élu·e·s entre 1947 et 2016); il s'agit essentiellement de cadres de l'administration cantonale ou de dirigeants d'entreprises privées.

Quant au Conseil communal luganais, il présente une proportion importante de professions intellectuelles non notabiliaires mais inférieure aux autres trois villes (28% en moyenne depuis 1948). Celles-ci se composent principalement d'enseignant·e·s d'écoles obligatoires – bien que ce groupe soit en déclin ces dernières années de 18% en 2002 à 2% (1 seul élu) en 2016. Depuis les années 1990, ce sont toutefois les professions libérales non notabiliaires qui représentent une part importante des professions intellectuelles (10% des élu·e·s de 1990 à 2016); il s'agit par exemple de consultant·e·s, expert·e·s comptables, expert·e·s financier·ère·s, traducteur·trice·s indépendant·e·s.

On constate ainsi que si les conseils communaux recrutent une proportion considérable d'élu·e·s avec une profession intellectuelle notabiliaire, la part de professions que l'on peut tout de même considérer comme intellectuelles,

Graphique 28 : Proportion d'élu·e·s avec une profession intellectuelle non notabiliaire, par villes (1945-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

mais n'appartenant pas à la catégorie des notables s'est considérablement accrue ces dernières décennies, notamment avec le développement parallèle du secteur public (éducation/recherche, santé, social) et de professions d'encadrement, de gestion et de consulting (en communication essentiellement) liées à l'économie tertiaire post-industrielle. L'émergence des professions intellectuelles non notabiliaires au sein des conseils communaux urbains est ainsi la conséquence de la transformation de la structure socio-économique capitaliste qui, suite à la tertiarisation, développe une couche intermédiaire (une petite bourgeoisie-intellectuelle au sens du sociologue de la gentrification Garnier [2010]) se situant entre le notabilat traditionnel issu de la bourgeoisie et les couches populaires urbaines occupant les professions subalternes.

Encadré 9 : Quelques figures-types de professions intellectuelles « non notabiliaires »

Balthasar Glättli (Verts – Zurich) : né en 1972, consultant en communication web, il étudie la linguistique et la littérature germanique à l'Université de Zurich avant d'ouvrir un bureau de consulting (Politbüro Kampagnen & Webdesign) spécialisé dans les campagnes électorales et la communication web. En 1991, il rejoint le parti des Verts et est élu dans le comité directeur du parti cantonal. Entre 1998 et 2011 il exerce la fonction de conseiller communal pour le Kreis de Zürich-Seefeld. En 2011, il quitte le Conseil communal à la suite de son élection au Conseil national, il y siège toujours à la législature 2019-2023. Il est marié avec la conseillère nationale zurichoise du parti socialiste (depuis 2016) Min Li Marti qui siège également au législatif de la ville de Zurich depuis 2002.

Romain Felli (PS – Lausanne) : né en 1981 à Vevey, enseignant-chercheur à l'Université de Lausanne et Genève, puis collaborateur personnel de la conseillère d'État vaudoise Nuria Gorrite (depuis 2018). Il est le fils de Gilbert Felli, ancien chef du service des sports de la ville de Lausanne, directeur exécutif du CIO, et ancien député cantonal PLR. Il effectue une licence en lettres et géographie à l'Université de Lausanne, puis un master de recherche en théorie politique à Sciences Po Paris. En 2011, il obtient un doctorat en science politique à l'Université de Lausanne. En 2014 il entre au Conseil communal de Lausanne sous l'étiquette socialiste, parti dont il est membre depuis 2007.

Véronique Beetschen (Verts – Lausanne) : née en 1958, enseignante et conseillère en communication, elle obtient un diplôme en marketing et communication et fonde Beetschen communication, un bureau de conseil et d'analyse en communication spécialisé pour les ONG, institutions publiques et parapubliques et PME. Avant son activité indépendante, elle occupe la fonction d'enseignante secondaire au collège de Béthusy à Lausanne ; travaille comme déléguée au Comité international de la Croix-Rouge ; occupe la fonction de collaboratrice personnelle du syndic PS Jean-Jacques Schilt à la fin des années 1990. En 2016, elle est élue au Conseil communal de Lausanne pour les Verts.

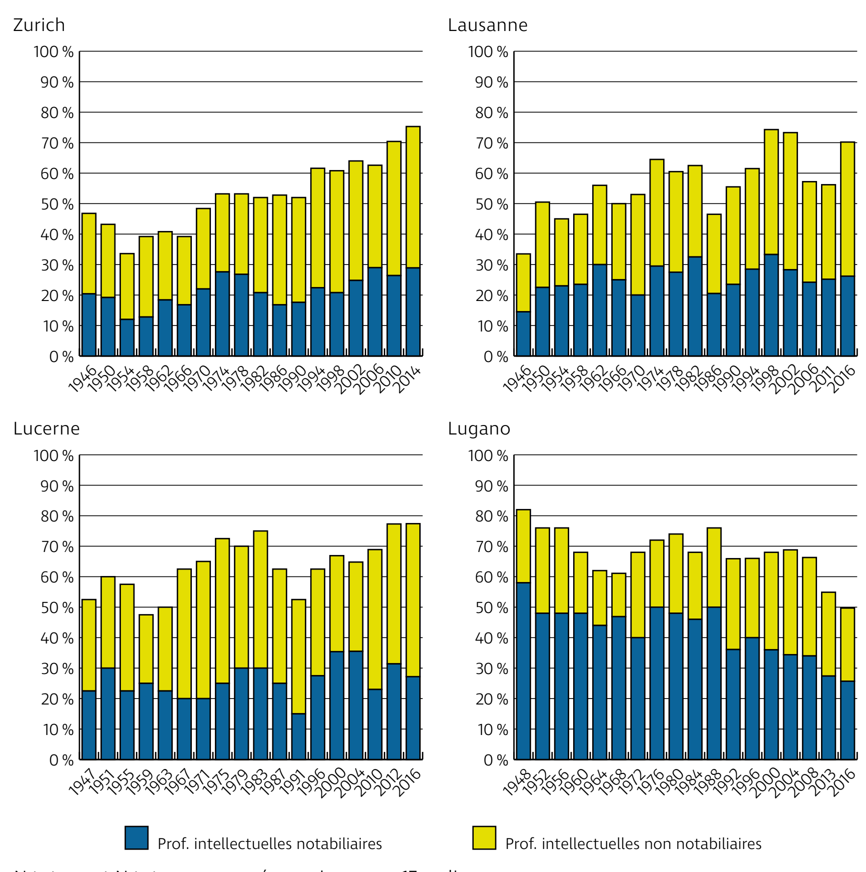
Manuela Jost (Vert'libéraux – Lucerne) : née en 1963 à Berne, chargée de cours à la HES de Lucerne en gestion d'entreprise et économie (2006-2012) puis municipale de Lucerne (dès 2012). Après une licence en ethnologie et en économie à l'Université de Berne, elle travaille successivement comme assistante scientifique au secrétariat fédéral de l'environnement puis comme cadre à l'Office fédéral de l'environnement. En 2010 elle est élue au Conseil communal de Lucerne pour les Vert'libéraux. En 2012, elle est élue à la municipalité de la ville, charge encore occupée aujourd'hui.

Stojanovic Nenad (PS – Lugano) : né en 1976 à Sarajevo, chercheur en science politique et journaliste. Après des études en science politique à Genève et Montréal, il obtient un doctorat à l'Université de Zurich en 2008. Il travaille ensuite comme journaliste correspondant au Palais fédéral pour le quotidien tessinois il Giornale del popolo (2000-2002) et devient collaborateur personnel du conseiller fédéral Moritz Leuenberger (2002-2004). Il est élu au Conseil communal de Lugano en 2004, il occupe alors la fonction d'assistant-doctorant à l'Université de Zurich. Il siège également au Grand Conseil tessinois de 2007 à 2013, il est membre du comité directeur du PS suisse de 2004 à 2008 et vice-président du PS tessinois de 2012 à 2013.

Or, bien que rompant avec le notabilat traditionnel, essentiellement composé d'avocat·e·s, d'architectes, de médecins, cette nouvelle sélectivité sociale qui promeut des professions intellectuelles « non notabiliaires » au sein des législatifs communaux urbains, contribue à constituer, aujourd'hui de manière inter-partisane, les bases sociales d'une élite politique urbaine de « cols blancs » qui met en avant des compétences, des capacités de gestion et des connaissances tirées de l'économie informationnelle afin de mieux affronter la concurrence au sein des partis lors du recrutement des candidat·e·s et entre les partis lors de l'élection.

Ces élu·e·s à la profession intellectuelle non notabiliaire renforcent la présence de l'idéal-type de la politicienne et du politicien amateur à *col blanc*. Ce dernier n'est pas un notable, il ne bénéficie pas nécessairement d'une notoriété publique, mais il met surtout en avant ses compétences pratiques-techniques et

Graphique 29 : Proportion d'élu·e·s avec une profession intellectuelle notabiliaire et non notabiliaire, par villes (1945-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

d'encadrement que lui confère sa profession intellectuelle. Avec le terme de « col blanc » nous faisons référence à l'importante analyse réalisée par Wright Mills (1951) sur l'émergence de la nouvelle classe moyenne à col blanc, laquelle constitue une couche sociale à mi-chemin entre le prolétariat salarié et la bourgeoisie possédante. Nous revenons théoriquement là-dessus dans la discussion de nos résultats de cette partie (voir partie 4.3.5).

En cumulant les professions notabiliaires avec les professions intellectuelles non notabiliaires (de « col blanc ») on se rend ainsi compte que les conseils communaux des quatre villes sont majoritairement composés de professions intellectuelles (graphique 29) et que celles-ci ne cessent de croître tout au long de la période (hormis à Lugano qui connaît un léger déclin des professions notabiliaires avec le succès de la Ligue des Tessinois).

À Zurich comme à Lausanne, il faut attendre les années 1970 pour que les membres du législatif communal dotés de professions intellectuelles représentent durablement une majorité absolue du Conseil communal, alors que tout au long de la période étudiée, plus de la moitié des élu·e·s de Lucerne et Lugano exercent une profession intellectuelle principalement issue du notabilat à Lugano et majoritairement non notabiliaire à Lucerne. Cette plus grande et ancienne proportion d'élu·e·s avec une profession intellectuelle à Lucerne et Lugano par rapport à Zurich ou Lausanne peut s'expliquer en grande partie par les différents équilibres partisans qui dominent ces villes. En effet, Lucerne et Lugano sont dominés par des partis de droite favorisant ce type de professions plus qualifiées, alors que Lausanne et Zurich connaissent des rapports partisans plus équilibrés entre les partis de droite et de gauche qui recrutaient jusqu'aux années 1970 leurs élu·e·s au sein de couches professionnelles salariées à des positions subalternes.

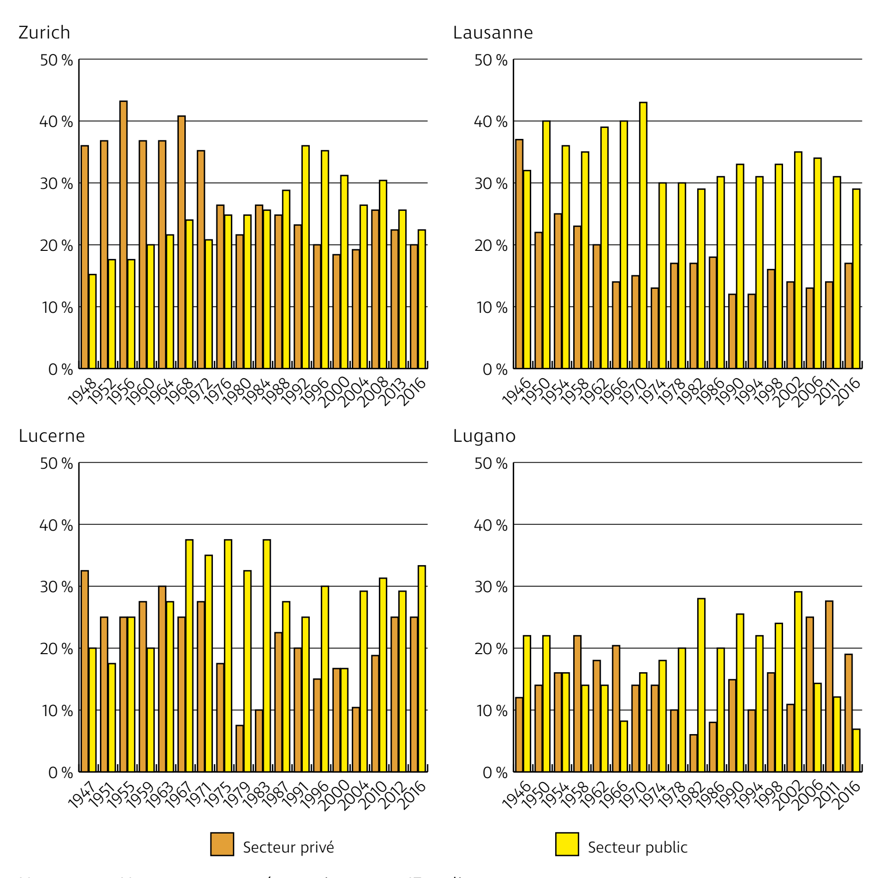
4.3.3 Le salariat : déclin du privé et transformation du public

Outre la progression et la proportion importante des professions intellectuelles au sein de ces législatifs communaux urbains, une autre grande tendance caractérise l'évolution des structures professionnelles des conseils communaux des grandes villes suisses : le déclin des salarié·e·s du privé et leur transformation interne, mais également la mutation interne des employé·e·s du secteur public.

À l'exception du cas luganais, la structure professionnelle des conseils communaux de Zurich, Lausanne et Lucerne connaît un déclin des employé·e·s du secteur privé (graphique 30) : –16 % à Zurich entre 1946 et 2014 ; –20 % à Lausanne entre 1946 et 2016 ; –7 % à Lucerne entre 1947 et 2016. Quant à la proportion de salarié·e·s du secteur public, elle connaît dans ces trois villes soit une hausse sensible comme à Zurich (+7 % entre 1946 et 2014) et Lucerne (+13 % entre 1946 et 2014), soit une relative stabilité comme à Lausanne (–3 % entre 1946 et 2016). À Lugano, la proportion de salarié·e·s du secteur public et privé reste relativement stable dans le temps même si les tendances récentes semblent affaiblir les sala-

rié·e·s du secteur public (–23 % de 2004 à 2016) et faire progresser ceux et celles du secteur privé (+9 % de 2004 à 2016).

Graphique 30 : Proportion d'élu·e·s salarié·e·s du secteur privé et public, par villes (1946-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

Une telle évolution est liée, d'une part, à la désindustrialisation et, d'autre part, à la tertiarisation publique que connaissent ces villes (voir partie 3.2). Mais aussi, comme nous le verrons plus bas, ce déclin s'explique notamment par un recrutement plus faible des partis de gauche (PS et diverses gauches radicales) parmi les salarié·e·s du secteur privé au profit des salarié·e·s du secteur public.

De plus, on assiste plus généralement à une transformation interne des employé·e·s du secteur privé qui étaient durant les décennies d'après-guerre davantage représenté·e·s grâce au recrutement (essentiellement effectué par les partis de gauche) d'élu·e·s travaillant dans le secteur secondaire (surtout issu·e·s

du domaine de la construction) alors qu'ils sont aujourd'hui principalement issu·e·s du secteur des services (pour quelques exemples, voir encadré 10).

Encadré 10 : Le salariat du secteur privé : du secondaire au tertiaire

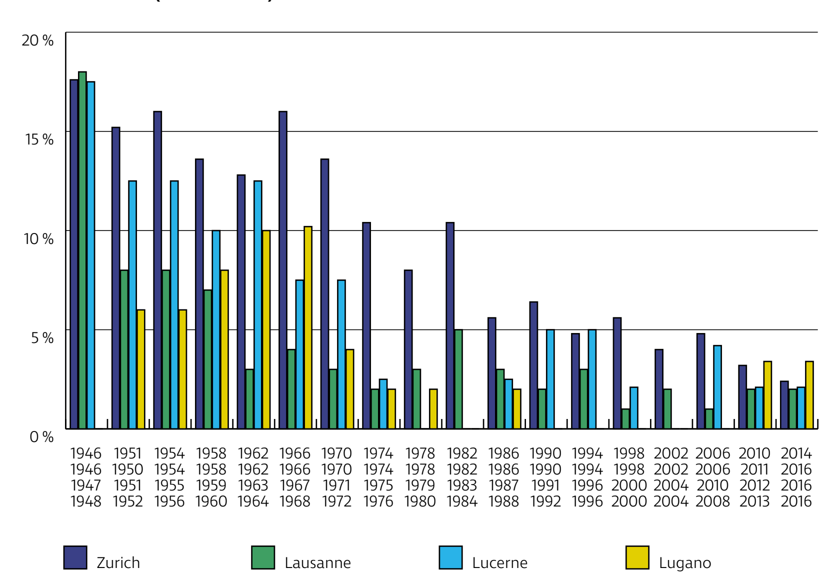
1945-1980
Aimé Apotheloz (POP – Lausanne [1950-1953]) : *plâtrier-peintre*
Marcel Barraud (PS – Lausanne [1946-1951]) : *bûcheron*
Maurice Fluckiger (PRD – Lausanne [1954-1965]) : *installateur sanitaire*
Ennio Giovanni Bernardoni (PS – Lugano [1952-1972]) : *maître-maçon*
Luigi Giorgietti (PLR – Lugano [1952-1976]) : *maître-maçon*
Francesco Poncini (PDC – Lugano [1964-1968]) : *mécanicien dans une usine de chocolat*
Harry Heinrich Bühlmann (PLR – Lucerne [1947-1955]) : *peintre*
Joseph Egli (PS – Lucerne [1947-1951]) : *serrurier*
Julius Kaspar Kronenberg (PLR – Lucerne [1935-1950]) : *mécanicien sur machine*
Eduard Amstutz (PS – Zurich [1962-1986]) : *plombier*
Fritz Erb (PS – Zurich [1966-1974]) : *imprimeur machiniste*
Walter Günthardt (PdT – Zurich [1947-1954]) : *charpentier*

1980-2016
Bernard Ravussin (PS – Lausanne [1992-2005]) : *employé de commerce*
Marie-Thérèse Bays (PS – Lausanne [1998-2002]) : *vendeuse*
Sandrine Schlienger-Junod (UDC – Lausanne [2006-2016]) : *employée de commerce*
Marco Seitz (Lega – Lugano [2013-2016]) : *croque-mort*
Valentino Gilardi (Lega – Lugano [2008-2013]) : *conseiller en assurance*
Graziella Martinaglia (PDC – Lugano [2000-2004]) : *secrétaire*
Claudia De Portmann (PLR – Lucerne [2000-2009]) : *secrétaire de direction*
René Kuhn (UDC – Lucerne [2003-2009]) : *informaticien*
Trudi Wielandtsigrist (Verts – Lucerne [1987-1988]) : *employé dans un dortoir d'urgence*
Thomas Schwendener (UDC – Zurich [2007-2018]) : *agent de sécurité*
Di Concilio Salvatore (PS – Zurich [2000-2012]) : *réceptionniste*
Massimo De Salvator (PS – Zurich [2002-2007]) : *développeur informatique*

Ce phénomène s'explique par le déclin important du recrutement des ouvrier·ère·s du secteur privé au sein des législatifs communaux urbains (graphique 31). Ce dernier n'est pas seulement fonction de la tertiarisation des économies urbaines, mais également d'un secteur secondaire contemporain (notamment dans la construction qui constitue pourtant toujours un secteur important des économies urbaines) composé quasi exclusivement d'une main-d'œuvre étrangère désirée par le patronat pour son faible coût, mais aussi moins syndiquée, moins politisée et donc moins encline à participer politiquement que par le passé.

De manière générale, on constate une sous-représentativité récurrente des salarié·e·s (non-cadres) du secteur privé (ouvrier·ère·s et employé·e·s) indépendamment des transformations socio-économiques du réservoir de recrutement. Autrement dit, même si la part d'ouvrier·ère·s du secondaire a décru

Graphique 31 : Proportion d’élu·e·s ouvrier·ère·s du secteur privé, par villes (1946-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

au sein des économies urbaines et celle des salarié·e·s du secteur tertiaire augmenté, la chance relative d’être un·e salarié·e du secteur privé (non-cadre) est toujours plus grande au sein de la population de ces villes qu’au sein de leurs conseils communaux (tableau 15).

Ainsi, on constate que la sélectivité sociale qui domine le processus de recrutement des élu·e·s au sein des législatifs communaux urbains rend l’accès à ces organes politiques fortement limité pour des habitant·e·s exerçant une fonction d’employé·e·s subalterne du tertiaire ou d’ouvrier·ère·s secondaires dans le secteur privé.

On assiste toutefois, en 2000, à une petite exception dans le cas zurichois où les employé·e·s du secteur privé sont davantage représenté·e·s que par le passé (OR = 0,96). Un phénomène qui s’explique par l’important recrutement d’élu·e·s employé·e·s du privé (non-cadres) que l’UDC zurichoise effectue depuis les années 1990 (graphique 33) – nous y revenons dans la partie suivante.

Concernant les employé·e·s du secteur public, si comme nous l’avons vu la proportion d’élu·e·s employé·e·s dans l’économie publique augmente ou reste stable (graphique 30), contrairement au tendanciel déclin des employé·e·s du secteur privé, il faut toutefois rester attentif au fait que la composition interne des salarié·e·s du secteur public change fondamentalement au cours des 70 dernières années (graphique 32).

Tableau 15 : Indice de représentativité des employé·e·s et des ouvrier·ère·s (non-cadres) du secteur privé, par villes (1980-2000)

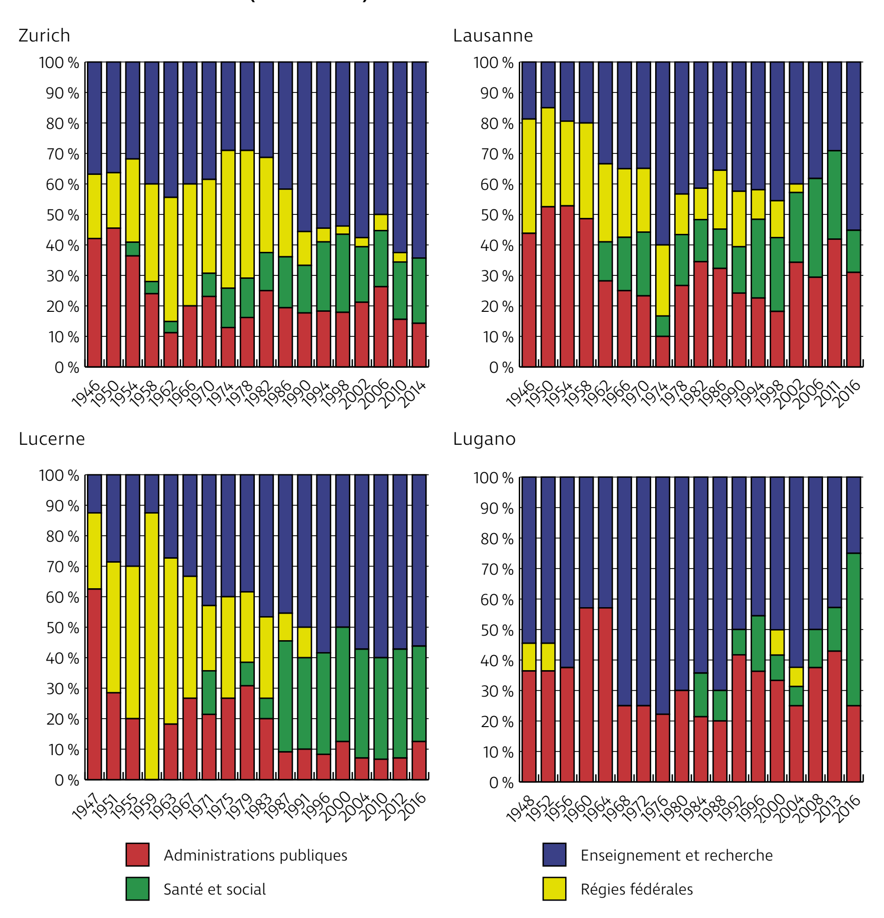
	1980	1990	2000
Zurich	0.63	0.54	0.96
Lausanne	0.49	0.28	0.53
Lucerne	0.41	0.36	0.47
Lugano	0.32	0.40	0.53

Note : Les données sur les proportions d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s (non-cadres) du secteur privé au sein de la population active des villes sont issues des recensements fédéraux de la population (OFS) en agrégeant différentes variables disponibles. Pour obtenir une mesure de la proportion de la population active d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s (non-cadres) du secteur privé dans chaque villes nous avons agrégé les variables suivantes : « Professions intermédiaires dans la production et la construction » ; « Travailleur·euse·s formé·e·s dans les industries de la production et de la construction » ; « Travailleur·euse·s non qualifié·e·s dans les secteurs de la production et de la construction » ; « Gestion des services aux entreprises et des services de communication » ; « Professions intermédiaires dans les services aux entreprises et les services de communication » ; « Travailleur·euse·s formé·e·s dans les services aux entreprises et les services de communication » ; « Employé·e·s non qualifié·e·s dans les services aux entreprises et les services de communication ». À défaut d'autres données disponibles se focalisant strictement sur les citoyen·ne·s (avec droit de vote et d'éligibilité), nous utilisons des données sur la population active en général. Les proportions d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s (non-cadres) du secteur privé au sein des conseils communaux pour les années repères 1980, 1990, 2000 sont issues de la moyenne de ce groupe professionnel au sein des législatures présentes dans les décennies 1980-1990 ; 1990-2000 ; 2000-2010. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7).

En effet, la composition du groupe des salarié·e·s du secteur public dépend fortement des secteurs et échelles d'intervention de l'État (poste et transports, administration publique, santé et social, éducation, etc.). De ce fait, reflétant le développement des activités étatiques fédérales (postes et chemin de fers), on remarque à Zurich, Lausanne et Lucerne que les employé·e·s des anciennes régies fédérales (PTT et CFF) connaissent un certain succès dans l'après-guerre et jusqu'aux années 1970 avant de connaître un important déclin. Par exemple, de 1946 à 1982, en moyenne 33 % des élu·e·s salarié·e·s du secteur public zurichois étaient des employé·e·s des régies fédérales (cheminot·e·s, postier·ère·s) ; 28 % en moyenne à Lausanne de 1946 à 1970 et 40 % à Lucerne de 1947 à 1982. Ce groupe professionnel issu du secteur public disparaîtra totalement à Lucerne dès la législature de 1996, à Lausanne dès 2002 et sera quasi inexistant dans le Conseil communal zurichois à partir de 1994 (*i.e.* 1-2 élu·e·s par législature en moyenne et 0 en 2014).

Ce déclin d'une partie des élu·e·s du secteur public a été compensé par l'arrivée d'élu·e·s issu·e·s du développement de structures publiques cantonales ou communales dans les domaines de l'éducation, du social et de la santé. La croissance démographique des villes et de leurs périphéries ainsi que la tertiarisation de l'économie en demande de main-d'œuvre qualifiée conduit, durant la période étudiée, au développement d'emplois et d'institutions publiques scolaires (écoles primaires, secondaires et tertiaires) plus nombreuses, mais aussi

Graphique 32 : Distribution des salarié·e·s du secteur public, par activité et par villes (1946-2016)



N totaux et N totaux par années : voir annexe 17 en ligne.

à des structures publiques dans le domaine de la santé et du social plus importantes (voir partie 3.2).

On remarque alors que la part d'emplois du public dans ces domaines spécifiques croît sensiblement à Lausanne, Zurich et Lucerne. Si les emplois dans le secteur de l'éducation ne représentaient que 37 % des élu·e·s employé·e·s dans le secteur public zurichois lors de la législature de 1946, ils représentent 56 % des employé·e·s du public élu·e·s à la législature de 2014 ; à Lausanne seuls 19 % en 1946 contre 55 % en 2016 ; à Lucerne ce groupe représentait 12 % des salarié·e·s du public en 1947 contre 56 % en 2016. Quant aux élu·e·s dans le domaine du social et de la santé, ils font leur apparition durant les années 1970 pour devenir un groupe relativement important aujourd'hui. En moyenne depuis les années

Encadré 11 : Le salariat du secteur public du passé et du présent

1945-1980
Robert Grandjean (PRD – Lausanne [1950-1969]) : *monteur CFF*
Raoul Henri (POP– Lausanne [1946-1947] : *contrôleur transport lausannois*
Charles Clerc (PS – Lausanne [1969-1993]) : *employé postal*
Henri Cousin (PS – Lausanne [1951-1967]) : *mécanicien-électricien CFF*
Meinrad Beaud (POP – Lausanne [1954-1978] : *inspecteur de la protection du travail*
André Mettraux (PRD – Lausanne [1968-1973] : *inspecteur AVS*
Giuseppe Citella (PDC – Lugano [1952-1956]) : *employé communal*
Alfredo Delmenico (PS – Lugano [1949-1956]) : *employé postal*
Hans Eichenberger (PS – Lucerne [1947-1951]) : *chef de train CFF*
Hans Wiprächtiger (PS – Lucerne [1947-1955]) : *caissier CFF*
Alfred Gut (PS – Lucerne [1955-1959]) : *monteur-électricien CFF*
Franz Stadelmann (PDC – Lucerne [1955-1971]) : *postier à cheval (posthalter)*
Hans Wetter (PDC – Zurich [1958-1970]) : *conducteur de locomotive CFF*
Erhard Schäppi (PS – Zurich [1964-1970]) : *employé PTT*
Werner Müller (PS – Zurich [1954-1966]) : *contrôleur de wagon CFF*
Jakob Balmer (PS – Zurich [1954-1962]) : *postier*
Albert Benz (PAB – Zurich [1955-1970]) : *capitaine de la police cantonale*

1980-2016
Anna Zürcher (PS – Lausanne [depuis 2006]) : *assistante sociale*
Pierre Zwahlen (PS – Lausanne [1990-1998]) : *secrétaire de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés*
Anne Decosterd (Verts – Lausanne [2002-2003]) : *inspectrice de l'enseignement spécialisé*
Sébastien Kessler (PS – Lausanne [depuis 2016]) : *chef de projet CHUV*
Elena Torriani (POP – Lausanne [2006-2010]) : *infirmière*
Roberto Ritter (PLR – Lugano [1992-2016]) : *inspecteur scolaire*
Marco Baudino (PS – Lugano [1996-2000]) : *assistant social*
Djamila Beretta-Piccolo (PS – Lugano [2000-2003]) : *infirmière*
Giovanna Gilardi (PLR – Lugano [2013-2016]) : *collaboratrice du département des finances*
Margaretha Reichlin (PS – Lucerne [1986-1996]) : *travailleuse sociale*
Luiza Mumenthaler-Stofer (PS – Lucerne [2010-2013]) : *pédagogue sociale*
Markus Tschabold (PS – Lucerne [1986-2000]) : *professeur d'école cantonale*
Ruth Müller (PS – Lucerne [1991-1998]) : *conseillère en orientation professionnelle*
Georgette Grossenbach (PEV – Zurich [1983-1990]) : *sage-femme et infirmière*
Christoph Gut (PS – Zurich [2009-2013]) : *enseignant de physique au lycée*
Heidi Bucher-Steinegger (Verts – Zurich [1998-2006]) : *enseignante en science infirmière*
Marianne Urech-Bürgi (PLR – Zurich [1994-2002]) : *assistante en radiologie*

2000, 19 % des élu·e·s salarié·e·s du public zurichois sont issu·e·s du domaine social et santé ; 25 % à Lausanne ; 35 % à Lucerne et 18 % à Lugano. Finalement, hormis à Lucerne où ils connaissent un déclin important, les employé·e·s des administrations publiques restent un groupe assez stable et important au sein des salarié·e·s du secteur public. En moyenne et sur l'ensemble de la période, ils re-

présentent 23 % des élu·e·s du public à Zurich, 30 % à Lausanne, 34 % à Lugano et 25 % à Lucerne jusqu'aux années 1980, puis que 9 % en moyenne de 1987 à 2016.

Cette mutation interne aux salarié·e·s du public ne témoigne pas seulement comme on le voit d'une transformation des secteurs d'intervention de l'État et du développement de certaines institutions dans le domaine de l'éducation, de la recherche, du social ou de la santé, mais marque également une désormais plus grande sélectivité des élu·e·s travaillant dans le secteur public. En effet, le remplacement des salarié·e·s des régies fédérales – qui étaient en grande partie des cheminot·e·s ou des postier·ère·s – par des élu·e·s enseignant·e·s, professeur·e·s, ou encore assistant·e·s sociaux·ales témoigne d'un recrutement *de facto* plus sélectif en termes de capitaux scolaires et professionnels. Pour une illustration de ce changement interne aux employé·e·s du secteur public, voir l'encadré 11.

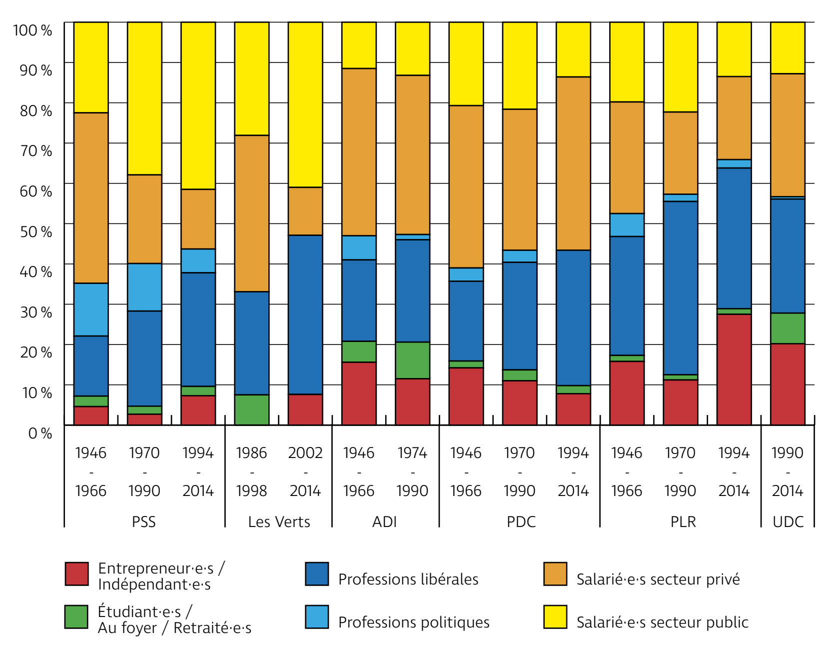
4.3.4 Le rôle des partis dans la sélection socioprofessionnelle

Comment les partis politiques affectent-ils l'évolution de la structure professionnelle des conseils communaux urbains depuis l'après-guerre ? Quels types de professions les partis politiques ont-ils tendance à favoriser au sein de leurs délégations ? Les partis de gauche et de droite recrutent-ils des élu·e·s aux professions différentes ? Comment les partis politiques affectent-ils les tendances identifiées ci-dessus : progression et transformation des salarié·e·s du public ; déclin des ouvrier·ère·s ; forte présence et progression des professions libérales ? Pour répondre à ces questions, regardons de plus près la structure professionnelle des principales délégations partisanes de chaque conseil communal.

À Zurich, les partis du bloc bourgeois présentent une composition socioprofessionnelle relativement stable dans le temps, alors que le centre gauche (PS et Verts) subissent des transformations notables de leurs structures professionnelles (graphique 33).

Au sein du centre droite zurichois, l'AdI favorise majoritairement l'élection d'employé·e·s du secteur privé (env. 40 % de leurs élu·e·s de 1946 à 1990). Le PDC zurichois se compose également majoritairement d'employé·e·s du privé (entre 35 % et 40 %) même si les professions libérales ont progressé au sein de sa délégation en représentant 33 % des élu·e·s en moyenne de 1994 à 2016 contre 19 % de 1946 à 1966. Le PLR zurichois présente lui des délégations majoritairement composées de professions libérales (entre 30 et 45 % des élu·e·s de 1946 à 2014) ; viennent ensuite les employé·e·s du privé qui connaissent un léger déclin (de 27 % en 1946-1966 à 20 % de 1994 à 2014) au profit des entrepreneur·e·s et indépendant·e·s dont la proportion augmente d'une moyenne de 15 % de 1946 à 1966 à une moyenne de 27 % entre 1994 et 2014. L'UDC zurichoise qui connaît un nombre important d'élu·e·s uniquement depuis les années 1990 présente une délégation principalement composée d'employé·e·s du secteur privé (30 % entre 1990 et 2014) et de professions libérales (28 % entre 1990 et 2014) ; le reste de la délégation se compose essentiellement d'entrepreneur·e·s/indépendant·e·s (20 %

Graphique 33 : Structure socioprofessionnelle des principaux partis du législatif communal de Zurich (1946-2014)



N totaux et N totaux par partis et par années : voir annexe 17 en ligne

Note : Nous avons calculé des moyennes en agrégeant 6 législatures tous les 20 ans environ. Pour les partis présents sur les 18 législatures, cela produit 3 mesures réparties dans le temps entre 1946 et 2014 (1946-1966 ; 1970-1990 ; 1994-2014).

entre 1990 et 2014). Ainsi les deux grands groupes professionnels qui caractérisent la droite zurichoise depuis 70 ans sont les professions libérables et les employé·e·s du secteur privé.

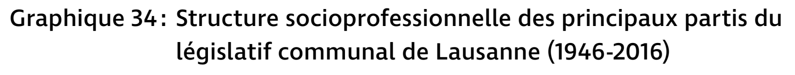
C'est le centre gauche zurichois qui connaît le plus de transformations en termes de structure professionnelle. Premièrement, on assiste au PS à un net déclin des employé·e·s du privé (42 % des élu·e·s en moyenne entre 1946 et 1966 contre 14 % entre 1994 et 2014). Deuxièmement, ce déclin s'effectue au profit des employé·e·s du secteur public qui doublent (on passe de 22 % entre 1946 et 1966 à 41 % entre 1994 et 2014). Troisièmement, on assiste à une augmentation des professions libérales qui représentaient 14 % des élu·e·s socialistes entre 1946 et 1966 contre 28 % entre 1994 et 2014. Quant aux professions politiques qui représentaient entre 10 % et 13 % des élu·e·s socialistes entre 1946 et 1990, elles ne représentent que 6 % de 1994 à 2014. On observe ainsi une perte de diversité professionnelle au sein d'un parti socialiste zurichois qui tend davantage à favoriser ces dernières vingt années des employé·e·s du public et des professions libérales

(en 2010 les professions libérales deviennent exceptionnellement les plus répandues au sein de la délégation socialiste zurichoise avec 35% de la délégation).

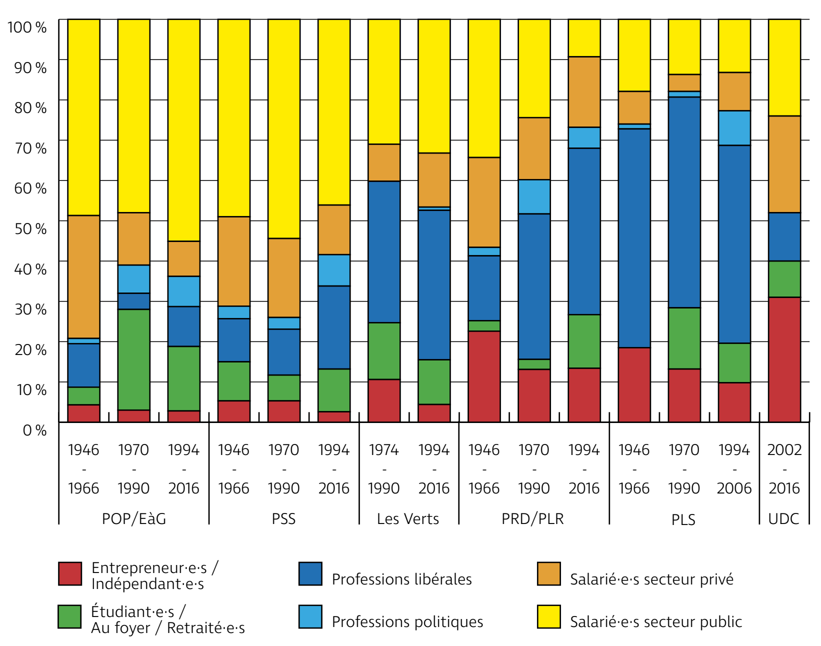
On observe les mêmes tendances chez l'allié écologique du PS. En effet, on assiste chez Les Verts zurichois à un déclin des employé·e·s du privé (de 38% en moyenne de 1986 à 1996 à une moyenne de 11% entre 2002 et 2014); à une progression des employé·e·s du secteur public (de 28% en moyenne de 1986 à 1996 à une moyenne de 40% entre 2002 et 2014) et à une progression des professions libérales (qui représentent déjà en moyenne un quart des élu·e·s de 1986 à 1996 et augmentent à 39% entre 2002 et 2014). Ensemble le PS et Les Verts zurichois tendent ces dernières années vers des délégations partisanes principalement composées d'employé·e·s qualifié·e·s (voire très qualifié·e·s) travaillant dans le secteur public (enseignant·e·s, chercheur·euse·s, cadres de la fonction publique) et de professions libérales diversifiées (ingénieur·e·s, consultant·e·s en environnement, consultant·e·s en communication, mais aussi avocat·e·s).

À Lausanne, on observe une réelle différence entre la structure socioprofessionnelle des délégations socialiste et popiste et celle des Verts ou des partis du centre droite (graphique 34). En effet, la gauche (POP et PS) est, durant toute la période étudiée, dominée par des salarié·e·s du secteur public dont la proportion reste assez stable dans le temps (entre 45% et 55%). Néanmoins, les deux partis connaissent un important déclin de leurs élu·e·s salarié·e·s du secteur privé: en moyenne 30% des élu·e·s étaient des salarié·e·s du secteur privé entre 1946 et 1966, contre 9% de 1994 à 2016. Au PS, la moyenne passe de 22% entre 1946 et 1966, à 12% entre 1994 et 2016. Cette diminution de la proportion d'élu·e·s recruté·e·s au sein des salarié·e·s du secteur privé est compensée au sein du POP (et du groupe Ensemble à Gauche) par des étudiant·e·s et des retraité·e·e·s (en moyenne entre 16% et 21% de la délégation entre 1970 et 2016) alors qu'au sein de la délégation PS ce sont les professions libérales qui doublent en proportion (d'une moyenne de 11% des élu·e·s entre 1946 et 1990 à une moyenne de 21% entre 1994 et 2016). Alors, si les partis traditionnels de la gauche lausannoise sont caractérisés par un important recrutement de leurs élu·e·s au sein de la fonction publique, on constate qu'ils ont progressivement abandonné leur recrutement au sein des salarié·e·s du secteur privé qui représentaient pourtant une base de recrutement importante jusqu'aux années 1970.

Toutefois, le bloc de gauche lausannois va voir sa structure socioprofessionnelle générale se transformer avec l'arrivée d'un nouvel acteur dont la composition professionnelle se situe à mi-chemin entre les partis de la gauche traditionnelle et du centre droite: Les Verts. En effet, contrairement à leurs alliés de gauche (PS et POP), Les Verts se caractérisent par des délégations se composant principalement de professions libérales (35% en moyenne de 1974 à 1990 et 37% de 1994 à 2016); viennent ensuite les salarié·e·s du public (entre 25% et 37% en moyenne de 1974 à 2016) et les étudiant·e·s et retraité·e·s (11% à 15% en moyenne).



Graphique 34 : Structure socioprofessionnelle des principaux partis du législatif communal de Lausanne (1946-2016)



N totaux et N totaux par partis et par années : voir annexe 17 en ligne.

Note : Nous avons calculé des moyennes en agrégeant 6 législatures tous les 20 ans environ. Pour les partis présents sur les 18 législatures, cela produit 3 mesures réparties dans le temps entre 1946 et 2016 (1946-1966 ; 1970-1990 ; 1994-2016).

Le groupe des professions libérales a été et reste cependant un groupe majoritaire dans les députations du bloc bourgeois (principalement PRD et PL) depuis 1946. En effet, le « bloc bourgeois » lausannois se compose d'un Parti libéral dont la majorité absolue des élu·e·s est issue de professions libérales (en moyenne entre 49 % et 56 % entre 1946 et 2006). Le reste de la délégation libérale se compose d'entrepreneur·e·s et indépendant·e·s (en moyenne entre 10 % et 20 % sur l'entier de la période) ou d'une petite proportion d'employé·e·s de la fonction publique (variant en moyenne de 13 % à 18 %). Au sein du PRD, la présence des professions libérales connaît une sensible progression dans le temps. Si dans l'après-guerre le PRD se composait principalement d'entrepreneur·e·s et de petits indépendants (23 % en moyenne de 1946 à 1966) et d'employé·e·s du secteur privé (22 % de 1946 à 1966), les professions libérales vont connaître une sensible progression au sein de la délégation radicale (de 16 % en moyenne entre 1946 et 1966 à 41 % de 1994 à 2016) – un phénomène qui s'explique en partie par sa fusion avec le Parti libéral en 2008. Parallèlement, les élu·e·s radicaux·ales salarié·e·s du secteur public vont fortement diminuer : représentant en moyenne 34 % de la

délégation radicale de 1946 à 1966, ils ne représentent que 9% entre 1994 et 2016. Quant à l'UDC lausannoise qui présente une liste autonome depuis les années 2002, ses délégations renforcent trois principaux corps professionnels : les entrepreneur·e·s et indépendant·e·s (en moyenne 31% des élu·e·s UDC de 2002 à 2016), les employé·e·s du secteur public (24%) et les salarié·e·s du secteur privé (24%).

Graphique 35 : Structure socioprofessionnelle des principaux partis du législatif communal de Lucerne (1947-2016)

N totaux et N totaux par partis et par années : voir annexe 17 en ligne.

Note : Nous avons calculé des moyennes en agrégeant 6 législatures tous les 20 ans environ. Pour les partis présents sur les 18 législatures, cela produit 3 mesures réparties dans le temps entre 1946 et 2016 (1947-1967 ; 1971-1991 ; 1996-2016).

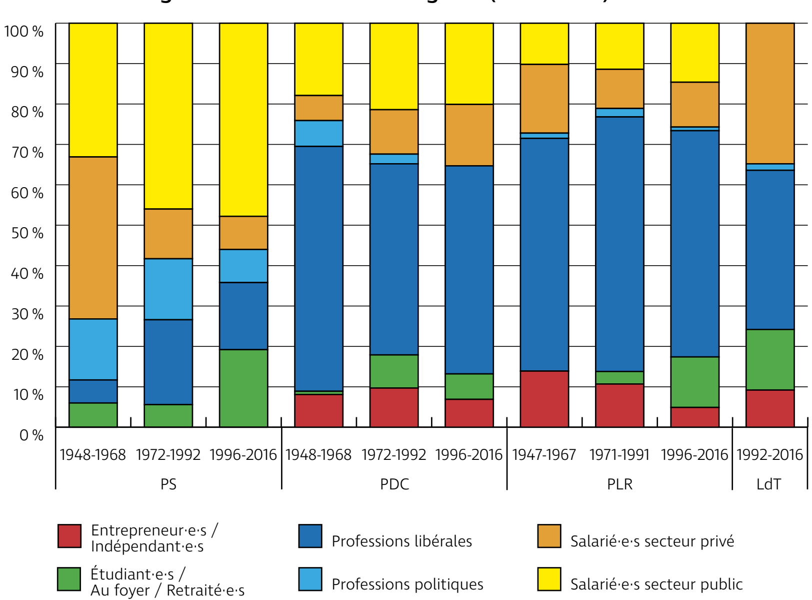
La gauche du Conseil communal lucernois principalement représentée par le PS suit les tendances observées dans les délégations socialistes de Zurich et Lausanne (graphique 35), à savoir un recrutement important et en progression des élu·e·s PS au sein du secteur public (de 30% en moyenne de 1947 à 1967 à 45% entre 1996 et 2016) et un déclin des salarié·e·s du privé (de 24% en moyenne de 1947 à 1967 à 12% entre 1996 et 2016) compensé par une progression des professions libérales durant la période récente (22% de 1996 à 2016). Quant aux Verts lucernois, depuis que leur délégation est numériquement importante (dès 1996) ils favorisent des élu·e·s principalement salarié·e·s du public (47% en moyenne de 1996 à 2016) et issu·e·s de professions libérales (26% en moyenne depuis 1996).

Le centre droite lucernois, qui se compose principalement du PDC et du PLR, présente une structure professionnelle qui change très peu dans le temps. Le PDC lucernois se compose principalement depuis 1947 en moyenne d'un tiers d'élu·e·s employé·e·s du secteur public (entre 28% et 34% en moyenne), d'un tiers avec une profession libérale qui augmente quelque peu (de 26% en moyenne de 1947 à 1967 à 32% de 1996 à 2016); le reste des élu·e·s PDC sont soit des entrepreneur·e·s/indépendant·e·s (entre 11% et 20%) soit des employé·e·s du secteur privé (entre 9% et 16% en moyenne). Le PLR lucernois réalise quant à lui un recrutement socioprofessionnel assez stable entre 1947 et 1991 avec 29-31% d'élu·e·s possédant une profession libérale; 26-30% de salarié·e·s du secteur privé; 18-20% d'employé·e·s du public et 14-18% en moyenne d'entrepreneur·e·s/indépendant·e·s. Néanmoins, depuis la fin des années 1990, le PLR lucernois réduit considérablement son recrutement au sein des salarié·e·s du secteur public (ne représentant plus que 3% des élu·e·s de 1996 à 2016) au profit des professions libérales qui représentent désormais en moyenne 40% de la délégation libérale de 1996 à 2016. L'UDC lucernoise qui connaît le succès depuis la législature de 1996 renforce trois principaux corps professionnels: les employé·e·s du secteur privé (en moyenne 38% des élu·e·s UDC de 1996 à 2016), les entrepreneur·e·s et indépendant·e·s (32%) et les professions libérales (24%).

La gauche du législatif luganais principalement représentée par une petite délégation du PS suit les tendances observées au sein des délégations socialistes de Zurich, Lausanne et Lucerne, à savoir un recrutement conséquent et croissant dans le secteur public (de 33% en moyenne de 1948 à 1968 à 47% entre 1996 et 2016) et un déclin des salarié·e·s du privé (de 40% en moyenne de 1948 à 1968 à 8% entre 1996 et 2016) compensé par une progression des étudiant·e·s et des professions libérales (respectivement 19% et 16% durant la période récente de 1996 à 2016) (graphique 36).

Quant au centre droite luganais, composé par le PDC et le PLR, il présente des délégations assez similaires qui expriment une domination massive des professions notabiliaires au sein du législatif communal En effet, les deux partis recrutent quasi systématiquement une majorité absolue d'élu·e·s doté·e·s de professions libérales (entre 47% et 63%). Le reste des élu·e·s du centre droite luganais provient de la fonction publique (entre 17% et 20% pour le PDC) ou du secteur privé (entre 11% et 16% pour le PLR), ou encore dans le passé, d'une proportion relativement importante d'entrepreneur·e·s/indépendant·e·s aujourd'hui en déclin au sein du PLR (de 13% en moyenne de 1948 à 1968 à 5% entre 1996 et 2016). En pénétrant la droite luganaise depuis les années 1990, la Ligue des Tessinois va surtout favoriser le recrutement de professions libérales (en moyenne 39% de 1992 à 2016) ou de salarié·e·s du secteur privé (34%).

Graphique 36 : Structure socioprofessionnelle des principaux partis du législatif communal de Lugano (1948-2016)



N totaux et N totaux par partis et par années : voir annexe 17 en ligne.

Note : Nous avons calculé des moyennes en agrégeant 6 législatures tous les 20 ans environ. Pour les partis présents sur les 18 législatures cela produit 3 mesures réparties dans le temps entre 1948 et 2016 (1948-1968 ; 1972-1992 ; 1996-2016).

On constate ainsi que les principales tendances observées dans l'étude historique de la structure professionnelle des conseils communaux de nos villes ont avant tout une origine partisane. Autrement dit, pour comprendre la transformation des structures professionnelles des conseils communaux de ces villes, il faut non seulement tenir compte des transformations des réservoirs de recrutement urbains ou du statut institutionnel non professionnel de l'organe étudié, mais également de la variation historique des rapports partisans et du rôle des partis dans la sélection professionnelle des élu·e·s au sein des légisaltifs communaux.

4.3.5 Expliquer les logiques de sélection socioprofessionnelle

Comment expliquer les logiques de sélectivité professionnelles que nous avons identifiées ? Quelles pistes pouvons-nous donner pour expliquer les principales transformations des logiques de recrutements professionnels observées depuis 70 ans ? Quels apports nos résultats peuvent-ils offrir à la littérature sur le recrutement du personnel politique local ?

Les professions propices à l'activité politique

L'analyse sociographique de la profession des élu·e·s permet de voir si l'accès à une fonction politique est favorisé par l'exercice de tel ou tel métier. La littérature sur le sujet a toujours en premier lieu relevé que les *professions juridiques* (avocat·e·s, juristes, notaires) étaient les plus propices à l'exercice simultané ou successif d'une activité politique bénévole ou professionnelle. Pourquoi, selon la littérature, les professions juridiques se prêtent-elles mieux à l'accès et à l'exercice d'une profession politique ? D'un point de vue fonctionnel, il s'agit de professions dont l'objectif est précisément de défendre des intérêts à travers un mandat de délégation. En ce sens, la profession d'avocat·e est déjà une profession de « représentant·e » mais au sein de l'arène judiciaire. Il en résulte une série de savoir-faire et de savoir-être transposables dans l'arène politique. Comme le soulève Genieys (2011 : 184) :

> Le cumul du rôle d'intermédiation entre les intérêts en présence et de la capacité à briller dans les joutes verbales fait de cette profession [celle d'avocat] une voie privilégiée pour l'accès aux fonctions politiques représentatives. La valorisation de telles capacités avantage considérablement le lawyer sur le profane qui veut entrer en politique. (Genieys 2011 : 184)

Ou comme l'explique Dogan :

> Le rôle important que jouent les avocats dans la vie politique, […] s'explique par le fait qu'ils possèdent bien des qualités requises des hommes politiques : talent oratoire ou du moins habitude de parler en public, et connaissances juridiques. La maîtrise de la technique juridique avantage celui qui s'engage dans la politique, où tout acte se traduit par un texte législatif. On plaide au Parlement, comme on plaide au tribunal : il s'agit de convaincre. Peu importe à l'avocat que son client ait tort ou raison. Criminel ou innocent, il doit également le défendre. Son rôle ne consiste pas à faire prévaloir le droit mais à défendre une cause même si elle va à l'encontre de la justice. […] Bien souvent, un avocat peut mieux qu'un commerçant défendre au Parlement les intérêts des commerçants, de même qu'au tribunal il défend un accusé mieux que ne pourrait le faire l'accusé lui-même. […] Les avocats, plus que tous les autres, font de la politique moins pour défendre des intérêts déterminés que parce qu'ils savent défendre n'importe quels intérêts. [… De plus,] le succès politique valorise l'avocat au barreau. Sa notoriété politique se répercute sur sa notoriété d'avocat. D'ailleurs, selon de nombreux témoignages, certains des hommes politiques ont choisi, dans leur jeunesse, la profession d'avocat avec l'intention de se préparer ainsi à la carrière politique. (Dogan 1999 : 211-212)

Notre analyse ne déroge pas à ce constat de la littérature sur la sociographie du personnel politique. Comme nous l'avons constaté, chaque ville présente historiquement une forte proportion d'élu·e·s avec une profession juridique et plus particulièrement d'avocat·e. Néanmoins, d'un point de vue fonctionnel, les professions juridiques ne sont pas les seules à être plus propices à l'exercice d'une fonction politique. De manière générale, comme nous l'avons montré, l'ensemble des *professions intellectuelles* se prêtent mieux à l'accès à un mandat politique que celles issues de positions subalternes en particulier dans le secteur secondaire. Comme l'explique Dogan :

> L'absorption dans la sphère politique par emprunt de la société civile se produit plus facilement pour les professions intellectuelles. Il y a des secteurs privilégiés, fondés sur une affinité évidente. Ces secteurs sont ceux du domaine du verbe et de la plume : l'avocat, le professeur, le journaliste, le mandarin, et le syndicaliste. (Dogan 1999 : 206)

Ainsi, pour Dogan il y a en général une dominante « intellectuelle » à la classe politique, qui conduit à montrer que les enseignant·e·s, journalistes, médecins, pharmacien·ne·s, avocat·e·s, juristes, hauts fonctionnaires, ingénieur·e·s et architectes constituent, malgré leur hétérogénéité partisane et idéologique, un substrat social dominant les fonctions politiques.

L'ensemble de ces professions intellectuelles possèdent ainsi des attributs fonctionnels favorables à l'accès et à l'exercice d'un mandat politique de même qu'à l'exercice d'une fonction politique, car comme le soulignent Guérin-Lavignotte et Kerrouche (2006 : 91) : « Il s'agit d'emplois qui combinent flexibilité dans le temps, périodes de vacances importantes, possibilités d'interruption de carrière, indépendance professionnelle, sécurité financière, réseaux publics, statut social, expérience politique et compétence technique. Autant d'éléments transférables dans l'arène politique. »

Il va de soi que ces caractéristiques propres aux professions « intellectuelles » facilitent l'accès à des charges politiques. Néanmoins, nos analyses, qui en effet démontrent l'existence de ce substrat social « intellectuel » parmi les élu·e·s des législatifs des grandes villes suisses, montrent également que la stabilité ou l'évolution dans le temps de ces types de professions répond, au-delà des explications fonctionnelles, à des facteurs idéologiques et partisans souvent minorisés dans la littérature. Ainsi, nous avons constaté que les clivages sociopolitiques d'une époque donnée et l'évolution des équilibres partisans constituent également une piste importante pour rendre compte des variations de la sélectivité socioprofessionnelle des élu·e·s.

Le rôle des clivages sociopolitiques et des équilibres partisans pour expliquer les logiques de recrutement socioprofessionnel

Si comme nous l'avons montré, les partis de centre droite présentent des logiques de recrutement socioprofessionnel assez stables dans le temps, favori-

sant des professions notabiliaires ou des cadres du secteur privé, les formations de gauche ne peuvent pas témoigner d'une aussi grande stabilité historique dans leur recrutement socioprofessionnel. C'est pourquoi, notre analyse montre que les transformations du recrutement socioprofessionnel, observées depuis 70 ans chez les élu·e·s de nos villes, sont en grande partie imputables à l'évolution des rapports partisans et à la transformation des clivages sociopolitiques conditionnant socialement tant les stratégies partisanes de recrutement que l'émergence de nouvelles forces politiques se déclarant à gauche de l'échiquier politique, comme Les Verts.

Ainsi, si durant les décennies d'après-guerre, la gauche recrutait essentiellement ses élu·e·s parmi les salarié·e·s du secteur public (cheminot·e·s et postier·ère·s issus principalement des régies fédérales, ouvrier·ère·s de commune, employé·e·s des transports publics, enseignant·e·s d'école obligatoire) ou encore des salarié·e·s du secteur secondaire privé (maçon, plombier, ouvrier·ère·s d'usine), aujourd'hui, le recrutement de salarié·e·s du secteur public sélectionne surtout des professions intellectuelles non notabiliaires ou davantage qualifiées (professeur·e·s d'université, chercheur·euse·s, enseignant·e·s, cadres de la fonction publique, assistant·e social·e, infirmier·ère) alors que la ou le salarié du secteur privé devient une figure bien plus rare au sein des formations de gauche. Ce résultat concorde avec les tendances observées au niveau national dans la plupart des Parlements en Europe :

> Il semble que les enseignants et autres employés du secteur public aient remplacé les anciens ouvriers ou les politiciens à temps plein issus de la classe ouvrière ou de la classe moyenne inférieure. […] on constate une augmentation du pourcentage d'anciens enseignants et employés du secteur public dans tous les parlements européens […] en particulier parmi les partis de gauche. (Gaxie et Godmer 2007 : 134 ; notre traduction)

Alors que par le passé, les partis de gauche, qui s'étaient construits sur l'idée marxiste-léniniste que l'émancipation des travailleurs devaient être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, recrutaient surtout des *cols bleus*, le processus de « similarization » (Ilonszki 2007) qu'ont subi les partis de gauche ainsi que l'abandon du clivage capital-travail laissant place à un clivage opposant une bourgeoisie économique à une petite bourgeoisie intellectuelle (Gaxie et Godmer 2007 : 134) qui va les conduire à recruter davantage de *cols blancs* issus de la nouvelle économie informationnelle :

> Dans les professions libérales, le docteur, le juriste, l'ingénieur étaient jadis indépendants ; ils avaient leur nom gravé sur une plaque. Dans le monde des cols blancs, les spécialistes salariés de la clinique, les associés de l'usine juridique, les ingénieurs captifs de l'entreprise *menacent déjà leurs confrères indépendants* [souligné par nous]. La médecine et le droit, professions vénérables,

> conservent quelque prééminence mais sont entourées aujourd'hui de nombreux spécialistes formés à des disciplines nouvelles. Il y a vingt catégories différentes d'ingénieurs en sciences humaines et de techniciens, sans oublier une multitude de fidèles assistantes, de laborantines, d'infirmières diplômées ou non, de dessinateurs, de statisticiens et d'assistantes sociales. (Mills [1951] 1966 : 6)

Ces professions de *cols blancs* désormais dominantes chez les élu·e·s des principales formations de centre gauche et même plus récemment de gauche radicale concordent avec la transformation de leur électorat. Comme l'expliquent Oesch et Rennwald (2010 : 246-247)

> ce n'est pas auprès des ouvriers que les partis de gauche ont le plus de succès, mais auprès des nouvelles classes moyennes salariées. [… Dont les voix] proviennent des managers, spécialistes socioculturels et techniques. [De plus] les deux partis [Verts et Parti socialiste] jouissent davantage de popularité auprès des employés du secteur public que du secteur privé. (Oesch et Rennwald 2010 : 246-247)

Par conséquent, si l'on « additionne » la stabilité historique du profil social des délégation de droite qui avantage avant tout les professions intellectuelles notabiliaires et la transformation du recrutement socioprofessionnel des délégations de centre gauche qui tendent à favoriser des élu·e·s exerçant des professions intellectuelles non notabiliaires ou même libérales (notamment au sein des formations écologistes), on observe que sur un plan professionnel et à travers le rôle médiateur des partis, les conseils communaux des villes suisses deviennent de plus en plus sélectifs. Aujourd'hui, un·e avocat·e ou un·e professeur·e d'université a toujours une chance relative de devenir membre du législatif de sa ville bien supérieure à celle d'un·e électricien·ne ou d'un·e employé·e de commerce, et cela bien que le groupe professionnel des premiers soit statistiquement bien plus faible au sein de la population active urbaine que celui des seconds. Ce substrat social « intellectuel » qui domine les conseils communaux urbains de nos jours de droite à gauche, est le fruit d'une forme d'homogénéisation sociale des élu·e·s comme l'observe Garraud dans son étude sur les maires de France :

> La profession d'origine tendait à se différencier en fonction des formations politiques auxquelles appartenaient les élus dans la mesure où l'appartenance partisane structurait nettement l'origine socio-professionnelle des élus. Mais ce processus semble devenir moins sensible, du fait des évolutions de toutes les familles politiques […]. Les couches sociales dont ils sont issus tendent, au regard de l'indicateur retenu [la profession d'origine], à être de plus en plus homogènes. (1988 : 410)

Or, cette homogénéisation sociale que nous observons également dans notre analyse ne peut pas être uniquement le fruit des facteurs strictement fonctionnels – bien souvent trop mis en avant dans la littérature – et qui expliquent l'accès facilité des professions intellectuelles à travers les compétences transférables que ces professions possèdent envers le domaine politique. En effet, notre étude montre que la sélectivité sociale des élu·e·s dépend avant tout des stratégies et logiques sociales formelles et informelles de recrutement que les organisations partisanes mettent en place. Ces stratégies sont à leur tour tributaires des clivages sociopolitiques dominant une société à une époque donnée. L'apport de notre analyse est en partie celui de remettre en avant le rôle des facteurs idéologiques et partisans dans le processus de recrutement des élu·e·s.

Nous avons jusqu'à présent étudié la sélectivité sociale de ces élu·e·s au niveau communal sous l'angle de l'âge, des titres académiques et du profil socioprofessionnel. Ces indicateurs dans leur ensemble ont témoigné d'une importante sélectivité sociale des élu·e·s, parfois croissante et parfois constante dans le temps. Toutefois, un autre phénomène, paradoxalement autant inclusif que sélectif, doit retenir notre attention et ce notamment dans la période historique que nous étudions : celui de l'ouverture sélective des conseils communaux aux femmes.

4.4 La féminisation sélective des élu·e·s

L'accès des femmes aux organes politiques a été et reste encore aujourd'hui en Suisse limité par rapport à celui des hommes. En effet, si l'introduction du droit de vote masculin est relativement précoce en Suisse avec la Constitution fédérale de 1848 qui proclame l'égalité formelle en droit entre tous les êtres humains[50] (sans y inclure explicitement les femmes), le droit de vote et d'éligibilité des femmes n'est adopté sur le plan fédéral qu'en 1971, bien plus tard que dans les pays voisins européens (voir Pilotti 2017 : 129ss.).

Néanmoins, le fédéralisme suisse a laissé aux cantons la possibilité d'anticiper la réforme du droit de suffrage fédéral sur le plan cantonal comme cela a été le cas dans les quatre cantons de nos villes (voir partie 3.3.2). Le canton de Vaud a été le premier canton suisse à accorder ce droit en 1959, suivi des cantons du Tessin en 1969 et de Zurich et Lucerne en 1970, une année avant l'adoption du suffrage féminin au niveau fédéral – à titre comparatif, il faut attendre novembre 1990 sur décision du Tribunal fédéral pour que le dernier canton, Appenzell Rhodes-Intérieures, mette en place ce droit. Il n'est donc pas étonnant, en raison

50 Comme le rappelle Pilotti (2017 : 195) : « Si le suffrage universel masculin est défini depuis 1848 par la Constitution fédérale, il n'en reste pas moins que pendant longtemps les cantons jouissent d'une certaine marge de manœuvre quant à son application, en étant libres de fixer les causes de privation des droits politiques (indigence, faillite, retard dans le paiement des impôts, etc.) et de déterminer le domicile. C'est finalement en 1978 que cette liberté accordée aux cantons est supprimée. »

du caractère tardif de la mise en place du suffrage féminin en Suisse, que le sexe ait constitué un critère sélectif important dans le recrutement des conseillères et conseillers communaux et ce même après que le droit formel a été accordé.

C'est pourquoi plusieurs pays européens ont adopté ou tenté d'adopter, avec des résultats variables, des législations incitant à la parité des sexes au sein des organes politiques locaux et nationaux (voir Guérin et Kerrouche 2006 : 82-83). L'Italie en 1993 adopte une nouvelle loi sur les élections communales et provinciales qui prévoyait : qu'aucun des deux sexes ne pouvait représenter plus de trois quarts des listes dans les communes et provinces de moins de 15 000 habitant·e·s (deux tiers dans les communes dont la population dépasse ce seuil. Cette loi a été déclarée inconstitutionnelle en 1995. La Belgique en 1994 modifie son code électoral pour imposer un nombre de candidat·e·s de même sexe sur une liste limitée à deux tiers du total des sièges à pourvoir (les femmes représentent ainsi automatiquement un tiers des candidat·e·s aux élections). Le Portugal déclare un principe de non-discrimination des sexes dans l'accès à la prise de décision et dans l'exercice des droits civiques dans sa révision constitutionnelle de 1997 (mais les modifications de lois électorales ont échoué). Le gouvernement de Tony Blair fait voter une loi en 2002 *(The Sex Discrimination Election Candidates Bill)* donnant aux partis politiques la liberté d'introduire des mesures de discriminations « positives » dans le recrutement des candidat·e·s pour le Parlement ou les assemblées locales.

Toutefois, c'est la loi française du 6 juin 2000 sur la parité qui va le plus loin au niveau européen. Cette loi adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin avait pour but de favoriser l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives en obligeant les partis à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes sur leurs listes pour les élections municipales, régionales, sénatoriales et européennes. Ses effets sont encore très limités. D'après Douillet et Lefebvre (2017 : 117), en 2014 seuls 15,9 % des maires sont des femmes et seules trois femmes sont devenues présidentes de région sur les 18 derniers élu·e·s. Comme l'explique Koebel :

> […] le constat global reste sans appel : la place laissée aux femmes dans la direction des équipes municipales reste minime. On aurait pu espérer un rééquilibrage au profit des femmes au sein des exécutifs municipaux, ceux-ci étant soumis aussi depuis 2008 à une exigence de parité. Mais, là aussi, le constat est alarmant : la parité reste d'abord mathématique […]. (Koebel 2014a : 136)

Malgré ces mesures incitatives, on assiste de manière générale à une « sous-représentation chronique » des femmes dans les assemblées locales en Europe (Guérin et Kerrouche 2006 : 82).

Il semble ainsi qu'indépendamment des réformes institutionnelles, le sexe constitue une contrainte à l'engagement politique et un critère sélectif dans le recrutement du personnel politique (voir notamment Achin 2005a; Achin 2005b; Beauvallet et Michon 2008; Mévellec et Tremblay 2016).

Tableau 16 : Proportion de femmes élues dans les principaux organes politiques suisses

Institution	Hommes		Femmes		Total	
	n	%	n	%	n	%
Conseil fédéral	4	57	3	43	7	100
Conseil national	116	58	84	42	200	100
Conseil des États	39	85	7	15	46	100
Exécutifs cantonaux	115	75	39	25	154	100
Législatifs cantonaux	1847	71	762	29	2609	100
Exécutifs des villes	765	73	289	27	1054	100
Législatifs des villes	3477	68	1631	32	5108	100

Note : Tableau établi à partir des données « Femmes et élections » (OFS – 2019). État des données : Conseil fédéral (état en 2019) ; Conseil national (état en 2019), Conseil des États (état en 2015) ; Exécutifs et Parlements cantonaux (état en 2019) ; Exécutifs et Parlements des villes (état en 2018).

Au niveau de la Suisse, même si la présence des femmes sous la coupole fédérale ne cesse d'augmenter depuis l'introduction du suffrage féminin en 1971 (voir Pilotti 2017 : 196), les élues restent encore sous-représentées en termes descriptifs.

On relève toutefois une importante féminisation du Parlement fédéral à la suite des élections de 2019 avec désormais 42 % d'élues fédérales (tableau 16). Cette proportion est aujourd'hui bien plus importante qu'aux échelons inférieurs de l'État fédéral. En effet, seuls 28 % de l'ensemble des élu·e·s au sein des législatifs cantonaux sont des femmes ; 31,9 % au sein des législatifs communaux des villes suisses (*i.e.* les communes de plus de 10 000 habitant·e·s).

Au sein des législatifs communaux de l'ensemble des villes suisses, cette proportion a bien augmenté jusqu'aux années 2000 – passant entre 1980 et 2000 de 16 % à 30 %, tout en stagnant depuis presque 20 ans autour des 30 % (OFS – 2019). Le dénommé « système de milice » dont le sens idéel appelle à l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s ne semble ainsi pas garantir une égale représentation des femmes et des hommes dans l'ensemble des législatifs communaux des villes suisses. Qu'en est-il plus précisément dans nos villes de plus grande taille ? Est-ce que ces grandes villes se distinguent des communes urbaines plus petites en termes de féminisation de leur parlement local ? Quels sont les partis qui féminisent le plus les conseils communaux des grandes villes suisses ? Est-ce que tous types de femmes ont une chance relative équivalente d'accès au Conseil communal ou y a-t-il une sélectivité sociale entre les femmes elles-mêmes ?

4.4.1 La féminisation des législatifs communaux urbains

L'analyse du recrutement des élues au sein des conseils communaux de nos quatre villes montre que dès l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes dans les cantons de Vaud en 1959, du Tessin en 1969, de Zurich en 1970 et de Lucerne en 1970, ces conseils communaux vont progressivement se féminiser, mais à des rythmes très variables et en se stabilisant aujourd'hui autour d'une même proportion (graphique 37).

Graphique 37 : Proportion de femmes élues par villes (1962-2016)

50 %
40 %
30 %
20 %
10 %
0 %

1962 1966 1970 1974 1978 1982 1986 1990 1994 1998 2002 2006 G2010 2014
1962 1966 1970 1974 1978 1982 1986 1990 1994 1998 2002 2006 2011 2016
1963 1967 1971 1975 1979 1983 1987 1991 1996 2000 2004 2010 2012 2016
1964 1968 1972 1976 1980 1984 1988 1992 1996 2000 2004 2008 2013 2016

Zurich Lausanne Lucerne Lugano

N totaux Zurich : 2250, N totaux par année : 125 ; N totaux Lausanne : 1800, N totaux par année : 100 ; N totaux Lucerne : 760, N totaux par année : de 1947 à 1996 N = 40 par année, de 2000 à 2016 N = 48 par année ; N totaux Lugano : 940, N totaux par année : de 1948 à 2000 N = 50 par année, de 2004 à 2016 N = 60 par année.

En effet, le Conseil communal de Lausanne recrute, dès la première législature ouverte aux femmes (1962), 15 % de femmes (*i.e.* 15 femmes pour 85 hommes). Intervenant presque dix ans plus tard dans les trois autres villes, l’ouverture du Conseil communal aux femmes conduit à recruter à Lugano (1969), Zurich (1970), Lucerne (1971) bien moins de femmes qu’à Lausanne soit 7 % à Zurich (*i.e.* 9 femmes pour 116 hommes), 5 % à Lucerne (*i.e.* 2 femmes pour 38 hommes) et 6 % à Lugano (*i.e.* 3 femmes pour 47 hommes). Il faut attendre 10 ans et deux législatures, 1978 pour Zurich et 1979 pour Lucerne les taux égales celui de Lausanne seize ans plus tôt. À Lugano, le rythme est encore plus lent, il faut attendre 1990 pour que le taux de féminisation de son Conseil (18 %) dépasse celui de Lausanne en 1962. On peut ainsi dire que Lausanne a joué un rôle précurseur en termes d’accès des femmes à la politique locale.

Il faut attendre 1987 pour que, à la suite d’une stagnation de la féminisation du Conseil communal lausannois (stable à environ 25 % de 1970 à 1986), le Conseil communal de Lucerne atteigne un même taux de féminisation (25 %) qu’à Lausanne. La féminisation du recrutement des conseils communaux va se poursuivre dans chaque ville et dès le milieu des années 1990, Lausanne, Zurich et Lucerne présentent un taux équivalent (entre 35 % et 40 %) – qui varie dans cette fourchette jusqu’à aujourd’hui. Ce qui situe ces villes en dessus du taux de

Encadré 12 : Les premières élues au sein des législatifs des grandes villes suisses

Charlotte Muret-Khajet (POP – Lausanne) : née en 1911 à Genève, elle sera l'une des quinze premières femmes élues dans le Conseil communal de Lausanne lors de la législature de 1962. Elle est la fille de deux Russes d'origine juive réfugiés en Suisse pour leur engagement socialiste-révolutionnaire (Movcha Khajet et Cheina Sterna Galperine). En 1941, après un premier mariage avec Franz Pinggera (tailleur), elle épouse André Muret (leader du POP vaudois d'après-guerre, municipal de Lausanne de 1946 à 1949 et député au Grand Conseil vaudois de 1945 à 1984). Elle devient membre des Jeunesses communistes genevoises dès 1929 et en sera une militante active pendant les années 1930 sous le surnom de « Tschoum ». Elle joue un rôle de dirigeante du POP vaudois au côté de son second mari. Féministe, elle sera la principale animatrice de la Fédération des femmes suisses pour la paix et le progrès dont elle sera secrétaire de 1952 à 1959. Elle sera également membre de la Fédération démocratique internationale des femmes. Elle siègera au Conseil communal de Lausanne 17 ans de 1962 à 1979 dont 15 ans en même temps que son mari.

Lilian Uchtenhagen (PS – Zurich) : née en 1928 à Olten, elle sera l'une des neuf premières femmes élues dans le Conseil communal de Zurich en 1970. Elle est la fille d'August Brunner (commerçant) et d'Elisabeth Netzer. Elle se marie en 1956 avec Ambros U. un psychiatre, directeur du service de psychiatrie sociale de la clinique de l'UZH. Elle étudie dès 1947 la science politique à l'Université de Bâle et à la London School of Economics (LSE), elle obtiendra un doctorat à l'Université de Bâle en 1954. Entre 1955 et 1956, elle part aux États-Unis pour se former en tant qu'assistante en psychiatrie ; elle enseigne l'instruction civique et l'économie à l'école de la Société des employés de commerce de Zurich et les sciences et l'économie politiques à l'école de travail social de Zurich en 1966 et 1986. Elle sera active au sein de l'Association pour le suffrage féminin de 1957 à 1973, mais également active au Centre de liaison des associations féminines. Elle sera l'une des dix premières femmes élues au Conseil national après l'introduction du suffrage féminin en 1971 et y siège jusqu'en 1991. Elle sera la première femme candidate au Conseil fédéral en 1983, mais sera battue par son collègue de parti Otto Stich. Plus tard, elle sera présidente du conseil d'administration de Coop Zurich (1981-1997) et présidente de Swissaid (1998-2003).

Christiane Müller (PLR – Lucerne) : née en 1938, elle est l'une des deux premières femmes élues au Conseil communal de Lucerne en 1971. Elle est travailleuse sociale et ne siègera que 3 ans au Conseil communal en démissionnant en 1974 pour Jenny Ulrich.

Annemarie Schmid (PDC – Lucerne) : née en 1918, elle est l'une des deux premières femmes élues au Conseil communal de Lucerne en 1971. Elle est enseignante d'école primaire et siègera 8 ans au Conseil communal de Lucerne de 1971 à 1979.

Ginetta Martinola (PLR – Lugano) : née en 1940 à Mendrisio, elle est l'une des trois premières femmes élues au Conseil communal de Lugano pour la législature de 1972-1976. Elle exerce la profession d'avocate notaire et siègera au Conseil communal de 1972 à 1980.

Suite de l'encadré à la page suivante.

Suite de l'encadré 12.

Iva Ines Emilia Cantoreggi (PLR – Lugano): née en 1913 à Paradiso (TI), elle est l'une des trois premières femmes élues au Conseil communal de Lugano pour la législature de 1972-1976. Elle exerce la profession de journaliste, sera membre de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO et siègera au Conseil communal de 1972 à 1976.

Maria Luisa Bordoni (PDC – Lugano): née en 1934 à Lugano, elle est l'une des trois premières femmes élues au Conseil communal de Lugano pour la législature de 1972-1976. Elle est femme au foyer et siègera au Conseil communal pendant 10 ans de 1972 à 1982.

féminisation général des villes suisses qui avoisine les 30% depuis les années 2000, comme montré plus haut.

On relèvera toutefois que, depuis 2012, le Conseil communal lucernois connaît une certaine déféminisation, passant de 43% de femmes en 2010 à 29% en 2016 – comme nous le verrons plus bas celle-ci est notamment due à une déféminisation des délégations du PS et des Verts. Mais encore, alors qu'à Zurich la féminisation stagne depuis 20 ans autour des 35%, le Conseil communal lausannois poursuit sa féminisation pour atteindre 40% en 2016. Quant à Lugano, le législatif communal n'atteint un taux de féminisation équivalent aux autres villes (33%) qu'en 2016. Il n'existe donc pas de parité entre les hommes et les femmes au sein des législatifs communaux des villes suisses et la proportion de femmes semble stagner depuis le milieu des années 1990.

4.4.2 Le rôle des partis dans le processus féminisation

Au-delà de la précocité historique de l'attribution du droit d'éligibilité des femmes, la variabilité du rythme de féminisation des conseils communaux peut en grande partie s'expliquer par l'évolution différenciée des équilibres partisans au sein de nos villes. Ainsi, quelles sont les délégations partisanes qui encouragent le plus la féminisation des conseils communaux ?

Dans les quatre villes, on constate que les partis qui comptent généralement la plus grande proportion de femmes au sein de leur délégation sont des partis de centre gauche (PS et Les Verts) et de la gauche radicale comme le POP lausannois, mais également parfois des formations de centre droite comme l'AdI zurichoise, le Parti libéral lausannois ou le PDC luganais. Ce constat se confirme dans l'ensemble des communes suisses de plus de 10000 habitant·e·s où les formations de centre gauche et de gauche radicale sont toujours plus féminines que les délégations de droite (voir annexe 19 en ligne).

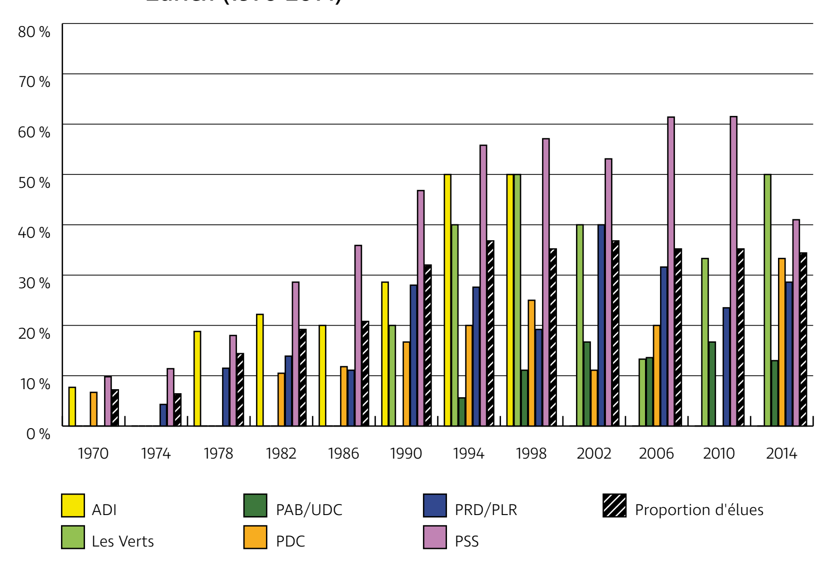
À Zurich, si tous les partis présentent tendanciellement une progression linéaire de la proportion de femmes au sein de leur délégation, c'est surtout au PS zurichois que l'on doit la féminisation du législatif communal (graphique 38). En effet, depuis 1994 (sauf 2014), le PS présente des délégations à majorité fé-

minine (en moyenne 54% de femmes de 1990 à 2014). Sur l'ensemble des législatures qui suivent l'introduction du droit d'éligibilité des femmes à Zurich, le PS recrute toujours une proportion de femmes supérieure à celle de l'ensemble du conseil (en moyenne 40% de la délégation PS est féminine de 1970 à 2014). En 2006 et 2010, les hommes sont même sous-représentés au sein du PS, avec 39% d'élus. Alliés du PS, Les Verts zurichois recrutement également davantage de femmes que les autres partis avec en moyenne 30% de femmes de 1986 à 2014 et une parité hommes-femmes en 1998 et 2014. Au sein du bloc bourgeois, seul l'AdI présente fréquemment des délégations dont la proportion de femmes dépasse celle du conseil (24% en moyenne de 1970 à 1998). Toutefois depuis les années 1990, le PLR zurichois présente des délégations avec en moyenne 28% de femmes contre 8% en moyenne de 1970 à 1986. On constate ainsi que si la féminisation du Conseil communal zurichois s'est généralement réalisée dans l'ensemble des partis, ce sont surtout les partis de centre gauche qui favorisent un tel processus.

Même phénomène à Lausanne bien que ce soient ici Les Verts et le POP qui présentent les délégations les plus féminines (graphique 39) avec un taux de féminisation presque toujours supérieur à celui du Conseil communal. Depuis 1982, Les Verts présentent toujours des délégations paritaires ou surreprésentées par des femmes avec des délégations composées en moyenne de 50% de femmes de 1978 à 2016; 37% pour le POP (puis EàG) (de 1962 à 2016) et 30% pour le PS sur la même période qui présente également une progression linéaire du nombre d'élues. Au sein du bloc bourgeois, seul le Parti libéral lausannois fait progresser la féminisation du Conseil communal de manière linéaire avec une moyenne de 32% de femmes au sein de sa délégation de 1962 à 2006 – cette tendance contraste fortement avec son allié radical qui présente des délégations avec une proportion de 13% de femmes sur la même période.

On observe à Lucerne la même tendance qu'à Lausanne et Zurich: ce sont les partis de centre gauche (PS et Les Verts) participent le plus à la féminisation du Conseil communal (graphique 40). Hormis en 2016, Les Verts lucernois présentent toujours des délégations où les femmes sont surreprésentées (en moyenne 68% de femmes de 1987 à 2012). Mais la situation s'inverse en 2016 avec 42% de femmes vertes. Même constat au sein du PS lucernois qui dès 1987 présente une délégation à parité hommes-femmes, parité qui se transforme même en surreprésentation féminine en 2000, 2004 et 2010. Toutefois, entre 2012 et 2016 la proportion de femmes au sein du PS diminue quasi de moitié passant de 41% en 2012 à 21% en 2016. Or, à l'exception de la législature de 2016 pour le PS, le PS et Les Verts de Lucerne présentent quasi systématiquement des délégations dont la proportion de femmes est supérieure au taux de féminisation de l'entier du législatif lucernois. Au sein du bloc bourgeois, tant le PDC que le PLR présentent une progression linéaire des femmes au sein de leurs rangs avec toutefois des délégations bien moins féminisées que les partis de l'opposition: en moyenne depuis 1971, 27% des élu·e·s du PDC sont des femmes et 17% au sein des délégations du PLR alors qu'elles sont 34% au PS sont 47% chez Les Verts

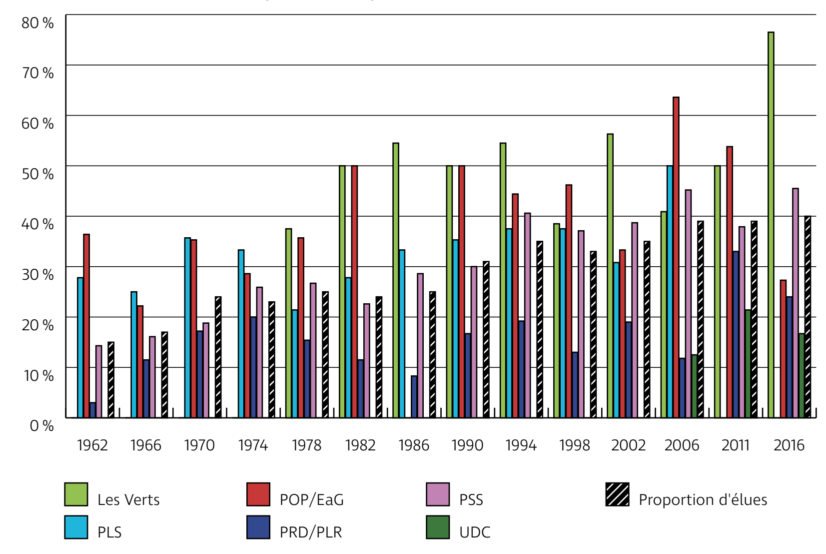
Graphique 38 : Proportion de femmes élues au sein des principaux partis à Zurich (1970-2014)



N totaux par partis et par années : voir annexe 7 en ligne.

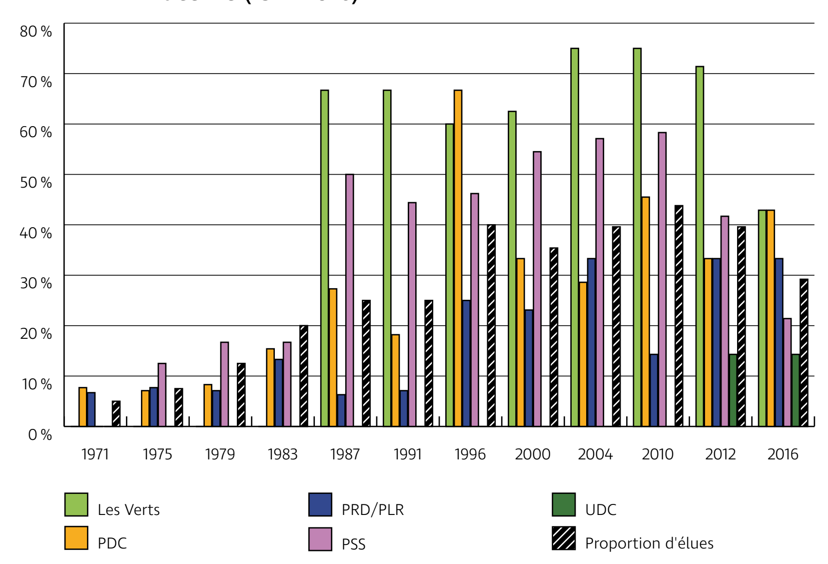
Note : Pour ne pas surinterpréter le graphique, considérons qu'en valeurs absolues la délégation de l'AdI ne se compose que de 4 élu·e·s (2 hommes et 2 femmes) en 1994 et 2 élu·e·s en 1998 (1 homme et 1 femme).

Graphique 39 : Proportion de femmes élues au sein des principaux partis à Lausanne (1961-2016)



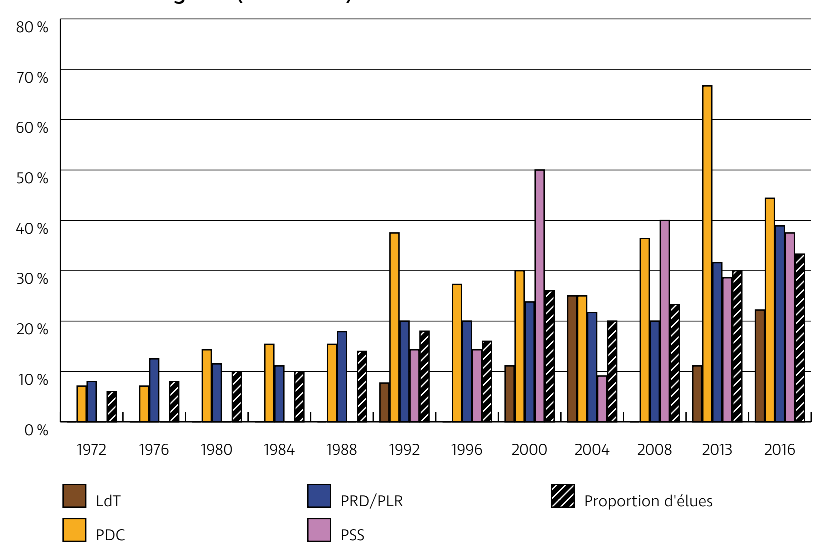
N totaux par partis et par années : voir annexe 6 en ligne.

Graphique 40 : Proportion de femmes élues au sein des principaux partis à Lucerne (1971-2016)



N totaux par partis et par années : voir annexe 8 en ligne.

Graphique 41 : Proportion de femmes élues au sein des principaux partis à Lugano (1972-2016)



N totaux par partis et par années : voir annexe 9 en ligne.

(depuis 1975). Comme à Lausanne et à Zurich, les partis de gauche se féminisent davantage que les partis du bloc bourgeois, un constat que l'on ne retrouve pas nécessairement en ville de Lugano.

En effet, le PDC et le PLR luganais comptent tous deux dans la plupart des législatures un taux de femmes dépassant souvent le niveau général de féminisation du conseil luganais et présentent en moyenne des délégations plus féminines que le PS, seule force majeure à gauche de l'échiquier partisan (graphique 41). Ainsi, en moyenne 27 % des élu·e·s du PDC sont des femmes depuis 1972, 19 % au PLR et 16 % au PSS. On peut faire l'hypothèse que cette différence s'explique par le fait que face à un Conseil communal largement dominé par le bloc bourgeois, les seul·e·s élu·e·s issu·e·s des rangs de la gauche réussissant à passer l'épreuve d'un électorat de droite sont des personnalités à forte notoriété publique. Ces dernières sont dès lors dans le champ politique encore aujourd'hui souvent des hommes – autrement dit, plus un parti est fort électoralement plus il sera en mesure de se diversifier en termes de sexe. Quant à la Ligue des Tessinois, elle présente des délégations très peu féminisées avec en moyenne 11 % de femmes de 1992 à 2016.

Les chances relatives d'être une femme au sein des principaux partis

Nous avons vu que la représentation des femmes au sein des conseils communaux varie fortement en fonction des délégations partisanes, certains partis représentant davantage les femmes que d'autres, et ce malgré la progressive féminisation générale des législatifs communaux. Or, afin de mesurer avec plus de précision le degré de représentativité descriptive des femmes par délégation partisane, il est nécessaire de tenir compte de la proportion de femmes au sein de la population communale de nos villes. Calculons pour ce faire les chances relatives (odds ratios) des élu·e·s, des principaux partis de chaque ville et à différentes époques, d'appartenir au groupe des femmes. Pour rappel, quand l'indice de représentativité est égal ou proche de 1, cela signifie qu'il y a une représentativité parfaite ; un indice <1 indique une sous-représentativité alors qu'un indice > 1 indique une surreprésentation.

Le tableau 17 de l'indice de représentativité des femmes nous indique ainsi que malgré la progressive féminisation des conseils communaux, rares sont les partis qui présentent des délégations partisanes parfaitement représentatives en termes de sexe[51]. On constate ainsi que les partis qui arrivent à se rapprocher de la représentativité (OR ^{3} 0,8, mais <1), à l'atteindre (OR=1) ou qui même conduisent à une surreprésentation (OR<1) sont très rares et se situent exclusivement à gauche de l'échiquier politique (Verts, PS, POP). Par exemple, en 2000 à Zurich un·e élu·e socialiste a 1,23 fois plus de chances d'être une femme

51 Il faut tenir compte du fait que pour avoir une représentativité descriptive parfaite (OR = 1) en termes de sexe, la simple parité ne suffit pas, il faut une délégation où les femmes sont légèrement en surnombre dans la mesure où au sein de la population les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes (par exemple, 52 % à Lausanne en 2016).

qu'un·e habitant·e de la ville de Zurich ; un·e élu·e vert·e a, en 2016, 3 fois plus de chances d'être une femme qu'un·e habitant·e de la ville.

Tableau 17 : Indice de représentativité des femmes pour les principaux partis, par villes (1960-2016)

		1960	1970	1980	1990	2000	2016
Zurich	AdI	–	0.08	0.24	0.36	–	–
	Les Verts	–	–	0.00	0.22	0.92	1.00
	PAB/UDC	–	0.00	0.00	0.00	0.12	0.15
	PDC	–	0.06	0.10	0.18	0.31	0.50
	PRD/PLR	–	0.00	0.14	0.34	0.22	0.40
	PS	–	0.10	0.34	0.78	1.23	0.69
Lausanne	Les Verts	–	–	0.82	0.85	0.56	3.00
	PLS	0.33	0.47	0.32	0.46	0.53	0.00
	POP/EàG	0.49	0.46	0.82	0.85	0.76	0.35
	PRD/PLR	0.03	0.18	0.11	0.17	0.13	0.29
	PS	0.14	0.20	0.24	0.37	0.52	0.77
	UDC	–	–	–	–	–	0.19
Lucerne	Les Verts	–		0.00	1.71	1.48	0.69
	PDC	–	0.07	0.16	0.19	0.44	0.69
	PRD/PLR	–	0.06	0.13	0.07	0.27	0.46
	PS	–	0.00	0.17	0.68	1.06	0.25
	UDC	–	–	–	–	0.00	0.15
Lugano	LdT	–	–	0.00	0.07	0.11	0.26
	PDC	–	–	0.15	0.49	0.37	0.74
	PRD/PLR	–	–	0.10	0.20	0.27	0.59
	PS	–	–	0.00	0.14	0.85	0.55

Note : En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7). Les données sur la proportion de femmes au sein de chaque ville sont issues du Recensement fédéral de la population (OFS) jusqu'en 2000 et du Relevé structurel (OFS) pour 2016. Les proportions de femmes au sein des conseils communaux pour les années repères 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2016 sont issues des législatures les plus proches de ces années de référence pour chaque ville.

Toutefois, pour l'ensemble des délégations partisanes et dans l'ensemble des villes, l'odds ratio tend à augmenter au fil du temps ce qui signifie que l'ensemble des délégations enregistrent une féminisation sans pour autant atteindre une représentativité descriptive de la population féminine. Le processus de féminisation est donc intra-partisan, mais seuls les partis de gauche se sont rapprochés ou ont parfois atteint une représentativité descriptive en termes de sexe.

4.4.3 La sélectivité sociale des élues

L'appartenance au groupe démographique des « femmes » n'implique pas l'appartenance à une classe sociale en soi (conditions objectives matérielles) et pour soi (conditions subjectives idéelles). De ce fait, la sélectivité sociale s'applique

également à la population des femmes. Ainsi, malgré cette démocratisation formelle du droit d'accès des femmes au sein des arènes législatives communales, d'autres critères sociaux de sélectivité, tels que la profession ou le niveau d'études, vont conditionner le recrutement des femmes au sein des conseils communaux urbains. Comme nous allons le voir, ce ne sont pas socialement « n'importe quelles femmes » qui sont recrutées pour devenir conseillères communales dans les grandes villes suisses. L'accès des femmes aux conseils communaux urbains peut introduire ou renforcer d'autres processus de sélectivité sociale des élu·e·s femmes ou hommes.

Par conséquent, si la proportion de femmes n'a cessé de croître au sein des conseils communaux de nos villes, le processus de recrutement des femmes dans ces législatifs communaux ne favorise, jusqu'à aujourd'hui, qu'une partie d'entre elles. La profession et le niveau d'études semblent constituer – de manière variable dans nos villes – des critères de sélectivité filtrant les classes de femmes pouvant franchir la procédure élective.

Des élues très universitaires ou de plus en plus

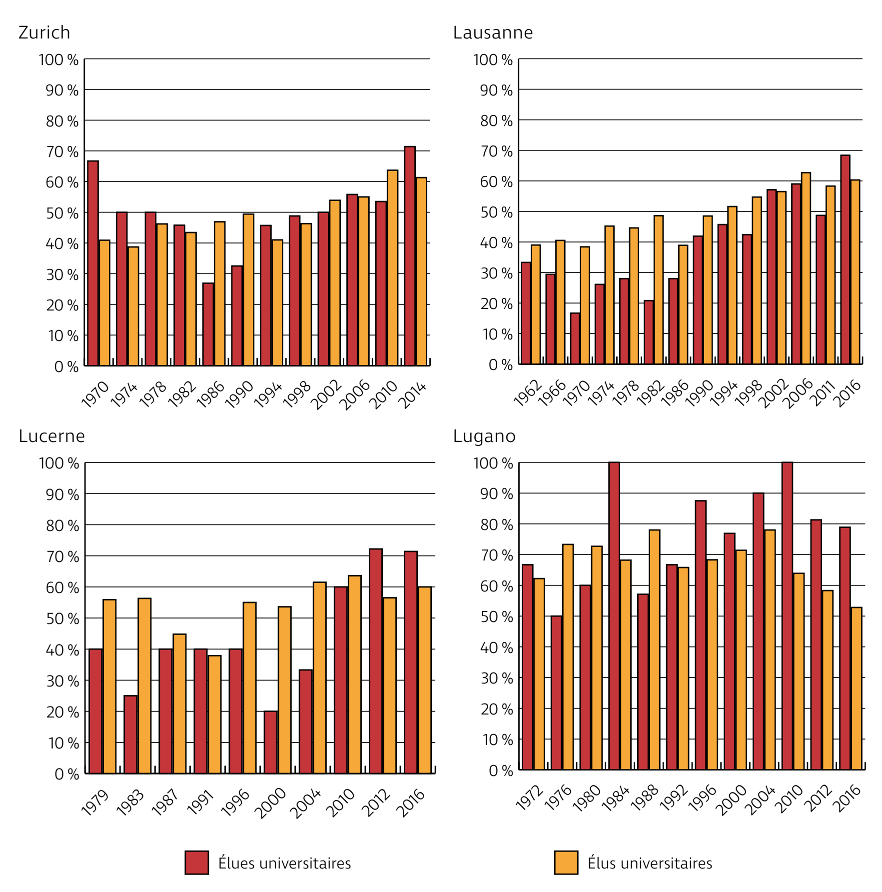
L'analyse du degré d'académisation des conseillères communales nous montre deux cas de figure. À Zurich et Lugano, les conseillères communales sont très universitaires dès la première législature qui suit l'introduction du droit d'éligibilité des femmes, alors qu'à Lausanne et Lucerne elles le deviennent progressivement (graphique 42).

Nous constatons qu'au sein du Conseil communal de Zurich, le taux d'universitaires chez les conseillères communales est, dans la majorité des législatures étudiées, supérieur à celui des hommes. À titre d'exemple, en 2014, 71 % des femmes élues au législatif communal zurichois sont universitaires contre 61 % chez les hommes ; lors de la première législature qui suit l'introduction du droit d'éligibilité pour les femmes en 1970, sur les neuf femmes élues, six étaient universitaires (66 %) contre 41 % des hommes[52]. Plus généralement, durant la majorité des législatures qui font suite à l'introduction du droit d'éligibilité des femmes, la moitié ou plus des conseillères communales zurichoises possèdent un titre universitaire (8 législatures sur 12). Il semble ainsi que les femmes compensent une inégalité de sexe par un niveau académique supérieur à la moyenne de celui des hommes du Conseil communal.

Même constat à Lugano et celui-ci est même accentué. En effet, durant l'ensemble des 12 législatures qui ont suivi l'introduction du droit d'éligibilité des femmes dans le canton du Tessin, la moitié ou plus des conseillères communales possèdent un titre universitaire : en moyenne de 1972 à 2016, 76 % des

52 Un critère que l'on peut considérer comme très sélectif dès l'après-guerre si l'on analyse le taux de femmes au sein de ces institutions à cette période. En effet, en 1955 seuls 30 jeunes de 20 à 24 ans sur 1000 suivaient une formation universitaire et 78 sur 1000 en 1975. De plus, parmi cette faible proportion d'étudiant·e·s universitaires seul 18 % étaient des femmes en 1955, 25 % en 1965, 31 % en 1975. (Statistique calculée à partir des données fournies par l'Annuaire statistique de la Suisse.)

Graphique 42: Proportion d'élu·e·s universitaires par sexe et par ville (1946-2016)



N totaux et N par sexe et par années: voir annexe 18 en ligne.

femmes élues au Conseil communal de Lugano sont universitaires. De plus comme à Zurich, dans la majorité des législatures, celles-ci sont plus universitaires que les hommes (graphique 42).

À Lausanne, le constat est quelque peu différent, car dans la période caractérisée par la majorité de centre droite (1962-1989) et où le droit d'éligibilité des femmes existe, on compte parmi les élues un pourcentage d'universitaires beaucoup plus bas que chez leurs collègues masculin (en moyenne 20% des conseillères communales sont titulaires d'un diplôme académique contre 39% parmi les hommes durant cette période). En revanche, durant la période de l'alliance de gauche, cet écart se réduit: en moyenne 48% des femmes possèdent un diplôme académique contre 53% des hommes. Depuis 1990 le niveau

académique des femmes rejoint progressivement et dépasse en 2016 celui des hommes : 68 % de femmes universitaires contre 60 % d'hommes. Il semblerait ainsi que si l'alliance de gauche tend à démocratiser l'accès des femmes au Conseil communal de Lausanne, celle-ci favorise des femmes ayant un niveau d'études académiques davantage universitaire (graphique 42).

Le constat est le même à Lucerne où lors des deux premières législatures qui ont suivi l'introduction du droit d'éligibilité des femmes aucune d'entre elles n'était dotée d'un titre universitaire (5 femmes, 2 en 1971 et 3 en 1975). Le taux d'académisation des élues lucernoises va se maintenir relativement bas et inférieur à celui des hommes jusqu'au début des années 2000. En moyenne 26 % des élues sont universitaires de 1971 à 2004 et ce taux d'académisation moyen passe à 68 % entre 2010 et 2016. Ainsi depuis 2012, les conseillères communales lucernoises sont plus universitaires que les hommes du même conseil (graphique 42).

Constat plus général et actuel, aujourd'hui, dans l'ensemble des quatre villes les conseillères communales sont proportionnellement plus universitaires que leurs homologues masculins : 71 % des femmes contre 61 % des hommes à Zurich en 2014 ; 68 % contre 60 % à Lausanne en 2016 ; 71 % contre 60 % à Lucerne en 2016 ; et 79 % contre 53 % à Lugano en 2016. On voit donc que la démocratisation de l'accès des femmes à l'organe législatif de ces villes qui s'approchent de la parité des sexes se réalise à travers une élévation de la sélectivité des femmes en termes de niveau scolaire requis pour augmenter les chances d'éligibilité.

Observons donc les chances relatives d'accès au Conseil communal pour une femme universitaire dans nos quatre villes en calculant un indice de représentativité des femmes universitaires (odds ratios) à partir de la proportion de femmes universitaires au sein de la population de chaque ville (tableau 18).

Sans surprise on constate que les odds ratios sont amplement supérieurs à 1, ce qui signifie que les femmes universitaires sont surreprésentées au sein des conseils communaux de chaque ville (OR = 1 signifierait une représentativité descriptive parfaite). Par exemple, une conseillère communale zurichoise en 1990 a 20 fois plus de chances d'être en possession d'un titre universitaire qu'une habitante lambda de la ville ; à Lugano cette probabilité est de 48 en 1990 ; à Lausanne, elle est de 10 en 2000. On remarque toutefois que les odds ratios tendent à diminuer dans le temps ce qui signifie que la sélectivité académique des femmes diminue sans pour autant que la surreprésentativité des femmes universitaires ne disparaisse. Ainsi en 2016, une élue communale zurichoise a 2,9 fois plus de chances d'être universitaire qu'une habitante de la ville ; 4,3 à Lausanne ; 5,9 à Lucerne et 6,1 à Lugano.

Cette diminution des odds ratios qui indique une représentativité plus descriptive, s'explique simplement par l'augmentation des femmes universitaires au sein de la population des villes qui est le fruit de la relative massification des études supérieures chez les femmes, mais aussi d'environnement urbain socialement plus sélectif suite à la gentrification de certains quartiers urbains concentrant des habitant·e·s plus aisé·e·s et plus diplômé·e·s (nous y reviendrons dans le chapitre 5 traitant de la sélectivité spatiale).

Tableau 18 : Indice de représentativité des femmes universitaires, par villes (1990-2016)

	1990	2000	2016
Zurich	20.44	9.00	2.99
Lausanne	11.34	10.73	4.31
Lucerne	21.56	7.72	5.99
Lugano	48.73	38.50	6.14

Note : Établis à partir de la proportion de femmes habitant et ayant achevé une formation tertiaire dans nos villes ; pour 1990 et 2000 nous utilisons les données du Recensement fédéral de la population (OFS), pour 2016 les données de l'OFS « Villes statistiques » obtenue à partir du Relevé structurel (RS). À défaut de données disponibles, cette analyse présente le défaut de ne pas se baser strictement sur les diplômés universitaires *citoyens* (disposant du droit de vote et d'éligibilité) mais sur l'ensemble de la population ayant achevé une formation tertiaire (universités et hautes écoles agrégées). Les proportions de femmes universitaires au sein des conseils communaux pour les années repères 1990, 2000, 2016 sont issues des législatures les plus proches de ces années de référence pour chaque ville. En orange les OR qui indiquent une sous-représentation (OR < 0,8) ; en bleu les OR qui indiquent une surreprésentation (OR > 1,7) ; en vert les OR qui indiquent une représentation descriptive (0,8 < OR < 1,7).

Ainsi, cette chance relative diminue au fur et à mesure que la population urbaine féminine s'académise. La sélectivité démographique des villes conduit paradoxalement les organes législatifs locaux à ressembler davantage à leur population. Par exemple, pour un Conseil communal comme celui de Zurich, dont le degré d'académisation des femmes élues est élevé depuis ses débuts, l'académisation de la population urbaine féminine ne peut le rendre que plus représentatif. Autrement dit, ce n'est pas ici le Conseil communal zurichois qui s'ouvre socialement, c'est la ville de Zurich qui se ferme socialement aux femmes non universitaires.

Ce constat n'invalide pas le fait que cette analyse permet surtout de constater que les chances d'accès pour une femme au sein d'un législatif urbain sont fortement déterminées par la possession d'un titre universitaire.

Domination des femmes issues de la fonction publique et progression des professions libérales

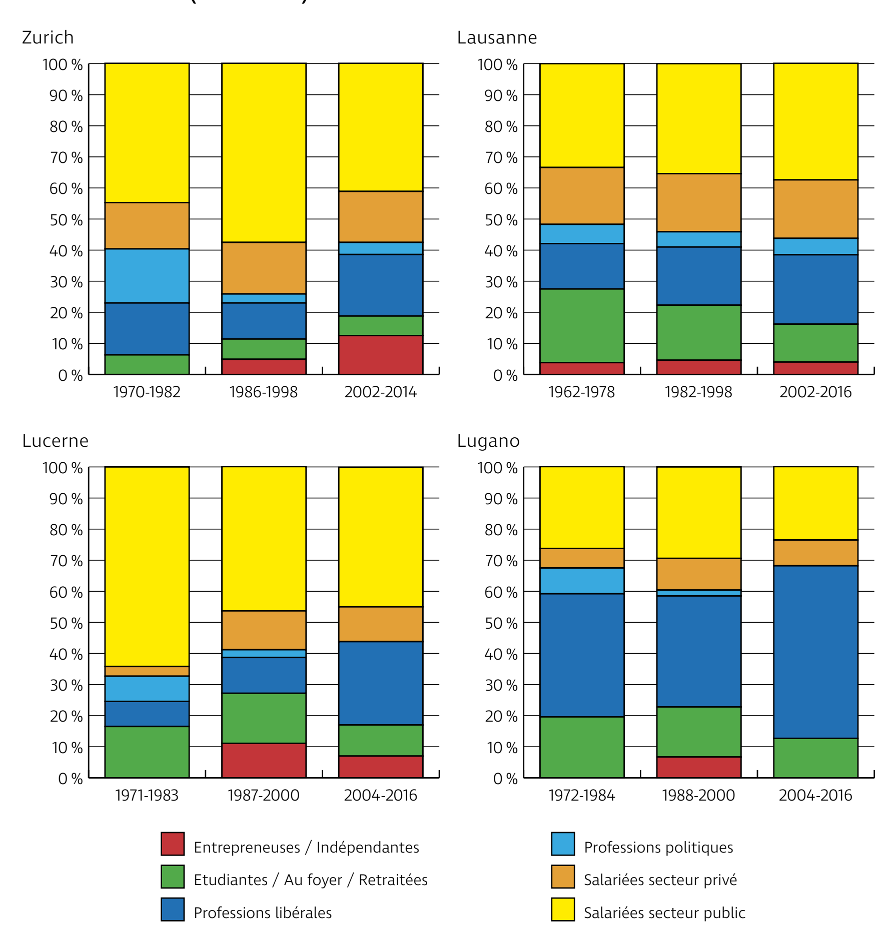
La profession constitue un autre critère de sélectivité qu'impose le système de recrutement des élu·e·s locaux aux femmes (graphique 43). En effet, à Zurich, Lausanne et Lucerne les femmes conseillères communales sont depuis l'introduction du droit d'éligibilité des femmes principalement des salariées du secteur public : en moyenne 47 % à Zurich depuis 1970, 34 % à Lausanne depuis 1962 et 51 % à Lucerne depuis 1971. Les conseillères communales luganaises sont quant à elles majoritairement issues des professions libérales (comme leurs homologues masculins), ce groupe professionnel constitue en moyenne 43 % des femmes élues depuis 1972.

Le deuxième groupe professionnel le plus représenté chez les élues varie selon les villes. À Zurich et Lucerne il s'agit des professions libérales avec une moyenne de 15 % à Zurich et à Lucerne. À Lugano, il s'agit au contraire des sala-

riées du secteur public avec en moyenne 26 % des femmes issues de ce groupe professionnel. Les conseillères communales lausannoises se partagent en deux groupes, les professions libérales représentent en moyenne 17 % des femmes depuis 1970, et les rentières avec 18 % (étudiantes, ménagères, retraitées).

On constate de manière générale une présence assez importante de « rentières » chez les femmes (*i.e.* étudiantes, au foyer, retraitées) notamment à Lausanne, Lucerne et Lugano (dans une moindre mesure à Zurich) (graphique 43). En effet, ce statut représente une part non négligeable des conseillères communales : en moyenne 18 % à Lausanne (depuis 1962), 14 % à Lucerne (depuis 1971), 16 % à Lugano (depuis 1972) et seulement 6 % à Zurich (depuis 1970).

Graphique 43 : Structure socioprofessionnelle des femmes élues, par ville (1962-2016)



N totaux par villes et par années : voir annexe 20 en ligne.

Toutefois, nous assistons dans le temps à une modification interne du statut de «rentière». Si jusqu'aux années 1980 il s'agissait, dans nos quatre villes, d'un groupe composé totalement de ménagères (sauf à Lausanne), celui-ci se diversifie dès les années 1990 avec une progression importante des femmes retraitées et des étudiantes universitaires.

Cette analyse permet, à ce stade, de voir que l'ensemble des groupes professionnels tendanciellement les plus représentés chez les conseillères communales (professions libérales, salariées du public, «rentières») présente une caractéristique commune: ce sont des professions ou des statuts pour les rentières dont la légitimité symbolique et publique, la flexibilité des horaires (ou le temps libre), le niveau salarial ou encore la sécurité de l'emploi (ou de la rente) facilitent l'exercice et l'accès à une charge politique extra-professionnelle.

Au-delà de ces macro-tendances, on peut mettre en évidence un autre processus historique présent dans la structure professionnelle des conseillères communales des quatre villes: la progression générale des femmes possédant une profession intellectuelle notabiliaire ou non notabiliaire.

Des élues avec des professions davantage intellectuelles

En effet, depuis l'introduction du droit d'éligibilité des femmes, en moyenne 53% des conseillères communales zurichoises sont issues d'une profession que l'on peut qualifier d'intellectuelle, 54% à Lucerne, 71% à Lugano et 44% à Lausanne (tableau 19). Les quatre villes recrutent majoritairement des femmes issues de professions intellectuelles *non notabiliaires* (43% à Zurich, 32% à Lausanne, 39% à Lucerne et 43% à Lugano) – bien que Lugano présente un taux moyen de femmes exerçant une profession *notabiliaire* relativement élevé (28% à Lugano contre 10% à Zurich, 12% à Lausanne, 14% à Lucerne).

Tableau 19: Proportion de femmes élues exerçant une profession intellectuelle notabiliaire et non notabiliaire, par villes (1962-2016)

	Zurich	Lausanne	Lucerne	Lugano
Professions intellectuelles	53%	44%	54%	71%
Professions intellectuelles non notabiliaires	43%	32%	39%	43%
Professions intellectuelles notabiliaires	10%	12%	14%	28%

N totaux par villes et par années: voir annexe 20 en ligne.

La proportion de femmes recrutées au sein de professions intellectuelles a augmenté au fil du temps. Autrement dit, plus les conseils communaux se féminisent plus ils recrutent des conseillères communales dotées d'une profession intellectuelle.

À Zurich, si la proportion de femmes avec une profession intellectuelle était de 45% entre 1970 et 1990, elle passe à 62% entre 1994 et 2014 (tableau 20) et se compose en 2014 principalement d'élues travaillant dans l'enseignement

(28 %) ; d'autres professions libérales (16 %) et de cheffes d'entreprise ou banquières (11 %) (graphique 44a) – alors que lors de la première législature qui fait suite à l'introduction du suffrage féminin zurichois, 44 % des femmes possédaient une profession politique ou journalistique (elles étaient souvent membres d'organisations féministes, notamment suffragistes, comme par exemple la future conseillère nationale PS Lilian Uchtenhagen, une des neuf premières femmes élues au Conseil communal de Zurich).

Si les conseillères communales lausannoises étaient moins issues de professions intellectuelles entre 1962 et 1986 (35 %), elles sont 53 % depuis 1990 (tableau 20). En 2016, 18 % exercent une profession libérale non notabiliaire (p. ex. conseillères en communication, conseillère en environnement, chargée d'affaires, cheffe comptable), 15 % occupent un poste dans l'enseignement et la recherche, 10 % une fonction de cadre (graphique 44b).

Tableau 20 : Proportion de femmes élues exerçant une profession intellectuelle, par villes (1962-2016)

	Annès	%	Années	%
Zurich	1970-1990	45%	1994-2014	62%
Lausanne	1962-1986	35%	1990-2016	53%
Lucerne	1971-1991	48%	1996-2016	59%
Lugano	1972-1992	67%	1996-2016	76%

N totaux par villes et par années : voir annexe 20 en ligne.

Les professions intellectuelles progressent également auprès des élues lucernoises (tableau 20) : lors des vingt années qui suivent l'introduction du droit d'éligibilité pour les femmes, en moyenne 48 % d'entre elles exercent ce type de profession et cette proportion augmente à 59 % entre 1996 et 2016. En 2016, 21 % des conseillères communales sont dans le secteur de l'enseignement ou de la recherche universitaire et 21 % sont avocates ; le reste occupe une fonction cadre dirigeante ou indépendante (graphique 44c).

À Lugano, le Conseil communal présente lui une proportion de femmes exerçant une profession intellectuelle plus élevée que dans les autres villes et également en augmentation : de 67 % en moyenne entre 1972 et 1992 à 76 % entre 1996 et 2016 (tableau 20). De manière générale et depuis 1972, en moyenne 25 % des conseillères communales luganaises sont avocates et 22 % travaillent dans l'enseignement. En 2016, la proportion de femmes issues des professions intellectuelles semble être en déclin (graphique 44d), ce qui est simplement une conséquence du rajeunissement du Conseil communal qui se compose désormais de 44 % de femmes étudiantes universitaires – ou se préparant à occuper dans le futur une profession intellectuelle.

Afin de conclure cette partie dédiée à l'étude de la féminisation des conseils communaux urbains, nous sommes portés à faire le constat suivant : si la démocratisation de l'accès des femmes aux conseils communaux urbains est

effective (bien que stagnant depuis les années 2000, le recrutement des élu·e·s dans ces villes se rapproche d'une parité hommes-femmes), cette féminisation n'ouvre pas la porte des législatifs communaux à l'ensemble des femmes, mais essentiellement à des femmes sélectionnées de par leur niveau d'études universitaire et leurs professions souvent intellectuelles, mais encore de par un statut de « rentière » (étudiante, ménagère ou retraitée).

Ainsi la féminisation croissante des conseils communaux s'accompagne d'une hausse du niveau général de sélectivité des conseils communaux. On peut dès lors considérer que la discrimination d'accès aux conseils communaux en termes de genre diminue à travers le renforcement d'une sélectivité sociale d'autant plus discriminante. En effet, face à cette hausse générale de la sélectivité qui accompagne la féminisation des législatifs communaux, tant les femmes que les hommes ne possédant ni profession intellectuelle ni formation universitaire voient leurs chances d'accès aux conseils communaux s'amoindrir face des femmes avocates, journalistes, conseillères en communication ou enseignantes-chercheuses. Autrement dit, cette augmentation de la sélectivité sociale issue de la féminisation handicape *de facto* également les hommes ne possédant guère ces prérequis socioprofessionnels.

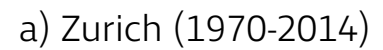
De ce fait, cette analyse montre que, de par la sélectivité inhérente à la féminisation des conseils communaux urbains, une « ouverture » bienvenue en termes de représentativité des sexes peut souvent cacher une fermeture malvenue en termes de représentativité sociale. Ce phénomène de sélectivité parmi les femmes est aujourd'hui présent dans l'ensemble de nos quatre villes. Il est historiquement plus présent dans les villes dont les rapports partisans sont dominés par les partis de centre droite (Lugano et Lucerne), il l'était moins jusqu'aux années 1980 dans les villes dont les rapports partisans étaient plus équilibrés entre le centre droite et le centre gauche (Lausanne et Zurich) – ce qui s'explique par des partis de centre gauche et de gauche radicale qui jusqu'aux années 1980 recrutaient des femmes moins issues des professions intellectuelles que des professions publiques non-cadres (infirmières, assistantes sociales, enseignantes d'école obligatoire).

4.4.4 Expliquer la lente et sélective féminisation des organes politiques

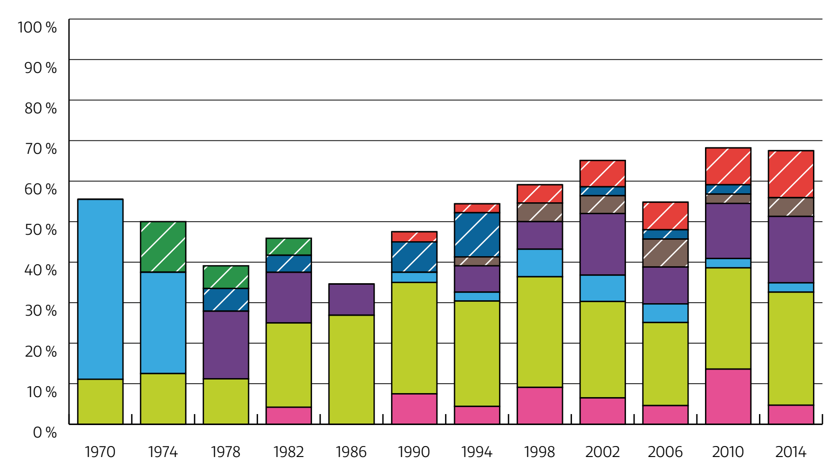
Notre analyse a montré que les conseils communaux urbains se sont féminisés de manière relativement lente, que la présence des femmes au sein de ces législatifs communaux n'a toujours pas rejoint la parité et que les partis politiques jouent un rôle important dans l'accélération ou le ralentissement de cette féminisation. Mais nous avons également constaté que la féminisation progressive des conseils communaux de nos villes s'est réalisée à travers une sélectivité sociale parmi les femmes.

Comment expliquer la faible et lente progression des femmes dans les organes électifs à but représentatif et comment expliquer que celle-ci se réalise par le recrutement progressif de femmes au profil social sélectif. Regardons de

Graphique 44 : Proportion de femmes élues avec une profession intellectuelles, par ville (1962-2016)



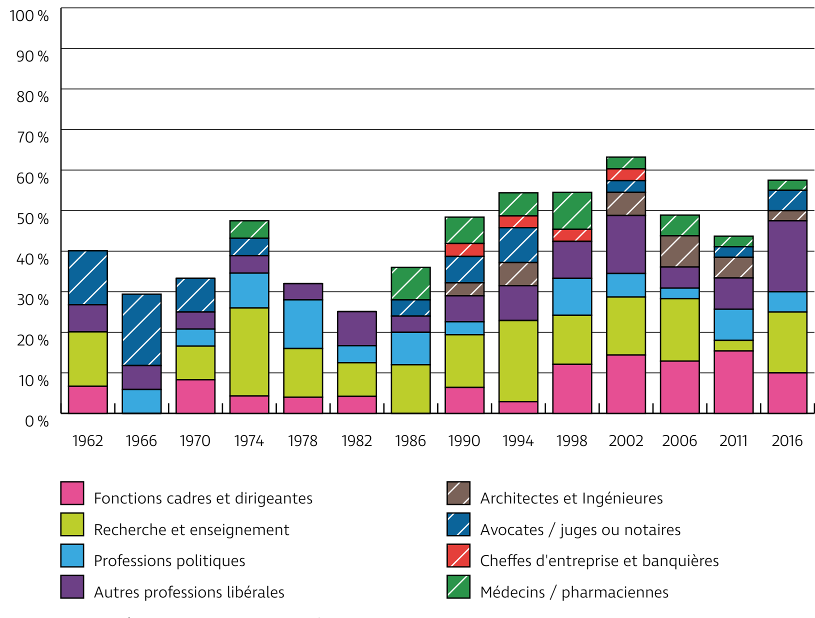
a) Zurich (1970-2014)



N totaux par années : voir annexe 20 en ligne.

Note : Les proportions hachurées représentent les professions intellectuelles notabiliaires

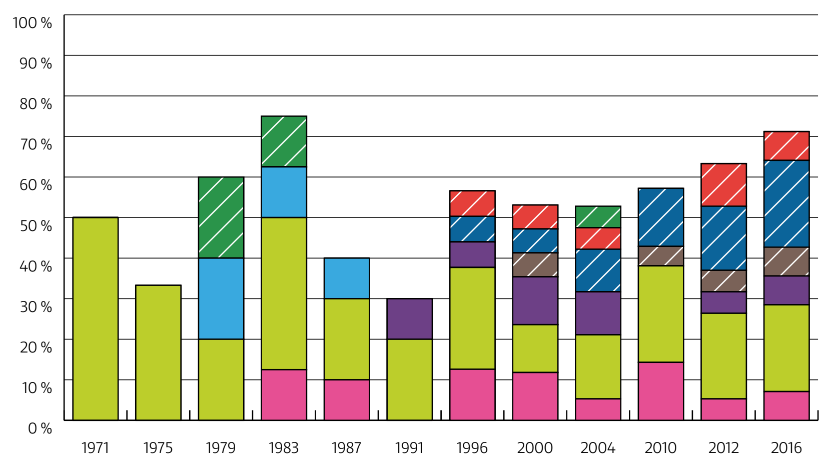
b) Lausanne (1962-2016)



N totaux par années : voir annexe 20 en ligne.

Note : Les proportions hachurées représentent les professions intellectuelles notabiliaires.

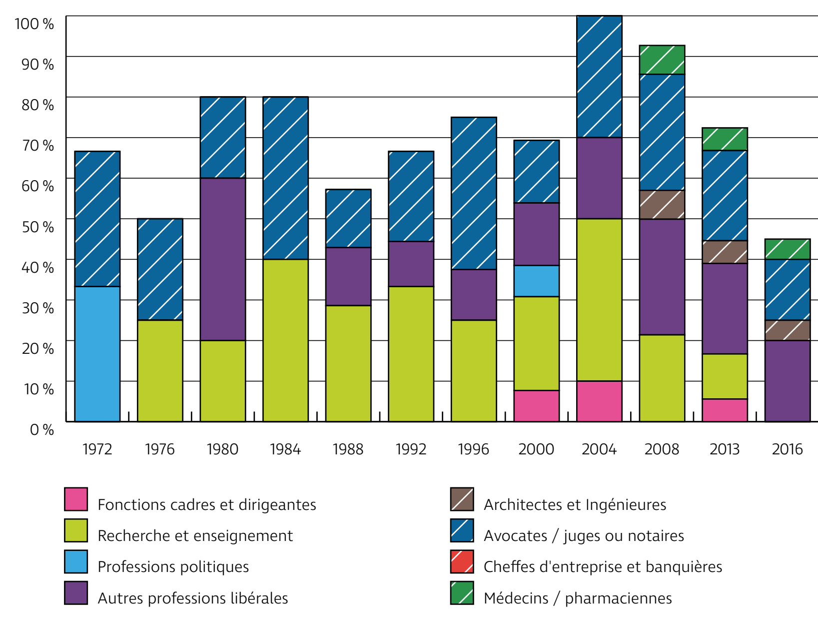
c) Lucerne (1971-2016)



N totaux par années : voir annexe 20 en ligne.

Note : Les proportions hachurées représentent les professions intellectuelles notabiliaires

d) Lugano (1972-2016)



N totaux par années : voir annexe 20 en ligne.

Note : Les proportions hachurées représentent les professions intellectuelles notabiliaires.

Encadré 13 : Les conseillères communales du passé et du présent

1960-1990

Anne Aeby-Schweizer (Lausanne – PS [1986-1990]) : *monitrice réfectoire scolaire et ménagère*
Liliane Ida Albanesi-Sauge (Lausanne – AN [1986-1989]) : *concierge et ménagère*
Renée Barbezat (Lausanne – POP [1962-1978]) : *secrétaire au « sport-toto »*
Anne-Lise Bron (Lausanne – PS [1986-1989]) : *chauffeuse de taxi et secrétaire PS vaudois*
Liliane Bergier (Lausanne – PL [1962-1971]) : *infirmière*
Albertina Schmid (Lugano – PLR [1978-1982]) : *comptable*
Dina Paltenghigardosi (Lugano – PLR [1976-1984]) : *enseignante*
Ruth Ombelli (Lugano – PLR [1988-1992]) : *ménagère*
Ginetta Martinola (Lugano – PLR [1972-1980]) : *avocate notaire*
Agnese Balestra-Bianchi (Lugano – PLR [1980-1984]) : *avocate*
Lydia Benz-Burger (Lucerne – PLR [1970-1974]) : *journaliste et membre d'associations féministes*
Barbara Wiesendan (Lucerne – PLR [1982-1984]) : *enseignante et ménagère*
Ruth Mattmann (Lucerne – POCH [1983-1985]) : *institutrice*
Verena Lais (Lucerne – PLR [1975-1987]) : *greffière*
Charlotte Habegger-Zumbühl (Lucerne – PLR [1975-1987]) : *ménagère*
Ruth Heidelberg (Zurich – PS [1970-1974]) : *travailleuse sociale*
Nelly Hohlspiess (Zurich – AdI [1977-1986]) : *médecin*
Maria Styger-Bosshard (Zurich – PDC [1980-1990]) : *hôtesse*
Judith Kistler (Zurich – AdI [1970-1974]) : *femme au foyer*
Gertrud Streuli (Zurich – PS [1974-1982]) : *infirmière scolaire*

1990-2016

Sarah Frund (Lausanne – SolidaritéS [2009-2013]) : *psychologue*
Magali Zuercher (Lausanne – PS [2002-2014]) : *architecte EPFL et urbaniste*
Anna Zangger (Lausanne – Verts [2016]) : *avocate*
Françoise Crausaz (Lausanne – PRD [2002-2004]) : *cheffe d'entreprise*
Marie-Claude Hofner (Lausanne – POP [2006-2009]) : *médecin*
Francesca Bordoni-Brooks (Lugano – PDC [2004-2016]) : *interprète-traductrice*
Vanna Bernasconi (Lugano – PLR [1996-2000]) : *avocate*
Alessandra Noseda (Lugano – UDC [2008-2013]) : *biologiste*
Armida Dematra (Lugano – LdT [2000-2004]) : *animatrice de radio*
Nelly Valsangiacomo (Lugano – PS [2000-2004]) : *professeure d'université (UNIL)*
Theres Vinatzer (Lucerne – PS [2010-2016]) : *infirmière*
Luzia Vetterli (Lucerne – PS [2004-2009]) : *avocate*
Désirée Stocker (Lucerne – Vert'libéraux [2004-2009]) : *enseignante et psychologue du travail*
Rita Misteli (Lucerne – PLR [1996-2009]) : *directrice des ressources humaines*
Lanfranco Edith (Lucerne – Verts [2006-2012]) : *directrice école de santé*
Doris Herter (Zurich – PS [1998-2002]) : *physicienne*
Doris Weber (Zurich – PLR [1990-2008]) : *procureure*
Gabriele Kisker (Zurich – Verts [1990-2008]) : *architecte*
Catrina Luchsinger (Zurich – PLR [2002-2006]) : *avocate*
Rosa Maino (Zurich – AL [2014-2018]) : *cinéaste*

manière succincte certaines pistes explicatives envisagées par la littérature et tirons un bilan de nos résultats au regard de celle-ci. La littérature se structure en trois groupes de facteurs explicatifs non exclusifs : les facteurs *culturels*, *institutionnels* et *partisans* et finalement les facteurs *socio-économiques* (voir Christmas-Best et Kjaer 2007).

Les facteurs culturels

Un des facteurs mobilisés dans la littérature pour expliquer la lente féminisation des organes politiques repose sur la diffusion au sein de la société d'une culture qui tend à représenter l'univers politique comme « une affaire d'hommes » ou « un métier d'hommes » pour les sphères professionnalisées (Achin 2005). Comme l'explique Arceneaux (2001 : 144) dans son étude sur le « *gender gap* » dans les organes représentatifs étasuniens, cette culture « masculine » de la politique se pérennise à travers un électorat et une élite politique qui *« ont été socialisé pour voir la politique comme un monde d'hommes »* (notre traduction). Pour Arceneaux, ce genre de croyance culturelle ont plusieurs conséquences, certaines femmes ne vont pas se lancer dans une carrière ou activité politique, car elles considéreront cela comme « inapproprié », les partis politiques ne les recruteront pas pour les mêmes raisons, et même dès qu'elle se retrouve sur les listes électorales, l'électorat, habitués à voter pour des hommes, pourraient s'empêcher de voter pour une femme. Ainsi une socialisation genrée peut conduire à une représentation du monde politique décourageant la participation politique des femmes en les rendant illégitimes à la gestion des affaires publiques. On retrouve d'autres études mettant en avant la culture genrée et ses effets sur l'accès des femmes à la sphère politique. Diamond (1977) suggère que les cultures qui adhèrent à des croyances plus traditionnelles, notamment sur les hiérarchies sociales, sont moins favorables à la participation des femmes en politique que les sociétés où prévalent davantage des valeurs égalitaires. Toujours sous cette approche, Perkin (1996) soutient que les sociétés qui présentent *« un plus haut niveau de modernisation sociétale »* (notre traduction) avec notamment un système de sécurité sociale développé seront davantage *« female friendly »*. On retrouve la même analyse chez Kaplan (1992) pour qui les sociétés qui réalisent des progrès sur l'égalité de genre dans les droits sociaux (égalité salariale, accès professionnels des femmes, etc.) tendent également à augmenter la présence des femmes au sein des parlements. D'autres études ont montré que les sociétés qui ont le plus tôt reconnu aux femmes leurs droits civiques sont souvent celles dont les femmes seront les plus actives au sein de leurs parlements (Reynolds 1999 ; Siaroff 2000). Toujours sur cette piste explicative culturelle, certains travaux suggèrent que les pays ou régions à dominance catholique ont tendance à avoir moins de femmes au sein de leurs parlements que les sociétés de confession protestante qui tendent à favoriser une meilleure intégration des femmes au sein de l'élite politique (voir par exemple Kotler-Berkowitz 2001).

Les facteurs institutionnels et partisans

Afin d'expliquer les différences dans la féminisation des organes politiques électifs, la littérature insiste également beaucoup sur les facteurs institutionnels qui font varier les chances d'accès relatives des femmes à ces organes.

En tant que filtre majeur du processus de recrutement des élu·e·s, les partis politiques ont un rôle médiateur dans la démocratisation de l'accès des organes politiques aux femmes. À ce sujet, et cela concorde avec nos résultats, la littérature observe de manière générale que « les partis de gauche soutiennent davantage de candidates et comptent plus de femmes parmi les législateurs, et il existe généralement une relation positive entre les idéaux réformistes et féministes du mouvement des femmes et les principes des partis de gauche » (Christmas-Best et Kjaer 2007 : 82 ; notre traduction). Ainsi, de manière générale, les partis de gauche promeuvent davantage les femmes dans la mesure où ils font depuis quelques décennies de la parité un enjeu central et entretiennent une connexion plus directe avec les mouvements des femmes (Michon et Ollion 2018 : 354). Ces partis auront de ce fait plus tendance à mettre en place des règles internes renforçant l'élection de femmes comme des quotas pour la composition des listes électorales, ou encore des listes dont l'ordre alterne une femme un homme.

En termes institutionnels, la littérature a identifié d'autres facteurs importants influençant la féminisation des organes politiques représentatifs. L'un d'entre eux concerne le système électoral en place qui fait fortement varier la probabilité pour une femme d'accéder à un organe politique électif. En effet, le système proportionnel laisse beaucoup plus de chances aux femmes d'être élues qu'un système mixte ou même majoritaire strict (voir notamment Matland 1998 ; Matland et Montgomery 2003 ; Norris 2004). Nous n'avons pu tester cet aspect car l'ensemble de nos villes pratiquaient déjà un scrutin proportionnel au moment de leur introduction respective du droit d'éligibilité des femmes. Néanmoins il faut tenir compte du fait que le « scrutin proportionnel de liste favorise en premier lieu l'expression de modes de légitimité et la mobilisation de ressources plus diversifiées. Il accentue parallèlement le rôle et le poids des états-majors partisans qui ont en charge la composition des listes et surtout la répartition des places éligibles » (Beauvallet et Michon 2008 : 668). Il faut donc voir ici que bien que le scrutin proportionnel offre des conditions avantageuses pour l'élection de femmes, cet avantage est conditionné par les formations partisanes et leur direction qui conservent un rôle fondamental dans la composition des listes en termes de sexe et surtout sur la position des femmes dans ces listes.

La littérature identifie d'autres facteurs institutionnels pouvant impacter l'accès des femmes aux organes politiques électifs. On relève notamment le fait qu'un faible taux de renouvellement des parlements a tendance à être en défaveur de la démocratisation des organes politiques en termes de sexe. En effet, les « sortant·e·s » sont plutôt des hommes ce qui conduit à une forme d'inertie qui ralentit le renouvellement féminin des organes représentatifs. Ain-

si, pour Niven (1998 : 22) : « L'obstacle le plus redoutable à l'élection des femmes est tout simplement l'inertie du système, que l'on peut appeler l'avantage du titulaire. » C'est pourquoi, même si l'accès des femmes aux organes représentatifs s'est formellement démocratisé, des taux d'hommes sortants élevés peuvent ralentir non seulement l'accès des femmes à ces organes, mais également ralentir les changements d'habitudes chez au sein de l'électorat en termes de votes adressés à des femmes et au sein des partis en termes de recrutement de candidates. En d'autres mots, plus les femmes déjà élues seront actives dans le champ politique, plus la sélection et l'élection de nouvelles femmes seront facilitées (Christmas-Best et Kjaer, 2007 : 83-84).

Les facteurs socio-économiques

Comme nous l'avons vu plus haut, les attributs sociaux, éducationnels et professionnels jouent un rôle prépondérant dans la sélection des candidates et candidats et des élu·e·s. Or, historiquement ce genre d'attributs étaient jusqu'à nos jours sous-représentés au sein de la population féminine : « Historiquement, l'éligibilité et/ou la «qualification» pour se présenter, telles que des niveaux élevés de richesse et d'éducation dans les anciennes élites, ont désavantagé les femmes parce qu'elles étaient généralement sous-représentées ou même absentes de ces groupes » (Christmas-Best et Kjaer, 2007 : 81 ; notre traduction).

C'est pourquoi, la féminisation des études supérieures ou l'accès progressif des femmes à des sphères professionnelles dans lesquelles il leur était autrefois difficile ou même impossible d'entrer (professions libérales, positions de direction) (voir Perkin 1996 : 11-13) ont constitué et constituent toujours aujourd'hui un facteur important pour expliquer les rythmes de féminisation des organes politiques. Certaines recherches ont donc suggéré qu'il pouvait y avoir un lien entre l'intégration des femmes au sein du marché du travail en termes d'accès à certaines sphères, de taux d'activité ou de présence à ces positions élevées, et la part de femmes dans la sphère politique (voir Oakes et Almquist 1993).

Toutefois, il n'est pas nécessaire de savoir si les femmes travaillent dans une société, mais où elles travaillent. En effet, la division sociale du travail réserve encore aux femmes des activités qui peuvent être pratiquées de manière discontinue ou dans des secteurs d'activité qui sont socialement associés à la sphère domestique (Achin 2005 : 478). C'est pourquoi la féminisation des organes politiques dépend en grande partie de la féminisation des sphères sociales et professionnelles dans lesquelles on tend à une époque donnée et dans un lieu donné à recruter l'élite politique. Comme l'expliquent Christmas-Best et Kjaer :

> Lorsque le groupe professionnel servant de principal domaine de recrutement politique est dominé par les hommes (comme l'armée, le droit ou les chefs d'entreprise), il est probable qu'il y ait un effet d'entraînement sur le processus de recrutement politique, entraînant une sous-représentation correspondante des femmes dans les organes électoraux politiques. Lorsque le recrutement se

> fait dans un groupe professionnel non sexiste (comme la fonction publique) ou à prédominance féminine (comme l'enseignement), l'entrée des femmes dans l'arène politique peut être améliorée. (Christmas-Best et Kjaer 2007 : 83-84)

Au regard des facteurs explicatifs que nous avons présentés ici, il nous semble que deux d'entre eux semblent le mieux expliquer le processus et le rythme de féminisation des législatifs communaux de nos villes. Premièrement, nos résultats concordent avec la littérature pour ce qui est du facteur partisan : les partis de gauche et écologistes sont ceux qui tendent le plus à recruter de femmes depuis l'introduction du droit d'éligibilité féminin. Deuxièmement, on remarque que les facteurs socio-économiques comportent une importante valeur explicative : les partis tendent à recruter plus d'élu·e·s universitaires dans un contexte où l'accès des femmes au niveau d'études tertiaire s'est accentué, mais aussi dans des secteurs et sphères professionnelles qui se sont également féminisés comme la sphère publique (notamment le secteur de l'enseignement et de la santé) ou encore dans certaines professions intellectuelles (cadres dans l'administration publique) ou plus spécifiquement libérales (avocates, architectes, médecins).

Une féminisation de classe

C'est pourquoi le rythme et le degré de féminisation des conseils communaux – féminisation qui reste socialement sélective – dépendent en grande partie de la féminisation générale des milieux socioprofessionnels qui accèdent le plus facilement aux organes politiques. Ce n'est, historiquement, que quand une certaine proportion de positions socioprofessionnelles autrefois réservées aux hommes se féminise que la sphère politique se féminise à son tour. Autrement dit, dans une société où les positions politiques sont généralement occupées par une classe moyenne intellectuelle, la proportion de femmes au sein de la sphère politique dépendra simplement de la place accordée aux femmes au sein de cette classe. L'accentuation de l'ouverture sociale des femmes à laquelle nous assistons aujourd'hui dans les conseils communaux des villes suisses, principalement réalisée par les partis de gauche et Les Verts, est tendanciellement avant tout une ouverture adressée aux femmes de la petite bourgeoisie intellectuelle. Si cela n'était pas le cas, nous aurions trouvé dans nos données, à la place des enseignantes, biologistes, avocates, architectes et ingénieures en environnement, davantage de femmes de ménage, aides-soignantes, vendeuses, employées de commerce, coiffeuses, ou toutes autres professions salariées subalternes encore aujourd'hui réalisées presque que par des femmes. Avec des partis de gauche qui ont perdu leur vocation à démocratiser l'accès des organes politiques aux classes populaires, la féminisation des organes politiques ne sera, hélas, que le privilège d'une partie des femmes possédant des attributs sociaux supérieurs à la moyenne. Il y aura sans doute un jour une parité hommes-femmes, mais reste à savoir, sur un plan social, quels hommes et quelles femmes réaliseront cette parité.

L'un des apports principaux de notre analyse pour la littérature repose sans doute sur le fait d'avoir montré qu'à défaut de mener une réflexion totale sur la sélectivité sociale des conseils communaux urbains, la féminisation de ces institutions ne conduit pour le moment qu'à remplacer des hommes sélectifs par des femmes sélectives laissant peu de place ceux et celles qui n'appartiennent pas à ce substrat social qui de nos jours domine la «milice» politique des grandes villes suisses: les notables et les cols blancs.

4.5 Conclusion du chapitre : un système « de milice » socialement sélectif

Dans ce chapitre, nous avons réalisé une sociographie de l'ensemble des élu·e·s des organes législatifs de nos quatre villes entre 1945 et 2016 en nous focalisant sur quatre principaux indicateurs: l'âge, le sexe, le niveau d'études et la profession. Cette histoire quantitative du profil des conseillères et conseillers communaux remplissait dans cette recherche un double objectif: nous avons d'une part cherché à questionner l'évolution historique de la représentativité descriptive des élu·e·s au sein de ces quatre grandes villes suisses, et d'autre part nous avons observé comment l'évolution leur biographie collective résulte des transformations socio-économiques et démographiques de la population de ces villes, mais également de la variation des structures d'opportunités institutionnelles et partisanes qui encadrent le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local et dans un contexte urbain.

Dès que les données à disposition le permettaient, nous avons complété cette analyse sociographique par la construction d'*indices de représentativité* en confrontant la chance relative de posséder une caractéristique sociale au sein d'un Conseil communal à une époque donnée avec la chance relative de posséder cette même caractéristique au sein de la population à la même époque.

Ces indices ainsi que notre biographie collective de l'élite politique locale nous ont permis, entre chaque ville et pour chaque principale formation partisane, d'évaluer la variation historique du degré de représentativité descriptive entre ces conseils communaux urbains et la population qu'ils sont censés représenter. Nous avons de ce fait mis à l'épreuve de l'empirie l'identité entre les gouvernant·e·s et les gouverné·e·s supposée par la sens idéel que l'on prête usuellement à la notion de «système de milice» (tel que défini dans le chapitre 2)

4.5.1 Apports théoriques et méthodologiques du chapitre

Sur un plan théorique, ce chapitre apporte deux résultats principaux. Nous démontrons premièrement que le recrutement des élu·e·s et son évolution ne sont pas aléatoires ou indépendants de logiques sociales informelles. Au contraire, nous constatons, d'une part, que le recrutement des élu·e·s au sein des parlements des villes suisses est sur un plan formel et institutionnel, le résultat d'un

système de recrutement – l'élection – qui conduit de manière inhérente à une sélection sociale. D'autre part, sur un plan informel, nous constatons grâce à notre démarche comparative et diachronique que le profil des élu·e·s de ces villes (et donc les critères de sélection) évolue en fonction de la transformation de la structure de l'emploi urbaine, mais aussi et surtout en fonction des transformations des clivages sociopolitiques et de l'évolution des équilibres partisans. Ce résultat est un complément théorique important à la littérature sur les élites politiques locales, dans la mesure où contrairement à une lecture parfois trop fonctionnaliste de l'augmentation des critères de sélectivité qui veut que celle-ci soit due à la professionnalisation de la politique urbaine issue de la complexification de la gestion de la ville, on constate que l'intensification ou la stabilité des critères de sélection peut également être fonction d'autres phénomènes s'engendrant réciproquement, tels que les mutations sociales du réservoir de recrutement et de l'électorat combinées aux transformations idéologiques internes des partis (notamment ceux du centre gauche et de la gauche radicale).

Deuxièmement, nous montrons qu'il est essentiel de confronter le profil social d'un organe législatif au profil social de sa population pour juger de sa représentativité descriptive, et ce notamment dans un contexte urbain où les transformations de la structure de l'emploi ainsi que les mobilités sociales ou spatiales modifient rapidement et considérablement la population à partir de laquelle doit se refléter un organe représentatif. L'étude historique de la représentativité des organes représentatifs urbains se doit donc autant d'interroger l'évolution de la sélectivité résidentielle de la ville que l'évolution de la sélectivité élective de son parlement local. C'est ainsi, à partir de la mise en perspective de ces deux types de sélectivité que l'on doit questionner le degré de représentativité d'un législatif communal, car comme nous l'avons montré un conseil communal peut accroître sa sélectivité sociale au rythme de la sélectivité résidentielle de sa ville. À ce titre, sur un plan méthodologique, la construction d'un indice de représentativité fondé sur les chances d'accès à un organe législatif en fonction de caractéristiques sociales s'avère un outil heuristique importé de la sociologie de l'éducation et transposé à l'étude de la représentativité politique.

4.5.2 Apports empiriques du chapitre

Notre mise à l'épreuve empirique de l'identité «gouvernant·e·s-gouverné·e·s» supposée la notion de système de milice amène au constat général suivant: le système «de milice», à savoir ce que l'on devrait finalement nommer un système représentatif, électif et non professionnel, ne permet pas de garantir un organe législatif local descriptivement représentatif de sa population. Au contraire, on pourrait même dire ici que la sélectivité sociale issue de ce système de recrutement s'est en général accentuée ces dernières décennies (à Zurich, Lausanne, Lucerne) ou est restée historiquement très élevée (à Lugano). Revenons de manière très succincte sur les principales tendances observées en termes de sélectivité sociale des élu·e·s au sein de nos villes.

En termes de sélectivité générationnelle, on constate que l'âge constitue un critère de sélectivité important. En général l'élu·e des législatifs des villes suisses a entre 40 et 50 ans, ce groupe d'âge « mature » est en permanence surreprésenté dans l'ensemble de nos villes. Il existe donc une sélectivité générationnelle du système de recrutement des élu·e·s à l'échelon local qui discrimine les catégories d'âge plus « jeunes » ou « seniors ». Quant aux « jeunes » ou aux « seniors » qui réussissent à franchir la sélectivité générationnelle du système de recrutement, ils le réalisent grâce à d'autres attributs sociaux sélectifs. La majorité des élu·e·s jeunes (18-25 ans) sont universitaires, étudiant·e·s, salarié·e·s du secteur public ou encore débutant leurs carrières professionnelles dans une profession libérale ou intellectuelle. Quant aux élu·e·s seniors (65 ans et plus), ils compensent souvent la sélectivité générationnelle par un capital politique, autrement dit une expérience de la politique locale accumulée à travers une longévité politique au sein de leur Conseil communal au-dessus de la moyenne générale.

Par rapport à la sélectivité éducationnelle, nous avons montré que le fait de posséder un diplôme universitaire est un prérequis important pour accéder au Conseil communal d'une ville suisse. Hormis quelques exceptions historiques, ce constat est indépendant de l'époque et de l'orientation partisane. En effet, cette sélectivité par le niveau d'études reste importante de nos jours malgré la relative massification des études supérieures et la concentration d'universitaires dans les villes métropolitaines, car le niveau d'académisation des conseils communaux a également fortement augmenté depuis 70 ans. Cette académisation est essentiellement le fruit des partis de gauche qui, abandonnant le clivage capital-travail et leur mission de rendre les mandats politiques accessibles aux couches populaires, ont tendance aujourd'hui à recruter leurs élu·e·s au sein des nouvelles couches moyennes diplômées qui représentent également leur nouvel électorat. Toutefois, parmi les universitaires on assiste à une diversification des types de diplômes : les partis du bloc bourgeois ont de manière générale davantage favorisé des diplômé·e·s en droit ou en économie, alors que les délégations de centre gauche dont le niveau d'académisation est plus progressif et récent favorisent des personnes en possession de titres académiques délivrés par des facultés de sciences humaines et sociales ou de sciences naturelles et techniques (notamment chez les écologistes). Cette diversification du titre académique issue de l'académisation des partis de centre gauche encourage l'émergence de la politicienne et du politicien amateur à « col blanc » doté d'une profession intellectuelle non notabiliaire et dont le titre académique peut souvent être valorisé comme un capital d'expertise de problématiques locales et urbaines.

Notre analyse de la sélectivité en termes de profession nous a permis de mettre en évidence que l'accès et les conditions de l'exercice d'un mandat politique local non professionnel (l'accès à un mandat « de milice ») favorisent tout d'abord des professions libérales (notabiliaires) et plus récemment des professions intellectuelles (non notabilaires) souvent issues de la fonction publique. Les chances relatives d'un candidat ou d'une candidate possédant une profes-

sion libérale ou plus précisément une profession juridique sont, de manière atemporelle, beaucoup plus élevées que celles de tout·e autre candidat·e n'en possédant pas. Mais l'on constate également l'émergence d'élu·e·s possédant des professions intellectuelles non notabiliaires (notamment dans les délégations de gauche) résultant de l'académisation et de la gentrification des villes, mais aussi des transformations idéologiques et électorales des partis de centre gauche qui s'orientent davantage aujourd'hui vers les nouvelles classes moyennes que vers les classes populaires comme c'était encore le cas dans les décennies d'après-guerre. Ce chapitre nous a de plus permis de mettre en lumière que l'émergence de ce nouveau profil socioprofessionnel de l'élu·e urbain·e, plus qualifié·e et produit par l'économie informationnelle et le développement des secteurs d'activité de l'État (éducation, social et santé), conduit, d'une part, au déclin d'une partie importante des employé·e·s du secteur privé (notamment des ouvrier·ère·s) et, d'autre part, à la transformation des employé·e·s du secteur public. En effet, on assiste chez les élu·e·s du secteur public à un remplacement des employé·e·s des anciennes régies fédérales (essentiellement des cheminot·e·s et postier·ère·s) et des ouvrier·ère·s de commune, par des employé·e·s plus qualifié·e·s (infirmier·ère·s, assistant·e·s sociale, enseignant·e·s) ou appartenant à des professions intellectuelles et cadres (professeur·e·s d'université, chercheur·euse·s, cadres de la fonction publique). Le déclin des métiers manuels du secteur privé ainsi que le développement d'une sélectivité socioprofessionnelle parmi les employé·e·s du public amènent les législatifs communaux des villes suisses à s'éloigner de l'idéal d'un parlement local de *milicien*·ne pour favoriser des conseils dont la domination est aujourd'hui surtout partagée entre des *notables* dotés de professions libérales et des *politicien·ne·s amateur·trice·s à «col blanc»* occupant des fonctions intellectuelles et d'encadrement.

Finalement, en nous intéressant à la féminisation des conseils communaux, nous avons constaté que l'accès des femmes aux conseils communaux des grandes villes suisses s'est amélioré et a nettement progressé – à des rythmes variables – depuis l'introduction du droit d'éligibilité des femmes (malgré une stagnation depuis les années 1990). Toutefois, cette démocratisation en termes de sexe s'est réalisée par l'introduction d'une sélectivité entre les femmes. En effet, sur le plan empirique nous démontrons que cette féminisation n'ouvre pas la porte des législatifs communaux à l'ensemble des femmes, mais essentiellement à des femmes sélectionnées de par leur niveau d'études universitaire et leurs professions souvent intellectuelles, mais encore de par un statut de «rentière» (étudiante, ménagère ou retraitée). De ce fait, nous constatons que les chances relatives d'accéder au législatif d'une ville suisse pour une vendeuse ou une femme de ménage ne sont pas comparables par rapport à celles d'une avocate ou d'une chercheuse académique. Cette féminisation bienvenue reste de nos jours une féminisation de classe.

Notre démarche comparative et diachronique nous a été utile pour identifier comment cette sélectivité varie dans le temps, en fonction de la structure économique des villes, mais surtout en fonction des rapports partisans et des

transformations d'identités partisanes. De ce fait, nous avons pu constater que durant certaines périodes, en fonction des équilibres partisans, certains partis (notamment le Parti socialiste et le Parti suisse du travail) permettaient d'atténuer les filtres du processus de recrutement en favorisant des profils d'élu·e·s moins sélectifs comparé au reste du Conseil – ceci a notamment été le cas durant les décennies d'après-guerre (1945-1970) à Zurich et plus particulièrement à Lausanne lors de l'exception historique que représente la deuxième « Lausanne rouge » de 1946. Durant cette période, ces partis assumaient délibérément un rôle de structure émancipatrice pour le prolétariat, et se donnaient entre autres pour mission de recruter leurs élu·e·s au sein de la population qu'ils disaient défendre. Un rôle qu'ils ont progressivement abandonné dans nos villes au profit d'orientations idéologiques et politiques qui dans nos villes concernaient davantage les nouvelles classes moyennes urbaines. Avec l'abandon de cette mission politique émancipatrice, la sélectivité sociale des législatifs communaux n'a pu que rester stable au fil du temps ou même parfois s'accroitre.

Hormis ces exceptions historiques d'après-guerre, ce chapitre montre finalement qu'un système représentatif, électif et non professionnel est loin de porter les vertus démocratiques et représentatives que lui confère l'appellation « système de milice ». Au contraire, dans un milieu urbain, ce système de recrutement sembler laisser la place à *la persistance ou au développement* de critères sociaux de sélectivité nouveaux (p. ex. posséder un titre universitaire ou appartenir à une profession intellectuelle) ou anciens (p. ex. être âgé·e de 45 ans ou appartenir à un corps professionnel notabiliaire) définissant qui possède la plus grande chance relative d'être élu·e au sein du Parlement communal. Cette sélectivité sociale semble ainsi surtout favoriser aujourd'hui le recrutement de deux figures types – le *notable* et le *col blanc* – qui possèdent des caractéristiques sociales leur permettant de franchir plus facilement les « filtres inégalitaires » du processus électoral, mais aussi d'exercer avec une plus grande facilité ces mandats locaux non professionnels. En cela, ce chapitre permet d'invalider empiriquement la définition idéelle du système de milice qui veut qu'un système non professionnel assure une identité « gouvernant·e·s-gouverné·e·s. »

Dans le chapitre suivant, nous allons voir que la combinaison entre ce processus de recrutement socialement sélectif et un contexte urbain spatialement ségrégué conduit à une autre forme de sélectivité des élu·e·s au sein des législatifs communaux urbains : la *sélectivité spatiale*.

5 La sélection spatiale des élu·e·s

> «*L'espace n'apparaît plus comme étant exclusivement et prioritairement ‹géographique›, sa dimension ‹politique› est tout à fait essentielle*; pas moins important est l'aspect socio-économique de l'espace en raison de la fonction qu'il occupe dans les rapports de production.»
>
> M. Bassand et J.-P. Fragnière (1978: 66)

L'étude de la localisation spatiale des élites est très marginale en sociologie des élites et plus particulièrement en sociologie des élites politiques. Néanmoins, les quelques récents usages du GIS (Geographical Information System) en histoire et sociologie des élites semblent offrir des résultats heuristiques et prometteurs (voir Van Hamme 2019; Cunningham et Savage 2015; Vazeilles 2012; Van Hamme et Marissal 2008; Debroux *et al*. 2007; de Borman, Dobruszkes et Marissal 2001).

En cherchant à contribuer à ce champ de recherche naissant, ce chapitre vise à étudier comment la dimension spatiale constitue un facteur de sélectivité des élu·e·s à l'échelon local et en contexte urbain. Nous allons donc étudier comment la sélectivité sociale des élu·e·s, présentée dans le chapitre précédent, s'entremêle avec leur sélectivité spatiale. Autrement dit, nous nous fixons comme objectif de montrer que le recrutement socialement sélectif de l'élite politique conduit également à une sélection spatiale de celle-ci.

Ce faisant, nous désirons contribuer sur un plan théorique à développer l'idée selon laquelle le profil social de l'élite politique et ses caractéristiques socioprofessionnelles comportent une localisation spatiale qui peut constituer un indicateur souvent négligé dans ce champ de recherche. En effet, les élites possèdent des lieux de vie qui s'engendrent réciproquement à leurs positions dans la hiérarchie sociale. Par là, nous estimons que le *lieu de résidence* autant que le *lieu d'origine* ou le *lieu de naissance* constituent des caractéristiques à part entière du profil social de l'élite politique et se présentent comme des critères implicitement inhérents à son recrutement et à son autoreproduction.

Pour ce faire, ce chapitre sera divisé en plusieurs études s'arrêtant sur différents cas de figures au sein desquels la localisation spatiale de l'élite politique locale peut constituer un facteur de sélectivité. Pour des raisons de disponibilité des données sur les élu·e·s ou sur les caractéristiques socio-économiques et démographiques des quartiers, nous n'abordons pas systématiquement l'analyse des quatre villes dans l'ensemble des études.

Dans une première étude[53], nous analyserons l'impact du niveau socio-économique des quartiers urbains sur le recrutement des membres des législatifs communaux à travers une comparaison historique (1980-2016) entre

53 Cette première étude a également été adatpée et publiée sous forme d'article scientifique dans la Swiss Political Science Review, voir Di Capua (2022a).

Lausanne, qui ne connaît pas de scrutin organisé par circonscription, et Zurich qui pratique un scrutin où les élu·e·s sont recruté·e·s proportionnellement au poids démographique de ses Wahlkreis (circonscriptions électorales). Cette étude nous permettra d'examiner s'il existe une sélectivité spatiale basée sur le niveau économique des quartiers. Est-ce que les élu·e·s sont recruté·e·s dans les quartiers les plus aisés ? Quel est le degré d'homogénéité résidentielle de l'élite politique locale ? Quel rôle jouent les partis dans la sélection spatiale des élu·e·s ? Comment la répartition spatiale des élu·e·s reflète-t-elle leurs propriétés sociales (professions, niveaux de formation) ? Est-ce que l'existence de circonscriptions électorales atténue la sélectivité spatiale des élu·e·s ?

Dans une deuxième recherche, à partir des cas lausannois (1970-2016) et lucernois (1980-2016), nous étudierons comment le système de recrutement des membres des législatifs communaux en l'absence de circonscriptions électorales, peut conduire à une inégale représentation démographique des quartiers au sein des conseils communaux. Est-ce que les quartiers les plus peuplés sont les quartiers les mieux représentés au sein du législatif communal ? Est-ce que les partis recrutent leurs élu·e·s dans les quartiers avec le plus grand poids démographique ? L'objectif sera d'examiner si les habitant·e·s des différents quartiers ont une chance égale d'être représenté·e·s par un ou plusieurs élu·e·s au sein du Parlement de leur ville.

Au sein de la dernière analyse présentée dans ce chapitre, nous nous focaliserons sur les cas luganais (1948-2016) et lausannois (1946-2016), en analysant comment le degré d'autochtonie communale (lieu de naissance et d'origine) constitue un facteur de sélectivité spatiale de l'élite politique locale. Dans cette étude, nous considérons la proximité géographique avec la commune d'élection – le fait d'être né·e ou originaire de cette commune ou de son canton – comme un facteur de sélectivité spatiale qui s'inscrit dans la biographie de l'élu·e. Nous examinons alors en quoi l'autochtonie, héritée par la naissance ou l'origine, peut constituer un critère de sélection sociospatial de l'élite politique locale.

Les trois analyses, qui composent ce chapitre, visent ainsi plus généralement à examiner comment la sélectivité sociale, étudiée dans le chapitre précédent, s'ancre aussi spatialement dans des lieux géographiquement identifiables. Ce faisant, elle donne lieu à une sélectivité spatiale des élu·e·s des parlements des villes suisses. Nous verrons également comment cette dernière varie historiquement, au gré des rapports partisans mais aussi des transformations socio-économiques et démographiques des quartiers urbains. Ce chapitre a ainsi pour objectif de montrer qu'au *degré variable d'ouverture sociale* des organes politiques locaux s'ajoute un *degré variable d'ouverture spatiale*. D'après cette dernière il est préférable de ne pas vivre n'importe où dans la ville pour augmenter ses chances de devenir conseillère ou conseiller communal dans une grande ville suisse.

Avant de présenter nos résultats sur la sélectivité spatiale, nous estimons nécessaire, vu le peu de travaux sur le sujet, de proposer quelques considéra-

tions théoriques et politiques liminaires sur l'étude du lieu de résidence des élu·e·s au niveau local et en contexte urbain.

5.1 Considérations théoriques sur l'étude du lieu de résidence des élu·e·s

Quels sont les tenants et aboutissants théoriques et politiques de l'étude du lieu de résidence des élites politiques ? Pour ce faire, nous nous demandons ici en quoi le lieu de résidence constitue une information importante pour la sociologie des élites et plus particulièrement pour la sociologie des élites politiques.

Les études sur la ségrégation urbaine (Oberti et Préteceille 2016; Oberti et Préteceille 2004), les choix résidentiels en Suisse (Marie-Paule Thomas 2013; Rérat 2012) ou encore la gentrification des villes suisses (Rérat et Lees 2011; Rérat *et al.* 2010; Rérat *et al.* 2008) démontrent que les habitant·e·s ne se répartissent pas spatialement au hasard dans une ville. En effet, la position sociale à laquelle un individu appartient – le niveau d'aisance financière et le mode de vie qui en sont fonction – contribue fortement à déterminer, sur un plan matériel et idéel, le choix de quartier où il réside. En effet, rien que sur un plan matériel, le rapport entre le niveau de revenu d'un individu et le prix variable des logements par quartier détermine *ispso facto* le degré d'accessibilité des quartiers dans lesquels il peut potentiellement s'établir.

Dès lors, de par le caractère socio-économique et non aléatoire du lieu de résidence, il devient intéressant de questionner l'effet des ségrégations urbaines sur la distribution résidentielle de l'élite politique locale. Nous proposons quatre raisons (non exhaustives) qui, selon nous, justifient que la science politique, et plus particulièrement la sociologie des élites politiques, mettent à l'agenda l'étude du lieu de résidence de l'élite politique locale.

5.1.1 Le lieu de résidence comme composante inhérente au profil social des élu·e·s

Il convient ici d'établir un postulat de base : le lieu de résidence des élites est avant tout une information sociologique sur l'élite elle-même. En effet, le choix résidentiel de l'élite dépend de ses caractéristiques sociales et doit être saisi comme une caractéristique à part entière permettant d'affiner la description sociologique de l'élite. Comme l'expliquent De Borman *et al.* :

> Certes, le seul lieu de résidence ne permettra jamais de remplacer une connaissance détaillée des caractéristiques personnelles des élus [ou plus généralement de l'élite] (situation professionnelle et familiale, âge, diplômes…). […] [E]n tant que résultante d'une combinaison complexe entre d'une part un ensemble de contraintes financières, techniques, inertielles, etc. et d'autre part des processus fins d'identifications sociales, le choix (ou la relative… absence

de choix) de leur lieu de résidence reste certainement à lui seul un indicateur très significatif des individus. (De Borman, *et al.* 2001 : 1)

Étant donné que le choix résidentiel d'une élite est en tant que telle une caractéristique inhérente à sa position sociale, cette information constitue dès lors un trait distinctif non négligeable de son être social. L'étude du lieu de résidence peut ainsi être un moyen pour ajouter, à l'étude des « positions sociales » de l'élite, une information sur sa « condition sociale » de vie. Le lieu de résidence peut de ce fait offrir une plus grande finesse sociologique à l'étude des propriétés sociales de l'élite politique. Prenons un exemple : imaginons deux élu·e·s siégeant à la même époque pour le même parti et exerçant une profession d'enseignant·e·s d'écoles secondaires, que rien ne distingue sur le plan du profil social, mais pouvant toutefois socialement se distinguer de par leurs quartiers de résidence, l'un habitant un quartier plus bourgeois, économiquement accessible de par la profession de l'époux/épouse ou de par l'héritage d'un appartement, l'autre habitant un quartier plus populaire mais correspondant à sa position sociale d'enseignant·e. Le lieu de résidence permet par conséquent d'aller plus loin que l'étude des « positions sociales » de l'élite locale produite à partir de données biographiques factuelles en y ajoutant une information sur la variabilité des « conditions sociales » dans lesquelles s'inscrivent ces positions sociales. Alors, il convient de concevoir le choix résidentiel comme un facteur de distinction sociale pouvant jouer un rôle important dans le processus de recrutement des élites politiques.

5.1.2 Les effets du lieu de résidence sur la représentativité politique

L'homogénéité ou l'hétérogénéité spatiale du lieu de résidence des élu·e·s à l'échelon local peuvent avoir une conséquence directe sur la *représentation descriptive* (pour une définition voir chapitre 2) d'une population communale. Autrement dit, étant donné la composition socialement variable des différents quartiers d'une ville, l'absence résidentielle d'élu·e·s dans certains quartiers ou leur surabondance dans d'autres peut potentiellement faire varier la représentativité des délégations de représentant·e·s. La surreprésentation ou la sous-représentation d'élu·e·s de certains quartiers peut renforcer ou affaiblir la présence de certaines caractéristiques sociales (davantage ou plus faiblement présente dans certains quartiers) au sein d'un organe politique représentatif. En effet, un déséquilibre dans la représentation spatiale des élu·e·s d'une commune peut provoquer, dans un contexte de ségrégation urbaine, un déséquilibre dans sa représentation sociale. C'est pourquoi, dans un contexte où les divisions sociales se spatialisent, on peut considérer comme nécessaire d'inclure le lieu de résidence dans la liste des caractéristiques sociales à partir desquelles questionner la représentativité d'un organe politique.

En tant que composante inhérente du profil social de l'élu·e, le lieu de domicile peut aussi avoir des conséquences sur la représentativité *substantielle* (voir chapitre 2) des intérêts politiques. Autrement dit, nous considérons qu'en élisant

un·e représent·e au niveau communal, nous contribuons à élire également son quartier d'habitation, son voisinage et le point de vue social et politique qu'il ou elle développe sur la ville depuis cet espace social localisé. En effet, ce n'est qu'évidence de considérer qu'on ne perçoit pas la ville de la même manière que l'on soit locataire dans un quartier populaire défavorisé et décentré, propriétaire d'une villa dans un quartier résidentiel «bourgeois» ou résident·e d'un quartier central «branché» en cours de gentrification. Ainsi on considère que:

> […] la concentration (ou l'absence) d'élus dans certains types de quartiers, elle-même conséquence plus ou moins directe de la manière inégalitaire dont se structure socialement la délégation des pouvoirs, ne peut à son tour rester sans influence sur la manière dont sont transmis, relayés, interprétés, déformés et finalement traités les problèmes sociaux […]. (De Borman, Dobruszkes et Marissal 2001: 1)

C'est pourquoi la localisation spatiale des élites politiques – qui plus est locales – peut être considérée comme un complément essentiel tant à l'étude de son profil que de ses actions, positions et décisions. Et ce davantage quand il s'agit d'élu·e·s dont la fonction politique locale les pousse à prendre ou soutenir des décisions concernant les quartiers de leur ville. Comme l'expliquent Van Hamme et Marissal:

> […] le lieu de résidence est potentiellement un enjeu politique, notamment aux élections locales. En effet, les élus sont amenés à prendre des décisions qui façonnent l'espace de vie des citoyens ou qui favorisent certaines formes de recomposition urbaines dans des espaces traversés par d'intenses conflits d'intérêts. Dans cette perspective, on peut poser l'hypothèse que le lieu de résidence n'est pas neutre, qu'il façonne une vision des territoires et des enjeux qui leur sont liés. (Van Hamme et Marissal 2008: 35)

À ce titre, en tant que microcosme social, *le quartier d'habitation* peut être considéré comme une réelle structure de médiation de la réalité sociale qui influence autant la perception que les élu·e·s se font de la ville et de ses quartiers, que les positions politiques qu'ils adopteront à leurs égards.

5.1.3 Le lieu de résidence comme stratégie politique électorale

Enfin, une analyse des lieux de résidence des élu·e·s peut également permettre de déceler des stratégies politiques visant à user d'un capital d'autochtonie (Tissot 2010) ou d'appartenance spatiale à des fins électorales. De ce point de vue, les lieux de résidence, de naissance ou d'origine peuvent participer à des stratégies pour se constituer un fief électoral ou encore pour affirmer une proximité sociale avec des électorats davantage présents dans certains quartiers que d'autres. Les chances d'accès au Conseil communal d'une ville peuvent de ce fait fortement

varier en fonction du lieu de résidence d'une candidate ou d'un candidat appartenant à un parti donné à une époque donnée.

À ce propos, l'existence ou l'absence de scrutin organisé par une division du territoire urbain en circonscription électorale influe fortement sur le système de recrutement. En effet, face à des circonscriptions électorales urbaines, le choix du quartier de résidence d'un·e candidat·e conditionne les propriétés sociales de l'électorat qui devra l'élire mais détermine également le profil des candidat·e·s auxquels il ou elle choisit indirectement de se confronter en compétition électorale. L'étude du lieu de résidence des élu·e·s permet ainsi également de voir comment les stratégies politiques partisanes se calquent souvent sur les mosaïques sociales des villes.

On constate dès lors que tenir compte de la localisation spatiale des élu·e·s, c'est plus généralement questionner l'effet des ségrégations urbaines sur le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local et urbain ou plus précisément l'encastrement d'un processus de recrutement sélectif des élu·e·s au sein d'un contexte de ségrégations urbaines. C'est donc la combinaison entre, d'une part, un processus de recrutement sélectif, et, d'autre part, des contextes urbains socialement ségrégués qui rend l'analyse de la localisation résidentielle des élu·e·s non seulement scientifiquement intéressante mais également politiquement importante.

C'est à partir de ce constat général et de ces quatre raisons majeures (que nous pensons être non exhaustives) que nous tentons de soulever ici l'importance de développer une analyse de la localisation spatiale des élites politiques à travers une approche sociohistorique et comparative. Ce sont ces mêmes raisons scientifiques et politiques qui animeront les analyses qui suivront et qui tenteront de contribuer à ce champ de recherche naissant que représente la sélectivité spatiale de l'élite politique.

5.2 La sélection sociale des élu·e·s est aussi spatiale : le cas de Zurich et Lausanne (1980-2016)

Cette première étude a pour but d'analyser l'impact du niveau socio-économique des quartiers sur le recrutement des élu·e·s à travers une comparaison historique (1980-2016) entre Lausanne, qui ne connaît pas de scrutin organisé par circonscription, et Zurich qui pratique un scrutin où les élu·e·s sont recruté·e·s proportionnellement au poids démographique de leurs Kreis (dénomination des quartiers zurichois). On cherche par là à se demander si la sélectivité sociale et politique des élu·e·s induit également une sélectivité spatiale de ces derniers en fonction du niveau socio-économique des différents quartiers de la ville. Pour cela nous allons ici étudier la surreprésentation ou la sous-représentation des élu·e·s en fonction du niveau socio-économique de leur quartier de domicile.

Pour ce faire, nous présentons nos résultats en trois parties qui tentent de répondre à quatre questions majeures relatives à la sélectivité spatiale résultant de la sélectivité sociale de l'élite politique locale :

1. Est-ce que les élu·e·s de l'organe législatif de ces villes habitent davantage dans certains quartiers que dans d'autres ? (5.2.2)
2. Comment le système électif par circonscriptions urbaines influe-t-il sur la sélectivité spatiale des élu·e·s ? (5.2.2)
3. Est-ce que les partis politiques pratiquent une sélection sociogéographique de leurs élu·e·s ? (5.2.3)
4. Comment la répartition spatiale des élu·e·s reflète-t-elle leurs propriétés sociales (professions, niveaux de formation) ? (5.2.4)

Avant de répondre à ces questions et de présenter nos résultats, il est important d'avoir un aperçu succinct de l'évolution de la « mosaïque sociale » de Lausanne et Zurich afin de mieux pouvoir interpréter la sélectivité spatiale de leurs élu·e·s.

5.2.1 Un aperçu spatial de la mosaïque sociale de Lausanne et Zurich (1980-2016)

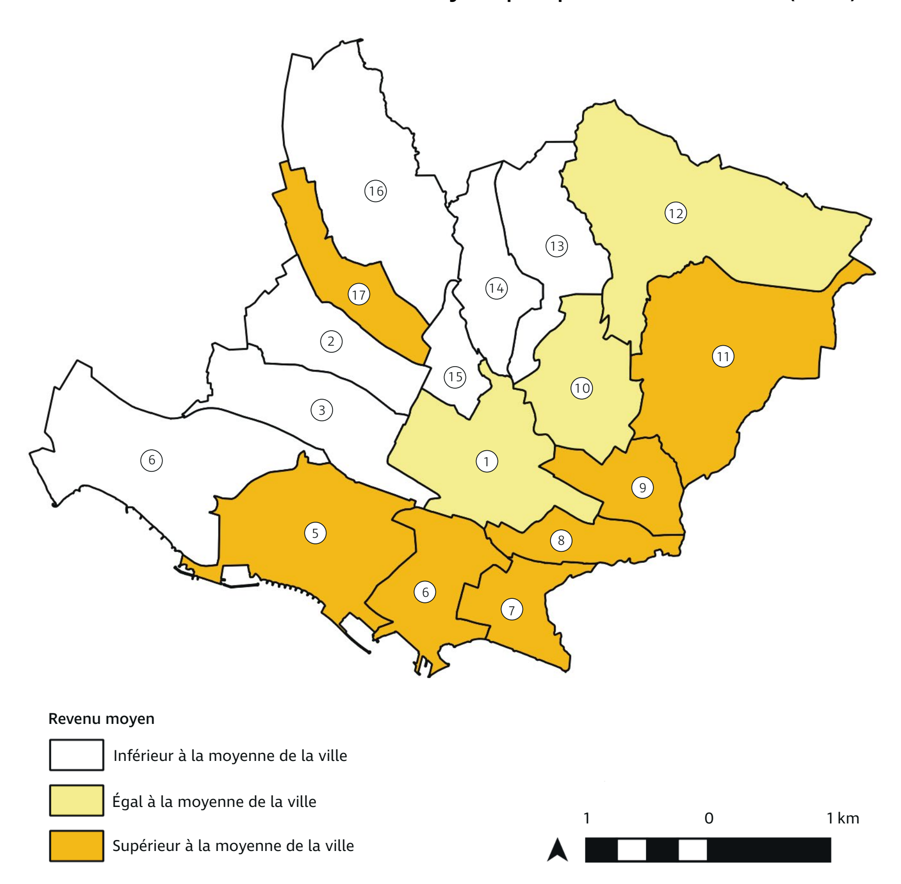
Les habitant·e·s d'une commune, qui plus est urbaine, ne se répartissent pas au hasard sur son territoire : « Le choix résidentiel est le résultat d'un arbitrage, découlant du mode de vie, entre différents critères fonctionnels, sociaux et sensibles, offerts ou non par le contexte territorial structurel et sociohistorique. » (Thomas 2013 : 52). Or, comme l'explique Roh (1990 : 75) pour le cas lausannois : « L'analyse cartographique de la répartition des revenus globaux dans la ville fait apparaître une ségrégation marquée entre les quartiers : selon qu'ils soient aisés ou non, les contribuables lausannois n'habitent pas au même endroit. » Dès lors, afin d'élucider le lien entre ségrégation spatiale et système de recrutement des élu·e·s à l'échelon local, il est de prime abord indispensable d'avoir une idée des grandes tendances et processus historiques de fragmentations sociales de l'espace socio-économique des villes que l'on étudie.

Nous présentons dans cette partie les tendances générales des principales lignes de fractures spatiales de la société urbaine lausannoise et zurichoise. Le lecteur estimant bien connaître la géographie sociale de ces deux villes peut se permettre de passer directement à la lecture des résultats dans la partie 5.2.2.

La mosaïque sociale lausannoise et son « croissant doré »

Comme l'avaient déjà montré les analyses de Roh (1996; 1990), la mosaïque sociale de Lausanne laisse apparaître un « croissant doré » composé des quartiers dans lesquels les contribuables sont plus aisés que la moyenne lausannoise. Ce croissant prend forme et se déploie aujourd'hui des quartiers sud, sud-est de la ville (quartier de Montriond/Cour [Q5]; Sous-Gare/Ouchy [Q6]; Montchoisi [Q7]) jusqu'aux quartiers orientaux est (Florimont/Chissiez [Q8]; Mousquines/Bellevue [Q9]), et remonte jusqu'au quartier nord-est de Chailly [Q11] (carte 1).

Carte 1: Niveaux des revenus moyens par quartiers à Lausanne (2009)



Note: Le classement des quartiers à partir desquels est établi cette carte se base sur notre indice de disparité de revenu des quartiers lausannois qui se trouve en annexe 21 en ligne (http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A. La numérotation des quartiers lausannois est la suivante: 1 Centre, 2 Maupas/Valency, 3 Sébeillon/Malley, 4 Montoie/Bourdonnette, 5 Montriond/Cour, 6 Sous-Gare/Ouchy, 7 Montchoisi, 8 Florimont/Chissiez, 9 Mousquines/Bellevue, 10 Vallon/Béthusy, 11 Chailly/Rovéréaz, 12 Sallaz/Vennes/Séchaud, 13 Sauvabelin, 14 Borde/Bellevaux, 15 Vinet/Pontaise, 16 Bossons/Blécherette, 17 Beaulieu/Grey/Boisy.

À ce croissant doré s'ajoutent des quartiers que l'on peut considérer comme «moyens», «gentrifiés» et parfois même «aisés» toutefois non rattachés au croissant doré. Par exemple, le quartier de Beaulieu/Grey/Boisy [Q17] qui, en 2009, représente le deuxième quartier le plus aisé selon notre indice de disparité de revenu en ville de Lausanne (annexe 21 en ligne[54]). Ce quartier a notamment

54 Annexes en ligne: http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A.

connu un processus de gentrification déjà identifié en 1990 par Roh (1990 : 75) et confirmé par son étude de 1996 qui fait apparaître

> une nette tendance à la gentrification qui touche presque tous les secteurs situés Sous-Gare, plusieurs secteurs du centre-ville, ainsi que les secteurs du nord-ouest qui ont accueilli des immeubles récents (Boisy-Pierrefleur, les Bergières, les Bossons, Chablière). Globalement, la construction de nouveaux ensembles de logements a conduit à un plus grand mélange social, favorisant l'arrivée de catégories plus élevées au nord-ouest et de groupes sociaux moins favorisés dans le nord-est, tandis que simultanément des opérations de rénovation provoquent une gentrification en douceur des quartiers Sous-Gare et du centre-ville. (Roh 1996 : 60)

Mais aussi des quartiers comme le Centre-ville [Q1] (et particulièrement le secteur de La Cité, du Flon ou encore la rue Beauséjour), certains secteurs de Vallon/Béthusy [Q8] comme la Rouveraie, certains secteurs de la Sallaz/Vennes [Q12], certains secteurs de la Pontaise [Q15] comme l'avenue Druey ou encore le quartier de Beaulieu/Grey/Boisy [Q17] (particulièrement les Bergières) que l'on peut désormais qualifier d'aisés tant le processus de gentrification, commencé durant les années 1980, est déjà avancé.

Les quartiers les plus pauvres se situent globalement à l'ouest de la ville. Ils s'étendent du sud-ouest (Montoie/Bourdonnette [Q4]) aux anciens quartiers industriels et ouvriers de l'ouest à la frontière de Prilly et Renens (Sébeillon/Malley [Q3] et Maupas[55]/Valency [Q2]) et s'étendent jusqu'aux quartiers nord-ouest et nord de Lausanne (on parle de Vinet/Pontaise [Q15] ; Bossons/Blécherette ; Borde/Bellevaux [Q14] et du quartier de Sauvabelin [Q16] faiblement habité).

Cette mosaïque sociale comporte une certaine profondeur historique de sorte qu'une enquête municipale sur les revenus déclarés en 1965-1966 mentionnée par Biaudet (1983 : 416) souligne déjà « […] des disparités considérables entre les zones occidentales, peuplées essentiellement d'ouvriers et d'employés (Malley, Bellevaux, Prélaz, Montoie) et les zones orientales à population bourgeoise (Mousquines, Florimont, Chailly), division qui se reflète par ailleurs dans le type d'habitat, la manière de vivre et les choix politiques ».

La mosaïque sociale de Lausanne montre clairement que les Lausannois·e·s ne se répartissent pas aléatoirement dans la ville. Leurs revenus, fortunes et rentes, en tant que composantes matérielles de leurs classes sociales, déterminent fortement leurs quartiers d'habitation. Pour rester schématique, on observe aujourd'hui à Lausanne, et depuis l'après-guerre, une forte opposition entre les quartiers est « aisés » – mais aujourd'hui aussi plus centraux – et l'ouest de la ville nettement plus « pauvres ». Comme l'avait si bien illustré Roh (1990 : 83) : « Spatialement, elle prend la forme d'un ‹croissant doré›, les quartiers riches occupant en général les plus beaux sites, notamment avec vue sur le lac, tandis

55 La rue du Maupas est toutefois en cours de gentrification (Rérat et al. 2008).

que les contribuables les plus modestes doivent souvent se contenter de zones plus ingrates, des creux de vallée ou des axes à grand trafic. »

La mosaïque sociale des Kreis zurichois et son « triangle doré »

La mosaïque sociale de Zurich laisse tout d'abord apparaître un « triangle doré » sud-oriental sectionné par le Lac de Zurich et composé par les quartiers au

Carte 2: Niveaux des revenus moyens par quartiers de Zurich (2014)

Revenu moyen
Inférieur à la moyenne de la ville
Égal à la moyenne de la ville
Supérieur à la moyenne de la ville

1 0 2 km

Note : Le classement des quartiers à partir desquels est établi cette carte se base sur notre indice de disparité de revenu des quartiers zurichois (2014) qui se trouve en annexe 22 en ligne et calculé à partir des revenus médians fournis par le Service Open Data de la ville de Zurich. Chaque quartier appartient à une unité administrative plus générale que l'on nomme « Kreis » à Zurich. Voici la numérotation des quartiers et Kreis zurichois : 11 Rathaus, 12 Hochschulen, 13 Lindenhof, 14 City (appartenant au Kreis 1) ; 21 Wollishofen, 23 Leimbach, 24 Enge (appartenant au Kreis 2) ; 31 Alt-Wiedikon, 33 Friesenberg, 34 Sihlfeld (appartenant au Kreis 3) ; 41 Werd,42 Langstrasse, 44 Hard, 51 Gewerbeschule (appartenant au Kreis 4) ; 52 Escher Wyss (appartenant au Kreis 5) ; 61 Unterstrass, 63 Oberstrass (appartenant au Kreis 6) ; 71 Fluntern, 72 Hottingen, 73 Hirslanden, 74 Witikon (appartenant au Kreis 7) ; 81 Seefeld, 82 Mühlebach, 83 Weinegg (appartenant au Kreis 8) ; 91 Albisrieden, 92 Altstetten (appartenant au Kreis 9) ; 101 Höngg, 102 Wipkingen (appartenant au Kreis 10) ; 111 Affoltern, 115 Oerlikon, 119 Seebach (appartenant au Kreis 11); 121 Saatlen, 122 Schwamendingen-Mitte, 123 Hirzenbach (appartenant au Kreis 12).

sein desquels les contribuables sont bien plus aisés que la moyenne zurichoise (carte 2). Ce triangle se compose de quartiers appartenant à différents Kreis : l'ensemble des quartiers du Kreis 8 (Riesbach) se situant sur la rive est du Lac de Zurich forment le côté sud du triangle (Seefeld [Q81], Mühlebach [Q82], Weinegg [Q83]); les quartiers du Kreis 7 forment le côté est du triangle et se situent au sud-est de la ville sur le flanc du Züriberg et de l'Adlisberg, marquant la limite est de la ville (Fluntern [Q71], Hottingen [Q72], Hirslanden [Q73], Witikon [Q74]). Le reste du triangle doré, notamment son côté occidental, se constitue tout d'abord des quartiers du centre-ville appartenant au Kreis 1 (il s'agit de la vieille ville comprenant les quartiers Rathaus [Q11], Hochshulen [Q12], Lindenhof [Q13], City [Q14]) ; la pointe nord du triangle se compose de l'un des deux quartiers du Kreis 6 (un Kreis socialement très contrasté) se situant au centre-est de la ville sur le côté du Züriberg (Oberstrass [Q63]) ; la pointe ouest du triangle doré est constituée du quartier le plus aisé du Kreis 2 qui se situe sur la rive ouest du Lac de Zurich (Enge [Q24]).

Ce triangle doré est principalement complété par des quartiers moyens-aisés et gentrifiés (voir Koll-Schretzenmayr, Ritterhoff et Siebel 2009) partant du côté occidental du triangle et s'orientant vers le nord-ouest de la ville. Il s'agit du quartier de Höngg [Q101] au sein du Kreis 10 qui possède une population dont le revenu médian est aujourd'hui légèrement supérieur à l'ensemble de la ville, mais aussi, plus au centre, de l'ancien quartier industriel d'Escher-Wyss [Q52] au sein du Kreis 5 (Industriequartier), aujourd'hui gentrifié par une reconversion des anciennes friches industrielles en logements pour habitant·e·s à hauts revenus. Le quartier d'Escher-Wyss est même aujourd'hui l'un des quartiers les plus riches de la ville (Liechtenhan, Poprawe et Gschwendt 2017 : 51).

Plus généralement, la gentrification à Zurich atteint particulièrement la « Zurich-West » (notamment les Kreis 4 et 5) qui était connue pour ses industries. Si l'on y fabriquait principalement des bateaux et des moteurs, aujourd'hui, Zurich West fait plutôt office de « *Trendquartier* » où les usines ont été transformées en boîtes de nuit, galeries d'art contemporain, bars et restaurants huppés et où la construction de nouveaux logements renforce la présence d'une population dotée de capitaux socio-économiques au-dessus de la moyenne. Comme le montre l'étude de Rérat *et al.*, on assiste à une réelle « *new building gentrification* » dans cette partie de la ville :

> À l'échelle des ménages, [...] 79,6 % des ménages à Zurich West comprennent au moins une personne ayant un diplôme universitaire. D'autres indicateurs tels que le niveau de revenu, le taux d'occupation déclaré, le coût du loyer ou la proportion de propriétaires, montrent également que les ressources économiques de cette population sont supérieures à la moyenne. La surreprésentation de la classe moyenne et des classes supérieures dans les nouveaux bâtiments s'est accentuée entre 1990 et 2000, révélant une tendance accrue du marché immobilier à produire des logements

pour ce groupe de population en particulier. (Rérat *et al.* 2010 : 9 ; notre traduction)

On peut encore plus précisément mentionner ici la Langstrasse [Q42] au sein du Kreis 4, un quartier autrefois considéré comme le quartier chaud et du commerce de la drogue à Zurich. Il s'est massivement gentrifié depuis les années 1990 (voir Rérat et Lees 2011; Craviolini, Heye et Odermatt 2009) avec notamment le développement de l'Europaallee et du quartier de la gare. Les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)[56], également actifs dans le secteur immobilier, ont joué un rôle majeur dans des projets immobiliers gentrificateurs au sein de ce quartier. Ainsi, dans ce Kreis, habité dès le début du XXe siècle essentiellement par des ouvrier·ère·s et des cheminot·e·s, une partie des logements à prix abordables se transforment en logements de luxe, le prix du mètre carré ayant quasiment doublé depuis 1991 (Zünd 2017). Il va sans dire que les habitant·e·s qui s'y installent contribuent à augmenter considérablement le niveau social moyen du quartier. En cours de gentrification, ce quartier maintient toutefois jusqu'à aujourd'hui encore un revenu médian ne dépassant pas le revenu médian de l'ensemble de la ville (annexe 22 en ligne). Or, à moyen terme, la poursuite de la gentrification dans les Kreis 4 et 5 pourrait bien transformer le triangle doré en une « flèche dorée » avec le tube et les plumes au nord-ouest et la pointe au sud-est.

Les quartiers les plus pauvres de Zurich se situent principalement dans trois zones s'étendant sur un axe allant de l'ouest, sud-ouest, au nord, nord-est et passant par des petits quartiers du centre dont certains subissent une gentrification en cours. On trouve une première zone de précarité au nord avec des quartiers au revenu médian bien inférieur à celui de la ville dans le Kreis 11 et plus particulièrement au nord-est dans les quartiers du Kreis 12 avec Saatlen [Q121], Schwanmendingen Mitte [Q122], Hirzenbach [Q123]. Ce Kreis représente l'un des moins aisés, occupant la 11e position (sur 12) de notre indice de disparité de revenu (annexe 22 en ligne). Au centre, on retrouve une deuxième zone de précarité notamment dans certains quartiers des Kreis 4, 6 et 10 avec celui de Hard [Q44] (en cours de gentrification), un quartier qui depuis 1993 se retrouve parmi les trois quartiers les plus modestes de la ville, et le quartier Unterstrass [Q61] qui occupe la 18e position en termes de disparité de revenu, ou encore le quartier de Wipkingen [Q102] en 23e position (annexe 22 en ligne). La dernière zone, au sud-ouest, se compose principalement des quartiers du Kreis 3 notamment dans le quartier de Friesenberg [Q33] et d'une partie du Kreis 2 avec le quartier de Leimbach dont les habitant·e·s connaissent depuis plusieurs années une certaine précarisation. Cette zone s'étend également sur l'ensemble de la frontière ouest de la ville avec le Kreis 9 (en 10e position de notre indice de disparité de revenu en 2014 – voir annexe 22 en ligne) et ses deux quartiers d'Altstetten [Q91] et d'Albisrieden [Q92].

56 Autrefois régie fédérale, les CFF deviennent en 1999 une société anonyme dont l'entier du capital est détenu par l'État fédéral.

Nous avons désormais une meilleure idée de la mosaïque sociale de nos deux villes. Il s'agit désormais de voir comment le processus de recrutement des élu·e·s y prend place en observant comment la sélectivité sociale des élu·e·s peut conduire à leur sélectivité spatiale.

5.2.2 La sélection sociale comme processus de sélection spatiale

Afin de tester la surreprésentation des élu·e·s en fonction du niveau socio-économique des quartiers, nous avons classé ceux-ci en cinq groupes de population relativement égale allant des quartiers présentant les revenus médians les plus bas à ceux dont les contribuables possèdent les revenus médians les plus hauts[57]. Nous avons ensuite étudié la répartition des élu·e·s au sein de ces quartiers en fonction de leur adresse de domicile.

Nos résultats présentent, à première vue, deux cas relativement différents. À Zurich, la répartition des élu·e·s dans les quartiers classés par groupes de niveau de revenu (entre 1990 et 2014) montre que les élu·e·s du législatif communal de Zurich tendent plutôt à se disperser géographiquement dans l'ensemble des quartiers en termes socio-économiques, malgré une légère surreprésentation dans les quartiers plus aisés. Ce résultat témoigne d'une distribution spatiale des élu·e·s zurichois·e·s offrant tendanciellement une bonne représentativité de l'ensemble des quartiers de domicile en termes socio-économiques. Autrement dit, les quartiers les moins aisés autant que les quartiers les plus aisés sont relativement bien représentés à partir du lieu de domicile des élu·e·s. Sans l'atteindre, cette *distribution empirique* se rapproche d'une *distribution idéale* qui devrait voir théoriquement 20% d'élu·e·s distribués dans les cinq groupes pour que toutes les classes de quartier soient représentées de manière égale en fonction de leur niveau socio-économique et de leur population.

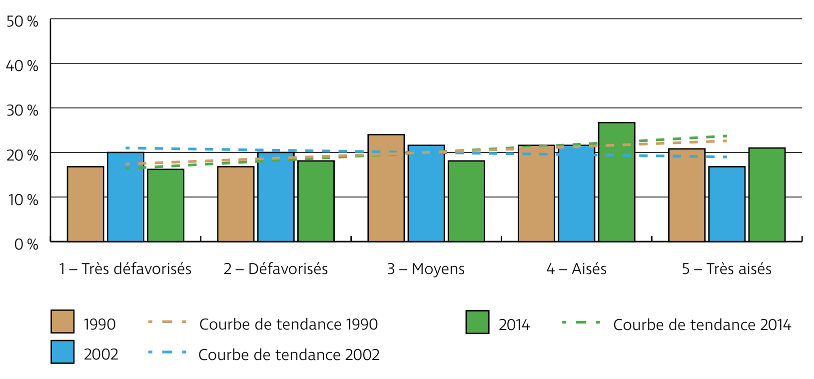
On note tout de même une légère tendance à la surreprésentation au sein des quartiers moyens et plus aisés des groupes n°3 à n°5 (graphique 45) qui correspond à une surreprésentation des élu·e·s au sein des quartiers moyens-aisés que De Borman, Dobruszkes et Marissal (2001: 6) assimilent à un «comportement résidentiel d'élus de classe moyenne» dans leur étude sur les élus de la métropole bruxelloise.

À Lausanne la situation est relativement différente (voir graphique 46). La répartition des élu·e·s au sein des quartiers classés par groupe de revenu montre que les élu·e·s du législatif communal tendent à se disperser géographiquement avec une sensible surreprésentation dans les quartiers «moyens» (groupe n°3) et dans les quartiers «très aisés» (groupe n°5) et cette tendance se confirme de 1980 à 2016. Autrement dit, si l'on analyse les courbes de tendance, plus le niveau socio-économique du quartier augmente plus il y a tendanciellement d'élu·e·s

57 Pour plus d'informations sur la classification des quartiers par niveau de revenu des contribuables et par population, voir les annexes 21 et 22 en ligne. Nous avons réalisé cette analyse uniquement pour les législatures pour lesquelles nous disposions des données fiscales par quartier.

qui y habitent (les courbes sont toujours positives au fil du temps avec une pente au plus bas en 2002).

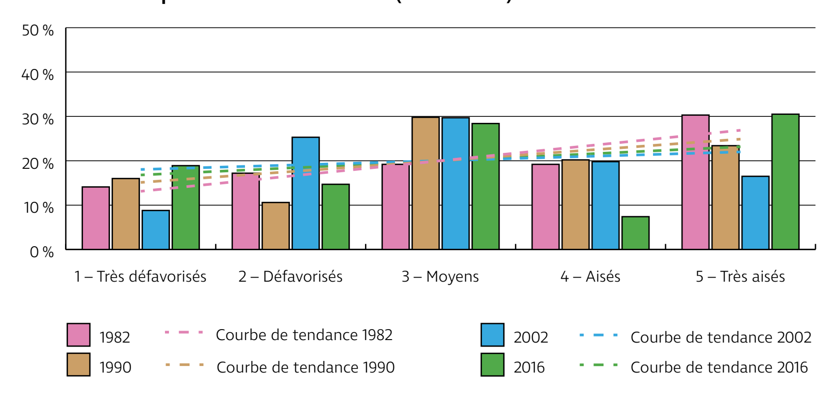
Graphique 45 : Répartition des élu·e·s de Zurich par niveau de revenu des quartiers de domicile (1990-2014)



N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

Note : Les droites linéaires de tendance sur le graphique en bâtons représentent la tendance générale de la distribution, réalisées en calculant les moindres carrés de chaque groupe. Pour Zurich nous n'avons pas trouvé de données sur les revenus par quartiers antérieures à 1990.

Graphique 46 : Répartition des élu·e·s de Lausanne par niveau de revenu des quartiers de domicile (1982-2016)



N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

Dès lors, à Lausanne, la sélectivité sociale des élu·e·s peut également se manifester par une sélection spatiale s'exprimant par le lieu de résidence des élu·e·s qui

tendent à habiter davantage les quartiers moyens-aisés et aisés que les quartiers les plus populaires. On observe moins ce phénomène à Zürich.

Comment expliquer cette différence ? Pourquoi le système de recrutement des élu·e·s produit-il une plus grande sélectivité spatiale à Lausanne qu'à Zurich alors que les deux villes présentent toutes deux une mosaïque sociale ségréguée, des équilibres partisans relativement similaires et des profils sociaux d'élu·e·s se ressemblant (comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent) ?

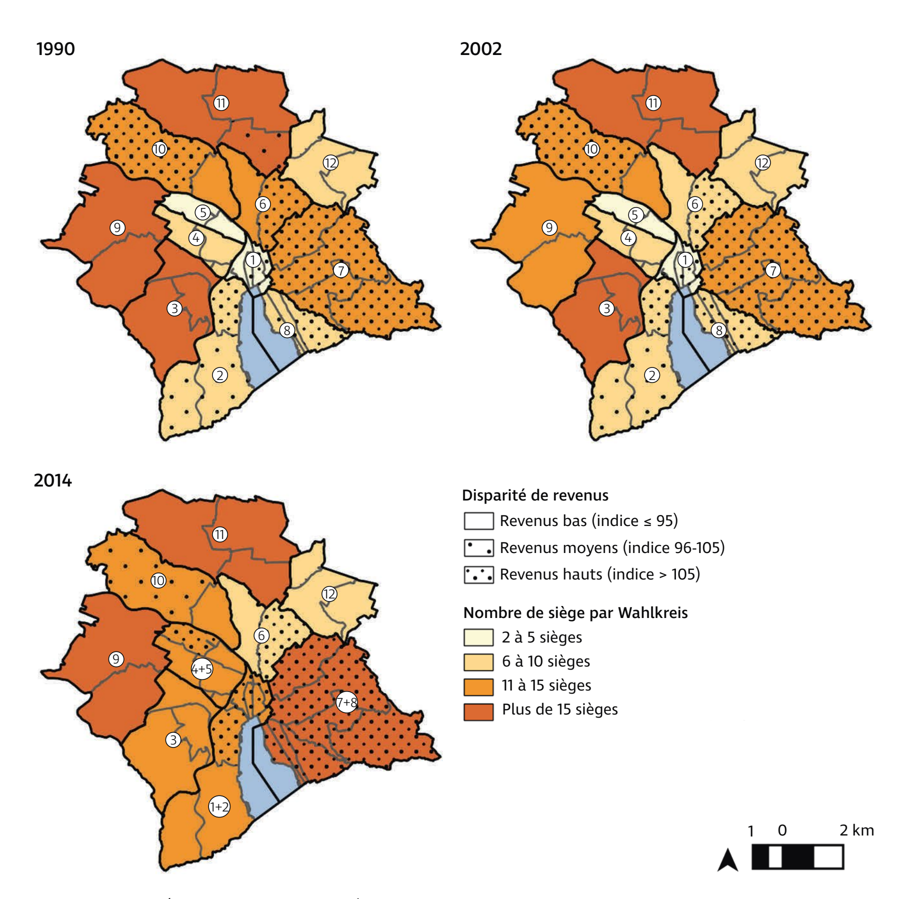
L'explication principale que nous donnons à cette différence de sélectivité spatiale des élu·e·s tient à la présence ou à l'absence de circonscriptions électorales attribuant un certain nombre de sièges à différents quartiers de la ville. En effet, la présence de circonscriptions électorales à Zurich (Wahlkreis) conduit à attribuer à certains quartiers plus peuplés démographiquement davantage de sièges qu'à d'autres dont la population est plus faible.

Comme nous pouvons le voir dans la planche 1, les quartiers les plus peuplés sont souvent les quartiers les plus défavorisés ce qui implique que la répartition des sièges par Kreis tend à offrir plus de sièges aux quartiers moins aisés en termes de revenus. En effet, si en 2014 le Wahlkreis 4 et 5 qui est la circonscription la plus aisée et importante du « triangle doré » zurichois comporte 16 élu·e·s, ensemble les Kreis 3, 9, 11 et 12 qui sont parmi les moins aisés comportent, en 2014, 64 élu·e·s. Par conséquent, la présence de cette règle institutionnelle au sein du système de recrutement des élu·e·s semble atténuer la sélectivité spatiale des élu·e·s. Les Wahlkreis zurichois imposent donc une forme de contrainte spatiale à la sélection des élu·e·s.

À l'inverse, cette contrainte ne se présente pas à Lausanne où l'absence de circonscriptions électorales laisse les élu·e·s se répartir géographiquement au sein des quartiers de la ville de manière libre. Un nombre déterminé d'élu·e·s n'est pas spécialement accordée aux quartiers les plus peuplés. Cette liberté dans la sélectivité spatiale des élu·e·s a dès lors tendance à favoriser des élu·e·s qui, d'ores et déjà socialement sélectionné·e·s par le processus électoral, habitent davantage des quartiers socialement sélectifs comme le montre la planche 2.

En effet, au fil des années les élu·e·s semblent davantage se répartir dans les quartiers centraux à revenu moyen ou dans les quartiers du croissant doré lausannois à revenu élevé que dans les quartiers de l'ouest de la ville au niveau socio-économique moins élevé. Par exemple, en 2016, seuls 2 % des élu·e·s habitent dans le quartier de Sébeillon/Malley [Q3], 3 % à la Bourdonnette [Q4] ou encore 2 % à la Borde [Q14], trois quartiers parmi les moins aisés à Lausanne, alors que 15 % habitent au centre-ville [Q1], un quartier socio-économiquement moyen et en cours de gentrification, 7 % à Chailly [Q11], 7 % à Montriond/Cour [Q5], 6 % à Mousquines/Bellevue [Q9], trois quartiers historiques du croissant doré. Il existe ainsi tendanciellement à Lausanne une sélectivité spatiale des élu·e·s, qui, en fonction de la sélectivité sociale, recrute davantage des habitant·e·s dans des quartiers aisés que dans des quartiers pauvres.

Planche 1: Nombre de sièges par Wahlkreis à Zurich (1990-2014)

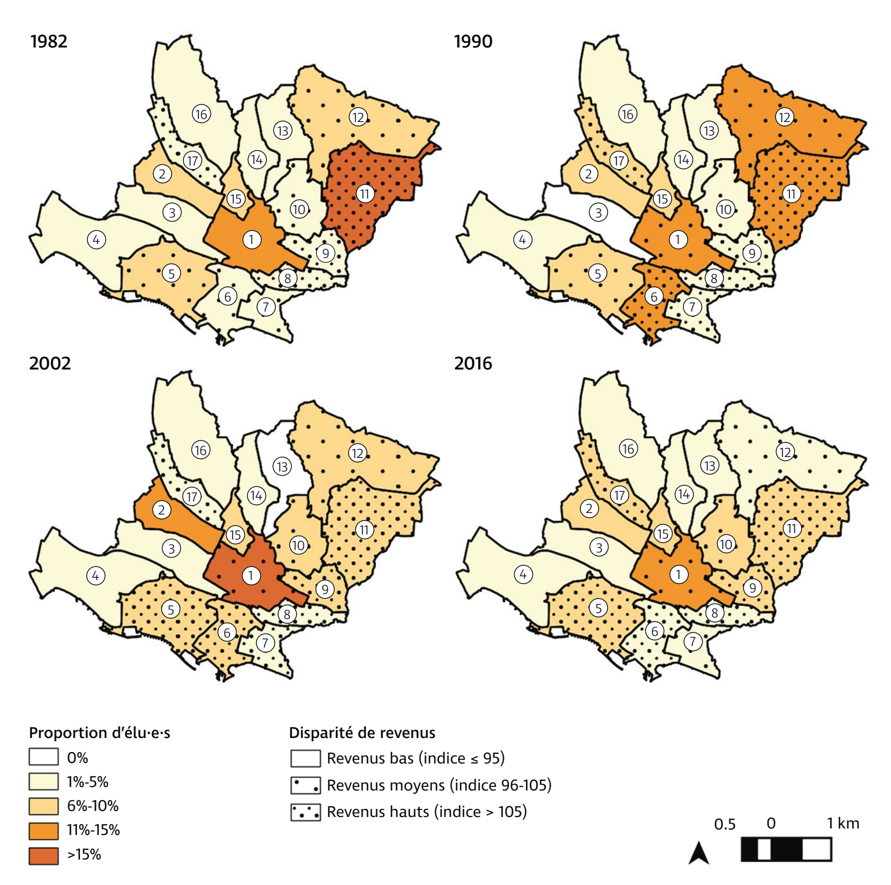


N totaux par années: voir annexe 23 en ligne.

En comparaison avec Zurich, on constate comment l'absence de circonscriptions électorales urbaines dans un contexte de sélectivité sociale des élu·e·s et de sélectivité sociale des quartiers d'habitation (ségrégation urbaine) tend à sélectionner spatialement des élu·e·s qui habitent au sein de quartiers plus aisés. En effet, avec l'abscence de contraintes spatiales telles que la circonscription électorale, il n'est pas surprenant que les élu·e·s qui présentent en moyenne un profil social «supérieur» à la moyenne, habitent également dans les quartiers dont les habitant·e·s présentent un profil supérieur.

Notre analyse nous amène ici à deux résultats importants pour la sociologie des élites politiques locales et plus particulièrement pour l'analyse de leur représentativité. Premièrement, la sélectivité sociale des élu·e·s implique,

Planche 2: Dispersion spatiale des élu·e·s par quartier de résidence à Lausanne (1982-2016)



N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

dans un contexte de ségrégation infra-urbaine, une sélectivité spatiale de ces dernier·ère·s : quand un·e élu·e est socialement sélectionné·e on sélectionne simultanément son lieu de résidence, c'est à dire son quartier. Deuxièmement, la présence de règles institutionnelles telles que des circonscriptions électorales offrant un nombre variable d'élu·e·s par quartier tend à avoir un effet vertueux en termes de représentativité spatiale des élu·e·s en conférant d'avantage d'élu·e·s aux quartiers les moins aisés[58].

58 Nous pouvons quelque peu nuancer ce constat dans la mesure où à Zurich, aucun règlement n'oblige les élu·e·s à habiter dans leur Kreis d'élection. De ce fait, il arrive que le « Wohnkreis » d'un·e élu·e ne soit pas identique à son « Wahlkreis ». Cette situation est relativement marginale. En effet, comme le montre

On se doit toutefois de fixer des limites à cet effet vertueux des circonscriptions. En effet, il faut rester attentif au fait que la présence de ces circonscriptions ne peut atténuer une sélectivité des élu·e·s internes aux quartiers d'une circonscription. Ceci peut se révéler conséquent en termes de représentativité quand un découpage territorial regroupe au sein d'une même circonscription des quartiers socialement très contrastés. C'est notamment le cas à Zurich dans les Wahlkreis 2, 4, 5, 6, 10 où le découpage électoral regroupe dans un même Wahlkreis des quartiers dont les revenus moyens peuvent être supérieurs autant qu'inférieurs à la moyenne de la ville. Ce phénomène peut se révéler fréquent dans les quartiers en cours de gentrification où des revenus élevés côtoient encore des bas revenus (comme dans Industriequartier de Zurich [Kreis 5] ou le centre-ville de Lausanne [Q1]). Dans ces quartiers et même dans les moins aisés, il est possible que ce soient toujours les candidates et candidats présentant un profil social supérieur à la moyenne du quartier qui soient élus. Un phénomène observé par Van Hamme et Marissal qui constatent que

> […] lorsque l'on croise le niveau socio-économique des quartiers avec la classe sociale des candidats, il apparaît que les candidats sont en moyenne d'un niveau social plus élevé que les habitants de leur quartier de résidence. C'est vrai quel que soit le niveau socio-économique du quartier, mais la différence est particulièrement frappante lorsqu'il s'agit des quartiers les plus pauvres. (Van Hamme et Marissal 2008 : 46)

Les circonscriptions électorales peuvent donc atténuer la sélectivité spatiale, mais ne peuvent pas rompre avec la sélectivité sociale des élu·e·s. Celle-ci peut s'effectuer à l'intérieure même d'un quartier considéré comme moins aisé.

5.2.3 Le rôle des partis dans la sélection spatiale des élu·e·s

Il devient intéressant de se demander comment les partis jouent un rôle dans la sélectivité spatiale des élu·e·s. Comment celle-co varie entre les principales formations politiques. Est-ce que les partis sélectionnent davantage des élu·e·s dans des quartiers lausannois plus aisés que plus pauvres ? Comment certains Wahlkreis zurichois sont-ils davantage favorables à l'élection d'élu·e·s issu·e·s d'un parti plus que d'un autre ?

---

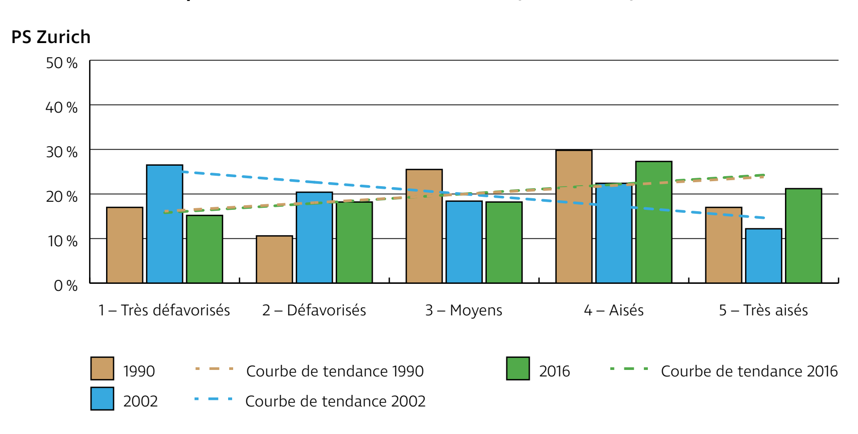
l'annexe 24 en ligne, en 2018, la distribution des élu·e·s par Wohnkreis est relativement identique à l'attribution des sièges par Wahlkreis. Cependant, rien n'empêche institutionnellement que cette situation change dans le futur ou ait été différente par le passé (nous ne possédons pas de données à ce sujet). On peut toutefois s'attendre à ce qu'en termes de stratégie électorale, les élu·e·s, afin de tirer profit de leur ancrage local et d'un vote de voisinage, préfèrent se présenter comme candidat·e·s dans le Wahlkreis qui est aussi leur Kreis d'habitation. Mais il est certain que cette contrainte spatiale qu'impose l'existence de circonscriptions électorales ne peut être considérée comme absolue vu l'absence de règles sur le fait de devoir habiter son Kreis d'élection.

Nos résultats montrent un réel effet de l'appartenance partisane sur le lieu de résidence des élu·e·s. On constate que l'effet vertueux des circonscriptions électorales zurichoises n'est pas sans limites. En effet, en analysant la dispersion spatiale du quartier de résidence des élu·e·s par groupe de niveau de revenu et selon leur appartenance partisane, on observe une sélectivité spatiale sous-jacente aux formations partisanes très similaire entre Lausanne et Zurich.

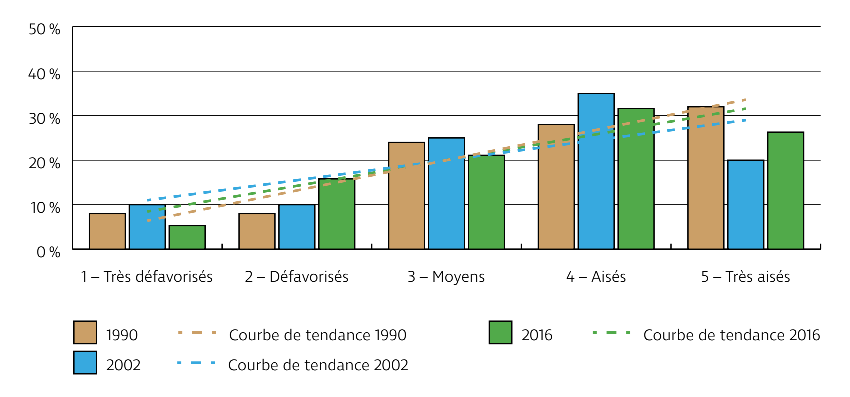
La sélectivité spatiale des partis zurichois

À Zurich, les deux principaux partis du Conseil communal se distinguent par d'importantes différences en termes de lieu de résidence. La répartition des élu·e·s PLR dans les quartiers classés par groupes de niveau de revenu (1990-

Graphique 47 : Répartition des élu·e·s PS et PLR par niveau de revenu des quartiers de domicile à Zurich (1990-2014)

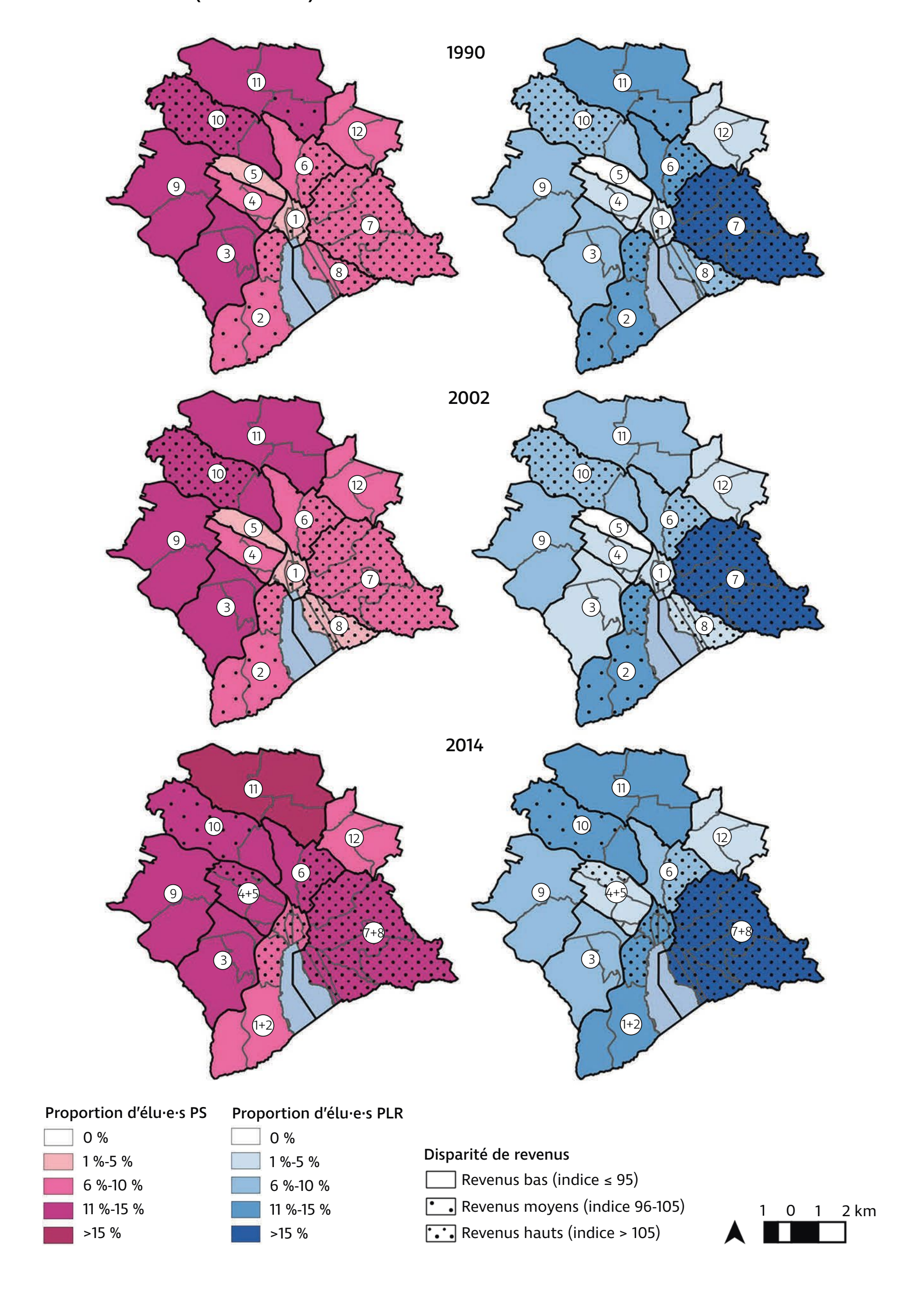






N totaux par partis et par années : voir annexes 6 et 7 en ligne.

Planche 3: Dispersion spatiale des élu·e·s PS et PLR par Wahlkreis à Zurich (1990-2014)



2014) montre que les élu·e·s PLR de Zurich tendent à être davantage présents dans les quartiers les plus « aisés » que dans les quartiers les plus « pauvres » de la ville (graphique 47). Sur les trois législatures étudiées, il est bien visible que plus le niveau socio-économique du quartier augmente plus la proportion d'élu·e·s PLR zurichois y habitant augmente.

Au contraire, les élu·e·s du PS de Zurich tendent à mieux se disperser géographiquement dans l'ensemble des quartiers en termes socio-économiques avec tout de même une légère tendance à la surreprésentation au sein des quartiers moyens-aisés du groupe n°4 (graphique 47).

On peut visualiser cette opposition dans la planche 3 qui montre une surreprésentation des élu·e·s PLR dans le triangle doré zurichois au sud-est de la ville et plus particulièrement au sein du Wahlkreis 7, devenu en 2014 le Wahlkreis 7 et 8. Au contraire, les élu·e·s PS se concentrent davantage dans les quartiers du nord et de l'ouest où le revenu moyen est inférieur à la moyenne de la ville, plus particulièrement dans les Kreis 3, 9 et 11. On assiste donc à une sélectivité spatiale bien différente entre les deux partis. Le PS tend fait élire des élu·e·s vivant dans des Kreis dont le revenu est inférieur à la moyenne ou dans des Kreis au revenu moyen, alors que le PLR cible davantage des quartiers aisés. Il va sans dire que cette opposition dans la sélection spatiale des élu·e·s reflète les positions politiques et l'électorat davantage ciblé par chacune des formations politiques.

La sélectivité spatiale des partis lausannois

Comment s'effectue la sélectivité spatiale des partis lausannois dans un contexte où il n'existe pas de circonscription électorale ? Les deux principaux partis du Conseil communal (PS et PRD/PLR) présentent des tendances relativement différentes.

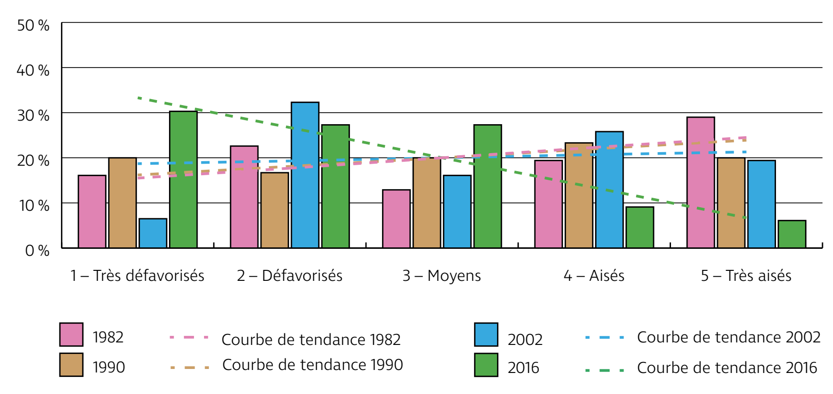
La répartition des élu·e·s PRD/PLR au sein des quartiers classés par groupes de niveau de revenu (1980-2016) montre que les élu·e· PRD/PLR de Lausanne tendent à être davantage présents dans les quartiers moyens (groupe 3) et « très aisés » (groupe 5) que dans les quartiers les plus pauvres de la ville (graphique 48). L'analyse de la courbe de tendance montre une pente positive qui s'accentue même en 2016, ce qui signifie que plus un quartier est aisé plus on a de chances d'y trouver un·e élu·e PRD/PLR y habitant.

Au contraire, les élu·e·s du PS tendent à se disperser géographiquement dans l'ensemble des quartiers en termes socio-économiques jusqu'en 2002 avec des courbes de tendance aux pentes légèrement positives mais faibles (graphique 48). Autrement dit, la sélection sociogéographique des élu·e·s PS est relativement homogène entre les différents quartiers.

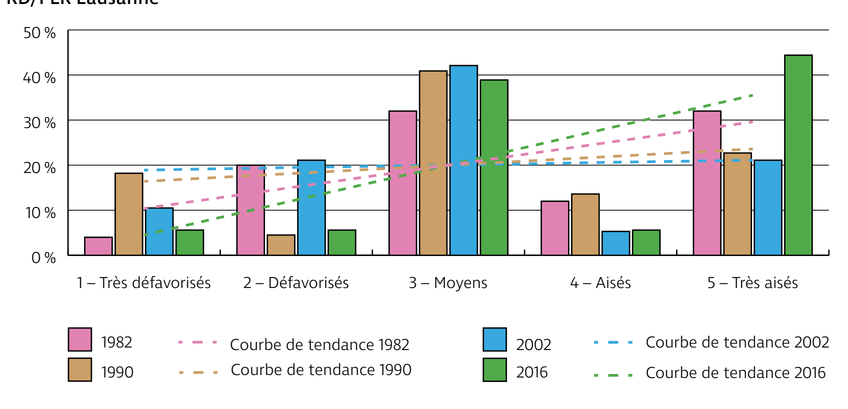
On observe cette dispersion spatiale homogène sur la planche 4 avec des élu·e·s PS habitant, jusqu'en 2002, tant dans le croissant doré que dans les quartiers de l'ouest plus pauvres. Toutefois, dès 2016, cette dispersion homogène laisse place à une surreprésentation des élu·e·s PS au sein des quartiers les moins favorisés et moyens (groupe 1, 2, 3), ce qui signifie qu'en 2016 plus un

Graphique 48 : Répartition des élu·e·s PS et PRD/PLR par niveau de revenu des quartiers de domicile à Lausanne (1982-2016)





PRD/PLR Lausanne

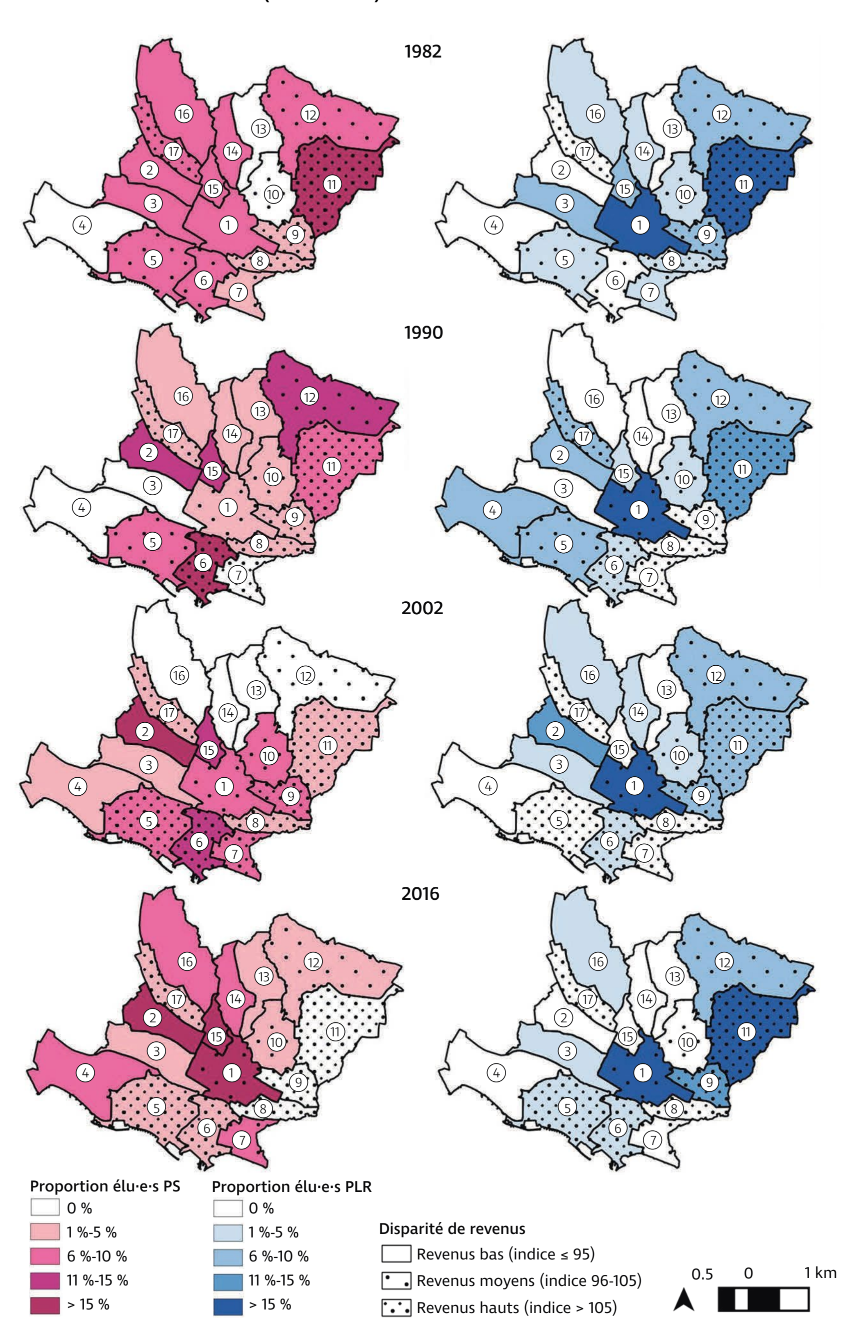


N totaux par partis et par années : voir annexes 6 et 7 en ligne.

quartier est aisé moins on a de chances d'y trouver un PS y habitant. La planche 5 montre bien comment en 2016, contrairement à la période 1982-2002, les élu·e·s PS délaissent les quartiers du croissant doré pour habiter davantage à l'ouest de la ville. On le constate dans le quartier du Maupas/Valency [Q2], de la Bourdonnette [Q4], de Bossons/Blécherette [Q16] et de Vinet/Pontaise.

Ce résultat peut paraître contradictoire. Comment expliquer ce déplacement résidentiel des élu·e·s PS dans des quartiers moins aisés ? Sans pouvoir

Planche 4: Dispersion spatiale des élu·e·s PS et PLR par quartier à Lausanne (1982-2016)



étayer empiriquement nos propos dans le cadre de cet article, nous pourrions faire l'hypothèse que ce déplacement soit un signe non négligeable de la gentrification en cours de certains quartiers de l'Ouest, notamment au Maupas, à Bossons et à la Pontaise (par exemple l'avenue de Druey) ou encore Beaulieu et l'avenue du Grey où des signes de gentrification avaient déjà été identifiés en 1990 à l'ouest de Lausanne par Roh (1990 : 75 ; 1996 : 60). Cette piste explicative reste à prouver, mais il est possible qu'à l'échelle de l'ensemble de la commune ces quartiers restent des quartiers concentrant une population peu aisée (comme le suggère notre indice de disparité) mais que le processus de gentrification qui y a cours, notamment par la réhabilitation de certains vieux logements, y attirent davantage d'habitant·e·s de classe moyenne dont font partie aujourd'hui également la majeure partie des conseillères et conseillers communaux PS. Ce phénomène doit être mis en relation avec la modification de l'électorat du PS depuis 20-30 ans qui compte toujours plus de personnes issues des classes moyennes universitaires parmi son électorat (Oesch et Rennwald 2010 : 239-340; Oesch 2008; Hirter 2000) et parmi ses élu·e·s nationaux et locaux (Pilotti 2017, Di Capua 2019). Ce lien entre l'élection communale d'une majorité de gauche et le processus de gentrification a déjà été identifié dans d'autres capitales européennes où la gentrification est très marquée comme à Paris depuis les élections municipales de 2001 (voir Clerval 2013 : 173). Seule une analyse plus fine de ces quartiers et de leur structure de logement pourrait confirmer cette hypothèse qui reste à ce stade une piste pour expliquer la surreprésentation des élu·e·s PS au sein des quartiers les moins favorisés en 2016 à Lausanne.

***

Notre analyse comparée du cas zurichois et du cas lausannois permet de constater que les partis politiques, en tant que filtres du processus de recrutement conditionnent de manière importante la représentativité spatiale des élu·e·s. Ce processus s'effectue pour deux raisons : la première concerne la stratégie électorale spatiale, la deuxième la sélectivité spatiale que génère le degré de sélectivité sociale de chaque parti.

Premièrement, le lieu d'habitation est un enjeu politique et électoral. À Zurich, le lieu d'habitation et le Wahlkreis sont un enjeu explicitement politique, chaque parti sachant dans quels quartiers il a le plus de chances de trouver un électorat en sa faveur. À Lausanne, en l'absence de circonscriptions électorales, cet enjeu s'exprime de manière indirecte, dans la mesure où comme nous l'avons vu, les élu·e·s PS et PLR habitent plutôt les quartiers de leur électorat respectif.

Deuxièmement, le lieu de résidence reflète la composition sociale de chaque parti. En effet, on peut considérer que la variabilité de la sélectivité spatiale de chaque parti s'explique avant tout par la variabilité du profil social de leurs élu·e·s. En tant qu'attribut du profil sociologique des élu·e·s, le type de quartier de résidence accompagne le type de profil sélectionné par un parti et son électorat. Autrement dit, un parti socialement très sélectif sera également

très sélectif sur le plan spatial. Comme nous allons le voir dans la partie suivante, la localisation spatiale des élu·e·s tend à « matcher » avec leur profil social.

5.2.4 La relation entre le profil social de l'élu·e et son lieu de résidence (1946-2016)

Nos deux études de cas montrent qu'il existe une sélectivité spatiale des élu·e·s à l'échelon local et dans un contexte urbain. Celle-ci se structure notamment sur la base de la mosaïque sociale de la ville. Pour synthétiser, dans les deux villes on retrouve une ségrégation sociale divisant la ville sur un axe est-ouest avec les quartiers les plus aisés à l'est et les plus modestes à l'ouest. On peut dès lors se demander, indépendamment de l'origine partisane, comment ces clivages spatiaux se répercutent sur le profil social des élu·e·s habitant les quartiers de ces deux villes. L'analyse de la localisation moyenne des élu·e·s partageant une même caractéristique sociale (niveau d'études, statut hiérarchique professionnel) est très significative à cet égard (planches 5 et 6). On constate ainsi que les profils sociaux des élu·e·s coïncident sensiblement avec les fractures est-ouest de la mosaïque sociale de Zurich et de Lausanne.

À Lausanne comme à Zurich, on constate que les élu·e·s non universitaires (pentagones en rouge) tendent à habiter plus à l'ouest que les universitaires (ronds bleus) qui se localisent à l'est de la ville. On retrouve cette même opposition géographique en fonction de la profession des élu·e·s et plus particulièrement du statut de leur profession dans la hiérarchie professionnelle[59]. En effet, les élu·e·s exerçant une profession ouvrière ou salariée non-cadre (pentagones en rouge) tendent à habiter plus à l'ouest que les élu·e·s exerçant une profession intellectuelle et cadre (ronds bleus) qui habitent plus à l'est.

On constate ainsi que la sélectivité spatiale des élu·e·s coïncide avec les principaux traits sociaux caractérisant leur profil social et ce par ce que le profil des élu·e·s tend à se calquer sur celui des habitant·e·s des quartiers où ils vivent. Par conséquent, la sélectivité spatiale qui, comme on l'a vu, est un processus qui tend à recruter les élu·e·s dans des quartiers plus que d'autres, tend également à recruter dans ces quartiers certains profils d'élu·e·s plus que d'autres. Notre analyse montre ainsi que la sélectivité sociale des élu·e·s provoque leur sélectivité spatiale.

---

59 Sont compris comme « élu·e·s ouvrier·ère·s-salarié·e·s (non-cadres) » tous les employé·e·s du privé et du public sans titre universitaire et sans fonction cadre explicite (ex. ouvrier·ère·s du bâtiment, secrétaire, infirmier·ère, assistant·e social·e, graphiste, etc.). Sont « élu·e·s prof. intellectuelles et cadres » toutes les professions issues d'un titre universitaire ou avec une fonction de cadre (ex. avocat·e, médecin, ingénieur·e, architecte, professeur·e, journaliste, directeur·trice d'entreprise, chef·fe de service, enseignant·e secondaire, fondé·e de pouvoir, etc.).

Planche 5 : Localisation moyenne des élu·e·s par profils sociaux à Lausanne (1946-2016)

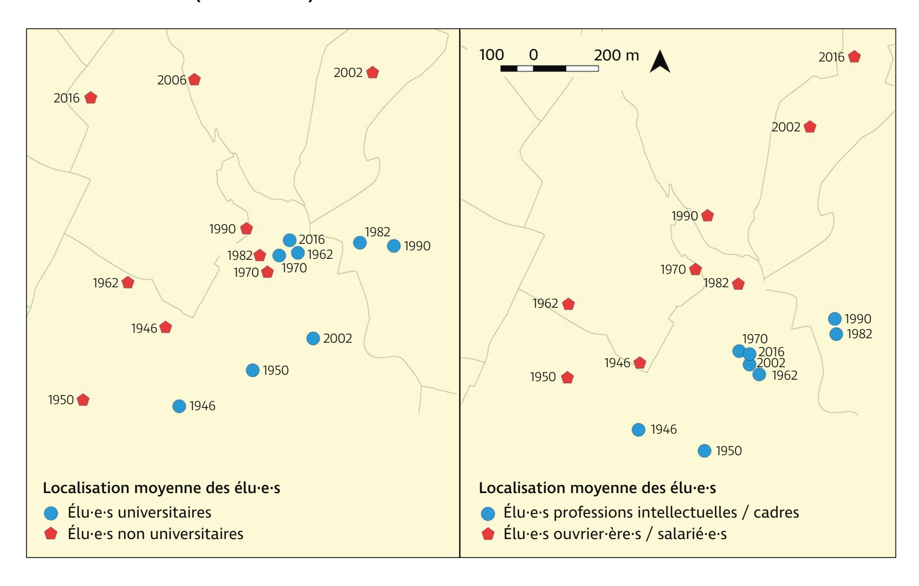
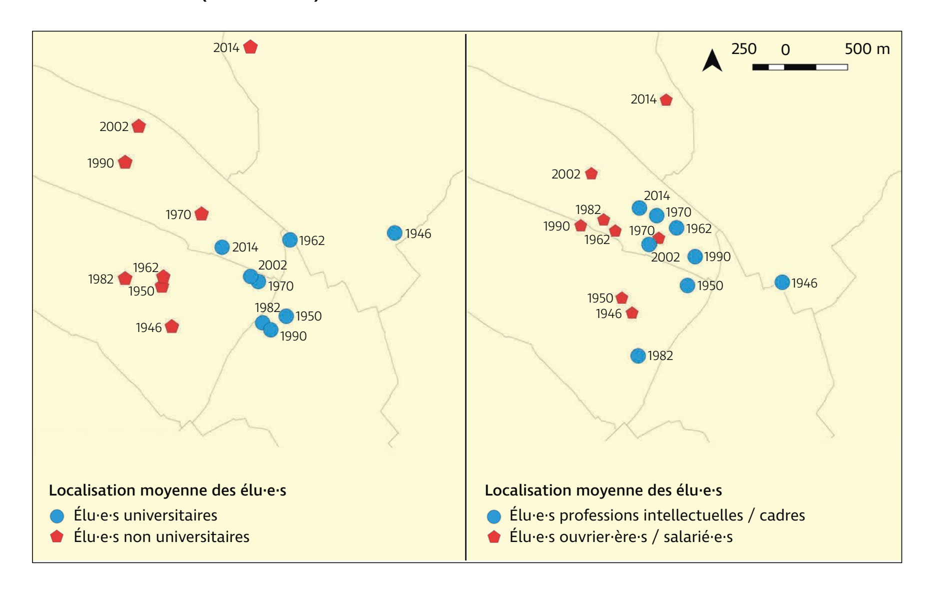


Planche 6 : Localisation moyenne des élu·e·s par profils sociaux à Zurich (1946-2014)



5.2.5 La sélectivité socio-spatiale des élu·e·s

Cette analyse a montré que tant à Lausanne qu'à Zurich, existent des logiques de sélectivité spatiale des élu·e·s – qui ne se répartissent pas aléatoirement dans les quartiers de la ville. Cette dispersion est le fruit d'un contexte urbain spatialement ségrégué et d'un processus de recrutement socialement sélectif. C'est la combinaison de ces deux phénomènes qui conduit à des logiques de sélectivité spatiale des élu·e·s. En effet, les élu·e·s socialement sélectionné·e·s (essentiellement par les partis et l'électorat) tendent à habiter dans des quartiers socialement sélectifs à tel point que les profils sociaux des élu·e·s tendent aussi à se calquer sur les différents axes géographiques de la sélectivité spatiale.

Celle-ci donne lieu à une certaine homogénéité spatiale du lieu de résidence des élu·e·s qui tendent à habiter davantage dans des quartiers « moyens » et « aisés » que dans les quartiers dit « populaires ». Toutefois, nous avons constaté, à Zurich, que la présence de circonscriptions électorales au sein d'un système de recrutement local atténue la sélectivité spatiale des élu·e·s. En cela, la comparaison entre Lausanne et Zurich a permis de montrer que les Wahlkreis zurichois imposent une certaine contrainte spatiale à la sélection des élu·e·s en attribuant à des quartiers plus peuplés (et souvent moins aisés) un certain nombre de sièges.

Mais nous avons aussi constaté que cette sélectivité spatiale varie en fonction de l'appartenance partisane des élu·e·s et à l'intérieur même des alliances de gauche et du bloc bourgeois. En effet, les élu·e·s des partis socialistes des deux villes et de l'UDC zurichoise habitent (et se font élire à Zurich) tendanciellement davantage dans des quartiers/Kreis « populaires » et « moyens » que dans des quartiers « aisés » ; alors que les partis de la droite libérale-radicale (PL, PRD et PLR) dans les deux villes et les écologistes lausannois (Les Verts) habitent surtout dans des quartiers socio-économiquement « moyens » ou « aisés ».

D'un point de vue politique, cette analyse permet finalement de mettre en évidence les impacts potentiels de cette sélectivité spatiale sur la représentativité politique descriptive et substantielle au niveau des démocraties locales. Sans pouvoir le démontrer ici, nous faisons l'hypothèse que le lieu de résidence des élu·e·s n'est pas neutre, le quartier de résidence contribue à façonner la façon dont les élu·e·s voient la ville et les enjeux sociaux, politiques et économiques qui y sont liés. C'est pour cette raison que la représentativité spatiale des élu·e·s pourrait devenir un enjeu démocratique au sein des collectivités urbaines. En effet, du moment que l'on considère que le lieu de résidence constitue une composante inhérente à l'identité sociale de l'élite politique locale, l'absence d'élu·e·s dans certains quartiers ou la concentration d'élu·e·s dans d'autres quartiers deviennent *de facto* un enjeu pour la représentativité des organes législatifs locaux.

On constate ainsi que l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s présumée par l'idée de système de milice peut être empiriquement questionnée au-delà de l'identité du profil social. La sélectivité sociale implique une sélectivité spatiale qui conditionne fortement la représentativité des habitant·e·s des villes.

5.3 Sélection spatiale et représentativité démographique des quartiers : le cas de Lausanne et Lucerne (1970-2016)

Comme nous l'avons présenté plus haut, la ville de Zurich possède un système de recrutement des élu·e·s doté de circonscriptions électorales qui conduisent à attribuer à chaque quartier un nombre de sièges variable relatif à leur poids démographique au sein de la ville. À notre connaissance, ce système existe en Suisse au niveau communal qu'à Zurich. De ce fait, aucune commune n'impose de contraintes spatiales au quartier d'élection et donc indirectement au lieu d'habitation des élu·e·s, si ce n'est que celui-ci doit être dans la commune. Il n'y a donc, ailleurs en Suisse, aucun dispositif institutionnel assurant la représentativité descriptive des différents quartiers des communes.

Dans le cas de villes de moyenne-grande taille, l'absence de découpage électoral par circonscription peut conduire à un déficit dans la représentation descriptive de certains quartiers. Dans ce contexte institutionnel il devient, dans le cadre de cette étude, intéressant de se demander si les quartiers les plus peuplés sont également les mieux représentés au sein des parlements urbains.

Dans cette deuxième étude du chapitre 5 nous allons nous intéresser à la représentativité démographique des quartiers urbains au sein des législatifs communaux. La sélectivité sociale des élu·e·s implique, comme nous l'avons vu, une sélectivité. Les élu·e·s tendent à se concentrer (en termes de lieu de résidence) davantage dans certains quartiers. On peut alors se demander quelle est la répercussion de cette sélectivité spatiale sur la représentativité démographique de chaque quartier. Est-ce que tous les quartiers d'une commune sont bien représentés au sein de son Conseil communal ? Les quartiers les plus peuplés sont-ils les mieux représentés ? Comment les partis politiques influencent-ils la représentativité démographique des quartiers urbains ?

Pour répondre à ces questions nous allons voir comment les quartiers lausannois et lucernois sont représentés au sein de leur conseil communal respectif. Nous analyserons, d'une part, comment cette représentativité spatiale varie dans le temps et, d'autre part, comment les partis politique jouent un rôle variable dans la représentativité démographique des quartiers de Lausanne (de 1970 à 2016) et de Lucerne (de 1990 à 2016)[60].

Afin de tester la surreprésentation ou la sous-représentation des élu·e·s en fonction du niveau démographique des quartiers, nous avons classé ceux-ci en cinq groupes de quartiers de population relativement égale allant des quartiers les moins peuplés (groupe 1) aux quartiers les plus peuplés (groupe 5)[61]. Chaque groupe possède donc un nombre variable de quartiers mais une

60 Nous avons réalisé cette analyse uniquement pour les législatures pour lesquelles nous disposions de données démographiques à l'échelle des quartiers : de 1970 à 2016 pour Lausanne et de 1990 à 2016 pour Lucerne.

61 Pour plus d'informations sur la classification des quartiers de Lausanne et Lucerne en fonction de leur poids démographique, voir l'annexe 25 en ligne pour Lausanne et l'annexe 28 en ligne pour Lucerne.

population égale. Aucun groupe n'étant plus peuplé qu'un autre, ce dispositif méthodologique a l'avantage d'offrir à chaque groupe de quartiers sur le plan démographique, une chance statistique identique de voir des habitant·e·s de leur groupe accéder au Conseil communal. Nous avons ensuite étudié la répartition des élu·e·s au sein de ces groupes en fonction de leur adresse de domicile. Pour déterminer comment ces distributions se dispersent géographiquement dans l'espace urbain, nous avons réalisé des planches de cartes en anamorphoses en déformant la surface des quartiers en fonction de la taille de la population y résidant.

5.3.1 Le déficit de représentativité démographique des quartiers de Lausanne

Notre analyse met en évidence deux tendances relativement identiques entre Lausanne et Lucerne : les quartiers les plus peuplés ne sont pas toujours les mieux représentés au sein du Conseil communal. En effet, jusqu'à la législature de 2016 à Lausanne et 2000 à Lucerne, les élu·e·s avaient tendance à habiter, et donc à représenter, les quartiers les plus peuplés, mais ceci s'inverse dès 2002 à Lucerne et dès 2016 à Lausanne où les quartiers les moins peuplés deviennent les quartiers les plus habités par les élu·e·s.

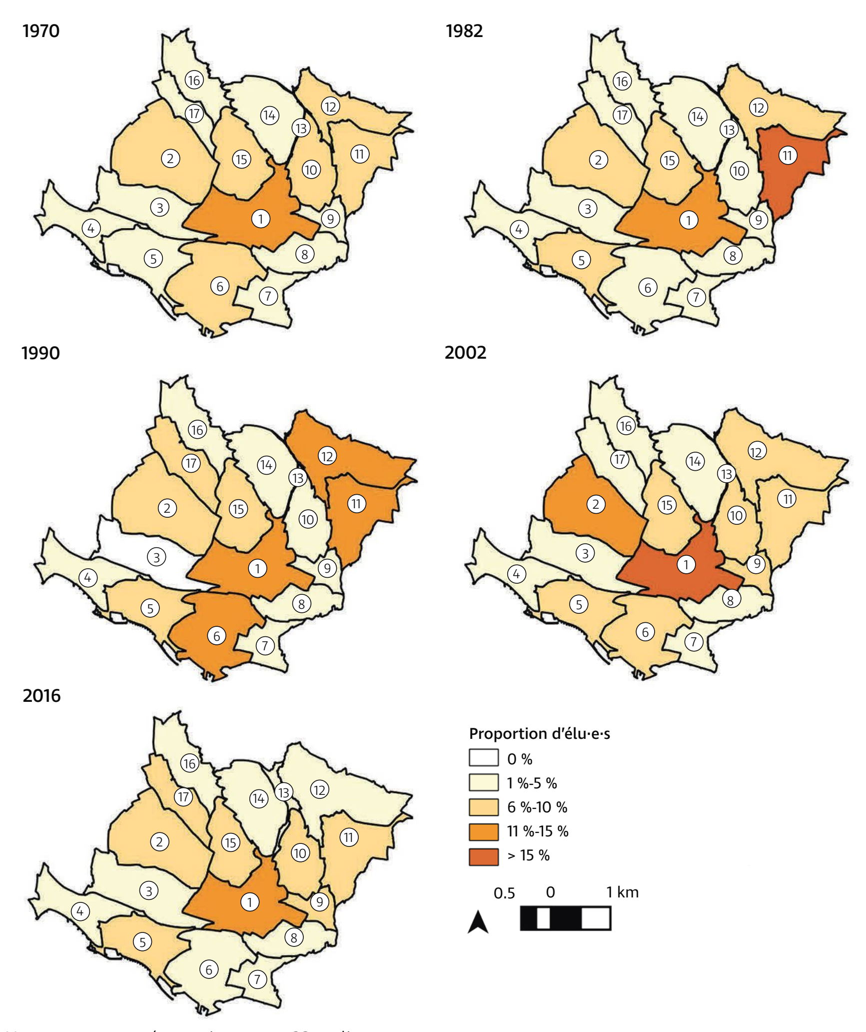
À Lausanne, jusqu'à la législature de 2016, plus le quartier est peuplé plus on a de chances d'y trouver des conseillères et conseillers communaux y habitant (graphique 49), les élu·e·s habitant davantage dans les quartiers moyennement peuplés en 1970 et 1980 (groupe 3) et très peuplés en 1990 et 2002 (groupes 4 et 5) que dans les quartiers à plus faible population (groupes 1 et 2). De 1970 à 2002, les courbes de tendance sont ainsi positives (relativement nulle en 1982) ce

Graphique 49 : Répartition des élu·e·s selon la population des quartiers de domicile à Lausanne (1970-2016)

N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

qui indique que plus un quartier est peuplé plus les chances qu'un·e élu·e y habite augmentent. Dès 2016 la tendance s'inverse (courbe de tendance négative) : moins un quartier est peuplé plus on a de chances qu'un·e élu·e y habite. En effet, en 2016, les élu·e·s tendent à habiter davantage dans les quartiers du groupe 1 et 2 (les moins peuplés) que dans les quartiers composant les groupes 4 et 5 (les plus peuplés). On constate donc aujourd'hui un déficit de représentativité démo-

Planche 7 : Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s par quartier à Lausanne (1970-2016)



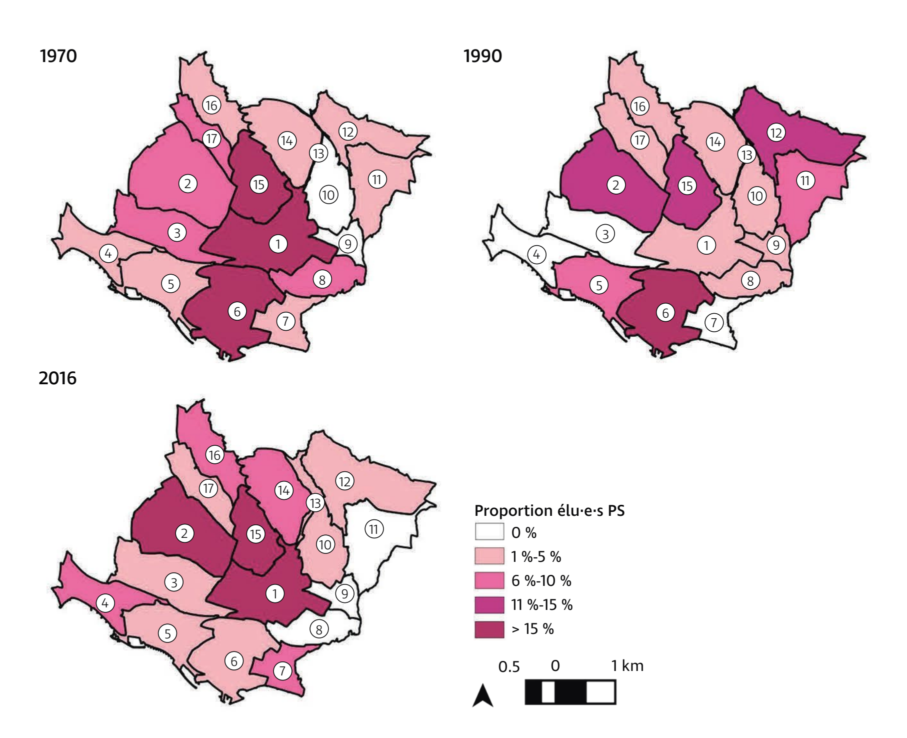
N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

graphique des quartiers lausannois où les quartiers les plus habités de la ville ne sont pas nécessairement les mieux représentés en termes d'élu·e·s y résidant.

Ce déficit existe malgré le fait que les élu·e·s habitent majoritairement dans certains quartiers très peuplés comme le quartier du Centre ou du Maupas/Valency (voir planche 7) qui se classent depuis 1970 parmi les trois quartiers les plus habités de la ville. Alors, en termes partisans, si le quartier du Centre est historiquement fortement habité par le PS et PLR (N totaux par années : voir annexe 23 en ligne, planches 8 et 9), les socialistes lausannois habitent davantage le quartier du Maupas/Valency (18,6 %) que les élu·e·s PLR. Ce quartier est totalement abandonné en termes de résidence par les élu·e·s PLR en 2016 alors qu'il représente pourtant 10 % de la population lausannoise.

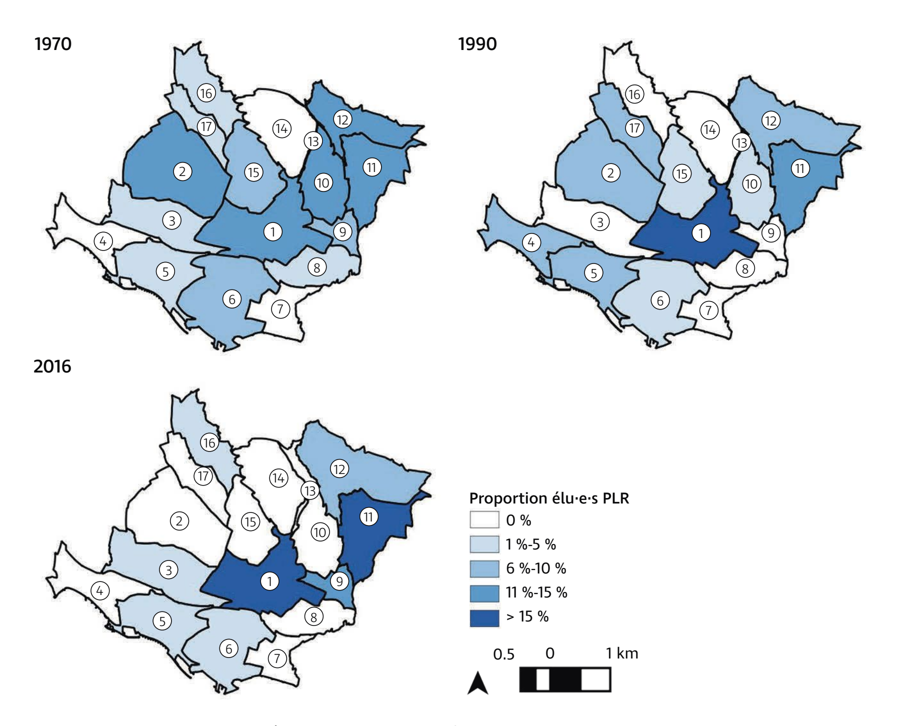
Bien que les deux principaux partis du Conseil communal lausannois soient également présents dans ces deux quartiers peuplés, en regardant les cartes en anamorphoses de la planche 7 on constate que certains quartiers démographiquement importants sont politiquement sous-représentés au sein du Conseil communal de la ville et ce parfois de manière historique. Prenons

Planche 8 : Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s PS par quartier à Lausanne (1970-2016)



N totaux par partis et par années : voir annexe 6 en ligne.

Planche 9 : Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s PRD/PLR par quartier à Lausanne (1970-2016)



N totaux par partis et par années : voir annexe 6 en ligne.

quelques exemples. Le quartier de Sallaz/Vennes/Séchaux [Q12] au nord-est de Lausanne qui est depuis les années 1990 parmi les deux quartiers les plus peuplés (quartier le plus peuplé en 2016) n'est habité en 2016 que par 5 % des élu·e·s (13,5 % en 1990) alors que 6 % habitent dans le petit quartier de Mousquines/Bellevue [Q9] qui est le 16e quartier sur 17 en termes de population. C'est le PLR qui occupe principalement ce quartier avec 14,5 % de sa délégation qui y habite en 2016, contre 0 pour le PS (planches 8 et 9).

Autre exemple, 9 % des élu·e·s habitent dans le quartier de Beaulieu/Grey/Boisy [Q17] en 2016 (planche 7) alors qu'il contient 4 % de la population lausannoise en 2016. Au contraire, seuls 2 % des élu·e·s habitent Sébeillon/Malley [Q3], un quartier qui représente pourtant 8 % de la population lausannoise en 2016. Ce quartier populaire de l'ouest de la ville, a toujours été politiquement sous-représenté en termes d'élu·e·s y résidant et ce malgré sa démographie importante . Ainsi, septième quartier le plus peuplé en 1990, Sébeillon/Malley sera l'unique quartier de la ville à n'être habité par aucun·e élu·e·s en 1990. Délaissé par la droite (planche 9), cet ancien quartier ouvrier était surtout habité par les socia-

listes jusqu'aux années 1980 (planche 8). Le quartier de la Borde/Bellevaux [Q14], un autre quartier populaire du nord de la ville, classé parmi les cinq quartiers les plus peuplés depuis 1970 (6e en 2016 avec 7 % de la population) ne verra qu'entre 2 et 5 % des élu·e·s y habiter à chaque législature de 1970 à 2016. En 2016, aucun·e élu·e de la droite libérale n'y habite, contre 6 % pour la délégation socialiste.

Nous remarquons ainsi que si les élu·e·s de droite comme de gauche tendent toujours en 2016 à habiter certains des quartiers les plus peuplés de la ville comme le Centre ou le Maupas, ils négligent depuis les années 1970 et encore plus aujourd'hui d'autres quartiers très peuplés comme Sébeillon/Malley ou la Borde/Bellevaux. Alors que ces quartiers représentent une grande partie de la population très peu d'élu·e·s y habitent, tandis que d'autres quartiers à faible population comme Mousquines/Bellevue sont, en 2016, surreprésentés au Conseil communal par rapport à leur nombre d'habitant·e·s. Cette sous-représentativité varie cependant de manière partisane. Si certains quartiers démographiquement importants sont historiquement sous-représentés par les partis de droite comme de gauche, comme nous l'avons vu, le parti socialiste peut davantage se prévaloir de représenter des quartiers peuplés grâce à son ancrage dans les quartiers populaires (bien qu'aujourd'hui en cours de gentrification) à l'ouest et au nord de la ville.

Le cas lausannois illustre comment en l'absence de circonscription électorale établie à partir du poids démographique des quartiers composant une ville, on peut assister à la sous-représentativité de quartiers pourtant les plus peuplés.

5.3.2 La sous-représentativité démographique des quartiers de Lucerne

Avant d'analyser le cas lucernois, il est nécessaire d'effectuer une mise en garde méthodologique nécessaire à l'interprétation des résultats : il faut tenir compte du fait que la ville est découpée en un plus grand nombre de quartiers[62] que Lausanne (19 quartiers jusqu'en 2009 et 26 dès 2010 contre 17 à Lausanne) et que le Conseil communal lucernois se compose d'un nombre plus faible d'élu·e·s avec 48 sièges disponibles en 2016 (40 jusqu'en 2009) contre 100 à Lausanne. Cette configuration institutionnelle et ce découpage arbitraire de la ville rendent la représentation de l'ensemble des quartiers plus difficile dans le cas lucernois où seul un parti avec 54 % des suffrages pourrait espérer posséder suffisamment de sièges (26) pour avoir un·e élu·e par quartier en 2016 – il en fallait 47 % avant la

62 Numérotation des quartiers lucernois : Q1 Oberseeburg-Rebstock ; Q2 Würzenbach-Schädrüti ; Q3 Bellerive-Schlössli ; Q4 Halde-Lützelmatt ; Q5 Wesemlin-Dreilinden ; Q6 Maihof-Rotsee ; Q7 Hochwacht-Zürichstrasse ; Q8 Altstadt-Wey ; Q9 Bramberg-St.Karli ; Q10 Kantonsspital-Ibach ; Q11 Baselstrasse-Bernstrasse ; Q12 Bruch-Gibraltar ; Q13 Obergütsch-Untergütsch ; Q14 Hirschmatt-Kleinstadt ; Q15 Obergrund-Allmend ; Q16 Neustadt-Voltastrasse ; Q17 Unterlachen-Tribschen ; Q18 Sternmatt-Hochrüti ; Q19 Langensand-Matthof ; Q30 Udelboden ; Q31 Reussbühl ; Q32 Ruopigen ; Q33 Matt ; Q34 Littau Dorf ; Q35 An der Emme ; Q36 Littauerberg.

fusion avec Littau en 2010 qui a ajouté 8 sièges au Conseil communal. Ces scores électoraux n'ont jamais été atteints dans l'histoire politique de la ville et sont de manière générale difficilement atteignables avec un mode de scrutin proportionnel. Le découpage territorial officiel de la ville que nous reprenons dans cette analyse ainsi que la faible taille de son organe législatif rendent *de facto* la représentation démographique de l'ensemble des différents quartiers de la commune plus difficile que dans le contexte lausannois où le découpage prévoit un nombre plus faible de quartiers et où le nombre d'élu·e·s est plus grand.

Ce découpage est donc avant tout un découpage effectué par les autorités de la ville à des fins statistiques; il a été repris ici afin d'avoir une représentation de la dispersion spatiale et démographique de la population lucernoise. Un découpage qui serait pensé pour assurer une représentation politique des différentes parties de la ville aurait bien sûr agréger ces différents quartiers pour établir des circonscriptions plus larges. On tiendra compte de cet état de fait dans l'interprétation des résultats qui suivront.

Sans avoir la même profondeur historique, on identifie à Lucerne une même tendance qu'à Lausanne. Comme on l'observe à partir de la distribution des élu·e·s dans les groupes de quartiers organisés selon leur niveau démographique (graphique 50), en 1990 plus un quartier était peuplé, plus on pouvait y trouver statistiquement d'élu·e·s y habitant.

Graphique 50: Répartition des élu·e·s selon la population des quartiers de domicile à Lucerne (1990-2016)

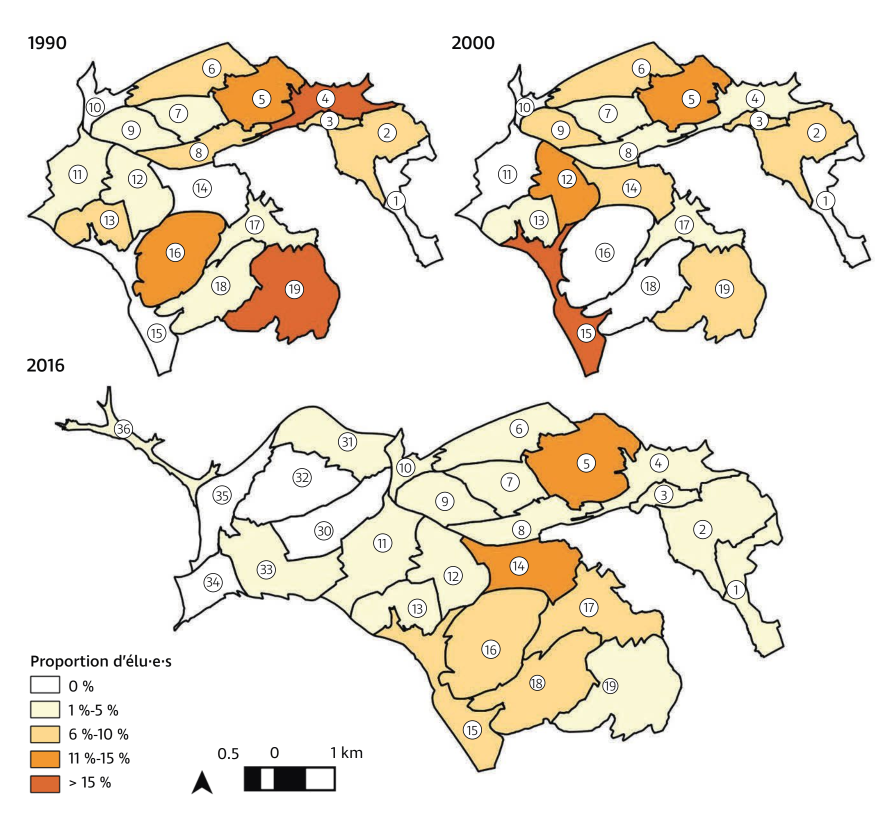
N totaux par années: voir annexe 23 en ligne.

On l'observe notamment en 1990 avec 19,8% des élu·e·s habitant dans le quartier de Langensand-Matthof [Q19] le plus peuplé de la ville en 1990; 10,5% des conseillères et conseillers communaux résidaient dans le quartier de Neustadt-Voltastrasse [Q16] (deuxième quartier le plus peuplé de la ville) ou encore avec 13,2% des élu·e·s habitant Wesemlin-Dreilinden [Q5] le cinquième quartier le plus peuplé de la ville sur 19 (planche 10). Alors qu'en 1990 tant les élu·e·s PS

que PLR habitent en grande partie à Langensand-Matthof, le quartier le plus peuplé de la ville (33% de la délégation socialiste et 25% pour le PLR), les deux partis recrutent également des conseillères et conseillers communaux habitant dans différents quartiers fortement peuplés (planches 11 et 12). En effet, 18% des élu·e·s PLR se trouvent dans le deuxième quartier le plus peuplé de la ville, Neustadt-Voltastrasse, alors qu'aucun·e socialiste n'y habite. Néanmoins 16% des élu·e·s socialistes habitent le troisième quartier le plus peuplé de la ville, Würzenbach-Schädrüti [Q3], alors qu'on n'y trouve aucun·e élu·e PLR (planches 11 et 12).

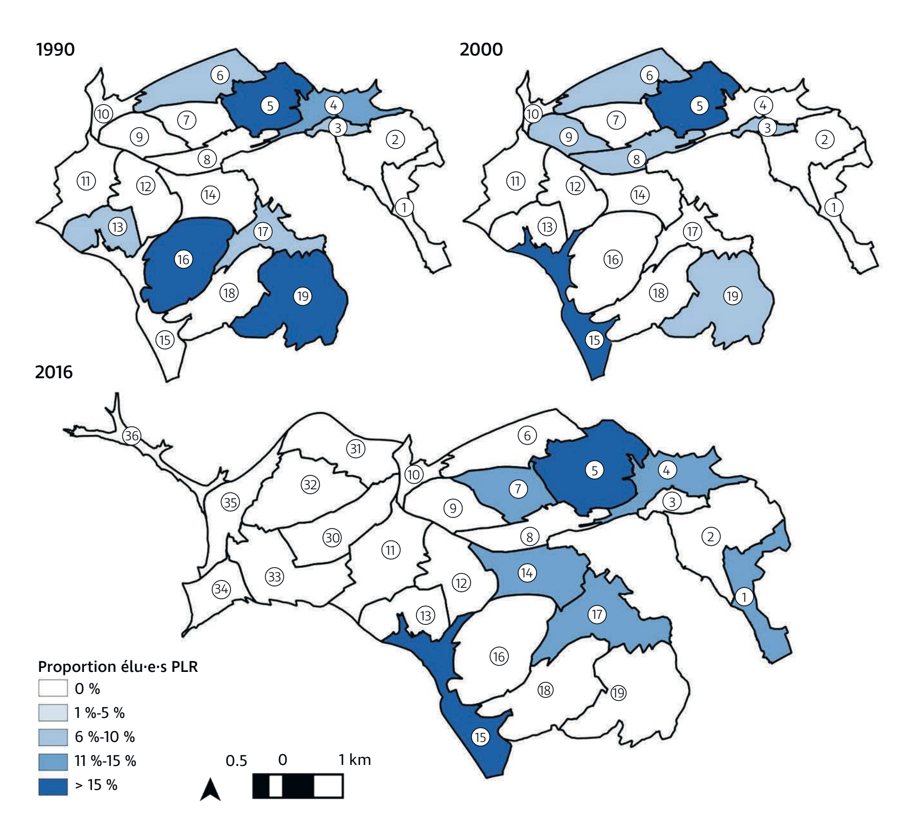
Ainsi en 1990, la courbe de tendance est positive, les élu·e·s de droite comme de gauche habitent davantage dans des quartiers à haut niveau démographique (graphique 50), même si une importante partie d'entre eux résident également dans des quartiers faiblement peuplé (groupes 1 et 2), notamment

Planche 10 : Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s par quartier à Lucerne (1990-2016)



N totaux par années : voir annexe 23 en ligne.

Planche 11 : Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s PRD/PLR par quartier à Lucerne (1990-2016)



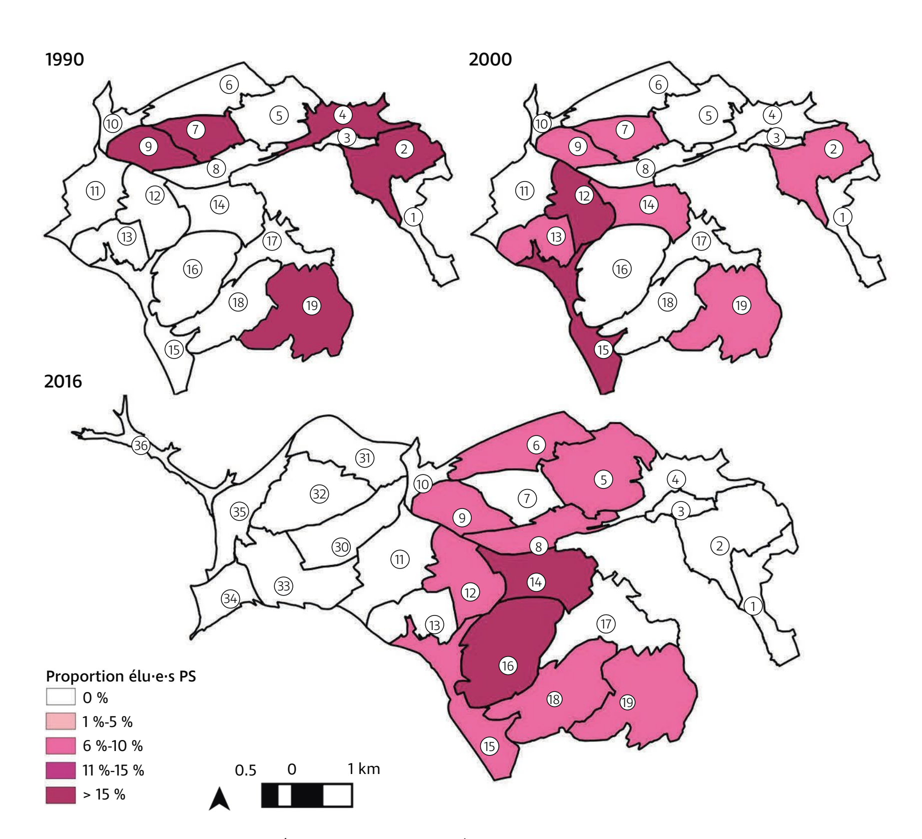
N totaux par partis et par années : voir annexe 8 en ligne.

dans la Altstadt-Wey (13e quartier le plus peuplé) avec 5,3 % des élu·e·s domicilié·e·s dans ce quartier central ou encore dans le quartier d'Obergütsch-Untergütsch (14e quartier le plus peuplé) avec également 5,3 % des élu·e·s y vivant (planche 10).

Or, dès les années 2000 cette tendance s'inverse, les élu·e·s ayant dès lors tendance à habiter davantage les quartiers moyennement peuplés (groupe 3) et peu peuplés (groupe 1 et 2) (graphique 50). Cette inversion de tendance s'explique notamment par le déclin des élu·e·s habitant les quartiers fortement peuplés : seuls 5,7 % des élu·e·s habitent à Langensand-Matthof [Q19] alors que 11 % des lucernois·es y vivent en 2000 (planche 10).

Mais encore, si en 1990, 10,5 % des conseillères et conseillers communaux résidaient à Neustadt-Voltastrasse (deuxième quartier en termes de population en 1990 et 2000) plus aucun·e élue n'y habite en 2000. Les élu·e·s tendent alors à

Planche 12: **Cartogramme démographique et dispersion spatiale des élu·e·s PS par quartier à Lucerne (1990-2016)**



N totaux par partis et par années: voir annexe 8 en ligne.

se déplacer dans des petits quartiers à l'instar de Obergrund-Allmend [Q15] où l'on trouve 20% des élu·e·s de 2000 alors que ce quartier représente seulement 5% de la population lucernoise (planche 10).

Ce déplacement vers ce quartier sud-ouest de la ville s'est réalisé de manière interpartisane avec 18% de la délégation socialiste y habitant en 2000 et 33% de la délégation PLR (planches 11 et 12). Cette inversion de tendance semble donc être partagée en 2000 à droite comme à gauche.

Lors de la législature de 2016, cette tendance se confirme et se renforce (graphique 50) notamment suite à la fusion des communes de Lucerne et de Littau en 2010 qui ajoutera sept quartiers à la ville. Avec 17968 habitant·e·s en 2016, ces anciens quartiers de Littau représentent désormais 22% des habitant·e·s de Lucerne. La fusion avec Littau agrandit la ville en y intégrant des quartiers à

niveau démographique moyen (Ruopigen, Matt, Reussbhül, Udelboden) et faible (Littau Dorf, An der Emme, Littauerberg).

En 2016, 8,4% des élu·e·s du Conseil communal de Lucerne habitent ces nouveaux quartiers ce qui tend à renforcer la présence d'élu·e·s dans des quartiers très peu peuplés comme Littauerberg [Q36] (0,3% de la population) ou encore moyennement peuplés comme Reussbhül [Q31] (4% de population) et Matt [Q33] (5% de la population) (planche 10). Ces nouveaux quartiers sont surtout habités par des élu·e·s PDC et UDC (voir annexes 43 et 44 en ligne), mais aucun·e élu·e PLR et PS n'y habite en 2016 (planches 11 et 12). La fusion avec Littau renforce donc à travers l'élection d'élu·e·s de droite et du centre droite la présence d'élu·e·s dans des quartiers peu peuplés par rapport à l'ensemble de la ville.

Parmi les quartiers de l'ancienne Lucerne, les quartiers très peuplés restent relativement peu habités par les élu·e·s (4,2% à Langensand-Matthof; 8,3% dans la Neustadt-Voltastrasse) alors que des petits quartiers en termes d'habitant·e·s comme le quartier central de Hirschmatt-Kleinstadt [Q14] qui représentent 4% de la population voient 10,4% des élu·e·s y habiter (planche 10). En effet, 21% des élu·e·s de la délégation socialiste y habitent en 2016 et 11% des élu·e·s PLR.

Comme à Lausanne, le cas lucernois illustre aussi comment en l'absence de circonscription électorale établissant un nombre de sièges en fonction du poids démographique des quartiers d'une ville, on peut assister à la sous-représentation de certains quartiers les plus peuplés et à une surreprésentation d'autres quartiers au contraire faiblement peuplés.

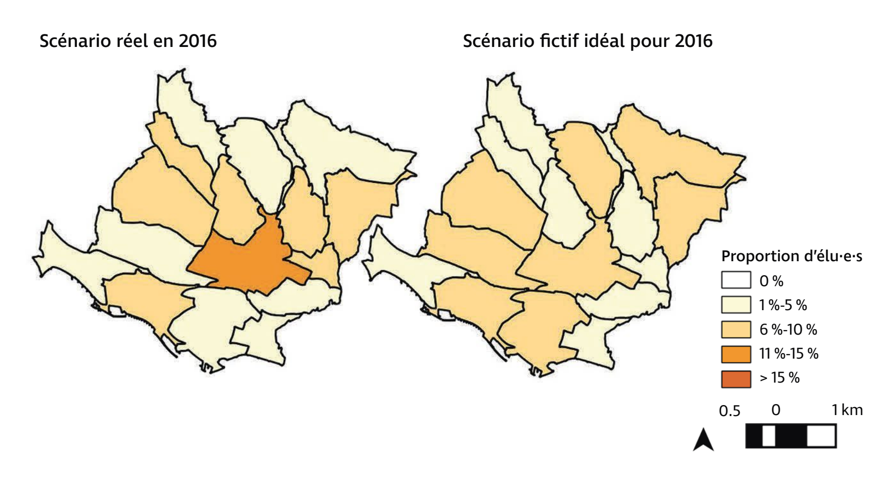
5.3.3 Une représentation démographique des quartiers déficitaire

À Lausanne comme à Lucerne, si les élu·e·s habitent souvent dans quelques quartiers très peuplés, plusieurs quartiers représentant des parts importantes de la population sont souvent faiblement représentés alors que d'autres faiblement peuplés se retrouvent surreprésentés. Cette tendance s'est renforcée dans les deux villes ces dernières années avec des élu·e·s qui tendent à habiter davantage dans des quartiers moyennement ou faiblement peuplés. Cette logique résidentielle a pour conséquence de renforcer des inégalités dans la représentation démographique de la ville. En effet, l'absence d'un découpage électoral par circonscription conduit comme nous le constatons à un déficit dans la représentation de certains quartiers de la ville. Or, ceux-ci sont souvent habités par une partie importante de la population urbaine.

Les planches 13 et 14 permettent de comparer la dispersion spatiale actuelle (en 2016) des élu·e·s à Lausanne et Lucerne avec une dispersion spatiale hypothétique qui existerait par la mise en place de circonscriptions électorales tenant compte du poids démographique de chaque quartier. Une représentativité démographique parfaite des différents quartiers suppose que la carte réelle et hypothétique soient parfaitement identiques. Or, comme nous le constatons,

les cartes réelles sont encore bien différentes des scénarios fictifs simulant une représentation parfaite des quartiers de chacune de ces deux villes.

Planche 13: Dispersion fictive et réelle des élu·e·s à Lausanne en 2016



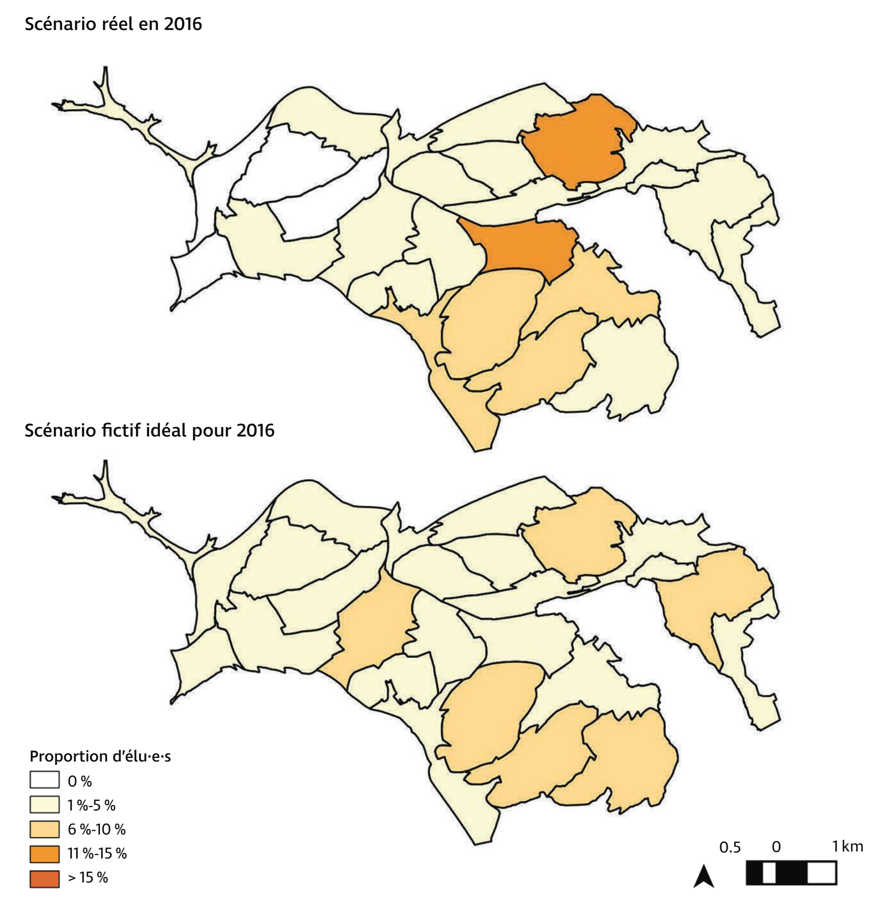
N totaux pour 2016 = 100.

Note: Les cartes sont des anamorphoses des quartiers selon leur population en 2016.

Cette comparaison, fictive permet de montrer comment dans un contexte de sélectivité sociale et spatiale des élu·e·s, l'absence de circonscriptions électorales conduit à des inégalités dans la représentation démographique des différents quartiers qui composent une ville.

Comme nous l'avions vu dans la partie 5.2.2, cette inégalité dans la représentation démographique des quartiers conduit souvent à une inégalité dans la représentation sociale des quartiers. En effet, le nombre d'habitant·e·s et la densité démographique est souvent en corrélation avec le niveau social d'un quartier. Par conséquent, la surreprésentation de certains petits quartiers conduit souvent à une surreprésentation des quartiers les plus aisés au sein du législatif communal. Ce constat fait de la représentativité démographique un enjeu central pour les démocraties locales, mais cette problématique reste passablement ignorée et peu discutée par les autorités politiques et les organisations partisanes locales.

Planche 14 : Dispersion fictive et réelle des élu·e·s à Lucerne en 2016



N totaux pour 2016 = 48.

Note : Les cartes sont des anamorphoses des quartiers selon leur population en 2016.

5.4 L'autochtonie comme critère de sélection spatiale ? Le cas de Lausanne et Lugano (1946-2016)

Les deux études précédentes nous ont permis de considérer deux modalités différentes du rapport entre l'élu·e local·e et l'espace urbain : nous avons montré comment la sélectivité sociale des élu·e·s peut conduire à une sélectivité spatiale de ces derniers mais aussi comment celle-ci pouvait conduire à une inégalité dans la représentation démographique des quartiers communaux. Cette partie de notre recherche va s'intéresser à un autre aspect du rapport entre les élu·e·s à l'échelon communal et l'inscription spatiale de leur profil social : l'autochtonie.

5.4.1 Le capital d'autochtonie : quelques considérations théoriques

La notion d'autochtonie ou plus précisément le concept de « capital d'autochtonie » a souvent été mobilisé en sociologie pour souligner comment le fait d'être « originaire » d'un pays, d'une région ou d'une commune pouvait attribuer à son détenteur ou sa détentrice des ressources symboliques favorisant son accès à un champ social concurrentiel.

L'article de Bozon et Chamboredon (1980) qui s'intéresse à l'organisation de la chasse en France développe les prémisses du concept de « capital d'autochtonie » en montrant comment les migrants des classes populaires ayant migré de la campagne à la ville mobilisent leur statut d'originaire afin de faire face à la concurrence des réserves de chasse. Ce concept est ainsi facilement transposable au champ politique afin d'évaluer dans quelle mesure le statut symbolique d'originaire d'un territoire constitue un atout social mobilisable dans un contexte de concurrence politique électorale localisé dans ce même territoire.

À ce titre, le capital d'autochtonie, entendu comme le fait d'être socialement originaire d'un lieu (par la naissance, par l'origine communale comme dans le cas suisse, ou par le fait d'y avoir vécu de manière prolongée), peut intervenir à différents stades du processus de recrutement des élu·e·s au niveau local. À un niveau individuel, l'ancrage local ou le sentiment d'appartenir à un territoire localisé peut encourager l'envie et le sentiment de légitimité à participer à la vie politique ou publique locale. À un niveau plus macrosocial, l'ancrage territorial d'un·e candidat·e peut renforcer sa notoriété publique et par là augmenter ses chances d'accès à une fonction politique élective.

C'est ainsi que, comme l'explique Genieys (2011 : 174), le lieu de naissance est devenu une variable à part entière de l'étude du *social background* de l'élite politique (voir notamment les travaux de Matthews 1954; Sartori 1963; Lewis 1970). L'importance de ce critère spatial de sélectivité de l'élite politique est encore moins surprenante quand il s'agit du niveau local. En effet, comme l'expliquent Douillet et Lefebvre (2017 : 130) : « Les élus [… locaux] investissent le territoire local par un travail d'ancrage local qui est censé leur permettre de manifester les signes de leur attachement à la communauté locale. » Dès lors, dans une course électorale locale, le capital d'autochtonie peut s'avérer un atout non négligeable pour séduire un électorat partageant ce même capital et les représentations territoriales qui l'accompagnent ; il permet de se présenter comme un·e candidat·e « proche » de la population et contribue à construire sa légitimité à s'occuper des affaires publiques de la commune.

Toutefois, le « capital d'autochtonie » n'est pas un critère de sélectivité immuable dans le temps et dans l'espace. Au contraire, l'importance de cet atout social dans un espace politique concurrentiel varie historiquement et spatialement. En effet, le capital d'autochtonie est un critère de sélectivité dont l'importance qu'on lui accorde varie fortement. Par exemple, le capital d'autochtonie peut s'avérer un critère de sélection important dans le recrutement d'élu·e·s si la course électorale est menée dans une petite commune rurale composée d'une

population socialement peu mixte présentant une ancienneté résidentielle non négligeable. Dans ce type de commune, l'homogénéité sociale et l'autochtonie d'une part importante de la population conduiront à favoriser des candidat·e·s partageant cette même caractéristique et accentuera la notoriété publique du candidat ou de la candidate la possédant. Au contraire, une commune urbaine socialement mixte et dont la population a une faible ancienneté résidentielle (due à une mobilité spatiale accrue) peut représenter un contexte local qui réduit l'importance de l'ancrage local au sein du processus de recrutement des élu·e·s (que ce soit lors de l'élection ou du recrutement de candidat·e·s à l'interne des partis).

C'est ce deuxième cas de figure qui nous intéresse davantage dans le cadre de cette recherche. En effet, depuis l'après-guerre les villes suisses ont connu d'importants changements sociodémographiques et spatiaux (métropolisation, tertiarisation de l'économie urbaine, gentrification de plusieurs quartiers – voir chapitre 2) qui affectent inévitablement l'ancrage local des habitant·e·s d'une ville. Il est dès lors attendu que cette transformation de l'ancienneté résidentielle et de l'ancrage local des habitant·e·s des villes affecte le poids du capital d'autochtonie dans le recrutement des élu·e·s au sein de ces villes.

Autrement dit, la mixité sociale et la mobilité spatiale qui résultent de ces transformations socio-économiques conduisent, comme le fait remarquer Retière (2003 : 131-132), à une transformation de la population des communes qui scinde celle-ci en deux composantes et deux registres de sociabilité : la *sociabilité non localiste* et la *sociabilité de l'ancrage*.

> [La] *sociabilité non localiste* [souligné par nous], affranchie des réseaux préexistants, indépendante complétement de l'ancienneté résidentielle. Récente, liée au désir de pratiquer des loisirs nouvellement offerts, elle attire préférentiellement les habitants caractérisés par une certaine aisance financière et des dispositions culturelles, scolairement acquises, en phase avec l'offre culturelle la plus légitime. Ces catégories ressortissent souvent à ces univers professionnels qui se sont pleinement développés depuis deux voire trois décennies, à savoir la santé, le travail social, l'enseignement, l'administration des entreprises, etc. Aucune autre ressource que celle prédisposant aux investissements culturels n'est requise pour la fréquentation des lieux relevant de cette sociabilité-là. […] Mais si on la qualifie de non localiste, on l'aura compris, c'est que celle-ci, apparemment, ne requiert aucunement d'être ici, de connaître beaucoup de gens d'ici de se réclamer d'ici. [Au contraire, la] *sociabilité de l'ancrage* [souligné par nous] qui requiert nécessairement de l'ancienneté résidentielle et plus précisément ce que l'on appelle le capital d'autochtonie […]. (Retière 2003 : 131-132)

Ce nouveau registre de sociabilité *non localiste* qui s'exprime comme une nouvelle réalité anthropologique au sein des centres urbains contemporains affecte potentiellement directement le poids du capital d'autochtonie comme ressource pour accéder à une position politique locale. En effet, le capital d'autochtonie reste un capital mort si celui-ci n'est pas reconnu par la population comme une qualité socialement et géographiquement identifiable. Pour que le capital d'autochtonie constitue une ressource politique dans le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local, il faut que la population ou une partie suffisante de celle-ci, même si elle ne partage pas nécessairement ces mêmes caractéristiques d'ancrage territorial, lui reconnaisse une valeur symbolique. Or, le développement de la sociabilité *non localiste* tend pour ainsi dire à faire perdre de la valeur à l'ancrage local des élu·e·s. En d'autres mots, plus l'anomie sociale qui accompagne le processus de métropolisation se développe, moins il est nécessaire de « se réclamer d'ici » pour gagner de la légitimité politique.

Il devient alors intéressant de se demander comment le capital d'autochtonie joue un rôle dans le recrutement des élu·e·s des législatifs des grandes villes. Est-ce que les partis politiques en font un usage différent dans le processus de recrutement des élu·e·s ? Est que celui-ci décroît au fil du temps comme on pourrait théoriquement s'y attendre ? Pour ce faire, nous allons nous intéresser aux *lieux de naissance* et aux *lieux d'origine* des élu·e·s de Lausanne et Lugano, en regardant comment depuis l'après-guerre ces ancrages territoriaux constituent, séparément ou de manière cumulée, des critères sociaux de sélectivité des élu·e·s dans ces villes.

Encadré 14 : Le lieu d'origine officiel : une spécificité suisse

En Suisse la citoyenneté d'un·e habitant·e possédant la nationalité suisse est définie par l'attribution d'un droit de cité communal et cantonal. Ainsi, selon l'article 37 de la Constitution fédérale : « A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du canton. »

Chaque ressortissant·e suisse possède donc un lieu d'origine (*Heimatort* ou *Bürgerort* en allemand et *luogo* d'origine en italien) qui est la commune politique dont il·elle possède le droit de cité (dont il·elle est le·la ressortissant·e). Le lieu d'origine s'hérite par naissance ou s'obtient par naturalisation. Dans le cas d'un·e enfant né·e de deux parents suisses, l'enfant acquiert le droit de cité cantonal et communal du parent dont il·elle prend le nom de famille. Dans le cas d'une personne qui obtient la nationalité suisse, elle obtient tout d'abord un droit de cité de la commune où elle réside qui devient de facto son lieu d'origine. Il se peut donc qu'un individu hérite d'une commune d'origine dans laquelle il n'est ni né ni n'a jamais résidé.

Le lieu d'origine a malgré cela un caractère civil officiel en Suisse. Il est inscrit sur le passeport et la carte d'identité alors que le lieu de naissance n'y est pas indiqué contrairement à de nombreux autres pays européens.

En l'absence de données suffisantes sur les lieux de naissance et d'origine des élu·e·s lucernois·e·s et zurichois·e·s, notre comparaison se focalise uniquement sur Lausanne et Lugano. Nous n'avons pu obtenir d'autres indicateurs permettant de renforcer la mesure du capital d'autochtonie. Il aurait par exemple été possible de regarder l'inscription des élu·e·s dans des réseaux de sociabilité locaux, la durée résidentielle des élu·e·s dans la commune ou encore d'étudier les lieux de naissance et d'origine des parents ou même grands-parents.

5.4.2 L'autochtonie par le lieu de naissance

Le lieu de naissance peut constituer une partie du capital d'autochtonie des élu·e·s. Il nous renseigne sur l'historicité du rapport qu'un·e élu·e entretient avec son territoire. En effet ce rapport peut s'être développé dès le plus jeune âge de par une naissance dans la commune ou la région d'élection.

Toutefois, nous devons émettre quelques réserves sur cet indicateur. Dans une démarche diachronique il convient d'utiliser le lieu de naissance comme indicateur du capital d'autochtonie avec précautions. En effet, le lieu de naissance utilisé de manière trop localisée comme c'est le cas à l'échelle communale peut être faussé par des facteurs exogènes comme l'évolution des pratiques sociales d'accouchement (accouchement à la maison, en clinique ou en hôpital) qui peuvent introduire un décalage géographique entre l'information officielle «lieu de naissance» et le «lieu de vie» dès la naissance. En effet, les naissances ont lieu souvent dans une commune autre que celle dans laquelle on vit et grandit par la suite. C'est pourquoi, la *région de naissance* (ou dans notre cas le canton de naissance) peut s'avérer parfois un meilleur indicateur pour évaluer l'autochtonie d'un échantillon d'individus que la *commune de naissance*.

Regardons dès lors comment le lieu de naissance (canton et commune) des élu·e·s de Lausanne et Lugano évolue depuis l'après-guerre et si celui-ci peut constituer un critère de sélectivité des élu·e·s à l'échelon communal ?

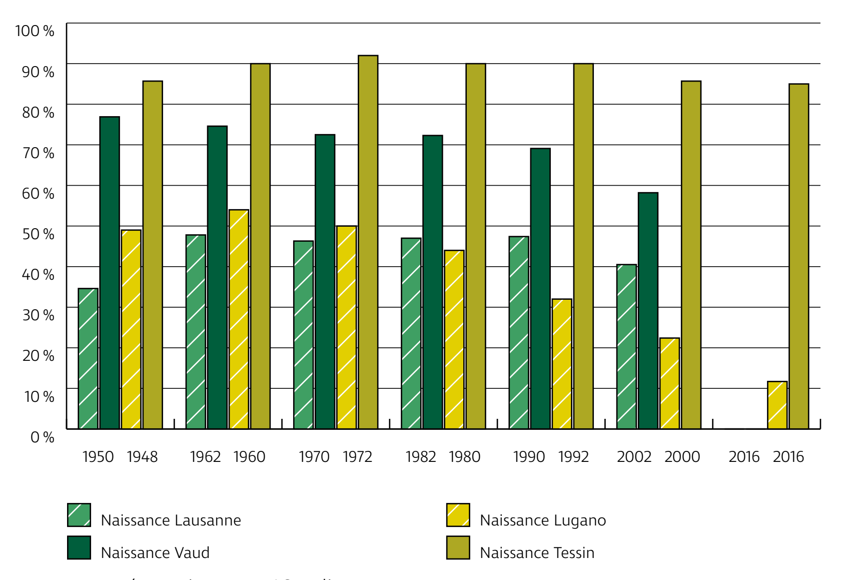
En termes d'autochtonie cantonale, nous remarquons que le fait d'être né·e dans le canton de sa ville d'élection reste un critère important caractérisant les élu·e·s de Lausanne et Lugano. En effet, depuis les années 1950, en moyenne 88% des conseillères et conseillers communaux luganais sont nés dans le canton du Tessin ; cette proportion est légèrement moins élevée à Lausanne avec 70% des élu·e·s né·e·s dans le canton de Vaud. Cette différence d'autochtonie cantonale entre ces deux villes peut s'expliquer par deux facteurs principaux.

Premièrement, contrairement à Lausanne et le canton de Vaud, le contexte géographique et linguistique de Lugano et du Tessin implique qu'il est plus difficile d'être né·e dans un autre canton dans la mesure où les cantons limitrophes (sauf une partie des Grisons) ne partagent pas la même langue (l'italien) que le Tessin. Au contraire, Vaud compte cinq cantons limitrophes ou environnants complètement ou en partie francophones. L'isolement linguistique du Tessin est donc un facteur important qui peut renforcer l'autochtonie cantonale de ses politicien·ne·s. Deuxièmement, le profil sociologique et politique spécifique des

élu·e·s de Lugano contribue à accroître l'autochtonie cantonale par la naissance. En effet, comme démontré dans le chapitre précédent, le législatif communal de Lugano est avant tout un conseil de notables. Or, le notable, qui plus est de droite, tire en grande partie sa notoriété d'une sociabilité locale caractérisée par un ancrage, souvent générationnel et familial, dans les réseaux de sociabilité locaux.

Toutefois, si l'autochtonie cantonale par la naissance reste élevée dans les deux villes, elle décroît de manière importante à Lausanne et de manière plus faible à Lugano. Ainsi, si à Lausanne 76 % des élu·e·s étaient né·e·s dans le canton de Vaud en 1950, seuls 58 % présentent cette caractéristique aujourd'hui. À Lugano, l'autochtonie cantonale par la naissance reste plus stable mais connaît un léger déclin depuis les années 2000 : si près de 90 % des élu·e·s étaient né·e·s dans le canton du Tessin de 1960 à 1992, depuis les années 2000 cette proportion a marginalement diminué de 5 % (graphique 51).

Graphique 51 : Proportion d'elu·e·s naissant dans la ville ou dans le canton à Lausanne et Lugano (1948-2016)



N totaux par années : voir annexe 46 en ligne.

Note : Faute de données suffisantes, nous n'avons pas inclus l'année 2016 à Lausanne.

Si l'on descend à l'échelle communale, on observe que les élu·e·s *né·e·s dans la ville* restent importants même si on observe également ici un déclin de cet indicateur d'autochtonie. En effet, si jusqu'à la législature de 1972 environ 50 % des élu·e·s de Lugano étaient né·e·s dans la ville, en 2016 ils ne sont que 11 %. Ce phénomène est ici sur-accentué par le fait qu'une partie des élu·e·s sont né·e·s dans la clinique privée de Sant'Anna dans la commune de Sorengo tout de même

située dans le district de Lugano. C'est pour cette raison que l'autochtonie cantonale par la naissance décline très peu à Lugano alors que l'autochtonie par la naissance dans la ville connaît un fort déclin. En effet, si l'on cumule les élu·e·s né·e·s à Sorengo et à Lugano, ce n'est pas moins de 65% des élu·e·s du Conseil communal qui sont né·e·s soit à Sorengo soit à Lugano en 2016 (11% à Lugano et 54% à Sorengo). On constate donc qu'à Lugano les élu·e·s sont encore fortement ancré·e·s localement de par leur lieu de naissance.

Les élu·e·s lausannois·e·s connaissent également un léger déclin même si l'autochtonie par le lieu de naissance reste forte : si jusqu'aux années 1990 en moyenne 47% des élu·e·s étaient né·e·s dans la ville, en 2000 ils sont encore 40%. Cette proportion reste importante, si l'on considère que malgré l'intensification des flux de mobilité en Suisse et spécialement entre les centres urbains, un peu moins d'un·e élu·e sur deux peut « se réclamer de Lausanne » par la naissance pour gagner en légitimité.

Bien que l'autochtonie par le lieu de naissance semble jouer un rôle moins grand à Lausanne qu'à Lugano, cette analyse montre que le lieu de naissance constitue encore aujourd'hui un critère sociogéographique sélectif caractérisant sensiblement le profil sociologique des élu·e·s au sein des parlements ces deux villes. On observe toutefois un léger déclin de cet indicateur témoignant sans doute de cette nouvelle réalité anthropologique des centres urbains, plus mixtes géographiquement et avec une plus faible *sociabilité localiste*. Cette tendance devrait s'accentuer ces prochaines décennies avec l'augmentation des flux de mobilité spatiale et la gentrification des centres urbains.

5.4.3 L'autochtonie par le lieu d'origine

Si l'on étudie le lieu d'origine des élu·e·s de Lausanne et Lugano, autrement dit le droit de cité communal dont dispose tout citoyen et toute citoyenne possédant la nationalité helvétique, on observe deux phénomènes à première vue contradictoires.

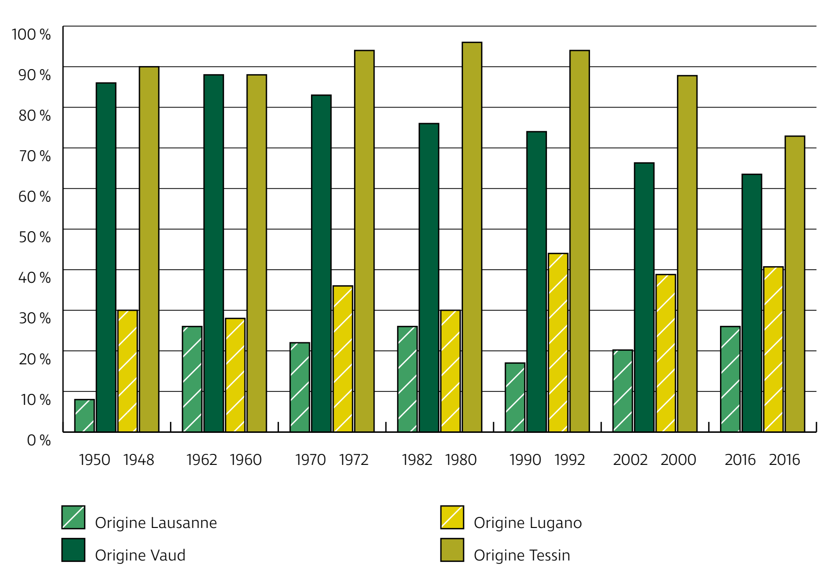
Déclin des originaires cantonaux et diversification géographique des lieux d'origine

Tout d'abord, à Lausanne comme à Lugano, on remarque une diminution de la proportion d'élu·e·s originaires du canton de la ville d'élection bien que celle-ci reste importante. En effet, même si depuis 1970, 73% des élu·e·s lausannois·e·s sont originaires d'une commune du canton de Vaud, cette proportion passe de 86% en 1950 à 63% en 2016 (graphique 52). On assiste à la même tendance à Lugano où même si en moyenne 88% des élu·e·s sont originaires du canton depuis 1948, l'autochtonie cantonale par le lieu d'origine passe de 90% en 1948 à 72% en 2016.

Ce relatif déclin s'explique à travers une progressive diversification géographique du lieu d'origine des élu·e·s de Lausanne et Lugano. En effet comme on peut l'observer sur la planche 15, au fil des décennies une partie de plus en

plus importante des élu·e·s de ces deux villes sont originaires d'une variété de communes suisses davantage éloignées de leur ville d'élection que par le passé (on assiste à une plus grande dispersion spatiale des points de localisation sur les cartes).

Graphique 52: Proportion d'élu·e·s originaires de la ville ou du canton à Lausanne et Lugano (1948-2016)



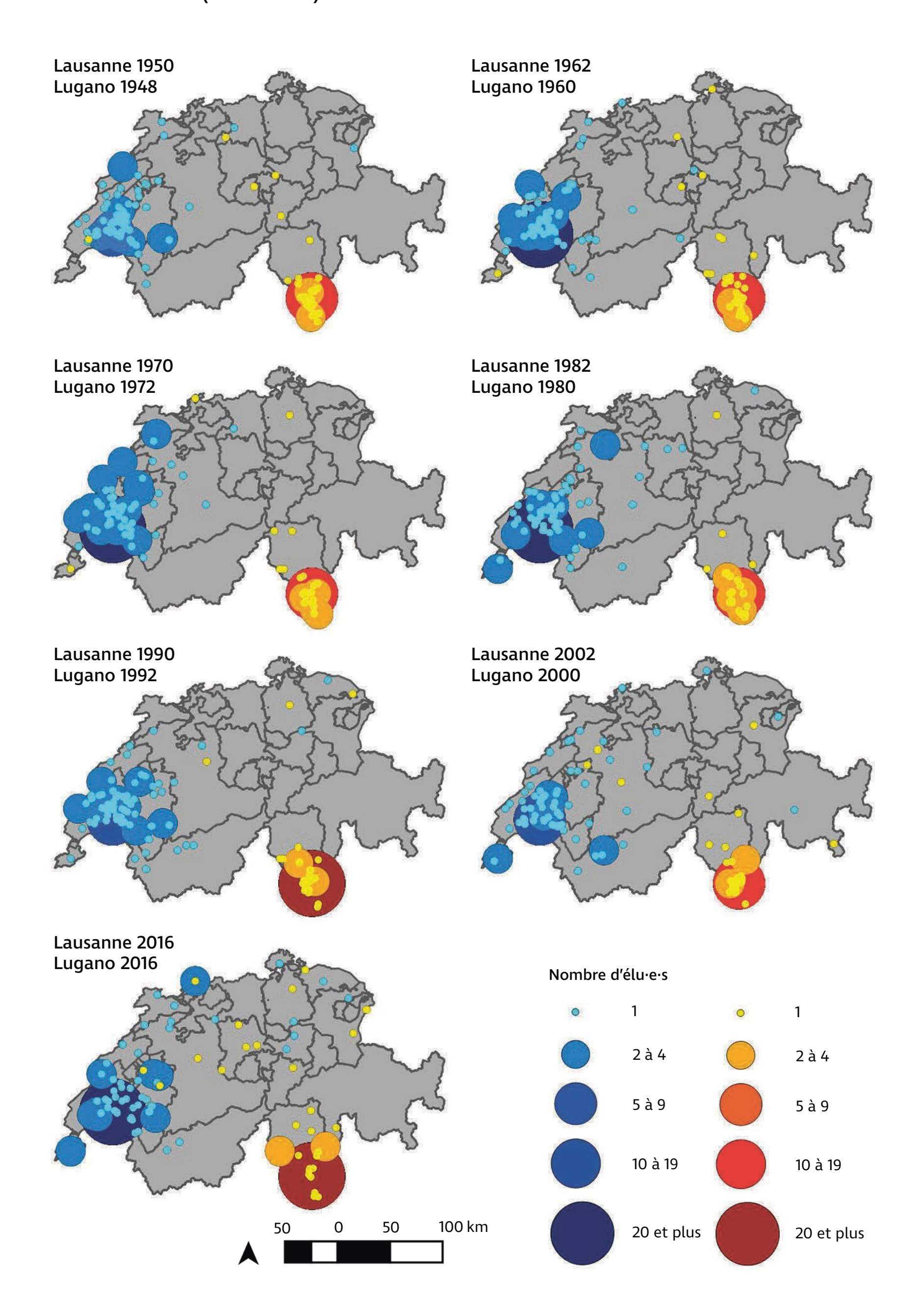
N totaux par années: voir annexe 46 en ligne.

Cette diversification et plus grande dispersion spatiale des lieux d'origine peut également s'observer en calculant la distance moyenne (en km) à vol d'oiseau entre la ville d'élection et la commune d'origine des élu·e·s[63]. Ce faisant, on remarque inévitablement que les élu·e·s de ces deux villes sont davantage originaires de communes géographiquement éloignées de leur commune d'élection que par le passé (graphiques 56 et 57). En effet, les élu·e·s lausannois·e·s de 1950 étaient originaires d'une commune se trouvant en moyenne dans un rayon de 24 km de Lausanne alors qu'en 2016 ce rayon est de 43 km (graphique 56).

Cette diversification géographique des lieux d'origine varie en fonction des appartenances partisanes. Ainsi, à Lausanne se sont essentiellement les partis de gauche (PS et POP) qui participent, depuis les années 1980, à cette diversification du lieu d'origine des élu·e·s alors que les partis de droite (PRD, PL,

63 Cette mesure de la distance en kilomètres entre deux coordonnées géographiques a été effectuée en tenant compte de la courbure de la surface terrestre en utilisant la formule développée par Chip Pearson pour un usage dans le tableur Excel (voir: http://www.cpearson.com/excel/LatLong.aspx, consulté le 20.07.2019).

Planche 15: Localisation du lieu d'origine des élu·e·s de Lausanne et Lugano (1948-2016)



Graphique 53 : Distance moyenne en km entre Lausanne et la commune d'origine de ses élu·e·s, par partis (1950-2016)

70 km
60 km
50 km
40 km
30 km
20 km
10 km
0 km
1950 1962 1970 1982 1990 2002 2016

Tou·te·s les élu·e·s | PL | Les Verts
PRD/PLR | PS | POP/EàG

N totaux par années : voir annexe 46 en ligne.

PLR) et Les Verts ont plutôt tendance à cultiver un ancrage local plus fort avec une distance moyenne entre Lausanne et la commune d'origine de leurs élu·e·s toujours en dessous de la moyenne du Conseil communal (graphique 53). En 2016, la distance moyenne entre Lausanne et la commune d'origine d'un·e élu·e PS est en moyenne de 53 km, 50 km pour le POP/EàG, 34 km pour le PLR, 18 km pour les Verts. On constate ainsi qu'à Lausanne les délégations de droite et les écologistes entretiennent davantage un ancrage géographique local que les partis historiques de la gauche.

À Lugano, si durant la période 1980-2000 les élu·e·s étaient originaires d'une commune située à 20 km de Lugano, la législature de 2016 présente une diversification géographique du lieu d'origine des élu·e·s qui se trouve désormais à 46 km de la ville (graphique 54). Un éloignement jamais atteint bien que durant les années 1950-1970 les élu·e·s luganais·e·s étaient également originaires de communes relativement éloignées de Lugano avec une moyenne de 34 km. Comme à Lausanne, le PLR est le parti qui entretient historiquement un ancrage géographique plus local avec une distance moyenne des communes d'origine presque toujours inférieure à la moyenne du Conseil communal. C'est également le cas du PS depuis les années 1980, un constat qui peut s'expliquer notamment par la petite taille de cette délégation. En effet, les petites délégations compensent souvent leur faiblesse électorale avec des candidat·e·s possédant un meilleur capital d'autochtonie. Ainsi en 1990, la distance moyenne qui sépare la commune d'origine des élus PS de Lugano est de 7km ; 6 km pour le PLR, la même année.

Ainsi, malgré la diminution de l'autochtonie cantonale dans ces deux villes qui laisse place à une diversification géographique du lieu d'origine des élu·e·s, nous devons tout de même souligner que dans les deux villes, l'ancrage cantonal par le lieu d'origine reste fort. En effet, bien plus de la moitié des élu·e·s restent tout de même originaires du canton de leur ville d'élection (graphique 52) et ce depuis l'après-guerre.

Graphique 54 : Distance moyenne en km entre Lugano et la commune d'origine de ses élu·e·s, par partis (1948-2016)

70 km
60 km
50 km
40 km
30 km
20 km
10 km
0 km
1948 1960 1972 1980 1992 2000 2016
Tou·te·s les élu·e·s
PLR
PDC
LdT
PS

N totaux par années : voir annexe 46 en ligne.

Augmentation des élu·e·s originaires de la ville d'élection

Malgré ce relatif déclin de l'autochtonie cantonale qui laisse place à une diversification géographique de l'origine d'une partie des élu·e·s, on assiste paradoxalement aussi à une autochtonie communale (par le lieu d'origine) en nette croissance à Lugano et très stable à Lausanne depuis les années 1950 (planche 15 et graphique 52).

Ainsi, à Lausanne la proportion d'élu·e·s originaires de la commune même reste relativement stable au fil du temps, voire en légère augmentation ces dernières décennies. Près d'une conseillère ou un conseiller communal lausannois sur cinq est originaire de la ville de Lausanne depuis 1950 (20 %), 26 % en 2016.

Même constat, mais encore plus marqué à Lugano où c'est un peu plus d'un·e élu·e·s sur trois qui est originaire de la ville depuis 1948 (35 % ; 40 % en 2016). On observe ainsi dans les deux villes une autochtonie communale par le lieu d'origine relativement élevée, stable dans le temps et même en augmentation ces dernières années, signe que l'ancrage communal en termes de lieu d'origine reste un critère important dans le profil des élu·e·s des villes suisses.

Comment expliquer ces deux tendances en apparence paradoxales ? D'une part, on assiste comme on l'a vu dans les deux villes à un relatif déclin de l'autochtonie cantonale qui s'exprime par une diversification et un éloignement géographique du lieu d'origine d'une partie des élu·e·s, et, d'autre part, on assiste également dans les deux villes à une proportion de plus en plus élevée d'élu·e·s originaires de la ville même. Il y a donc simultanément des élu·e·s qui conduisent à un effacement de l'ancrage territorial et d'autres à son renforcement.

Nous faisons ici l'hypothèse que la première tendance est indéniablement l'effet de l'intensification de la mobilité géographique en Suisse, qui implique que l'on habite souvent des lieux de plus en plus éloignés de notre lieu d'origine officiel. Il n'est donc pas surprenant d'assister à cet éloignement géographique du lieu d'origine d'une partie des élu·e·s. Mais alors comment expliquer qu'une autre partie soit davantage originaire de la ville même ? Sans avoir de données à ce sujet, cette deuxième tendance peut s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre de naturalisé·e·s parmi les élu·e·s. En effet, suite à la naturalisation, le lieu d'origine est attribué en fonction de la commune de résidence qui se trouve être souvent la commune d'élection. Ce facteur est non négligeable si par exemple on considère qu'en 2002, 17 % des élu·e·s du législatif de Lausanne sont né·e·s à l'étranger (voir annexe 47 en ligne), et on ne tient pas compte des élu·e·s né·e·s en Suisse et naturalisé·e·s par la suite. On assisterait donc ici à un ancrage local de deuxième génération post-migratoire et non obtenu par hérédité familiale. Bien que plus fragile qu'un ancrage historique (plusieurs générations de parents originaires de la commune), celui-ci reste tout de même un indice de rapport étroit entre l'élu·e et sa ville d'élection dans laquelle il ou elle a également obtenu son droit de cité. On peut ainsi concevoir que ces deux tendances coexistent et sont toutes deux le fruit de l'intensification des flux de mobilité spatiales de ces dernières décennies : l'un entre les cantons suisses ou l'autre entre la Suisse et d'autres pays d'émigration.

Afin de pallier en partie ce biais de l'attribution du lieu d'origine par la naturalisation, nous pouvons également étudier le capital d'autochtonie de manière cumulée en regardant les élu·e·s simultanément né·e·s et originaires de la commune ou du canton d'élection.

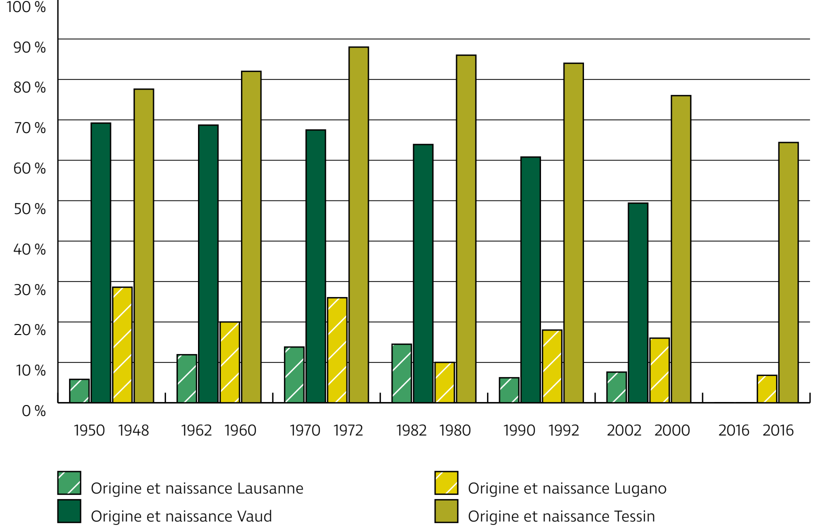
5.4.4 Un capital d'autochtonie en déclin

On a observé que le lieu de naissance et le lieu d'origine semblent encore jouer un rôle important dans le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local, même si en progressif déclin et de manière variable entre Lugano et Lausanne. Toutefois, dès que l'on cumule ces deux caractéristiques afin de construire un indicateur plus robuste du capital d'autochtonie, il se dégage un net constat : on remarque que l'autochtonie cumulée (origine + naissance) décline au fil du temps dans les deux villes.

Tout d'abord en termes d'autochtonie cumulée cantonale, on remarque dans les deux villes que la proportion d'élu·e·s qui cumulent une naissance dans

le canton et le fait d'être originaires du canton diminue depuis l'après-guerre. En effet, si en 1950, 69% des conseillères et des conseillers communaux lausannois et 77% de leurs homologues luganais·e·s étaient autant originaires du canton que né·e·s dans le canton de leur ville d'élection, cette proportion représente en 2000 à Lausanne 49% des élu·e·s et à Lugano 64% (graphique 55). Même si ces proportions restent importantes, le capital d'autochtonie cantonal joue un rôle moins grand que par le passé dans le processus de recrutement des élu·e·s au niveau communal.

Graphique 55 : Proportion d'elu·e·s originaires et né·e·s dans la ville ou le canton à Lausanne et Lugano (1948-2016)



N totaux par années : voir annexe 46 en ligne.

Note : Faute de données suffisantes, nous n'avons pas inclus l'année 2016 à Lausanne.

En termes d'autochtonie communale cumulée, on observe tout d'abord que celle-ci est historiquement faible à Lausanne et un peu plus importante à Lugano. Ainsi, très peu d'élu·e·s sont né·e·s et sont originaires de la ville de Lausanne : ils étaient en moyenne 13% entre 1960 et 1980, mais ne sont plus que 6% entre 1990 et 2000 (graphique 55). À Lugano, où le profil social des élu·e·s est historiquement bien plus notabiliaire qu'à Lausanne, cette autochtonie communale cumulée est également en déclin mais reste bien plus présente qu'à Lausanne. En 1950, presque un tiers des élu·e·s sont originaires et né·e·s dans la ville de Lugano (28%), contre à peine 6% en 2016 (graphique 55).

Ainsi, si l'autochtonie *cantonale* cumulée reste importante malgré son relatif déclin à Lausanne comme à Lugano, aujourd'hui une part très faible des

élu·e·s peut se prévaloir d'une forte autochtonie *communale* en cumulant naissance et origine dans leur commune d'élection.

5.4.5 L'autochtonie : un critère de sélection moins important mais toujours d'actualité

On peut ainsi conclure que si l'ancrage territorial d'un·e candidat·e peut renforcer sa notoriété publique et par là augmenter ses chances d'accéder au Conseil communal d'une ville, ce critère de sélectivité joue toujours un rôle mais moindre.

Moins d'élu·e·s sont né·e·s dans le canton de leur ville d'élection et moins sont originaires de ce même canton ; suite à l'intensification des flux de mobilité spatiales en Suisse, ces élu·e·s sont même souvent originaires de communes géographiquement plus éloignées de leur ville d'élection que par le passé (un phénomène plus accentué pour les élu·e·s de la gauche historique PS et POP). Si le capital d'autochtonie joue encore un rôle c'est surtout au niveau de l'autochtonie cantonale avec une majorité d'élu·e·s toujours originaires et né·e·s dans le canton de leur ville d'élection, même si ces communes sont en moyenne plus éloignées de la ville d'élection que par le passé. Or, il resterait à prouver et étudier de manière qualitative, si et comment cet ancrage cantonal est réellement mobilisé par des candidat·e·s dans le processus de recrutement.

Quant à l'autochtonie communale, peu de conseillères et de conseillers communaux peuvent encore aujourd'hui se prévaloir d'un ancrage local qui s'exprimerait par le biais d'une naissance dans la ville cumulée à une origine de la ville. Par conséquent, si l'autochtonie reste un critère social et spatial de sélection toujours non négligeable, son rôle semble de moins en moins important dans le processus de recrutement des élu·e·s à l'échelon communal. Ce relatif déclin est sans doute d'autant plus grand dans un contexte urbain, mais varie également comme nous l'avons vu en fonction de la taille de la ville et de son intégration dans un contexte régional plus ou moins étendu géographiquement comme cela a été le cas dans cette comparaison entre une ville romande et une ville de la Suisse italienne.

Plus généralement, on peut donc considérer qu'au niveau de l'autochtonie on assiste à une forme d'ouverture des conseils communaux qui recrutent davantage d'élu·e·s faiblement doté·e·s en termes de capital d'autochtonie que par le passé.

5.5 Conclusion du chapitre : un système « de milice » spatialement sélectif

Ce chapitre nous a permis d'étudier l'impact des facteurs spatiaux dans le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local et leurs conséquences quant à la représentativité des législatifs communaux. La dimension spatiale est une dimension sous-estimée en science politique et plus particulièrement en socio-

logie des élites, et pourtant elle joue un rôle important dans la sélection de l'élite politique. Ce chapitre s'est attelé à démontrer, d'une part, comment la dimension spatiale est une dimension inhérente aux dimensions sociales et politiques caractérisant le profil de l'élite politique et, d'autre part, comment celle-ci pouvait de ce fait avoir des conséquences politiques importantes sur la représentativité des organes législatifs locaux.

Dans la première étude, nous nous sommes intéressés à la sélectivité spatiale des élu·e·s vue comme une conséquence de la sélectivité sociale de l'élite politique locale. Autrement dit, s'il y a une sélectivité spatiale des élu·e·s locaux·ales c'est, d'une part, parce que le système de recrutement est socialement sélectif et, d'autre part, parce que les profils sociaux que ce système sélectionne habitent spécifiquement certains quartiers plus que d'autres. La sélectivité spatiale des élu·e·s résulte ainsi de la combinaison d'un système de recrutement socialement sélectif et de villes dont les habitant·e·s sont spatialement ségrégué·e·s. La sélectivité sociale des élu·e·s au sein des parlements des villes suisses conduit donc également à recruter davantage les conseillères et les conseillers communaux dans des quartiers moyennement aisés ou très aisés au détriment de quartiers plus populaires. On a toutefois remarqué que les partis politiques, la présence de circonscriptions, et les caractéristiques sociales des élu·e·s font varier le degré de cette sélectivité spatiale.

La deuxième étude, avait pour but d'observer comment la sélectivité spatiale des élu·e·s pouvait provoquer des inégalités dans la représentation des différents quartiers de la ville au sein des législatifs communaux. En effet, l'absence d'un découpage électoral par circonscription conduit comme nous l'avons montré à un déficit dans la représentation de certains quartiers des villes qui pourtant, sont souvent habités par une part importante de la population urbaine. À l'inverse, d'autres quartiers moins habités se retrouvent démographiquement surreprésentés au sein des parlements communaux.

La troisième étude s'est intéressée à un autre aspect du rapport entre les élu·e·s locaux·ales et l'inscription spatiale de leur profil social en étudiant leur autochtonie. En observant leur ancrage local, à travers leur lieu de naissance et leur lieu d'origine, nous avons montré que si l'autochtonie reste un critère social et spatial de sélection toujours important, son rôle semble de moins en moins important dans des contextes urbains à forte mobilité spatiale et dont le registre de sociabilité est de moins en moins centré sur l'ancrage local.

L'ensemble de ces trois études avait pour but de montrer comment la sélectivité sociale des élu·e·s possédait également une dimension spatiale. Ce faisant nous avons montré que la sélectivité des systèmes de recrutement est à la fois sociale et spatiale. Par le recrutement d'élu·e·s possédant un ancrage spatial localisé dans leur lieu d'élection (autochtonie) ou par le recrutement d'élu·e·s habitant certains quartiers plus que d'autres (sélectivité par le lieu de domicile), la sélectivité sociospatiale des élu·e·s des villes suisses conduit à des écueils importants en termes de représentativité politique. On constate ainsi que l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s doit être évaluée selon différentes dimensions. En

effet, un organe représentatif doit être le reflet de positions *politiques* et d'appartenances *sociales* qui s'expriment aussi sur le plan spatial. Or, après avoir dérogé à l'identité gouvernant·e·s-gouverné·e·s sur le plan social comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, ce chapitre met en évidence que le système « de milice » ne semble pas garantir non plus une identité sur le plan spatial.

6 Un système « de milice » sélectif

> « Puisque le peuple vote contre le Gouvernement, il faut dissoudre le peuple. »
>
> Bertolt Brecht

Cette recherche s'est fixée comme objectif de questionner la représentativité des organes législatifs de quatre grandes villes suisses en étudiant leur système de recrutement et l'évolution du profil social de leurs membres. Ce faisant, nous avons mis l'idéal démocratique du « système de milice » à l'épreuve des faits empiriques et nous avons montré quelles étaient les logiques sociales tant formelles qu'informelles qui pouvaient nuire à cet idéal. Ce chapitre conclusif sera l'occasion pour nous de revenir sur les principaux résultats de cette recherche et de développer quelques considérations finales sur la question de la représentativité au sein du pouvoir politique helvétique.

6.1 La sélection sociale des membres des législatifs urbains et les différentes trajectoires de recrutement (1945-2016)

Certains pourraient considérer de prime abord l'intitulé de cet ouvrage comme contradictoire : *un système de milice sélectif*. En effet, une telle perplexité se justifie : comment est-il possible d'associer l'idée de « milice » métaphoriquement *inclusive* voire *égalitaire*, avec son contraire : la *sélectivité* ? Considérant l'ancrage de la notion de « système de milice » dans le sens commun et les vertus démocratiques qu'on lui accorde quotidiennement dans les médias, dans l'univers politique ou même parfois académique, un tel titre devrait laisser certaines personnes dubitatives. Or, cet oxymore, choisi de manière volontaire, a pour but de montrer que cette recherche est l'étude même d'une contradiction. Il s'agit de l'étude de cas d'un système de recrutement non professionnel que l'on vante pour ses mérites démocratiques, mais qui dans les faits s'en est éloigné et qui n'en a été que rarement proche.

Pour explorer cette contradiction, cette recherche ne s'est pas contentée d'interroger les simples règles formelles de la démocratie locale, comme le feraient les juristes ou tout bon intellectuel libéral. Nous avons, avant tout, cherché à mettre en perspective, sur un plan théorique et empirique, les conditions de possibilité formelles – autrement dit, la possibilité légale pour tout·e citoyen·ne de se présenter comme candidat·e aux élections de l'organe législatif de sa ville – avec les règles sociales informelles qui encadrent implicitement le processus de recrutement des élu·e·s au niveau local et en contexte urbain. Nous avons « gratté » ce « vernis juridique formel » et la rhétorique du système « de milice »

pour identifier la mécanique sociale qui dans les faits définit si tout habitant·e·s possède les mêmes chances d'accéder au Parlement de sa ville.

La question a été posée en introduction : *est-ce que le système « de milice » est une garantie de représentativité au sein des législatifs communaux des grandes villes suisses ?* À l'issue de cette recherche, nous devons répondre à cette question par la négative. En termes de représentativité descriptive, nous avons montré que les législatifs communaux de quatre grandes villes suisses que sont Zurich, Lausanne, Lucerne et Lugano ont presque toujours été socialement sélectifs durant la période étudiée (1945-2016). Ils représentent tous un « miroir déformé » (Pilotti 2017) voir même « inversé » de leur population communale. Cette sélectivité sociale s'est même accentuée ces dernières décennies. Cette recherche montre ainsi que l'identité sociale, spatiale et politique d'un individu (autrement dit son âge, son sexe, son niveau d'études, sa profession, son parti politique, son quartier d'habitation ou son ancrage local) contraignent de manière importante sa possibilité de franchir le processus de sélection qu'est l'élection communale.

Toutefois, ces logiques de sélectivité informelle n'excluent pas des exceptions aux règles. L'étude du processus de recrutement des élu·e·s de ces villes montre qu'il existe des des contextes socio-économiques, politiques et idéologiques qui font varier les critères de sélection des élu·e·s au sein des parlements de ces villes, et qui parfois permettent à des candidat·e·s, ne possédant pas ou peu ces ressources, de franchir malgré tout les filtres du processus électoral. La mutation ou la persistance de ces critères de sélectivité font alors varier le profil type des élu·e·s recruté·e·s dans chacune de ces villes. Comment cela s'est-il illustré dans nos quatre villes ?

Nous avons constaté que depuis l'après-guerre, nos quatre villes poursuivent des trajectoires socio-économiques assez similaires qui se traduisent par une tertiarisation continue de leur structure de l'emploi et donc une désindustrialisation conséquente de leurs économies. Ces transformations ont en réalité une dimension internationale. En effet, le processus de métropolisation, qui implique des logiques de décentralisation industrielle et de délocalisation observables dans les grandes métropoles européennes, a conduit ces dernières décennies au sein des centres-villes à un déclin des emplois ouvriers et à une concentration des emplois du tertiaire (finance, banque, assurance, recherche, culture, administration et secteur public) qui s'accompagnent d'une augmentation de la population urbaine avec un plus haut niveau d'éducation.

Néanmoins, ces transformations touchant à la structure de l'emploi se sont exprimées de manière différente dans nos quatre villes. Si à Zurich et Lucerne, cette tertiarisation a été autant publique que privée, à Lausanne elle s'est notamment exprimée dans le secteur public. Quant à Lugano, la ville la plus tertiaire de Suisse avec Genève à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, sa tertiarisation s'est surtout poursuivie dans le secteur bancaire, juridique et des assurances. Or, l'évolution de la structure de l'emploi modifie tant le réservoir social dans lequel les élu·e·s seront recruté·e·s que l'électorat et les partis politiques sélectionnant ces élu·e·s sur la base de clivage sociopolitique changeant avec

la population de ces villes. C'est pourquoi, au niveau des rapports de force politiques et par conséquent de la sélectivité et du profil des élu·e·s recruté·e·s, cette relation dialectique entre l'« infrastructure sociale » et la « superstructure politique » s'exprime de manière différente dans le temps et entre nos quatre villes.

6.1.1 Zurich et Lausanne : déclin des milicien·ne·s, stabilité du notable et émergence du col blanc

Durant la deuxième moitié du XX[e] siècle, les partis socialistes de ces deux villes, qui possèdent une implantation historique (datant du début du siècle) au sein des couches travailleuses, conduisent à un bon équilibre droite-gauche au sein des conseils communaux. Malgré cette force électorale du PS dans les deux villes et la courte majorité de ce dernier dans l'immédiat après-guerre, la droite libérale et radicale (PRD et PL à Lausanne et PRD à Zurich) et ses alliances avec les partis du centre (PDC dans les deux villes et AdI et PEV à Zurich) réussissent à conserver dans les législatifs des deux villes une majorité pendant quarante ans à Lausanne (1990) et plus de cinquante ans à Zurich (2002).

Cette période favorise, à Lausanne et Zurich, un recrutement au sein des formations de la gauche historique (PS et POP-PdT) de profils d'élu·e·s souvent proches de l'idéal-type du *milicien* et de la *milicienne* au sens idéel du terme (essentiellement issu du salariat subalterne) alors que la figure du *notable* prévaut au centre droite (PRD et PL). Ainsi, à cette période, un·e élu·e de droite a de grandes chances d'être un·e *notable* souvent doté·e d'un titre universitaire en droit et exerçant une profession libérale ou parfois ayant le statut de petit indépendant. Ce ou cette notable habitera plutôt dans des quartiers aisés de la ville, comme le « croissant doré » de Lausanne ou le « triangle doré » de Zurich. Un·e élu·e de gauche est, au contraire, à cette époque, non universitaire salarié·e du secteur public (souvent cheminot·e des CFF ou employé·e PTT) ou du secteur privé (ouvrier·ère en industrie ou du bâtiment). L'élu·e de gauche se rapproche alors durant cette période de l'idéal-type du/de la *milicien*·ne au sens idéel du terme – figure plus rare dans un système électif – et ne possède pas de traits sociaux caractéristiques le distinguant de l'électorat. Durant cette période, le milicien, issu d'une profession salariée et non-cadre, habite plutôt, à Zurich comme à Lausanne, dans les quartiers les moins aisés de la ville.

Toutefois, le bouleversement de la composition sociale de la population urbaine de ces deux villes, se traduisant notamment par la progression d'une nouvelle classe moyenne, très qualifiée et salariée du secteur public (administrations publiques communales et cantonales, universités et EPF, hôpitaux universitaires cantonaux) ou du secteur privé nouveau (communication, graphisme, consulting), a pu encourager une rupture avec la structure de pouvoir traditionnelle représentée par le bloc bourgeois (principalement PRD, PL, PDC, AdI). Cette rupture débouche sur la construction d'un nouveau centre gauche urbain s'exprimant par l'émergence de nouveaux acteurs politiques comme Les Verts dans les deux villes ou l'Alternative Linke à Zurich, qui ont permis d'inver-

ser durablement le rapport de force partisan dans chacune de ces deux villes. À la suite de la chute de l'URSS, ce nouveau bloc de gauche (écologiste et social-démocrate) coïncide politiquement avec l'abandon, de la part de la gauche traditionnelle, d'une stratégie politique basée sur le clivage de classe (capital-travail) et la réorientation de leur agenda politique vers la nouvelle classe moyenne et le nouveau clivage GAL-TAN[64] (Hooghe *et al.* 2002). Dans ces grandes villes, cette réorientation politique du centre gauche s'est traduite par la mise à l'agenda de nouvelles problématiques (harcèlement sexuel de rue, qualité de vie urbaine, espaces verts, dialogue social, intégration des étranger·ère·s et des migrant·e·s, aménagement du territoire, démarches participatives, pistes cyclables, etc.). Ces questions se voient davantage soutenues, en milieu urbain, par un électorat de couche moyenne soucieux de développer son « bien-être » en ville et les « espaces verts » que par les couches populaires numériquement minorisées par le processus de gentrification. Dès lors, la modification des clivages sociopolitiques structurant les identités partisanes modifie également leur stratégie sociale de recrutement des partis politiques. En effet, si le clivage capital-travail conférait aux partis de gauche la responsabilité émancipatrice de recruter leurs élu·e·s au sein des couches populaires, la réorientation des clivages qui tend désormais à opposer dans le champ politique urbain une petite bourgeoisie intellectuelle à une bourgeoisie économique ou parfois un secteur public et un secteur privé (Gaxie et Godmer 2007 : 134), a fait perdre aux partis de gauche cette mission émancipatrice sur laquelle ces partis s'étaient pourtant historiquement construits et qui leur permettait de faire des conseils communaux des organes plus représentatifs et socialement ouverts.

En termes de recrutement, cette transformation du réservoir de recrutement des élu·e·s, de l'électorat, des rapports de force partisans et des identités partisanes ont conduit tant Lausanne que Zurich à favoriser aujourd'hui la persistance et le développement de nouveaux critères sociaux de sélectivité (p. ex. le fait de posséder un titre universitaire, d'exercer une profession intellectuelle) ou parfois plus anciens (p. ex. travailler dans le secteur public ou encore exercer une profession libérale). Ces critères de sélectivité, bien que rompant en partie avec le notabilat traditionnel (avocat, notaires, médecins et architectes), contribuent à l'émergence d'une nouvelle figure de l'élite politique locale en contexte urbain qui siège aux côtés du notable : le « col blanc ».

Le *col blanc*, tel que nous le définissions, est souvent un élu de centre gauche et/ou écologiste, mais aussi parfois de droite libérale. Issu des nouvelles classes moyennes, il peut parfois être qualifié par le sens commun de « bobo » (bourgeois-bohème), il ne possède pas le statut social ou la profession d'un notable, mais met en avant sa profession intellectuelle et sa formation universitaire pour s'attribuer une apparente compétence politique à travers des compétences pratiques-techniques ou des capacités en termes de communication exercées

64 Il s'agit de l'opposition Green alternative libertarian *versus* Traditional authoritarian nationalist.

dans le secteur tertiaire public ou privé. Le *col blanc* n'attend pas le « grand soir », il se présente comme un *problem-solver*. Il n'est pas un notable, mais, dans un contexte de compétition électorale *infra-* et *intra*-partisane, il se distingue d'un·e milicien·ne à travers une série d'attributs sociaux et politiques (capacité oratoire, expérience politique ou associative, titre universitaire en lettres, sciences humaines ou sciences naturelles, profession technique et fonction de cadre). Il habite souvent des quartiers centraux proches des principaux réseaux de mobilité, gentrifiés ou en cours de gentrification. Ce résultat s'exprime notamment par la transformation du profil de la députation socialiste déjà observée au niveau national par Pilotti (2017) et concorde avec la nouvelle orientation de son électorat appartenant aux nouvelles classes moyennes observée par Oesch et Rennwald (2008 ; 2010) et Rennwald (2015).

Ces dernières décennies, à Zurich et à Lausanne, le *col blanc* et le *notable* ont cohabité et dominé le Parlement communal et ont donc laissé peu de place au recrutement de milicien·e (salarié·e, non-cadre et sans titre universitaire). Ce processus s'est notamment traduit par des systèmes de recrutement des représentant·e·s qui laissent peu de place aux salarié·e·s du privé et à une transformation du profil de l'employé·e du public qui voit l' ouvrier·ère de commune, le/la cheminot·e et l'employé·e postal·e, laisser leur place au chercheur ou à la chercheuse académique, à l'assistant·e social·e ou au cadre de l'administration publique. À ce propos notre recherche confirme l'importance des professions « intellectuelles » dans le recrutement de l'élite politique mis en avant par la littérature internationale et plus particulièrement par les travaux de Dogan (1999). Parfois, certains profils se rapprochant de l'idéal-type d'un·e milicien·ne (défini en tenant compte de son sens idéel) sont toutefois recrutés de nos jours. C'est le cas surtout dans les rangs de l'UDC zurichoise : un résultat qui témoigne de la transformation de l'électorat du parti qui se compose désormais au niveau national des paysans, mais aussi d'ouvrier·ère·s et de travailleur·euse·s peu qualifié·e·s (voir Mazzoleni *et al.* 2007 ; Gottraux et Péchu 2011).

Or, ce processus infrastructurel, qui, à la fin du XXe siècle, confère à la nouvelle gauche une base électorale importante et qui conduit à l'émergence du « col blanc », ne s'est pas réalisé au sein du contexte luganais.

6.1.2 Lugano : ville de notables, conseil de notables

L'analyse prosopographique du Conseil communal de Lugano (chapitre 4) semble montrer la pérennité historique d'une structure de recrutement traditionnellement notabiliaire (avocat·e·s, notaires, chef·fe·s d'entreprise). Ces *notables*, étant donné leur statut social et professionnel, bénéficient d'une estime sociale légitimant leur « dévouement bénévole » à cette charge politique. Ils possèdent une notoriété publique importante renforcée par leur ancrage local et par le lieu de naissance et d'origine (chapitre 5). On peut faire l'hypothèse que c'est la tertiarisation orientée vers le secteur bancaire et parabancaire ainsi que le caractère politiquement monochrome de son législatif (forte domination de la droite PLR-

PDC) qui permettent à cette « Città-impresa » (Mazzoleni & Pilotti 2013 : 100) de pérenniser cette structure notabiliaire de Lugano.

Toutefois, depuis les années 1990, on assiste à une tri-fragmentation du bloc bourgeois luganais qui conduit le PLR et le PDC à partager sa majorité avec son extrême droite : la Ligue des Tessinois. Comme pour l'UDC zurichoise, la LdT conduit de nos jours à rendre le législatif luganais moins notabiliaire en augmentant notamment la part d'employé·e·s du secteur privé n'occupant pas une fonction de cadre. Une relative inclusivité dont pouvait auparavant se prévaloir le PS luganais durant les trois premières décennies post-1945 en recrutant davantage d'ouvrier·ère·s et d'employé·e·s du secteur privé.

Mais de manière générale, à l'inverse de Lausanne et Zurich, l'absence de diversité partisane et d'un rapport de force droite-gauche étroit, ainsi que la plus faible tertiarisation publique de l'économie luganaise (permettant plus facilement aux partis de gauche de concurrencer la droite) semblent faire du Conseil communal de Lugano un Conseil de notables.

6.1.3 Lucerne : du notable/cadre aux débuts du col blanc

La trajectoire de recrutement de Lucerne se situe à mi-chemin entre Lugano et le processus observé à Lausanne et Zurich. Jusqu'aux années 1990, Lucerne connaît une structure partisane similaire à celle de Lugano avec un bloc bourgeois extrêmement puissant s'exprimant par une domination des Libéraux-radicaux (PLR) et des Conservateurs (PDC). Durant cette période, ces deux partis vont surtout favoriser un Conseil communal majoritairement composé de *notables* (notamment des chef·fe·s d'entreprise ou avocat·e·s) issu·e·s du PLR ou d'élu·e·s possédant une fonction de cadre dans le secteur privé ou dans le secteur public (surtout des cadres de l'administration cantonale ou communale et des enseignant·e·s) au sein du parti conservateur, qui dans ce canton catholique est largement implanté au sein des collectivités publiques.

Laissant peu de chances électorales au PS et à la gauche radicale (POCH), le système partisan lucernois laisse peu de place au recrutement d'élu·e·s dont le profil avoisinerait l'idéal démocratique du/de la *milicien*·ne tel que nous l'avons défini dans le chapitre 2. Néanmoins, durant les décennies d'après-guerre, le PS lucernois, très minoritaire, recrutera tout de même quelques élu·e·s issu·e·s du monde ouvrier lucernois et des cheminot·e·s d'une ville représentant l'un des principaux carrefours des voies ferroviaires en Suisse.

Toutefois, depuis les années 1990, la structure partisane lucernoise va connaître d'importants changements qui se répercuteront sur le profil des élu·e·s. En effet, on assiste à gauche à un progrès électoral du PS, à l'émergence des Verts qui renforceront, comme à Lausanne et Zurich, un centre gauche écologiste et social-démocrate ; et à droite à une fragmentation du bloc bourgeois qui s'exprime par un déclin important du PDC, l'apparition des Vert'libéraux et la montée de l'UDC. Cette transformation maintiendra la présence de la figure du *notable* (avocat·e·s et entrepreneur·e·s) lucernois·e de droite, mais conduira au

développement de son alter-ego du centre gauche, le/la *col blanc*, issu des rangs du PS, des Verts et des Vert'libéraux (conseiller·ère·s en communication, chargé·e·s de relations publiques, chercheur·euse·s académiques) qui forment aujourd'hui une nouvelle majorité au sein du Conseil communal lucernois. Celui-ci semble ainsi connaître, ces dernières années, une trajectoire de recrutement des élu·e·s similaire à celle initiée il y a presque trente ans à Zurich et Lausanne.

6.1.4 Un système « de milice » urbain avec peu de « milicien·ne·s »

Cette recherche nous a donc permis de montrer qu'il existe une importante sélectivité sociale des élu·e·s au niveau communal et urbain en Suisse. Le système représentatif et non professionnel, en place pour recruter les élu·e·s des législatifs des villes suisses, conduit à favoriser des profils d'élu·e·s que l'on peut qualifier, de par leur profil socioprofessionnel, de *notables* ou de *cols blancs*, mais très rarement de *milicien*·ne·s (au sens de l'idéal démocratique que nous avons défini)[65].

L'un des résultats majeurs de cette recherche est donc d'avoir montré que le système « de milice », en tant que système de recrutement non professionnel, possède un *biais élitaire* qui a favorisé le développement d'aristocraties politiques locales : celle du *notable* de droite (plus ancienne) et celle du *col blanc* de centre gauche et/ou écologiste (plus récente). Par conséquent, le système « de milice » conduit au contraire de ce qui est communément attendu de lui.

Notre démarche comparative et historique nous a toutefois permis d'identifier des périodes où la structure économique et partisane encourageaient une variation de la prégnance de ces figures types. En effet, certaines configurations historiques du réservoir de recrutement et de la structure de clivages sociopolitiques font parfois varier les logiques sociales informelles de recrutement. Ces situations, qui relèvent aujourd'hui de l'exceptionnel, s'expriment notamment dans des partis de gauche qui, n'ayant pas encore terminé leur processus de « similarisation » (Ilonszki 2007) au sein des institutions bourgeoises, faisaient encore de la non-distinction sociale une vertu politique de leurs stratégies de recrutement. Alors, l'élection de l'idéal démocratique du milicien représentatif de la population est favorisée par des partis et un électorat qui considèrent que sa proximité sociale avec la population est une vertu politique assurant la représentation de leurs intérêts au sein des organes politiques. Ce n'est que dans cette configuration historique et partisane (les décennies d'après-guerre) que l'on constate la plus forte présence de l'idéal démocratique du *milicien* ou de la *milicienne*.

---

65 Comme nous l'avons défini dans le chapitre 2, l'idéal démocratique du milicien·ne se réfère à : *une figure d'*élu·e *représentant un idéal démocratique en ce qu'il exerce un mandat politique de manière extra-professionnelle et possède un profil social (âge, sexe, classe sociale, origine sociale, profession, niveau d'études) représentatif de celui de la majorité de la population qu'il représente à une époque donnée.*

Par conséquent, le dénommé système «de milice» recrute rarement ce profil *idéal*. Nous assistons principalement à un système de recrutement communal qui laisse une faible chance relative d'être élu·e aux candidat·e·s, jeunes ou seniors, ouvrier·ère·s ou salarié·e·s (non-cadres), et non universitaires: un ensemble social constitue la part majoritaire de la population urbaine. Pour résumer, le système de recrutement communal Suisse a presque toujours été défavorable aux classes populaires.

À l'inverse, notre système non professionnel semble plutôt avoir historiquement favorisé, en milieu urbain, le recrutement d'élu·e·s, plutôt masculins, mais de plus en plus féminins, d'âge mûr (40-50 ans), exerçant une profession libérale ou aujourd'hui simplement intellectuelle obtenue à l'aide d'un titre universitaire par le passé en droit ou ingénierie et aujourd'hui de plus en plus en sciences humaines et sociales.

En outre, nous avons pu voir comment cette sélection sociale donne lieu, dans un contexte de ségrégations spatiales urbaines, à une sélectivité spatiale. Ces élu·e·s socialement sélectionné·e·s tendent à vivre dans les quartiers les plus aisés des villes, ce qui conduit non seulement à un déséquilibre dans la représentation spatiale de l'ensemble des quartiers des villes, mais également à un déséquilibre dans la représentation des quartiers les plus peuplés et les plus populaires en termes socio-économiques. Ce déséquilibre dans la représentation spatiale peut avoir d'importantes conséquences déformantes sur le point

Tableau 21: Récapitulatif des trajectoires de recrutement et des figures socioprofessionnelles des élu·e·s par villes (1945-2016)

	Structures économiques	Structures partisanes			Figures socio-professionnelles dominantes	
	Transformation (1945-2016)	Évolutions de la majorité	Équilibres	Nouveaux acteurs (1980-2016)	1945-1980	1980-2016
Zurich	Tertiarisation publique-privée	Passage de la majorité vers le centre gauche	Bon équilibre droite-gauche	Ecologistes (Verts + Verts'lib.) et extrême droite (UDC)	Salarié·e·s subalternes et notables	Notables et cols blancs
Lausanne	Tertiarisation publique	Passage de la majorité vers le centre gauche	Bon équilibre droite-gauche (+ gauche radicale)	Ecologistes (Verts)	Salarié·e·s subalternes et notables	Notables et cols blancs
Lucerne	Tertiarisation publique-privée	Majorité stable du centre droite	Renforcement du centre gauche	Ecologistes (Verts + Verts'lib.) et extrême droite (UDC)	Notables et cadres	Notables et cols blancs
Lugano	Tertiarisation privée	Majorité stable du centre droite	Reste très à droite	Extrême droite (LdT)	Notables	Notables

de vue que les élu·e·s habitant ces quartiers sélectifs développent sur la ville et ses problèmes.

6.2 Les principaux apports de cette recherche

Que peut-on tirer de cette recherche tant sur un plan scientifique que politique ? Cette recherche prouve empiriquement qu'en milieu urbain, le dénommé système « de milice », auquel on prête la vertu de produire des organes législatifs représentatifs de leurs populations, ne remplit pas cette attente. Ce système électif non professionnel tend au contraire à recruter une élite politique locale principalement composée de *notables* et de *cols blancs*. Par conséquent, nous espérons avoir montré que le système « de milice » est simplement un système électif par nature sélectif que certains font passer publiquement pour un système inclusif. C'est un système sélectif désiré par Montesquieu qui, dans l'imaginaire collectif suisse, se fait passer politiquement pour un système inspiré de Rousseau. Ce résultat principal pourra, nous l'espérons, nourrir des discussions tant politiques que scientifiques.

En effet, cette recherche doit nous montrer que pour qu'il puisse répondre aux attentes en termes de représentativité qu'on lui prête, le système « de milice » devrait, dans le contexte contemporain, être soutenu et encadré par une série de mesures rendant la politique « de milice » (au sens matériel et idéel) davantage possible pour les milieux sociaux et professionnels ne possédant pas les ressources et attributs sociaux nécessaires pour dépasser les filtres actuels du processus de recrutement. Pour ne pas le laisser en « roues libres », on peut notamment penser à la mise en place d'indemnités pertes de gains pour les entreprises dont un·e ou plusieurs employé·e·s occupent une fonction de milice (comme c'est déjà le cas pour la milice militaire) ; à la mise en place d'un service civil politique ; à un droit à la formation et à des allocations financières pour la formation des élu·e·s locaux·ales (comme c'est le cas en France) ; ou encore à des formations au fonctionnement des institutions politiques communales pouvant aider une partie importante des citoyen·ne·s exclu·e·s du jeu politique à se sentir davantage capable et légitime à se candidater pour une élection locale. L'ensemble de ces propositions sont là pour montrer qu'un système politique local non professionnel doit être encadré par une série de mesures et d'aménagements permettant d'ouvrir l'exercice de cette charge à l'ensemble de la population, et non seulement aux couches de la population disposant des avantages sociaux et économiques nécessaires pour franchir le processus de recrutement actuel.

Les résultats de cette recherche invitent également à repenser le rôle central des organisations partisanes dans l'élaboration des critères de sélectivité des élu·e·s et de comprendre ces stratégies de recrutement en fonction de l'effet structurant des clivages sociopolitiques sur le profil du personnel politique recruté. Autrement dit, bien que certaines professions (libérales ou « intellec-

tuelles») ou un certain niveau d'études (universitaire) offrent des conditions sociales et matérielles favorables à l'exercice d'un mandat politique, s'il y a de nos jours peu de représentant·e·s des salarié·e·s subalternes au sein des organes représentatifs, c'est avant tout, parce que les organisations partisanes, qui par le passé s'étaient donné pour mission première d'ouvrir les portes des organes politiques aux classes populaires, ne jouent plus ce rôle émancipateur de nos jours ou du moins dans certains cas ne le jouent que de manière partielle.

Mais encore, cet ouvrage traite d'un objet délicat et empreint d'idéologie : le système de milice. Ainsi, cette recherche a permis d'ouvrir une discussion sur la notion de système «de milice». Ce faisant, nous avons cherché à identifier les différentes significations et modalités d'usage de ce terme pour en déterminer ses connotations politiques, son émergence historique pour juger de son caractère heuristique dans une recherche d'histoire ou de science politique. Cet apport est non négligeable, car il permet de rompre avec un mythe important du pouvoir politique helvétique qui s'était également installé dans de nombreux écrits et commentaires académiques. Nous avons par là également cherché à définir une figure plus précise de l'idéal démocratique du «milicien» et de la «milicienne» en montrant que cet idéal ne doit pas juste être définit à partir du simple de faire d'exercer une fonction politique à titre extra-professionnelle mais également pour sa représentativité de la majorité de la population.

6.3 Considérations finales

L'*Année du travail de milice 2019* avait donné lieu à de nombreuses discussions sur le «manque d'engouement croissant pour l'exercice des mandats politiques non professionnels» en Suisse et a débouché sur différentes solutions pour stimuler la population à candidater pour ces mandats. Ce faisant, il a été dans l'ensemble sous-entendu qu'une fois ce manque d'engouement résolu, nous serions à l'abri d'un fossé social entre la population et le monde politique. Cette recherche a, nous l'espérons, prouvé le contraire en montrant que, contrairement à l'idéologie dominante, ce dénommé «système de milice» ne constitue hélas guère la garantie d'une démocratie du peuple par le peuple.

En effet, de nos jours au pays du système «de milice», l'accès à une fonction politique élective non professionnelle et son exercice à tout échelon est rendue possible par la possession de caractéristiques sociales et matérielles inégalement distribuée au sein de la population. La plupart de ceux et celles qui ne peuvent pas se dégager suffisamment de temps libre et/ou posséder l'aisance financière nécessaire (à l'échelon fédéral et cantonal il est souvent nécessaire de réduire son taux d'activité et de supporter une baisse de revenu) seront plus facilement exclu·e·s de la course à ces fonctions représentatives. S'ajoutent à ces critères matériels une autre série d'attributs sociaux inégalement répartis au sein de la population comme l'*aisance à parler en public* (que l'on retrouve surtout chez les avocat·e·s, les enseignant·e·s, les cadres), le fait de posséder un *réseaux*

et des connaissances juridiques ou techniques transposables de notre profession vers l'arène politique (comme pour les professions juridiques, les ingénieur·e·s, ou les professions académiques).

La possession de tels avantages matériels et sociaux, dont on hérite le plus souvent par une appartenance aux classes supérieures, vous permet alors tout d'abord d'oser plus facilement rejoindre un parti, de s'y imposer socialement pour y devenir un·e candidat·e, puis de franchir l'épreuve électorale et réussir à exercer sa fonction de manière extra-professionnelle. Or, au sein d'une société inégalitaire sur le plan économique et social, la distribution de ces avantages au sein de la population ne peut qu'être tout autant inégale.

Cet ouvrage nous a donc invité plus généralement à prendre conscience de la distance qui existe entre les libertés formelles offertes par la démocratie libérale helvétique à une majorité de la population – principalement le droit de porter sa candidature à une élection – et leurs modalités concrètes de réalisation qui tendent à ne favoriser qu'une minorité privilégiée de celle-ci.

Références bibliographiques

Achin, Catherine. 2005a. *Le mystère de la chambre basse : comparaison des processus d'entrée des femmes au Parlement, France-Allemagne, 1945-2000*. Paris : Dalloz.

Achin, Catherine. 2005b. Un « métier d'hommes » ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation. *Revue française de science politique* 2005b 55(3) : 477-499.

Agulhon, Maurice, Louis Girard, Jean-Louis Robert et William Serman. 1986. *Les maires en France du Consulat à nos jours*. Paris : Publications de la Sorbonne.

Anderson H, Dewey. 1935. The Educational and Occupational Attainments of Our National Rulers. *The Scientific Monthly* 40 (6) : 511-518.

Andolfatto, Dominique. 2014. Qui sont les nouveaux maires dans les villes de plus de 30000 habitants ?. *Revue politique et parlementaire* : 1071-1072.

Andreotti, Alberta, Patrick Le Gales et Francisco Javier Moreno-Fuentes. 2016. *Un monde à la carte : Villes et mobilités des cadres supérieurs européens*. Paris : Presses Universitaires de France.

Antoniazza, Baptiste, 2019. *L'introduction du système électoral proportionnel dans le canton de Vaud (1884-1948)*. Mémoire de maîtrise universitaire, Faculté des Lettres, Université de Lausanne, Suisse.

Arceneaux, Kevin. 2001. The "Gender Gap" in State Legislative Representation : New Data to Tackle an Old Question. *Political Research Quarterly* 54(1) : 143-160.

Atkinson, Rowland. 2005. *Gentrification in a global context : the new urban colonialism*. London : Routledge.

Bäck, Henry, Hubert Heinelt et Annick Magnier. 2006. *The European mayor : political leaders in the changing context of local democracy*. Wiesbaden : Springer.

Bassand, Michel. 1974. *Urbanisation et pouvoir politique : Le cas de la Suisse*. Genève : Librairie de l'Université Georg et Cie.

Bassand, Michel. 1976. *Les ambiguïtés de la démocratie locale : la structure du pouvoir de deux villes jurassiennes*. St-Saphorin : Georgi.

Bassand, Michel. 1982. *Villes, régions et sociétés : introduction à la sociologie des phénomènes urbains et régionaux*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Bassand, Michel. 1997. *Métropolisation et inégalités sociales*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Bassand, Michel. 2004. *La métropolisation de la Suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Bassand, Michel. 2007. *Cités, villes, métropoles : le changement irréversible de la ville*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Bassand, Michel et Jean-Pierre Fragnière. 1978. *Le pouvoir dans la ville*. Vevey : Éditions Delta.

Beauvallet, Willy et Sébastien Michon. 2008. Les femmes au Parlement européen : Effets du mode de scrutin, des stratégies et des ressources politiques. L'exemple de la délégation française. *Swiss Political Science Review* 14(4) : 663-690.

Beauvallet, Willy et Sébastien Michon. 2016. The changing paths of access to the European Parliament for French MEPs (1979-2014). *French Politics* 14(3) : 329-362.

Behrens, Nicola. 2018. *125 Jahre Gemeinderat Stadt Zürich*. Zurich : *Gemeinderat Stadt Zürich*.

Bergère, Marc. 1996. Permanences et ruptures au sein du Conseil général de Maine-et-Loire (1934/1953). Étude prosopographique des élus. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 103(3) : 69-80.

Best, Heinrich. 2007. Cleavage representation in European Parliamentary History. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence* (pp. 393-415). Oxford : Oxford University Press.

Best, Heinrich et Maurizio Cotta. 2000. *Parliamentary representatives in Europe, 1848-2000 : legislative recruitment and careers in eleven European countries*. Oxford : Oxford University Press.

Best, Heinrich et Maurizio Cotta. 2007. *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence*. Oxford : Oxford University Press.

Best, Heinrich et Daniel Gaxie. 2000. Detours to Modernity : Long-Term Trends of Parliamentary Recruitment in Republican France 1848-1999. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Parliamentary representatives in Europe, 1848-2000 : legislative recruitment and careers in eleven European countries* (pp. 88-137). Oxford : Oxford University Press.

Best, Heinrich, Christopher Hausmann et Karl Schmitt. 2000. Challenges, failures, and final success : the winding path of german parliamentary leadership groups towards a structurally integrated elite 1848-1999. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir), *Parliamentary representatives in Europe, 1848-2000 : legislative recruitment and careers in eleven European countries* (pp. 463-492). Oxford : Oxford University Press.

Best, Heinrich et Elena Semova. 2014. The Development of Parliamentary Representation in Post-1990 Europe. In José Magnone (dir.), *Routledge Handbook of European Politics* (pp. 439-450). London : Routledge.

Biaudet, Jean-Charles. 1983. *Histoire de Lausanne*. Toulouse : Privat.

Biner, Jean-Marc. 1983. *Autorités valaisannes, 1948-1977/79 : Canton et Confédération*. Sion : Archives cantonales.

Birnbaum, Pierre. 1973. Le pouvoir local : de la décision au système. *Revue française de sociologie* 14(3) : 336-351.

Birnbaum, Pierre. 1985. L'action de l'État. Différenciation et dédifférenciation. In Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique* (pp. 643-682). Paris : Presses universitaires de France.

Blondel, Jean. 1973. *Comparative Legislatures*. New Jersey : Prentice-Hall.

Bluntschli, Johann Kaspar. 1885. *Die Lehre vom modernen Staat*. Stuttgart : J. G. Cottaschen Buchhandlung.

Borraz, Olivier. 1992. Intégration et régulation : la crise politique à Lausanne. *Sociologie du Travail* 34(1) : 23-45.

Borraz, Olivier. 1994. *Le gouvernement des villes. Une analyse comparée dans deux villes suisses et deux villes françaises*. Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, France.

Borraz, Olivier. 1996. Représentativité, sociabilité et pouvoir dans quatre municipalités suisses et françaises. *Revue française de science politique* 46(4) : 624-649.

Bovens, Mark et Anchrit Wille. 2017. *Diploma Democracy : The Rise of Political Meritocracy*. Oxford : Oxford University Press.

Bozon, Michel et Jean-Claude Chamboredon. 1980. L'organisation sociale de la chasse en France et la signification de la pratique. *Ethnologie française* 10(1) : 65-88.

Bréchon, Pierre. 1995. Politisation et vote des jeunes. *Agora débats/jeunesses* 2(1) : 9-21.

Bréchon, Pierre. 2011. L'abstention de puissants effets de génération ?. In Anne Muxel (dir.), *La politique au fil de l'âge* (pp. 91-111). Paris : Presses de Sciences Po.

Brunet, Jean-Paul. 2006. *Les conseillers municipaux des villes de France au XXe siècle*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux.

Bürgi, Markus. 2013. Woog, Edgar. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/006763/2013-06-04/ (26.08.2019).

Bussmann, Roman. 1992. *Die Luzerner Grosserstadtratswahlen : 1832-1991*. Luzern : Raeber Verlag.

Cayrol, Roland, Jean-luc Parodi et Colette Ysmal. 1973. *Le député français*. Paris : Armand Colin.

Chauvel Louis. 2007. L'âge de l'Assemblée (1946-2007). *La Vie des idées*, https://laviedesidees.fr/L-age-de-l-Assemblee-1946-2007,81.html (26.08.2019).

Chevalier, François. 1998. *Le sénateur français, 1875-1995. Essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*. Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence (LGDJ).

Christmas-Best, Verona et Ulrik Kjaer. 2007. Why So Few and Why So Slow? Women as Parliamentary Representatives in Europe from a Longitudinal Perspective. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence* (pp. 77-105). Oxford : Oxford University Press.

Clerval, Anne. 2013. *Paris sans le peuple : la gentrification de la capitale*. Paris : La Découverte.

Combessie, Jean-Claude. 2001. Analyse critique d'une histoire des traitements statistiques des inégalités de destin. *Actes de la recherche en sciences sociales* 188(3) : 431.

Combessie, Jean-Claude. 2004. Trente ans de comparaison des inégalités de chances : quand la méthode retenue conditionne la conclusion. *Courrier des statistiques* (112) : 37-54.

Costa Olivier et Éric Kerrouche. 2007. *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*. Paris : Presses de Sciences Po.

Cotta, Maurizio et Luca Tavares de Almeida. 2007. From Servants of the State to Elected Representatives : Public Sector Background among Members of Parliament. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence* (pp. 5176). Oxford : Oxford University Press.

Cotta, Maurizio et Luca Verzichelli. 2007. Paths of Institutional Development and Elite Transformations. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence* (pp. 417473). Oxford : Oxford University Press.

Craviolini, Christoph, Corinna Heye et André Odermatt. 2009. Zurich's Langstrasse quarter in the context of gentrification and urban housing market processes. Paper presented at the European Network for Housing Research (ENHR) Conference. Prague, Czech Republic, June 28, 2009.

Crouch, Colin. 1999. *Social Change in Western Europe*. Oxford : Oxford University Press.

Crouch, Colin, Patrick Le Galés, Carlo Trigilia et Helmut Voelzkow. 2001. *Local Production Systems in Europe : Rise or Demise?*. Oxford : Oxford University Press.

Cunningham, Niall et Mike Savage. 2015. The secret garden? Elite metropolitan geographies in the contemporary UK. *The Sociological Review* (63) : 321-348.

Dahl, Robert Alan. 1971. *Polyarchy : participation and opposition*. New Haven : Yale University Press.

Dahl, Robert Alan. 1991. *Qui gouverne?*. Paris : Armand Colin.

Daloz, Jean-Pascal. 2017. *La représentation politique*. Paris : Armand Colin.

De Borman, Laurent, Frédéric Dobruszkes et Pierre Marissal. 2001. Analyse socio-spatiale du lieu de résidence des élus communaux à Bruxelles et en périphérie. *Belgeo. Revue belge de géographie* (1-2) : 63-75.

Debroux, Tatiana, Jean-Michel Decroly, Chloé Deligne, Michèle Galand, Christophe Loir et Mathieu Van Criekingen. 2007. Les espaces résidentiels de la noblesse à Bruxelles (XVIIIe–XXe siècle). *Belgeo. Revue belge de géographie* (4) : 441-452.

Degen, Bernard. 2011. Organisations progressistes (POCH). *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS),* https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017404/2011-12-14/ (19.09.2019).

Delpu, Pierre-Marie. 2015. La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale. *Hypothèses* 18(1) : 263-274.

Deyon, Pierre. 1999. *Le long refus de la démocratie locale* dans *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*. Paris : Presses universitaires de France.

Di Capua, Roberto. 2018. Il sistema di milizia nei legislativi comunali di Lugano e Losanna (1945-2016). In Andrea Pilotti et Oscar Mazzoleni (dir.), *Milizia e professionismo nella politica svizzera* (pp. 137-174). Locarno : Armando Dadò editore.

Di Capua, Roberto. 2019. Le recrutement des élus locaux à Lausanne et Zurich de 1946 à 2016 : un système de milice très sélectif ?. In Andrea Pilotti et Oscar Mazzoleni (dir.), *Le système de milice et la professionnalisation politique en Suisse* (pp. 171-212). Neuchâtel : Alphil.

Di Capua, Roberto. 2021a. Le profil socio-professionnel des candidat·es aux élections du Conseil communal de Lausanne (07 mars 2021). *Working paper*. Université de Lausanne. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_CFFAA52903C8.P001/REF (25.04.2022).

Di Capua, Roberto. 2021b. La sélectivité sociale du nouveau Conseil communal de Lausanne (2021). *Working paper*. Université de Lausanne. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_416F3ECC5D32.P001/REF (25.04.2022).

Di Capua, Roberto. 2022a. La sélectivité spatiale de l'élite politique locale : Une analyse exploratoire du lieu de résidence des élus communaux de Zurich et Lausanne (1980-2016). *Swiss Political Science Review* 28(1) : 81-104.

Di Capua, Roberto. 2022b. La pré-selection sociale des candidat·es au grand conseil vaudois (2022). *Working paper*. Université de Lausanne. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_E99513BF99AC.P001/REF (25.04.2022).

Di Capua, Roberto. 2022c. Le Parlement vaudois représente-t-il le peuple ? Portrait sociologique. *Working paper*. Université de Lausanne.

Di Capua, Roberto, Andrea Pilotti et André Mach. 2017. Les carrières politiques naissent-elles encore dans les communes ? État des lieux des profils politiques et parcours atypiques. Paper presented at the *Conférence nationale sur le fédéralisme*. Montreux, Suisse, October 26, 2017.

Di Capua, Roberto, Andrea Pilotti, André Mach et Karim Lasseb. 2022. Political professionalization and transformations of political career patterns in multi-level states : the case of Switzerland. *Regional & Federal Studies* 32(1) : 95-114.

Diamond, Irene. 1977. *Sex Roles in the State House*. New Heaven : Yale University Press.

Dlabac, Oliver, Andreas Rohner, Thomas Zenger et Daniel Kübler. 2014. *Die Milizorganisation der Gemeindeexekutiven im Kanton Aargau*. Aarau : Zentrums für Demokratie Aarau.

Dlabac, Oliver, Andreas Rohner, Thomas Zenger et Daniel Kübler. 2015. *Probleme der Milizorganisation der Gemeindeexekutiven im Kanton Aargau*. Zürich : Schulthess.

Dogan, Mattei. 1953. La stabilité du personnel parlementaire sous la Troisième République. *Revue française de science politique* 3(2) : 319-348.

Dogan, Mattei. 1961. *Political ascent in a class society : French deputies 1870-1958*. Chicago : Free Press.

Dogan, Mattei. 1967. Les filières de la carrière politique en France. *Revue française de sociologie* 8(4) : 468-492.

Dogan, Mattei. 1999. Les professions propices à la carrière politique. In Michel Offerlé (dir.), *La profession politique XIXe-XXe siècles* (pp.171-199). Paris : Belin.

Dogan, Mattei et Dominique Pelassy. 1982. *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*. Paris : Economica.

Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. 2017. *Sociologie politique du pouvoir local*. Paris : Armand Colin.

Dovi, Suzanne. 2018. Political Representation. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, https://plato.stanford.edu/entries/political-representation/ (04.12.2019).

Emerson, Ralph Waldon. 2002. The Great Transformation and Local Choices. In Hank Savitch et Paul Kantor (dir.), *Cities in the International Marketplace – The Political Economy of Urban Development in North America and Western Europe* (pp. 1-28). Princeton : Princeton University Press.

Eulau, Heinz et John D. Sprague. 1964. *Lawyers in Politics : A Study in Professional Convergence*. Indianapolis : The Bobbs-Merill Company.

Falcon, Julie. 2013. *Social mobility in 20th Century. Switzerland*. PhD dissertation, Institut des Sciences Sociales, Université de Lausanne, Switzerland.

Frei, Karl. 1966. *Die schweizerische Bundesversammlung 1848-1920. Soziologie und Statistik*, Bern : Francke.

Freitag, Markus, Pirmin Bundi et Martina Flick Witzig. 2019. *Milizarbeit in der Schweiz : Zahlen und Fakten zum politischen Leben in der Gemeinde*. Zurich : NZZ Libro.

Gallagher, Michael et Michael Marsh. 1987. *Candidate Selection in Comparative Perspective : The Secret Garden of Politics*. London : Sage.

Galland, Olivier et Bernard Roudet. 2008. *Les valeurs des jeunes : tendances en France depuis 20 ans*. Paris : L'Harmattan.

Garnier, Jean-Pierre. 2010. *Une violence éminemment contemporaine : Essais sur la ville, la petite bourgeoisie intellectuelle et l'effacement des classes populaires*. Marseille : Agone.

Garraud, Philippe. 1988. La sélection du personnel politique local. *Revue française de science politique* 38(3) : 402-432.

Garraud, Philippe. 1989. *Profession homme politique : la carrière politique des maires urbains*, Paris : L'Harmattan.

Garrigou, Alain. 1992. Vivre de la politique. Les "quinze mille", le mandat et le métier. *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 5(20) : 734.

Gaxie, Daniel. 1978. *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris : Édition du Seuil.

Gaxie, Daniel. 1980. Les logiques du recrutement politique. *Revue française de science politique*, 1980 30(1) : 5-45.

Gaxie, Daniel. 1987. Le cens caché. *Réseaux* 5(22) : 29-51.

Gaxie, Daniel. 2015. Questionner la représentation politique. *Savoir/Agir* (31) : 17-24.

Gaxie, Daniel. 2018. Political and Social Background of Political Elites. In Heinrich Best, John Higley, Maurizio Cotta, Ursula Hoffmann-Lange, Jan Pakulski, Elena Semova (dir.), *The Palgrave Handbook of Political Elites* (pp. 489-505). London : Palgrave Macmillan.

Gaxie, Daniel et Laurent Godmer. 2007. Cultural Capital and Political Selection : Educational Backgrounds of Parliamentarians. In Maurizio Cotta et Heinrich Best (dir.), *Democratic representation in Europe : diversity, change, and convergence* (pp. 106-135). Oxford : Oxford University Press.

Genieys, William. 2011. *Sociologie politique des élites*. Paris : Armand Colin.

Germann, Raimund E. 1980. Préface. *Annuaire suisse de science politique* (20) : 5-6.

Geser, Hans. 2010. Comparing Political Executives Recruited by Proportional and Majoritarian Rules of Election. Evidence from Swiss Communities. Institut für Soziologie, Universität Zürich, http://www.geser.net/gem/t_hgeser18.pdf (02.12.2019).

Geser, Hans, Andreas Ladner et Roland Schaller. 1994. *Die Schweizer Lokalparteien*. Zürich : Seismo.

Geser, Hans, Urs Meuli, Katia Horber-Papazian, Andreas Ladner et Reto Steiner. 2012. *Les membres des exécutifs dans les communes suisses : Résultats d'une enquête*. Glarus : Edition Rüegger.

Ghiringhelli, Andrea. 1998. La transizione verso la politica consociativa. In Raffaele Ceschi (dir.), *Storia del Cantone Ticino* (pp. 415-432). Bellinzona : Casagrande.

Gilliand, Pierre. 1979. Autorités vaudoises 1803-1974-1978. Lausanne : *Office de statistique de l'État de Vaud*.

Gottraux, Philippe et Cécile Péchu. 2011. *Militants de l'UDC. La diversité sociale et politique des engagés*. Lausanne : Antipodes.

Gruner, Erich. 1970. *Die schweizerische Bundesversammlung / L'assemblée fédérale suisse 1920-1968*. Bern : Francke.

Guéranger, David et Daniel Kübler. 2004. Existe-t-il une élite politique métropolitaine ? In Bernard Jouve et Christian Lefevre (dir.), *Horizons métropolitains* (pp. 241-274). Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Guérin, Élodie et Éric Kerrouche. 2006. *Les élus locaux en Europe : un statut en mutation*. Paris : La Documentation française.

Guérin, Élodie et Éric Kerrouche. 2008. From Amateurs to Professionals : The Changing Face of Local Elected Representatives in Europe. *Local Government Studies*, 34(2) : 179-201.

Guilluy, Christophe et Noye Christophe. 2004. *Atlas des nouvelles fractures sociales en France : les classes moyennes précarisées et oubliées*. Paris : Éditions Autrement.

Guisolan, Jérôme. 2003. *L'État-major général suisse. Le corps des officiers de l'état-major général suisse pendant la guerre froide (1945-1966) : des citoyens au service de l'État ? L'apport de la prosopographie*. Baden : Hier+Jetzt.

Guttsman, Wilhelm Leo. 1968. *The British political elite*. London : MacGibbon and Kee.

Hardmeier, Sibylle, Bettina Nyffeler et Barbara Sommer. 2000. *Am Anfang die Anfrage : Karriereverlaüfe und Aufstiegsmuster von Berner Grossrätinnen und Grossräten*. Bern : Kantonale Fachstelle für die Gleichstellung von Frauen und Männern.

Hirter, Hans. 2000. Élections 1999 : composition et orientation politique de l'électorat lors des élections fédérales de 1999. Berne : Haupt Verlag.

Hobsbawm, Eric. 1995. Inventer des traditions. *Enquête* (2) : 171-189.

Hoogh, Liesbet, Gary Marks et Carole J. Wilson. 2002. Does Left/Right Structure Party Positions on European Integration? *Comparative Political Studies* 35(8) : 965989.

Huber, Max. 2014. Université de Lucerne. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/048997/2014-01-14/ (20.08.2019).

Hunter, Floyd. 1953. *Community Power Structure : A Study of Decision Makers*. Chapel Hill : The University of North Carolina Press.

Jaun, Rudolf. 1991. *Der schweizerische Generalstab (1875-1945). Eine kollektiv-biographische Studie*. Basel : Helbing & Lichtenhahn.

Jost, Hans Ulrich. 2007. Sozialwissenchaften als Staatswissenchaften ?. In Claudia Honneger, Hans Ulrich Jost, Susanne Burren, Pascal Jurt (dir.), *Konkurrierende Deutungen des Sozialen, Geschichts-Sozial-und Wirtschaftwissenschaften im Spannungsfeld von Politik und Wissenschaft* (pp. 81-182). Zurich : Chronos.

Kaplan, Gisela. 1992. *Contemporary Western European Feminism*. London : Allen & Unwin.

Kaufmann, Vincent. 2012. La sociologie urbaine en Suisse : histoire, développement, débats actuels. *SociologieS*, http://journals.openedition.org/socio logies/4189 (22.04.2022).

Kazepov, Yuri. 2005. *Cities of Europe : Changing Contexts, Local Arrangement and the Challenge to Urban Cohesion*. Malden : Wiley-Blackwell.

Kerrouche, Éric, Sylvain Brouard, Elisa Deiss-Helbig et Tinette Schnatterer. 2011. Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français. *Pôle Sud* (35) : 113-128.

Kley, Andreas. 2009. Milice, système de. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F43694.php (26.11.2019).

Koebel, Michel. 2006. *Le pouvoir local ou la démocratie improbable*. Bellecombe-en-Bauges : Éditions du Croquant.

Koebel, Michel. 2012. Les élus municipaux représentent-ils le peuple ? Portrait sociologique. *Métropolitiques*, https://www.metropolitiques.eu/Les-elus-municipaux-representent.html (02.12.2019).

Koebel, Michel. 2014a. Le profil social des maires de France. *Pouvoirs* (148) : 123-138.

Koebel, Michel. 2014b. Dans l'ombre des maires. *Métropolitiques*, https://www.metropolitiques.eu/Dans-l-ombre-des-maires.html (02.12.2019).

Kohler, François et Bernard Prongue. 1974. La députation jurassienne 1922-1974 : approche statistique. *Intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura* 45(11) : 256-283.

Koll-Schretzenmayr, Martina, Frank Ritterhoff et Walter Siebel. 2009. In Quest of the Good Urban Life : Socio-spatial Dynamics and Residential Building Stock Transformation in Zurich. *Urban Studies* (13) : 2731-2747.

Kotler-Berkowitz, Laurence A. 2001. Religion and Voting Behaviour in Great Britain : A Reassessment. *British Journal of Political Science* 31(3) : 523554.

Kriesi, Hanspeter. 1994. *Les démocraties occidentales : une approche comparée*. Paris : Economica.

Kübler, Daniel et Urs Scheuss. 2007. The Transformation of Political Cleavages in Swiss Metropolitan Areas. *Working paper series 4 NCCR democracy.*

Kübler, Daniel, Urs Scheuss et Philippe Rochat. 2013. The metropolitan bases of political cleavage in Switzerland. In Jefferey M. Sellers, Daniel Kübler, Melanie Walter-Rogg et R. Alan Walks (dir.), *The Political Ecology of the Metropolis* (pp. 199226). Colchester : ECPR Press.

Ladner, Andreas. 1991. *Politische Gemeinde, kommunale Parteien und lokale Politik*, Zürich : Seismo.

Ladner, Andreas. 2013. Naissance de la commune moderne. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/010261/2013-04-05/ (06.09.2019).

Ladner, Andreas, Reto Steiner et Hans Geser. 2005. *Gemeindeschreiberbefragung 2005*. Kompetenzzentrum für Public Management der Universität Bern und Soziologisches Institut der Universität Zürich.

Lasseb, Karim. 2022a. *Rémunération et professionnalisation. Transformations des élus des exécutifs urbains en Suisse (1945-2018)*. PhD dissertation, Institut d'études politiques, Université de Lausanne, Suisse.

Lasseb, Karim. 2022b. Qui doit vivre d'un mandat politique ? : La professionnalisation des exécutifs des grandes villes suisses : les cas de Zurich, Lausanne et Lucerne. *Politique et Sociétés* 41(1) : 113-139.

Le Gales, Patrick. 2011. *Le retour des villes européennes. Sociétés urbaines, mondialisation, gouvernement et gouvernance*. Paris : Presses de Sciences Po.

Le Saout, Rémy (dir.). 2019. *La rémunération du travail politique en Europe*. Boulogne-Billancourt : Berger-Levrault.

Lees, Loretta. 2007. *Gentrification*. New York : Routledge.

Lemercier, Claire et Emmanuelle Picard. 2012. Quelle approche prosopographique ?. In Laurent Rollet, Philippe Nobonnand (dir.), *Les uns et les autres... : biographies et prosopographies en histoire des sciences* (pp. 605-630). Nancy : Éditions universitaires de Lorraine.

Lewis, Edward G. 1970. Social Backgrounds of French Ministers, 1944-1967. *The Western Political Quarterly* 23 (3) : 564-578.

Liechtenhan, Werner, Marie Poprawe et Christian Gschwendt. 2017. Sozialraummonitoring 2017 : Die Quartiere der Stadt Zürich im Vergleich. *Stadt-*

entwicklung Zürich, Präsidialdepartement https://www.stadt-zuerich.ch/prd/de/index/stadtentwicklung/gesellschaft-und-raum/entwicklung-wohnstadt-2/sozialraummonitoring/Sozialraummonitoring_2017.html (02.12.2019).

Linfort, Jean-Michel et Jean-Claude Closset. 1989. Élus locaux : origines socio-professionnelles et fonctionnarisation croissante. *Revue politique et parlementaire* 941 : 49-56.

Lipset, Seymour Martin. 2008. *Structures de clivages, systèmes de partis et alignement des électeurs : une introduction*. Bruxelles : Éditions libres de l'Université de Bruxelles.

Lipset, Seymour Martin et Stein Rokkan. 1967. *Party systems and voter alignments : cross-national perspectives*. New York : Free Press.

Lloren, Anouk. 2015. *Pour qui luttent les femmes ? De la représentation des intérêts des femmes au Parlement suisse*. Zurich : Seismo.

Lloren, Anouk, Jan Rosset et Reto Wüest. 2015. Descriptive and Substantive Representation of Poor Citizens in Switzerland. *Swiss Political Science Review* 21(2) : 254-260.

Loonis, Vincent. 2006. Les déterminants de la réélection des députés français de 1871 à 2002. *Histoire & mesure* 21(1) : 221-254.

LUKS. 2019. Zahlen und Fakten. Luzern LUKS, https://www.luks.ch/node/27494 (20.07.2019).

Lutz, Georg et Peter Selb. 2007. The national elections in Switzerland. In Ulrich Klöti, Knoepfel, Hanspeter Kriesi, Wolf Linder, Yannis Papadopoulos et Pascal Sciarini (dir.), *Handbook of Swiss Politics* (pp. 405433). Zürich : NZZ Libro.

Mach, André. 2019. Principe de milice et élites politiques : quelles implications ? Postface. In Andrea Pilotti et Oscar Mazzoleni (dir.), *Le système de milice et la professionnalisation politique en Suisse* (pp. 237-250). Neuchâtel : Alphil.

Mach, André et Andrea Pilotti. 2008. Professionnalisation et changements de profils des parlementaires suisses au cours de la période récente (1980-2000). *Travaux de science politique*, *Université de Lausanne* (37).

Manin, Bernard. 2012. *Principes du gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion.

Mansbridge, Jane. 1999. Should Blacks Represent Blacks and Women Represent Women? A Contingent "Yes". *The Journal of Politics* 61(3) : 628-657.

Mansbridge, Jane. 2015. Should Workers Represent Workers?. *Swiss Political Science Review* 21(2) : 261-270.

Marcacci, Marco. 2013. Université de la Suisse italienne. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F45670.php (26.01.2019).

Marcacci, Marco et Nelly Valsangiacomo. 2017. Des réformes de Gioachimo Respini au système proportionnel (1875-1922) dans Tessin (Canton). *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007394/2017-05-30/#HHistoirepolitiqueetconstitutionnelle (15.10.2019).

Marchand-Lagier, Christèle, Guillaume Marrel et Aurélia Troupel. 2011. Les derniers conseillers régionaux. *Pouvoirs Locaux : les cahiers de la décentralisation / Institut de la décentralisation*, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01323228 (26.08.2019).

Martin, Pierre. 2007. Comment analyser les changements dans les systèmes partisans d'Europe occidentale depuis 1945 ? *Revue internationale de politique comparée* 14 (2) : 263280.

Marx, Karl. 2014 [1859]. *Contribution à la critique de l'économie politique*. Paris : Les éditions sociales.

Masnata, François. 1995. *Le pouvoir suisse : séduction démocratique et répression suave*. Vevey : Édition de l'Aire.

Matland, Richard. 1998. Women's Representation in National Legislatures : Developed and developing countries. *Legislative Studies Quarterly* 23(1) : 109125.

Matland, Richard E. et Kathleen A. Montgomery. 2003. *Women's Access to Political Power in Post-Communist Europe*. Oxford : Oxford University Press.

Matthews, Donald R. 1954. *The Social Background of Political Decision Makers*. New York : Random House.

Matthews, Donald R. 1960. *U.S. Senators and Their World, New York*. Chapel Hill : University of North Carolina.

Mazzoleni, Oscar. 2008. *Nationalisme et populisme en Suisse : La radicalisation de la nouvelle UDC*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Mazzoleni, Oscar. 2019. La milice politique helvétique entre légitimation et politisation. In Andrea Pilotti et Oscar Mazzoleni (dir.), *Le système de milice et la professionnalisation politique en Suisse* (pp. 215236). Neuchâtel : Alphil.

Mazzoleni, Oscar, André Mach et Andrea Pilotti. 2010. Entre professionnalisation et proximité. L'évolution du profil des candidats et des élus socialistes depuis les années 1950. In Sarah Nicolet, Pascal Sciarini (dir.), *Le destin électoral de la gauche : le vote socialiste et vert en Suisse* (pp. 331–360). Chêne-Bourg : Georg.

Mazzoleni, Oscar, Andrea Pilotti, et Marco Marcacci. 2013. *Un cantone in mutamento : aggregazione urbane ed equilibri regionali in Ticino*. Lugano : Opera Nuova.

Mazzoleni, Oscar et Mauro Stanga. 2003. Democratizzazione, milizia, professionismo. Per un profilo del Gran Consiglio ticinese dagli anni '20 ad oggi. *Ustat* (2) : 78-87.

Mckinney, Madge M. 1942. The Personnel of the Seventy-seventh Congress. *The American Political Science Review* 36(1) : 67-75.

Mercklé, Claude. 2016. Comment mesurer l'évolution des inégalités sociales à l'école : l'exemple de l'accès au bac, https://www.inegalites.fr/Comment-mesurer-l-evolution-des-inegalites-sociales-a-l-ecole-l-exemple-de-l (10.04.2020).

Mevellec, Anne et Manon Tremblay. 2016. *Genre et professionnalisation de la politique municipale : Un portrait des élues et élus du Québec*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Meylan, Jean. 1968. Évolution de l'autonomie communale en Suisse. Lausanne.

Meylan, Jean. 1984. *Aspects de la vie politique à Lausanne II : élections 1882-1982*. Office d'études socio-économiques et statistiques de la ville de Lausanne.

Meylan, Jean. 1986. *Conseil communal et Municipalité : Composition politique et caractéristiques des membres 1882-1986*. Office d'études socio-économiques et statistiques de la ville de Lausanne.

Meylan, Jean. 1987. *Les communes suisses : aspects institutionnels, caractéristiques générales, moyens à disposition*. Office d'études socio-économiques et statistiques de la ville de Lausanne.

Michon, Sébastien et Étienne Ollion. 2018. Sociographie des parlementaires. In Olivier Rozenberg et Eric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires* (pp. 343368). Paris : Bruylant.

Mills, Charles Wright. 1966 [1951]. *Les Cols blancs, les classes moyennes aux Etats-Unis*. Paris : François Maspéro.

Mills, Charles Wright. 2012 [1956]. *L'élite au pouvoir*. Marseille : Agone.

Mirabeau, Honoré Gabriel Riqueti. 1834. Œuvres de Mirabeau : Discours et opinions. Paris : Lecointe et Pougin.

Mischi, Julian. 2012. Au nom des ouvriers. Quelle représentation politique des classes populaires ?. *Médiapart*, https://blogs.mediapart.fr/edition/sociologie-politique-des-elections/article/160312/au-nom-des-ouvriers-quelle-representa (02.12.2019).

Mischi, Julian. 2014. *Le communisme désarmé : le PCF et les classes populaires depuis les années 1970*. Marseille : Agone.

Montesquieu. 1979 [1748]. *De l'esprit des lois I*. Paris : Flammarion.

Muxel, Anne. 2001. *L'expérience politique des jeunes*. Paris : Presses de Sciences Po.

Naïr, Sami et Michaël Löwy. 1973. *Lucien Goldmann ou la dialectique de la totalité*. Paris : Seghers.

Navarro, Julien. 2009. *Les députés européens et leur rôle : sociologie interprétative des pratiques parlementaires*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

Negro, Giuseppe. 2017. Lugano (commune). *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F2177.php (26.01.2018).

Norris, Pippa. 1997. *Passages to power : legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge : Cambridge University Press.

Norris, Pippa et Mcguire Norris. 2004. *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge : Cambridge University Press.

Oakes, Ann et Elizabeth Almquist. 1993. Women in National Legislatures : A Cross-National Test of Macrostructural Gender Theories. *Population Research and Policy Review* 12 (1) : 7181.

Oberti, Marco et Edmond Preteceille. 2004. Les classes moyennes et la ségrégation urbaine. Éducation et sociétés 14(2) : 135-153.

Oberti, Marco et Edmond Preteceille. 2016. *La ségrégation urbaine*. Paris : La Découverte.

Oesch, Daniel. 2008. The Changing Shape of Class Voting. *European Societies* 10(3) : 329-355.

Oesch, Daniel et Line Rennwald. 2010. La disparition du vote ouvrier ? Le vote de classe et les partis de gauche en Suisse. In Sarah Nicolet et Pascal Sciarini (dir.), *Le destin électoral de la gauche : le vote socialiste et vert en Suisse* (pp. 219256). Chêne-Bourg : Georg.

Oesch, Daniel et Line Rennwald. 2018. Electoral competition in Europe's new tripolar political space : Class voting for the left, centre-right and radical right. *European Journal of Political Research* 57(4) : 783-807.

Offerlé, Michel. 2017. *La profession politique – XIXe-XXIe siècles*. Paris : Belin.

Pacella, Mattia. 2010. *Qui gouverne le Tessin ? Les élites politiques cantonales tessinoises : l'évolution du profil sociologique des Conseillers d'État de 1905 à nos jours*. Travaux de science politique 45. Lausanne : Institut d'études politiques et internationales, Université de Lausanne.

Pacella, Mattia. 2012. Tra risorse e ricambio : il profilo degli eletti. In Mattia Pacella, Andrea Plata, Oscar Mazzoleni (dir.), *Verso il parlamento. Candidati, partiti e campagna elettorale nelle elezioni cantonali ticinesi del 2011* (pp. 69-94). Travaux de science politique 55. Lausanne : Institut d'études politiques et internationales, Université de Lausanne.

Pädagogische Hochschule Luzern. 2018. Tätigkeitsbericht 2018. https://www.phlu.ch/ueber-uns/hochschule/taetigkeitsbericht/tb18/zahlen-und-fakten.html (20.07.2019).

Perkin, Harold 1996. *The Third Revolution : Professional Elites in the Modern World*. London : Routledge.

Phillips, Anne. 1995. *The politics of presence*. Oxford : Clarendon Press.

Pieth, Reto. 1973. Sozialisations- und Karriermunster von Basler und New Yorker Parlamentarien. *Annuaire suisse de science politique* (13) : 191-221.

Pilotti, Andrea. 2011. La deputazione ticinese alle Camere federali. Evoluzione del profilo sociografico durante il XX secolo in un confronto intercantonale. *Bollettino storico della Svizzera italiana* 1 (114) : 51-77.

Pilotti, Andrea. 2015. The Historical Changes and Continuities of Swiss Parliamentary Recruitment. *Swiss Political Science Review* 21 (2) : 246-253.

Pilotti, Andrea. 2017. *Entre démocratisation et professionnalisation : le Parlement suisse et ses membres de 1910 à 2016*. Genève : Seismo.

Pilotti, Andrea. 2018. L'Assemblée fédérale et le passage inachevé du dignitaire au politicien professionnel. *Traverse – Zeitschrift für Geschichte/Revue d'histoire* 3(25) : 114128.

Pilotti, Andrea et Roberto Di Capua. 2019. Le profil socio-professionnel du nouveau Conseil national. *De facto,* https://www.defacto.expert/2019/11/07/le-profil-socio-professionnel-du-conseil-national-2019-2023/?lang=fr (22.04.2022).

Pilotti, Andrea, André Mach et Oscar Mazzoleni. 2010. Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation, 1910-2000. *Swiss Political Science Review* 16(2) : 211-245.

Pitkin, Hanna F. 1972. *The concept of representation*. Berkeley : University of California Press.

Pitkin, Hanna F. et Samuel Hayat. 2013. La représentation politique. *Raisons politiques* 50(2) : 35-51.

Plüss, Larissa et Marisa Rusch. 2012. Der Gender Gap in Schweizer Stadtparlamenten. *Swiss Political Science Review* 18 (1) : 54-77.

Putnam, Robert. 1976. *The Comparative Study of Political Elites*. New Jersey : Prentice Hall.

Quadri, Peter. 2005. Eichhof. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/041951/2005-11-08/ (26.01.2018).

Quandt, William B. 1970. *The Comparative Study of Political Elites*. Thousand Oaks : Sage Publications.

Rebmann, Frédéric et André Mach. 2013. Commissions extra-parlementaires fédérales. In Andreas Ladner, Jean-Loup Chappelet, Yves Emery (dir.), *Manuel d'administration publique suisse* (pp. 162175). Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Rennwald, Jean-Claude. 1994. La transformation de la structure du pouvoir dans le canton du Jura (1970-1991). *Courrendlin : communication jurassienne et européenne*.

Rennwald, Line. 2015. *Partis socialistes et classe ouvrière : ruptures et continuités du lien électoral en Suisse, en Autriche, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France (1970-2008)*. Neuchâtel : Alphil.

Rérat, Patrick. 2010. *Habiter la ville : évolution démographique et attractivité résidentielle d'une ville-centre*. Neuchâtel : Alphil.

Rérat, Patrick. 2012. Choix résidentiel et gentrification dans une ville moyenne. *Cybergeo : European Journal of Geography*, https://journals.openedition.org/cybergeo/24931?lang=en (26.01.2019).

Rérat, Patrick. 2016. Le retour des villes. Les phénomènes de déprise et de reprise démographiques dans les villes suisses. *Espace populations sociétés. Space populations societies*, http://journals.openedition.org/eps/6204 (04.12.2019).

Rérat, Patrick, Roger Besson, Etienne Piguet et Söderström Ola. 2009. Résider en ville : évolution démographique et attractivité résidentielle des centres urbains helvétiques. In Luca Pattaroni, Vincent Kaufmann, Adriana Rabinovich. *Habitat en devenir : enjeux territoriaux, politiques et sociaux du logement en Suisse* (pp. 25-51). Lausanne : Presses polytechniques et universitaire romandes.

Rérat, Patrick et Loretta Lees. 2011. Spatial capital, gentrification and mobility : evidence from Swiss core cities. *Transactions of the Institute of British Geographers* 36(1) : 126-142.

Rérat, Patrick, Étienne Piguet, Ola Söderström et Roger Besson. 2008. *Back to the city ? Étude de l'évolution démographique et de l'attractivité résidentielle des villes suisses*. Université de Neuchâtel, Institut de Géographie, Maison d'analyse des processus sociaux.

Rérat, Patrick, Ola Söderström, Roger Besson et Étienne Piguet. 2008. Une gentrification émergente et diversifiée : le cas des villes suisses. *Espaces et sociétés* (132-133) : 39-56.

Rérat, Patrick, Ola Söderström, Étienne Piguet et Roger Besson. 2010. From urban wastelands to new build gentrification : The case of Swiss cities. *Population, Space and Place* 16(5) : 429-442.

Retière, Jean-Noël. 2003. Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire. *Politix* 16(63) : 121-143.

Reynolds, Andrew. 1999. Women in the Legislatures and Executives of the World : Knocking at the Highest Glass Ceiling. *World Politics* 51 (4) : 547572.

Riklin, Alois. 1982. Milizdemokratie. In Georg Müller, René Rhinow A. et Kurt Eichenberger (dir.), *Staatsfunktionen im Wandel* (pp. 41-57). Frankfurt : Helbing und Lichtenhahn.

Roh, Christiane. 1990. *Revenus, fortune et impôts à Lausanne*. Lausanne : Office d'études socio-économiques et statistiques de la Ville de Lausanne.

Roh, Christiane. 1996. *La mosaïque sociale lausannoise*. Lausanne : Office d'études socio-économiques et statistiques de la Ville de Lausanne.

Rosset, Jan. 2016. *Economic Inequality and Political Representation in Switzerland*. Wiesbaden : Springer.

Rossini, Carolina. 2018. *Les partis politiques suisses en mutation (1991-2007)*. Phd dissertation, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne, Suisse.

Rossini, Carolina et Oscar Mazzoleni. 2016. The Swiss People's Party : Converting and Enhancing Organization by a New Leadership. In Reinhard Heinisch (dir.), *Understanding Populist Party Organisation : the Radical Right in Western Europe* (pp. 79-104). London : Palgrave.

Rouban, Luc. 2011. Les députés. Sociologie politique des députés de la Ve République, 1958-2007. *Les Cahiers du CEVIPOF, Science Po Paris* (55).

Rouban, Luc. 2015. Les sommets de l'exécutif urbain : les maires des villes de plus de 30 000 habitants entre 1983 et 2014. *Revue française d'administration publique* (154) : 377-390.

Roudet, Bernard. 2009. Les jeunes Européens et les valeurs démocratiques. *Agora debats/jeunesses* 52, (2) : 53-66.

Rousseau, Jean-Jacques. 2012. *Rousseau Jean-Jacques : Œuvres complètes*. Genève : Slatkine.

Rousseau, Jean-Jacques. 2012 [1762]. *Du contrat social*. Paris : Flammarion.

Rush, Michael et Valerie Cromwell. 2000. Continuity and Change : Legislative Recruitment in the United Kingdom 1868-1999. In Heinrich Best et Maurizio Cotta (dir.), *Parliamentary representatives in Europe, 1848-2000 : legislative recruitment and careers in eleven European countries* (pp. 463492). Oxford : Oxford University Press.

Sartori, Giovanni. 1963. *Il Parlamento Italiano, 1946-1963*. Napoli : Edizioni Scientifiche Italiane.

Schläppi, Daniel. 2010. Patriciat. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/016374/2010-09-27/ (04.12.2019).

Schmid, Stefan G. 2003. *Die Zürcher Kantonsregierung seit 1803*, Zürich : Schultess.

Schuler, Martin et Pierre Dessemontet. 2009. Différenciations territoriales, contextuelles et environnementales dans les agglomérations suisses. In Luca Pattaroni, Vincent Kaufmann et Adriana Rabinovich (dir.), *Habitat en devenir : enjeux territoriaux, politiques et sociaux du logement en Suisse* (pp. 53-68). Lausanne : Presses polytechniques et universitaire romandes.

Schumacher, Beatrice. 2015. *Kleine Geschichte der Stadt Luzern*. Baden : Hier und Jetzt.

Siaroff, Alan. 2000. Women's Representation in Legislatures and Cabinets in Industrial Democracies. *International Political Science Review* 21 (2) : 197-215.

Sineau, Mariette et Vincent Tiberj. 2007. Candidats et députés français en 2002. *Revue française de science politique* 57 (2) : 163-185.

Sintomer, Yves. 2013. Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion. *Raisons politiques* (50) : 13-34.

Smith, Neilson Voyne. 1996. *The new urban frontier : gentrification and the revanchist city, London*. New York : Routledge.

Souchon Zahn, Marie-Françoise. 1991. Les nouveaux maires de petites communes. Quelques éléments d'évolution (1971-1989). *Revue française de science politique* 41 (2) : 197-234.

Steiner, Reto. 2002. *Interkommunale Zusammenarbeit und Gemeindezusammenschlüsse in der Schweiz : Erklärungsansätze, Umsetzungsmöglichkeiten und Erfolgsaussichten*. Bern : Haupt Verlag.

Steiner, Reto. 2013. Commune. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/010261/2013-04-05/ (06.09.2019).

Steiner, Reto et Claire Kaiser. 2013. Administration communale. In Andreas Ladner, Jean-Loup Chappelet et Emery Yves (dir.), *Manuel d'administration publique suisse* (pp. 143-160) Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Steinhauser, Magrit. 2019. *Der Luzerner Grosse Rat, 1803–2007. Kollektivbiographie eines kantonalen Parlaments*. Zurich : Chronos.

Studer Brigitte. 2010. Suffrage universel et démocratie directe : l'exemple de la Suisse, 1848-1990. In Christine Fauré (dir.), *Nouvelle encyclopédie politique et historique des femmes* (pp. 980-1002). Paris : Les Belles Lettres.

Thomas, John Alun. 1939. *The House of Commons 1832-1901*. Cardiff : University of Wales Press.

Thomas, Marie-Paule. 2013. *Urbanisme et modes de vie : enquête sur les choix résidentiels des familles en Suisse*. Neuchâtel : Alphil.

Tissot, Sylvie. 2010. De l'usage de la notion de capital d'autochtonie dans l'étude des catégories supérieures. *Regards Sociologiques* (40) : 99-109.

Toppi, Silvano. 1998. L'economia : l'età delle incertezze (1975-1990). In Raffaele Ceschi (dir.), *Storia del Cantone Ticino* (pp. 641-670). Bellinzona : Casagrande.

Trechsel, Alexander. 2007. Popular votes. In Ulrich Klöti, Peter Knoepfel, Hanspeter Kriesi, Wolf Linder, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini (dir.), *Handbook of Swiss Politics* (pp. 405433). Zürich : NZZ Libro.

Troupel, Aurélia. 2012. Des candidats aux élus : portrait des derniers conseillers généraux (2008-2014). *Pouvoirs locaux* (93) : 15-19.

Trüeb, Markus. 2016. Lucerne (commune) – Économie et société de 1800 au XXIe siècle. *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, https://hls-dhs-dss.ch/articles/000624/2016-11-03/ (02.10.2019).

Vallet, Louis-André. 2007. Sur l'origine, les bonnes raisons de l'usage, et la fécondité de l'odds ratio. *Courrier des statistiques* (121-122): 59-65.

Valloton, Henry. 1939. *Contribution à la révision du règlement du Conseil National suisse, Notes sur un voyage d'étude aux Parlements Français et Anglais, Février-Mars* 1939. Lausanne-Berne.

Van Hamme, Gilles. 2009. Le lieu de résidence des candidats et élus à Bruxelles: enjeux démocratiques et clivages partisans. Paper presented at the Élites politiques locales: carrières et profils, Workshop international, Université de Lausanne. Lausanne, Suisse, April 5, 2019.

Van Hamme, Gilles et Pierre Marissal. 2008. Lectures politiques du lieu de résidence des candidats aux élections bruxelloises. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique,* https://journals.openedition.org/espacepolitique/508 (04.05.2019).

Vatter, Adrian. 2015. Les petits partis sont les perdants du système électoral fédéraliste. *La Vie économique* 5.

Vatter, Adrian. 2018. *Swiss Federalism: The Transformation of a Federal Model*. London: Routledge.

Vazeilles, Julien. 2012. Habiter le pouvoir. Les logiques résidentielles des élites clermontoises d'après les "carnets mondains" du préfet du Puy-de-Dôme sous la IIIe République. *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire Espaces et Cultures* 35-36.

Verhelst Tom, Herwig Reynaert et Kristof Steyvers. 2013. Political recruitment and career development of local councillors in Europe. In Björn Egner, David Sweeting, Pieter-Jan Klok (dir.), *Local Councillors in Europe* (pp. 27-49). Wiesbaden: Springer.

Véron, Jacques. 1983. Démographie du Parlement français de 1958 à 1980. *Population* 38(3): 553-564.

Vigour, Cécile. 2005. *La comparaison dans les sciences sociales: pratiques et méthodes*. Paris: La Découverte.

Viry Gil, Kaufmann Vincent et Eric Widmer. 2009. L'habiter à l'épreuve de la pendularité. In Luca Pattaroni, Vincent Kaufmann, Adriana Rabinovich (dir.), *Habitat en devenir: enjeux territoriaux, politiques et sociaux du logement en Suisse* (pp. 69-93). Lausanne: Presses polytechniques et universitaire romandes.

Walliser-Klunge, Marie-Pierre. 2001. Grandeur et décadence de l'esprit de milice. In Jean-Pierre Weibel et Roberto Bernhard (dir.), *Citoyenneté active ou population passive?* (pp. 29-42) Aarau: Verlag Sauerländer.

Weber, Max. 1963. *Le savant et le politique*. Paris: Union Générale d'Éditions.

Weber, Max. 1995. Économie et société I: les catégories de la sociologie. Paris: Pocket.

Weibel, Ernest. 1991. Profil des conseillers d'État neuchâtelois (1991-1991). In Bernard Prongue (dir.), *Passé pluriel : en hommage au professeur Roland Ruffieux* (pp.279-290). Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg.

Weibel, Ernest. 1996. *Politique et Conseil d'État en Suisse romande de 1940 à nos jours*. Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg.

Wicki, Dieter. 2006. *Der aargauische Grosse Rat, 1803-2003. Wandel eines Kantonsparlaments – eine Kollektivbiographie*. Baden : Hier und Jetzt.

Widmer, Paul. 2007. *Die Schweiz als Sonderfall : Grundlagen – Geschichte – Gestaltung*. Zürich : NZZ Libro.

Wilson, David et Chris Game. 2011. *Local Government in the United Kingdom*. London : Palgrave.

Wolff, Jean-Pierre. 1979. *Pouvoir local et urbanisation : étude comparée Toulouse Lausanne*. Université de Toulouse Le Mirail, Institut de géographie centre interdisciplinaire d'études urbaines.

Zünd, Céline. 2017. La Langstrasse, creuset des mutations urbaines. *Le Temps*, 10.09.2017, https://www.letemps.ch/suisse/langstrasse-creuset-mutations-urbaines (22.04.2022).

Liste des abréviations

AdI	Alliance des indépendants
CGN	Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman
DHS	Dictionnaire historique de la Suisse
EPFL	École Polytechnique Fédérale de Lausanne
ETHZ	École Polytechnique Fédérale de Zurich
LdT	Ligue des Tessinois (Lega dei ticinesi)
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Parti conservateur
PCS	Parti communiste suisse
PdA	Partei der Arbeit
PDC	Parti démocrate-chrétien
PdT	Parti du travail
PEV	Parti évangélique
PL	Parti libéral
PLR	Parti libéral-radical
POCH	Progressive Organisationen de Schweiz
POP	Parti ouvrier populaire
PRD	Parti radical démocratique
PS	Parti socialiste
PST	Parti suisse du travail
RFP	Recensement fédéral de la population
RS	Relevé structurel
TL	Transports publics lausannois
UDC	Union démocratique du centre
UNIL	Université de Lausanne
USI	Université de la Suisse italienne
UZH	Université de Zurich
VD	Canton de Vaud

Table des matières détaillée

Annexes en ligne : http://doi.org/10.33058/seismo.20755.000A

En Suisse, l'organe législatif communal doit garantir l'expression souveraine de la volonté de l'ensemble des membres d'une collectivité locale. Cette mission démocratique est remplie par l'élection de représentant·es bénévoles.
Or, selon un mythe tenace, ce principe d'organisation non-professionnel de la vie politique locale, que l'on aime appeler en Suisse le système «de milice», devrait permettre d'éviter qu'un fossé social ne se creuse entre le peuple et les membres du pouvoir politique. Et si ce fossé existait déjà depuis longtemps?
En alliant l'histoire politique, la sociologie des élites et la géographie urbaine, l'ouvrage a l'ambition d'apporter une réponse scientifique à cette question à travers une recherche sur la représentativité des membres des législatifs de quatre grandes villes suisses (Zurich, Lausanne, Lucerne et Lugano) entre 1945 et 2016. En prenant du recul face à la rhétorique d'un système «de milice» socialement inclusif, l'auteur met au contraire en lumière sa profonde sélectivité sociale.

Roberto Di Capua est Docteur en Science politique de l'Université de Lausanne. Ses recherches portent sur la politique suisse locale et nationale, les politiques urbaines, la sociologie des élites, ainsi que l'épistémologie des sciences sociales.


ISBN: 978-2-88351-110-1
9 782883 511101